

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 25 février 2016

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 18 février 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 25 février 2016, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 25 février 2016

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 25 février 2016 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 11 février 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04 et 4.05, 20.21 à 20.30, 30.02 à 30.04, 51.01 et 51.02

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 51.02 pour lequel aucun document ne sera livré.

Veillez noter également que l'article 3.02 est maintenant disponible sur la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 25 février 2016**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 janvier 2016

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 Service du greffe - 1163430001

Dépôt de la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

04.05 Service du greffe - 1163430003

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334001

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'approvisionnement - 1156133005

Conclure une entente-cadre collective de trente-six mois avec Centre du travailleur FH inc. pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service du matériel roulant et des ateliers - 1164922001

Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien - 1164472001

Accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 (7 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.04 Service de l'approvisionnement - 1156134003

Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de douze mois, avec Wolseley Canada inc. pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1164956001

Résilier le contrat de 631 385,21 \$, taxes incluses, accordé à Les Consultants S.M. inc. (CG14 0357) relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental
d'agglomération : Saint-Michel

20.06 Service de l'environnement - 1154195002

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

20.07 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155323012

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 3 664 mètres carrés, pour l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boulevard Toupin et le boulevard Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain constituées des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.12 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1164472004

Accorder un contrat à Motos Daytona inc. pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.13 Service de la culture - 1150230010

Accorder un contrat à Alexandre David, artiste professionnel, pour concevoir et réaliser un projet d'interventions artistiques intitulé « Les éléments » (titre provisoire) dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 960 041,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.14 Service de la culture - 1150230009

Accorder un contrat au collectif d'artistes professionnels Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche), pour réaliser l'oeuvre numérique « Cortège » dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 379 417,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.15 Service des technologies de l'information - 1154008001

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.16 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1164102001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.17 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1161701002

Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14931 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.18 Service du développement économique - 1165175001

Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville ainsi que la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie

Compétence : Éléments du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.19 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151368015

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables, pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols

Compétence : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.20 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154602007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement Les cours du Roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, d'une superficie de 212 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 867 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.21 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154512003

Annuler l'octroi du contrat accordé à MacDonald Maintenance inc. (CG15 0601) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal / Accorder un contrat à Coforce inc. pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour le lot #1, pour une période de 32 mois à compter du 1^{er} mars 2016, pour une somme maximale de 545 911,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14016 (7 soum.)

Compétence : Acte mixte
d'agglomération :

20.22 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1165954001

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.23 Service de l'environnement - 1157075001

Accorder un contrat à Bauval CMM inc. pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent, pour une durée de 36 mois comprenant deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme maximale de 557 386,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14634 (4 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.24 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1165965001

Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
 dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
 centre-ville

20.25 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1151637001

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme à but non lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour le versement d'une contribution financière pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.26 Service de la culture - 1151103004

Approuver le projet d'addenda no 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (Quartier des spectacles)

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.27 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1155090002

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôle automatisé (ACA) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$ à cet effet

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

20.28 Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1153706001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Decimal Technologies inc. pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14468 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.29 Service des infrastructures voirie et transports - 1151009018

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder à Rousseau Lefebvre inc. un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet, pour une somme maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14866 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.30 Service de la performance organisationnelle - 1151803001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, jusqu'au 31 décembre 2018 / Appel d'offres public 15-14864 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30 – Administration et finances

30.01 Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires -
1156204003

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

30.02 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs -
1164472003

Autoriser une dépense de 937 800,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

41.03 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157090001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.04 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156279001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.05 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154278002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.06 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154278001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Bailleurs

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.07 Société du Parc Jean-Drapeau - 1156807003

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « place des nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal (RCG 13-020)

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

41.08 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334040

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.09 Service de la culture - 1155890002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

41.10 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1167048001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.11 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164278001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.12 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164278002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.13 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164278003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1155075003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.02 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1154368007

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42.03 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1155025003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.04 Service du matériel roulant et des ateliers - 1151081006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.05 Service du matériel roulant et des ateliers - 1151081008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.06 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

42.07 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.08 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.09 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907009

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

42.10 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334036

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.11 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334037

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.12 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334038

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.13 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1153228005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.14 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156688006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus Plan de l'Eau

Compétence Cours d'eau et lacs municipaux
d'agglomération :

42.15 Service du greffe - 1153599003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 28 janvier 2016
17 h**

**Séance tenue le jeudi 28 janvier 2016
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, M. Richard Bergeron, M. George Bourelle, M. Herbert Brownstein, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Manon Gauthier, Mme Jane Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Russell Copeman

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

Le porte-parole de l'assemblée, avec l'accord de tous les membres présents, propose de procéder à l'étude de l'article 51.05 en tout premier lieu.

La proposition est agréée à l'unanimité.

Le président de l'assemblée, M. Benoit Dorais en profite pour déposer le plan de banquettes et informe les élus de la désignation par le maire de Montréal des nouveaux membres au conseil d'agglomération, soit M. Richard Bergeron en remplacement de M. Gilles Deguire, Mme Manon Gauthier, en remplacement de M. Harout Chitilian, et lui-même en remplacement du président.

CG16 0001**Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre
tous les membres présents

Et résolu :

de désigner Monsieur Benoit Dorais à titre de président de l'assemblée du conseil d'agglomération en remplacement de Monsieur Gilles Deguire.

Adopté à l'unanimité.

51.05

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Bruce Walker	M. Denis Coderre (Mme Chantal Rouleau)	Budget accordé pour la désinfection des eaux usées – Revendication de la construction d'une sous-station électrique / Augmentation des subventions des gouvernements du Québec et du Canada à cet effet

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 10.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Peter F. Trent	M. Alan DeSousa (M. Pierre Desrochers)	Articles 20.02, 20.03 et 20.04 de l'ordre du jour / Questionnement en regard de ces articles quant aux coûts très élevés pour les services professionnels de médecins

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 14.

CG16 0002

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG16 0003

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 10 décembre 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 10 décembre 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 14 janvier 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG16 0004

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 décembre 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 décembre 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 21 janvier 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 23 novembre au 31 décembre 2015.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 23 novembre au 31 décembre 2015.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 23 novembre au 31 décembre 2015.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

- 7.01 Dépôt de la résolution 151226 du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc pour demander à la Monnaie royale canadienne et à la Banque du Canada de présenter des femmes canadiennes sur les billets de banque et les pièces de monnaie du Canada
- 7.02 Dépôt de la résolution 151229 du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc pour mettre fin à la participation au réseau ECOM et pour le retrait de l'entente avec Bell Mobilité Radio

11 - Dépôt de pétitions

Aucun document n'est déposé.

15 - Déclaration

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0005

Accorder un soutien financier spécial non récurrent, pour une somme maximale de 112 084 \$, taxes incluses, au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0037;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ à l'organisme Le Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan, située au 305-307, rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1153751001

CG16 0006

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2365;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Herbert Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski

M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.02 1154346006

CG16 0007

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cyclone Santé afin de fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2366;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel Firme Cyclone Santé s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bouelle
M. Herbert Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.03 1154346005

CG16 0008

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 \$, taxes incluses /Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2364;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels du docteur Cherif Tadros consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Herbert Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.04 1154346007

CG16 0009

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (CG06 0171), pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2016, un espace au 3^e étage de l'édifice situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 mètres carrés, pour un loyer total de 6 190 442,66 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2368;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période additionnelle de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2016, un espace situé au 3^e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie d'environ 2 195,04 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 6 190 442,66 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1155323013

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0010

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2371;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants sur le site et Musée de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1154804001

CG16 0011

Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de 35 nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0007;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity Incorporated, fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et l'acquisition de trente cinq nouvelles licences du progiciel *SUPERText* utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1150206009

CG16 0012

Approuver un projet d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) relativement au financement partiel, par la Ville, de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2020 pour un montant total de 1 787 500 \$, soit un montant de 357 500 \$ par année / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0027;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) et la Ville de Montréal dans lequel interviennent les titulaires de la Chaire, soit madame Michèle Prévost et monsieur Benoit Barbeau, ainsi que la directrice du Département des génies civil, géologique et des mines, madame Louise Millette, établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada en eau potable, pour une période de cinq ans, débutant en juillet 2015 et se terminant en septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1152675004

CG16 0013

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Outdoor Outfits inc., pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0013;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec une option de prolongation de vingt-quatre mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Outdoor Outfits inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1156135010

CG16 0014

Conclure une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, avec Linde Canada ltée, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 15-14651 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0014;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture sur demande de gants de travail pour les employés de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Linde Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14561 et aux tableaux de prix reçus joints au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1156133004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0015

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775, rue Gosford - Dépense totale de 3 007 286,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0015;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 007 286,10 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des systèmes de transport verticaux, dans l'immeuble situé au 775 rue Gosford (0002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 660 291,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5789;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1155367004

CG16 0016

Accorder un contrat à Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 5 407 509,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5821 (16 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0016;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 5 407 509,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au 6150, rue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Construction J. Raymond inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 674 797,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5821;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1153456006

CG16 0017

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329901 (16 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0017;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 687 611,24 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 448 611,24 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329901;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.13 1154139004

CG16 0018

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0020;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service (15 -16 376 023) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1155138002

CG16 0019

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, pour la période 2016-2017, pour une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0021;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour maintenir les activités de formation et bonifier l'offre de services, pour une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 1^{er} décembre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1156750001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0020

Approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et The Royal Institution For The Advancement Of Learning/McGill University, aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, plus les taxes applicables (contrat de gré à gré)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0028;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services professionnels de gré à gré par lequel The Royal Institution for the Advancement of Learning/McGill University s'engage à fournir à la Ville les services requis pour réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de service en date du 22 octobre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1155090001

CG16 0021

Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0023;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de gré à gré avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH (CG09 0120), pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service (contrat) en date du 1^{er} décembre 2015, et selon les termes et conditions y stipulés;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1150554002

CG16 0022

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de 24 mois, pour les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel (CM13 0746), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 460,75 \$ à 2 954 440,63 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0025;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément à la loi, le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell (CG13 0329) pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1154346002

CG16 0023

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent, situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0034;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins d'aménagement d'une piste cyclable, le tout tel qu'identifié au plan d'expropriation M-35 Saint-Laurent (ARR) préparé le 23 octobre 2015, par M. Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21168-1 de ses minutes 2923;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3 - d'autoriser une dépense de 100 000 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1154962005

CG16 0024

Accorder un contrat à RCI Environnement, div. WM Québec inc., pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois - Dépense totale de 309 433,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14968 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0117;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, RCI Environnement, div. WM Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 309 433,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14968 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1167035001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0025

Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 (12 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0119;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Ondel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 645 254,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1918-AE-15;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1153334039

CG16 0026

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0125;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée maximale de quarante-huit mois, pour la fourniture sur demande de services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les contrats et les sommes maximales, taxes incluses, inscrits en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14713 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat #
SNC-Lavalin inc.	2 536 870,26 \$	48 mois	1
Cima+ S.E.N.C.	2 058 181,27 \$	48 mois	2

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon les différents mandats, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1157000002

CG16 0027

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0130;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù, située au 1200, rue De Bleury, immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1150525002

CG16 0028

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger - Dépense totale de 2 779 685,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14832 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0123;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 779 685,10 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du square Viger, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 3 - d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe de travail composée de NIPPAYSAGE inc., Provencher Roy associés architectes inc. et Nadeau Foresterie urbaine inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 305 413,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14832 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Dida Berku

20.24 1151701018

CG16 0029

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature - Dépense totale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 (3 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0124;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 808 760,85 \$, taxes incluses, pour la réfection des bâtiments des parcs-nature, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'approuver un projet de convention par lequel Girard Côté Bérubé Dion architectes, Les Consultants MESC inc. et SDK et associés inc., seule équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 683 760,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14831 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1156316013

CG16 0030

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 84 mois, avec Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, pour une somme maximale de 1 596 004,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-14834 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0135;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, pour une période de 84 mois, avec Rock of Ages inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le préachat et la fourniture de pavés de granit requis pour le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Berri et McGill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 596 004,25 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14834;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1150522002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0031

Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 décembre 2015 par sa résolution CE15 2319;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de Politique de stationnement;
- 2 - de confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1153455002

CG16 0032

Approuver l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2374;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver conformément à l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la décision du comité exécutif d'imposer une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1152931002

CG16 0033

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0045;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1156807001

CG16 0034

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1155075003

CG16 0035

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1154368007

CG16 0036

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1155025003

CG16 0037

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 CTC1151081006

CG16 0038

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 CTC1151081008

CG16 0039

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 CTC1152907008

CG16 0040

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 CTC1152907005

CG16 0041

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 CTC1152907006

CG16 0042

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 CTC1152907009

CG16 0043

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1153334036

CG16 0044

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.11 1153334037

CG16 0045

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.12 1153334038

CG16 0046

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.13 1153228005

CG16 0047

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus Plan de l'Eau

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus au Plan de l'Eau », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.14 1156688006

CG16 0048

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné et une présentation est faite par monsieur Alan DeSousa, de l'adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) ». Ce projet de règlement vise à établir, pour les élus siégeant sur le comité de vérification, une rémunération constituée d'un jeton de présence de 750 \$ pour la participation à toute séance du comité de vérification et à toute séance d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence du montant annuel versé à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération (soit un maximum de 5 561 \$ pour l'exercice 2016).

41.15 1153599003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0049

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2221;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1155929002

Règlement RCG 16-001

CG16 0050

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2222;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1155929003

Règlement RCG 16-002

CG16 0051

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2224;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ afin de financer les travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1155929005

Règlement RCG 16-003

CG16 0052

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2233;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1153690004

Règlement RCG 16-004

CG16 0053

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2229;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1156941003

Règlement RCG 16-005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0054**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2230;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1153690001

Règlement RCG 16-006

CG16 0055**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2237;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Herbert Brownstein
M. Robert Coutu

Mme Jane Guest
 M. Michel Gibson
 Mme Paola Hawa
 M. Edward Janiszewski
 M. Beny Masella
 M. Edgar Rouleau
 M. Philippe Roy
 M. William Steinberg
 M. Peter F. Trent
 M. Morris Trudeau
 Mme Maria Tutino

42.07 1150032006

Règlement RCG 16-007

CG16 0056

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2238;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
 M. George Bouelle
 M. Herbert Brownstein
 M. Robert Coutu
 Mme Jane Guest
 M. Michel Gibson
 Mme Paola Hawa
 M. Edward Janiszewski
 M. Beny Masella
 M. Edgar Rouleau
 M. Philippe Roy
 M. William Steinberg
 M. Peter F. Trent
 M. Morris Trudeau
 Mme Maria Tutino

42.08 1151097011

Règlement RCG 16-008

CG16 0057

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2240;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1153690006

Règlement RCG 16-009

CG16 0058

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2242;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1151097014

Règlement RCG 16-010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 à 42.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0059

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2245;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.11 1151097012

Règlement RCG 16-011

CG16 0060

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2223;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Chinois Phase II », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1155929004

Règlement RCG 16-012

CG16 0061

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2016 par sa résolution CE15 2305;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.13 1151103002

Règlement RCG 16-013

CG16 0062**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015, par sa résolution CE15 2303;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Herbert Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.14 1155025002

Règlement RCG 16-014

CG16 0063**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2304;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.15 1151097017

Règlement RCG 16-015

Le porte-parole de l'assemblée, appuyé par M. Peter F. Trent demande le consentement unanime des membres présents afin de permettre la réunion de tous les articles 45 pour fins d'étude.

La proposition est agréée.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 45.01 à 45.32 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0064

Approbation du Règlement R-163 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 76 463 796 \$ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0076;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-163 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de soixante-seize millions quatre cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-seize dollars (76 463 796 \$) pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1150854049

CG16 0065

Approbation du Règlement R-162 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 54 522 892 \$ pour financer l'agrandissement du centre d'attache ment Viau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0077;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-162 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de cinquante-quatre millions cinq cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-douze dollars (54 522 892 \$) pour financer l'agrandissement du centre d'attache ment Viau, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.02 1150854048

CG16 0066

Approbation du Règlement R-123-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 \$ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0078;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-123-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-123 autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (768 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.03 1150854047

CG16 0067

Approbation du Règlement R-115-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 \$ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0079;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-115-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-115 autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant d'un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.04 1150854046

CG16 0068

Approbation du Règlement R-107-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-107 autorisant un emprunt de 4 508 548 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0080;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-107-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-107 autorisant un emprunt d'un montant de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.05 1150854045

CG16 0069

Approbation du Règlement R-102-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-102 autorisant un emprunt de 1 178 000 \$ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0081;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-102-1 modifiant le Règlement R-102 autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.06 1150854044

CG16 0070

Approbation du Règlement R-095-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-095 autorisant un emprunt de 775 000 \$ pour financer deux projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0082;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-095-1 modifiant le Règlement R-095 autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000 \$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.07 1150854043

CG16 0071

Approbation du Règlement R-094-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-094 autorisant un emprunt de 3 445 000 \$ pour financer trois projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0083;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-094-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.08 1150854042

CG16 0072

Approbation du Règlement R-088-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 \$ provenant du solde disponible des règlements fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0084;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-088-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-088 autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.09 1150854041

CG16 0073

Approbation du Règlement R-085-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 \$ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0085;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-085-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-085 autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.10 1150854040

CG16 0074

Approbation du Règlement R-084-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 \$ pour financer six projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0086;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-084-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-084 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cent dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.11 1150854039

CG16 0075

Approbation du Règlement R-082-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 \$ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0087;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-082-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-082 autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.12 1150854038

CG16 0076

Approbation du Règlement R-080-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 \$ pour financer cinq projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0088;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-080-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.13 1150854037

CG16 0077

Approbation du Règlement R-075-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0089;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-075-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-075 autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.14 1150854036

CG16 0078

Approbation du Règlement R-070-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0090;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-070-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-070 autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.15 1150854035

CG16 0079

Approbation du Règlement R-069-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 \$ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0091;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-069-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-069 autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cent dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.16 1150854034

CG16 0080

Approbation du Règlement R-065-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-065 autorisant un emprunt de 5 245 000 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive-réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 948 369,45 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0092;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-065-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-065 autorisant un emprunt de cinq millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive-réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.17 1150854033

CG16 0081

Approbation du Règlement R-161 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0093;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-161 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-sept dollars et seize cents (1 299 677,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.18 1150854032

CG16 0082

Approbation du Règlement R-125-1 de la Société de la transport de Montréal modifiant le Règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0094;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-125-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-125 autorisant un emprunt de seize millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent quatorze dollars (16 780 414 \$) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.19 1150854031

CG16 0083

Approbation du Règlement R-060-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0095;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-060-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 autorisant un emprunt de un million six cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre dollars (1 656 834 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.20 1150854030

CG16 0084

Approbation du Règlement R-111-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0096;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-111-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-111 autorisant un emprunt de trois millions deux soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.21 1150854029

CG16 0085

Approbation du Règlement R-110-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0097;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-110-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-110 autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) .

Adopté à l'unanimité.

45.22 1150854028

CG16 0086

Approbation du Règlement R-077-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0098;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-077-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.23 1150854027

CG16 0087

Approbation du Règlement R-056-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-056 autorisant un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 350 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0099;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-056-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-056 autorisant un emprunt de trois millions cent quarante-six mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.24 1150854026

CG16 0088

Approbation du Règlement R-047-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-047, tel que modifié par le Règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0100;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-047-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$) le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.25 1150854025

CG16 0089

Approbation du Règlement R-045-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0101;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-045-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.26 1150854024

CG16 0090

Approbation du Règlement R-021-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-52, tel que modifié par les Règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0102;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-021-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 \$) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.27 1150854023

CG16 0091

Approbation du Règlement R-012-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0103;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-012-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 \$) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.28 1150854022

CG16 0092

Approbation du Règlement R-093-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-093 autorisant un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 \$ et de transférer une somme de 17 008,55 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0104;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-093-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 \$) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 \$) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.29 1150854021

CG16 0093

Approbation du Règlement R-071-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 \$ et de transférer une somme de 689 710,73 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0105;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-071-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 \$) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.30 1150854020

CG16 0094

Approbation du Règlement R-048-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$ et de transférer une somme de 5 237,15 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0106;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-048-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.31 1150854019

CG16 0095

Approbation de la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-160 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 8 380 269 \$ pour financer le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0107;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'approuver la modification du PTI 2016-2018 et d'approuver le Règlement R-160 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de huit millions trois cent quatre-vingt mille deux cent soixante-neuf dollars (8 380 269 \$) pour financer le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.32 1150854018

CG16 0096

Nomination de monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0053;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer Monsieur François William Croteau, maire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration du pôle Centre-Est de « PME MTL », nouvel organisme de développement local et régional, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1150284015

CG16 0097

Nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement local et régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0054;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1154860018

CG16 0098

Nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0055;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal :

- madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente
- monsieur Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président.

Adopté à l'unanimité (soit à plus des 2/3 des voix exprimées).

51.03 1156369010

CG16 0099

Nommer M. Joseph Nammour, membre indépendant du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan, et le désigner comme vice-président

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0141;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- de nommer M. Joseph Nammour, à titre de membre indépendant du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan;

2- de désigner M. Joseph Nammour à titre de vice-président de ce comité.

Adopté à l'unanimité.

51.04 1161711001

CG16 0100

Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer Monsieur Harout Chitilian à titre de membre à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.06

À 18 h 04, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Benoit Dorais
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Toutes et chacune des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 FÉVRIER 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 JANVIER 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CD-ADAPCO	100% AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SOLUTIONS D'AFFAIRES - GESTION DU TERRITOIRE	1156945001	ACCORDER UN CONTRAT À CD-ADAPCO, POUR LA FOURNITURE DE QUATRE LICENCES DU LOGICIEL STAR-CCM+ ET DU SUPPORT TECHNIQUE, À LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE, POUR UNE PÉRIODE DE 7 ANS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 456 666,90 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14681 - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE16 0154	28 janvier 2016	456 667 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 51,2% AGGLO 48,8% VILLE	SERVICE DES FINANCES	DIRECTION	1154164001	ACCORDER UN CONTRAT AU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 200 000 \$ INCLUANT LES TAXES ET INCIDENCES POUR RÉALISER LES ANALYSES PRÉALABLES AU DÉVELOPPEMENT ET À LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE NUMÉRISATION REQUISE PRINCIPALEMENT POUR LE TRAITEMENT DES FACTURES DES FOURNISSEURS ET POUR LE REMPLACEMENT DE LA SAISIE MANUELLE DE CELLES-CI DANS LE SYSTÈME FINANCIER (SIMON) DE LA VILLE DE MONTRÉAL. LA SOLUTION PERMETTRA ÉGALEMENT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ARCHIVAGE DÉSUET QUI EST UTILISÉ DANS LE CADRE DU STOCKAGE DES PREUVES DE PAIEMENT (ENCAISSEMENTS).	CE16 0122	22 janvier 2016	200 000 \$
COUPES FOREXPERT INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1154631012	MAJORER L'ENTENTE-CADRE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET COUPES FOREXPERT INC, POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE DÉCHIQUETAGE SUR PLACE ET DE COLLECTE DE BRANCHES PROVENANT DU DOMAINE PRIVÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE DES ARRONDISSEMENTS PARTICIPANTS DANS LE CADRE DE LA LUTTE À L'AGRILE DU FRÈNE, LA FAISANT PASSER DE 293 617,41 \$, TAXES INCLUSES, À 308 276,72 \$, TAXES INCLUSES / AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 14 659,31 \$, TAXES INCLUSES.	CE16 0009	18 janvier 2016	14 659 \$
COURTISAN POULIOT INC.	58.61% AGGLO 41.39% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1156689003	APPROUVER UN PROJET DE CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART AU MONTANT MAXIMAL DE 197 153,38 \$ TAXES, DÉPENSES GÉNÉRALES ET CONTINGENCES INCLUSES, PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL RETIENT LES SERVICES DE MONSIEUR YANNICK POULIOT, ARTISTE PROFESSIONNEL, POUR RÉALISER ET INSTALLER UNE OEUVRE D'ART INTITULÉE "DIALOGUE", INTÉGRÉE À L'ÉDIFICE GASTON-MIRON.	CE16 0008	18 janvier 2016	197 153 \$
FIRME HOMEWOOD-SANTÉ	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE	1154346003	AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE-CADRE AVEC HOMEWOOD-SANTÉ (ANCIENNEMENT HOMEWOOD SOLUTIONS HUMAINES), POUR UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE MOIS, COUVRANT LES ANNÉES 2017 ET 2018, TEL QUE PRÉVU DANS LA DÉCISION CE 13 0748, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS EXTERNES REQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, VOLET SOUTIEN À LA GESTION, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 140 800 \$, TAXES INCLUSES.	CE16 0024	18 janvier 2016	140 800 \$
L ET M UNIFORME INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1156135009	AUTORISER LA PROLONGATION, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC L ET M UNIFORME INC. (CE14 0064), POUR LA FOURNITURE DE BLOUSONS ET PANTALONS POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - (MONTANT ESTIMÉ POUR LA PROLONGATION : 29 353,80 \$, TAXES INCLUSES).	CE16 0010	18 janvier 2016	29 354 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
PROCOVA	13.49% AGGLO 86.51% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1155965006	ACCORDER UN CONTRAT À PROCOVA INC., POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE D'IMPRESSION AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 275 RUE NOTRE-DAME EST - DÉPENSE TOTALE DE 168 714,32 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (5814) - (11 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 0120	22 janvier 2016	168 714 \$
TLĂ ARCHITECTES INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1150749003	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES TLĂ ARCHITECTES INC. ET LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE ET DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DORVAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 297 033,45 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14699 – (4 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE16 0022	18 janvier 2016	297 033 \$
NOMBRE DE CONTRATS :			<u>8</u>	TOTAL :				<u>1 504 380 \$</u>

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 FÉVRIER 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 JANVIER 2016

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LA MISSION ST-MICHAEL	100% AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 40 000 \$, POUR L'ANNÉE 2016, SOIT 20 000\$ À LA MISSION ST-MICHAEL ET 20 000\$ À L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME POUR LA MISE EN PLACE ET LA COORDINATION D'UNE HALTE-CHALEUR POUR LES PERSONNES ITINÉRANTES, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0040	18 janvier 2016	20 000 \$
L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.	100% AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 40 000 \$, POUR L'ANNÉE 2016, SOIT 20 000\$ À LA MISSION ST-MICHAEL ET 20 000\$ À L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME POUR LA MISE EN PLACE ET LA COORDINATION D'UNE HALTE-CHALEUR POUR LES PERSONNES ITINÉRANTES, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0040	18 janvier 2016	20 000 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS

2

TOTAL :

40 000 \$

04-03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 FÉVRIER 2016**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 JANVIER 2016

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
4223373 CANADA INC.	1091743	11 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de botte hivers pour le GTI - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 079 \$
4528221 CANADA INC.	1096782	14 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Bon de commande ouvert pour la réparation d'aspirateurs pour divers bâtiments au SIM pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 100 \$
8445699 CANADA INC.	214523806818012016	18 janvier 2016	TANGUAY, PAULE	GDD 2145238068: Subvention PR@M Industrie pour le 114A, av. Labrosse, Pointe-Claire. 2e, 3e et 4e versements.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 103 \$
911 PRO INC.	1097630	19 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	FACTURE 18736, RAM 1500 943, BON DE TRAVAIL 3831. GYROPHARE, CALANDRE, AILES, BACK FLASH BRAKE, CLAVIER, INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 470 \$
9158-4961 QUEBEC INC.	213117902319012016	19 janvier 2016	TANGUAY, PAULE	GDD 2131179023: Subvention PR@M Industrie pour pour le 3737, boul. Crémazie est, étage 7. 4e versement.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 390 \$
9229-5138 QUEBEC INC.	1097156	15 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Pour les voitures de la prévention - 15, rue Stanton - Location d'espace de stationnement chez Édifice Impérial - Pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 528 \$
9250-8712 QUEBEC INC.	1098446	20 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Service d'accompagnement préparation devis technique centre de contact 3-1-1. Contrat gré à gré projet modernisation télécommunications - 68111 période décembre 15 à mars 16.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 676 \$
9293-8836 QUEBEC INC.	1098776	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Établir l'architecture du réseau VDM cible, à haut niveau, basée sur la technologie MPLS. Autoriser une dépense de gré à gré. Cadre PTI 68111.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 622 \$
9316-0687 QUEBEC INC	1094520	7 janvier 2016	CARRIERE, SYLVAIN	9316-0687 Québec inc. (Zone Accro)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 299 \$
A1 AGENCES TECHNIQUES INC.	DEU19157	14 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION ET BALANCEMENT DE SOUFFLANTE-TURBO HAUCK SOUMISSION #BLQT016-1017, VOIR DOSSIER POUR DÉTAIL DE LA RÉPARATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 058 \$
ABLOY CANADA INC.***	1095237	11 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Bon de commande ouvert - divers bâtiments du SIM - pour les clés et les serrures pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 100 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ACCES COMMUNICATIONS	1097211	18 janvier 2016	CARRIERE, SYLVAIN	GPS L1 Ensemble répéteur / Power 110/5 N Type female connector Livrer à M. Richard Spino chez Accès Communications au 5591 rue Paré pour préparation des étapes à suivre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 299 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP11878	5 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Commande pour mécanique DB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 130 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP12019	13 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	ACKLANDS GRAINGER - Outillage atelier et divers - Usine Pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 623 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP12250	26 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	Certification des équipements sécurité espaces clos - Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 206 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1095695	12 janvier 2016	BOULET, SUZANNE	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Réparations équipements pour 2016. CRI	Environnement	Réseaux d'égout	11 549 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1093025	4 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	COMMANDE OUVERTE POUR CERTIFICATION DE LIGNES DE VIE EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 698 \$
ACTION TARGET INC.	1096617	14 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM SALLE DE TIR / PIÈCE	Police	Activités policières	3 228 \$
AECOM CONSULTANTS INC	1096831	14 janvier 2016	LEFEBVRE, SERGE	Analyse de faisabilité de l'implantation d'un lien cyclable en direction nord aux abords du boulevard Saint-Laurent. SP au BF de gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. À répartir	22 716 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12181	20 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	AESL - LABORATOIRE - Usine Pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 088 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12181	20 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	AESL - LABORATOIRE - Usine Pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 677 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12030	13 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	AESL - LABORATOIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 310 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12279	28 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	Achat de kit réactifs pour analyse du chlore - Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 236 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12169	20 janvier 2016	MARTEL, SIMON	AESL-Achat sonde solitax turbidité actifo 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 902 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12036	20 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	AESL - Pièce inventaire - chlorateur CIT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 780 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP11962	14 janvier 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de cuvette de quartz et module de remplacement pour lampe UV pour diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 990 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1093087	4 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USÉES ET DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1092616	14 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	9 687 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1093784	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Fournitures et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	5 459 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1095642	12 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Contrat d'entretien pour le GCMS (semi vol.) - BC pour la deuxième année du contrat de 2 ans.	Environnement	Traitement des eaux usées	5 683 \$
AKUITI CONSEILS INC.	1099825	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Services professionnels d'un architecte en application - Andrew Keating.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 648 \$
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1096755	14 janvier 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM - INVENTAIRE - Bon de commande ouvert: Entretien et remplissage d'extincteur à eau et à poudre pour les véhicules du SIM, pour l'année 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249 \$
ALAIN DAOUST INC.	1097485	18 janvier 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 13-002360	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 898 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALL TAPE DISTRIBUTION	1099062	21 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Fabrication de ruban "contrôle de foule" - Inventaire SPVM	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	12 651 \$
ALLIED MEDICAL INSTRUMENTS INC.	1096373	13 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	ÉQUIPE GIMD / CBRN -ENSEMBLE DE 50 LOTION DE DÉCONTAMINATION CUTANÉ - RSDL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 354 \$
ALPHAPLANTES	1095712	12 janvier 2016	LACHANCE, BRUNO	Location et entretien des plantes intérieures	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 294 \$
AMKUS INC.	1087848	15 janvier 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM Hydraulique Patrick Coutu	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 061 \$
ANACHEM LTEE	1093143	4 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	2016 - DISPOSITION DE PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés élimination	5 249 \$
ANDRE LEGAULT	1099520	22 janvier 2016	FRADETTE, JOHANNE	Service de répondant-résidant 2016 - tâches fixes parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay, Contrat no. 15-6851	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 088 \$
ANDRE LEGAULT	1099520	22 janvier 2016	FRADETTE, JOHANNE	Service de répondant-résidant 2016 - tâches fixes parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay, Contrat no. 15-6851	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	7 142 \$
ANIXTER CANADA INC.	DEU19600	12 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	Cable 300M - Cable arraché au Pont Suceur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 816 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1094195	6 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	ESPADRILLE - PATROUILLE VELO pour SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 883 \$
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1094212	6 janvier 2016	VINCENT, ERIK	Bon de commande ouvert pour appel de service SPVM Vigie - voir soumission en annexe	Police	Activités policières	10 499 \$
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1097899	19 janvier 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Lampes sont pour remplacer celles dans les projecteurs dans la vigie au CCTI. Elle ont dépassé le temps d'opération de 2500 heures	Police	Activités policières	19 290 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP10646	7 janvier 2016	MAHER, HELENE	Formation - espace clos automne 2015 pour les employés de la Direction de l'eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 625 \$
AREO-FEU LTEE	1099594	25 janvier 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM Inventaire soum. 46617 Eric Desautels	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 066 \$
AREO-FEU LTEE	1097729	19 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM soum. 43088 Frais de location entreposage pour 10 bateaux (Janvier 2016)	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 772 \$
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP12025	13 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	ATLAS COPCO - Pièces inventaires compresseurs Usine pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 302 \$
ATS SCIENTIFIC INC.	1093785	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Fourniture et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	11 549 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU20024	18 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF POUR LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 095 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1095668	12 janvier 2016	BOULET, SUZANNE	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Entretien, réparations équipements pour 2016.	Environnement	Réseaux d'égout	9 449 \$
AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	1100577	27 janvier 2016	BIRON, PAULE	Règlement hors cour GDFD2166684003	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 500 \$
AV-TECH INC.	1098865	21 janvier 2016	MOISE, CARL	2016 - 2 visites entretien pour 6 écocentres - Contrat d'entretien préventif et réparation des barrières levantes. Soumission # 15-009-sou-001	Environnement	Matériaux secs - traitement	9 921 \$
B.D.I. CANADA INC.	DEU20008	25 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Joint Garlock et accessoire - UTO4 remis à neuf	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 628 \$
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU19501	4 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	RÉPARATION DU VOLET 2 INC3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 475 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU19447	12 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION D'UN VOLET ENTRAÎNÉ (INCINÉRATEUR)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 617 \$
BELL CANADA	DEP12089	14 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	BCO 2016 BELL NUMÉRO DE COMPTE #514 637 3512	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 200 \$
BELL CANADA	DEP12146	18 janvier 2016	MARTEL, SIMON	BCO 2016 Bell compte #514 624 1015 et #4504 5358 POUR USINE PIERREFONDS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249 \$
BELL CANADA	DEP12033	14 janvier 2016	MAHER, HELENE	BCO 2016 - Téléphonie Compte #4501 7013 / #514-694-5609 / #4507 0532	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299 \$
BELL CANADA	1099505	22 janvier 2016	CARRIERE, SYLVAIN	Paiement factures de 2015 associées au compte #40095028 pour les frais de réparation, entretien, ajout, modification ou déplacement des équipements de téléphonie du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 924 \$
BELL CANADA	50011969151210	5 janvier 2016	ALLARD, MICHELE	50011969151210 - Lignes téléphoniques - Opér. Spéc. - SE	Police	Activités policières	9 351 \$
BELL MOBILITE INC	1094571	7 janvier 2016	VINCENT, ERIK	Maintenance de 354 postes CF-19 Panasonic pour la période du 18 au 31 décembre 2015	Police	Activités policières	2 266 \$
BENY MASELLA	rechmaselladec15	26 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 973 \$
BEP BESTOBELL LTD	DEU20073	19 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	3 Débitmètres Thermal Fox à remplacer aux Dessableurs 11 et 14	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 247 \$
BERNARD LEFEBVRE GESTION DE PROJET INC.	1098848	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70500 - Bureau de demain PCO projet Bernard Lefebvre Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 743 \$
BIDIBIDI INC	1099764	25 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	FABRICATION D'ÉTUIS POUR CYLINDRE D'OXYGÈNE BLEU AVEC LOGO SIM ET FENÊTRE D'IDENTIFICATION - ÉQUIPES PREMIERS RÉPONDANTS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 929 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BIDIBIDI INC	1099762	25 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	FABRICATION DE TROUSSE TYPE INTERVENTION - SAC À DOS P.V.C ROYAL - ÉQUIPE PREMIERS RÉPONDANTS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 024 \$
BMR MATCO RAVARY	DEU20144	22 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	30 Contreplaqués BC FIR - Atelier de Menuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 463 \$
BOHAMGAZ INC.	DEP12141	18 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	BCO 2016 Remplissage de Gaz CO2 et autres -Usine Pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 150 \$
BOVIN & GAUVIN INC.	1096993	15 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	CUIR - LACET NOIR, NOMEX POUR FIREFLASH, HAIX TIRE BOTTE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 607 \$
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1093226	4 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PIÈCES D'ORIGINE POUR VÉHICULES CHRYSLER EN 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 100 \$
BOULONNERIE DE MONTREAL INC.	1095574	12 janvier 2016	LOGE, HERVE	Achat de boulonneries pour permettre la pose des compteurs	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 695 \$
BOUTY INC	1099821	25 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM QG DS/ CHAISE POUR LE D/A BERNARD LAMOTHE	Police	Activités policières	2 127 \$
BOUTY INC	1097881	19 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM BON DE COMMANDE OUVERT 2016 / RÉPARATION DE CHAISES	Police	Activités policières	2 625 \$
BOUTY INC	1096251	13 janvier 2016	LIBOIRON, PIERRE	Chaises de salle de conférences PDQ 16	Police	Activités policières	3 998 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1095477	11 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 39 - Effectuer l'enlèvement de la tuile de la cuisine et salon, en condition d'amiante	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 614 \$
BRAULT DRAIN	1094826	8 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Inspection d'un réservoir à la caserne 71 - Incidence 13694	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 087 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BUANDERIE VILLERAY LTEE	1093285	4 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	LAVAGE DE SARRAUS ET SALOPETTES POUR 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
BVA CONSULTANTS EN EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC.	DEU19700	6 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	Services professionnels en produits pétroliers	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 152 \$
CALA CANADIAN ASSOCIATION FOR LABORATORY ACCREDITATION INC.	1097948	19 janvier 2016	ARBIC, DENISE	ÉCHANTILLON POUR ÉVALUATION DE PERFORMANCE	Environnement	Traitement des eaux usées	2 751 \$
CANADIAN LIFE SCIENCE	1093786	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	7 349 \$
CANADIEN NATIONAL	1094748	7 janvier 2016	BROUILLETTE, CHANTALE	Canadien National-Service- OTC syst. d'avertissement avec barrières- Piste cyclo piéton- AGR.#92-R-358-127.47 Joliette-12/2015-Année 2016 Client: 16189(16196)- Réf.:4009068	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 476 \$
CANON CANADA INC.	DEU19875	6 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	Rouleaux papier 24" x 34" et cartouche d'encre pour Ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 858 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	009017	1 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:414522	Police	Activités policières	3 834 \$
CARTE RONA	DEU20186	26 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	c/o 2016 Articles de quincaillerie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748 \$
CATHERINE BOURGEOIS	1099206	22 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Assurer et poursuivre la démarche de gestion et planification des tracées de fibre.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 659 \$
CBCI TELECOM INC.	1097213	18 janvier 2016	CARRIERE, SYLVAIN	Renouvellement contrat de service Bronze - année 2016 -Système de vidéoconférence CISCO EDGE 9MXP26B26652, 26B26665, 26B22192, 26B24683, 26A07622, 26A27355, 26A86502, 26A86504	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 113 \$
CENTRE APPAREIL MENAGER R.H. BEAULIEU (1981) INC.	1096140	13 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 100 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	14431a	30 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:415918	Police	Activités policières	2 007 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	14271a	21 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:415519	Police	Activités policières	2 512 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1093295	4 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	FOURNITURE DE PIECES ET ACCESSOIRES POUR MATÉRIEL ROULANT EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	26220	6 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:413826	Police	Activités policières	2 090 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	26782	6 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:414537	Police	Activités policières	2 444 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	26816	1 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:414542	Police	Activités policières	2 705 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	26991	16 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:415125	Police	Activités policières	2 767 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1095698	12 janvier 2016	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Service - Téléphonie cellulaire pour l'année 2016	Environnement	Protection de l'environnement	2 730 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1095698	12 janvier 2016	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Service - Téléphonie cellulaire pour l'année 2016	Environnement	Réseaux d'égout	3 412 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1095593	12 janvier 2016	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Téléphone cellulaire 2016 - Facturation mensuelle	Environnement	Inspection des aliments	24 195 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1099908	26 janvier 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM ELECTRICITE POUR INSTALLATION D'UNE BASE ET UN MOBILE A AEROPORT P-E-T	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 313 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1098397	20 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	ÉQUIPE NAUTIQUE - SERVICE DE LOCALISATION PAR GPS POUR BATEAUX (T.O RIDGEWOOD CAPACITY PLUS UHF) - ANNÉE 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 513 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1095361	11 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Réparation et entretien des radios CESM	Environnement	Protection de l'environnement	3 150 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1095361	11 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Réparation et entretien des radios CESM	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 150 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP12206	22 janvier 2016	PERIARD, MICHEL	Équipe Steve Dicaprio Radio CTM espace clos	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 718 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP12070	14 janvier 2016	PERIARD, MICHEL	BCO 2016 Service mensuel radio mobile usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299 \$
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUEBEC	1095775	12 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	2016 - ETALONS CERTIFIES MATERIEL DE REFERENCE EXTERNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399 \$
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUEBEC	1016989	11 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	ETALONS CERTIFIÉS MATERIEL DE REFERENCE EXTERNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 879 \$
CHANTIER DE L'ECONOMIE SOCIALE	1100425	27 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels afin de produire un rapport présentant un portrait de l'économie sociale de Montréal (Chantier de l'économie sociale).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 803 \$
CHEM ACTION INC.	DEP11988	11 janvier 2016	HOOPER, CHANTAL	pompe pour injection hypochlorite - nouvelle roulotte	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 076 \$
CHEM ACTION INC.	DEP11988	11 janvier 2016	HOOPER, CHANTAL	pompe pour injection hypochlorite - nouvelle roulotte	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 679 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1094198	6 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	Réapprovisionnement annuel pour les chemises SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 701 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHOQUETTE-CKS INC.	1096143	13 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments du SIM - Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 150 \$
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1093792	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	8 399 \$
CHUBB EDWARDS	1098653	21 janvier 2016	VINCENT, ERIK	PROJET: 2016-1186 SPVM QG CCO / INSTALLATION DE 2 INTERCOMS	Police	Activités policières	2 677 \$
CISION QUEBEC INC.	1100923	28 janvier 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Facture 56905 du 31 décembre 2015 - Coupures avec sommaire, résumés de nouvelles éditions, extrait numérique, frais pour copie papier_Droits d'auteurs	Police	Activités policières	2 981 \$
CITE NISSAN - GABRIEL S.E.C.	DEP6646	26 janvier 2016	HERISCHI, BABAK	Achat de deux véhicules Nissan Versa Note S 2014	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 471 \$
CITRIX SYSTEME INC.	1096325	13 janvier 2016	CHARRON, DIANE	Maintenance Citrix pour Supertext et syst. Gestion de uniformes GARE du 1er fév. 2016 au 31 janv. 2017	Police	Activités policières	5 141 \$
CLAUMA INC.	1094977	8 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gants patrouilleurs - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 998 \$
CLAUMA INC.	1097543	18 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Commande prévisionnelles de gants de patrouilleurs (livraison mi-avril 2017) - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	5 821 \$
COFOMO INC.	1098845	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68088 - Architecte d'affaires (Orlando Ceballos) pour le projet Approvisionnement III.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 642 \$
COFOMO INC.	1099772	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	73000 - Architecte technologique (Orlando Ceballos) pour le projet Recettes et encaissements.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 669 \$
COFOMO INC.	1098841	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68272 - Architecte en applications (Claude Arbour) pour le projet Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des immeubles). Contrat gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 683 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1096972	19 janvier 2016	CHAMPAGNE, BENOIT	Plan de communication de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue St-Paul - Installation et entretien de deux panneaux publicitaire sur la quai du métro Champ-de-Mars	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. À répartir	12 074 \$
COGEP INC.	1097159	15 janvier 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM Renouvellement du contrat de serv. annuel du logiciel Guide TI pour la période 1er janvier au 31 déc. 2016 fact. 21562	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 814 \$
COLE-PARMER CANADA INC.	DEP12031	13 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	COLE-PARMER - LABORATOIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 659 \$
COLE-PARMER CANADA INC.	1095804	12 janvier 2016	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	5 249 \$
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1097328	18 janvier 2016	LONGPRE, ERIC	Installation et démontage d'équipement de radiocommunications vocale et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM - entente 882144, valable jusqu'au 2 juillet 2016	Police	Activités policières	26 247 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU19855	2 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Magasin - Roulements, Joints, Poulies et autres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 081 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20191	26 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Réducteur à engrenage - Vis alimentation à remplacer	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 233 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20194	27 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Réducteur à engrenage - Vis alimentation à remplacer	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 233 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20041	18 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Frais pour estimé réparation pompe Moyno 2000	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 635 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU19318	2 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Réducteurs de vitesse Sumitomo - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 438 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1057993	4 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT GANTS DE PROTECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU19007	2 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Magasin - Cartouche de rechange pour Broyeur Moyno	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 238 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU18807	4 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	2 BROYEURS MOYNO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 746 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU19632	6 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	2016: REAPPROVISIONNEMENT POMPE MOYNO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	71 150 \$
COMPUGEN INC.	1098675	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Logiciels - Renouvellement 12 mois -SYMENTEC.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 790 \$
COMPUGEN INC.	DEP10342	21 janvier 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Contrat AU-2015-54 Achat de 2 serveurs, 12 disques durs et 2 licences windows pour permettre la supervision des réseaux à distance. Carrie-Derick	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 642 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1098060	19 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM Electricité soum. 50622	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 346 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1098054	19 janvier 2016	AREL, MARYSE	DRM Électricité soum. 51157	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 047 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127010405	14 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Cueillette de données Numérisation - CGI - Période Novembre 2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 319 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127010379	15 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Numérisation frais fixes de base mensuel - CGI - Période Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 635 \$
CONSERVUS	1097503	18 janvier 2016	MARTIN, NATHALIE	Service - Agence de publicité, promotion.	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	2 362 \$
CONSULTANTS EN EVALUATION BELANGER INC.	20150602	18 janvier 2016	GAGNE, NATHALIE	Frais d'expert - Notre dossier: 13-003424	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 043 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP12096	14 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	BCO 2016 Échantillonnage annuel d'huile de tous les équipements principaux de l'usine DB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299 \$
CONVAL QUEBEC	DEU20002	25 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	2 Systèmes d'injection Pulsatron - UTO4 remis à neuf	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 357 \$
CONVAL QUEBEC	DEU20002	25 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	2 Systèmes d'injection Pulsatron - UTO4 remis à neuf	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 357 \$
CONVAL QUEBEC	DEU19634	6 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	2016: REAPPROVISIONNEMENT VANNES ASCO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 894 \$
COREM	1093794	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Analyses externes	Environnement	Traitement des eaux usées	3 150 \$
CORPORATION DE LITERIE SOMMEX	1100492	27 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 18 - 8 matelas + 8 sommiers	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 976 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP12053	13 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	BCO 2016 Diesel Coloré Remplace DEP3379 entente 1092617	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	1093608	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	POUR COUVRIR NOS BESOINS EN MAZOUT POUR FOURNAISE AU 11 RUE RHÉAUME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP12054	13 janvier 2016	MARTEL, SIMON	BCO 2016 Diesel Coloré Remplace DEP7994 entente 1092617	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 499 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP12051	13 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 - Diesel coloré entente 1092617	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 648 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP12052	13 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	BCO 2016 Diesel Coloré Remplace DEP7985 entente 1092617	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 698 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CORPORATION PEPCO ENERGIE	1096368	13 janvier 2016	DESAUTELS, ANNE	Mazout pour 21253 boul. Gouin Ouest et 183 ch. du Cap-St-Jacques - début 2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 908 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP12050	13 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	BCO 2016 Diesel Coloré remplace DEP8462 Entente 1092617	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 748 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	1095469	11 janvier 2016	FRADETTE, JOHANNE	Huile à chauffage et mazout 2016 - Maison Pitfield et Maison Mary-Dorothy-Molson	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	20 998 \$
COSE INC.	DEP12166	20 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	Formation - Programme de développement des gestionnaires leaders (PDGL-67) pour Marijo Pilon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 517 \$
COWAN DYNAMIQUES INC.	DEP12057	15 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Cylindre Cowan Dynamique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 519 \$
CPU DESIGN INC.	1099758	25 janvier 2016	CHARRON, DIANE	Achat de disque dur Seagate pour régler le problème avec l'archivage à la vidéosurveillance	Police	Activités policières	2 285 \$
CPU DESIGN INC.	1097789	19 janvier 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Imprimante laser HP Laser Jet M506DN - impression papier ordinaire - bureau - taille personnalisée. Plateau/Bac papier HP - 550 feuilles. Voir l'annexe pour la soumission.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 681 \$
CPU DESIGN INC.	1100274	26 janvier 2016	CHARRON, DIANE	Achat de 39 Moniteur LCD pour le centre de relève du 911	Police	Activités policières	6 346 \$
CPU DESIGN INC.	DEP11200	21 janvier 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Contrat AU-2015-54 Achats de 14 stations de travail - CPU Design Inc.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 259 \$
CRAVATE BENART (CANADA) INC.	1094993	8 janvier 2016	DUPERE, PIERRE	Équipement de sport - Facture 039631 du 20 novembre 2015	Police	Activités policières	3 255 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	DEP12151	19 janvier 2016	HOOPER, CHANTAL	Unité de ventilation combinée chauffage pour espace clos	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 344 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU19652	12 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	P.A.L - FOURNITURE ET LIVRAISON DE ROBINETS DE CONTROLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 173 \$
DANIEL DUBOIS	214523807018012016	18 janvier 2016	TANGUAY, PAULE	GDD 2145238070: Subvention PR@M Industrie pour le 114C, av. Labrosse, Pointe-Claire. 4e versement.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 971 \$
DELMEC VAPOTHERM INC.	DEU19771	2 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	2 Trappes à vapeur Delmec - Purgeur du CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 988 \$
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1095805	12 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	5 249 \$
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1094032	6 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	SOUS-VETEMENT THERMAL - CHANDAIL MANCHE COURTE BLANC	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	34 758 \$
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTEE	135747	30 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:416012	Police	Activités policières	2 281 \$
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1100211	26 janvier 2016	TAILLEFER, PATRICK	Service - Impression du Guide du citoyen	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 318 \$
DESCHENES & FILS LTEE	1095360	11 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Accessoire et fourniture de plomberie	Environnement	Protection de l'environnement	3 150 \$
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_67	rmi0001104840001102110003	29 janvier 2016	Interface	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005334, sur la liste de paiement 16011A003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 265 \$
DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT	1097837	19 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / CARTE D'ACCÈS	Police	Activités policières	13 559 \$
DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1095523	11 janvier 2016	TAILLEFER, PATRICK	Achats d'appareils intelligents et accessoires	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 748 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU19847	2 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Victaulic + Crane - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 082 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU19900	7 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	153 Collets Victaulic et autre plomberie - Lignes d'eau aux Décanteurs 15 21	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 989 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	1093605	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	FOURNITURE DE PLOMBERIE EN URGENCE POUR 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 200 \$
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1097163	15 janvier 2016	MASSE, FRANCOIS	Divers bâtiments - Bon de commande ouvert pour l'achats de stores et de rideaux de douches pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM - pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249 \$
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1097163	15 janvier 2016	MASSE, FRANCOIS	Divers bâtiments - Bon de commande ouvert pour l'achats de stores et de rideaux de douches pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM - pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 249 \$
DOCUCOM DIGITAL INC	1097340	18 janvier 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Pour l'inspections de maintenance préventive annuelle pour un numériseur.	Police	Activités policières	2 352 \$
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	1098415	20 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Réparation de la pompe pp02 à la station Sud	Environnement	Protection de l'environnement	5 322 \$
DSOLUTION	DEU19908	7 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Renouvellement contrat de service Acronis 1 an du 2016-02-06 au 2017-02-06	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 684 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1090490	6 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Fourniture de pièces électriques	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 100 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP12132	15 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Atelier électrique pièces et outils	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 797 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP12179	20 janvier 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	modification chauffage Mc Tavish, Gyro et prise Châteaufort, élément chauffant compteur prieur, contact Y-2	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 033 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP12187	22 janvier 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles Électrique pour diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 265 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1090490	6 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Fourniture de pièces électriques	Environnement	Protection de l'environnement	5 249 \$
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1095354	11 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Matériel de fixation, clou, vis Bon de commande ouvert	Environnement	Protection de l'environnement	2 100 \$
EBI MONTREAL INC.	1093606	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	RÉCUPÉRATION DE CARTON ET POLYTHÈNE EN 2016	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés élimination	4 724 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1096257	13 janvier 2016	PERRIER, MATHIEU	Contribution 2016 - Financement de l'École nationale de police du Québec- Conformément à la loi sur la police (L..R.Q.,c.P-13.1)	Police	Activités policières	4 190 400 \$
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1100137	26 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM Électricité P. Mario Desharnais d.m. 228803	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 955 \$
ELECTRO-PEINTRES DU QUEBEC INC.	1097831	19 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / SERVICE DE RÉPARATION DE CLASSEUR POUR L'ANNÉE 2016	Police	Activités policières	2 625 \$
EMRN 2008	1099327	22 janvier 2016	VAILLANCOURT, GAETAN	Acquisition consommable pour détection	Police	Activités policières	3 144 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEP12028	13 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	ENDRESS & HAUSER - PH-METRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 726 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU20089	20 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Transmetteur, Capteur optique et Chambre de passage - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 217 \$
ENERGIE VALERO INC.	1096464	14 janvier 2016	DESAUTELS, ANNE	Mazout 14 déc 2015 - 21253 boul. Gouin Ouest (couvent La Solitude)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 908 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	DEP11931	6 janvier 2016	MARTEL, SIMON	BCO 2016 Diesel Coloré Remplace DEP7994	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 499 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1001698	19 janvier 2016	GASCON, SOPHIE	Location d'un bouteur avec opérateur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 998 \$
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1094868	8 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / SERVICE DE NETTOYAGE DE CHAISES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016	Police	Activités policières	3 150 \$
ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTEE	925140	28 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	ENTRETIEN - RÉPARATION - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1100677	27 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments du SIM - Bon de commande ouvert pour l'extermination et les traitements contre la vermine et les insectes, pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 874 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1094944	8 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	achat de botte hivers pour le GI - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 105 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1094194	6 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	BOTTES 3 SAISONS SOUPLES ISOLEES - IMPERMEABLES - UNISEXE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 966 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1006939	4 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	SOULIERS ET BOTTES DE SECURITÉ PAR UNITÉ MOBILE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	38 882 \$
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1100396	27 janvier 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de la facture #150117. Voir l'annexe.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 162 \$
ENVIR.CONCONSULT SAS	1094633	7 janvier 2016	GRAVEL, PIERRE	2016 - Rôle conseil auprès du Service de l'environnement - Pour la préparation A/O pour deux centres de tri de matières recyclables	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	15 809 \$
ENVIRONNEMENT CANADA	1099786	25 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	Produit radar télécommunication et matériel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 483 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec31122015b	18 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 297 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec13012016	18 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 622 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec30122015	6 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 163 \$
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	DEP12074	14 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	BCO 2016 Inspection et remplissage cylindre d'air respirable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	DEP12069	14 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 Remplissage et entretien des cylindres d'air autonome-UDO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 310 \$
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	1095568	12 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / SERVICE DE REMPLISSAGE D'EXTINCTEURS ANNÉE 2016 POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE	Police	Activités policières	2 625 \$
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	DEP12064	14 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	BCO 2016 Remplissage et entretien des cylindres d'air autonome- UPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 940 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1099608	25 janvier 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM HYDRAULIQUE SOUMISSION 028215 PARATECH COUSSIN LEVAGE GAUGE, COUPLING, O-RING, NIPPLE DM 238725	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 004 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1099612	25 janvier 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE SOUMISSION 028198 NEUTRAL FRESH, ANTIBUÉE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 125 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1098019	19 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM APRIA Soum. 028197 P. Stéphane Germain	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 780 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1098104	20 janvier 2016	TAILLEFER, PATRICK	PIÈCES POUR APRIA SOUMISSION 028200	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 239 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1093865	5 janvier 2016	SAVAGE, CLAUDE	Contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et "L'Arsenal" pour une embarcation nautique UMA-17 tel que décrit à votre soumission SOUM027775 datée du 30 novembre 2015.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	36 746 \$
EQUIPEMENTS SEGUIN & FRERES INC.	DEP12192	21 janvier 2016	MARTEL, SIMON	Équipement Séguin- Remplacement du radiateur du tracteur MF et maintenance générale	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 625 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU20129	22 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Contrat de service 14R Basic System support for Nutanix NX-8035-G4 du 2015-12-15 au 2016-12-14	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 619 \$
ESRI CANADA LIMITED	1096847	14 janvier 2016	BOULET, SUZANNE	2016-ArcPad Maintenance + ArcGis for Desktop Standard Single Use Primary Maintenance	Environnement	Réseaux d'égout	5 512 \$
ETL ELECTRONIQUE LTEE	1015063	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	FRAIS MENSUELS D'UTILISATION GPRS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 150 \$
EXCAVATION ANJOU INC	1062684	12 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	2015 a 2017: LOCATION D'UN CAMION-CITERNE AVEC OPÉRATEUR SUR APPEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 698 \$
EXOVA CANADA INC.	1093809	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Analyse laboratoire à l'externe.	Environnement	Traitement des eaux usées	5 249 \$
EXPERT AU TRAVAIL	1095653	12 janvier 2016	BOULET, SUZANNE	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Chaussures de sécurité.	Environnement	Réseaux d'égout	3 150 \$
EXPOPROMOTION INC.	1099529	22 janvier 2016	DENIS, MICHEL	Location d'espace d'exposition de 150P12 pour le salon Expopromotion de Montréal du 11 au 14 février 2016	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 409 \$
FIBROBEC	1098799	21 janvier 2016	LONGPRE, ERIC	Réparation de la fibre du toit d'un camion du SPVM	Police	Activités policières	2 598 \$
FILTERFAB QUEBEC INC.	DEU19613	6 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	2016: REAPPROVISIONNEMENT TOILES FILTRANTES FILTRES-PRESSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	73 196 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FISHER SCIENTIFIQUE	1097925	19 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Produits chimiques de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 150 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1093896	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Fourniture et matériel de laboratoire et produits chimiques	Environnement	Inspection des aliments	10 000 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1093813	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	12 598 \$
FOGIKO INC.	DEU20188	26 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	ANCRAGES DE POTEAUX POUR GARDE-CORPS DE FOSSE DES DÉCANTEURS 15 À 21	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 615 \$
FONDERIE LAROCHE LTEE	DEU19754	5 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	BUDGET 2016: DALLE DE FONTE 64X64 POUR ÉMISSAIRES, PUITES INTERMÉDIAIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 936 \$
FORMATOUT INC.	1101075	28 janvier 2016	WEROTTE, DOMINIC	Formation atelier pour améliorer l'expérience client pour les employés du PDQ 46	Police	Activités policières	4 462 \$
FRANCE ASSELIN	20151222	25 janvier 2016	GAGNE, NATHALIE	Interrogatoires - Notre dossier: 14-002839	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 966 \$
FRANCE PELLETIER ENTREPRISES	1100031	26 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68088 - Spécialiste de communication (France Pelletier) pour le projet Approvisionnement III. Gré à gré.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 679 \$
FRANCOIS GOUPIL DEVELOPPEMENT DE MARCHES INC.	1097886	19 janvier 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Frais de formation et frais de subsistance des instructeurs d'intoximeters (3500\$ USD) et Honoraires pour 3 jours de formation.DMT-C fournis et lieu de formation fournis par Frais de déplacement et stationnement (QG - SQ) organisations et	Police	Activités policières	7 233 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU19644	2 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	186 Spots lumineux changés à l'Auditorium-ouest	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 066 \$
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1099796	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	73000 - Spécialiste d'affaires et applicatifs en solutions intégrées ERP Oracle (Huguette Fiset) pour le projet Recettes et encaissements. Entente de gré à gré.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 628 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
G & L THIVIERGE INC	1098088	20 janvier 2016	VINCENT, ERIK	#2015-1181 SPVM PDQ 16 / CONSTRUCTION D'UN MUR	Police	Activités policières	3 570 \$
G.W. ANGLIN MANUFACTURING (QUEBEC) INC.	1101264	29 janvier 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM Electricité Mario Desharnais	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 295 \$
GAZ METROPOLITAIN	DEP12066	14 janvier 2016	PERIARD, MICHEL	BCO 2016 - 8970, boul. Lasalle - compte no. 3985 4200 001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 399 \$
GAZ METROPOLITAIN	DEP12092	14 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2016 POUR 243 CH DU BORD-DU-LAC POINTE-CLAIRE NUMÉRO DE COMPTE 4200 6615 605	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 998 \$
GAZ METROPOLITAIN	DEP12113	14 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2016 POUR 55 AV LILAS, DORVAL NUMERO DE COMPTE 4200 6615 704	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	52 494 \$
GAZ METROPOLITAIN	1097892	19 janvier 2016	GASCON, SOPHIE	C/O 2016 FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 574 813 \$
GAZ METROPOLITAIN	1019204	7 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 637 239 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU20254	29 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Produit chimique Ferroquest - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 657 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU20043	18 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Barils Ferroquest + Corrshield + Ferrover - Traitement chimique de l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 133 \$
GENEQ INC.	DEP11993	11 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Enregistreur de signaux Graphtec modèle: GL840-M Data logger	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 121 \$
GENETEC INC.	1097555	18 janvier 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Formation Security Center 5.X Omnicast (vidéo) Certification technique incluant matériel de formation, dîner et pauses café	Police	Activités policières	2 488 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GEORGES BOURELLE	rechbourelle31122015	26 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 488 \$
GESTION ANDRE R VAILLANCOURT LTEE (CANADIAN TIRE)	1093290	4 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	FOURNITURE D'OUTILLAGE ET AUTRES PRODUITS EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 100 \$
GESTION ANDRE R VAILLANCOURT LTEE (CANADIAN TIRE)	1095677	12 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments : Bon de commande ouvert pour l'achat de divers items pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM, pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 100 \$
GESTION ANDRE R VAILLANCOURT LTEE (CANADIAN TIRE)	1095677	12 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments : Bon de commande ouvert pour l'achat de divers items pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM, pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 675 \$
GESTION IMMOBILIERE RIMAR INC.	213117902119012016	19 janvier 2016	TANGUAY, PAULE	GDD 2131179021: Subvention PR@M Industrie pour le 3737 boul. Crémazie est, étage 4. 4e versement.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 838 \$
GESTION LE BON GARCON INC	DEP12008	12 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	URGENCE - Éléments de chauffage pour chauffe-eau de procéder.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 593 \$
GESTION POLYVAL INC.	1095686	12 janvier 2016	GRAVEL, PIERRE	2016-Entretien de la salle Mobius du centre de tri	Environnement	Déchets domestiques et assimilés élimination	4 032 \$
GILLES LABONTE	1096825	14 janvier 2016	ALLARD, LINA	2016- Contrat informatique Système Gestion air, eau GAE- 65\$	Environnement	Protection de l'environnement	3 900 \$
GIRARD-HEBERT INC.	1057946	8 janvier 2016	MEILLEUR, JACINTHE	Préparation de plans et devis pour une nouvelle fontaine au parc Claude-Melançon (frais incidents 1156143001)	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 178 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU19713	6 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	2016: REAPPROVISIONNEMENT NAVETTE POUR TRANSPORTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 095 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU18611	12 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT SUPPORT PRINCIPAL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 606 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU20037	25 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION PIECES POUR RÉFECTION DES CONVOYEURS À TIGES 31 ET 34	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 887 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU20037	25 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION PIECES POUR RÉFECTION DES CONVOYEURS À TIGES 31 ET 34	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	66 431 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1094670	7 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM SES SERVICE AUX COURS / Service de messagerie - routes régulière pour l'année 2016 - ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUELLE 983618	Police	Activités policières	10 499 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1094677	7 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION EST / Service de messagerie - routes régulière pour l'année 2016 - ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUELLE 983618	Police	Activités policières	26 247 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1094682	7 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION NORD / Service de messagerie - routes régulière pour l'année 2016 - ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUEL 983618	Police	Activités policières	26 247 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1094699	7 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION OUEST / Service de messagerie - routes régulière pour l'année 2016 - ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUELLE 983618	Police	Activités policières	26 247 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1094715	7 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION SUD / Service de messagerie - routes régulière pour l'année 2016 - ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUELLE 983618	Police	Activités policières	26 247 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1094680	7 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM MANDAT / Service de messagerie - routes régulière pour l'année 2016 ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUELLE 983618	Police	Activités policières	41 995 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1094662	7 janvier 2016	BUSSIERES, CLAUDE	SPVM / Service de messagerie - route régulière pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016: ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUELLE 983618	Police	Activités policières	47 244 \$
GLOBOCAM INC	1093610	6 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Réparation de camions Freightliner	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299 \$
GRAPPE METROPOLITAINE DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT DE MONTREAL	1097006	15 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Accorder un contrat de services professionnels à CargoM pour la réalisation de l'étude d'une stratégie immobilière pour une zone d'activités liées au secteur l'Assomption Sud.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 782 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU20049	18 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	12 Aerothermes - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 705 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU20133	22 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	4 Boitiers Hammond - 4 Tours de Lavage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 846 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1360524	7 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2015 - PDS Sud de l'île - Période du 13 au 19 Décembre 2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 050 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1358676	7 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2015 - PDS Nord de l'île - Période du 29 au 05 Décembre 2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 136 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1360508	7 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2015 - PDS Nord de l'île - Période du 13 au 19 Décembre 2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 142 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1362702	30 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 03 au 09 Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 340 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1359670	7 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2015 - PDS Est de l'île - Période du 06 au 12 Décembre 2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 587 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1358677	7 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2015 - PDS Est de l'île - Période du 29 au 05 Décembre 2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 883 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1360509	7 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2015 - PDS Est de l'île - Période du 13 au 19 Décembre 2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 895 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1356159a	22 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2015 - PDS Est de l'île - Période du 08 au 14 Novembre 2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 315 \$
GROUPE ENVIRONEX	1094051	6 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Analyses externes	Environnement	Traitement des eaux usées	2 100 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE ENVIRONEX	1101253	29 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Analyse de laboratoire	Environnement	Protection de l'environnement	4 724 \$
GROUPE ENVIRONEX	1101253	29 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Analyse de laboratoire	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	6 634 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1101007	28 janvier 2016	HERISCHI, BABAK	Services d'experts pour travaux en présence d'amiante dans le cadre du projet de fermeture des façades de filtres 1-2-3 à l'Usine d'eau potable Atwater - Incidence 13996	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 789 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	910181	6 janvier 2016	HERISCHI, BABAK	Service professionnels pour travaux en condition contaminée dans le cadre du projet de réfection des équipements des usines & stations de pompage usine atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 201 \$
GROUPE MECANO INC	DEU17071	21 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX SYSTÈMES DE POMPAGE POUR LES DÉCANTEURS 17 ET 19, SECTEUR DE BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 913 \$
GROUPE TRIUM INC.	1101323	29 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	7 700 \$
GROUPE TRIUM INC.	1072405	6 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	SOUS-VETEMENT THERMAL - CHANDAIL MANCHES COURTES BLANC pour le SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	11 902 \$
GROUPE TRIUM INC.	1099658	25 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	VETR,SPVM - Brassards	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	22 583 \$
GROUPE TRIUM INC.	1037695	6 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	HOUSSE EXTERIEUR DEVANT AVEC POCHE A MENOTTE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	195 125 \$
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	1018263	4 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	LOCATION DE GRUES AVEC OPERATEUR SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 879 \$
GUARD-X INC	1095164	8 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / REMPLISSAGE DES EXTINCTEURS, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	Police	Activités policières	3 150 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUAY INC	DEU19910	21 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Pour BT 4769181	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 058 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1092638	19 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Étalons et tubes DCO	Environnement	Traitement des eaux usées	3 571 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode01	13 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 01 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 921 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode02	22 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 02 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 180 \$
HETEK SOLUTIONS INC	1098595	21 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	ÉQUIPE GIMD -BON DE COMMANDE ANNUEL POUR LA RÉPARATION ET LA CALIBRATION AVEC CERTIFICAT DES DÉTECTEURS DE GAZ BW & GMI POUR L'ANNÉE 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 780 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEU20106	21 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	CYLINDRE POUR BARRER GODET DE LA CHARGEUSE Z-199	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 274 \$
HILTI CANADA LTEE	DEP12215	22 janvier 2016	HOOPER, CHANTAL	Petits outils divers	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 171 \$
HONORABLE DANIEL H. TINGLEY Q.C. / C.R.	1100135	26 janvier 2016	BIRON, PAULE	honoraires dossier 04-003554 Biondi	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 724 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LTEE	1095676	12 janvier 2016	BOULET, SUZANNE	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Entretien et réparations équipements pour l'année 2016. CRI	Environnement	Réseaux d'égout	7 349 \$
HUB INTERNATIONAL QUEBEC LIMITEE	1093835	5 janvier 2016	LONGPRE, ERIC	Renouvellement de la police d'assurance automobile hors Québec 2015-2016 et ajustement de prime pour le terme 2014-2015	Police	Activités policières	18 538 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7860	21 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 Fourniture d'électricité pour usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	1099516	22 janvier 2016	FRADETTE, JOHANNE	Électricité 2016 - parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 109 \$
HYDRO-QUEBEC	1095419	11 janvier 2016	BROUILLETTE, CHANTALE	Hydro-Québec - Compte numéro : 299001385598 - Numéro de client : 100150236 - Électricité pour l'année 2016 pour la Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs - Secteur Est.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 499 \$
HYDRO-QUEBEC	1096897	15 janvier 2016	FRADETTE, JOHANNE	Électricité 2016 - parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 698 \$
HYDRO-QUEBEC	1095433	11 janvier 2016	DESAUTELS, ANNE	Électricité 2016 pour 205 et 215 chemin du Cap-St-Jacques.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14 998 \$
HYDRO-QUEBEC	1095423	11 janvier 2016	DESAUTELS, ANNE	Électricité 2016 - bâtiments parc-nature du Cap-St-Jacques.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15 013 \$
HYDRO-QUEBEC	1101063	28 janvier 2016	DESAUTELS, ANNE	2e BC pour l'électricité 2016 des bâtiments du Cap-St-Jacques.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15 013 \$
HYDRO-QUEBEC	1100552	27 janvier 2016	LAMARRE, JEAN	BC ouvert 2016 - factures d'électricité reliées à l'exploitation des chambres de régulation pour la Division Optimisation	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	20 998 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7860	27 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 Fourniture d'électricité pour usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 581 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP12159	19 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2016 Fourniture d'électricité pour usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	314 963 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP12185	21 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2016 Fourniture d'électricité pour usine Pointe Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	524 938 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP12184	21 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2016 Fourniture d'électricité pour usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	629 925 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	DEP12157	19 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2016 Fourniture d'électricité pour usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 049 875 \$
HYDRO-QUEBEC	1019161	5 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	Fourniture d'électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 537 604 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP12162	19 janvier 2016	GASCON, SOPHIE	BCO 2016 Fourniture d'électricité pour réservoir Mc Tavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 784 788 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP12160	19 janvier 2016	GASCON, SOPHIE	BCO 2016 Fourniture d'électricité pour les comptes Réseau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 994 763 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP12154	19 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2016 Fourniture d'électricité pour usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199 500 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP12155	19 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2016 Fourniture d'électricité pour usine Des Bailleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 454 113 \$
HYDRO-QUEBEC	1097868	19 janvier 2016	GASCON, SOPHIE	c/o 2016, Fourniture d'électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 973 813 \$
HYPERTEC SYSTEMES INC	DEU20025	26 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	* PTI 2015 * - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 502 \$
I.D.S. SYSTEMES DATA INTELLIGENT INC.	1095008	8 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / RÉPARATION ET ENTRETIEN DES TÉLÉCOPIEURS POUR L'ANNÉE 2015	Police	Activités policières	3 005 \$
IBM CANADA LTEE	1101062	28 janvier 2016	CHARRON, DIANE	IBM I2 Analyst's Notebook Concurrent User Annual SW Subscription & Support 12 months 01-feb-2016 au 30-nov-2016	Police	Activités policières	2 906 \$
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC. (IMS)	1097940	19 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Étiquettes et ruban encreur pour imprimante	Environnement	Inspection des aliments	4 517 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC. (IMS)	1097940	19 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Étiquettes et ruban encreur pour imprimante	Environnement	Traitement des eaux usées	4 742 \$
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1094399	7 janvier 2016	LAROCHE, LAURENT	Commande annuelle de Colilert	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	35 360 \$
INDUMO INC.	DEU19580	2 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Unité hydraulique pour la presse à détritux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 449 \$
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP12041	13 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Boulonnerie pour remplacement de la vanne d'eau brute	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 606 \$
INNOTEX	1099744	25 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR FACTURE FAC0000017325 INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 735 \$
INNOVATION DIAGNOSTICS	1093892	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits de laboratoire.	Environnement	Inspection des aliments	5 000 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160010	22 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0010	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150492	11 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2015 - Facture # 2015_0492	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 053 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160012	22 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0012	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 053 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150531	11 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2015 - Facture # 2015_0531	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 606 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150532	11 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2015 - Facture # 2015_0532	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 711 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160001	22 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0001	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 318 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160003	22 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0003	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 318 \$
IPSWITCH INC.	1101327	29 janvier 2016	CHARRON, DIANE	Maintenance Annuel What's Up Gold du 25 jan 2016 au 24 jan 2017.	Police	Activités policières	10 893 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1099955	26 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR : FACTURE 9106 ET 9107, SELON ENTENTE 991690. ENTRETIEN DE BUNKER. BON DE LIVRAISON 4921-4922	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 329 \$
ISOVISION INC	1093831	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Contrat de service logiciel IsoVision - 2016	Environnement	Traitement des eaux usées	2 247 \$
ISOVISION INC	1093831	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Contrat de service logiciel IsoVision - 2016	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 383 \$
JANIE DUGUAY	rmi0001105440001124310005	7 janvier 2016	Interface	JANIE DUGUAY Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005366, sur la liste de paiement 1512IA003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 941 \$
JEAN-LUC GALAND	DEP12240	28 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	SUPPORT ET MAINTENANCE CT-LOGIC 2016 POUR UPC-UDO-UPI-ULA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 940 \$
JEAN-LUC GALAND	DEP12240	28 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	SUPPORT ET MAINTENANCE CT-LOGIC 2016 POUR UPC-UDO-UPI-ULA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 772 \$
JF TECH INC.	1098270	20 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	10 KIT comprenant: 1 boîtier OCC DTC2APG, 2 plaquettes OCC6112SMDLC et 7 patchcords de type LC Duplex monomo de 3mm jacket jaune de 1 mètre. PN: JF-SDM-LCLC-001M-3MMNo de produit de ce kit: JF-OCCDT-6112-LCLC-001M-3MM-KIT.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 770 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU19795	4 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	2 CONES DE VENTURI SELON DESSIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 349 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU20057	19 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT MAILLONS DE CHAINES 142L POUR CONVOYEURS À CENDRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 559 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU19824	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	52 PIÈCES USINÉES DIVERSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 752 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU19802	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	2 CADRES COULISSANTS SAXLUND	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 808 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU19783	4 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	FABRIQUER 6 OBTURATEURS POUR CONVOYEURS À TIGE 31 ET 34	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 926 \$
JORDAN MCPHERSON	1098271	20 janvier 2016	DUPERE, PIERRE	Facture MCPheson Jordan - 112 du 14 janvier 2016 - Spécialiste Internet/Web - Campus - janvier 2015	Police	Activités policières	2 425 \$
KINEQUIP	1094328	7 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / RÉPARATION D'ÉQUIPEMENT DE SALLES D'ENTRAÎNEMENT	Police	Activités policières	5 249 \$
KSB PUMPS INC.	DEU19039	2 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Pompe d'écume KSB - Boues Traitement 034	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 877 \$
L & M UNIFORME INC	1101321	29 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	8 165 \$
L & M UNIFORME INC	1100077	26 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	COMMANDE ANNUEL DE PANTALONS DE PRATIQUE POUR ÉQUIPES SAUVETAGE TECHNIQUE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 635 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	1097598	19 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	CASERNE 5, FACTURE 179553, BON DE TRAVAIL 7189, ENTRETIEN SEMI-ANNUEL COMPRESSEUR # 1 INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 007 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	1097462	18 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	CASERNE 72, FACTURE 179555, BON DE TRAVAIL 7193, ENTRETIEN SEMI-ANNUEL COMPRESSEUR # 2 INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 108 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	1097500	18 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	CASERNE 17, FACTURE 179556, BON DE TRAVAIL 7188, ENTRETIEN SEMI-ANNUEL COMPRESSEUR # 2 INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 122 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	1097454	18 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	CASERNE 72, FACTURE 179554, BON DE TRAVAIL 7192. ENTRETIEN SEMI-ANNUEL DU COMPRESSEUR # 1 INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 169 \$
LABRADOR LAURENTIENNE	1093632	4 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	2016 - FOURNITURE D'EAU DE SOURCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 940 \$
LAFARGE CANADA INC	1053723	27 janvier 2016	GASCON, SOPHIE	Utilisation de la carrière Lafarge pour le déversement et le pompage des eaux pluviales vers le fleuve Saint-Laurent pour l'année 2014	Service de l'eau	Réseaux d'égout	133 290 \$
LAFONTAINE ET SOUCY ARCHITECTES, S.E.N.C.	1095491	11 janvier 2016	DRAPEAU, MATHIEU	15-1624: SP pour élaborer des plans, cahier des charges et pour surveiller des travaux de restauration du monument à Jean-Olivier Chénier - réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Chargé de dossier: Wade Eide	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 697 \$
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP12080	14 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Selon les résultats de d'offre publique mandaté 15-14611 Lot 5.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 457 \$
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP12095	14 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	BCO 2016 Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants selon les résultats de d'offre publique mandaté 15-14611 LOT 2 et LOT 3	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 843 \$
LAVO INC	DEP11963	7 janvier 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO 2016 - Fourniture d'hypochlorite 12% poste surchloration.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 499 \$
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	75055	28 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:416069	Police	Activités policières	2 781 \$
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	DEP12149	19 janvier 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de Chargeur pour accumulateur de véhicule à batterie Taylor Dunne en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 181 \$
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	1095257	11 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Bon de commande ouvert pour l'achat de pièces de serrurerie, dans divers bâtiments du SIM, pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 625 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	20771	1 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:414466	Police	Activités policières	2 533 \$
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU18719	14 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	2 000 MAILLONS RÉGULIERS POUR ASSEMBLAGE DE CHÂÎNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 373 \$
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU19857	5 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	1 200 MAILLONS DE CHÂÎNE ET 1 200 AXES POUR ASSEMBLAGE DE CHÂÎNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 636 \$
LES COMPAGNIES DU GROUPE DATA INC.	1097324	18 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Impression de constats d'infraction - Inventaire SPVM	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	10 605 \$
LES CONFERENCES MULTIDISCIPLINAIRES TEDXMONTREAL	1097025	15 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Commandite pour l'événement du 7 novembre 2015 (TedX).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000 \$
LES CONSULTANTS LUPIEN ROULEAU INC	DEP12044	13 janvier 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Demande de services spécialisés	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 606 \$
LES CONTROLES I.S.I. INC.	1094137	6 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Assistance technique sur appel de l'interface Wonderware 2016	Environnement	Protection de l'environnement	3 150 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU19846	2 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	(UNITE) CLAPET A BATTANT DE CAOUTCHOUC APCO - 106.1 DIA 6" CORPS EN FONCTE DUCTILE À BRIDES ANSI CLASSE 125, BATTANT RECOUVERT DE BUNA-N C/A INTERIEUR EXTERIEUR RECOUVER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 058 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP12060	14 janvier 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de soupape de détente en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 394 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU20001	14 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Pompes Pulsatron - UTO4 remis à neuf	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP12191	25 janvier 2016	MARTEL, SIMON	Provan- Achat générateur ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 739 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU19702	2 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	2 Robinets + 2 Vannes Dezurik - Boues, Intercepteurs et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 988 \$
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	DEU19804	2 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	2 Détecteurs Fireye - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 190 \$
LES CUIRS MARIO INC.	1093471	15 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'étuis et ceinture en cuirs - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 483 \$
LES ENT. DM LEO INC.	55121	16 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:414790	Police	Activités policières	2 550 \$
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1098336	20 janvier 2016	DUPERE, PIERRE	déneigement du bassin Olympique	Police	Activités policières	3 675 \$
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	DEP12085	14 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	BCO2016 Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Selon les résultats de l'offre publique mandaté 15-14611 Lot 6 et Lot 7	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 933 \$
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	DEP12094	14 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	BCO 2016 Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Selon les résultats de d'offre publique mandaté 15-14611 Lot 1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 304 \$
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1096835	14 janvier 2016	GIRARD, SYLVIE	200 Bellechasse - Déneigement des portes de garages au 6000, rue Henri Julien et du stationnement sur la rue de Gaspé	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des installations - Séc. incendie	11 024 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1097581	18 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de bretelles - Inventaire Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 338 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEP8360	7 janvier 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	McTavish entretien excitatrices pompes U7 et U8	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 651 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU19885	7 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	RÉPARER VARIATEUR DE VITESSE DE LA POMPE ARMSTRONG 75 HP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 929 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES G. D'AMICO INC.	DEP12086	14 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	2016 Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Selon les résultats de l'offre publique mandaté 15-14611 Lot 4.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 047 \$
LES ENTREPRISES P. CORMIER	1095480	11 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement annuel pour les VESTES SECURITE-HV pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 669 \$
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP11845	5 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Réparation Massey Ferguson chez Colpron	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 459 \$
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU20099	20 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Soupapes de sûreté Apollo - Incinérateur 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 950 \$
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU19850	2 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Modules VegaPuls - Intercepteur O'Brien	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 652 \$
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	DEP11876	5 janvier 2016	PERIARD, MICHEL	Besoin d'un tuyau (hose de 100' pour hypo 12%).	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 263 \$
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU20048	18 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Sondes de détection ATI - UTO 1-2-3-4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 992 \$
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP11086	5 janvier 2016	HOOPER, CHANTAL	mélangeur static + sonde - roulotte de désinfection	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 906 \$
LES EXCAVATIONS DDC	DEU19529	7 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	SOL AMÉNAGÉ, INTERCEPTEUR JOLIETTE, CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT EN GRAVIER POUR CAMION DE SERVICE ET RÉPARATION DU TERRAIN ENVIRONNANT - LE TERRAIN COUVERT DE GAZON A ÉTÉ ENDOMMAGÉ PAR LE PASSAGE DE NOS CAMIONS DE SERVICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 109 \$
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1100411	27 janvier 2016	FRAPPIER, MARIO	Munition Winchester	Police	Activités policières	6 362 \$
LES INDUSTRIES POLY INC.	1100429	27 janvier 2016	LACHANCE, BRUNO	CF - Impression - MAJ du Guide aux opération	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 441 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	1096728	14 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE DIESEL CLAIR POUR VÉHICULES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 541 \$
LES PETROLES PARKLAND	DEU20118	21 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	15 145 LITRES DE DIESEL # 1 CLAIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 549 \$
LES PETROLES PARKLAND	1094465	7 janvier 2016	THAI, SADETH	2016 - Pour poursuivre les activités au Complexe Environnemental de Saint-Michel, la livraison du carburant est acheminé directement dans un réservoir situé sur le site du CESM. Les véhicules hors route d'approvisionnement directement dans ce	Environnement	Protection de l'environnement	22 042 \$
LES PETROLES PARKLAND	1094465	7 janvier 2016	THAI, SADETH	2016 - Pour poursuivre les activités au Complexe Environnemental de Saint-Michel, la livraison du carburant est acheminé directement dans un réservoir situé sur le site du CESM. Les véhicules hors route d'approvisionnement directement dans ce	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	147 513 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU19760	2 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Pompes et Moteurs assemblés March - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 913 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU19945	11 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Ensembles d'Étagères Pedlex - Atelier Plomberie-Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 803 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU20122	21 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Système de rangement - Atelier de Plomberie des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 868 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU19740	2 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Système de rangement Rousseau - Atelier Plomberie-Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 242 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU19586	2 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Aménagement de Mezzanine - Atelier de Plomberie-Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 419 \$
LES PRODUITS PRAXAIR	DEP12021	13 janvier 2016	PERIARD, MICHEL	BCO 2016 - PIÈCES ET ACCESSOIRES DE SOUDURE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
LES PRODUITS PRAXAIR	DEP12022	13 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	BCO 2016 - PIÈCES ET ACCESSOIRES DE SOUDURE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PRODUITS PRAXAIR	1095576	12 janvier 2016	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Glace sèche.	Environnement	Inspection des aliments	7 300 \$
LES SERVICES DE CUISINE H.R.D. LTEE	1096132	13 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments du SIM - Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 824 \$
LES SERVICES EXP INC.	DEP12213	22 janvier 2016	LABERGE, ANNE-MARIE	Service professionnels - Conception d'un toit de chambre d'aqueduc entre chemins Mc Dougall / Le Boulevard Arr.Ville Marie selon entente - Cadre 14-13372-2	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 932 \$
LES SERVICES MENAGERS ROY LTEE	1096265	13 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Nettoyage du mobilier et du 2e étage du 2060 Dickson dans le cadre du projet de conversion du chauffage - Incidence 14221	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 423 \$
LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.)	DEU19865	5 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Magasin - 40 Graisseurs ATS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 323 \$
LES TOILES & CABLES LASALLE INC	1099676	25 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR BACHE 9 X 14 DM 236654	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 906 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1095019	8 janvier 2016	LAROCHE, LAURENT	Commande ouverte 2016 - DB - Fourniture de divers gaz et location de cylindre. En attente du résultat de l'appel d'offres	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1095620	12 janvier 2016	BOULET, SUZANNE	Bon de commande ouvert pour l'année 2016 - Glace sèche	Environnement	Protection de l'environnement	2 625 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1095620	12 janvier 2016	BOULET, SUZANNE	Bon de commande ouvert pour l'année 2016 - Glace sèche	Environnement	Réseaux d'égout	3 675 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1093647	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	FRAIS DE LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIELS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1093648	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURE DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 599 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LINDE CANADA LIMITEE	1093920	5 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZ SPÉCIAUX POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 599 \$
LOCATION DE LINGE OLYMPIQUE LTEE	1093755	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Location et lavage de sarraus pour l'année 2016 - Laboratoire Crémazie	Environnement	Protection de l'environnement	4 095 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1026652	5 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	LOCATION D'EQUIPEMENTS ET D'OUTILS SUR DEMANDE SUR UNE PERIODE DE 24 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 738 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1099162	22 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016-Location d'appareils motorisés Bon de commande ouverte	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1026652	18 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	LOCATION D'EQUIPEMENTS ET D'OUTILS SUR DEMANDE SUR UNE PERIODE DE 24 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1099381	22 janvier 2016	BROUILLETTE, CHANTALE	Foss National Leasing - Carburant (essence, diesel, kérosène) pour les véhicules de la Division des grands parcs , du verdissement et du Mont-Royal - Section entretien Est - Année 2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 730 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1100856	28 janvier 2016	DERAMOND, DIDIER	Essence	Police	Activités policières	3 211 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1094257	6 janvier 2016	RICARD, KARINE	Frais de carburant et de cartes d'essence pour le parc automobile du SPVM - facture décembre 2015	Police	Activités policières	293 590 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1099636	25 janvier 2016	PERRIER, MATHIEU	Frais de carburant et de cartes d'essence pour le parc automobile du SPVM - année 2016	Police	Activités policières	3 190 625 \$
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	DEU20200	27 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	VÊTEMENTS CAT. 2 POUR MATHIEU LALIBERTÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 165 \$
LOUISE LECLERC	1097942	19 janvier 2016	ALLARD, PATRICE	Accorder un contrat de services professionnels à Mme Louise Leclerc, chercheuse, pour la réalisation d'un portrait-diagnostic des jeunes de 6 à 25 ans résidant dans le quartier Côte-des-Neiges (CDN) et de leur environnement	Diversité sociale et des sports	Développement social	22 572 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LUCAS BOUDREAU	1095421	11 janvier 2016	DERAMOND, DIDIER	Ci-joint courriel et rapport de l'événement RÉF: MTLEV1500993259/44-151020-013	Police	Activités policières	3 002 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1101324	29 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	BOTTES DE COMBAT D'ETE - INTERVENTION	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 608 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1100435	27 janvier 2016	FRAPPIER, MARIO	Batterie et cartouche	Police	Activités policières	20 094 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1097135	15 janvier 2016	FRAPPIER, MARIO	Veste parre-balle GTI nouveaux membres	Police	Activités policières	21 417 \$
MAHEU ET MAHEU INC.	1095362	11 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Services de contrôles des nuisances	Environnement	Protection de l'environnement	3 150 \$
MAHEU ET MAHEU INC.	1015577	7 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	SERVICES D'UN EXTERMINATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 962 \$
MAHEU ET MAHEU INC.	1093824	5 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	SERVICES D'UN EXTERMINATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
MAHEU ET MAHEU INC.	1100422	27 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	SERVICES D'UN EXTERMINATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
MALLETTE & LACHANCE INC.	DEP12289	29 janvier 2016	RESELJ, VINCENT	RÉPARATION DE DRAIN DE TOITURE - RÉSERVOIR POINTE-CLAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
MARIO & TONY (9042-0845 QUEBEC INC)	DEP12093	14 janvier 2016	RESELJ, VINCENT	BCO 2016 ENTRETIEN PAYSAGER POUR LES SITES DE L'USINE DE POINTE-CLAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 037 \$
MARMEN INC.	DEU19899	7 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT COURONNE A COUTEAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 218 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARMEN INC.	DEU19898	7 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CARTOUCHES ET RECHANGE REBATIES SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 326 \$
MARMEN INC.	DEU20226	28 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	2 Cartouches Seepex rebaties - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 326 \$
MARMEN INC.	DEU19547	2 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	4 Impulseurs Netzsch reconditionnés - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 431 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1097584	18 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de palette arrêt pour brigadier scolaire - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 074 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1093473	8 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de passe-montagnes et cravates pour l'inventaire du SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 278 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1084647	26 janvier 2016	DESHAIES, MARC-ANDRE	Confection de cravates, bonnets de fourrures, bas thermals - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	10 586 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1094200	6 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	BLOUSON PLUIE CIVIL ADS	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 229 \$
MARTINE LORRAIN-CAYER	1101285	29 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour accompagner la Ville dans l'organisation de deux missions commerciales à Montréal ainsi que sur l'ensemble de la réflexion entourant la réalisation de la Maison des régions (Martine Lorrain-Cayer).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 320 \$
MATHESON VALVES & FITTING LTEE	DEU20046	18 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	5 Vannes Solenoides - Décanteur 27	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 632 \$
MATHESON VALVES & FITTING LTEE	DEU19835	2 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	10 Solenoides Asco - Intercepteur Bellerive	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 299 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1093791	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Analyse laboratoire à l'externe	Environnement	Traitement des eaux usées	3 150 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MBEZ INC.	DEU20068	19 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	Projet CSA - Certification des Incinérateurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299 \$
MCKESSON CANADA	1099525	22 janvier 2016	DOUCET, DENIS	BON DE COMMANDE ANNUEL POUR LE REMPLACEMENT DES ÉPIPEN UTILISÉS OU EXPIRÉS - ÉPIPEN AUTO INJECTION FORMAT ADULTE OU ENFANT SELON NOS BESOINS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	22 643 \$
MCMMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP12189	21 janvier 2016	MARTEL, SIMON	mcmastercarr- Achat divers SST	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 266 \$
ME CELINA ST-FRANCOIS, AVOCATE	1100487	27 janvier 2016	PICHET, PHILIPPE	avocat dossier S. Trudeau fact 11-12-15	Police	Activités policières	10 182 \$
ME CLAUDE CHAMBERLAND	1096604	14 janvier 2016	BIRON, PAULE	avocat dossier 13-003091 ST	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 820 \$
ME GUYLAINE LAVIGNE	1100852	28 janvier 2016	CARDINAL, ALAIN	avocat représentation policier dossier Sepieh, Compagnat	Police	Activités policières	2 482 \$
ME GUYLAINE LAVIGNE	1100852	28 janvier 2016	CARDINAL, ALAIN	avocat représentation policier dossier Sepieh, Compagnat	Police	Activités policières	23 710 \$
ME JEAN-PIERRE RANCOURT	1100467	27 janvier 2016	PICHET, PHILIPPE	avocat dossier S. Trudeau fact 10-12-15	Police	Activités policières	9 575 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEP12024	13 janvier 2016	MAHER, HELENE	BCO 2016 - Frais afférents aux redevances des inscriptions au SEAO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 499 \$
MEGS INC.	1093817	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte avec le fournisseur en attente du résultat de l'appel d'offres - fourniture gaz - labo. chimie	Environnement	Traitement des eaux usées	3 255 \$
MEGS INC.	1017811	8 janvier 2016	LAROCHE, LAURENT	Commande - fourniture gaz - labo. Royalmount	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 823 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MEGS INC.	1093768	5 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE D'ARGON LIQUIDE EN VRAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
MELIMAX TRANSPORT INC.	1098600	21 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM GDI / SRVICE DE CONTENEUR	Police	Activités policières	2 625 \$
MICHEL FAUBERT	1100925	28 janvier 2016	LACHANCE, BRUNO	CF - Modification capsule vidéo - Référence soumission 040116	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 257 \$
MILLIPORE LTD	1099725	25 janvier 2016	LAROCHE, LAURENT	Produit de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 701 \$
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	1037495	12 janvier 2016	GASCON, SOPHIE	REDEVANCES 2015 POUR ÉLIMINATION DES CENDRES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés élimination	202 734 \$
MINISTRE DES FINANCES	1093790	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Étalons (chimie)	Environnement	Traitement des eaux usées	5 249 \$
MINISTRE DES FINANCES	1093788	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Analyses externes	Environnement	Traitement des eaux usées	20 998 \$
MISTRAS SERVICES INC.	DEP11887	5 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Service externe - Caméra sous marine pour cuve #7	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 069 \$
MISTRAS SERVICES INC.	DEU19880	6 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Inspection d'un émissaire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 717 \$
MOORE CANADA CORPORATION	1063574	13 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	Impression du formulaire F580-21B Avis de vérification d'un véhicule routier- Inventaire SPVM	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 104 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1096662	14 janvier 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Morneau Shepell - Facture 285428 du 31 décembre 2015- Service professionnel pour le programme d'aide aux employés	Police	Activités policières	3 819 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1098300	20 janvier 2016	TAILLEFER, PATRICK	MOTOROLA Solutions Canada Programmation radio pour le centre de commandement mobile. Année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	33 676 \$
MOUNIR KECHAR	rmi0001111140001129170004	7 janvier 2016	Interface	MOUNIR KECHAR\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005677, sur la liste de paiement 1512IA003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 350 \$
MPECO INC.	DEP12266	27 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	Remplacement de section de conduite 18po l'usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 222 \$
MULTIFEUTRE DU QUEBEC LTEE.	DEU19998	19 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Feutre blanc pour secteur des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 560 \$
NEDCO	DEU20139	22 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	BOITIERS EATON AVEC CLAMPS, TOURS DE LAVAGE #2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 919 \$
NETZSCH CANADA INC	DEU19832	4 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	1 POMPE À BOUES NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	42 659 \$
NORBEC COMMUNICATION	1098164	20 janvier 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Kit avec mémoire RAM pour enregistreur DVD et Power supply pour les simulateurs de tir	Police	Activités policières	5 558 \$
OBJECTIF LUNE INC.	1098241	20 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Formation logiciel Planet Press. Mise à jour du logiciel Planet Press.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 449 \$
OMR ALLIAGES INC	1016343	6 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	ELECTRODES À SOUDER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 605 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1094191	6 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	CHANDAIL COL CHEMINE ADS (NOIR) - THERMAL et polo pour ADS	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	9 008 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1101320	29 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	MANTEAU 3 SAISONS - POLICE - ECUSSON NOIR/NOIR	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 010 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OXOID INC.	1093900	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Micro - Produits chimiques	Environnement	Inspection des aliments	10 000 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	1101236	29 janvier 2016	TOUSIGNANT, YVES	Fact. 468701 Unité 957 Vidange d'huile à moteur et filtre, inspection PEP, entretien des freins aux 4 roues, rerifler niv. et qualité huile, direction, moteur veut arrêter sur la route, pièces, main d'œuvre	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 093 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	1014794	27 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	PIECES POUR VÉHICULES LÉGERS FORD EN 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 124 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	1093939	5 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	FOURNITURE DE PIECES POUR VÉHICULES LÉGERS EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
PAGNET DU CANADA INC	1097208	18 janvier 2016	CARRIERE, SYLVAIN	PAGNET - 2000880837 -Groupe Opérations - Mensuel - Téléavertisseurs des employés du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 612 \$
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEP12075	14 janvier 2016	PERIARD, MICHEL	Palan 3 tonnes pour la mécanique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 384 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode01	13 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 01 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 495 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode02	22 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 02 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 944 \$
PAYSAGISTE J.M.A.D.	1096455	14 janvier 2016	DESAUTELS, ANNE	Réparation stationnements au Cap-St-Jacques	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 164 \$
PAYSAGISTE MONTREAL INC.	1038606	5 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN PAYSAGER DU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 087 \$
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1099506	22 janvier 2016	FERLAND, MARTIN	Bon de commande annuel 2016 - Peauséidon	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PERCOLAB INC.	1101279	29 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour réaliser une démarche de co-création dans le cadre de l'appel de projets Abord du site Outremont (Percolab).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 948 \$
PERFECTION INC	1094192	6 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	Rapprovisionnement annuel pour des pantalons pour le SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 292 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc160128	28 janvier 2016	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	160127	27 janvier 2016	CARBONNEAU, ISABELLE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 500 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc160129	29 janvier 2016	AUGER, MANON	Petite caisse	Police	Activités policières	2 828 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160119enqspeiales2	19 janvier 2016	ROY, GENEVIEVE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 222 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160118loyermai	18 janvier 2016	ROY, GENEVIEVE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 374 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1099569	25 janvier 2016	REEVES, CHANTAL	Paiement confidentiel	Police	Activités policières	6 131 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1099570	25 janvier 2016	REEVES, CHANTAL	Paiement confidentiel	Police	Activités policières	8 312 \$
PIECES D'AUTO ST-HENRI	1094222	6 janvier 2016	LONGPRE, ERIC	Pièces diverses pour les besoins de l'atelier mécanique du Parc auto du SPVM	Police	Activités policières	10 499 \$
PNEUS METROPOLITAINS INC.	951073	5 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	PNEUS RECHAPÉS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
POLICE ORDNANCE COMPANY INC.	1100406	27 janvier 2016	FRAPPIER, MARIO	Munition - Irritant	Police	Activités policières	5 265 \$
POMPACTION INC.	DEP12235	25 janvier 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pompe Grundfos pour divers activités d'entretien et de remplacement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 890 \$
POMPES ASSELIN INC	DEU20029	18 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT POMPES ET PIECES DE POMPES ARMSTRONG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 471 \$
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP12204	21 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Inspection annuelle des ponts roulants et monorails de l'usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 095 \$
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	964094	4 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	INSPECTION ET RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 089 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1026420	4 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	FOURNITURE DE PEINTURE SICO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 246 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1093672	4 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE DE PEINTURE SICO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 998 \$
PRESTIGE SECURKEY INC	1095243	11 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Bon de commande ouvert pur la réparation et l'installation de serrures dans divers bâtiments du SIM, pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 249 \$
PRESTON PHIPPS INC	1095793	12 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	2016 À 2018 - ENTRETIEN PREVENTIF HOTTES PHOENIX POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 839 \$
PRESTON PHIPPS INC	DEU19328	2 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	Serpentin de vapeur percé au CHIMIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 806 \$
PRODUITS CHIMIQUES ACP INC.	1093783	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	4 200 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU19970	13 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	4 Barils d'Éthylene Glycol - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 698 \$
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU20085	20 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Produits chimiques - Traitement de l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 482 \$
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	DEU19943	11 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Bac de retention pour la Tour de lavage Henlex 002	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 719 \$
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	1051337	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT ARTICLES SANTÉ ET SÉCURITÉ, FOURNITURE ET LIVRAISON A/O P15-025-AE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 950 \$
PRODUITS SANY	1093657	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN SANITAIRES ET DE NETTOYAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP12117	15 janvier 2016	PERIARD, MICHEL	Réparation du système de sécurité périmétrique Intrépid	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 059 \$
PTS ELECTRIQUE LTEE	DEP12004	11 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Atelier électrique, mise à la terre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 830 \$
PURIBEC INC.	DEP11874	5 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Afficheur pour adoucisseur Smart start Platinum	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 348 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	1093779	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Service de messagerie et transport de colis - 2016 -Laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	3 150 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEP12034	18 janvier 2016	MAHER, HELENE	BCO 2016 - Purolator - service de messagerie pour la DEP compte #0179455	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 150 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	1014786	4 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	SERVICE DE MESSAGERIE POUR 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 853 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PURULATOR COURRIER LTEE	1093671	4 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	SERVICE DE MESSAGERIE POUR 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 549 \$
PYROTECH BEI INC.	1096834	14 janvier 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 13-003424	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 331 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP12106	14 janvier 2016	MARTEL, SIMON	BCO 2016 Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 625 \$
QUEBEC LINGE CO	1095350	11 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Service d'uniforme pour le CSM	Environnement	Protection de l'environnement	3 150 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP12091	14 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	BCO 2016 POUR LOCATION ET NETTOYAGE DE LINGES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 200 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP12102	14 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	BCO 2016 Québec-Linge Nettoyage de vêtements entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP12203	21 janvier 2016	MALEK, ROBERT	BCO2016 Carrie-Dérick Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP12072	14 janvier 2016	PERIARD, MICHEL	BCO 2016 Atwater Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 599 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP12276	28 janvier 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO2016 Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 753 \$
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1096387	13 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / BON DE COMMANDE OUVERT POUR PRODUCTION DE CLÉS POUR L'ANNÉE 2016	Police	Activités policières	5 249 \$
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	DEU19864	6 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Armoire Greenlee + Outillage varié - Chefs d'atelier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 153 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RACHEL SAINTILUS	rmi0001106360001124970006	29 janvier 2016	Interface	RACHEL SAINTILUS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005414, sur la liste de paiement 1601IA003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 000 \$
RADIATEURS ANJOU INC	DEU20035	20 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Radiateur réparé - Station St-Anne-de-Bellevue	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 625 \$
RCI ENVIRONNEMENT	DEP12090	14 janvier 2016	REBSELJ, VINCENT	BCO 2016 - CUEILLETTE DE DÉCHETS CLIENT #116726	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 625 \$
RCI ENVIRONNEMENT	1095555	11 janvier 2016	MOISE, CARL	2015-Décembre-LaSalle-Transport par conteneur	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 766 \$
RCI ENVIRONNEMENT	1093670	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS EN 2016	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés élimination	20 998 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1099000	21 janvier 2016	FOUCAULT, PIERRE	facture de DÉC. 2015 #1800003621 pour les machines de prise d'empreintes de la GRC	Police	Activités policières	4 375 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1098993	21 janvier 2016	FOUCAULT, PIERRE	facture de OCT. 2015 #1800003101 pour les machines de prise d'empreintes de la GRC	Police	Activités policières	7 725 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1099006	21 janvier 2016	FOUCAULT, PIERRE	facture de nov. 2015 #1800002867 pour les machines de prise d'empreintes de la GRC	Police	Activités policières	7 750 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1093891	5 janvier 2016	MOISE, CARL	2015 -Sud Ouest- Déchets- Enfouissement Gré à gré	Environnement	Déchets domestiques et assimilés élimination	2 417 \$
REMCO AIR INC.	1098504	20 janvier 2016	LONGPRE, ERIC	Installation d'un système GRIP_inclus : module, pompe circulatrice, anti-vol, 2e batterie et disjoncteur de 100 amp. pour véhicule du SPVM_soumission 160106-01	Police	Activités policières	4 147 \$
RENEE DUPRAS	201602	14 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2016 - Facture # 2016-02	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 582 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RENEE DUPRAS	201601	14 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2016 - Facture # 2016-01	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 503 \$
REPARATEX INC	1095154	8 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / SERVICE DE RÉPARATION DE CHAISE, CLASSEUR ET BUREAU POUR LA PÉRIODE L'ANNÉE 2016	Police	Activités policières	2 625 \$
REPARATEX INC	1095268	11 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Bon de commande pour la réparation du mobilier dans divers bâtiments du SIM, pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 874 \$
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1093669	4 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	TRAVAUX ET PIECES DE RESSORTS POUR MATÉRIEL ROULANT EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399 \$
RODNEY HUNT-FONTAINE LTEE	DEU19951	11 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	5 Limiteurs de couple Fontaine - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 132 \$
ROGERS AT&T***	6309309151587521818	5 janvier 2016	ALLARD, MICHELE	6309309151587521818 - Lignes cellulaires	Police	Activités policières	2 282 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr00157112015	5 janvier 2016	ALLARD, MICHELE	tr00157112015 - Lignes cellulaires	Police	Activités policières	6 299 \$
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	1098935	21 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Remplacement d'une porte extérieure en bois du garage Dickson par une porte en acier - Incidence 14221	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 137 \$
RONALD C. LISTER CANADA INC.	DEP11908	6 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	Changement du système de clés existant (Usine Dorval et ses réservoirs) par un nouveau système de clés unique de type "MEDECO". ((Contingences de 15% incluses dans chacune des lignes du BC))	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 275 \$
RONALD C. LISTER CANADA INC.	DEP11908	6 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	Changement du système de clés existant (Usine Dorval et ses réservoirs) par un nouveau système de clés unique de type "MEDECO". ((Contingences de 15% incluses dans chacune des lignes du BC))	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 652 \$
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTEE	DEU19685	27 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	RÉPARATION D'UN ACTUATEUR ÉLECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 641 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROYAL & SUN ALLIANCE_1	rmi0001104280001043500006	29 janvier 2016	Interface	ROYAL & SUN ALLIANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005306, sur la liste de paiement 1601IA005 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 990 \$
ROYAL PHOTO INC	1096460	14 janvier 2016	VAILLANCOURT, GAETAN	Acquisition de produits pour impression photographique.	Police	Activités policières	2 407 \$
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	1093617	4 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	PIECES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
S.C.I. MONTREAL INC.	DEU19843	2 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	SERVOMOTEUR BELIMO AFBUP-S 120V ON-OFF SPRING RETURN (MOTEUR DE VOLET)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 021 \$
S.D.C. LE TELEGRAPHE	215676700618022016	18 janvier 2016	TANGUAY, PAULE	GDD 2156767006 Subvention pour les travaux de restauration du bâtiment patrimonial sis au 204, rue de l'Hôpital. 1er versement.	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	33 643 \$
SAID ZAHAF	rmi0001110920001128910003	29 janvier 2016	Interface	SAID ZAHAF\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005664, sur la liste de paiement 1601IA003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 749 \$
SANDWICHES ET SALADES ARISTO	1100643	27 janvier 2016	WEROTTE, DOMINIC	Nourriture pour détenus Soutien Est SPVM	Police	Activités policières	2 408 \$
SANDWICHES ET SALADES ARISTO	1098543	20 janvier 2016		Repas de détenus de décembre 2015 pour le Soutien sud	Police	Activités policières	2 432 \$
SATELLITES GLOBALSTAR CANADA	1098036	19 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	Location de 4 téléphones satellites pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 621 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode01	13 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 01 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 443 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode02	22 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 02 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 321 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SECURITE LANDRY INC	1098597	21 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	ÉQUIPES GST - PLAN MAITRE- HARNAIS - MARQUE YATES - MODÈLE VOYAGER - GRANDEUR PETIT	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 063 \$
SERRURIER BEAUBIEN	1095557	11 janvier 2016	MOISE, CARL	2016 - 2016 - Appel de service pour les 7 éco-centres	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 097 \$
SERRURIERS AMHERST INC.	1094447	7 janvier 2016	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM DRM / SERVICE DE SERRURIER POUR L'ANNÉE 2015	Police	Activités policières	5 249 \$
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1093664	4 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	2016 - FOURNITURE DE FREINS ET ACCESSOIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1014785	4 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE DE FREINS ET ACCESSOIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 213 \$
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC	889584	4 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	ENTRETIEN MÉNAGER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 427 \$
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC	889584	4 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	ENTRETIEN MÉNAGER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 646 \$
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC	889584	4 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	ENTRETIEN MÉNAGER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	43 885 \$
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC	889584	4 janvier 2016	GOUPIL, SYLVIE	ENTRETIEN MÉNAGER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	64 387 \$
SERVICES MATREC INC.	1097958	19 janvier 2016	FRADETTE, JOHANNE	Location 2016 - 4 toilettes chimiques parcs-nature du Bois-de-Liesse et de l'Île-Bizard. Livraison incluse. Entente d'achat 1016984	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 550 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1098674	21 janvier 2016	ALLARD, LINA	Photocopieur couleur pour le CRI	Environnement	Protection de l'environnement	4 260 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SIGMA ALDRICH CANADA CO.	DEU20026	18 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	POT DE MOLYBDATE DE LITHIUM POUR LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 035 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1095583	12 janvier 2016	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Retour de postes certifiés	Environnement	Inspection des aliments	2 500 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9582166899	7 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2015 - Facture # 9582166899 - Période 22-12-2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 126 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9581731636	7 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2015 - Facture # 9581731636 - Période 17-12-2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 247 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9583239870	15 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9583239870 - Période 02-01-2015 @ 08-01-2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 676 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9583758766	21 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9583758766 - Période 09-01-2016 @ 15-01-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 484 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9584284303	27 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9584284303 - Période 16-01-2016 @ 22-01-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	53 482 \$
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)	115517500618012016	18 janvier 2016	TANGUAY, PAULE	GDD 1155175002-1155175006: Contribution financière pour la continuité des services durant l'année 2015-2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	193 420 \$
SOCIETE DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS)	1098632	21 janvier 2016	CHARRON, DIANE	Soutien de l'application logiciel Regard -Module de base Windows - centre de documentation du SPVM et soutien pour l'application logiciel Regard - dossier de l'emprunteur du 1er janvier au 31 décembre 2016	Police	Activités policières	4 176 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1100897	28 janvier 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Facture A - 48892 du 15 janvier 2016 _ Frais de location pour espace de stationnement pour véhicules de police SPVM	Police	Activités policières	4 922 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	9002324790023248	12 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Novembre 2015 - facture # 90023248 & 90023247 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	332 637 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE PARC AUTO DU QUEBEC	1099774	25 janvier 2016	LALONDE, ERIC	Location - Espace de stationnement - Gare d'autocars de Montréal	Police	Activités policières	3 175 \$
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUJ)	DEP11960	7 janvier 2016	HERISCHI, BABAK	BOC 2016 / Frais pour enquêtes et analyses de dossiers pour l'année 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 499 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	1096485	14 janvier 2016	LAFRENIERE, IAN	IP5-SPVM-201511-25. Contrat de service IP5-2015-2016-2015-11-26.	Police	Activités policières	3 011 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU19963	12 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	4 Pompes submersibles Flygt - Atelier Plomberie-Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 767 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU20252	29 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	Pompe Flygt - Station de pompage 96e avenue	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 224 \$
SOFTCHOICE LP	1097207	18 janvier 2016	CARRIERE, SYLVAIN	SOFTCHOICE LP - Achat et renouvellement de licences -Année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 399 \$
SOLMATECH INC.	1099878	26 janvier 2016	RAIL, CHRISTIANNE	Forages géotechniques et environnementaux - Réfection de la chaussée et mise en place de conduites municipales rue St-Denis. Avant projet SO 330001	Infrastructures, voirie et transports	Réseaux d'égout	7 979 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC	DEU19737	7 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT SUPPORT LICENCES AUTODESK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 476 \$
SPECIALITES INDUSTRIELLES SHERBROOKE INC.	DEU20159	26 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	24 SONDAS DE RECHANGE C2 et S2,	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 633 \$
SPECIALITES INDUSTRIELLES SHERBROOKE INC.	DEU20159	26 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	24 SONDAS DE RECHANGE C2 et S2,	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 633 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	1095665	12 janvier 2016	BOULET, SUZANNE	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Certification des lignes de vie santé sécurité.	Environnement	Réseaux d'égout	3 675 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU20141	22 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	17 paires de Gants Salisbury - Atelier Electrique-Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 434 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	160128adasresshum	28 janvier 2016	IODACHE, ELENA	Assurance collective - Pompiers rétraités - Contrat #15J00 - janvier 2016	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 372 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	160128dasresshum	28 janvier 2016	IODACHE, ELENA	Assurance collective - Pompiers rétraités - Contrat #15J00 - décembre 2015	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 372 \$
STATIFLO INC.	DEU19596	2 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	2 Mélangeurs Statiflo Serie 100 à remplacer	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 005 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP12140	15 janvier 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	outilpour 3 camions méc. entretien (patrouille)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 167 \$
STERICYCLE, INC.	1094971	8 janvier 2016	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / FACTURE POUR LA RÉCUPÉRATION DES BOITES DE SERINGUES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016	Police	Activités policières	5 249 \$
STEVE PATRIE	rmi0001104240001123290003	7 janvier 2016	Interface	STEVE PATRIE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005304, sur la liste de paiement 1512IA003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 273 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTEURS	1094164	6 janvier 2016	FRAPPIER, MARIO	Arme à feu Glock 7378	Police	Activités policières	2 231 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTEURS	1097575	18 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de supports à la cuisse - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	12 945 \$
SUPER SEER CORPORATION	1084623	13 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de casques motard et cavalerie - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 720 \$
SUPERIEUR PROPANE	1097434	18 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	Fourniture de propane pour chariot-élévateurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 150 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SUPERIEUR PROPANE	1094590	7 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Gaz propane LIVRAISON SUR APPEL	Environnement	Protection de l'environnement	5 249 \$
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1099776	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	73000 - Architecte technologique (Orlando Ceballos) pour le projet Recettes et encaissements.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 654 \$
SYSTEME DE BATTERIE INTERSTATE DU CANADA INC.	DEP12219	22 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	BATTERIES DEEP CYCLE WORKAHOLIC, FLOOR MACHINE L-16HCS, 6VOLTS, (CRÉDIT À VENIR DE 50\$ PAR BATTERIE LORSQUE LE FOURNISSEUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 628 \$
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP11985	11 janvier 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Horodateur - Kronos / Ne pas envoyer au fournisseur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 969 \$
TAB CANADA	1100201	26 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	QG - CCSI - Achat d'un Profile Duel Corner Motorized Lift System	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 195 \$
TECHNO FEU INC	1099595	25 janvier 2016	LECOURS, SYLVAIN	Carburant (essence), 2016 pour les déplacements des véhicules chez le fournisseur	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 200 \$
TECHNOFIL INC.	1084625	5 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de tissu Burlington	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 845 \$
TECHNOLOGIA FORMATION INC	1096894	15 janvier 2016	TAILLEFER, PATRICK	TECHNOLOGIA FORMATION Formation Année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 100 \$
TECHNOLOGIE VOREPASS INC.	1093153	5 janvier 2016	CHARRON, DIANE	Mise à jour hebdomadaires licences Lazy champ	Police	Activités policières	2 625 \$
TECKNO-VALVE RS INC.	DEU19711	2 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	Joint à rotule OPW- Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 551 \$
TEKNISCIENCE INC.	1093820	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	9 449 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TELECOM U2B	1097204	18 janvier 2016	CARRIERE, SYLVAIN	TELECOM U2B - Année 2016 -Accessoires téléphonie cellulaire	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 499 \$
TELECON INC	1085700	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Services techniques pour des travaux de tirages et de raccordements de fibres optiques pour des projecteurs situés dans le Vieux Montréal dans le cadre du projet PTI 68111 ; Modernisation télécommunications.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 147 \$
TELUS	1095153	8 janvier 2016	BOULET, SUZANNE	Frais de location de modem	Environnement	Réseaux d'égout	2 625 \$
TENAQUIP LIMITED	DEU19532	2 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	Mezzanine Atelier Mécanique - Système de rangement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 439 \$
TENAQUIP LIMITED	1095558	11 janvier 2016	MOISE, CARL	2016 - Fourniture d'équipements pour les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	12 599 \$
THE COMPUTER MEDIA GROUP	1020646	27 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	Cartouches d'impression	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 798 \$
THE FIBER OPTIC MARKETPLACE, LLC	1096147	13 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68111 - Licence pour utilisation de l'outil de gestion FiberBase Cloud incluant formation a distance pour 2 usagers	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 996 \$
THERMETCO INC.	DEU19723	4 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	BUDGET 2016 TRAITEMENT THERMIQUE DE DEUX VOLETS ENTREE DE CHAUDIERE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 785 \$
THORBURN FLEX INC	DEU20020	15 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	MANCHON REDUCTEUR THORNBURN - MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 068 \$
THORBURN FLEX INC	DEU19841	2 janvier 2016	VERREAU, MICHEL	Magasin - Manchon Elastoflex Thorburn	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 013 \$
TRANSELEC COMMON INC.	DEP12039	18 janvier 2016	LABERGE, ANNE-MARIE	BCO 2016 service de signalisation routière pour la compagnie Transelec common inc-entente carte # 1045712	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1051331	4 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT ARTICLES SANTÉ ET SÉCURITÉ, FOURNITURE ET LIVRAISON A/O P15-025-AE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299 \$
TRIVAL INC	DEP12047	13 janvier 2016	PERIARD, MICHEL	BCO 2016 SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RECYCLABLES ET LOCATION DE CONTENEURS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 200 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1095745	12 janvier 2016	LABOS, COSTA	avocats fact police liste bleu	Police	Activités policières	3 723 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1095736	12 janvier 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats fact police liste orange	Police	Activités policières	40 921 \$
TS SERVICES PROFESSIONNELS DE CUISINE	1097149	15 janvier 2016	GUERIN, CAROLE	Bon de commande ouvert pour la réparation des réfrigérateurs pour les bâtiments du SIM, pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 150 \$
TS VENTES INDUSTRIELLES INC.	DEU19798	4 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	AUGE EN ACIER INOX.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 359 \$
TS VENTES INDUSTRIELLES INC.	DEU20042	21 janvier 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT VIS D'ALIMENTATION COURTES ET LONGUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 678 \$
TUBOQUIP INC	924639	4 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 617 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1095541	11 janvier 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Accessoire et fourniture de plomberie CESM	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 100 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1093658	4 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1014777	4 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 600 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
U. CAYOJETTE INC.	1099426	22 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	COMMANDE DE BOIS POUR FORMATION STRUCTURE - ÉQUIPE GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 681 \$
U. CAYOJETTE INC.	1095417	11 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	GFT Par Louise Groulx Urgent	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 003 \$
UAP INC.	DEU19901	13 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Crics pneumatiques OTC - Sortie des dessableurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 294 \$
UDACO INDUSTRIES LTEE	DEU19806	4 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Ensemble de plaques d'usure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 614 \$
UNIFIRST CANADA LTEE	1094249	6 janvier 2016	LAROCHE, LAURENT	Location et lavage de sarraus et linges à vaisselle - En attente d'un nouveau fournisseur.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 625 \$
UNIKING CANADA INC.	DEU19856	5 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	4 000 ATTACHES EN C POUR ASSEMBLAGE DE CHAÎNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 619 \$
UNI-RESEAU	1098442	20 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Conception des routes de fibres optiques et la mise en place du centre d'opération réseau. Dépense Gré à gré firme Uni-Réseau cadre PTI 68111.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 624 \$
UPS SCS INC.	xi2394	28 janvier 2016	GELINAS, ISABELLE	Dédouanement BC 1068324	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 507 \$
UQAM CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ESG	1097008	15 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Commandite pour le lancement de l'incubateur d'entreprises touristiques Welcome City Lab (UQAM).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000 \$
USI-POMPES INC.	DEP12170	20 janvier 2016	REBELJ, VINCENT	USI-POMPE - RECONDITIONNEMENT POMPE P55 AU RPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 381 \$
V SPEC TECHNO INC.	3389	9 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:414678	Police	Activités policières	2 160 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
V SPEC TECHNO INC.	3425	27 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:415786	Police	Activités policières	2 580 \$
V SPEC TECHNO INC.	3426	27 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:415783	Police	Activités policières	2 580 \$
V SPEC TECHNO INC.	3427	27 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:415784	Police	Activités policières	2 580 \$
V SPEC TECHNO INC.	3428	27 janvier 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:415785	Police	Activités policières	2 580 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode01	13 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 01 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 069 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode02	22 janvier 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 02 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	23 363 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU19834	2 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	Plomberie Swagelok - Atelier de Plomberie des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 070 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1027593	5 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	2015, PIECES SWAGELOK POUR INVENTAIRE MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 125 \$
VENTILABEC INC.	DEP12073	15 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 Entretien préventif des systèmes de ventilation Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 216 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU20078	20 janvier 2016	VERREULT, MICHEL	TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 551 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11964	7 janvier 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable d'analyseur turbidimètre Hach pour diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 704 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP12163	20 janvier 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de Composantes Hach et Swan en prévision de divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 599 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP12194	21 janvier 2016	MARTEL, SIMON	URGENT-Sable 85u pour décanteurs actiflo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 739 \$
VERIFICATION D'ISOLATION THERMOGRAPHIQUE V.I.T. INC	613391	27 janvier 2016	VERREAULT, MICHEL	AUTRES SERVICES TECHNIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 239 \$
VERSALYS	1098254	20 janvier 2016	DUPERE, PIERRE	Service - Formation en développement organisationnel et technique- Banque de formation - Conseiller Marie-josée Lachapelle	Police	Activités policières	15 748 \$
VIA CONSULTANTS	1096162	13 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Lettre d'entente de service ; Projet de coaching dans le cadre de l'initiative d'amélioration des délais de traitement au Centre de Service du projet GSTI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 751 \$
VIDEOTRON S.E.N.C	1094427	7 janvier 2016	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM QG / SERVICE INTERNET HVITESSE AFFAIRE COMPTE 63619369-001-4 POUR L'ANNÉE 2016	Police	Activités policières	2 795 \$
VIDEOTRON S.E.N.C	1094419	7 janvier 2016	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM QG / SERVICE INTERNET H-VITESSE AFFAIRE COMPTE 51268752-001-9 POUR L'ANNÉE 2016	Police	Activités policières	5 633 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1096907	15 janvier 2016	GASCON, SOPHIE	Travaux pour excavation et réparation d'un bris sur une conduite d'aqueduc face au 6300, Trans-Canadienne, effectuées le 4 et 5 août 2015 - Pointe Claire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 918 \$
VITRO PLUS	1014639	14 janvier 2016	SHOONER, MICHEL	RÉPARATION DE PARE-BRISÉS ET INTÉRIEURS DE VÉHICULES EN 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 512 \$
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1100556	27 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Commandite lors du Forum du développement économique de St-Michel en novembre 2015 (Vivre Saint-Michel).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 000 \$
VWR INTERNATIONAL	1093905	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Fourniture et matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	10 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VWR INTERNATIONAL	1093890	5 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et materiel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	20 998 \$
WESTBURNE INC	DEU19265	2 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	PIECES ÉLECTRIQUES POUR CONTROLE MOTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 005 \$
WESTBURNE INC	DEP9261	15 janvier 2016	LEBLANC, DANIEL	Unité 7CCD-3 & portes 4CCD-8_9 - Remplacer le tiroir d'interrupteur d'alimentation des poignées	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 256 \$
WESTBURNE INC	DEU19619	19 janvier 2016	VERREAUULT, MICHEL	29 Luminaires Phillips avec 110 Tubes pour la Salle de contrôle des Génératrices	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 140 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP11968	7 janvier 2016	HOOPER, CHANTAL	Prioritaire : Robar 36 po pour RP-164212 remplacement vanne o-96-1 ParcMontroyal - SOUMISSION EN PJ	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 220 \$
WSP CANADA INC.	DEP12212	22 janvier 2016	MARSAN, ANDRE	Analyse sonore usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 477 \$
XEROX CANADA LTEE	DEP12071	14 janvier 2016	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BCO 2016 Copies d'imprimante xerox pour complexe ING	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 625 \$
YINUO HAN	rmi0001112080000389600005	22 janvier 2016	Interface	YINUO HAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005733, sur la liste de paiement 1601IA002 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 000 \$
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1098598	21 janvier 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	BON DE COMMANDE OUVERT POUR DIVERS RÉPARATIONS DE DEA - ANNÉE 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 874 \$
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1098493	20 janvier 2016	LONGPRE, ERIC	Installation d'un système GRIP sur véhicule du Parc automobile du SPVM : Module, batterie et autres items décrits sur la soumission 10457	Police	Activités policières	3 295 \$

TOTAL : 47 077 418 \$



Dossier # : 1163430001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats.

Il est recommandé au comité exécutif de mandater le Service des affaires juridiques pour établir la procédure à suivre afin de permettre aux membres de la Commission sur l'examen des contrats d'avoir accès, en toute confidentialité, aux avis juridiques émis dans les dossiers qu'elle est appelée à étudier (R-5).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-02-08 08:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163430001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et au Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le bilan de la quatrième année d'activité de cette commission a été produit et déposé à la séance du conseil municipal du 27 avril 2015 et à la séance du conseil d'agglomération du 30 avril 2015. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 13 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0940 - 13 mai 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa quatrième année d'activité

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-05

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-02-05

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS PORTANTSUR LE BILAN DE SA QUATRIÈME ANNÉE D'ACTIVITÉS

Mise en contexte

La Commission sur l'examen des contrats a déposé le bilan de sa quatrième année d'activités assorti de recommandations au conseil municipal du 27 avril 2015 et au conseil d'agglomération du 30 avril 2015. Le comité exécutif en a été saisi le 13 mai 2015.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission rend compte du travail accompli et formule treize recommandations, traitant des thèmes suivants: information remise la commission (R-1 à R-6); processus d'appels d'offres et d'octroi de contrat (R-7 à R-11); suivi des contrats et satisfaction du travail des contractants (R-12 et R-13). Dans ce qui suit, le comité exécutif souhaite répondre à ces recommandations.

Recommandations à l'égard de l'information remise à la Commission

R-1

Que soit inscrite dans les sommaires décisionnels soumis à la commission l'information relative aux résultats des contrats antérieurs en lien avec le contrat étudié, notamment en ce qui a trait au dépassement de coûts, à l'utilisation des contingences et aux retards dans la réalisation.

Réponse à R-1

Le comité exécutif constate que cette recommandation reprend sous une forme légèrement différente des recommandations déjà formulées dans les deux rapports bilans précédents de la commission. Il ne peut que répéter les éléments de réponse déjà fournis par les années passées, soit que :

- Il n'est pas dans le mandat de la commission de faire le suivi de la réalisation des contrats
- L'amélioration du suivi et de la reddition de comptes sur les contrats est un objectif à poursuivre. Des initiatives récentes telles la publication de données sur les bilans des contingences en travaux d'infrastructures, des estimations et des ententes cadres contribuent à l'atteinte de cet objectif.

De façon plus générale, le comité exécutif souligne également que l'administration s'est engagée à simplifier le processus décisionnel, ce qui fait actuellement l'objet d'un chantier d'amélioration de la performance organisationnelle. Cette simplification passera nécessairement par un recentrage du dossier décisionnel sur sa fonction première d'outil d'aide à la décision. Le suivi de la gestion des contrats, et conséquemment la reddition de comptes, constitue un volet apparenté mais séparé de la prise de décision et il doit être traité distinctement.

R-2

Que les unités d'affaires expliquent dans la section «Description» des sommaires décisionnels les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers, notamment celles portant sur les bonis et les pénalités pour retard.

Réponse à R-2

Le comité exécutif informe les membres de la commission que la dernière version du guide d'élaboration des GDD en matière d'octroi de contrat recommande que cette information apparaisse aux sommaires décisionnels.

R-3

Que les unités d'affaires s'assurent, dans les documents d'appel d'offres, de préciser et de justifier, lorsque requis, le choix des méthodes de construction devant être employées par les entrepreneurs, quand celles-ci pourraient avoir pour effet de restreindre la concurrence sur le marché.

Réponse à R-3

Le comité exécutif informe les membres de la commission que de façon générale, les devis laissent à l'entrepreneur le choix des méthodes de construction, notamment parce que prescrire des méthodes spécifiques de construction pourrait avoir pour effet de limiter la concurrence. Le comité exécutif est d'accord avec le fait que dans les rares cas où une méthode spécifique de construction est exigée, le sommaire décisionnel devrait expliquer ce choix et ses impacts sur le jeu de la concurrence.

R-4

Dans une perspective d'amélioration des processus, que les sommaires décisionnels soient plus explicites sur la durée initiale et la durée finale des périodes des appels d'offres, compte tenu notamment des addendas émis reportant la date d'ouverture des soumissions. La commission recommande aussi plus de clarté dans les explications relatives aux délais de validité des soumissions dans les sommaires décisionnels.

Réponse à R-4

Le comité exécutif informe les membres de la commission que la dernière version du guide d'élaboration des GDD en matière d'octroi de contrat recommande que cette information apparaisse aux sommaires décisionnels.

R-5

La commission recommande que ses membres puissent avoir accès, en toute confidentialité, aux avis juridiques émis dans les dossiers qu'elle est appelée à étudier.

Réponse à R-5

Le comité exécutif n'a pas d'objection à ce que les membres de la commission aient accès aux avis juridiques dans la mesure où la confidentialité de ces avis est préservée en toutes circonstances. Il mandate le Service des affaires juridiques pour établir la procédure à suivre en cette matière.

R-6

Que la résolution du conseil d'administration de l'entreprise adjudicataire d'un contrat confirmant ses intentions quant à l'obtention et à l'exécution du contrat soit annexée au sommaire décisionnel relatif à l'octroi de ce contrat.

Réponse à R-6

Le comité exécutif informe les membres de la commission que la clause administrative pertinente des devis stipule déjà que le signataire d'une soumission est réputé être dûment autorisé. De façon plus générale, le comité exécutif considère qu'en déposant une soumission et en versant la caution exigée, une entreprise confirme de facto son intention de réaliser le contrat. Il ne voit pas ce que l'ajout de pièces telles des résolutions de CA des entreprises soumissionnaires apporterait au dossier.

Recommandations à l'égard des processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat

R-7

Que l'administration évalue la possibilité d'attendre d'être en possession de l'ensemble des renseignements pertinents et des autorisations requises, notamment les exigences réglementaires ou législatives relatives aux questions environnementales, avant de procéder au lancement des appels d'offres.

Réponse à R-7

Le comité exécutif reconnaît qu'il serait souhaitable que l'ensemble des renseignements et autorisations requises soit disponible avant de procéder à un appel d'offres. Il faut cependant être conscient que la Ville n'a aucun contrôle sur les délais que prennent les organismes ou ministères concernés pour émettre des autorisations. Attendre de les avoir toutes en mains avant de passer à une autre étape du processus pourrait donc retarder de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, le lancement d'un l'appel d'offres, ce qui peut avoir des impacts négatifs sur le coût et le déroulement du projet. Il peut donc être parfois préférable de gérer les risques associés à un appel d'offres lancé en parallèle avec d'autres démarches plutôt que de reporter indéfiniment le début d'un projet.

R-8

Que la Commission permanente sur l'examen des contrats soit mandatée pour recevoir et analyser le suivi des déboursés et de l'utilisation des contingences dans ce contrat au stade de l'acceptation provisoire des travaux.

Réponse à R-8

Le contrat visé par la recommandation a fait l'objet du mandat SMCE134822057 (Accorder un contrat à Maskimo Construction inc., pour la construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussée, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste. (Réalisation du train de l'est). Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 492 051,40 \$ (contrat: 3 183 151,40 \$ + incidences: 308 900,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233505 - 6 soumissionnaires). Le comité exécutif réitère sa position à l'effet qu'il n'est pas dans le mandat de la commission de faire le suivi de la réalisation des travaux, ni en général, ni sur un projet spécifique.

R-9

Que l'administration se penche sur cette situation, en évalue les impacts et, le cas échéant, fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour que les noms des preneurs des cahiers des charges dans SÉAO puissent demeurer confidentiels jusqu'à l'ouverture des soumissions.

Réponse à R-9

La commission craint que le fait de connaître le nom des preneurs de cahiers de charge pour un appel d'offres (information disponible dans le SEAO) puisse dissuader certaines entreprises de déposer une soumission, d'où sa recommandation. Même s'il comprend la logique qui sous-tend cette recommandation, le comité exécutif est plutôt d'avis qu'il y a aussi des avantages à ce que les soumissionnaires soient connus, particulièrement dans les secteurs des rénovations, agrandissements ou construction de bâtiments : cela permet aux sous-traitants de transmettre leurs prix aux entrepreneurs généraux, qui peuvent alors mieux estimer les coûts des travaux. De façon générale, si le fait de connaître les concurrents pour la réalisation d'un projet peut peut-être avoir un effet dissuasif sur certains, il peut aussi stimuler la concurrence et contribuer à faire baisser les prix.

R-10

Que les unités d'affaires, lorsque cela est pertinent, fixent une durée de la période d'appel d'offres qui va au-delà du minimum requis par la loi.

Réponse à R-10

Le comité exécutif informe les membres de la commission qu'il s'agit déjà d'une pratique courante chez les unités d'affaires, l'application des délais minimums de soumission ne se faisant que dans des cas particuliers, par exemple des délais serrés de réalisation ou des contraintes de temps pour obtenir l'approbation des instances.

R-11

Que la pratique de la négociation à la baisse du prix d'un contrat soit menée systématiquement dans les situations où la loi le permet.

Réponse à R-11

Le comité exécutif ne peut que répéter la réponse faite à une recommandation similaire formulée lors du précédent rapport bilan de la commission, soit qu'il encourage les services à entreprendre des discussions à cette fin avec les entrepreneurs à chaque fois que les circonstances le permettent.

Recommandations à l'égard du suivi des contrats et de la satisfaction du travail des contractants

R-12

Que l'administration se dote d'une base de données multifonctionnelles permettant le recoupement et le croisement de divers renseignements des contrats comme les preneurs de cahier des charges, les soumissionnaires, les adjudicataires, les prix, la localisation des projets et autres.

Réponse à R-12

Le comité exécutif n'est pas convaincu que les informations recherchées sont toutes pertinentes à l'exécution du mandat de la commission, qui est de vérifier la conformité d'un processus d'appel d'offres. Il ne peut cependant qu'être en accord avec une recommandation qui vise à améliorer les outils informatiques de gestion. Actuellement, les technologies de l'information à la Ville de Montréal se caractérisent par une multitude de systèmes ne communiquant pas nécessairement entre eux ou alimentés par des unités d'affaires ayant leur propre mode de fonctionnement et de compilation de données, ce qui rend extrêmement difficile la constitution d'une base de données complète et fiable. Les efforts consentis dans le cadre du dossier de la Ville intelligente et la révision en profondeur de la gouvernance du service des technologies de l'information et de ses stratégies d'affaires vont contribuer à établir des outils plus performants et une meilleure intégration des divers systèmes, et donc des données qu'ils contiennent. Il s'agit toutefois d'un objectif à long terme, qui nécessitera de nombreux investissements et une transformation majeure des façons de faire de la Ville.

R-13

Que le comité exécutif priorise le volet «services professionnels» dans sa mise en place de mécanismes permettant de tenir compte de la satisfaction de la Ville à l'égard des fournisseurs dans l'octroi de contrats, conformément aux dispositions de la *Loi 8*.

La commission souhaite également être informée du résultat des mesures prises et des analyses menées suite à la réponse du comité exécutif aux recommandations R-3 et R-6 du bilan 2013 des activités de la commission.

Réponse à R-13

En ce qui concerne l'évaluation de la satisfaction de la Ville à l'égard des fournisseurs (qui était également visée par la recommandation R-3 du bilan 2013), le comité exécutif rappelle que l'administration a choisi de mettre en place un programme couvrant l'ensemble des contrats de plus de 100 000\$, plutôt que de procéder par secteur (ex : acquisition de biens et services, services professionnels etc). Le programme a été soumis aux instances en septembre et sera bientôt mis en place.

Par ailleurs, l'analyse du bilan des firmes d'estimation a été complétée et pourra être présentée aux membres de la commission, comme le demandait la recommandation R-6 du bilan 2013.

Autres demandes de la commission

Sans en faire des recommandations, la commission demande dans son rapport d'être informée des suites données à quelques réponses apportées par le comité exécutif à des rapports-bilans précédents.

Étude des avantages et inconvénients de l'introduction sur une plus large échelle de la méthode visant à tenir compte de la notion de coût total des biens acquis

Pour tenir compte de la notion de coût total des biens acquis, il faut être en mesure d'évaluer ce coût. Dans ce but, le service de la performance organisationnelle, créé en 2014, soutient l'organisation dans l'implantation graduelle de la gestion par activités, mode de gestion qui permet d'avoir une vision globale du coût des activités. Un des premiers champs étudiés a été

la gestion vestimentaire et les données recueillies serviront entre autres à préparer le prochain appel d'offres pour l'achat de vêtements. Au fur et à mesure que la gestion par activités se déploiera, les informations sur les coûts totaux seront utilisées dans les processus d'acquisition de biens et services.

Il faut également noter que le service de l'approvisionnement prend déjà en compte des coûts indirects dans l'achat de certains biens et services, tels les automobiles (consommation d'essence) les colmateuses pour nids-de-poules (coûts d'entretien) ou l'asphalte (coût de transport). Il est dans son intention de le faire à chaque fois que cela sera approprié.

Étude sur la façon dont les informations relatives à chaque contrat octroyé se trouvant dans la base SEAO peuvent être mises à la disposition des membres du conseil.

Le système SEAO est un système mis en place par le gouvernement du Québec et il ne communique pas avec les systèmes de la Ville. Pour diffuser les données qu'il contient, il faudrait donc qu'une ou plusieurs personnes soient chargées de retransférer des données déjà inscrites dans SEAO dans les systèmes de la Ville. Cette méthode de double saisie n'est pas optimale et ne correspond certainement pas à une gestion « intelligente » des données : pour cette raison, elle n'a pas été retenue.

Analyse des divers modes possibles de gestion des contingences.

À ce chapitre, le comité exécutif mentionne que :

- Un nouveau partage des rôles a été mis en place entre les services requérants (ceux pour qui un projet d'infrastructures est réalisé et qui le financent) et le service exécutant (celui qui réalise les travaux). Ce dernier a dorénavant le plein contrôle sur les crédits et c'est lui qui autorise les dépenses contingentes. Cette mesure améliore de beaucoup la capacité et l'efficacité de la Ville à s'ajuster rapidement aux imprévus rencontrés sur les chantiers et donc à mieux les gérer.
- Un bilan a été produit sur l'utilisation des contingences dans les projets d'infrastructures à la Ville pour 2013 et 2014 (disponible sur le site de la ville) et il démontre que les dépenses contingentes se situent généralement en-deça de ce qui avait été provisionné. Sur la base de ces informations, le comité exécutif considère qu'il n'est pas utile de revoir en profondeur le mode de gestion des contingences, puisque cette gestion ne présente pas de problèmes particuliers.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur l'examen des contrats pour la quantité et la qualité du travail accompli pendant sa quatrième année d'existence et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.



Dossier # : 1163430003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-02-08 08:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163430003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 septembre 2015, le Bureau de l'inspecteur général a transmis à la Ville son rapport et ses recommandations concernant la suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).

Le 1er octobre 2015, la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier ce rapport.

La Commission a déposé ses conclusions à la séance du conseil municipal du 26 octobre 2015 et à la séance du conseil d'agglomération du 29 octobre 2015.

Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 11 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2040 - 11 novembre 2015 - Prendre acte des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : « Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201) »

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE

Le : 2016-02-05

Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-02-05

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL SUR LA SUSPENSION PAR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE DE RUE, LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET LA RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS (PCPR), DANS LES ARRONDISSEMENTS DE MONTRÉAL-NORD ET D'ANJOU (APPEL D'OFFRES 320201)

Mise en contexte

Le 1^{er} octobre 2015, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier le rapport faisant état de la suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201). Cette suspension a été décrétée par l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

La Commission a formulé quatre recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

Il est important de rappeler que les commentaires de la Direction des infrastructures et la réponse au rapport du Bureau de l'inspecteur général de la firme SNC-Lavalin n'ont pas été présentés à la Commission.

La suspension du contrat

R-1

Que le conseil municipal suspende, pour les chantiers présentement en cours, l'entente-cadre conclue avec SNC-Lavalin pour la gestion et la surveillance des travaux pour le PCPR du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

Réponse à R-1

Le programme de PCPR achève sa première année de réalisation et les travaux pouvant être réalisés cette année sont terminés.

Comme spécifié à la note signée par Mme Chantal Aylwin datée du 1^{er} octobre, les réponses fournies par SNC-Lavalin quant à leur démarche et leur gestion des travaux sont à notre avis suffisantes pour ainsi donner l'assurance à la Ville que les conditions sont en place afin d'assurer la bonne exécution des travaux, et nous ne voyons pas la nécessité de suspendre le contrat de la firme. La note de Mme Aylwin, de même que la réponse de SNC-Lavalin, sont jointes en annexe au présent document. Elles ont toutes deux été transmises au BIG le 1^{er} octobre dernier.

R-1

et Que le SIVT ait recours à des ressources internes pour assurer la gestion et la surveillance des travaux du PCPR présentement en cours.

Réponse à R-1

Le réseau routier de la Ville de Montréal montre un important déficit au niveau des chaussées. La présence de défauts de surface et plus particulièrement la prolifération des nids-de-poule en période hivernale constituent une source d'irritation constante des usagers de la route. Afin de renverser la tendance, des investissements accrus sont dédiés ces dernières années à la remise à niveau des infrastructures routières. La

réalisation de ce programme PCPR est donc essentielle afin d'améliorer le bilan des chaussées. À cet égard, le Plan d'intervention 2011-2015 évalue à quelque 150 kilomètres la longueur de chaussées devant faire l'objet d'une remise à niveau du revêtement et ce, par année. De nouvelles auscultations complétées en 2015 et en voie de compilation nous permettront de mettre à jour ce portrait. Par la suite, ce portrait sera mis à jour tous les deux ans et ceci en partie suite à l'achat d'équipement d'auscultation par la Ville.

Déjà fort d'un carnet de commandes de plus de 250 millions de dollars par année de travaux à concevoir et à réaliser, la Direction des infrastructures du SIVT se doit d'ajuster son modèle d'affaires afin de répondre au besoin grandissant d'investissements dans les infrastructures de la Ville de Montréal, et de pouvoir réaliser sa mission en réalisant les travaux des programmes et des projets qui lui sont confiés, tout en respectant le plan de main-d'œuvre quinquennal de la Ville de Montréal. Cette augmentation substantielle de travaux à réaliser (plus de 30 % /an en 2014 comme en 2015) doit se faire en assurant l'utilisation de ressources externes, ce qui implique invariablement le déploiement des encadrements adéquats. De plus, les travaux du PCPR ne peuvent être réalisés que sur une période relativement courte, soit environ 6 mois par année. Le recours à des services externes pour réaliser les activités de surveillance des travaux est donc requis afin de gérer cette fluctuation en termes de besoins durant l'année.

Ce mode de gestion privilégié permet de réaliser les mandats qui ne requièrent pas d'intégrations majeures entre les différents propriétaires d'actifs, dont la complexité technique est limitée et dont l'impact citoyen est faible. De plus, ces travaux peuvent être audités adéquatement par les ressources internes. L'impartition de la surveillance à des firmes externes avec un encadrement technique et administratif est pertinent pour le type de travaux simples en comparaison avec d'autres travaux plus complexes, notamment considérant leurs impacts pour le citoyen. Justement, à titre d'exemples, le PCPR, la réalisation de certaines pistes cyclables, les programmes de réparations de fissures ou de réparations mineures de structures peuvent bénéficier de ce mode de gestion. Ce type de gestion pourrait donc être prévu pour d'autres types de contrats permettant à la Ville de Montréal d'augmenter de façon significative ses investissements, et par le fait même la capacité de réalisation du SIVT en vue du renouvellement de ses actifs à un rythme suffisant afin d'atteindre les objectifs visés par l'administration municipale.

Il faut souligner que la première année de réalisation a toutefois démontré que le niveau d'encadrement des firmes est à bonifier, de même que la fréquence des audits techniques et administratifs réalisés sur ce type de contrat. À cet effet, il est opportun de prévoir 3 postes affectés à l'encadrement des services professionnels et d'assurer une présence accrue sur les chantiers. Le SIVT y affectera les ressources requises en surveillance.

R-2

Que l'administration envisage tout recours contre Demix Construction et SNC-Lavalin pour le chantier des travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs sur la rue Monselet, pour les travaux déjà exécutés en contravention au devis technique.

Réponse à R-2

Le BIG a levé sa suspension le 13 octobre dernier, considérant que SNC-Lavalin et Demix ont répondu aux exigences émises lors de la suspension du contrat. À la lumière des explications fournies dans le rapport de SNC-Lavalin concernant les travaux de la rue Monselet et l'analyse réalisée par l'équipe de la Direction des infrastructures, nous croyons qu'il n'est pas actuellement requis d'envisager des recours contre SNC-Lavalin et/ou Demix.

R-3

Que l'administration mandate le SIVT pour qu'il revoie ses pratiques internes en ce qui a trait à la gestion, la planification, l'exécution et la surveillance des travaux de PCPR, identifie les améliorations possibles au processus et les mette en œuvre.

Réponse à R-3

Le SIVT a entamé des démarches avec ses différents mandataires externes et ses équipes internes afin de faire un bilan de cette première année de réalisation, notamment les corrections aux problématiques rencontrées mais également les avantages apportés par la mise en œuvre de ce programme.

Il est important de noter que le mode de gestion et de réalisation de ce programme qui se veut imparti à des ressources presque exclusivement externes, est nouveau à la Ville de Montréal.

La Direction des infrastructures a planifié et réalisé tout au long du programme 2015 des rencontres techniques et administratives avec les consultants et les équipes internes afin d'assurer le bon déroulement des travaux et d'améliorer ses pratiques d'affaires.

De ce fait, un programme d'audits visant l'encadrement et l'amélioration de nos pratiques a été mis en place.

Un ajustement interne a déjà été mis de l'avant afin d'optimiser l'encadrement des ressources externes qui réalisent ce programme et des réunions d'ordre technique sont en cours et à venir, afin d'améliorer les encadrements pouvant être incorporés aux devis techniques de la Ville.

Cette première année de réalisation d'un programme imparti à des mandataires externes démontre l'apport indéniable de ces ressources externes dans l'atteinte des objectifs de l'Administration tout en ouvrant la porte à une augmentation de la capacité de réalisation de la Ville. Le SIVT, par le biais de la Direction des infrastructures et de ses divisions en grands projets, continuera ses démarches visant l'amélioration continue de ces pratiques.

R-4

Que l'administration mette sur pied un programme de suivi, à moyen et long termes, de l'état des chaussées traitées dans le cadre du PCPR pour mesurer l'efficacité réelle du programme et son impact sur la durée de vie des chaussées.

Réponse à R-4

La mise en place d'un programme de maintien des chaussées s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale d'intervention dont le but est d'assurer la pérennité du réseau routier d'une part et d'autre part, de maximiser la proportion du réseau routier offrant un niveau de service satisfaisant pour les usagers. Les activités de maintien que l'on y retrouve (entretien préventif, entretien correctif, réhabilitation et reconstruction) se positionnent, en fonction du cycle de vie complet d'une chaussée, à l'intérieur d'une fenêtre d'opportunité spécifique. Ces diverses activités, lorsque réalisées au moment opportun, permettent de prolonger la durée de vie utile de la chaussée et ainsi d'optimiser le rendement des investissements consentis dans la remise à niveau des infrastructures routières. La pertinence d'une telle stratégie se démontre aisément par une analyse économique simple qui démontre que le cumul de plusieurs interventions mineures offre une meilleure longévité à un coût moindre tout en maintenant un niveau de service plus élevé.

Une des activités privilégiées à la Ville de Montréal, dans le cadre de son programme de conservation des chaussées, est la technique de planage-revêtement qui consiste à enlever une certaine épaisseur du revêtement bitumineux existant et de mettre en place une nouvelle couche d'enrobés sur l'ensemble de la surface du tronçon. La durée de vie d'une telle activité se limite généralement à une dizaine d'années compte tenu que la source de la dégradation du revêtement existant n'est pas nécessairement éliminée, notamment lorsqu'elle se situe au niveau de la fondation. En contrepartie, la technique de planage-revêtement offre l'avantage de nécessiter un investissement beaucoup moins important comparativement à celui d'une reconstruction et de se réaliser à l'intérieur d'un délai très court minimisant du même coup l'impact aux résidents du secteur et usagers du réseau routier.

La performance de cette activité est tributaire de certains facteurs dont le niveau de dégradations du revêtement existant, des caractéristiques structurales de la fondation et de la sollicitation de l'infrastructure dans son ensemble par l'intensité de la circulation et les conditions climatiques. La situation particulière de la Ville de Montréal qui comporte une grande proportion de chaussées mixtes, c'est-à-dire constituées d'une dalle de béton en fondation et revêtues d'un enrobé bitumineux, rend la question de la performance attendue d'une activité de planage-revêtement plus incertaine considérant entre autres, l'âge avancé des dalles de béton de façon générale à la Ville de Montréal et les nombreuses interventions réalisées au cours des ans au niveau des infrastructures souterraines, dont la restauration des tranchées n'est pas toujours effectuée dans des conditions optimales. Il est évident que peu importe l'ampleur des réparations effectuées à la fondation, la fissuration existante se refléchira en surface à court terme soit suivant une période de 6 mois à 2 ans. Cependant, il est réaliste d'anticiper que dans l'ensemble du programme de planage-revêtement, plus de 80 % des interventions réalisées atteindront à terme, la durée de vie visée soit une dizaine d'années. Il existera fort probablement des cas où la performance sera moindre que

prévu ou bien que malgré la consultation des informations disponibles relativement à la condition des conduites souterraines, la réalisation de coupes et tranchées nécessaires pour la réparation de bris, affectera le comportement de la chaussée dans le temps.

En ce sens, le programme d'auscultation actuel permet de dresser un portrait adéquat de l'état de l'actif et de juger de l'efficacité des interventions passées.

Dans ce contexte, la mise en place d'un programme de suivi spécifique au PCPR à moyen et long terme, n'est pas jugée nécessaire.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

p. j. Note - Direction des infrastructures (incluant réponse SNC-Lavalin)

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures


801, rue Brennan 7^e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514-868-3914

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Claude Carette
Directeur de service - SIVT

EXPÉDITRICE : Chantal Aylwin, ing. 
Directrice

COPIE CONFORME : M^e Philippe Gagnier, directeur – Affaires civiles
M. Stéphane Brossault, responsable du projet PCPR
M. Martin Boulianne, chef de division – Réalisation des travaux
M. Yvan Péloquin, chef de division – Conception des travaux
M. Marc Ricard, chef de division – GPEC
M. Sylvain Roy, chef de division – Expertise et soutien technique

DATE : Le 1er octobre 2015

OBJET : **Rapport du Bureau de l'inspecteur général**
Suspension de contrat pour travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR) – Arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (Appel d'offres 320201)

Le 22 septembre dernier, nous avons reçu le rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) exigeant la suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR) dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).

En lien avec ce rapport, le 23 septembre, nous avons demandé à SNC-Lavalin de répondre aux observations soulevées dans ledit rapport et également, de façon générale et pour l'ensemble des contrats, aux trois points suivants :

- 1- Nous remarquons qu'il y a peu de correction en profondeur, de correction en surface et de correction à la main qui ont été réalisées. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ces quantités sont peu utilisées et nous faire part de vos critères de décision quant à l'application des corrections en profondeur, de correction en surface et de correction à la main en chantier.
- 2- Nous vous demandons de nous expliquer pour quelle raison vous n'avez pas informé la Ville des écarts de quantité entre les quantités de réparation prévues au bordereau et des quantités réalisées sur les chantiers.
- 3- Nous vous demandons de vous positionner sur la qualité des livrables en lien avec les travaux que vous avez surveillés.

La réponse de SNC-Lavalin au rapport du BIG est jointe à la présente note (Annexe A).

Afin de permettre la reprise nécessaire des travaux et de statuer sur les prochaines actions à prendre sur la gestion de ce programme, nous vous transmettons la présente note qui rappelle les objectifs du programme, les critères de conception utilisés, de même que le processus menant à l'octroi du contrat, la surveillance en lien avec ces travaux et notre recommandation pour la reprise des travaux.

1. Objectifs du programme

Le bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal montre un important déficit au niveau des chaussées en bon et très bon état comparativement à d'autres grandes villes Canadiennes. La présence de défauts de surface et plus particulièrement la prolifération des nids-de-poule en période hivernale constituent une source d'irritation constante des usagers de la route. Afin de renverser la tendance, des investissements accrus sont dédiés ces dernières années à la remise à niveau des infrastructures routières. À cet égard, le Plan d'intervention 2011-2015 évalue à quelques 150 kilomètres la longueur de chaussées devant faire l'objet d'une remise à niveau du revêtement à chaque année.

En marge de cette démarche, la Ville de Montréal favorise également la réalisation de projets intégrés, à savoir des projets qui incluent les travaux de l'ensemble des intervenants dans l'emprise de la rue et ce, autant au niveau du transport de surface (aménagement piétonniers, cyclables et espace de vie) qu'au niveau des infrastructures souterraines (égout et aqueduc) et des réseaux techniques urbains (gaz métro, télécommunication, Hydro-Québec et CSEM). L'intégration des interventions de l'ensemble des partenaires offre des avantages certains au niveau de la bonification des projets et de la réduction des entraves successives au cours des années sur un même tronçon routier. Toutefois, la somme des chaussées reconstruites annuellement dans le cadre de projets intégrés atteint généralement une longueur inférieure à 40 kilomètres en raison du niveau d'investissement engendré par l'ampleur des travaux, d'une complexité accrue au niveau de la mise en œuvre et des délais de réalisation plus importants.

La mise en place d'un programme de maintien des chaussées s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale d'intervention dont le but est d'assurer la pérennité du réseau routier d'une part et d'autre part, de maximiser la proportion du réseau routier offrant un niveau de service satisfaisant pour les usagers. Les activités de maintien que l'on y retrouve (entretien préventif, entretien correctif, réhabilitation et reconstruction) se positionnent, en fonction du cycle de vie complet d'une chaussée, à l'intérieur d'une fenêtre d'opportunité spécifique. Ces diverses activités, lorsque réalisées au moment opportun, permettent de prolonger la durée de vie utile de la chaussée et ainsi d'optimiser le rendement des investissements consentis dans la remise à niveau des infrastructures routières. La pertinence d'une telle stratégie se démontre aisément par une analyse économique simple qui démontre que le cumul de plusieurs interventions mineures offre une meilleure longévité à un coût moindre tout en maintenant un niveau de service plus élevé. Cette notion de stratégie globale d'intervention a par ailleurs fait l'objet d'une recommandation du vérificateur général lors de son rapport sur l'exercice 2012 (recommandation 3.2.B-1).

Une des activités privilégiées à la Ville de Montréal dans le cadre de son programme de conservation des chaussées est la technique de planage-revêtement qui consiste à enlever une certaine épaisseur du revêtement bitumineux existant et de mettre en place une nouvelle couche d'enrobés sur l'ensemble de la surface du tronçon. La durée de vie d'une telle activité se limite généralement à une dizaine d'années compte tenu que la source de la dégradation du revêtement existant n'est pas nécessairement éliminée, notamment lorsqu'elle se situe au niveau de la fondation. En contrepartie, la technique de planage-revêtement offre l'avantage de nécessiter un investissement beaucoup moins important comparativement à celui d'une reconstruction et de se réaliser à l'intérieur d'un délai très court minimisant du même coup l'impact aux résidents du secteur et usagers du réseau routier. Généralement, la réhabilitation de chaussées par la technique de planage-revêtement se réalise de façon indépendante des travaux des autres intervenants puisque son rythme d'exécution est beaucoup plus rapide. De cette façon, la quantité de travaux pouvant être réalisée annuellement permet de combler à moyen terme le retard au niveau du bilan de condition des chaussées. Bien entendu, l'intervention de planage-revêtement est quand même planifiée en tenant compte de l'état des autres actifs situés dans l'emprise de la rue de façon à éviter de devoir intervenir à courte échéance dans une chaussée nouvellement revêtue.

La performance de cette activité est tributaire de certains facteurs dont le niveau de dégradations du revêtement existant, des caractéristiques structurales de la fondation et de la sollicitation de l'infrastructure dans son ensemble par l'intensité de la circulation et les conditions climatiques. Généralement les tronçons routiers ciblés par ces interventions présentent certaines déficiences nécessitant une réhabilitation mais ne se situent pas en fin de vie utile où une reconstruction complète est requise. L'inspection préalable de la condition de surface permet généralement d'envisager certaines problématiques au niveau de la fondation incompatibles avec les objectifs établis soit une intervention nécessitant un investissement réduit et une mise en œuvre rapide et efficace afin de minimiser les impacts sociaux-économiques dans le secteur environnant. La prise en compte de ces problèmes potentiels qui pourraient influencer la décision au moment de la mise en œuvre des travaux conduit généralement au retrait du tronçon de la programmation. Il est en effet approprié, lorsque envisagées de nombreuses réparations ponctuelles de la fondation, d'entreprendre une analyse plus approfondie de l'opportunité autant technique qu'économique de la pertinence d'une activité de planage-revêtement dont la durée de vie visée est de 7 à 12 ans en comparaison à la reconstruction complète de la chaussée pour laquelle une durée de vie supérieure à 25 ans est réaliste. Il reste qu'au-delà des observations de signes présents à la surface du revêtement existant témoignant d'une problématique au niveau de la fondation, il est possible de découvrir en cours de réalisation, un support inapproprié à l'activité suite à l'étape du planage. La décision de procéder ou non aux réparations requises doit alors considérer les éléments décrits en termes d'objectifs du programme de planage-revêtement et une exposition au risque d'une performance réduite en termes de la durée de vie anticipée.

La situation particulière de la Ville de Montréal qui comporte une grande proportion de chaussées mixtes, c'est-à-dire constituées d'une dalle de béton en fondation et revêtues d'un enrobé bitumineux, rend la question de la performance attendue d'une activité de planage-revêtement plus incertaine considérant entre autre l'âge avancé des dalles de béton de façon générale à la Ville de Montréal et les nombreuses interventions réalisées au cours des ans au niveau des infrastructures souterraines dont la restauration des tranchées n'est pas toujours effectuée dans des conditions optimales. Il est évident que peu importe l'ampleur des réparations effectuées à la fondation, la fissuration existante se refléchira en surface à court terme soit suivant une période de 6 mois à 2 ans. Cependant, il est réaliste d'anticiper que dans l'ensemble du programme de planage-revêtement, plus de 80% des interventions réalisées atteindront à terme, la durée de vie visée soit une dizaine d'années. Il existera fort probablement des cas où la performance sera moindre que prévue ou bien que malgré la consultation des informations disponibles relativement à la condition des conduites souterraines, la réalisation de coupes et tranchées nécessaires pour la réparation de bris, affecterons le comportement de la chaussée dans le temps.

2. Conception du projet

La conception a été réalisée par la firme Axor Experts-conseils. La méthodologie utilisée par la firme Axor pour établir les quantités de corrections de surface et des corrections en profondeur dans le cadre du PCPR 2015 est jointe à la présente note (Annexe B).

À noter que la mention, là où requis apparaît sur les plans dans un encadré par exemple pour la rue Prieur :

PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DE LA RUE PRIEUR :

- PLANAGE DE RIVE (à angle) 4.6 m DE LARGE À 50-0 mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m².
- COUCHE DE CORRECTION: EC-10, 3B, 2, PG 58-28, LÀ OÙ REQUIS.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².
- COUCHE DE SURFACE: EC-10, 3B, 2, PG 58-28 DE 50mm D'ÉPAIS.

En conception, ce terme est utilisé lorsqu'il est prévu que la décision de réaliser ou non la tâche sera prise en chantier, par une personne qualifiée, selon son jugement.

Pour la rue Monselet, voici l'encadré figurant au plan :

TECHNIQUES**PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DE LA RUE MONSELET :**

- PLANAGE DE CHAUSSÉE DE ± 80mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m².
- COUCHE DE CORRECTION: EC-10, 3B, 2, PG 58-28 DE 30mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².
- COUCHE DE SURFACE: ESG-10, 2A, 2, PG 64-28 DE 50mm D'ÉPAIS.

Ainsi, cette rue a la particularité d'avoir, une couche de correction de 30 mm pleine largeur de prévue.

3. Octroi du contrat

L'entrepreneur dans le montage de sa proposition financière peut adopter plusieurs stratégies dans la construction des prix unitaires soumis. En fonction du marché et de sa volonté à obtenir un contrat, il peut être plus ou moins agressif et prendre plus ou moins de risque. Cela affecte directement le prix total de sa soumission. Dans le cas du programme PCPR, cet entrepreneur a déposé 7 prix sur 11. À sa première soumission (320001 : 2 619 227,74 \$), il dépose un prix de ± 256 000 \$ plus élevé que le plus bas soumissionnaire et se positionne 7^e sur 11. À sa deuxième soumission (320701 : 2 412 164,02 \$), il dépose un prix de ± 162 000 \$ plus élevé que le plus bas soumissionnaire et se positionne 6^e sur 9. Il avait, pour cette deuxième soumission, introduit une stratégie de prix différente avec un prix très bas pour les corrections de surface et un prix normal pour les corrections en profondeur. À sa 3^e soumission (320301 : 4 013 722,28 \$), il modifie encore sa stratégie de prix pour les corrections en utilisant un prix très bas pour les deux types de corrections. Il obtient le contrat. Il garde cette stratégie et obtient le 7^e contrat 3201201 (il n'a pas soumissionné sur les appels d'offres 5 et 6). Il garde également cette stratégie pour les 3 soumissions suivantes sans obtenir d'autres contrats. Dans l'ordre, il a soumissionné sur les appels d'offres 2, 3, 4 et 7 à 11.

Le choix d'utiliser un prix unitaire très bas pour la réalisation des travaux de correction en surface et de profondeur est propre à l'entrepreneur. Dans sa stratégie commerciale celui-ci peut débalancer ses prix pour obtenir un avantage concurrentiel basé sur des hypothèses de réalisation. Dans ce cas-ci, il semble que les quantités de travaux de correction prévues aux bordereaux sont très élevées. Ce fait a probablement incité l'entrepreneur au débalancement des prix. Il a pu prendre comme risque que les quantités exécutées seront de beaucoup inférieures aux quantités prévues donc en utilisant un prix bas pour ces travaux et compenser par un prix plus élevé pour d'autres types de travaux (ex. : pose d'enrobé bitumineux où il a le prix le plus élevé), il réajuste sa soumission pour obtenir un prix total plus bas avec un profit total supérieur si son hypothèse se concrétise. Il s'assure également de réaliser le profit prévu pour la soumission même si les quantités de travaux de correction ne sont pas exécutées. Ce type de stratégie a déjà été utilisée dans le passé avec, entre autres, les réparations de type I et II du PRR.

Pour cette soumission (320201), en utilisant les prix du deuxième plus bas soumissionnaire pour les activités de correction de surface et en profondeur et en les appliquant à la soumission de l'entrepreneur, le nouveau prix obtenu devient de ± 457 000 \$ plus élevé et il se positionne au 6^e rang sur 8.

4. Réalisation des travaux et surveillance

Deux types de réparation sur les surfaces sont utilisées avant de poser le pavage soit : les réparations en béton et les réparations avec du pavage. Ces dernières sont utilisées surtout pour les défauts ponctuels et peu profonds de la dalle, alors que les réparations avec béton sont utilisées pour réparer les fissures actives dans la dalle de rue.

Dans le cadre du PCPR, seules les réparations en pavage sont prévues. Ce type d'intervention s'exécute relativement rapidement, et s'applique bien sur des rues du réseau local, qui sont souvent moins sollicitées, et qui peuvent être constituées de chaussées souples (sans dalle de béton).

En pratique, suite au planage de la chaussée, le surveillant de travaux procède à l'inspection de la surface planée et identifie par marquage les zones à réparer. L'entrepreneur doit procéder aux réparations avant de poser la couche de pavage.

Il y a lieu de mentionner que les quantités de réparations prévues aux soumissions sont toujours approximatives. C'est en effet le seul élément du bordereau qui est impossible à évaluer précisément. Donc, le surveillant ne peut se fier aux quantités du bordereau pour prévoir ses travaux. Aussi, les réparations sont effectuées "si requis". Ainsi, l'ingénieur qualifié, c'est-à-dire qui possède une bonne expérience dans les projets de voirie, doit, de concert avec le surveillant de travaux, définir les critères de décision sur le choix des réparations à effectuer, en fonction du résultat attendu de performance.

Le type de critère de décision peut être par exemple : l'emplacement du défaut, sa profondeur, sa dimension. Par exemple, les fissures se réparent difficilement à l'aide de pavage. Les défauts de faibles profondeur ou dimension peuvent ne pas être réparés, et être comblés à l'aide de la couche de pavage tout en obtenant une compaction adéquate, et obtenir une chaussée de bonne qualité. Par contre, les défauts profonds doivent généralement être systématiquement réparés car l'efficacité de la compaction du mélange devient plus difficile.

Plusieurs facteurs comme le dénivelé avec la surface planée (profondeur du trou), l'état de la fondation, la superficie de réparation, le type d'enrobé appliqué, etc. sont à évaluer par l'ingénieur pour assurer une pose et une compaction adéquate de la couche d'enrobés. Dans certains cas, creuser dans la fondation granulaire (correction de surface) n'est pas à privilégier. De plus, dans le cas présent, nous avons aussi la pose d'une couche de correction avant la couche de roulement.

5. Gestion du programme

Dans le cadre de programmes spécifiques où la Direction des infrastructures doit impartir plusieurs de ses services auprès de firmes externes dans le but de réaliser sa mission et de remettre en état les actifs de voirie, la Direction des infrastructures doit s'assurer d'exercer un contrôle adéquat des activités de la firme par le biais d'audits de vérification techniques et administratifs.

Des ressources additionnelles sont assignées de façon périodique à ce projet pour la réalisation des audits administratifs et techniques et ceci dans chacun des volets du mandat.

Pour ce faire, des directives et procédures ont été définies afin d'encadrer les audits qui seront réalisés par chacune des divisions/sections de la DI. Ces procédures définissent le contenu et la fréquence des audits en fonction de l'importance des différents mandats qui seront donnés à la firme de génie-conseil.

6. Réponse de SNC-Lavalin

De façon globale, la réponse fournie par SNC-Lavalin est satisfaisante.

Mentionnons toutefois que le compte-rendu auquel fait référence à la page 6 de son rapport a été commenté par le chargé de projet de la Ville, commentaire que l'on retrouve sur le même compte-rendu.

7. Reprise des travaux

Les réponses fournies par SNC-Lavalin quant à leur démarche et leur gestion des travaux sont à notre avis suffisantes pour ainsi donner l'assurance à la Ville que les conditions sont en place afin d'assurer la bonne exécution des travaux.

Ainsi, nous recommandons que les travaux puissent reprendre très rapidement. En effet, certains travaux doivent nécessairement être complétés avant la période hivernale.

Veillez noter qu'à la lumière du rapport du BIG, des réponses à venir de SNC-Lavalin, du suivi des décomptes sur les quantités réalisées au chantier, une démarche sera entreprise afin de bonifier ce programme d'audits.

p. j. – Annexe A – Réponse SNC Lavalin
– Annexe B – Courriel Axor Experts-conseils



Transport routier et génie urbain
Ingénierie des infrastructures – Est du Canada
455, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3
☎ 514.393.1000 📠 514.393.0156

SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 25 septembre 2015

Madame Chantal Aylwin, ing.
Directrice
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet:

Projet : Gestion du PCPR 2015
Réf.: Contrat : 14-14106 | N/Réf. : 627134

Madame,

Suite à votre lettre du 23 septembre 2015, nous vous transmettons notre réponse au rapport du Bureau de l'Inspecteur Général (« BIG ») daté du 22 septembre 2015 au sujet de la suspension du contrat de Demix Construction pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).

BIG indique avoir constaté des manquements graves lors de l'exécution des travaux par l'entrepreneur Demix, lors d'une visite de deux heures et demi (2,5) le 17 septembre 2015 débutée vers 10h (am), aux chantiers des rues Monselet et Prieur.

Le rapport du BIG mentionne que l'entrepreneur Demix n'a pas exécuté les travaux de correction de surface à de « nombreux endroits ». Une estimation sommaire des prétendus défauts montrés dans le rapport du BIG indique que ceux-ci couvrent environ 10 mètres carrés alors que la surface planée de la rue Monselet totalise 9 585 mètres carrés, soit 0,1 % de la surface de la rue Monselet.

SNC-Lavalin comprend l'importance de son mandat de surveillance dans la réalisation de travaux de qualité et réitère son engagement à fournir des services conformes aux exigences applicables et aux instructions reçues de la Ville et à sa réputation de chef de file de l'industrie. En ce sens, nous nous engageons à continuer à collaborer avec Ville de Montréal afin que les citoyens disposent d'infrastructures de qualité.



Concernant l'incongruité de certains prix unitaires dans la soumission de l'entrepreneur Demix, tel que mentionné à l'article 7 du rapport (« La soumission »), nous tenons à rappeler qu'en aucun moment SNC-Lavalin n'a été mandatée ni impliquée dans la gestion des appels d'offres ni dans les recommandations ou le choix des entrepreneurs. Notre mandat en est un de surveillance, qui consiste à effectuer la gestion et la surveillance des travaux d'entrepreneurs (déjà choisis par la Ville de Montréal) sur la base des bordereaux de prix acceptés au préalable par la Ville de Montréal.

Rapport du BIG : Article 9 (« Exigences du devis – Voirie »)

Il nous apparaît important de mentionner quant à l'article 9 du rapport (« Exigences du devis – Voirie ») que, tel que déjà confirmé à plusieurs reprises par Ville de Montréal (et ce tant au début que pendant le projet - voir notamment art. 5.1 du compte-rendu de la réunion de démarrage du 23 juin 2015 en **annexe 1** dont le BIG a reçu copie - et également lors de notre rencontre du 23 septembre dernier) et aussi tel que prévu au devis de l'entrepreneur (le « Devis »), seules les fissures multiples du boulevard Albert-Hudon identifiées par le Directeur de chantier doivent être réparées à l'aide d'une mini-fraiseuse après le planage.

De plus, le croquis présenté à cet article 9 montre comment réaliser des travaux de réparation de fissures d'une fondation en béton. Or, les rues Monselet et Prieur, qui ont fait l'objet des observations du BIG, ont plutôt des fondations granulaires (et non de béton); selon le Devis et les instructions de la Ville (voir art. 5.1 du compte-rendu de la réunion de démarrage du 23 juin 2015, en **annexe 1**) les fissures du revêtement après planage n'ont pas à être corrigées autrement que par le revêtement prévu au Devis.

Rapport du BIG : Article 10. « Visite d'observation »

Au premier paragraphe, l'inspecteur du BIG note que, sur la rue Monselet, les « *surfaces planées qui sont fissurées ou dont la fondation est apparente n'ont reçues aucune correction.* »

Dans un premier temps, nous rappelons que les surfaces fissurées ne sont pas à réparer autrement que par le revêtement prévu au Devis (voir nos commentaires sur Article 9 du Rapport BIG et annexe). Dans un second temps, nous soulignons que la rue Monselet se distingue des autres rues incluses dans le contrat de Demix (Prieur, Hébert, Gertrude, de la Seine, Azilda, Georges, Garon, Montesquieu, Giraud), parce que le Devis y requiert la pose d'une couche de correction de 30 mm sur toute la surface de la rue avant le pavage de surface de 50 mm (soit un total de 80mm). Le but visé par cette couche de correction est d'uniformiser la surface, de corriger le profil, de combler les dépressions et aspérités de façon à ce que la couche de surface soit posée sur une épaisseur uniforme.

Pour ce qui est des surfaces dont la fondation granulaire est apparente, nous commentons aux pages suivantes chacune des photos du rapport.



Rapport du BIG : Photo # 1

Cette défectuosité aurait en effet dû être réparée par l'entrepreneur Demix en même temps que toutes les autres le long du cours d'eau de la rue Monselet. Malheureusement au moment de l'exécution de ces réparations par l'entrepreneur Demix le 16 septembre, une paveuse de l'entrepreneur Demix était stationnée directement au-dessus de cette défectuosité (voir photo ci-dessous prise par le surveillant de SNC-Lavalin). Cette photo montre également que plusieurs interventions ont été complétées le long du trottoir contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport du BIG « *la majorité des autres surfaces planées qui sont fissurées ou dont la fondation est apparente n'ont reçues aucune correction* ».



Photo provenant du surveillant de SNC-Lavalin montrant qu'une paveuse de l'entrepreneur Demix était stationnée directement au-dessus de la défectuosité montrée sur la photo 1 du rapport du BIG.



Une fois la paveuse déplacée, ce défaut particulier a donc bel et bien été corrigé à même la couche de correction prévue au devis. Dans ces circonstances, le surveillant de SNC-Lavalin a pris la meilleure décision afin de ne pas retarder l'ensemble des travaux dans la mesure où ces réparations n'étaient pas majeures.

Rapport du BIG : Photo # 2

Selon le Devis et Ville de Montréal, les fissures sur la rue Monselet n'avaient pas à être corrigées autrement que par le revêtement prévu au Devis. Néanmoins, le surveillant de SNC-Lavalin a jugé qu'une partie de cette fissure était trop dégradée et ouverte, et a donc fait faire à l'entrepreneur Demix une correction de surface pour cette partie trop dégradée et ouverte avant la pose de la couche de correction (comme le montre aussi la photo).

Rapport du BIG : Photo # 3

La photo est prise à l'endroit où il y a présence d'un bateau pavé dans le trottoir. Selon le Devis, la profondeur du planage requis sur la rue Monselet (soit de 80 mm) occasionne une dénivellation trop importante pour permettre un accès facile aux personnes à mobilité réduite entre la rue et le trottoir, alors que la rue doit demeurer accessible en tout temps. L'entrepreneur Demix a donc comblé rapidement la jonction entre le trottoir et la surface planée par l'installation d'une rampe composée de matériaux pulvérisés, afin de faciliter l'accès et d'assurer la sécurité des usagers. Cette rampe est restée en place tout au long des travaux jusqu'au moment du pavage. Le matériel pulvérisé a ensuite été enlevé et l'endroit nettoyé juste avant le pavage. Comme la fondation granulaire apparente était en bon état, le surveillant de SNC-Lavalin a fait appliquer une couche de correction de 30 mm et une couche de surface de 50 mm.

Rapport du BIG : Photo # 4

Le très léger défaut identifié par cette photo est apparemment causé par un décollement, après planage, d'une mince couche de l'ancien pavage sur une surface infime, et ce sur quelques millimètres d'épaisseur. La correction de ce très léger défaut a été faite adéquatement par la couche de correction appliquée à la grandeur de la rue en question, avant de recevoir en plus la couche de surface. Aussi, selon notre avis en vertu des règles de l'art, vu la taille minimale de ce très léger défaut, le remaniement d'une surface par ailleurs autrement stable risquerait davantage de rendre cette surface instable.

Cette photo permet également de constater l'excellent état général de la surface planée de la rue Monselet.



Rapport du BIG : Photo # 5

Il ne s'agit pas ici d'un défaut au pavage d'origine qui n'a pas été corrigé. Cette tête de puisard ajustable a du être installée par l'entrepreneur Demix à cet endroit. Cette installation, réalisée avant le planage, requiert de :

- scier le pavage existant,
- excaver,
- nettoyer,
- poser la nouvelle tête,
- remblayer en pierre concassée et compacter,
- poser le liant d'accrochage,
- poser l'enrobé bitumineux jusqu'au niveau du pavage existant.

Autour de puisards, le planage doit être réalisé par une mini-planeuse ou à l'aide d'une rétrocaveuse (puisque la grande planeuse ne peut pas planer le pourtour du puisard). Malgré les précautions prises, un décollement local d'une partie uniquement de l'enrobé installé s'est produit. Dans une telle situation, il n'y a pas d'atteinte à la fondation, et donc pas de réparation de la fondation; on procède plutôt à l'ajout d'enrobé bitumineux, en remplacement de celui installé quelques semaines plus tôt, qui s'est en partie décollé. C'est ce qui a été réalisé par l'entrepreneur Demix.

Rapport du BIG : Photo # 6

Il s'agit d'un cas semblable à celui de la photo # 3. Toutefois, la rampe en matériaux pulvérisés avait été installée à la limite des travaux entre la rue Monselet planée et incluse dans les travaux et une rue transversale non-incluse dans le contrat de l'entrepreneur Demix pour assurer le maintien de la circulation et afin de faciliter l'accès et d'assurer la sécurité des usagers. De la même façon, le matériel pulvérisé a été enlevé juste avant le pavage et l'endroit nettoyé avant d'effectuer le pavage. Comme la fondation granulaire apparente était en bon état, le surveillant de SNC-Lavalin a fait appliquer une couche de correction de 30 mm et une couche de surface de 50 mm.

Rapport du BIG : Photo # 7

La visite de l'inspecteur du BIG sur la rue Prieur s'est faite durant les travaux de planage. La rue n'avait pas encore été nettoyée et le surveillant de SNC-Lavalin n'avait pas encore pu marquer les zones à corriger, ce qui a toutefois été fait subséquemment.

Après le nettoyage, suite à l'inspection des lieux et à la photo prise par BIG, le surveillant de SNC-Lavalin a identifié les zones à corriger avant de poser la couche de surface, comme il le



fait après chaque opération de planage. Ces travaux de correction ont été exécutés sur les zones identifiées.

En ce qui concerne les exigences et instructions de Ville de Montréal pour la durée de vie et la finalité de ces travaux, le surveillant de SNC-Lavalin faisait référence aux discussions avec Ville de Montréal consignées à l'article 2.6 du compte-rendu de la réunion spéciale 2 rév.1 du 4 septembre 2015 (voir **annexe 2**), auxquels nous référons.

À la lumière de tout ce qui précède, nous ne pouvons donc pas conclure comme le fait le BIG qui « *s'interroge sérieusement sur la rigueur apportée à la surveillance de ce chantier par les représentants de la firme SNC-Lavalin.* ».

Rapport du BIG : Article 11 « Constats du Bureau de l'inspecteur général »

- Paragraphe 2

Le rapport du BIG mentionne que l'entrepreneur Demix n'a pas exécuté les travaux de correction de surface à de « nombreux endroits ». Or, même en faisant abstraction des observations détaillées présentées plus haut. Une estimation sommaire des prétendus défauts montrés dans le rapport du BIG indique que ceux-ci couvrent environ 10 mètres carrés alors que la surface planée de la rue Monselet totalise 9 585 mètres carrés, soit 0,1 % de la surface de la rue Monselet.

- Paragraphe 3

Aucun marquage des zones à traiter n'avait encore été réalisé par le surveillant de SNC-Lavalin au moment de la visite du BIG sur la rue Prieur.

- Paragraphe 4

Les réparations en profondeur sur la rue Monselet n'étaient pas requises compte-tenu de l'état de la surface après planage et de la pose d'une couche de correction de 30 mm sur toute la surface.

Contrairement à ce qui est avancé dans le rapport à l'effet qu'aucun travail de correction n'était envisagé sur la rue Prieur, notons qu'aucun marquage n'avait été encore réalisé par le surveillant de SNC-Lavalin au moment de la visite du BIG sur la rue Prieur. Les réparations ont été marquées par la suite et ont été faites de la manière habituelle, selon le jugement du surveillant de SNC-Lavalin en place et conformément aux exigences des plans et devis et de la Ville.



- *Paragraphe 5*

Le mandat du surveillant de SNC-Lavalin consiste à identifier les zones nécessitant des réparations selon le cadre fourni par le devis et les demandes formulées par la Ville (pas de réparations de fissures, etc.). S'il y a eu peu ou pas de réparations en profondeurs sur certaines rues, c'est qu'elles n'étaient pas requises.

- *Paragraphe 6*

L'identification des zones à réparer par le surveillant de SNC-Lavalin est basée sur son jugement de l'état général de la chaussée et des exigences du devis.

- *Paragraphe 7*

En ce qui concerne l'épaisseur de la couche d'EC-10 supérieure à 40 mm, le bordereau spécifie un mélange EC-10 de 50 mm comme surface de roulement sur certaines rues (ex : Rue Prieur). Le surveillant de SNC-Lavalin n'a pas le mandat de remettre en question la conception des travaux, mais plutôt de faire appliquer les exigences qui sont inscrites aux documents contractuels. De plus le devis mentionne dans l'article : « *Correction de surface* » que la rue Albert-Hudon nécessite une correction avec planage ne dépassant pas 50 mm et que le mélange prévu est un enrobé EC-10 équivalent à la profondeur du planage sur toute la surface planée.

Rapport du BIG : Article 12 « Analyse »

Pour ce qui est de la rue Monselet, nous sommes d'avis que notre surveillant de SNC-Lavalin avait jugé qu'aucune correction en profondeur n'était requise, et tout indique que son jugement était adéquat, professionnel et dans l'intérêt de la Ville de Montréal.

Quant aux travaux à la rue Prieur, l'inspecteur du BIG a interrogé le surveillant de SNC-Lavalin avant que celui-ci ne puisse valider ce qui était requis comme opérations de correction. Notons que le surveillant de SNC-Lavalin a confronté l'inspecteur du BIG au devis quand ce dernier exigeait que des goujons soient posés dans les dalles lors de réparations en profondeur alors qu'aucune exigence de cette nature n'est au devis et que sur les deux rues qu'il a inspectées, il n'y avait pas présence de dalles de béton.

L'inspecteur du BIG met finalement l'emphase sur l'utilisation d'une épaisseur supérieure à 40 mm de EC-10 dans les corrections qui va à l'encontre du devis et pourrait amener des problèmes de compaction ayant pour conséquence de créer des zones de faiblesse et rendre le produit final de piètre qualité. Vous pourrez constater à la lecture du devis que l'utilisation d'épaisseurs de 50 mm de EC-10 est prescrite en toute lettre pour les réparations des fissures de la rue Albert-Hudon et pour la couche de surface des rues Prieur, Giraud, Montesquieu et Azilda. De plus le document « Critères de sélection des enrobés et des composants adaptés



au milieu municipal » publié par le CERIU indique que l'épaisseur maximale de pose de l'enrobé EC-10 est de 50 mm. Le laboratoire de la Ville de Montréal a participé à l'élaboration de ce document.

L'équipe de surveillance de SNC-Lavalin prend toutes les mesures nécessaires pour que les travaux soient faits selon les exigences et dans le but d'obtenir la meilleure qualité et durabilité des ouvrages. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de corrections en profondeur sur la rue Monselet parce que le surveillant de SNC-Lavalin ne les a pas jugées nécessaires compte tenu de l'excellente condition de la chaussée une fois planée et de la couche de correction appliquée sur toute la surface de la rue.

Par contre, des corrections en profondeur ont été réalisées sur la rue Prieur et sur plusieurs autres rues dans d'autres contrats dans différents arrondissements, parce qu'ils étaient requis et nécessaires pour obtenir la meilleure qualité possible dans le contexte du programme PCPR 2015.

Voici en photos quelques exemples de ces corrections.



Rue Alexis Nihon, Arrondissement de Saint-Laurent
Correction en profondeur



**52^e Avenue, Arrondissement de Lachine
Correction en profondeur**



Rue Albanel, Arrondissement de Saint-Léonard
Correction en profondeur



Boulevard Édouard-Laurin, Arrondissement de Saint-Laurent
Correction en profondeur



**Rue Favard, Arrondissement de Sud-Ouest
Correction en profondeur**



**Boulevard Édouard-Laurin, Arrondissement de Saint-Laurent
Correction en profondeur**



Rue Hébert, Arrondissement de Montréal-Nord
Correction en profondeur



Rue boulevard Lasalle, Arrondissement de LaSalle
Correction en surface



15^e Avenue, Arrondissement de Lachine
Correction en profondeur



15^e Avenue, Arrondissement de Lachine
Correction en surface

Conclusion

Il est important de souligner que suite aux travaux de planage, les rues ne sont pas fermées à la circulation. Les réparations à faire sont marquées aux endroits accessibles au surveillant et sont effectuées tout en permettant la circulation locale. Ce faisant, il peut arriver que la circulation affecte certaines zones jugées satisfaisante suite aux travaux de planage. De plus, un nettoyage est effectué en continu pendant toute cette période et un nettoyage intensif est réalisé immédiatement avant le pavage pour enlever les poussières et débris. Ce processus de réalisation des travaux fait en sorte que certaines déficiences peuvent apparaitre en cours des travaux. Ces déficiences sont traitées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et même pendant la pose des couches de pavage finales.

Nous sommes convaincus que les services de surveillance rendus à la Ville dans le cadre de ce mandat sont à la hauteur de ses attentes et des exigences applicables, et ont été réalisés avec soin et professionnalisme.



Le rapport du BIG mentionne que l'entrepreneur Demix n'a pas exécuté les travaux de correction de surface à de « nombreux endroits ». Or, une estimation sommaire des prétendus défauts montrés dans le rapport du BIG indique que ceux-ci couvrent environ 0,1 % de la surface de la rue Monselet.

Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que notre mandat de surveillance est réalisé en conformité avec les exigences contractuelles en étroite collaboration avec l'équipe technique de la Ville de Montréal. Le personnel affecté de SNC-Lavalin à la surveillance des travaux possède toutes les qualifications requises afin de porter un bon jugement sur l'état des lieux et les interventions appropriées requises dans le cadre du mandat qui nous a été confié.

SNC-Lavalin maintient donc que ses services sont de bonne qualité et considère que les allégations de manquements graves sont non-fondées. Une seule visite de chantier à un moment précis, alors que notre surveillance vise des situations évolutives pour des travaux s'échelonnant parfois sur plusieurs semaines, tel qu'effectuée par l'inspecteur du BIG sur les rues Monselet et Prieur, ne peut être suffisante pour porter un jugement complet sur la qualité et la conformité des services de surveillance de SNC-Lavalin.

Nous prenons et continuerons de prendre toutes les mesures pour que les plans et devis soient respectés, que les imprévus de chantier soient bien gérés et que la Ville et les citoyens bénéficient d'infrastructures de la meilleure qualité possible dans le cadre de ce programme de réfection de surface de leurs rues. Notamment, nous procédons au rappel des exigences de notre mandat à nos surveillants et la vérification que le personnel affecté aux différents sites comprend bien la portée des plans et devis qui nous ont été fournis et des instructions de la Ville et que nous devons faire respecter.

Émile Hanna, ing., M.Sc.A.

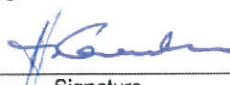
SNC-Lavalin Inc.

Vice-président Transport routier et génie urbain

Ingénierie des infrastructures – Est du Canada

c. c. M. Claude Carette, directeur de service – SIVT
M. Louis Deschênes, ing., directeur – Surveillance transport routier – SNC-Lavalin
Mme Halina Goralska, ing., chargée de projet – SNC-Lavalin

p.j. : Annexe 1 : Compte-rendu de la réunion de démarrage du 23 juin 2015
Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion spéciale 2 rév.1 du 4 septembre 2015

Date	Mardi, le 23 juin 2015 à 13h30
Endroit	Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux. 801 rue Brennan, 7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, salle 8105
Rédigé par	Halina Goralska, ing., M.Sc.A.
	 Signature

Objet	Réunion de chantier n° 01 – réunion de démarrage Contrat n° 320201 Travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis, dans l'arrondissement d'Anjou et de Montréal-Nord
But	Voir ordre du jour à la page suivante

Étaient présents	Ville de Montréal - VdM	Courriel
M.	Stéphane Brossault, ing. – Chargé de projet	stbrossault@ville.montreal.qc.ca
M.	François Petit, ing. – VdM arrondissement d'Anjou	francois.petit@ville.montreal.qc.ca
M.	Nicolas Beauregard – Ville de Montréal arrondissement de Montréal-Nord	nicolas.beauregard@ville.montreal.qc.ca
	SNC-Lavalin Inc - SLI	
Mme	Halina Goralska, ing., M.Sc.A. – Chargée de projet	halina.goralska@snclavalin.com
Mme	Nia Dang, ing. – Maintien de la circulation	nia.dang@snclavalin.com
Mme	Jennifer Mancini, ing. – Surveillante	jennifer.mancini@snclavalin.com
Mme	Agathe Besse-Bergier, M.SC. – Coordinatrice communication	agathe.besse-bergier@snclavalin.com
M.	Mohamed Sabri – Qualitas	sabri.mohamed@qualitas.qc.ca
	DEMIX Construction	
M.	Dominic Martel – Directeur	dominic.martel@holcimhs.com
M.	Mathieu Girard – Chargé de projet	mathieu.girard@holcimhs.com
Mme	Frédérique Girard – Superviseur technique	frederique.girard@holcimhs.com
	AXOR Conception	
M.	Brian Aboulehaf, ing.	baboulehaf@axorexperts.com
M.	Loukas Georges Geargeoura, ing.	lggeargeoura@axorexperts.com
	(*) Présence partielle	

Copie à	Personnes présentes et aux personnes suivantes :	
M	Emile Hanna – Directeur SNC Lavalin Inc.	emile.hanna@snclavalin.com
M	Marc Ricard – BIG	marc.ricard@ville.montreal.qc.ca
M.	Sylvain Cloutier, ing. MBA - Chef de Section circulation	sylvain.cloutier@ville.montreal.qc.ca
Mme	Sonia Beauchemin, MBA – Chef de section Info-Travaux	sbeauchemin@ville.montreal.qc.ca
Mme	Catherine Aubin – Laboratoire Ville de Montréal	caubin@ville.montreal.qc.ca
M.	Martin Boulianne, ing. – Chef de service	martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca
Mme	Véronique Gilbert, ing. – Directrice, Maintien de la circulation	veronique.gilbert@snclavalin.com
Mme	Stéphanie Bourgeois, ing. – Surveillante	stephanie.bourgeois@snclavalin.com
Mme	Mérodie Chaumont, adj. adm.	melodie.chaumont@snclavalin.com
Mme	Daniela Munteanu – Qualitas	munteanu.daniela@qualitas.qc.ca

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent V-410 (2002-12)

Date	Mardi, le 23 juin 2015 à 13h30	
Endroit	Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux 801 Rue Brennan ,7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	
Objet	Réunion de chantier n° 01 - réunion de démarrage	Contrat n° : 320201

SUJET

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Présentation des participants
- 1.2. Description du projet
- 1.3. Date de l'octroi de contrat
- 1.4. Cautionnements
- 1.5. Assurances
- 1.6. Arpentage de construction
- 1.7. Permis d'occupation du domaine public
- 1.8. Approbation du MDDEP (si nécessaire)
- 1.9. Approbation du Ministère de la Culture (si nécessaire)

2. SÉCURITÉ

- 2.1. Avis d'ouverture de chantier à la CSST
- 2.2. Accès des riverains/commerçant en tout temps
- 2.3. Protection du public (piétons, cycliste, etc.)

3. CONTRÔLE QUALITATIF

- 3.1. Laboratoire Ville de Montréal – Coordonnées de la personne-ressource
- 3.2. Liste des fournisseurs (autorisé par la DRT)
- 3.3. Liste des sous-traitants
- 3.4. Dessins d'atelier
- 3.5. Archéologie

4. ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL

- 4.1. Ordre de débiter
- 4.2. Avis d'information et rapport d'avancement des travaux (vendredi midi)
- 4.3. Échéancier
- 4.4. Horaire de travail

5. EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 5.1. Description des méthodes de travail par l'Entrepreneur
- 5.2. Bureau de chantier
- 5.3. Plans émis pour construction
- 5.4. Services d'utilités publiques HQ, Bell, CN, Pipeline Gaz, etc.
- 5.5. Disposition des surplus de matériaux
- 5.6. Billets de livraison des matériaux (entrant et sortant du chantier)
- 5.7. Décomptes progressifs (30 jours)
- 5.8. Liste d'équipements – Taux de main d'œuvre

Date	Mardi, le 23 juin 2015 à 13h30	
Endroit	Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux 801 Rue Brennan ,7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	
Objet	Réunion de chantier n° 01 - réunion de démarrage	Contrat n° : 320201

SUJET

6. GESTION DES IMPACTS ET DE LA CIRCULATION

- 6.1. Signalisation et maintien de la circulation au chantier
- 6.2. Gestion des planches de signalisation
- 6.3. Firme responsable de la préparation des planches de signalisation
- 6.4. Riverains touchés (Institutions, Écoles, Commerces)
- 6.5. Autres impacts (Événements spéciaux, STM, Métro, etc.)

7. COMMUNICATIONS

- 7.1. Avis de travaux aux résidents (Début des travaux)
- 7.2. Accroche-portes 48h (début des travaux et fermeture d'eau)
- 7.3. Courriel d'information
- 7.4. Panneaux d'information

8. MODIFICATIONS DES TRAVAUX ET QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES

- 8.1. Travaux supplémentaires (approbation préalable)
- 8.2. Procédure d'approbation (référence : document DAC – demande d'autorisation de changement)

9. DIVERS

10. PROCHAINE RÉUNION

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1. GÉNÉRALITÉS</p>	
<p>1.1. Présentation des participants</p>	
<p>(R1_2015-06-23) L'ordre du jour de la réunion de chantier n° 01 démarrage est approuvé, tel quel.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante fait circuler le formulaire « liste des responsables du contrat », lequel est dûment complété par les personnes présentes. Une copie de ce document est jointe au présent compte-rendu.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit fournir une liste des personnes responsables du chantier. L'Entrepreneur mentionne qu'il va transmettre cette liste dans les prochains jours.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante demande à ce qu'un numéro actif, 24 heures par jour et 7 jours par semaine, soit identifié afin de permettre d'entrer en contact avec une personne responsable de l'Entrepreneur. Le nom du représentant de l'Entrepreneur est : M. Mathieu Girard cell. 514-220-1831.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que les représentants du surveillant ne peuvent pas agir à titre de contremaître ou de surintendant et ne peuvent pas remplir d'autres fonctions relevant de l'Entrepreneur.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que la présence du représentant de l'Entrepreneur est requise en permanence pendant toute la durée de l'exécution des travaux, et ce, incluant les réunions de chantier. Le représentant de l'Entrepreneur doit également être présent pendant la mise en place de la signalisation temporaire. Le représentant ne peut pas agir en titre de coordonnateur en signalisation et/ou d'agent de sécurité.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante souligne que tout échange de correspondance en rapport avec le projet se fera à l'attention du chargé de projet de l'Entrepreneur M. Mathieu Girard 514-220-1831 et de la Surveillante Mme Halina Goralska 514-207-3148 qui se chargeront de distribuer les correspondances aux personnes impliquées sauf quelques exceptions.</p>	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>Il est également convenu que la correspondance relevant de l'approbation du laboratoire (fiches techniques, formules de mélanges, etc.) soit adressée au responsable du contrôle de la qualité Mme Daniela Munteanu 514-233-3653 avec copie conforme à la Surveillante et ses représentants.</p> <p>Il est également convenu que la correspondance relevant de l'approbation du maintien de la circulation soit adressée à Mme Nia Dang 514-236-9951, copie-conforme à Mme Véronique Gilbert, la Surveillante et ses représentants.</p> <p><u>Représentants de la Surveillante :</u> Jennifer Mancini : jennifer.mancini@snclavalin.com Angélique Maalouf : angelique.maalouf@snclavalin.com Mélodie Chaumont : melodie.chaumont@snclavalin.com</p> <p>Pour toutes correspondances, merci de mettre les représentants de la Surveillante en copie-conforme.</p> <p>La Surveillante ajoute que la correspondance sera faite par courriels. Lorsque la correspondance sera effectuée par lettre, celle-ci doit porter un numéro séquentiel.</p> <p>(R1_2015-06-23) Lors de la transmission d'un courriel, le titre du courriel devra être présenté de cette façon :</p> <p>320201 Anjou – PCPR 2015 – sujet courriel</p> <p>(R1_2015-06-23) Un représentant de la « Surveillante » est toute personne qui fait du contrôle qualitatif et quantitatif (représentant technique, représentant du contrôle de la qualité, arpenteur, receveur, etc.). La Surveillante mentionne que tout le personnel de son équipe aura l'autorité d'émettre des mémos de chantier ou des avis à l'Entrepreneur.</p>	<p>Sujet clos</p> <p>Sujet clos</p>
<p>1.2. Description du projet</p> <p>(R1_2015-06-23) Dans le cadre du présent contrat, soit :</p> <p>Les principaux travaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Planage de chaussées ; ○ Correction de surface et en profondeur ; ○ Fourniture et pose d'un revêtement bitumineux ; ○ Remplacement de regards d'égout et de têtes de puisards 	<p>Sujet clos</p>

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<ul style="list-style-type: none"> avec des têtes ajustables ; ○ Remplacement des couvercles et cadre de chambre de vanne conventionnelle par des ajustables ; ○ Reconstruction de bordures et de trottoirs ; ○ Marquage ; ○ Engazonnement ; ○ Remise en état des lieux ; ○ Maintien de la circulation et signalisation temporaire. 	
<p>1.3. Date de l'octroi de contrat</p> <p>(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de la VdM précise que le contrat a été octroyé le 16 juin 2015 par le conseil municipal.</p>	Sujet clos
<p>1.4. Cautionnements</p> <p>(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de l'entrepreneur informe que les cautionnements n'ont pas été envoyés à la Ville vu qu'il n'a pas encore reçu l'octroi du contrat, il va le faire dès la réception de celui-ci. Une validation de ces documents sera effectuée pas la Ville.</p>	VdM
<p>1.5. Assurances</p> <p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur n'a pas envoyé à la VdM la police d'assurance de responsabilité civile vu qu'il n'a pas encore reçu l'octroi du contrat et qu'il le fera dès réception de celui-ci. Cette assurance doit être émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaires au Québec, au montant indiqué dans les conditions particulières. Cette police d'assurances doit inclure l'avenant de la Ville dûment signé (formulaire 6). Une validation de ces documents sera effectuée par la VdM.</p>	VdM
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur n'a pas envoyé à la VdM la police d'assurance automobile vu qu'il n'a pas encore reçu l'octroi du contrat et qu'il le fera dès réception de celui-ci. Cette assurance émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaires au Québec, au montant indiqué dans les documents de soumission doit inclure l'avenant de la VdM dûment signé (formulaire 6). Une validation de ces documents sera effectuée par la VdM.</p>	VdM

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1.6. Arpentage de construction</p> <p>(R1_2015-06-23) AXOR Conception doit transmettre à l'Entrepreneur via le site ftp les profils projetés incluant le gabarit du tableau afin que l'Entrepreneur prépare un tableau de listes de points pour approbation du concepteur.</p> <p>Les dates probables de transmission de ces informations sont le 10 juillet 2015 pour Anjou et le 3 juillet 2015 pour Montréal-Nord.</p> <p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre pour l'approbation du concepteur un tableau de liste de points. Une fois que la liste de points est approuvée directement par le concepteur, il lui faut 5 jours pour approbation. L'Entrepreneur procède aux mesures et aux piquetages exacts des ouvrages projetés, incluant les points de raccordement aux ouvrages existants.</p> <p>(R1_2015-06-23) Avant de débiter les travaux, une visite des lieux conjointe avec le représentant de la Surveillante sera effectuée afin de localiser les repères et bornes apparents situés dans les limites ou à proximité du chantier et d'identifier ceux qui doivent être enlevés ou déplacés.</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur, dans tous les cas où il doit réparer ou replacer un repère ou une borne qui n'a pas été indiqué ou identifié conformément aux dispositions des articles 2.3.9.1 et 2.3.9.2, il doit en aviser immédiatement la Surveillante et convenir avec cette dernière des mesures à prendre et du montant des frais afférents par une directive de changement (formulaire 7).</p> <p>(R1_2015-06-23) La vérification au chantier sera effectuée par les surveillants à l'aide d'un ruban à mesurer. Aucun arpentage de la part du surveillant n'est prévu au chantier.</p>	<p>Concepteur</p> <p>Entrepreneur</p> <p>Surveillante/Entrepreneur</p> <p>Sujet clos</p> <p>Sujet clos</p>
<p>1.7. Permis d'occupation du domaine public</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est tenu de présenter une demande de permis d'occupation du domaine public. La demande doit être faite au moins cinq (5) jours avant ladite entrave et être transmise aux arrondissements et à Mme. Nia Dang, responsable de la circulation avant le début de</p>	<p>Entrepreneur</p>

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>l'intervention ou de chaque changement de phase de travail et chacune des entraves des voies circulations, trottoirs ou espaces publics ainsi que l'indication la localisation d'entreposage des matériaux.</p>	
<p>(R1_2015-06-23) Le représentant de la VdM pour l'arrondissement Anjou mentionne que le formulaire est disponible et doit être transmis par courriel.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) Le représentant de la VdM pour l'arrondissement Montréal-Nord informe que les demandes se font par courriel sans formulaire.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est tenu de présenter une demande de permis, d'autorisation et autre entente avec les entités concernées (Ville liées, MTQ, Gouvernements, terrain privé, etc.).</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) Une copie de chacun des permis, autorisations, ententes remise à la Ville doit être remise en copie-conforme à la Surveillante.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit coordonner avec la Surveillante concernant les interventions en proximité des services de garderie, CLSC, hôpitaux et autres services publics.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur que ses plans de circulations doivent être signés et scellés par un ingénieur. Un délai de 5 jours sera nécessaire pour toute approbation.</p>	Sujet clos
<p>1.8. Approbation du MDDEP (si nécessaire)</p>	
<p>(R1_2015-06-23) N/A</p>	Sujet clos
<p>1.9. Approbation du Ministère de la Culture (si nécessaire)</p>	
<p>(R1_2015-06-23) N/A</p>	Sujet clos
<p>2. SÉCURITÉ</p>	
<p>2.1. Avis d'ouverture de chantier à la CSST</p>	
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre avant de débiter</p>	Entrepreneur

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>des travaux, une copie de l'avis ouverture d'un chantier de construction et tout autre document exigés par la CCST. L'Entrepreneur informe qu'il fera parvenir ces documents prochainement.</p>	
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit fournir, dans les 15 jours de la réception d'une demande de la Surveillante tout document attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) et qu'il est en règle avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle les obligations et les responsabilités de l'Entrepreneur relatives à l'exécution des travaux. L'Entrepreneur est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences et procédés d'exécution des travaux, ainsi que de la coordination de tous les travaux incluant ceux des autres Entrepreneurs qui pourraient être présents dans le secteur et en tenant compte des exigences des représentants de l'arrondissement.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que le programme de prévention cadre du maître d'œuvre est en vigueur et qu'il doit également être appliqué pour ses sous-traitants. L'Entrepreneur mentionne qu'il va transmettre un programme cadre de prévention dans les prochains jours.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) À la demande de la Surveillante, le chargé de projet de l'Entrepreneur mentionne que le chantier accueillera un maximum d'environ 15 travailleurs. Dans ce cas là, la session d'accueil n'est pas requise.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que, dans les cas où plus de 25 travailleurs sont présents sur le chantier en un temps donné, un comité de chantier doit être créé. Ceci n'étant pas le cas, la création du comité ne sera pas requise.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante informe l'Entrepreneur qu'il avisera la CSST si elle juge que les travailleurs s'exposent à un danger et que l'Entrepreneur ne prend aucune mesure préventive pour éliminer ce risque, ou encore si la sécurité des usagers de la route est menacée.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur mentionne que des roulottes mobiles ne seront pas requises pour les travaux.</p>	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante demande à l'Entrepreneur de lui fournir une copie des attestations des équipements utilisés au chantier. L'Entrepreneur mentionne qu'il va transmettre cette copie dans les prochains jours.</p>	Entrepreneur
<p>2.2. Accès des riverains/commerçant en tout temps</p>	
<p>(R1_2015-06-23) Le surveillant demande à l'Entrepreneur de laisser les accès en tout temps à moins que ça soit permis.</p>	Sujet clos
<p>2.3. Protection du public (piétons, cycliste, etc.)</p>	
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante précise que l'Entrepreneur doit être en mesure de garantir, en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La sécurité des usagers de la route et des travailleurs ; ○ Une accessibilité sécuritaire aux résidences, commerces et institutions ; ○ La circulation des véhicules d'urgence et des services publics ; ○ Le maintien de la fluidité de la circulation piétonnière, cycliste et routière. 	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) Lorsqu'une piste cyclable doit être déplacée, l'Entrepreneur doit au moins sept (7) jours avant le début des travaux, communiquer avec l'arrondissement concerné, qui veillera à émettre les directives à l'Entrepreneur pour le déplacement. Les deux arrondissements confirment qu'il n'y a pas de pistes cyclables dans la zone des travaux.</p>	Sujet clos
<p>3. CONTRÔLE QUALITATIF</p>	
<p>3.1. Laboratoires – Coordonnées des personnes-ressources</p>	
<p>(R1_2015-06-23) La responsable de laboratoire de SLI est Mme Daniela Munteanu (Qualitas) 514-233-3653. Toutes les approbations de matériaux se font par Qualitas.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre la liste des matériaux et leurs fiches techniques pour l'approbation du laboratoire cinq (5) jours avant le début des travaux.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les</p>	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>échantillons demandés par le laboratoire pour fins d'essai et d'approbation.</p> <p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre au laboratoire quinze (15) jours avant le début des travaux d'application du produit adhésif, (selon la première éventualité) les fiches techniques de tout le matériel qu'il entend utiliser. Il doit également soumettre au Laboratoire un certificat d'étalonnage des thermomètres et des thermostats du fondoir délivré dans l'année en cours par un laboratoire enregistré. Les documents sont à venir.</p>	Entrepreneur
<p>3.2. Liste des fournisseurs (autorisé par la DI)</p> <p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre une liste des fournisseurs avant de débiter des travaux.</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit obligatoirement faire affaire avec des fabricants et des fournisseurs qui ont fait la preuve au laboratoire de la Ville de Montréal, que leurs produits répondent aux normes de qualité exigées par la Ville.</p>	Entrepreneur Sujet clos
<p>3.3. Liste des sous-traitants</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que, conformément à l'article 2.3.3 des Clauses Administratives Générales, l'Entrepreneur doit soumettre une liste complète et détaillée précisant le nom des sous-traitants et les travaux qu'ils doivent exécuter et aviser la Surveillante de toute modification apportée à cette liste. L'Entrepreneur doit joindre à cette liste et à tout avis de modification de cette liste, le cas échéant, une photocopie de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec à chaque sous-traitant; il doit également fournir, en temps opportun, une copie du renouvellement de toute licence venant à expiration avant la fin du contrat.</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante peut, en tout temps, exiger le remplacement d'un sous-traitant qui n'exécute pas les travaux conformément aux exigences des documents; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.</p>	Entrepreneur Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>3.4. Dessins d'atelier</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit soumettre à la Surveillante les fiches techniques et les dessins normalisés pour approbation de la Surveillante. Dans le cas où l'Entrepreneur voudrait présenter des équivalences, il devra les faire approuver par le concepteur.</p> <p>(R1_2015-06-23) La réception des dessins d'atelier par la Surveillante ou la conception ne dégage pas l'Entrepreneur de l'obligation de réaliser des ouvrages conformément aux exigences du contrat et n'engage en aucune manière la responsabilité de la Surveillante ou de la Ville quant à ces dessins d'exécution ou d'assemblage dont l'Entrepreneur demeure seul responsable.</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'à la fin des travaux, il doit fournir tous les plans d'ateliers « <i>tel que construit</i> » et les plans annotés « <i>tel que construit</i> » des plans de construction, tel que stipulé à l'article 5.2.1.5 des clauses administratives générales. Ces dessins devront être transmis en format de lecture PDF.</p>	<p>Entrepreneur</p> <p>Sujet clos</p> <p>Sujet clos</p>
<p>3.5. Archéologie</p> <p>(R1_2015-06-23) Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur peut être susceptible de dégager des objets ou ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux, ayant un intérêt artistique, archéologique, historique ou autre. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser la Surveillante ou son représentant de telles découvertes et interrompre tout travail qui pourrait endommager ou détruire les objets et ouvrages ainsi dégagés, jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle de la Surveillante de reprendre le travail. L'objet de telle découverte, quel qu'il soit, est la propriété exclusive de la Ville.</p>	<p>Sujet clos</p>
<p>4. ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL</p>	
<p>4.1. Ordre de débiter</p> <p>(R1_2015-06-23) La date d'autorisation de débiter les travaux sera le 3 août 2015. L'Entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée dans l'autorisation écrite de débiter les travaux qui sera envoyée par la Surveillante. Les délais se</p>	<p>Surveillante</p>

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>calculent à partir de la date à laquelle l'Entrepreneur reçoit l'autorisation écrite de commencer les travaux.</p> <p>(R1_2015-06-23) L'arrondissement Montréal-Nord indique qu'il y a des autobus sur l'avenue Garon. Présentement la rue est en sens unique et elle sera à double sens après le 21 août. L'arrondissement accepte que l'échéancier des travaux reste inchangé et que le pavage soit fait après le 21 août. L'Entrepreneur peut fermer la rue au complet avec une circulation locale seulement et les travaux pourront se poursuivre durant le congé scolaire.</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il ne doit commencer aucun travail avant la date indiquée dans l'ordre écrit par la chargée de projet de SLI. Il ne devra effectuer aucun sciage dans le pavage ou les trottoirs avant que la liste de points ne soit acceptée par le concepteur.</p>	<p>Sujet clos</p>
<p>4.2. Avis d'information et rapport d'avancement des travaux (vendredi midi)</p>	
<p>(R1_2015-06-23) N/A</p>	<p>Entrepreneur</p>
<p>4.3. Échéancier</p> <p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre un échéancier des travaux respectant les délais contractuels pour fin d'approbation. La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que l'échéancier des travaux ne peut être modifié que conformément aux présentes ou qu'avec l'autorisation écrite de la Surveillante, notamment lors de la signature d'une directive de changement. L'échéancier doit contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'ordre dans lequel il propose d'exécuter tous les travaux du contrat en tenant compte de toutes les restrictions imposées pour le maintien de la circulation et la signalisation routière ; ○ La subdivision des travaux afin de favoriser une meilleure planification du projet en montrant l'avancement de chacune des tâches réalisées en temps réel ; ○ Les dates du début et de la fin de chacune des étapes des travaux. <p>L'Entrepreneur remet un échéancier préliminaire lors de la</p>	<p>Sujet clos</p>

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
réunion, cet échéancier est annexé à ce compte-rendu.	
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur de bien se référer au devis concernant les dates et horaires possibles d'activité dans les rues concernées par les travaux.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) <u>Prolongation du délai</u> : Au cas où il survient, avant ou au cours des travaux, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser immédiatement la Surveillante qui, s'il le juge à propos, peut alors modifier la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin des travaux.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur de prendre connaissance de l'article 5.1.10 « <i>Pénalité pour retard</i> » des clauses administratives générales.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur informe qu'il débutera les travaux dans l'arrondissement de Montréal-Nord par la rue.	Sujet clos
4.4. Horaire de travail	
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que les documents contractuels fixent les délais suivants selon ce qui est écrit dans le devis: selon la section V Clauses administratives particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le délai ne doit pas dépasser 75 jours à partir de la date de l'ordre écrit de débiter les travaux et il doit suivre le devis. ○ L'Entrepreneur informe que les travaux seront effectués en majorité en semaine ○ Les horaires de travaux possibles dans les arrondissements sont de 7h00 et 19h00 à Anjou 7h00 et 19h00 à Montréal-Nord <p>L'entrepreneur prévoit de travailler de 7h00 à 18h00.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les samedis et dimanches peuvent exceptionnellement être envisagés si demandé au devis mais pour l'instant l'Entrepreneur ne prévoit pas de travailler les fins de semaines. 	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>(R1_2015-06-23) La Ville confirme que les permis des arrondissements priment sur le devis.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il ne peut réclamer de la Ville aucune somme additionnelle pour les heures supplémentaires de travail, à moins que les travaux soient requis par la Surveillante et que cette dépense fasse l'objet d'une directive de changement approuvée par cette dernière.</p>	
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que le contrat présente plusieurs particularités pour mener à terme le projet, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture complète et partiellement des voies circulables selon le devis technique de circulation et les plages autorisées; ○ Délais courts pour la réalisation des travaux ; ○ Après le planage les travaux de pavage doivent être faits dans le délai de 2 jours suivants* ; ○ Protection environnementale ; ○ Protection des services d'utilités publiques; ○ Règlement de bruit en zone résidentiel. <p>* Dans le cas où la rue est ouverte à la circulation avant le pavage, la couche de correction doit être finalisée avant. Le délai ne doit pas dépasser 10 jours.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit fournir au plus tard quinze (15) jours avant le début des travaux un plan de travail couvrant les phases des travaux et expliquant notamment le plan de sécurisation du site, les méthodes de travail, les différentes phases des travaux, l'accès au chantier.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) À la demande de la Surveillante, le chargé de projet de l'Entrepreneur mentionne qu'il prévoit normalement de travailler de 10 heures par jour entre 7h00 et 18h00 du lundi au vendredi, pas de fins de semaines et aucun travail de nuit. Des plages horaires particulières seront appliquées pour certains travaux, tel que décrit au devis.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est de sa responsabilité de planifier ses équipes de travail afin de respecter les délais prévus au contrat. L'Entrepreneur confirme</p>	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>qu'il est confortable avec les délais du contrat.</p> <p>(R1_2015-06-23) Les représentants de la VdM pour les arrondissements de la VdM informent que les interdictions de stationnement peuvent être disposées entre :</p> <p style="padding-left: 40px;">7h00 et 19h00 à Anjou 7h00 et 19h00 à Montréal-Nord</p>	Sujet clos
<p>5. EXÉCUTION DES TRAVAUX</p>	
<p>5.1. Description des méthodes de travail par l'Entrepreneur</p>	
<p>(R1_2015-06-23) À la demande de la Surveillante, le chargé de projet de l'Entrepreneur mentionne quelles sont les méthodes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Construction des trottoirs ○ Corrélatifs ○ Planage et réparations ○ Pavage 	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de la VdM informe qu'il n'y a pas de travaux de réparation de dalle de chaussées ni de réparation des fissures prévus. Une fois la chaussée planée, s'il s'avère que la fondation est détériorée, les réparations seront faites à l'aide du pavage sur pleine profondeur. Pour la dalle de béton, un planage de 40 mm sera effectué et ensuite une couche de pavage sera appliquée. Pour la fondation en pierre cette correction sera effectuée avec les matériaux granulaires.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) Sur la rue Albert-Hudon, les fissures seront réparées en profondeur avec l'asphalte, tel que confirmé par le chargé de projet de la VdM.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) Les rues Ste-Gertrude et Monselet à Montréal-Nord seront faites avant le 18 août.</p>	Sujet clos
<p>5.2. Bureau de chantier</p>	
<p>(R1_2015-06-23) N/A</p>	
<p>5.3. Plans émis pour construction</p>	
<p>(R1_2015-06-23) L'ingénieur de conception d'Axor mentionne</p>	Concepteur

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>qu'un site FTP sera créé et le concepteur déposera des plans pour construction en format PDF, les profils en format dwg ainsi que le gabarit d'un tableau pour les listes de points. De plus, le concepteur fournira 5 copies papiers à la Surveillante et 6 copies aux autres partenaires.</p>	
<p>5.4. Services d'utilisés publiques HQ, Bell, CN, Pipeline Gaz, etc.</p>	
<p>(R1_2015-06-23) Le Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est responsable des bris qu'il peut causer à des éléments de services publics visibles dans l'emprise, qu'ils soient indiqués ou non aux plans et devis, et de ceux non apparents mais indiqués ou mentionnés aux plans et devis, même approximativement.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne qu'il appartient à l'Entrepreneur d'entrer en contact avec le propriétaire de ces services publics afin d'obtenir la localisation exacte de l'obstacle et les instructions nécessaires à leur protection et à celle du public et des travailleurs avant d'entreprendre les travaux et doit contacter Info-Excavation.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur est responsable des dommages causés aux conduites ou aux structures souterraines.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que l'Entrepreneur doit faire localiser les services et utilités publiques par les compagnies qui ne font pas partie d'INFO-EXCAVATION. (MTQ, 360, et autres). Possibilité ses services MTQ sur la rue Alexis-Nihon.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) Les représentants de la VdM des arrondissements de la VdM demandent à l'Entrepreneur de vérifier avec les travaux publics s'il y a des boucles de détection en place et leur localisation.</p>	Saint-Laurent
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne également que l'Entrepreneur doit permettre aux diverses compagnies de services publics (CSEM, Bell...) de réaliser certains travaux de nivellement de leurs regards ou des modifications à leurs installations. De plus, lorsque les puits d'accès des différentes compagnies de services publics sont à niveler, l'Entrepreneur doit, au moins deux (2) semaines avant le début des travaux, aviser les personnes responsables des compagnies de services publics concernées.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que</p>	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>lorsque des travaux doivent être effectués près d'un oléoduc (pipe-line) ou du gaz, ils doivent être exécutés selon les exigences du Règlement de l'Office National de l'Énergie sur le croisement de pipe-lines. L'Entrepreneur doit aviser par écrit, avec copie à la Ville, la compagnie propriétaire de l'oléoduc, ou du gaz, au moins une semaine avant d'effectuer des travaux près de cette conduite. L'Entrepreneur doit s'assurer qu'un représentant de cette compagnie soit présent sur les lieux lors des travaux d'excavation près de la conduite d'oléoduc ou de gaz. L'autorisation obtenue par l'entrepreneur doit être affichée sur le chantier.</p>	
<p>5.5. Disposition des surplus de matériaux</p>	
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que pour le dépôt de certains matériaux de rebut (béton, pavage, sols contaminés, etc.), l'Entrepreneur doit utiliser seulement les sites d'enfouissement autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Enfin, elle demande que lui soit transmise une copie de chaque entente approuvée par la Ville concernant les aires de rebut.</p>	<p>Entrepreneur</p>
<p>(R1_2015-06-23) Lorsque qu'il y a une présence des sols contaminés, ces travaux seront suivis par un consultant spécialisé en environnement mandaté par la Ville et l'Entrepreneur doit collaborer afin de lui permettre la réalisation de son mandat. Les responsabilités sont décrites à l'article 43.3.3 « Surveillance environnementale » du devis technique voirie.</p>	<p>Sujet clos</p>
<p>(R1_2015-06-15) Les analyses de sols, si besoin, sont à la charge de l'entrepreneur.</p>	<p>Sujet clos</p>
<p>(R1_2015-06-23) Aucune récupération des matériaux (cadres, couverture, etc.) par l'arrondissement Anjou n'est prévue. Pour l'arrondissement Montréal-Nrd, l'Entrepreneur doit vérifier avec les travaux publics au 514-328-4100.</p>	<p>Sujet clos</p>
<p>5.6. Billets de livraison des matériaux (entrant et sortant du chantier)</p>	
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que l'Entrepreneur doit lui fournir une copie de chaque billet de livraison au plus tard 24H suivant à la livraison ou disposition afin de faire un suivi progressif.</p>	<p>Entrepreneur</p>

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>5.7. Décomptes progressifs (30 jours)</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que l'Entrepreneur doit lui fournir un décompte progressif précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du contrat au plus tard 5 jours à partir de la fin du mois précédent. La Surveillante vérifie ce rapport en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Ce rapport ainsi vérifié constitue le décompte progressif que la Surveillante recommande pour paiement, déduction faite des retenues, des réclamations et des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur et d'une retenue additionnelle de 10% de la valeur des travaux exécutés gardée par la Ville jusqu'au décompte final comme garantie de la bonne exécution des travaux. Le chargé de projet de la VdM informe que le délai du paiement est 45 jours.</p> <p>(R1_2015-06-23) Les quantités doivent être mesurées conjointement par l'Entrepreneur et le représentant de la Surveillante en chantier à la fin de chaque journée de travail, si possible, en signant la conciliation dans le carnet de chantier de ce dernier.</p> <p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur informe que le décompte sera fait le 23 de chaque mois.</p>	<p>Sujet clos</p> <p>Sujet clos</p> <p>Sujet clos</p>
<p>5.8. Liste d'équipements – Taux de main d'œuvre</p> <p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur informe qu'il fournira la liste de ses équipements et de sa machinerie prochainement.</p> <p>(R1_2015-06-23) Les taux horaires seront établis selon les manuels de la VdM et selon les prix du bordereau du contrat.</p>	<p>Entrepreneur</p> <p>Sujet clos</p>
<p>6. GESTION DES IMPACTS ET DE LA CIRCULATION</p>	
<p>6.1. Signalisation et maintien de la circulation au chantier</p> <p>(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de l'Entrepreneur fera parvenir le nom du sous-traitant spécialisé désigné en signalisation.</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante demande à l'Entrepreneur de faire connaître son responsable en signalisation ainsi que son gestionnaire de chantier</p>	<p>Entrepreneur</p> <p>Sujet clos</p>

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<ul style="list-style-type: none"> ○ Responsable signalisation : M. Mathieu Girard 514-220-1831 ○ Gestionnaire de chantier : M. Mathieu Girard 514-220-1831 	
<p>(R1_2015-06-23) La responsable en signalisation de la part de Surveillante est Mme Nia Dang – 514-236-9951 (7/24)</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est tenu de lui soumettre, au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux de chaque phase, les plans de signalisation temporaire. Ce document doit être signé et scellé par un ingénieur. Ces plans doivent prendre en considération la signalisation routière existante et les accès chantier. Les documents doivent être transmis à Mme Nia Dang avec copie-conforme à Mme Véronique Gilbert et la Surveillante. La Ville demande de ne pas envoyer de plans sur le site signalisationntp@ville.montreal.qc.ca.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'un plan de marquage doit être soumis sept (7) jours avant de débiter les travaux. Une copie doit être transmise à Mme Nia Dang avec copie-conforme à Mme Véronique Gilbert et la Surveillante.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit faire avant de débiter les travaux un relevé de marquage de la chaussée existante.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) Concernant le marquage, la Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit mettre des délinéateurs avant la réouverture des voies à la circulation, tel que stipulé dans le devis technique voirie à l'article 19. Les arrondissements confirment qu'ils pourront fournir les plans de marquage à l'Entrepreneur.</p>	Entrepreneur
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre une demande aux arrondissements avec copie-conforme à la Surveillante, 12 à 14H avant l'installation des panneaux de réglementation temporaire non-parking avec les formulaires appropriés (dans l'annexe du devis technique).</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'une demande d'enlèvement des parcomètres doit être soumise aux arrondissements cinq (5) jours avant de débiter les travaux. Les arrondissements informent qu'il n'y a pas de parcomètres dans la zone des travaux.</p>	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit prévenir à la représentant en maintien de toute intervention sur une voie comportant des lignes d'autobus, dix (10) jours avant débiter les travaux.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre un plan de détour ou chemin alternatif pour la circulation des camions avant toute implantation au terrain. Il s'agit du boulevard Albert Hudon et de l'avenue Garon.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre pour l'approbation de la Surveillante, l'installation des PMV ainsi que l'approbation des messages, dix (10) jours avant débiter les travaux. Il n'y a pas de PMV à installer.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle l'importance des appels en temps réel pour toutes les entraves (planifiées ou non). Voir l'Annexe 4 du devis.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que l'Entrepreneur doit soumettre une copie des cartes de compétences du chargé de projet, gestionnaire de chantier, des patrouilleurs et du personnel affecté aux travaux de signalisation.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que le responsable en signalisation doit effectuer, au minimum, une visite par jour où des entraves sont maintenues afin d'inspecter la signalisation et d'apporter les ajustements au besoin. L'Entrepreneur fera lui-même l'inspection des panneaux tout les jours.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit faire les vérifications qui s'imposent afin de s'assurer que les services publics enfouis ne soient pas endommagés lors du plantage des poteaux de signalisation, si applicable.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante demande à l'Entrepreneur que tous ses employés possèdent et portent les équipements et tenues requises et obligatoires sur le chantier.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit relever tous les dos d'ânes existants avant les travaux et les remettre en place. Les arrondissements informent qu'il n'y a pas de dos d'ânes dans la zone des travaux.	Entrepreneur

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillance rappelle que l'Entrepreneur doit coordonner directement le déplacement de bornes BIXI, si c'est le cas. Il n'y a pas de Bixi.</p>	Sujet clos
<p>6.2. Gestion des planches de signalisation</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que les planches de signalisation routière doivent contenir tous les éléments mentionnés dans le cahier des charges.</p>	Entrepreneur
<p>6.3. Firme responsable de la préparation des planches de signalisation</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit lui faire connaître le nom de l'entreprise responsable de la préparation des planches de signalisation. L'Entrepreneur informe qu'il fera parvenir le nom de l'entreprise responsable de la préparation des planches de signalisation.</p>	Entrepreneur
<p>6.4. Riverains touchés (Institutions, Écoles, Commerces)</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certains travaux doivent être exécutés en dehors des heures habituelles de travail soit le soir, la nuit ou le samedi pour ne pas priver les riverains ou une partie des citoyens de services jugés essentiels à certaines périodes.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) On demande de laisser passer les camions poubelles sur le chantier.</p> <p>(R1_2015-06-23) Le représentant de la VdM pour l'arrondissement Anjou mentionne qu'il y a beaucoup de personnes âgées et demande si les bateaux-pavés seront refaits. Le chargé de projet de la VdM informe qu'ils sont inclus dans les plans et devis mais qu'on ne rajoute ni les trottoirs cassés ni les trottoirs en pavage à 50% ni aucun autre. Si les arrondissements désirent faire les trottoirs, ils peuvent les réaliser avant nos travaux. Le concepteur fournira les plans aux arrondissements.</p>	Sujet clos
<p>6.5. Autres impacts (Événements spéciaux, STM, Métro, etc.)</p> <p>(R1_2015-05-20) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit</p>	Concepteur
	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>avoir les autorisations préalables si ces travaux affectent ces services.</p> <p>(R1_2015-05-20) Le représentant de la VdM pour l'arrondissement Montréal-Nord informe que l'anniversaire de l'arrondissement sera fêté mais n'affectera pas les travaux.</p>	Sujet clos
<p>7. COMMUNICATIONS</p>	
<p>7.1. Avis de travaux aux résidents (Début des travaux)</p>	
<p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que les avis aux résidents seront envoyés selon le guide de référence de la Ville pour les communications de chantier soit dix (10) jours avant le début des travaux.</p> <p>Les communications aux citoyens seront faites en français seulement.</p>	Sujet clos
<p>7.2. Accroche-portes 48h</p>	
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit distribuer les accroche-portes dans un délai minimum de 48h avant le début des travaux.</p>	Entrepreneur
<p>7.3. Courriel d'information</p>	
<p>(R1_2015-06-15) La Surveillante informe l'Entrepreneur que les courriels d'information seront envoyés par les communications.</p>	Sujet clos
<p>7.4. Panneaux d'information</p>	
<p>(R1_2015-06-23) La Ville de Montréal fournira à l'Entrepreneur un fichier PDF final prêt pour impression, pour la production graphique de ces panneaux. Tous les panneaux sont conservés par l'Entrepreneur et doivent être réutilisés au maximum sur les autres chantiers du même contrat.</p>	Sujet clos
<p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit être en mesure de procéder à la production et à l'installation des panneaux dans un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux. De façon générale, l'installation sera « double » soit dos à dos sur un même poteau et installés à chacune des extrémités du tronçon</p>	Entrepreneur

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>de rue en travaux. Quatre panneaux par tronçon sont prévus et l'Entrepreneur doit prendre des photos suite à l'installation.</p> <p>(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit relever l'emplacement des manchons en acier pour bollards et la soumettre à la Surveillante. On informe qu'il n'y a pas de bollard.</p> <p>(R1_2015-06-15) Les arrondissements fourniront les cartes avec les travaux en cours. La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur, lorsqu'il y a une demande d'un citoyen de les référer au Info-Travaux au 514-872-3777. Les plaintes doivent être adressées à Info-Travaux.</p>	<p>Entrepreneur</p> <p>Arrondissements</p>
<p>8. MODIFICATIONS DES TRAVAUX ET QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES</p>	
<p>8.1. Travaux supplémentaires (approbation préalable)</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne qu'aucun paiement ne sera émis pour tout travail exécuté par l'Entrepreneur, non prévu aux documents de soumission et qui n'aura pas été approuvé, au préalable, par la Surveillante.</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur de prendre connaissance de l'article 5.1.7. « <i>Modification des travaux</i> » des clauses administratives spéciales concernant les travaux supplémentaire et la procédure de réclamation.</p>	<p>Sujet clos</p> <p>Sujet clos</p>
<p>8.2. Procédure d'approbation (référence : document DDC – demande de changement)</p> <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur de prendre connaissance de l'article 5.1.7.5 « <i>Modification des travaux</i> » des clauses administratives spéciales concernant la mode de paiement.</p> <p>(R1_2015-06-23) Les travaux peuvent être suspendus par la Surveillante selon les modalités de l'article 5.1.8 « <i>Suspension des travaux</i> » du cahier des clauses administratives générales.</p>	<p>Sujet clos</p> <p>Sujet clos</p>


Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
<p>9. DIVERS</p> <p>(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de la VdM informe que les documents suivants seront transmis au bureau de l'inspecteur général de la VdM (BIG) soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une copie de la liste de tous les sous-traitants des Entrepreneurs ○ Les procès-verbaux des réunions de chantier ○ Les rapports de laboratoire ○ Échéancier ○ Les décomptes progressifs et les décomptes finaux, incluant le détail du temps supplémentaire. <p>(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle l'Entrepreneur qu'avant de débiter des travaux, il doit procéder à l'inspection préliminaire des arbres en présence de la Surveillante et de l'agent technique en horticulture et arboriculture de l'arrondissement. L'arrondissement Anjou confirme que l'inspection n'est pas requise. Pour Montréal-Nord, l'Entrepreneur doit contacter les travaux publics au 514-328-4100 à ce sujet.</p> <p>(R1_2015-06-23) Pour l'usage des bornes fontaines, des permis peuvent être obtenus en s'adressant aux personnes suivantes : Mme Solange Laurent – Montréal-Nord M. Luc Tremblay – Anjou.</p>	<p>Sujet clos</p> <p>Entrepreneur</p> <p>Entrepreneur</p>
<p>10. PROCHAINE RÉUNION</p> <p>(R1_2015-06-23) Il est convenu que la prochaine réunion de chantier se tienne au besoin et que les réunions de chantier subséquentes auront lieu à intervalles de deux (2) semaines à partir du début des travaux. D'ailleurs, une convocation électronique sera transmise en temps et lieu aux personnes concernées.</p> <p>Levée de la réunion à 16h00.</p> <p>p.j. Échéancier préliminaire du 23 juin 2015</p>	<p>Sujet clos</p>

Date Lundi, le 04 septembre 2015 à 9h30

Endroit Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux.
801 rue Brennan ,7^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, salle 7104

Rédigé par Halina Goralska, ing., M.Sc.A.


Signature

Objet Compte rendu de la réunion spéciale-Révision 1 : Plans profils, plans pour construction
Contrat PCPR 2015
Travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans le programme du PCPR 2015

But Définition des besoins et décision concernant les plans émis pour construction

Étaient présents	Ville de Montréal - VdM	Courriel
M.	Stéphane Brossault, ing. – Chargé de projet	stbrossault@ville.montreal.qc.ca
M.	Martin Gaudette, ing. – C/d Conception réalisation des projets d'ingénierie	martin.gaudette@ville.montreal.qc.ca
	SNC-Lavalin Inc - SLI	
Mme	Halina Goralska, ing., M.Sc.A. – Chargée de projet	halina.goralska@snclavalin.com
Mme	Agathe Besse-Bergier, M.Sc.- Chargée de communication	agathe.besse-bergier@snclavalin.com
M.	Jordan Palagian, ing. – surveillant	jordan.palagian@snclavalin.com
	(*) Présence partielle	
Copie à	Personnes présentes et aux personnes suivantes :	
M	Emile Hanna – Directeur SNC Lavalin Inc.	emile.hanna@snclavalin.com
M	Marc Ricard – BIG	marc.ricard@ville.montreal.qc.ca
Mme	Mélodie Chaumont, soutien technique	melodie.chaumont@snclavalin.com

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent V-410 (2002-12)

Date	Lundi, le 04 septembre 2015 à 09h30	
Endroit	Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux 801 Rue Brennan ,7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	
Objet	Réunion spéciale no-2.1_Plans profils, plan pour construction	Contrat n° : PCPR 2015

SUJET

1. BUT DE LA REUNION

2. PROBLÉMATIQUE ET DÉFINITION DES BESOINS

- 2.1. Trottoirs à refaire
- 2.2. Conception : plans profils
- 2.3. Ressources supplémentaires
- 2.4. Arpentage
- 2.5. Projets en cours
- 2.6. Durée de vie des travaux

3. VARIA

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

Détails	Action à prendre par Délai
<p>1. BUT DE LA RÉUNION</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La réunion a été convoquée par la VdM pour établir la façon de présenter les plans pour construction et plans profils par la conception.</p>	Sujet clos
<p>2. PROBLEMATIQUE ET DEFINITION DES BESOINS</p>	
<p>2.1. Trottoirs à refaire</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI informe la VdM que le marquage des trottoirs à refaire est souvent effectué avant que l'entrepreneur ne se mobilise. Le marquage des trottoirs est effectué à partir de plans pour construction dans le cas où ils sont indiqués. Ce marquage permet à SLI de juger des quantités et d'en informer l'entrepreneur pour qu'il puisse planifier ses équipes.</p>	Sujet clos
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI informe que dans le cas où les trottoirs à refaire ne sont pas indiqués sur les plans pour construction mais seulement sur les plans profils, l'entrepreneur les marque au préalable et un ajustement est effectué par la suite par le surveillant, si nécessaire. Néanmoins, le surveillant souligne le besoin d'avoir des repères visibles sur les plans profils pour pouvoir positionner les trottoirs à refaire.</p>	Conception/VdM
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le SLI reconfirme qu'il est nécessaire d'avoir les trottoirs marqués sur les plans pour construction comme c'était le cas pour les 4 premiers contrats.</p>	VdM
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le chargé de la VdM indique que les plans profils sont des plans pour construction et doivent être utilisés pour la construction.</p>	Sujet clos
<p>2.2. Conception : plans profils</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM informe qu'il n'est pas possible d'ajouter une couche sur les plans profils référant les bâtiments car cela nécessiterait à la VdM de faire elle-même le relevé sur le terrain.</p>	Sujet clos
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La Vdm propose que les plans profils soient utilisés et que le surveillant de chantier se repère grâce aux puisards qui, étant relevés par arpentage, sont les seuls éléments qui peuvent être utilisés sur le terrain pour localiser les trottoirs à reconstruire.</p>	Sujet clos

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

Détails	Action à prendre par Délai
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La conception de la VdM confirme que les vues en plan sont faites à partir de cartographie aérienne, et les éléments qui s'y retrouvent ne sont pas relevés et sont représentés à titre indicatif. Donc, dans ce cas, le SLI ne peut pas se fier à ces informations et pour cette raison plusieurs services et infrastructures sur les plans pour construction ne sont pas bien localisés. Par contre, les plans profils sont faits à partir de relevés mais seuls les puisards sont indiqués à la bonne place. Toutes les autres informations ne sont pas validées.</p>	Sujet clos
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI informe que le profil projeté en format DWG est pour que l'entrepreneur établisse sa liste de point. Seulement la liste de points est validée par le surveillant de chantier. Le profil projeté n'est pas un outil de travail facile pour le représentant du chantier.</p>	Sujet clos
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI mentionne le besoin d'un format de plan adapté aux conditions de chantier où il n'y a pas de bureaux de chantier. Le format type proposé est 11x17 et d'augmenter le nombre de pages par rue au lieu d'une simple longue feuille déroulante par rue.</p>	Conception/VdM
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM mentionne que le coût, le délai et le manque d'effectif rendent impossible l'annotation des trottoirs pour les projets en cours.</p>	Sujet clos
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI souligne le fait que les plans pour construction dont SLI dispose pour surveiller les travaux comportent des erreurs, ce qui augmente la charge de travail. La VdM est prête à accepter une ressource à temps plein pour valider les mesures avant la visite sur le chantier.</p>	Sujet clos
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM souligne que les plans profils réfèrent précisément les puisards et que les tronçons de trottoirs à refaire peuvent être marqués à partir de puisards ce qui est possible mais requiert plus de temps pour étudier chaque cas.</p>	Sujet clos
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM informe SLI que pour le PCPR2016 les informations sur les plans profils seront retranscrites sur les vues en plan pour construction. Par contre, pour le PCPR 2015, la VdM était consciente des défis et problèmes potentiels mais il était important que les travaux soient effectués et débiter au plus vite. La VdM souligne aussi que les études de drainage ont été faites après les appels d'offres.</p>	Sujet clos

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

Détails	Action à prendre par Délai
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM précise que les trottoirs seront indiqués sur les plans pour construction pour les projets à venir. Un format plus réaliste ainsi qu'un plan qui n'est pas à l'échelle sera fourni aux surveillants de chantiers et les plans pour construction vont être corrigés pour les soumissions 320101_Ville Marie et 319901_Mercier.</p>	VdM/Conception
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI mentionne que les plans devraient être fournis 1 à 2 semaines avant le début des travaux afin d'avoir le temps pour pouvoir bien préparer le chantier.</p>	VdM
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM demande un fichier Excel des plans requis en format réduit. Le SLI fournira la liste de rues ou des contrats</p>	SLI
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La conception doit avoir les dates des plans requis pour Ville-Marie et MHM et un délai raisonnable sera requis pour la production de ces plans</p>	SLI
<p>2.3. Ressources supplémentaires</p>	
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Par ailleurs le surveillant de SLI demande qu'un temps supplémentaire soit accordé afin d'effectuer les TQC. La VdM comprend et approuve cette demande.</p>	Sujet clos
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM offre la possibilité d'accepter des ressources supplémentaires pour régler le problème de relevés manquants sur les plans pour construction. La chargée de projet de SLI mentionne que de nombreux CV ont été refusés, ne répondant pas aux exigences de qualifications (5 ans d'expérience). Un support technique supplémentaire pour effectuer les préparations avant les visites de chantier dégagerait du temps pour la surveillance générale. La chargée de projet de SLI vérifiera les disponibilités et reviendra avec une proposition.</p>	SLI
<p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le chargé de la conception de la VdM informe qu'ils n'ont pas de ressources pour transcrire l'information des plans profils sur les plans de construction. La VdM précise qu'une préparation, en amont, par une ressource supplémentaire au chantier pour une meilleure coordination entre les plans pour construction et les plans profils sur le terrain pourrait être envisagée. La VdM demande une proposition à SLI.</p>	SLI

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

Détails	Action à prendre par Délai
<p>2.4. Arpentage</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La chargée de projet de SLI propose d'utiliser un arpentage pour la surveillance pour pouvoir vérifier et régler les problèmes au chantier, mais la VdM souligne que l'arpentage est au mandat de l'entrepreneur et que SLI doit juste valider les travaux au ruban à mesurer.</p>	Sujet clos
<p>2.5. Projets en cours</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de chantier demande des précisions quant à la rue Pontoise et à la réédition d'un bordereau en raison du changement de tronçon. Le changement de tronçon ayant été approuvé par le CE et le CM, il a donc été possible de faire les changements en cours de projet. SLI demande à la conception si le bordereau a été réédité.</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant demande, pour la soumission 320201_Anjou, confirmation que le bordereau est général. La VdM précise que les bordereaux seront généraux pour le PCPR 2016 pour l'entrepreneur et que le surveillant sera en possession des détails par rues. Les contingences seront donc générales.</p>	Conception/VdM Sujet clos
<p>2.6. Durée de vie des travaux</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM confirme que la durée de vie des travaux est, en principe, de 5 ans. La majorité des rues sont prévues pour la reconstruction et que l'ensemble des trottoirs est à refaire dans le futur.</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le chargé de projet de la VdM informe que des travaux de planage re-surfage ont des durées de vies qui varient en fonction de plusieurs facteurs et il ne faut pas de généraliser une durée de vie à 5 ans pour l'ensemble des travaux.</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) La chargée de projet de SLI informe que les fondations de rues sont souvent en mauvais état et qu'appliquer deux couches ou une couche d'asphalte ne pourra pas régler le problème à long terme. Dans le cas de fondations rigides, souvent les dalles sont fissurées et dans le cas des fondations granulaires, souvent il y a des vides. Il arrive que les fondations cèdent sous le poids d'équipements lourds. Souvent, il</p>	VdM Sujet clos Sujet clos

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

Détails	Action à prendre par Délai
<p>y a des vides et des instabilités des fondations qu'on doit réparer. Le SLI ne veut pas être tenu responsable dans l'éventualité de l'apparition de fissures ou des affaissements des chaussées après un certain temps. La VdM est consciente de la problématique.</p> <p>(CR_RS2.1_2015-09-04) Le chargé de projet de la ville ne voit pas de lien avec la préparation des plans par la conception ni comment on arrive à établir la responsabilité de SLI (mandat de gestion et de surveillance) versus l'apparition de fissures dans un certain temps dû aux critères de conception. Le chargé de projet de la VdM mentionne que la VdM dégage en aucun temps SLI de ses responsabilités en lien avec le mandat de surveillance de travaux et de gestion qui lui est confié et que la VdM ne le rend pas plus responsable d'éléments qui ne relèvent pas de son mandat.</p> <p>3. VARIA</p> <p>Levée de la réunion à 10h35.</p>	<p>Sujet clos</p>



Tr : 03497 - PCPR 2015: Méthodologie utilisée pour établir les quantités de corrections de surface et en profondeur

Yvan PÉLOQUIN A : Chantal AYLWIN

2015-09-28 10:47

Yvan Péloquin, Ing., M.Sc.
Chef de division

Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(514) 872-7816

---- Transféré par Yvan PÉLOQUIN/MONTREAL le 2015-09-28 10:46 ----

De : Guy Drolet <gdrolet@axorexperts.com>
A : Yvan.Peloquin@ville.montreal.qc.ca,
Cc : Martin.gaudette@ville.montreal.qc.ca, Brian Aboulehaf <baboulehaf@axorexperts.com>
Date : 2015-09-25 16:42
Objet : Tr : 03497 - PCPR 2015: Méthodologie utilisée pour établir les quantités de corrections de surface et en profondeur

Bonjour Yvan,

Pour faire suite à ta demande à Brian hier, nous avons fait le point ensemble et tu trouveras ci-dessus un aperçu de la méthodologie utilisée par nos concepteurs pour établir les quantités de corrections de surface et de corrections en profondeur dans le cadre du PCPR 2015.

Mise en contexte

Afin de mettre le tout en contexte, voici un aperçu des exigences et hypothèses convenues avec le personnel technique de la Ville au début du mandat en vue de la préparation des bordereaux des quantités des différents contrats:

- Pas de corrections de fissures à faire.
- Pas de corrections de dalles.
- Toute correction devait être faite avec de l'enrobé bitumineux seulement (pas de béton).
- Réparations locales seulement si requis suite aux travaux de planage.
- Planage à prévoir entre 40 et 75 mm pour l'ensemble des tronçon lorsque réalisable.

Intrants disponibles et utilisés

- Résultats de carottage existants fournis par la Ville.
- Résultats de carottage complémentaire réalisés par un laboratoire externe.
- Inspections visuelles réalisées par le personnel technique de la Ville.
- Google Earth (Street View) et quelques photos prises par nos équipes d'arpentage lorsque des conditions particulières étaient identifiées (fissures, réparations locales, etc.).
- Les analyses de drainage réalisées sur les 4 premiers contrats ont servi de base statistiques pour établir certaines quantités et tendances pour les contrats dont les relevés d'arpentage n'ont pu être réalisés avant le printemps 2015.

Méthodologie pour établir les quantités

Les différentes carottes, nous ont permis d'établir de façon sommaire la qualité ainsi que l'épaisseur des différentes structures de chaussée existantes comprenant l'état des dalles de fondation selon le cas. À titre indicatif, à plusieurs reprises, le laboratoire nous a mentionné la présence de décollement entre les différentes couches de pavage et nous avons tenu compte de ces données pour établir des pourcentages de réparations locales à effectuer lorsque c'était le cas.

Chaque rue a été analysée par zone (tronçon par tronçon) sur la base des analyses de drainage, des résultats des carottes, des recommandations de chaussée et des "photos" disponibles afin d'établir de façon sommaire l'état de dégradation de la chaussée (localement) et de la faisabilité de réaliser l'une ou l'autre des types de réfection convenues avec la Ville (type 1, 2 et/ou 3 selon le cas). Que l'on doive rehausser ou abaisser le profil d'une rue afin de corriger des problématiques de drainage et de cours d'eau, le pourcentage de correction à effectuer est ajusté en conséquence. Ces quantités sont évaluées sur une base de pourcentage de la surface avec une épaisseur moyenne entre 20 et 40 mm dépendant des conditions. Une fois cet exercice complété par les différents concepteurs de l'équipe, l'établissement des quantités à inclure aux documents d'appel d'offres est par la suite établie par l'ingénieur responsable sur la base des remarques et recommandations des différents concepteurs (drainage, géotechnique et estimation), de son jugement et de son expérience.

Pour toute information additionnelle à ce sujet, n'hésite pas à me contacter.

Salutations.

Guy Drolet, ing., PMP
Directeur, Division Gestion de Projets
Director, Project Management Division
T. 514.937.3737 #311 • C. 514.235.4732

AXOR
EXPERTS • CONSEILS

L'ingénierie à l'échelle humaine

5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4

www.axorexperits.com



Dossier # : 1163334001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Rapport final.

Il est recommandé:

d'informer le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Rapport final.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-29 16:40

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Rapport final.

CONTENU

CONTEXTE

Les 17 groupes motopompes de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs Nord et Sud qui ceignent l'île de Montréal. Huit groupes motopompes d'une puissance nominale de 2850 HP chacun relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur Nord, tandis que neuf groupes motopompes d'une puissance nominale de 4800 HP chacun relèvent de 55 mètres les eaux de l'intercepteur Sud. Par temps sec, un minimum de deux groupes motopompes à l'intercepteur Nord et trois groupes à l'intercepteur Sud sont requis pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 groupes motopompes sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et minimiser ainsi les rejets d'eaux usées aux cours d'eau.

Le moteur du groupe motopompe no 12 est un moteur synchrone, moyenne tension (4,16 KV) à démarrage direct qui actionne une pompe à une vitesse de rotation de 400 RPM.

Le moteur est muni de deux paliers lisses, dont un à la partie supérieure et l'autre à la partie inférieure du moteur. Ces paliers sont composés de plaques de régules dans un bassin d'huile. Le bassin supérieur fuit et l'huile tombe sur le rotor et le stator. Cette huile détériore le vernis du bobinage et peut provoquer des courts-circuits.

Cependant, lors du démontage du moteur et de son inspection aux ateliers de la compagnie Delom Services inc., (c'est la première fois qu'un moteur de groupe motopompe en opération depuis 35 ans était démonté complètement) plusieurs composantes internes

électriques et mécaniques étaient usées et devaient être remplacées. Le remplacement de ces composantes n'était pas prévu au contrat initial puisqu'il était impossible de connaître l'état complet de ce moteur avant qu'il ne soit démonté. Par conséquent, des travaux supplémentaires et urgents ont été réalisés pour assurer la fiabilité du groupe motopompe no 12.

Les travaux en usine ont débuté en mars 2015 et se sont avérés plus complexes et plus longs que prévus dus à la détérioration avancée des composantes mécaniques et électriques. Le moteur a été réparé entièrement pour en prolonger sa vie utile de plusieurs années à la satisfaction du personnel responsable et fut livré à la Station d'épuration le 12 mai 2015 et mis en service par cette firme le 18 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0133 - 26 mars 2015 - Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542), conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;

- CE14 1542 - 15 octobre 2014 - accorder au seul soumissionnaire Delom Services inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réparation de coulisses d'huile sur un palier du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 78 959,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation P14-029-AE.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à informer le conseil d'agglomération des travaux réalisés et des coûts finaux suite aux travaux d'urgence effectués sur le moteur GMP-12.

Les travaux effectués lors de l'intervention d'urgence sont identifiés sur la facture finale de la firme Delom annexée en pièces jointes et le coût final des travaux est de 74 743,43 \$ taxes incluses conformément à la proposition de cette firme pour exécuter tous les travaux supplémentaires.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient totalement imprévisibles au moment de l'appel d'offres et se devaient d'être effectués pour la remise à neuf du moteur. Si les travaux n'avaient pas été complétés, le moteur aurait été inutilisable et des frais additionnels majeurs auraient été encourus car les coûts d'un nouveau moteur sont de l'ordre de 1 M \$ avec un délai de livraison d'une année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu initialement lors du dépôt du rapport préliminaire était de 90 000 \$, taxes incluses. Le coût final est de 74 743,43 \$ taxes incluses, ce qui représente un écart de 15 256,57 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Intercepter et traiter les eaux usées des intercepteurs Nord et Sud la Ville de Montréal, afin d'assurer une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le moteur synchrone GMP12 comme les seize autres à la Station d'épuration compte plus de trente-cinq ans de service. Lors de fortes pluies, quinze de ces moteurs sont sollicités pour relever en surface les eaux usées. Si plus de deux moteurs cessent de fonctionner en même temps, des rejets d'eaux non traitées au fleuve pourraient se produire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER

ENDOSSÉ PAR

Michel VERREAULT

Le : 2016-01-13

Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-01-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-01-29



DATE 31 juillet 2015 NUMÉRO 145952 PAGE 1/3

Vendu à : 003790
Ville de Montréal - Station d'épuration

Livré à : 12001, Maurice Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Service des finances
85, rue Notre-Dame Est
Bureau 3100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

NO DE COMMANDE	REP.	CONDITIONS	VIA	LIVRÉ LE
1030037	F.B.	Net 30 jours		27-07-2015

COMMANDE(S)

NOTRE RÉFÉRENCE	DATE COMMANDE	OBJET	Equipement
032496	17-11-2014	Moteur synchrone	Autres numéros : 608-M01-012 Manufacturier : MARINE INDUSTRIE LIMITEE Puissance : 4800 HP RPM : 400 Nombre de pôle : 18 Tension : 4000 Courant : 534 Phase(s) : 3 Cycles : 60 # Série : 135-S-4
107810	15-04-2014	Moteur synchrone	Identification du client : GMP-12 Puissance : 4800 RPM : 400 Tension : 4000 Phase(s) : 3 Cycles : 60
109509	20-05-2015	Moteur synchrone	
109631	17-06-2015		
109674	30-06-2015		

QUANTITÉ EXPÉDIÉE	QUANTITÉ À VENIR	DESCRIPTION	PRIX	TOTAL
-------------------	------------------	-------------	------	-------

Identification du client : GMP-12 | Puissance : 4800 | RPM : 400 | Tension : 4000 | Phase(s) : 3 | Cycles : 60

Liste des travaux mécaniques

- Fabriquer , souder les poteaux (marche)
- Fabriquer 12 kits isolés pour les boulons de la cartouche c.o.c
- Fabriquer 3 kits isolés pour les chevilles de la cartouche
- Fabriquer rondelle isolante pour palier c.o.c
- Souder " stud " sur la base adaptatrice ...
- Agrandir le chemin de clé de l'accouplement et de l'arbre c.o.c
- Fabriquer clé pour l'arbre/accouplement c.o.c
- Métalliser la portée du joint d'étanchéité c.o.c
- Fabriquer 2 manchons et effectuer équilibrage du rotor
- Fabriquer un mandrin et balancer l'excitatrice avec le plateau de diodes
- Vingt unions isolés
- Refaire et réparer tuyauterie , tester et réparer la tuyauterie à l'eau du système de refroidissement
- Refaire au complet la tuyauterie à l'huile en acier inoxydable (Swagelok)
- Installer des pentures sur lers portes d'accès et installer des grillages de protection avec pentures devant

l'expertise en mouvement

CSA EASA ISO 9001 ASME CWB



DATE 31 juillet 2015 NUMÉRO 145952 PAGE 2/3

Vendu à : 003790
Ville de Montréal - Station d'épuration

Livré à : 12001, Maurice Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Service des finances
85, rue Notre-Dame Est
Bureau 3100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

NO DE COMMANDE	REP.	CONDITIONS	VIA	LIVRÉ LE
1030037	F.B.	Net 30 jours		27-07-2015

COMMANDE(S)				
NOTRE RÉFÉRENCE	DATE COMMANDE	OBJET	Equipement	
032496	17-11-2014	Moteur synchrone	Autres numéros : 608-M01-012 Manufacturier : MARINE INDUSTRIE LIMITEE Puissance : 4800 HP RPM : 400 Nombre de pôle : 18 Tension : 4000 Courant : 534 Phase(s) : 3 Cycles : 60 # Série : 135-S-4	
107810	15-04-2014	Moteur synchrone	Identification du client : GMP-12 Puissance : 4800 RPM : 400 Tension : 4000 Phase(s) : 3 Cycles : 60	
109509	20-05-2015	Moteur synchrone		
109631	17-06-2015			
109674	30-06-2015			

QUANTITÉ EXPÉDIÉE	QUANTITÉ À VENIR	DESCRIPTION	PRIX	TOTAL
-------------------	------------------	-------------	------	-------

les éléments chauffants

Liste des travaux électriques supplémentaires

- Remplacer les fils de sortie (main-stator)
- Remplacer les fils de sortie du stator de l'excitatrice
- Remplacer la gaine de protection des éléments chauffants , fils de sortie seulement
- Remplacer sonde R.T.D
- Faire une guillotine pour les fils de sortie du stator principal
- Nettoyer le plateau des composantes électroniques et remplacer une diode
- Enlever et remettre les fils de sortie du rotor pour métalliser la portée du joint d'étanchéité
- Vérifier et changer les feutres d'espacement du stator et ajouter de l'époxy
- Condensateur de surtension

Liste des travaux supplémentaires à votre site

- Bouger les poutres du pont roulant (au démantèlement du moteur)
- Location d'une nacelle supplémentaire ...
- Bouger les poutres du pont roulant (à l'installation du moteur)

l'expertise en mouvement

CSA EASA ISO 9001 ASME CWB



DATE : 31 juillet 2015
NUMÉRO : 145952
PAGE : 3/3

Vendu à : 003790
Ville de Montréal - Station d'épuration

Livré à : 12001, Maurice Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Service des finances
85, rue Notre-Dame Est
Bureau 3100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

NO DE COMMANDE	REP.	CONDITIONS	VIA	LIVRE LE
1030037	F.B.	Net 30 jours		27-07-2015

COMMANDE(S)				
NOTRE RÉFÉRENCE	DATE COMMANDE	OBJET	Équipement	
032496	17-11-2014	Moteur synchrone	Autres numéros : 608-M01-012 Manufacturier : MARINE INDUSTRIE LIMITEE Puissance : 4800 HP RPM : 400 Nombre de pôle : 18 Tension : 4000 Courant : 534 Phase(s) : 3 Cycles : 60 # Série : 135-S-4	
107810	15-04-2014	Moteur synchrone	Identification du client : GMP-12 Puissance : 4800 RPM : 400 Tension : 4000 Phase(s) : 3 Cycles : 60	
109509	20-05-2015	Moteur synchrone		
109631	17-06-2015			
109674	30-06-2015			

QUANTITÉ EXPÉDIÉE	QUANTITÉ À VENIR	DESCRIPTION	PRIX	TOTAL
-------------------	------------------	-------------	------	-------

*Maurice Jean King
10 août 2015*

RECEPTION # 2769334

*CPB
10/6/8/2015*

Merci de votre confiance !

Le Groupe Delom est fier d'annoncer l'acquisition de Motion Electric Motor Services à Mississauga en Ontario! Pour de plus amples informations à ce sujet, contactez votre représentant ou visitez notre site internet.

MAIN-D'OEUVRE		65 008,42 \$
MATÉRIEL		0,00 \$
SOUS TOTAL		65 008,42 \$
TPS 5%	(10164 7873 RT0001)	3 250,42 \$
QST 9.975%	(1000085045TQ0001)	6 484,59 \$
TOTAL (CDN)		74 743,43 \$

l'expertise en mouvement

CSA EASA ISO 9001 ASME CWB



Dossier # : 1156133005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Centre du travailleur FH Inc. une entente-cadre collective de trente-six (36) mois pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.) - (Montant estimé : 1 040 240,97 \$

Il est recommandé:

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de gilets de sécurité et de vêtements de pluie pour les employés de la Ville;
- 2- d'accorder à la firme Centre du travailleur FH Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14662 et aux tableaux de prix annexés en pièces jointes ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services centraux et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-21 17:38

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156133005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Centre du travailleur FH Inc. une entente -cadre collective de trente-six (36) mois pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.) - (Montant estimé : 1 040 240,97 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le but de renouveler deux ententes-cadres venant à échéance. La nouvelle entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois avec une option de prolongation pouvant aller jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, regroupe la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville.

Selon les conventions collectives en vigueur et les normes SST, la Ville a l'obligation de fournir les pièces d'uniformes nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des employés. Par le biais de cette entente-cadre, ces produits seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et des services centraux de la Ville.

Le Service de l'approvisionnement a mené une étude de marché auprès de cinq (5) villes et neuf (9) fournisseurs. Cette étude avait pour but de sonder et compiler l'information sur le choix des marques et modèles achetés, les articles équivalents, les estimations budgétaires, les délais de livraison et la tendance du marché. L'objectif de l'étude était de définir une stratégie d'acquisition pour consolider et optimiser les besoins en acquisition de gilets de sécurité et de vêtements de pluie pour tous les arrondissements et les services centraux de la Ville.

L'étude de marché a permis de cibler les principaux objectifs de la nouvelle stratégie d'approvisionnement, soit :

- acquérir des articles de qualité bien que confectionnés en grand volume et disponibles auprès de plusieurs distributeurs;
- conclure une seule entente-cadre pour tous les arrondissements et les services centraux;
- ramener le nombre de fournisseurs à un seul pour le Centre de distribution de la Ville,
- réduire les frais de gestion relatifs aux regroupements des ententes, soit :
 - diminuer les bons de commandes;
 - réduire les lignes de commandes;
 - décroître la codification des articles;
 - restreindre les frais administratifs, la facturation et la désuétude;

- octroyer le contrat en entier, au plus bas soumissionnaire conforme;
- conduire les tests d'imperméabilité pour s'assurer de la qualité des produits;
- augmenter le niveau de service aux arrondissements et aux services centraux, soit :
 - diminuer le nombre de plaintes;
 - offrir un choix de marques et modèles de qualité qui répond aux besoins de tous les arrondissements et services centraux;
 - exiger la disponibilité d'un stock de sécurité afin de diminuer les délais de livraison.

L'appel d'offres a été publié le 4 novembre 2015 dans le journal Le Devoir et sur le site SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 novembre 2015. Il y a donc eu un délai de 19 jours pour la préparation et le dépôt des propositions des soumissionnaires. Lors du processus, il y a eu dix (10) preneurs de cahier des charges et cinq (5) soumissions déposées.

La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions.

Un addenda a été émis le 18 novembre 2015 pour préciser la clause 8 et bonifier la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0343 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, avec Équipement de Sécurité Universel inc. pour la fourniture sur demande de vêtements de pluie - Appel d'offres public 12-12163 (Montant estimé : 619 277,20 \$).
 CE11 0556 - 20 avril 2011 - Conclusion d'une entente-cadre pour une durée de 18 mois suite à l'appel d'offres public 10-11527 (Montant estimé: 142 298,02 \$).

DG115296002 - 10 mai 2011 - Conclusion d'une entente-cadre pour une durée de 18 mois suite à l'appel d'offres public 10-11527 (Montant estimé: 77 287,81 \$)

DESCRIPTION

La Ville recherche une entreprise en mesure de fournir pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les gilets de sécurité et les vêtements de pluie conformément aux spécifications et aux exigences définies aux documents de l'appel d'offres 15-14662.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14662 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour chaque année du contrat, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications du produit. Le contrat est octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Il s'agit de pièces vestimentaires fournies par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur et des normes SST. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en assurant une disponibilité permanente pour tous les arrondissements et les services centraux.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public : 15-14662

Titre : Fourniture et livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie

Description et usage : La fourniture de vêtements de pluie et de gilets de sécurité pour une durée de 36 mois, conformément aux documents du présent appel d'offres

Date de lancement : 4 novembre 2015

Date d'ouverture : 23 novembre 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 19

Preneurs de cahier des charges : (10)

- 3M Canada Compagnie
- Acklands-Grainger Inc.
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.
- Confian par PSB SÉCURITÉ INC.
- Hazmasters Montreal
- Outdoor Outfit
- Linde Canada Itée
- Quality Sport Ltd.
- Stedfast Inc.

Soumissionnaires : (5)

- Acklands-Grainger Inc.
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.
- Confian par PSB SÉCURITÉ INC.
- Linde Canada Itée

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les cinq (5) preneurs de cahier des charges :

2 firmes : L'offre de la firme est limitée en terme de volume.

2 firmes : Aucune réponse.

1 Firme : Sous traitant pour un des soumissionnaires.

Analyse des soumissions :

Conformément aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Centre du travailleur FH Inc** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

- Le tableau des prix de l'offre de la firme **Centre du travailleur FH Inc** est en pièce jointe.
- Montant de l'offre de la firme **Centre du travailleur FH Inc** :

904 754,70 \$ + TPS (5 %) 45 237,70 \$ + TVQ (9,975 %) 90 249,22 \$ = 1 040 240,97 \$

Soumissionnaires conformes	Offre (Hors taxes)	Taxes (TPS, TVQ)	Montant total (taxes incluses)
Centre du Travailleur F.H. inc.	904 754,04 \$	135 486,93 \$	1 040 240,97 \$
Équipement de Sécurité Universel inc.	970 253,90 \$	145 295,53 \$	1 115 549,43 \$
P.S.B. Sécurité inc.	1 051 199,48 \$	157 417,12 \$	1 208 616,60 \$
Linde Canada ltée	1 093 206,14 \$	163 707,62 \$	1 256 913,76 \$
Acklands-Grainger inc.	1 812 647,76 \$	271 444,00 \$	2 084 091,76 \$
Estimation interne		1 261 637,54 \$	1 261 637,54 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			1 341 082,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			28,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			1 043 850,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			100,35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne)			(221 396,57) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne) / estimation X 100)			-17,55%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville

Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

Le Service de l'approvisionnement s'est assuré que le travail respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14662. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes (lettre ci-jointe).

Aucune attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est requise dans le cadre de ce contrat.

Le soumissionnaire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle.

Adjudicataire recommandé :

Accorder à la firme **Centre du travailleur FH Inc** pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois, aux prix unitaires soumis, le contrat pour une somme approximative de 1 040 240,97 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie, le tout conformément aux exigences et spécifications de l'appel d'offres public no 15-14662.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 261 637,54 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois, les prix de l'actuelle entente majorés de 1.52%, selon l'IPPI (Vêtements, tableau 329.0074).

On remarque une économie de 17.55% entre le montant total estimé (1 261 637,54 \$ taxes incluses) et le montant total octroyé (1 040 240,97 \$ taxes incluses).

Globalement, comparativement aux ententes précédentes pour ces produits, l'économie est justifiée par la stratégie de consolidation et d'optimisation des besoins générant des gains de productivité en terme de nombre de fournisseurs/commandes/factures et du coût de gestion des fournisseurs.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

L'entente-cadre collective conclue suite à l'appel d'offres 15-14662 est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville ainsi que les services centraux pourront faire appel à cette entente-cadre. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle et d'augmenter les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible sur le moteur de recherche du site intranet de la Ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-01-20

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14662		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada Itée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	T-shirt haute-visibilité orange fluo avec bande réfléchissante. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. Polyester non-transparent double épaisseur de première qualité, doux et perméable à l'air, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Pochette à fermeture Velcro sur la poitrine pour le cellulaire et compartiment à crayon. Gallons sur la poitrine pour accrocher les radios. Code ville : IN6015-0101 à IN6015-0106 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6006 O Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		9,00 \$		12,10 \$		11,00 \$		12,16 \$		11,00 \$	
	ANNÉE 2	1		9,75 \$		12,10 \$		11,66 \$		12,16 \$		12,00 \$	
	ANNÉE 3	1		10,50 \$		12,73 \$		12,36 \$		12,16 \$		13,00 \$	
	TOTAL	1	668	29,25 \$	19 539,00 \$	36,93 \$	24 669,24 \$	35,02 \$	23 393,36 \$	36,48 \$	24 368,64 \$	36,00 \$	24 048,00 \$
1,1	Identification T-shirt haute-visibilité, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 \$		1,75 \$		1,80 \$		12,16 \$		1,00 \$	
	ANNÉE 2	1		1,20 \$		1,75 \$		1,89 \$		12,16 \$		1,00 \$	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14662		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada Itée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 3	1		1,20 \$		1,75 \$		1,99 \$		12,16 \$		1,50 \$	
	TOTAL	1	668	3,60 \$	2 404,80 \$	5,25 \$	3 507,00 \$	5,68 \$	3 794,24 \$	36,48 \$	24 368,64 \$	3,50 \$	2 338,00 \$
2	Gilet imperméable orange fluo avec bande réfléchissante et capuchon intégré. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. 300D polyester/PVC, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Résiste à l'abrasion, les accrocs, déchirures et perforations. Maintient sa flexibilité sous le point de congélation Code ville : IN6038-5703 à IN6038-5708 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6330 JO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		60,00 \$		73,12 \$		65,45 \$		72,93 \$		66,00 \$	
	ANNÉE 2	1		64,00 \$		73,12 \$		69,38 \$		72,93 \$		68,00 \$	
	ANNÉE 3	1		69,00 \$		73,96 \$		73,54 \$		72,93 \$		69,00 \$	
	TOTAL	1	1508	193,00 \$	291 044,00 \$	220,20 \$	332 061,60 \$	208,37 \$	314 221,96 \$	218,79 \$	329 935,32 \$	203,00 \$	306 124,00 \$
2,1	Identification Gilet imperméable orange fluo avec bande réfléchissante et capuchon intégré, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14662		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada Itée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 1	1		1,20 \$		1,75 \$		4,15 \$		72,93 \$		2,00 \$	
	ANNÉE 2	1		1,20 \$		1,75 \$		4,36 \$		72,93 \$		2,00 \$	
	ANNÉE 3	1		1,20 \$		1,75 \$		4,58 \$		72,93 \$		2,00 \$	
	TOTAL	1	1508	3,60 \$	5 428,80 \$	5,25 \$	7 917,00 \$	13,09 \$	19 739,72 \$	218,79 \$	329 935,32 \$	6,00 \$	9 048,00 \$
3	Pantalon à bavette imperméable orange fluo avec bande réfléchissante. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. 300D polyester/PVC, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Résiste à l'abrasion, les accrocs, déchirures et perforations. Maintient sa flexibilité sous le point de congélation. Bavette amovible, bretelles robustes, pochettes intérieures à glissière et accès botte à glissière. Code ville : IN6038-4703 à IN6038-4708 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6330 PO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		44,00 \$		57,65 \$		51,14 \$		55,37 \$		46,00 \$	
	ANNÉE 2	1		47,00 \$		57,65 \$		54,20 \$		55,37 \$		48,00 \$	
	ANNÉE 3	1		50,00 \$		60,68 \$		57,46 \$		55,37 \$		50,00 \$	
	TOTAL	1	956	141,00 \$	134 796,00 \$	175,98 \$	168 236,88 \$	162,80 \$	155 636,80 \$	166,11 \$	158 801,16 \$	144,00 \$	137 664,00 \$

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14662		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada Itée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
4	Gilet imperméable doublé, 3 en 1, orange fluo avec bande réfléchissante et capuchon intégré. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. 300D polyester/PVC, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Résiste à l'abrasion, les accrocs, déchirures et perforations. Maintient sa flexibilité sous le point de congélation. Code ville : IN6038-5733 à IN6038-5738 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6400 JO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		85,00 \$		110,52 \$		98,69 \$		109,39 \$		97,00 \$	
	ANNÉE 2	1		90,00 \$		110,52 \$		104,61 \$		109,39 \$		99,00 \$	
	ANNÉE 3	1		98,00 \$		116,33 \$		110,89 \$		109,39 \$		100,00 \$	
	TOTAL	1	914	273,00 \$	249 522,00 \$	337,37 \$	308 356,18 \$	314,19 \$	287 169,66 \$	328,17 \$	299 947,38 \$	296,00 \$	270 544,00 \$
4,1	Identification Gilet imperméable doublé, 3 en 1, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 \$		1,75 \$		4,15 \$		109,39 \$		2,00 \$	
	ANNÉE 2	1		1,20 \$		1,75 \$		4,36 \$		109,39 \$		2,00 \$	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14662		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada Itée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 3	1		1,20 \$		1,75 \$		4,58 \$		109,39 \$		2,00 \$	
	TOTAL	1	914	3,60 \$	3 290,40 \$	5,25 \$	4 798,50 \$	13,09 \$	11 964,26 \$	328,17 \$	299 947,38 \$	6,00 \$	5 484,00 \$
5	Pantalon doublé à bavette imperméable orange fluo avec bande réfléchissante. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. 300D polyester/PVC, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Résiste à l'abrasion, les accrocs, déchirures et perforations. Maintient sa flexibilité sous le point de congélation. Bavette amovible, bretelles robustes, pochettes intérieures à glissière et accès botte à glissière. Code ville : IN6038-4733 à IN6038-4738 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6400 PO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		50,00 \$		64,12 \$		56,51 \$		63,47 \$		53,00 \$	
	ANNÉE 2	1		53,00 \$		64,12 \$		59,90 \$		63,47 \$		54,00 \$	
	ANNÉE 3	1		57,00 \$		67,49 \$		63,50 \$		63,47 \$		56,00 \$	
	TOTAL	1	354	160,00 \$	56 640,00 \$	195,73 \$	69 288,42 \$	179,91 \$	63 688,14 \$	190,41 \$	67 405,14 \$	163,00 \$	57 702,00 \$

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14662		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada Ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
6	Polar orange, 100 % polyester, conforme avec la norme CSA Z96 Classe 2 ou la plus récente, avec bande réfléchissante 3M Scotchlite™ Code ville : IN6038-5803 à IN6038-5809 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6420 JO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		28,00 \$		34,03 \$		30,94 \$		36,13 \$		31,00 \$	
	ANNÉE 2	1		30,00 \$		34,03 \$		32,80 \$		36,13 \$		32,00 \$	
	ANNÉE 3	1		32,00 \$		35,82 \$		34,77 \$		36,13 \$		33,00 \$	
	TOTAL	1	131	90,00 \$	11 790,00 \$	103,88 \$	13 608,28 \$	98,51 \$	12 904,81 \$	108,39 \$	14 199,09 \$	96,00 \$	12 576,00 \$
7	Veste de sécurité orange, filet, 100 % polyester, 1 point d'attache velcro, conforme avec la norme CSA Z96-09 Classe 2 la plus récente, avec bande réfléchissante 3M Scotchlite™ de .2 " Code ville : IN6033-8908 à IN6033-8906 Grandeurs : très Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6110 O Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		5,60 \$		7,03 \$		6,55 \$		7,15 \$		6,50 \$	
	ANNÉE 2	1		6,00 \$		7,03 \$		6,94 \$		7,15 \$		7,00 \$	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE					
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada Itée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 3	1		6,40 \$		7,40 \$		7,36 \$		7,15 \$		8,00 \$	
	TOTAL	1	4491	18,00 \$	80 838,00 \$	21,46 \$	96 376,86 \$	20,85 \$	93 637,35 \$	21,45 \$	96 331,95 \$	21,50 \$	96 556,50 \$
7,1	Identification Veste de sécurité orange, filet, 100 % polyester, 1 point d'attache velcro, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 \$		1,75 \$		1,80 \$		7,15 \$		1,00 \$	
	ANNÉE 2	1		1,20 \$		1,75 \$		1,89 \$		7,15 \$		1,00 \$	
	ANNÉE 3	1		1,20 \$		1,75 \$		1,99 \$		7,15 \$		1,00 \$	
	TOTAL	1	4491	3,60 \$	16 167,60 \$	5,25 \$	23 577,75 \$	5,68 \$	25 508,88 \$	21,45 \$	96 331,95 \$	3,00 \$	13 473,00 \$
8	Veste de sécurité orange, filet, 100 % polyester, 5 points d'attache velcro, conforme avec la norme CSA Z96-09 Classe 2 la plus récente, avec bande réfléchissante 3M Scotchlite™ de 2 ". Code ville : IN6033-8943 à IN6033-8947 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6125 O Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		9,15 \$		11,65 \$		10,59 \$		12,09 \$		9,80 \$	
	ANNÉE 2	1		9,75 \$		11,65 \$		11,23 \$		12,09 \$		10,50 \$	
	ANNÉE 3	1		10,50 \$		12,26 \$		11,90 \$		12,09 \$		11,00 \$	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14662		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada Ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	TOTAL	1	843	29,40 \$	24 784,20 \$	35,56 \$	29 977,08 \$	33,72 \$	28 425,96 \$	36,27 \$	30 575,61 \$	31,30 \$	26 385,90 \$
8,1	Identification Veste de sécurité orange, filet, 100 % polyester, 5 points d'attache velcro, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 \$		1,75 \$		1,80 \$		12,09 \$		1,00 \$	
	ANNÉE 2	1		1,20 \$		1,75 \$		1,89 \$		12,09 \$		1,00 \$	
	ANNÉE 3	1		1,20 \$		1,75 \$		1,99 \$		12,09 \$		1,00 \$	
	TOTAL	1	843	3,60 \$	3 034,80 \$	5,25 \$	4 425,75 \$	5,68 \$	4 788,24 \$	36,27 \$	30 575,61 \$	3,00 \$	2 529,00 \$
9	Capuchon détachable, taille unique, orange Code ville : IN6038-3055 Grandeurs : Taille unique Marque et modèle de référence : Viking 6330 HO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		7,25 \$		8,72 \$		8,12 \$		8,78 \$		7,50 \$	
	ANNÉE 2	1		7,75 \$		8,72 \$		8,60 \$		8,78 \$		8,00 \$	
	ANNÉE 3	1		8,25 \$		9,17 \$		9,12 \$		8,78 \$		9,00 \$	
	TOTAL	1	25	23,25 \$	581,25 \$	26,61 \$	665,25 \$	25,84 \$	646,00 \$	26,34 \$	658,50 \$	24,50 \$	612,50 \$

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14662		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada Ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
10	Gilet. Pluie, capuchon intégré, lime, bande réfléchissante Code ville : IN6038-5602 Grandeurs : X petit Marque et modèle de référence : Viking 6330 JG Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		60,00 \$		72,00 \$		66,98 \$		72,93 \$		66,00 \$	
	ANNÉE 2	1		64,00 \$		72,00 \$		71,00 \$		72,93 \$		67,00 \$	
	ANNÉE 3	1		69,00 \$		76,80 \$		75,26 \$		72,93 \$		68,00 \$	
	TOTAL	1	17	193,00 \$	3 281,00 \$	220,80 \$	3 753,60 \$	213,24 \$	3 625,08 \$	218,79 \$	3 719,43 \$	201,00 \$	3 417,00 \$
10,1	Identification Gilet. Pluie, capuchon intégré, lime, bande réfléchissante, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 \$		1,75 \$		4,15 \$		72,93 \$		2,00 \$	
	ANNÉE 2	1		1,20 \$		1,75 \$		4,36 \$		72,93 \$		2,00 \$	
	ANNÉE 3	1		1,20 \$		1,75 \$		4,58 \$		72,93 \$		2,00 \$	
	TOTAL	1	17	3,60 \$	61,20 \$	5,25 \$	89,25 \$	13,09 \$	222,53 \$	218,79 \$	3 719,43 \$	6,00 \$	102,00 \$

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14662		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
11	Pantalon, pluie, bavette, lime, fluo Code ville : IN6038-4302 Grandeurs : X petit Marque et modèle de référence : Viking 6330 PG Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		44,00 \$		56,25 \$		52,33 \$		55,37 \$		48,00 \$	
	ANNÉE 2	1		47,00 \$		56,25 \$		55,47 \$		55,37 \$		50,00 \$	
	ANNÉE 3	1		50,00 \$		60,00 \$		58,79 \$		55,37 \$		52,00 \$	
	TOTAL	1	11	141,00 \$	1 551,00 \$	172,50 \$	1 897,50 \$	166,59 \$	1 832,49 \$	166,11 \$	1 827,21 \$	150,00 \$	1 650,00 \$
				Total	904 754,05 \$	Total	1 093 206,14 \$	Total	1 051 199,48 \$	Total	1 812 647,76 \$	Total	970 253,90 \$
				TPS	45 237,70 \$	TPS	54 660,31 \$	TPS	52 559,97 \$	TPS	90 632,39 \$	TPS	48 512,70 \$
				TVQ	90 249,22 \$	TVQ	109 047,31 \$	TVQ	104 857,15 \$	TVQ	180 811,61 \$	TVQ	96 782,83 \$
				TOTAL	<u>1 040 240,97 \$</u>	TOTAL	<u>1 256 913,76 \$</u>	TOTAL	<u>1 208 616,60 \$</u>	TOTAL	<u>2 084 091,76 \$</u>	TOTAL	<u>1 115 549,43 \$</u>
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →				Centre du Travailleur F.H. inc.		904 754,05 \$	+ TPS	45 237,70 \$	+ TVQ	90 249,22 \$	=	1 040 240,97 \$	

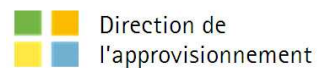


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14662	Titre de l'appel d'offres	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2015-11-23	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'Approvisionnement	Requérant	Marc-André Deshaies

	Adjudicataire recommandé				
	Centre du Travailleur F.H. inc.	Linde Canada ltée	P.S.B. Sécurité inc.	Acklands-Grainger inc.	Équipement de Sécurité Universel inc.
Total avant taxes	904 754,05 \$	1 093 206,14 \$	1 051 199,48 \$	1 812 647,76 \$	970 253,90 \$
TPS	45 237,70 \$	54 660,31 \$	52 559,97 \$	90 632,39 \$	48 512,70 \$
TVQ	90 249,22 \$	109 047,31 \$	104 857,15 \$	180 811,61 \$	96 782,83 \$
TOTAL	1 040 240,97 \$	1 256 913,76 \$	1 208 616,60 \$	2 084 091,76 \$	1 115 549,43 \$

Commentaires	
--------------	--

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

12 janvier 2016

Madame Mélanie Bélec,

Conformément à la Politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquiescer des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprovoque l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par écrit, que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de votre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14662 (Fourniture et livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie), respectent des normes de travail minimales et décentes. Cette obligation s'applique également à vos sous-traitants.

Nous attendons votre confirmation par écrit et par courriel, d'ici le 15 janvier avant 16h00, à mon attention.

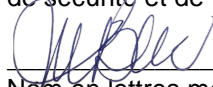
Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Sakhi Badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-4542
be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

La présente est pour vous signifier notre respect des principes d'équité sociale, notamment que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de notre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14662 (Fourniture et livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie) respectent des normes de travail minimales et décentes.



BÉLEC.MÉLANIE

Nom en lettres moulées et signature

13 JANVIER 2016

Date

Madame Mélanie Bélec
Présidente
Centre du travailleur FH Inc



Dossier # : 1164922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Témisko (1983) inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un fardier surbaissé au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 148 937.47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14840 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51.2 % par l'agglomération, pour un montant de 76 255.98 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-21 15:44

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1164922001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année de 2016, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a identifié le remplacement d'un fardier de classe 759 lequel a atteint sa durée de fin de vie utile. Le nouveau fardier est destiné à l'usage du personnel de la Division des services spécialisés pour le transport de matériaux (métal, bois, etc.) et de produits finis (meublier urbain, structure métallique, etc.). Le fardier sera aussi mis à la disposition des autres ateliers du SMRA pour répondre à leurs besoins opérationnels. Cet achat sera payé à même l'enveloppe budgétaire dédié au SMRA du budget corporatif 2016-2018 lequel est destiné au rajeunissement du parc de véhicules des 19 arrondissements et services centraux.

Le besoin d'acquérir un nouveau fardier a mené au lancement de l'appel d'offres public 15-14840 lequel s'est tenu du 21 octobre au 11 novembre 2015. Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours calendriers suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission. Durant la période de sollicitation, aucun addenda n'a été émis.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14840, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Témisko (1983) inc., au montant de 148 937.47 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un fardier surbaissé à col de cygne détachable d'une longueur de 53 pieds tel que décrit au devis technique 75915A11. Le fardier sera équipé d'un treuil

hydraulique autonome lequel servira à soulever des charges de moins de 50 000 lbs. Le fardier sera sous garantie pour une période de 12 mois.

JUSTIFICATION

Les fardiens surbaissés à col de cygne détachable sont des appareils spécialisés voués au transport de cargaisons lourdes et de grandes dimensions. Ils sont donc indispensables aux opérations de transport.

L'achat d'un nouveau fardier vise le remplacement de l'appareil 759-74458 lequel est âgé de 42 ans. La durée de vie d'un appareil de classe 759 est de 40 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 15-14840 pour lequel il y a eu seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Témisko (1983) inc.	148 937.47 \$		148 937.47 \$
Dernière estimation réalisée	120 723.75 \$		120 723.75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			28 213.72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			23.37 %

Le SMRA n'était pas en mesure d'estimer cette dépense à partir d'un historique d'achat car ce type de fardier est unique à la Ville. L'évaluation de la dépense, au montant 120 723.75 \$, repose sur des estimations obtenues avant le lancement de l'appel d'offres. Des deux estimations conformes reçues, le SMRA a retenu le prix budgétaire le plus bas, soit celui de Témisko (1983) inc., et a bonifié celui-ci d'un frais de contingence de 5 000 \$.

L'écart de 23 % entre l'évaluation du SMRA et celui de la soumission est attribuable à une erreur de Témisko (1983) inc. dans le calcul de son estimation des coûts émis antérieurement à l'appel d'offres. Lors de la négociation avec le soumissionnaire, il a été démontré que le prix estimé reçu était celui d'un fardier avec un treuil hydraulique de 30 000 lbs plutôt qu'un treuil de 50 000 lbs. S'il avait été possible pour le SMRA de déceler cette erreur dans le prix estimé de Témisko (1983) inc., cette estimation n'aurait pas été utilisée pour évaluer le coût du fardier car elle ne répondait pas aux exigences demandées. Le SMRA aurait alors basé son évaluation sur la deuxième estimation reçue laquelle était de 151 118.54 \$ taxes incluses. L'évaluation de la dépense aurait alors été de 152 000 \$ ce qui aurait donné un écart de moins de 2 % avec la soumission reçue. Sur la base de cette comparaison, les explications du soumissionnaire sont jugées satisfaisantes et le prix de la soumission est accepté.

Trois des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres : deux estimaient ne pas être en mesure de répondre aux exigences techniques du devis et un autre n'a pas soumis de motif pour expliquer le non dépôt d'une offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 148 937.47 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 66 368 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (15-011) et un montant maximal de 69 632 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 15

-015) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 48.8 % par la ville centre et à 51.2 % par l'agglomération.

2016 2017 2018

136 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer cet appareil accentue le vieillissement du parc de véhicules et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en février 2016
- Livraison en juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-1096
Télécop. : 514-872-1912

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2016-01-08

SPÉCIFICATIONS TALBERT

Description : Semi-remorque « double drop », 40T, 3 ess. col de cygne hydraulique détachable avec extension de côté en aluminium

MARQUE	TALBERT
Année	2015
Modèle	T(3)-40CC-AG-HRG-T1
Capacité	80,000 lb
Poutre principale	12" T-1A
Longueur totale	52'-10"
Largeur	8'-6"
Longueur de plateau	28'-6"
Hauteur	18"
Col de cygne	Pleine largeur – hydraulique (recouvert 1 1/8" bois Apitong shiplap)
Plaque d'accouplement	49"
Rayon de brackage	84"
Porte document	Côté du col de cygne
Plancher arrière	Recouvert 1 1/2" bois Apitong
Freins	Air 16 1/2" x 7" avec ajusteurs automatiques et tambours « outboard »
Garde poussière	Non
Freins anti-barrure	2S1M
Freins à ressorts	Sur un essieu
Essieux	3 x 25000 lbs, air lift sur 3 ^e essieu
Suspension	Ridewell, 60" espacement d'essieux
Valve d'ajustement de suspension	Style poignée
Pneus	8 x 255/70R22.5 16 plis,
Jantes	Acier 8.25 x 22.5
Lumières	Truck-Lite LED, scellées avec caoutchouc
Extension de côté	Aluminium (Pull outs)
Couleur	Noir
Coffre à blocs	Au centre à l'avant du plateau
Poids	± 18900 lb



91 rue Ontario
Notre-Dame du Nord, Québec, J0Z 3B0
Tel: (819) 723-2416 Fax: (819) 723-2467
Courriel: temisko@temisko.com
www.temisko.com

Le 16 septembre 2015

15091501.RJF

Ville de Montréal
Montréal, Qc.
Tel: (514) 872-6080
minh.hoang.le@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de M. Minh Le

Fardier 35 Tonnes

Général:

Longueur: 53' total
Largeur : 102"
Hauteur : 18" au centre chargé
Essieux : 3
Modèle: LB-T3W-53
Poids approximatif \pm 3% 11 000 kg

Châssis:

Col de cygne amovible avec barrure pneumatique, actionné avec (2) cylindres hydraulique de 7" contrôle inclus, 6 positions de hauteur, connecteurs avant pour hydraulique fourni par le camion
Plate-forme avec plancher de bois franc Apitong 1 3/8" pleine largeur et longueur sur le col de cygne
Matériel pour col de cygne en acier CHT-100
Coffre à chaîne au centre du col de cygne
Plaque de la sellette d'attelage en acier 3/8" HTS
Pivot d'attelage soudé @ 15" du devant
Hauteur de la sellette d'accouplement tel que requis
Ailes en acier anti-dérapent chaque côté du col de cygne
Poutres central et de côté de 12" fabriqué en "I" arquer en acier CHT-100
Travers en "I" de 8" à 13 lbs./pied en acier HTS installé à 24" centre en centre
Berceaux entre essieux en acier CHT-100, avec anneau d'attache chaque bout
(11) extensions latérales en aluminium
Trous pour arrimages des chaînes sur les poutres de côté

Plancher:

Bois franc Apitong 1 3/8" pleine largeur sur plateau du bas ainsi que sur la section arrière sur le dessus des roues et essieux

Pare-chocs:

Témisko standard en acier
Panneau "D" amovible en aluminium
Garde-boue blanc Témisko 24" X 30"

Fardier 35 Tonnes (suite)

Hydrauliques :

Treuil hydraulique de 50 000 lb installé à l'arrière, autonome, avec un moteur Honda 21HP

Électricité:

Lampe LED scellée conforme à la norme CMVSS 108
 Connecteur de 7 pôles et filage central de 7 brins
 Lumières extensible chaque coins
 Gyrophare avec connecteur arrière 6 poles
 Boite de jonction "Scepter" 4" X 7" X 7"
 Porte documents Tite Seal

Suspension:

Pneumatique Hendrickson HT-250U avec empattement de 50" et réglable en hauteur
 Essieux 22 500 lbs de capacité, 77.5" de portée, Groupe D22 avec arbre à came, pare poussière et système de relevable CL-12 sur le dernier essieu
 Joint d'étanchéité Stemco Guardian HP
 Roulement et cuvette de roulement Stemco
 Freins 16½" X 7" X ¾" bandes CM20, friction moyenne, "Q" brake sans amiante
 Moyeu guide Dura Light en acier 10 goujons et tambours de freins régulier
 Jantes Accuride 20" unimount 22.5 X 8.25 en acier standard
 Pneus Goodyear G288 MSA 275/70R22.5 16 plis
 (12) séparateurs de nylon Wheel Guard
 Système de freins Rockwell Wabco conforme à la norme CMVSS 121
 Système ABS 2S/1M (minimum requis)
 Cylindre de freins TSE 30/30T
 Ajusteur de freins automatique Rockwell
 Manomètre liquide avec valve de vidange d'air

Peinture:

Nettoyage à l'abrasif 100%
 Couche de fond à l'époxy
 (2) couches de Témisko rouge ou noir, uréthane non-métallique
 Jantes en acier de couleur blanche
 Bande réfléchissante rouge et blanche à 55% chaque côté, et à l'arrière

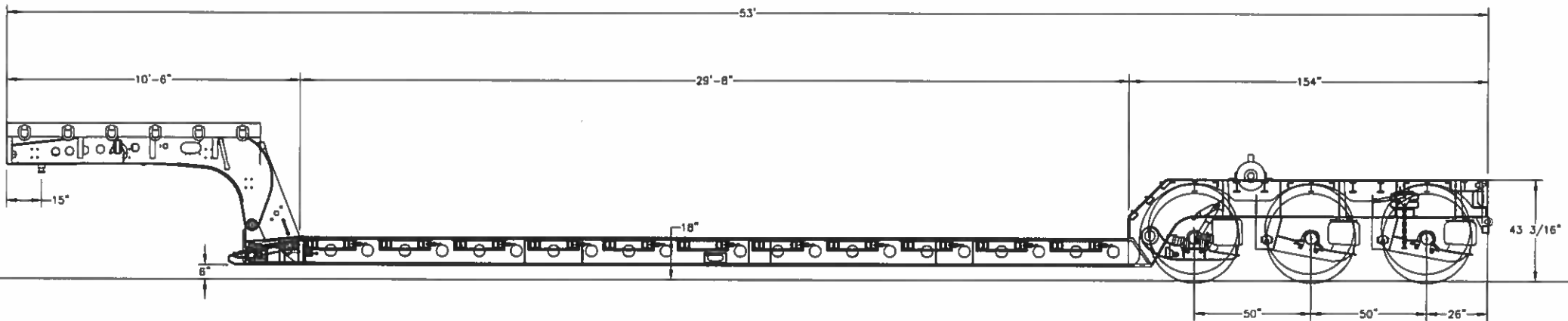
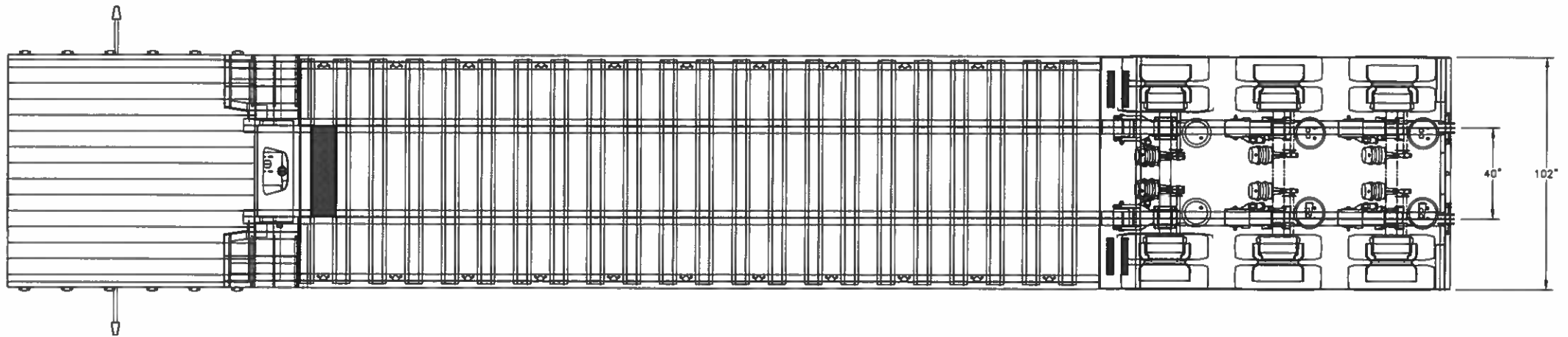
Prix budgétaire F.A.B. Notre-Dame du Nord:..... \$ 100,500.00

Livraison possible en janvier

Témisko (1983) Inc.

Jean-François Tremblay

Jean-François Tremblay
 Représentant des ventes





RE: AO 15-14840 - Acquisition d'un fardier
Normand

A :
rveillette
2015-11-23 11:33

Cc :
minh.hoang.le, asavard, dleclerc, "Nelson"

Masquer les détails

De : "Normand" <norm.pelchat@temisko.com>

A : <rveillette@ville.montreal.qc.ca> ,

Cc : <minh.hoang.le@ville.montreal.qc.ca> , <asavard@ville.montreal.qc.ca> ,
<dleclerc@ville.montreal.qc.ca> , "Nelson" <nelson.pouliot@temisko.com>

2 Attachments



image001.gif



image002.gif

Bonjour,

M. Pouliot et moi-même avons révisé la soumission budgétaire portant le numéro 15091501.RJF, une erreur ces produite lorsque que nous avons demandé le prix pour le treuil, nous avons reçu le prix d'un treuil de 30 000 lb qui est approximativement 20,000.00 \$ moins chère qu'un treuil de 50 000 lb comme demandé, aussi, dans la demande budgétaire, il n'y avait aucune demande pour des rampes amovible à l'arrière.

Sans savoir exactement si vous avez vraiment besoin d'un treuil de 50 000 lb le prix peut être revu à la baisse si un treuil de 30 000 lb fait l'affaire.

En attente de votre réponse.

Merci et bonne journée.



Normand Pelchat

Directeur des ventes / Sales manager

Témisko (1983) Inc.

91 rue Ontario

Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z 3B0

T. 819-723-2416

F. 819-723-2467

C. 819-629-7896

norm.pelchat@temisko.com

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint peut contenir des informations confidentielles et n'est destinée qu'à l'usage du destinataire indiqué ci-dessus. Quiconque reçoit le présent message sans être le destinataire du document ou l'employé ou la personne responsable doit informer sans délai Témisko (1983) Inc. à l'adresse suivante: temisko@temisko.com. Soyez avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser, de diffuser, distribuer ou reproduire ce document ou l'information qu'il contient ainsi que les pièces annexées.

IMPORTANT NOTICE

This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed. The message may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. If the reader of this message is not the intended recipient, or the employee or agent responsible for delivering the message to the intended recipient, you are notified that any dissemination, usage, distribution or copying of this communication is strictly prohibited. If you are not the intended recipient or received this communication by error, please notify Temisko (1983) Inc. at temisko@temisko.com.

De : rveillette@ville.montreal.qc.ca [<mailto:rveillette@ville.montreal.qc.ca>]

Envoyé : 17 novembre 2015 15:09

À : norm.pelchat@temisko.com

Cc : minh.hoang.le@ville.montreal.qc.ca; asavard@ville.montreal.qc.ca; dleclerc@ville.montreal.qc.ca

Objet : AO 15-14840 - Acquisition d'un fardier

Bonjour monsieur Pelchat,

Dans le cadre de l'appel d'offres cité à l'objet, votre firme est la seule qui a déposé une offre et elle est supérieure à notre estimation initiale.

Nous sommes régi par plusieurs encadrements légaux, dont principalement Loi sur les cités et villes. Nous avons l'article l'article 477.4 qui indique que : *le prix de tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation établie par la municipalité.*

Afin de constituer l'estimation au début de notre processus, M. Minh Hoang Le, Ingénieur avait communiqué avec votre entreprise pour connaître le prix budgétaire d'un fardier de 35 tonnes, modèle LB-T3W-53, avec les besoins très similaires à ceux demandés au devis technique de l'appel d'offres. L'estimation porte le numéro 15091501.RJF et a été produite par M. Jean-François Tremblay, le 16 septembre 2015.

Lors de l'étude du dossier, nous constatons un écart entre notre estimation et le montant de votre soumission. Initialement lorsque cela se produit, nous citons les dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité, lorsqu'une seule soumission conforme a été reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations.

La distance modifie nos manières de procéder, il est plus difficile de se rencontrer et d'argumenter sur les points techniques et les connaissances du marché pouvant expliquer les écarts.

Étant responsable administrativement du dossier, je me permets de vous demander officiellement de réviser votre prix à la baisse si possible et de m'expliquer les points qui auraient influencé un écart entre le prix budgétaire émit et la soumission.

Sur réception de votre proposition et de vos commentaires, une rencontre entre tous les intervenants du dossier sera nécessaire pour décider de la finalité du processus d'acquisition.

Nous demeurons en attente d'un retour rapide de votre part.

Cordialement



Renée Veillette

Agente d'approvisionnement II

Division acquisition de biens et services

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels

Ville de Montréal

Tél: 514 872-1057

Fax: 514 872-8140

rveillette@ville.montreal.qc.ca

9515, rue Saint-Hubert
Montréal (QC) H2M 1Z4

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

Dossier # : 1164922001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention.pdf15-14840 Det Cah Final.pdf14840 PV.pdf14840-tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Témisko (1983) inc.	148 937,47 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raisons de non-dépôt de soumissions :
Trois des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants : ces firmes ne peuvent rencontrer les exigences demandées. Le produit sollicité n'est pas dans leurs fabrications standards d'équipements, le devis technique serait trop spécialisé.

Préparé par : Le - -

Direction générale adjointe
Services institutionnels - Service de
l'approvisionnement



9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Tableau de prix

Soumission publique

TITRE: Acquisition d'un fardier surbaissé à trois (3) essieux avec col de cygne détachable hydrauliquement, capacité minimum de 35 tonnes	Ouverture des soumissions jour mois année 11 9 2015	No soumission 15-14840
---	--	---

	Témisko (1983) Inc * # 16266
--	------------------------------------

Article		Qtée	Prix unitaire	Motant total
1	Acquisition d'un fardier à trois essieux avec équipements et accessoires, selon les caractéristiques décrites au devis.	1	129 500,00 \$	129 500,00 \$
2	Droit spécifique à tout pneus neuf, selon les dimensions décrites à la clause no 3 des clauses administratives particulières.	13	3,00 \$	39,00 \$

	TOTAL AVANT TAXES :	129 539,00 \$
	T.P.S. 5 % :	6 476,95 \$
	T.V.Q. 9,975 % :	12 921,52 \$
	MONTANT TOTAL :	148 937,47 \$

CONDITION DE PAIEMENT :	Net 30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :	120 jours
SIGNATURE :	Oui
GARANTIE DE SOUMISSION :	Non requis
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO	Oui
VÉRIFICATIONS - REQ- RENA- AMF - LPNC	Oui
NUMERO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)	1164160930

Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette/ml		Jour 17	Mois 11	Année 2015	<i>Renée Veillette</i>
--------------	--------------------	--	-------------------	-------------------	----------------------	------------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14840

Numéro de référence : 929399

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'un fardier surbaissé à trois (3) essieux avec col de cygne détachable hydrauliquement, capacité minimum de 35 tonnes

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Instamix 10685 Henri Bourassa Est Montréal, QC, H1C 1G7 http://insta-mix.com/ NEQ : 1144443133	Monsieur John Marchese Téléphone : 514 643-4649 Télécopieur : 514 643-2908	Commande : (1028518) 2015-10-26 10 h 19 Transmission : 2015-10-26 10 h 19	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Manac 270, chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 5X9 NEQ : 1168432921	Monsieur Christopher Rodrigue Téléphone : 514 527-8031 Télécopieur : 450 655-2642	Commande : (1028136) 2015-10-23 14 h 31 Transmission : 2015-10-23 14 h 31	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierquip Inc 16079 Boulevard Curé- Labelle Mirabel, QC, J7J 2G6 http://www.pierquip.com NEQ : 1143543362	Madame Marjolaine Nadeau Téléphone : 450 438-6400 Télécopieur : 450 438-1090	Commande : (1027666) 2015-10-22 16 h 10 Transmission : 2015-10-22 16 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Témisko Temisko (1983) Inc. 91, Ontario	Monsieur Normand Pelchat	Commande : (1027284) 2015-10-22 9 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

Notre-Dame-du-Nord,
QC, J0Z 3B0
<http://www.temisko.com>
NEQ : 1164160930

Téléphone
: 819 723-2416
Télécopieur :



35
Transmission
:
2015-10-22 9 h
35

Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1164922001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164922001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1164472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

Il est recommandé:

1. d'accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules de marque Dodge Charger, année 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14909 et au tableau des prix reçus joint au présent dossier;

2. d'autoriser le paiement d'un montant de 185 686,20 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-20 07:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de remplacer soixante-dix véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 15-14909 s'est tenu du 16 novembre au 14 décembre 2015, soit pour une période de vingt-neuf jours civils, donc quatorze jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes. Cet appel d'offres concernait la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016.

L'appel d'offres public 15-14909 a été publié, durant la même période, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 16 novembre 2015.

Le délai de validité des soumissions est de cent cinquante jours civils à compter de l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 14 décembre 2015 et se terminera le 11 mai 2016. Dès présentation, et approbation, du dossier décisionnel par le conseil d'agglomération, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit au début mars 2016. Le délai de validité sera donc respecté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voici quelques décisions antérieures concernant l'acquisition de véhicules d'urgence identifiés.

CG15 0227 – 30 avril 2015 - Accorder à « Le Circuit Ford Lincoln Itée », plus bas

soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 au montant de 2 163 450,08 \$, taxes incluses.

CG14 0244 - 29 mai 2014 - Accorder à "LaSalle Ford inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de vingt-trois véhicules Ford Police Interceptor Berline 2014, au montant de 688 706,11 \$, taxes incluses.

CE13 1705 - 20 novembre 2013 - Accorder à "Jacques Olivier Ford inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de douze véhicules Ford Police Interceptor 2014, au montant de 362 336,81 \$, taxes incluses.

CG13 0311 - 29 août 2013 - Accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge, modèle Charger, année 2014, au montant de 2 317 002,64 \$, taxes incluses.

CE13 1267 - 21 août 2013 - Autoriser une dépense de 472 524,35 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de dix-sept véhicules Dodge Grand Caravan 2014, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

CE13 0524 - 24 avril 2013 - Autoriser une dépense de 222 457,01 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de huit véhicules Dodge Grand Caravan 2013, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

DESCRIPTION

Accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces véhicules est justifiée afin de remplacer soixante-dix véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1. Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	2 141 236,92 \$	0,00 \$	2 141 236,92 \$
2. 9229-3786 Québec inc. (Donacona Chrysler)	2 153 550,73 \$	0,00 \$	2 153 550,73 \$
3. Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc.	2 184 456,02 \$	0,00 \$	2 184 456,02 \$
4. Longue Pointe Chrysler Dodge Jeep RAM Itée	2 209 888,49 \$	0,00 \$	2 209 888,49 \$
5. Rive Sud Chrysler Dodge inc.	2 215 441,78 \$	0,00 \$	2 215 441,78 \$
6. Des Sources Dodge Chrysler Itée	2 225 984,99 \$	0,00 \$	2 225 984,99 \$
7. Boulevard Dodge Chrysler Jeep (2000) inc.	2 227 997,04 \$	0,00 \$	2 227 997,04 \$
Dernière estimation réalisée	2 150 814,33 \$	0,00 \$	2 150 814,33 \$
Les taxes sont incluses dans les coûts			
Coût moyen des soumissions conformes reçues (Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			2 194 079,42 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) X 100	- 2,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (La plus haute conforme – la plus basse conforme)	86 760,12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((La plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	4,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme – l'estimation)	- 9 577,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme – l'estimation) / l'estimation) X 100	- 0,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse – la plus basse)	12 313,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100	0,6 %

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « *Foire aux questions – Contrats publics* », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

Le Service de police de la Ville de Montréal a tout de même vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'adjudicataire, "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", ne détient pas cette autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal. Le coût total maximal de ce contrat de 2 141 236,92 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 1 955 234,71 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Autoriser le paiement d'un montant de 185 686,20 \$ correspondant à la TVQ (applicable au véhicule seulement) payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2015, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ payée sur leurs achats liés à un service municipal exonéré.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les soixante-dix véhicules que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "*Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990*" de l'orientation "*Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre*" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 239 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 92,1 % sont des véhicules de 4 et 6 cylindres (3 % de ceux-ci sont hybrides), 6,8 % sont des véhicules de 8 cylindres et 1,1 % sont des véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, un véhicule identifié est mis au rancart pour cause de désuétude s'il répond à **deux des trois conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge; avoir atteint 150 000 kilomètres au compteur; avoir atteint, en entretien et réparations (excluant les coûts reliés à l'achat de pneus et aux accidents), le coût d'acquisition du véhicule avant aménagement.

Le SPVM possède 585 véhicules d'urgence identifiés. Une soixantaine de ceux-ci répondent à deux des trois conditions énumérées plus haut, soit plus de 48 mois d'âge et plus de 25 000 \$ en entretien et réparations.

Une des conséquences constatée est de compter plus de véhicules "non disponibles pour cause d'entretien et de réparations" que prévu. De plus, les délais d'immobilisation au garage sont de plus en plus longs et les coûts de plus en plus élevés. Durant ce temps, ces véhicules ne sont pas disponibles pour offrir le service aux citoyens.

Les soixante-dix véhicules que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer autant de véhicules devant être mis au rancart pour cause de désuétude. Certains de ceux-ci seront des véhicules de huit cylindres. Les véhicules ainsi retirés de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.

Mars 2016: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.

Juillet 2016: réception des véhicules à la Section du parc automobile.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 8 janvier 2016
Renée VEILLETTE, 7 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-01-19

Dossier # : 1164472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14909 Det Cah Final.pdf](#)[14909 PV.pdf](#)[Intervention.pdf](#)[15-14909 tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	2 141 236,92 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9229-3786 QUÉBEC INC. (Donacona Chrysler)	2 153 550,73 \$	<input type="checkbox"/>	
Pie-IX Dodge Chrysler 200 inc	2 184 456,02 \$	<input type="checkbox"/>	
Rive-Sud Chrysler Dodge inc.	2 215 441,78 \$	<input type="checkbox"/>	
Des sources Dodge Chrysler Itée	2 225 984,99 \$	<input type="checkbox"/>	
Boulevard Dodge Chrysler Jeep (2000) inc.	2 227 997,04 \$	<input type="checkbox"/>	
Longue Pointe Chrysler Dodge Jeep Ram	2 209 888,49 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raisons de non-dépôt de soumissions :
Cinq des douze preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour des motifs opérationnels ou de gestion interne.

Préparé par : Le - -

9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

TITRE: ACQUISITION DE 70 VÉHICULES DODGE CHARGER POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL				Ouverture des soumissions						No soumission 15-14909							
				jour 14	mois 12	année 2015											
				MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)		9229-3786 QUEBEC INC. (Donacona Chrysler)		PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.		RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC,		DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTÉE		BOULEVARD DODGE CHRYSLER JEEP (2000) INC.		LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE	
Numér de soumissions :				16448		16449		16450		16451		16452		16453		16454	
Article	Article 1	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	
1	Acquisition de véhicules Dodge, modèle Charger Enforcer selon les caractéristiques des spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs.	70	26 605,00 \$	1 862 350,00 \$	26 758,00 \$	1 873 060,00 \$	27 142,00 \$	1 899 940,00 \$	27 527,00 \$	1 926 890,00 \$	27 658,00 \$	1 936 060,00 \$	27 683,00 \$	1 937 810,00 \$	27 458,00 \$	1 922 060,00 \$	
TOTAL AVANT TAXES :					1 862 350,00 \$	1 873 060,00 \$		1 899 940,00 \$		1 926 890,00 \$		1 936 060,00 \$		1 937 810,00 \$		1 922 060,00 \$	
T.P.S. 5 % :					93 117,50 \$	93 653,00 \$		94 997,00 \$		96 344,50 \$		96 803,00 \$		96 890,50 \$		96 103,00 \$	
T.V.Q. 9,975 % :					185 769,42 \$	186 837,73 \$		189 519,02 \$		192 207,28 \$		193 121,99 \$		193 296,54 \$		191 725,49 \$	
MONTANT TOTAL :					2 141 236,92 \$	2 153 550,73 \$		2 184 456,02 \$		2 215 441,78 \$		2 225 984,99 \$		2 227 997,04 \$		2 209 888,49 \$	
CONDITION DE PAIEMENT :				Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours		Rabais 50\$ si payé en 10 jours		À la livraison		Net 30 jours		Net 30 jours	
DÉLAI DE LIVRAISON :				100 jours		60 à 90 jours		60 à 90 jours		90 jours		120 jours		70 jours		90 jours	
SIGNATURE :				Oui		Oui		Oui		Oui		oui		Oui		Oui	
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO				Oui		Oui		Oui		Oui		oui		Oui		Oui	
VÉRIFICATIONS - AMF - RENA- REQ - LPNC				Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
NEQ				1166284894		1166943762		1148020895		1142800540		1144101608		1144468106		1141933805	

Remarque :
 Correction - Erreur de calcul
 Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette		Jour 16	Mois 12	Année 2015	Renée Veillette
--------------	-----------------	--	-------------------	-------------------	----------------------	-----------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14909

Numéro de référence : 934103

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de 70 véhicules Dodge Charger pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc 2955 Cote de Liesse Montréal, QC, H4N 2N3 NEQ :	Madame Nicole Blanchard Téléphone : 514 748- 2955 Télécopieur :	Commande : (1037002) 2015-11-17 11 h 08 Transmission : 2015-11-17 11 h 08	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-17 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Des Sources Chrysler 3400 Sources Montréal, QC, H9B 1Z9 http://www.dessources.com NEQ : 1144101608	Madame Anick Lapalme Téléphone : 514 685- 3310 Télécopieur : 514 685- 2841	Commande : (1038119) 2015-11-19 11 h 38 Transmission : 2015-11-19 11 h 38	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-19 11 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Donnacona Chrysler. 160 rue Commerciale Donnacona, QC, G3M 1W1 NEQ : 1166943762	Monsieur Olivier Tremblay Téléphone : 418 285- 6719 Télécopieur : 418 285- 4670	Commande : (1036994) 2015-11-17 11 h 02 Transmission : 2015-11-17 11 h 02	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-17 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Girard automobile inc. 283, rue Valmont Repentigny, QC, J5Y 3H5 http://www.girardauto.com NEQ : 1142267203	Monsieur Michael Tremblay Téléphone : 450 581-1490 Télécopieur : 450 581-4013	Commande : (1037629) 2015-11-18 13 h 08 Transmission : 2015-11-18 13 h 08	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-18 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lestage & Fils Chrysler 699, Notre-Dame Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1140708455	Monsieur Yves Trudeau Téléphone : 450 454-7591 Télécopieur : 450 454-7486	Commande : (1037282) 2015-11-17 18 h 10 Transmission : 2015-11-17 18 h 10	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-17 18 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Longue-Pointe Chrysler 6200 Est, Boul. Métropolitain Montréal, QC, H1S 1A9 NEQ : 1141933805	Monsieur Pascal Gibeau Téléphone : 514 256-0203 Télécopieur : 514 259-6437	Commande : (1045715) 2015-12-11 11 h 10 Transmission : 2015-12-11 11 h 10	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-12-11 11 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
mat 96 avenue de Venise Ouest Venise-en-Québec, QC, j0j2k0 NEQ :	Monsieur mathieu beaudoin Téléphone : 514 716-6517 Télécopieur :	Commande : (1038916) 2015-11-22 12 h 46 Transmission : 2015-11-22 12 h 46	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-22 12 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP 7315 boul newman Montréal, QC, H8N 2K3 NEQ : 1166284894	Madame MARYSE LESSARD Téléphone : 514 601-1116 Télécopieur : 514 363-4775	Commande : (1036461) 2015-11-16 11 h 06 Transmission : 2015-11-16 11 h 06	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-17 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
N.V. Cloutier In.c 2550 King Ouest Sherbrooke, QC, J1J 2H1 NEQ : 1142173247	Monsieur Louis Martineau Téléphone : 819 346-3911 Télécopieur : 819 822-2616	Commande : (1038106) 2015-11-19 11 h 27 Transmission : 2015-11-19 11 h 27	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-19 11 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pie IX Dodge Chrysler 2000 Inc 9350 Boul. Pie IX Montréal, QC, H1Z 4E9	Madame Claire Cousineau Téléphone : 514 327-	Commande : (1039326) 2015-11-23 14 h 08	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-23 14 h 08 - Téléchargement

NEQ : 1148020895	9000 Télécopieur : 514 327- 8645	Transmission : 2015-11-23 14 h 08	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Rive-Sud Chrysler 9400 bl Taschereau Longueuil, QC, J4X 1C3 NEQ : 1142800540	Monsieur Daniel Desponts Téléphone : 450 444- 9400 Télécopieur : 450 444- 3146	Commande : (1039271) 2015-11-23 13 h 20 Transmission : 2015-11-23 13 h 20	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-23 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Monsieur RICHARD SARRAZIN Téléphone : 514 872- 3253 Télécopieur : 514 872- 5655	Commande : (1041699) 2015-11-30 11 h 15 Transmission : 2015-11-30 11 h 15	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-30 11 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 



Dossier # : 1164472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164472001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

Co-auteur: Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1156134003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Wolseley Canada Inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie, suite à l'appel d'offres public # 15-14137 (3 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 791 528.73 \$)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture sur demande de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie;
2. d'accorder à Wolseley Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux taux d'escomptes fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide "Allpriser" et s'il y a lieu ses mises à jour, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 15-14137 et au tableau de prix reçu joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-22 11:21

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156134003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Wolseley Canada Inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie, suite à l'appel d'offres public # 15-14137 (3 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 791 528.73 \$)

CONTENU

CONTEXTE

L'entente actuellement en vigueur arrive à échéance le 2 mai 2016. Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une nouvelle entente cadre pour une période de 60 mois afin d'assurer l'approvisionnement en matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie. Tous les produits demandés dans le cadre du présent appel d'offres répondent aux normes actuellement en vigueur au Canada.

Cette entente-cadre permet à la Ville d'avoir accès à une multitude de produits fabriqués par les principaux manufacturiers de cette industrie incluant l'achat des éviers, de chauffe-eau, de la robinetterie, des accessoires et des pièces de réparation pour les systèmes de chauffage, des soupapes, de la tuyauterie et des raccords. Cette variété de produits ne peut être tenue en inventaire dans nos magasins municipaux et le prix de la plupart de ces produits fabriqués à partir de métaux ferreux ou non ferreux est tellement volatile qu'il ne peut être garanti sur une base annuelle.

Dans un tel contexte, le Service de l'approvisionnement a lancé le présent appel d'offres afin de conclure une entente-cadre qui assurera à chacun des utilisateurs de la Ville l'accessibilité aux produits requis, au moment opportun, à un prix avantageux compte tenu des taux d'escompte fermes consentis par l'adjudicataire recommandé.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la stratégie d'approvisionnement établie par le Service de l'approvisionnement est basée sur les taux d'escompte fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser» et, s'il y a lieu, ses mises à jour. Il s'agit d'un guide de prix standards pour les industries de la plomberie et du chauffage publié par la compagnie Allpriser.

La mise à jour des listes de prix, qui est effectuée régulièrement reflète le prix moyen payé par les entrepreneurs et autres requérants pour l'achat des produits fabriqués par les principaux manufacturiers de ce secteur d'activités.

Cette stratégie permettra à la Ville d'effectuer des achats à la pièce tout en profitant des taux d'escompte avantageux spécifiés sur la soumission déposée par l'adjudicataire recommandé.

L'appel d'offres a été sur le marché 34 jours calendrier et la validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0069 - 24 mars 2011 - Octroyer des contrats d'une durée de 60 mois à Deschênes et Fils Ltée pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de 1 607 447.57 \$.

CE05 0842 - 11 mai 2005 - Octroyer des contrats d'une durée de 60 mois à Wolseley Canada Inc., Deschênes et Fils Ltée. et Distribution Crane pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de 6 331 000.00 \$

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la fourniture sur demande de matériaux et accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie disponibles pour les marques et produits décrits aux sections du guide de prix «Allpriser», selon les spécifications de la Ville, pour une période de 60 mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre collective.

Ces articles sont requis par les équipes chargées d'assurer l'entretien des équipements de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de la Ville. L'entente-cadre est accessible à tous les arrondissements et des services de la Ville.

La valeur monétaire exprimée pour chacun des articles du bordereau de soumission est basée principalement sur l'historique de la consommation disponible. Ces marchandises sont requises par les équipes chargées d'assurer l'entretien des équipements de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de la Ville.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables de ces matériaux et accessoires souvent requis lors d'intervention d'urgence.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Soumissions conformes	Total
Wolseley Canada Inc.	1 791 528,73 \$
Deschênes & Fils	2 019 478,39 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	1 999 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	1 905 503,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	6,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	227 949,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	12,72%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(207 471,27 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-10,38%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	227 949,66 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	12,72%

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no. 15-14137

Titre : MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION ET TUYAUTERIE

Date de lancement : 28 octobre 2015

Date d'ouverture : 30 novembre 2015

Preneurs du cahier des charges (5) :

Distributeur en plomberie Vaudry & fils Inc.
Wolseley PlomberieCanada Inc.
Emco corp.
Deschênes & Fils Itée
Kebechem

Soumissionnaires (3) :

- Wolseley Canada Inc.
- Emco corp.

- Deschênes & Fils Itée

Analyse des soumissions :

La soumission déposée par Emco Corp. est rejetée, compte tenu de l'absence de la lettre d'engagement de la caution à émettre son cautionnement d'exécution, tel que requis à l'appel d'offres, les autres sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Des erreurs de calcul ont été corrigées dans les trois (3) soumissions déposées.

Raison de désistement:

(1) " nous n'étions pas en mesure de fournir tous les produits demandés, mais bien une seule partie, soit la tuyauterie en plastique (PVC)."

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence(prévention de la collusion et de la fraude).

L'adjudicataire recommandé, la firme Wolseley Canada Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le présent appel d'offres public.

Montant estimé de l'entente :

1 558 189,81 \$ + TPS (5 %) 77 909.49,49 \$ + TVQ (9,975 %) 155 429,43 \$ = 1 791 528,73 \$

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à Wolseley Canada Inc. pour une période n'excédant pas soixante (60) mois, le contrat au montant approximatif de 1 791 528.73\$, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie, aux taux d'escompte fermes consentis de sa soumission, le tout conformément à l'appel d'offres # 15-14137.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, permettant à tous les arrondissements et services corporatifs (notamment les équipes d'entretien de la Direction des immeubles) de faire appel à cette entente-cadre. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

L'entente-cadre est basée sur les taux d'escompte fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser » et, s'il y a lieu, ses mises à jour.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 999 000,00 \$ taxes incluses pour les cinq prochaines années. Cette estimation était basée sur les quantités consommées au cours du précédent contrat.

Par rapport à la valeur de la dépense estimée, une économie potentielle de 207 471,27 \$ (-

10,38%) a été constatée.

Dans l'ensemble, le taux d'escompte moyen accordé pour les catégories d'articles comparables entre le présent appel d'offres et celui réalisé en 2010 a augmenté de 6 %.

Catégorie d'articles	10-11351	15-14137
	Escompte moyen Adjudicataire précédent	Escompte moyen Adjudicataire actuel
1 Bains et douches	52%	52%
2 Chaudière et radiateur	22%	37%
3 Chauffe-eau	48%	52%
4 Drains	44%	40%
5 Éviers	53%	48%
6 Fontaine	49%	52%
7 Lavabos	47%	57%
8 Outillages	31%	34%
9 Pompes & Adoucisseurs	45%	46%
10 Robinets commerciaux et résidentiels	44%	49%
11 Soupapes	39%	59%
12 Spécialités de chauffage	41%	51%
13 Toilettes, sièges, urinoirs	54%	57%
14 Réparations de plomberie	56%	57%
15 Tuyaux & raccords en acier	69%	81%
16 Supports de tuyauterie	62%	72%
17 Tuyaux & raccords en cuivre	71%	81%
18 Tuyaux & raccords de plastique	66%	76%
19 Tuyaux & raccords de fonte	67%	70%
% Escompte moyen:	51%	56%

Impact : 6%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les produits demandés répondent aux normes en vigueur actuellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de l'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs, afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre avec la firme retenue suite à la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-4907
Télécop. : 514-872-0863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

El Mostafa RAKIBE
chef de section en approvisionnement

Tél : 514 872-5306
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-01-21

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser Total		Taux de remise en rapport à la liste Allpriser Total		Taux de remise en rapport à la liste Allpriser Total	
Bains et douches									
1									
2	American standard - Catégorie B	1	6 000 \$	52%	2 880,00 \$	54%	2 760,00 \$	42%	3 480,00 \$
3	Maax - Catégorie B	1	3 000 \$	52%	1 440,00 \$	50%	1 500,00 \$	52%	1 440,00 \$
Chaudière et radiateur									
4	Laars - Catégorie B	1	15 000 \$	40%	9 000,00 \$	40%	9 000,00 \$	30%	10 500,00 \$
5	Smith's - Catégorie B	1	15 000 \$	N/A	0,00 \$	N/A	0,00 \$	30%	10 500,00 \$
6	Slant / Fin - Catégorie B	1	15 000 \$	40%	9 000,00 \$	34%	9 900,00 \$	30%	10 500,00 \$
Chauffe-eau									
7	Giant - Catégorie B	1	35 000 \$	52%	16 800,00 \$	52%	16 800,00 \$	32%	23 800,00 \$
8	Rheem - Catégorie B	1	35 000 \$	52%	16 800,00 \$	N/A	0,00 \$	32%	23 800,00 \$
9	A.O. Smith - Catégorie B	1	35 000 \$	52%	16 800,00 \$	52%	16 800,00 \$	32%	23 800,00 \$
Drains									
10	Zurn - Catégorie A	1	15 000 \$	40%	9 000,00 \$	40%	9 000,00 \$	40%	9 000,00 \$
11	Watts - Catégorie A	1	15 000 \$	40%	9 000,00 \$	40%	9 000,00 \$	40%	9 000,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser Total		Taux de remise en rapport à la liste Allpriser Total		Taux de remise en rapport à la liste Allpriser Total	
Éviers									
12	Kindred - Catégorie A	1	25 000 \$	55%	11 250,00 \$	52%	12 000,00 \$	53%	11 750,00 \$
13	Zurn - Catégorie A	1	25 000 \$	45%	13 750,00 \$	50%	12 500,00 \$	40%	15 000,00 \$
14	In-Sink-Erator - Catégorie B	1	4 000 \$	36%	2 560,00 \$	40%	2 400,00 \$	36%	2 560,00 \$
15	Fiat - Catégorie B	1	4 000 \$	38%	2 480,00 \$	50%	2 000,00 \$	42%	2 320,00 \$
16	Maax - Catégorie B	1	4 000 \$	49%	2 040,00 \$	48%	2 080,00 \$	52%	1 920,00 \$
Fontaine									
17	Aquarius/Oasis - Catégorie B	1	30 000 \$	60%	12 000,00 \$	60%	12 000,00 \$	40%	18 000,00 \$
18	Elkays - Catégorie B	1	30 000 \$	45%	16 500,00 \$	55%	13 500,00 \$	40%	18 000,00 \$
19	Haws - Catégorie B	1	30 000 \$	25%	22 500,00 \$	40%	18 000,00 \$	40%	18 000,00 \$
20	Kohler - Catégorie B	1	30 000 \$	36%	19 200,00 \$	N/A	0,00 \$	38%	18 600,00 \$
Lavabos									
21	American standard - Catégorie A	1	16 000 \$	52%	7 680,00 \$	54%	7 360,00 \$	42%	9 280,00 \$
22									
23	Zurn - Catégorie B	1	2 000 \$	54%	920,00 \$	60%	800,00 \$	42%	1 160,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total
24	Maax - Catégorie B	1	2 000 \$	50%	1 000,00 \$	N/A	0,00 \$	42%	1 160,00 \$
Outillages									
25	Ridgid - Catégorie A	1	40 000 \$	15%	34 000,00 \$	15%	34 000,00 \$	10%	36 000,00 \$
26	General wire - Catégorie A	1	40 000 \$	15%	34 000,00 \$	40%	24 000,00 \$	10%	36 000,00 \$
27	Lenox - Catégorie B	1	15 000 \$	45%	8 250,00 \$	40%	9 000,00 \$	55%	6 750,00 \$
28	Turbotorch - Catégorie B	1	15 000 \$	35%	9 750,00 \$	40%	9 000,00 \$	10%	13 500,00 \$
Pompes & Adoucisseurs									
29	Aqua pure - Catégorie A	1	2 000 \$	45%	1 100,00 \$	45%	1 100,00 \$	42%	1 160,00 \$
30	Hydromatic - Catégorie A	1	3 000 \$	45%	1 650,00 \$	45%	1 650,00 \$	40%	1 800,00 \$
31	Liberty - Catégorie B	1	1 000 \$	35%	650,00 \$	42%	580,00 \$	40%	600,00 \$
32	Boshart - Catégorie B	1	1 000 \$	40%	600,00 \$	52%	480,00 \$	40%	600,00 \$
Robinets commerciaux et résidentiels									
33	Zurn - Catégorie A	1	170 000 \$	55%	76 500,00 \$	62%	64 600,00 \$	42%	98 600,00 \$
34	Symmons - Catégorie A	1	170 000 \$	28%	122 400,00 \$	45%	93 500,00 \$	42%	98 600,00 \$
35	Moen - Catégorie A	1	90 000 \$	46%	48 600,00 \$	46%	48 600,00 \$	42%	52 200,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total
36	Belanger - Catégorie A	1	90 000 \$	55%	40 500,00 \$	55%	40 500,00 \$	54%	41 400,00 \$
37	Armerican standard - Catégorie B	1	10 000 \$	50%	5 000,00 \$	50%	5 000,00 \$	42%	5 800,00 \$
38	Bradley - Catégorie B	1	10 000 \$	46%	5 400,00 \$	35%	6 500,00 \$	40%	6 000,00 \$
39	Sloan - Catégorie B	1	10 000 \$	48%	5 200,00 \$	60%	4 000,00 \$	40%	6 000,00 \$
40	Delta - Catégorie B	1	10 000 \$	48%	5 200,00 \$	46%	5 400,00 \$	42%	5 800,00 \$
41	Walter - Catégorie B	1	10 000 \$	48%	5 200,00 \$	46%	5 400,00 \$	42%	5 800,00 \$
42	Haws - Catégorie B	1	10 000 \$	35%	6 500,00 \$	46%	5 400,00 \$	40%	6 000,00 \$
Soupapes									
43	Jenkins - Catégorie A	1	225 000 \$	60%	90 000,00 \$	72%	63 000,00 \$	35%	146 250,00 \$
44	Kitz - Catégorie B	1	25 000 \$	45%	13 750,00 \$	58%	10 500,00 \$	50%	12 500,00 \$
45	Red & White - Catégorie B	1	25 000 \$	55%	11 250,00 \$	60%	10 000,00 \$	50%	12 500,00 \$
46	Watts - Catégorie B	1	25 000 \$	40%	15 000,00 \$	44%	14 000,00 \$	40%	15 000,00 \$
47	Crane - Catégorie B	1	25 000 \$	60%	10 000,00 \$	N/A	0,00 \$	35%	16 250,00 \$
Spécialités de chauffage									
48	Armstrong - Catégorie A	1	150 000 \$	52%	72 000,00 \$	50%	75 000,00 \$	48%	78 000,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total
49	Watts - Catégorie A	1	150 000 \$	50%	75 000,00 \$	60%	60 000,00 \$	40%	90 000,00 \$
50	Zurn - Catégorie B	1	10 000 \$	48%	5 200,00 \$	60%	4 000,00 \$	40%	6 000,00 \$
51	Amtrol - Catégorie B	1	10 000 \$	45%	5 500,00 \$	48%	5 200,00 \$	40%	6 000,00 \$
52	Grungfoss - Catégorie B	1	10 000 \$	50%	5 000,00 \$	46%	5 400,00 \$	40%	6 000,00 \$
53	Sarco - Catégorie B	1	10 000 \$	20%	8 000,00 \$	40%	6 000,00 \$	30%	7 000,00 \$
54	Honeywell - Catégorie B	1	10 000 \$	40%	6 000,00 \$	55%	4 500,00 \$	50%	5 000,00 \$
55	Erie - Catégorie B	1	10 000 \$	40%	6 000,00 \$	45%	5 500,00 \$	35%	6 500,00 \$
56	Dahl - Catégorie B	1	10 000 \$	50%	5 000,00 \$	45%	5 500,00 \$	48%	5 200,00 \$
57	Mcdonnell - Catégorie B	1	10 000 \$	40%	6 000,00 \$	60%	4 000,00 \$	40%	6 000,00 \$
58	Trerice - Catégorie B	1	10 000 \$	50%	5 000,00 \$	65%	3 500,00 \$	40%	6 000,00 \$
59	Danfoss - Catégorie B	1	10 000 \$	50%	5 000,00 \$	40%	6 000,00 \$	40%	6 000,00 \$
60	Conbraco - Catégorie B	1	10 000 \$	45%	5 500,00 \$	45%	5 500,00 \$	45%	5 500,00 \$
Toilettes, sièges, urinoirs									
61									
62	American standard - Catégorie A	1	110 000 \$	54%	50 600,00 \$	55%	49 500,00 \$	42%	63 800,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total
63	Zurn - Catégorie A	1	55 000 \$	52%	26 400,00 \$	60%	22 000,00 \$	42%	31 900,00 \$
64	Mansfield - Catégorie B	1	6 000 \$	N/A	0,00 \$	N/A	0,00 \$	42%	3 480,00 \$
65	Toto - Catégorie B	1	6 000 \$	45%	3 300,00 \$	54%	2 760,00 \$	25%	4 500,00 \$
66	Bemis - Catégorie B	1	6 000 \$	55%	2 700,00 \$	60%	2 400,00 \$	40%	3 600,00 \$
67	Centoco - Catégorie B	1	6 000 \$	55%	2 700,00 \$	57%	2 580,00 \$	55%	2 700,00 \$
Réparations de plomberie									
68	Crane - Catégorie A	1	85 000 \$	48%	44 200,00 \$	60%	34 000,00 \$	46%	45 900,00 \$
69	Master plumber - Catégorie A	1	85 000 \$	48%	44 200,00 \$	55%	38 250,00 \$	50%	42 500,00 \$
70	Symmons - Catégorie A	1	85 000 \$	35%	55 250,00 \$	63%	31 450,00 \$	40%	51 000,00 \$
71	Zurn - Catégorie A	1	85 000 \$	48%	44 200,00 \$	61%	33 150,00 \$	40%	51 000,00 \$
72	Bélanger - Catégorie B	1	15 000 \$	65%	5 250,00 \$	60%	6 000,00 \$	48%	7 800,00 \$
73	American standard - Catégorie B	1	15 000 \$	60%	6 000,00 \$	60%	6 000,00 \$	35%	9 750,00 \$
74	Lyn-car - Catégorie B	1	15 000 \$	48%	7 800,00 \$	50%	7 500,00 \$	45%	8 250,00 \$
75	Sloan - Catégorie B	1	15 000 \$	60%	6 000,00 \$	60%	6 000,00 \$	40%	9 000,00 \$
76	Moen - Catégorie B	1	15 000 \$	60%	6 000,00 \$	40%	9 000,00 \$	40%	9 000,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total
77	Waltec - Catégorie B	1	15 000 \$	60%	6 000,00 \$	60%	6 000,00 \$	40%	9 000,00 \$
78	Fluidmaster - Catégorie B	1	15 000 \$	55%	6 750,00 \$	55%	6 750,00 \$	40%	9 000,00 \$
79	Delta - Catégorie B	1	15 000 \$	48%	7 800,00 \$	60%	6 000,00 \$	40%	9 000,00 \$
Génériques									
Tuyaux & raccords en acier									
Acier galvanisé									
80	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	40 000 \$	85%	6 000,00 \$	89%	4 400,00 \$	89%	4 400,00 \$
81	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	15 000 \$	91%	1 350,00 \$	93%	1 050,00 \$	91%	1 350,00 \$
Acier inoxydable									
82	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	40 000 \$	65%	14 000,00 \$	65%	14 000,00 \$	60%	16 000,00 \$
83	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	12 000 \$	47%	6 360,00 \$	55%	5 400,00 \$	60%	4 800,00 \$
Acier noir									
84	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	250 000 \$	89%	27 500,00 \$	89%	27 500,00 \$	89%	27 500,00 \$
85	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	100 000 \$	91%	9 000,00 \$	94%	6 000,00 \$	91%	9 000,00 \$
Supports de tuyauterie									

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total
86	Supports de tuyauterie	1	32 000 \$	71%	9 280,00 \$	72%	8 960,00 \$	65%	11 200,00 \$
Tuyaux & raccords en cuivre									
87	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	900 000 \$	86%	126 000,00 \$	90%	90 000,00 \$	89%	99 000,00 \$
88	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	700 000 \$	71%	203 000,00 \$	72%	196 000,00 \$	71%	203 000,00 \$
Tuyaux & raccords en plastique									
89	Raccords								
89.1	ABS Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 867 \$	88%	11 144,04 \$	90%	9 286,70 \$	89%	10 215,37 \$
89.2	PVC DWV Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 \$	78%	20 428,54 \$	76%	22 285,68 \$	77%	21 357,11 \$
89.3	PVC 40 & 80 Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 \$	82%	16 714,26 \$	86%	12 999,98 \$	83%	15 785,69 \$
89.4	XFR Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 \$	78%	20 428,54 \$	78%	20 428,54 \$	76%	22 285,68 \$
89.5	AQUARISE Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 \$	72%	25 999,96 \$	70%	27 857,10 \$	71%	26 928,53 \$
89.6	SDR Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 \$	70%	27 857,10 \$	70%	27 857,10 \$	73%	25 071,39 \$
89.7	BNQ Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 \$	92%	7 428,56 \$	92%	7 428,56 \$	92%	7 428,56 \$
90	Tuyaux								
90.1	ABS Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 \$	86%	5 999,98 \$	89%	4 714,27 \$	78%	9 428,54 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois				
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION			
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total		
90.2	PVC DWV Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 \$	65%	14 999,95 \$	62%	16 285,66 \$	61%	16 714,23 \$		
90.3	PVC 40 & 80 Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 \$	82%	7 714,26 \$	86%	5 999,98 \$	83%	7 285,69 \$		
90.4	XFR Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 \$	65%	14 999,95 \$	62%	16 285,66 \$	60%	17 142,80 \$		
90.5	AQUARISE Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 \$	52%	20 571,36 \$	50%	21 428,50 \$	51%	20 999,93 \$		
90.6	SDR Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 \$	72%	11 999,96 \$	80%	8 571,40 \$	78%	9 428,54 \$		
90.7	BNQ Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 \$	78%	9 428,54 \$	76%	10 285,68 \$	78%	9 428,54 \$		
Tuyaux & raccords en fonte											
91	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	27 500 \$	72%	7 700,00 \$	72%	7 700,00 \$	70%	8 250,00 \$		
92	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	20 000 \$	62%	7 600,00 \$	64%	7 200,00 \$	63%	7 400,00 \$		
93	Raccord mécanique Doit répondre aux normes en vigueur	1	27 500 \$	67%	9 075,00 \$	75%	6 875,00 \$	70%	8 250,00 \$		
Total					1 756 450,00 \$	Total		1 558 189,81 \$	Total		1 862 770,60 \$
TPS					87 822,50 \$	TPS		77 909,49 \$	TPS		93 138,53 \$
TVQ					175 205,89 \$	TVQ		155 429,43 \$	TVQ		185 811,37 \$
TOTAL					<u>2 019 478,39 \$</u>	TOTAL		<u>1 791 528,73 \$</u>	TOTAL		<u>2 141 720,50 \$</u>

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total
	WOLSELEY CANADA INC.		1 558 189,81 \$	+ TPS	77 909,49 \$	+ TVQ	155 429,43 \$	=	1 791 528,73 \$



Dossier # : 1164956001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Résilier le contrat de 631 385,21 \$ accordé à Les Consultants S.M. inc. approuvé par la résolution CG14 0357 relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel.

De résilier le contrat de 631 385,21 \$ accordé à Les Consultants S.M. inc., approuvé par la résolution CG14 0357, relativement à une entente-cadre pour des services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel ;

De payer à Les Consultants S.M. inc. la somme de 56 009,06 \$ pour couvrir le coût des services déjà rendus ;

De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 575 376,15 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-18 13:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1164956001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Résilier le contrat de 631 385,21 \$ accordé à Les Consultants S.M. inc. approuvé par la résolution CG14 0357 relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (le CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain et qui sera complété aux environs de 2025. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement du secteur Papineau Sud et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.

Afin d'assurer le bon développement des nombreux projets à venir au CESM pour 2017 et pour les années à venir, il a été convenu d'octroyer un contrat à une firme d'ingénierie pour la fourniture, sur demande de la Ville, de services professionnels en génie-conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0357 - 21 août 2014 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13674 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0289 - 19 juin 2014 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 \$,

taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13589 - 5 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre de services professionnels en ingénierie, approuvée par la résolution CG14 0357 en date du 21 août 2014, devait permettre au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'obtenir des expertises et des services spécifiques requis, au gré de la demande. Toutefois, le défaut de la firme Les Consultants S.M. inc. à rencontrer ses obligations contractuelles oblige maintenant à résilier le contrat. Le présent dossier recommande également de payer à Les Consultants S.M. inc. les coûts des services déjà rendus et de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés.

JUSTIFICATION

Le défaut de la firme à rencontrer ses exigences contractuelles réside dans le fait que les conditions du contrat en termes de délai de réponse, de délai d'exécution, de diligence et de collaboration n'ont pas été rencontrées malgré des demandes et des avis répétés. Ceci fait en sorte que l'appui positif que le contrat devait apporter à tout le développement du CESM ne se réalise pas et que les intérêts de la Ville ne sont pas bien servis. Le grand avantage de se doter d'une telle entente-cadre en ingénierie était de réduire les délais de réponse et d'obtenir des services et de l'information très ciblés.

Tel que le stipule le contrat, le défaut de la firme leur a été clairement signifié avec la précision d'un délai pour remédier au défaut. Malgré cet avis écrit, il n'a pas été possible de corriger la situation. Depuis le début du contrat, moins de 9 % des services ont été rendus.

La résiliation de ce contrat se base sur des articles de la Convention de services professionnels approuvée, des Clauses administratives générales et des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13674 :

Convention de services professionnels, article 15 - Résiliation

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation des pièces justificatives.

15.2 L'ingénieur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'ingénieur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Clauses administratives générales, article 11 - Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès

que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Clauses administratives particulières, article 14 - Résiliation, abandon, suspension

La Ville peut suspendre ou mettre fin à la convention en tout temps, sur simple avis écrit au Contractant. Le Contractant est alors payé proportionnellement à l'avancement des travaux et sur présentation des pièces justificatives. Le Contractant doit livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis.

La résiliation, abandon ou suspension des travaux ne donne droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité pour recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation, abandon ou suspension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 631 385,21 \$, incluant les taxes et les imprévus, ou 569 527,31 \$, net de taxes.

Un montant maximal de 631 385,21 \$, incluant les taxes et les imprévus, est financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 11-031 "Travaux dans les parcs - agglomération".

Cette dépense a été assumée à 100 % par l'agglomération.

La Ville a encouru une dépense d'environ 56 000 \$, incluant les taxes, pour certains services rendus par le Contractant. Ces services ont été acceptés par la Ville et sont utiles. Les crédits inutilisés seront retournés dans le compte de provenance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut de la firme à respecter adéquatement ses obligations contractuelles a privé la Ville de nombreux services utiles au bon développement du CESH. Ces services étant toujours requis pour les années à venir, un nouvel appel d'offres de services professionnels sera lancé sous peu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GUAY
architecte paysagiste

Tél : 514 872-8624
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-13

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du
375e

Tél : 514 872-0945
Télécop. : 514 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
En remplacement de Mme Carole Paquette,
directrice.
"Conformément à l'article 25 de l'annexe C de
la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder,
chef de division, pour me remplacer du 14 au
28 janvier 2016 inclusivement dans l'exercice
de mes fonctions de directrice du Service des

grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions."

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2016-01-18



Dossier # : 1154195002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017;
2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 100 000\$ par année en 2016 et en 2017 ;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-22 14:27

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154195002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

De 1984 à 2001, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) assurait le financement des activités de l'inspection des aliments sur le territoire montréalais par le biais d'une entente de délégation avec l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM). Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM en ce qui a trait à l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable en matière d'inspection des aliments. Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale en cette matière. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe au développement et du Service de l'environnement.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la *Loi sur les cités et ville* , le Ministre confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection situés sur le territoire l'agglomération montréalaise tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur l'ensemble du territoire du Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en matière d'hygiène et de salubrité alimentaires sur le territoire de l'agglomération montréalaise, d'intenter des poursuites judiciaires à la Cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes.

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2015. Suite à une série d'échanges entre les

représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15-0407 - 18 juin 2015 - Approbation du projet d'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2016-2017 est similaire à la précédente (voir entente en pièce jointe):

Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelques 13 100 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, vente au détail, transformation, distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la *Méthode d'inspection basée sur le risque* et du *Programme de gestion des risques supérieurs* du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville d'entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière de 4 100 000 \$ par année assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2016-2017, la Ville s'engage plus précisément à :

- Réaliser 10 500 inspections des établissements alimentaires situés sur le territoire de l'agglomération montréalaise; respecter les fréquences d'inspection établies par le MAPAQ ainsi que leurs politiques et procédures;
- Réaliser le *Plan d'uniformisation des activités d'inspection de la Ville à celles du MAPAQ* et participer aux divers rencontres et échanges avec le MAPAQ;
- Continuer de suivre les recommandations du *Rapport de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne* du MAPAQ ainsi que celles du *Rapport du vérificateur général du Québec et de la Ville de Montréal* ;
- Appliquer les mesures coercitives incluses dans le *Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments* et intenter les poursuites pénales devant la cour municipale de Montréal.
- Fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- Recruter comme inspecteurs des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites par le MAPAQ et associer le MAPAQ au processus de sélection du personnel inspecteur;
- Participer aux formations en inspection offertes par le ministère;
- Effectuer les prélèvements des échantillons d'aliments conformément à la programmation analytique du MAPAQ;
- Fournir à chaque mois un rapport des activités de la Ville;
- Respecter et appliquer l'entente auxiliaire avec l'Agence Canadienne de l'Inspection des Aliments (ACIA) et son cahier de charges.

Précisons que la Division de l'inspection des aliments répond de façon satisfaisante aux attentes du MAPAQ ainsi qu'aux recommandations énumérées dans le *Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal* sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 et qu'au dernier *Rapport de suivi de vérification GV20 14-05 de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne du Québec* (DEPVI).

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'entente 2016-2017, la contribution financière du MAPAQ sera de 4 100 000\$ par année.

Selon les informations disponibles en date d'aujourd'hui, il est prévu que la Division de l'inspection des aliments de la Ville atteigne l'autofinancement des coûts directs pour la période de 2016 à 2017 grâce à la contribution financière du MAPAQ et aux montants d'amendes générés par les poursuites judiciaires contre les contrevenants en matière d'hygiène et de salubrité des aliments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge WALLEND, Service de l'approvisionnement
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 19 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée CRÊTE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 280-3563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-01-22

Direction générale

Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

Le 17 décembre 2015

Monsieur Fernand Archambault
Sous-Ministre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Ste-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017

Monsieur le Sous-Ministre,

Le 24 septembre 2015, la Ville de Montréal a reçu la proposition d'entente de votre ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. La dernière entente d'une durée d'un an prend fin le 31 décembre 2015.

Nous endossons, de façon générale, les diverses dispositions de votre proposition d'entente en ce qui a trait aux activités d'inspection à réaliser par la Ville ainsi que la contrepartie financière annuelle de 4 100 000 \$. Nous soumettrons ce projet d'entente à nos instances en janvier 2016.

L'administration de la Ville de Montréal réitère toutefois sa volonté de poursuivre les échanges avec votre ministère sur l'analyse comparative (benchmarking) des activités afin de se mesurer dans le but de s'améliorer. En lien avec l'objectif d'amélioration continue de la Ville, nous désirons échanger sur les techniques et les principes de formulation des objectifs et les indicateurs de performance utilisés pour améliorer la compréhension des processus qui soutiennent la performance dans le domaine de l'inspection des aliments.

De plus, la Ville continue à évoluer au niveau de sa politique sur les données ouvertes accessibles aux citoyens. Nous réitérons donc notre volonté de rendre les résultats des inspections accessibles aux citoyens, que ce soit en affichant les rapports d'inspection sur Internet ou par l'entremise d'un autre système comme les codes de couleur utilisés par la Ville de Toronto.

Afin de finaliser l'entente 2016-2017, les représentants de la Ville, monsieur Roger Lachance et madame Myrta Mantzavrakos, contacteront le bureau du sous-ministre adjoint pour la tenue d'échanges au cours des prochains jours.

Dans l'attente de la conclusion de l'entente et à l'instar des années précédentes, nous vous réitérons une fois de plus notre engagement à offrir, sur le territoire de l'agglomération montréalaise, des services d'inspection des aliments de qualité dans le respect du mandat que vous nous avez délégué.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Marcoux', written in a cursive style.

Alain Marcoux

c. c. M. Jean Bergeron, directeur par intérim - MAPAQ
M. Roger Lachance, directeur du Service de l'environnement – Ville de Montréal
Mme Myrta Mantzavrakos, chef de division – Inspection des aliments - Ville de Montréal

Dossier # : 1154195002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments

Objet : Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[V.Finale visée - 12 janvier 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138
Division : Droit contractuel



**ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT
ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES
D'INSPECTION DES ALIMENTS DE LA VILLE
DE MONTRÉAL DU 1^{ER} JANVIER 2016
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION**, M. Pierre Paradis, agissant pour et
au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur
le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*
(RLRQ, c. M-14);

ci-après appelé le « **MINISTRE** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont
l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal,
Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon,
greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la
résolution CG06 0006.

ci-après appelée la « **VILLE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE

le 4 décembre 2002, conformément à
l'article 29.2 de la *Loi sur les cités et
villes* (RLRQ, c. C-19), le
gouvernement a autorisé le
MINISTRE à conclure avec la **VILLE**
des ententes relatives à l'application
sur le territoire de la **VILLE** de
dispositions de lois, de règlements,
d'ordonnances ou de décrets dont le
MINISTRE est responsable de
l'application en matière d'inspection
des aliments;

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials, located in the bottom right corner of the page.

ATTENDU QUE le MINISTRE veut conclure avec la VILLE une telle entente;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'*Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments* (annexe I);

ATTENDU QUE suite à l'entente cadre, le gouvernement du Québec a la responsabilité d'exercer certaines activités d'inspection en vertu notamment de la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C., (1985), c. F-27) et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C., (1985), c. C-38) ainsi que de leurs règlements.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, les expressions et termes suivants signifient :

« *personne autorisée* » : une personne visée au paragraphe f de l'article 1 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29);

« *inspection* » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour assurer l'application du régime du Québec, selon les règles de l'art;

« *documents d'inspection* » : documents sur lesquels la personne autorisée inscrit son évaluation, ses observations ou toutes autres interventions et dont une copie peut être remise à l'inspecté;



« *programmes d'inspection* » : mécanismes de fonctionnement de l'ensemble des ressources humaines et matérielles utilisées par la VILLE pour assurer le respect du régime du Québec en fonction du nombre et de la nature des établissements à inspecter, de la fréquence d'inspection, de la durée et du nombre de visites d'inspection comprenant aussi les rapports techniques en découlant ainsi que le nombre d'effectifs affectés à ces tâches;

« *régime du Québec* » : Loi sur les produits alimentaires et les règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le Ministère et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection;

« *lieux d'inspection* » : les établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributeurs automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la VILLE et dont les noms et adresses sont inscrits au fichier de la VILLE selon sa mise à jour systématique;

« *ministère* » : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

« *constat d'infraction* » : constat conforme au Règlement sur la forme des constats d'infraction (Décret 1211-97, G.O. II, 6454, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« *rapport d'infraction* » : rapport conforme au Règlement sur la forme des rapports d'infraction (Décret 1210-97, G.O. II, 6441, 17 septembre 1997 et ses modifications).



1.2 Documents contractuels

Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de cette entente. La VILLE reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Dans le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le MINISTRE confie à la VILLE l'application du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la VILLE tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec. La présente entente constitue également un mandat en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

3. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le sous-ministre adjoint du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA), pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en avisera la VILLE dans les meilleurs délais.

De même, la VILLE désigne M. Roger Lachance, directeur à la Direction de l'environnement, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en avisera le MINISTRE dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2017.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations du MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la contrepartie prévue à l'article 6 pour l'exécution complète et entière des obligations prévues à la présente entente, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit et conformément aux modalités de paiement prévues à l'article 8.

5.2 Obligations de la VILLE

5.2.1 Obligations générales

La VILLE s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des travaux décrits dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel elle renvoie, ce qui inclut les travaux qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ces documents sont requis suivant la nature de la présente entente.

5.2.2 Recrutement des inspecteurs

La VILLE s'engage à ne recruter comme inspecteurs que des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites dans le *Recueil des politiques de gestion* concernant la classification des inspecteurs de produits agricoles et d'aliments (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du Trésor en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1) (annexe II).

La VILLE s'engage également à associer le MINISTRE au processus de sélection du personnel appelé à être engagé pour combler des postes permanents reliés à l'inspection des aliments lorsque ces postes deviennent vacants.

5.2.3 Formation des inspecteurs

La VILLE doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le MINISTRE.

La VILLE s'engage également à organiser des sessions d'information en matière d'innocuité alimentaire aux manipulateurs d'aliments sur son territoire.

5.2.4 Application des programmes d'inspection

La VILLE s'engage à appliquer sur son territoire les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du Ministère conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA) et dont la VILLE reconnaît avoir reçu copie.

La VILLE s'engage à mettre en œuvre, selon l'échéancier qui y est indiqué, le *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). Ce plan fait suite à l'*Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015*.

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA.

L'ordre de priorité dans l'élaboration des programmes d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* » (annexe IV).

La VILLE s'engage à appliquer le cadre d'intervention du Ministère visant la diminution des toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale.

Si d'autres directives ou procédures sont préparées au cours de la présente entente, elles devront être présentées à la VILLE qui devra les mettre en application dans le respect du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III).

5.2.5 Prélèvements

La VILLE voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance remis à la VILLE au début de chaque année. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation. Les résultats des analyses réalisées par la VILLE dans le cadre de la présente entente deviendront la propriété du MINISTRE.

En l'absence de disposition légale spécifique, la VILLE effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au premier alinéa selon les dernières recommandations du Comité sur l'élaboration des critères microbiologiques dans les aliments (CECMA).

De plus, la VILLE s'assurera de maintenir un programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du Ministère et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès du Conseil canadien des normes (CCN) pour toutes les analyses faites pour le Ministère et pour lesquelles le Ministère possède une accréditation ISO 17025 tel que décrit au point 7 du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). La liste des analyses relevant du domaine alimentaire pour lesquelles le Ministère est accrédité se retrouve à l'annexe V.

5.2.6 Poursuites pénales

5.2.6.1 Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la VILLE, la poursuite peut être intentée :

- soit par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1);



- soit par la VILLE conformément au paragraphe 2° de l'article 9 du *Code de procédure pénale* et de l'article 29.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant la cour municipale ayant compétence sur ce territoire et l'amende appartient au poursuivant.

5.2.6.2 Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du *Code de procédure pénale* ainsi que de l'article 56.1 de la *Loi sur les produits alimentaires*, dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au sous-ministre adjoint du Sous-ministère à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA) avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et toute autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;
- dans le cas de poursuites intentées par la VILLE, au chef des services juridiques de la VILLE ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la VILLE, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou

gm

de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la VILLE est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

5.2.6.3 Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la VILLE, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

5.2.6.4 Permis d'exploitation

Concernant les permis d'exploitation prévus à la *Loi sur les produits alimentaires*, la VILLE fournit aux exploitants toute l'information requise. La VILLE expédie au Ministère avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La VILLE fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis expédiés par le Ministère dans les délais prévus.

5.2.6.5 Utilisation du constat d'infraction abrégé

Un constat d'infraction abrégé peut être utilisé à l'égard des infractions mentionnées aux annexes VI et VII. Un tel constat peut aussi être utilisé à l'égard des infractions aux paragraphes *m)* et *n)* de l'article 9 de la *Loi sur les produits alimentaires*.

6. CONTREPARTIE

La contrepartie est fixée à 4 100 000,00 \$ pour la première et pour la deuxième année de la présente entente. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication et d'information à la clientèle, comprenant un montant de 512 800,00 \$ pour les activités de laboratoire.

Pour tout type d'inspection, la charge de travail du service d'inspection de la VILLE dans les établissements alimentaires des secteurs de la restauration, de la vente au détail, de la transformation et de la distribution est de 10 500 inspections. Ce nombre d'inspections a été calculé selon la méthode d'allocation des ressources, tout en respectant à 100 % les fréquences et la charge de risque des différents programmes d'inspection du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments.

7. TAXES DE VENTE

Les montants versés en vertu de la présente entente sont assujettis aux taxes de vente applicables.

gm

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les sommes prévues à l'article 6 seront payables à la VILLE en huit versements ainsi répartis :

- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 sera versé le 15 avril 2016;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 sera versé le 15 mai 2016;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 sera versé le 15 juillet 2016;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 sera versé le 15 octobre 2016 ;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sera versé le 15 avril 2017;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sera versé le 15 mai 2017;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sera versé le 15 juillet 2017;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sera versé le 15 octobre 2017.

Tout montant impayé à compter du 45^e jour ouvrable suivant la date à laquelle ce montant est dû portera intérêts au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002).



9. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

9.1 Rapport d'opérations

La VILLE s'engage à fournir au MINISTRE un rapport indiquant les statistiques mensuelles et cumulatives sur le nombre d'inspections dans les établissements et la répartition des établissements en fonction des charges de risque et le respect des délais prescrits, les statistiques sur les mesures coercitives, les statistiques sur les analyses de laboratoire, les statistiques sur le traitement des plaintes ainsi que sur le délai de retour au plaignant, toxi-infections et vérifications d'efficacité des rappels, les statistiques nécessaires au suivi des indicateurs concernant le traitement des plaintes, les statistiques nécessaires au suivi des interventions dans les établissements à risque supérieur sur demande ainsi que les statistiques sur la formation du personnel sur demande du Ministère.

De plus, la VILLE s'engage à transmettre au besoin, les données d'inspection relatives à la reddition de compte publique du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments.

La VILLE s'engage également à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues au *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III).

9.2 Collaboration et échange d'informations

La VILLE et le MINISTRE acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection de la VILLE.

À cette fin, il y aura des rencontres entre les coordonnateurs représentant le MINISTRE et la VILLE pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.



De plus, à la demande d'une des parties, les coordonnateurs peuvent se rencontrer pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la VILLE sera invitée à participer à divers comités.

La VILLE et le MINISTRE conviennent également que leurs représentants se rencontrent vers le mois de février de chaque année, aux fins de préparer les programmes de surveillance annuels qui seront réalisés par la VILLE.

Le plan de perfectionnement du personnel du SMSAIA et ses mises à jour seront transmis à la VILLE.

9.3 Information relative aux condamnations

À défaut de la publier, la VILLE s'engage à fournir au MINISTRE, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

10. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION

La VILLE accepte que le MINISTRE procède à la vérification des programmes d'inspection et d'intervention appliqués par la VILLE par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le MINISTRE et par la vérification des activités reliées aux analyses accréditées ISO 17025 effectuées dans les laboratoires de la VILLE.

La VILLE accepte également que le MINISTRE effectue la vérification des opérations administratives, des données financières, la vérification des activités d'inspection par la VILLE ainsi que la vérification de l'application du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). La VILLE s'engage à fournir tous les renseignements et documents nécessaires à cette fin. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les résultats de la vérification sont à l'usage exclusif des parties.

11. ENTENTE CADRE CANADA - QUÉBEC
CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INSPECTION
DES ALIMENTS

La VILLE s'engage à respecter et à appliquer dans les lieux d'inspection l'*Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments* (annexe I) ainsi que ses ententes auxiliaires. Ces activités sont effectuées dans le cadre normal des visites et programmes déjà planifiés.

La présente entente doit être interprétée, en y faisant les adaptations nécessaires, de manière à permettre l'application de l'entente cadre sur le territoire de la VILLE.

Le MINISTRE demeure l'interlocuteur unique auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

12. LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12.1 Renseignements personnels

La VILLE, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la VILLE pour la réalisation de l'entente et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation, (ci-après désignés « renseignements personnels »), la VILLE s'engage notamment à :

- 1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;

- 2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- 3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;
- 4° recueillir un renseignement personnel au nom du MINISTRE dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la VILLE doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :
 1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
 2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;
 3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
 4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
 5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
 6. des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.
- 5° prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels à toutes les étapes de la réalisation de l'entente;
- 6° ne conserver à l'expiration de l'entente aucun document contenant un renseignement personnel, quel que soit le support, en les retournant au MINISTRE ou en procédant, à ses frais, à leur destruction conformément au calendrier de conservation de la VILLE établi conformément à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1);

gm

- 7° informer dans les plus brefs délais le MINISTRE de tout manquement aux obligations prévues à la présente disposition ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels;
- 8° fournir à la demande du MINISTRE toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où le fournisseur détient les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition.

Dans l'éventualité où le sous-traitant est en défaut de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels, le MINISTRE se réserve le droit de résilier l'entente intervenue avec la VILLE.

12.2 Demandes d'accès

La VILLE s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au ministère de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels*, ou à toute autre personne désignée par le MINISTRE, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

13. RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

- a) l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) l'autre partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, la partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre partie.

Chaque partie se réserve également le droit de résilier la présente entente pour tout motif autrement prévu à l'entente ou pour tout autre motif sérieux.

Pour ce faire, la partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE, dans le cas où la résiliation est à la demande du MINISTRE, et 60 jours suivant la réception de cet avis par le MINISTRE, dans le cas où la résiliation est à la demande de la VILLE.

Dans tous les cas, la VILLE aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la VILLE remette au MINISTRE tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 Responsabilité du MINISTRE

Sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du MINISTRE, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la VILLE, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

De plus, la VILLE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la VILLE par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

14.2 Responsabilité des inspecteurs et analystes

Le MINISTRE s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la VILLE poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

Le MINISTRE s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la VILLE a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

15. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du MINISTRE est limitée aux montants fixés aux présentes. En aucun cas, le MINISTRE n'est tenu de payer à la VILLE quelque autre somme, dépense ou frais reliés à la présente convention.

16. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le MINISTRE se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, la tâche confiée à la VILLE, sans changer la nature de l'entente. Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, la tâche confiée à la VILLE, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, suite à une négociation entre les deux parties. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le MINISTRE se réserve le droit de résilier l'entente.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

17. AVIS

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigés en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit aux coordonnées de la partie concernée telles qu'indiquées ci-après :

Le MINISTRE

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
A/S du Sous-ministre adjoint
Sous-ministériat à la santé animale
et à l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

La VILLE

Ville de Montréal
A/S Monsieur Roger Lachance
Directeur
Direction de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les parties :

- Annexe I :** Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments
- Annexe II :** Recueil des politiques de gestion
Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments
(corps d'emploi 230)
- Annexe III :** Plan d'uniformisation des activités d'inspection
- Annexe IV :** Guide de planification des activités d'inspection
- Annexe V :** Portée d'accréditation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Annexe VI :** Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Procureur général du Québec
- Annexe VII :** Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en triple exemplaire :

À, en ce jour de 2015

LA VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
M^e Yves Saindon
Greffier

À, en ce jour de 2015

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION,**

Pierre Paradis

Cette entente a été approuvée par la Ville de Montréal
le _____
(Résolution _____)

Annexe I

**Entente cadre Canada – Québec
concernant les activités d'inspection des aliments**

CM

PROTOCOLE D'ENTENTE CADRE
CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INSPECTION
DES ALIMENTS, DES INTRANTS AGRICOLES ET DE LA SANTÉ
ANIMALE ET VÉGÉTALE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
agissant par
L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS
représentée par son
PRÉSIDENT,
d'une part

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
représenté par
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
lui-même représenté par
LE SOUS-MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

ET

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES
lui-même représenté par
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES
CANADIENNES,
d'autre part

Entente cadre



ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est chargé d'administrer diverses lois relatives à l'inspection des aliments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments (L.C. 1997, c. 6), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'ACIA) est chargée d'assurer et de contrôler l'application de diverses lois relatives à l'inspection des aliments, des intrants agricoles et de la santé animale et végétale;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'ACIA travaillent dans le but commun d'améliorer la salubrité, l'innocuité et la qualité des aliments;

ATTENDU QUE le MAPAQ et l'ACIA veulent accroître la coordination des efforts d'intervention dans le domaine de l'inspection des aliments afin de permettre une meilleure utilisation des ressources consacrées à l'inspection des aliments et ainsi en diminuer les coûts;

ATTENDU QU'une meilleure coordination des activités d'inspection permettra de faciliter le commerce intérieur et international en fournissant des services et des programmes d'inspection harmonisés;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Ces définitions ne sont valides que pour la compréhension de cette entente et des ententes auxiliaires. Elles ne sont pas obligatoirement conformes à la réglementation fédérale ou québécoise existante.

Aliment : Notamment, tout article fabriqué, préparé, vendu ou présenté comme pouvant servir de nourriture ou de boisson à un être humain, la gomme à mâcher, ainsi que tout ingrédient pouvant être mélangé avec un aliment à quelque fin que ce soit;

Commerce intérieur : Action de faire entrer au Québec, pour utilisation ou consommation, un produit en provenance d'une autre province ou des territoires, ou de le faire sortir à destination d'une autre province ou des territoires canadiens;

Exploitant : Personne physique ou morale qui exploite un lieu ou un véhicule dans lequel se trouve un produit détenu à des fins commerciales;

Exportation : Action de faire sortir du Canada un produit qui y est préparé;

Importation : Action de faire entrer au Canada un produit pour utilisation ou consommation;

Intrant agricole : Article utilisé pour la production animale ou végétale incluant les aliments du bétail, les engrais et les semences;

Plainte : Toute dénonciation ou mécontentement de toute nature relatif à un aliment, un intrant agricole, un animal, un produit végétal ou un éta-

Produit : Un aliment, intrant agricole, animal, produit végétal ainsi que leurs produits ou sous-produits;

2. INSPECTEURS

- 2.1 L'inspection des produits et des établissements alimentaires sera effectuée par des inspecteurs dûment nommés ou désignés par le MAPAQ en vertu de l'article 32 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29), de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (c. P-30), de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), de la Loi sur les abeilles (L.R.Q., C. A-1) pour l'application des lois dont le MAPAQ est responsable, ou dûment désignés par l'ACIA en vertu du paragraphe 13 (3) de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour l'application des lois dont l'ACIA est responsable.
- 2.2 Les inspecteurs, avant d'être nommés ou désignés, auront suivi la formation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Le MAPAQ est responsable d'assurer la formation du personnel à être nommé pour appliquer les lois, les règlements et les programmes d'inspection dont il est responsable. De même, l'ACIA est responsable d'assurer la formation du personnel à être désigné pour appliquer les lois, les règlements et les programmes d'inspection dont elle est responsable en vertu de sa loi constitutive.

3. RESPONSABILITÉS D'INSPECTION

- 3.1 Les parties conviennent de signer des ententes auxiliaires à la présente, pour chacun des secteurs visés par les produits, afin de déterminer qui va gérer le travail d'inspection. Ces ententes, qui seront signées par le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et par le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes et par le président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, préciseront les modalités d'inspection des aliments.

4. RECOUVREMENT DES COÛTS

Les coûts associés à l'inspection en vertu de la présente entente cadre et de ses ententes auxiliaires sont recouverts par la partie responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou de la réglementation en cause.

5. INFRACTIONS

Chaque partie maintient un suivi des dossiers d'infraction. La partie responsable de gérer le travail d'inspection achemine toute information relative à ces infractions à l'autorité responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou de la réglementation en cause dans les plus brefs délais. Cette dernière assure le suivi qu'elle juge approprié.

6. RETRAIT D'UN ALIMENT DU MARCHÉ ET POURSUITES

- 6.1 Les parties reconnaissent que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en vertu de l'article 33.11 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29) et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments, peuvent demander ou ordonner le retrait d'un aliment lorsque celui-ci présente un risque pour la santé publique.
- 6.2 Les deux parties conviennent des modalités du retrait pour chacune des catégories de retrait prévu dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente entente.
- 6.3 Les poursuites qui découlent des présentes sont intentées par la partie qui est responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou du règlement en cause.

7. INFORMATION, COMMUNICATION ET PARTICIPATION AUX COMITÉS

7.1 Responsabilité

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie :

- a) la liste des programmes d'inspection que le personnel de l'autre partie doit appliquer dans le cadre de la présente entente;
- b) les modalités et les procédures d'inspection nécessaires à l'application des lois, règlements et programmes d'inspection;
- c) les équipements spécialisés pour assurer la livraison du plan de travail;
- d) la liste des noms et des adresses d'affaires des exploitants et exploitantes d'établissements pour lesquels le travail d'inspection doit être géré par l'autre partie.

Les parties conviendront, s'il y a lieu, dans les ententes auxiliaires, des modalités et des autres données qui seront échangées.

7.2 Modalités d'échange d'information

Pour fins de statistiques et de contrôle, l'information recueillie relative à des activités d'inspection réalisées par une partie au nom de l'autre, selon la présente entente, sera mise à la disposition de l'autre partie.

Cette information sera véhiculée, trimestriellement, par l'intermédiaire d'une personne nommée ou désignée par chaque partie. Les données visées sont le nombre de visites d'inspection, d'avis de non-conformité, de saisies ou de confiscations de produits ainsi que le nombre de plaintes.

7.3 Confidentialité

Les renseignements recueillis par les personnes mandatées pour appliquer les lois, règlements et programmes d'inspection faisant l'objet de la présente entente ainsi que tous les renseignements, autres que des statistiques échangées entre les parties, doivent demeurer confidentiels et être protégés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., c. A-1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., c. P-21).

Sans restreindre la portée de l'alinéa précédent, chaque partie :

- a) reconnaît que des renseignements confidentiels peuvent lui être fournis par l'autre partie et s'engage à ne les utiliser que conformément à la loi et dans le seul but d'assurer la réalisation de la présente entente;
- b) s'engage à ne pas divulguer ces renseignements à d'autres personnes qu'à ses employés ou mandataires et seulement dans la mesure où l'exercice des fonctions de ces derniers le requiert;
- c) s'engage à veiller à ce que les personnes non autorisées ne puissent accéder à ces renseignements et à détruire ceux-ci dès qu'ils ne sont plus utiles à l'objet pour lequel ils ont été recueillis;
- d) à l'exception de ce qui est strictement nécessaire pour la gestion de l'entente, s'engage à ne pas demander à ses employés de lui divulguer des informations dont ils ont pu avoir connaissance dans le cours de leurs activités d'inspection effectuées pour l'autre partie.

7.4 Communication avec la clientèle et les médias

La partie responsable de gérer le travail d'inspection demeure l'interlocuteur primaire envers les exploitants, les établissements alimentaires et les médias concernant les activités d'inspection réalisées dans ces exploitations. Le MAPAQ est l'interlocuteur primaire avec les responsables du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

7.5 Représentation sur les comités fédéraux-provinciaux/territoriaux ou interprovinciaux

Le MAPAQ pourra participer à tous les comités fédéraux-provinciaux/territoriaux ou interprovinciaux en matière d'innocuité, de salubrité, de qualité ou d'autres activités relativement à l'inspection des produits.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Chaque partie identifie les personnes pour mettre en œuvre la présente entente et leur confie les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

9. PLAINTES

Les deux parties sont responsables de répondre aux plaintes. Toutefois, le MAPAQ agit comme responsable primaire et assume également le traitement des toxi-infections alimentaires, des zoonoses déclarées chez les consommateurs et consommatrices du Québec ou provenant des établissements du réseau québécois de la santé avec lesquels le MAPAQ doit assurer la coordination et la communication.

Chaque partie convient du traitement des plaintes selon les modalités prévues à l'annexe 2. Cette annexe fait partie intégrante de la présente entente.

10. GESTION DES MESURES D'URGENCE

Les deux parties acceptent les plans d'urgence reconnus par chacun des gouvernements et les structures mises en place en cas d'urgence pour les produits.

11. VÉRIFICATION

La partie responsable de l'application ou de l'administration d'une loi ou d'un règlement pourra faire une vérification en vue de déterminer si le travail d'inspection géré par l'autre partie satisfait aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en oeuvre de façon efficace. Les vérifications seront effectuées en fonction du programme ISO 1011-1:1990. Les paramètres des audits seront précisés entre chaque partie et feront partie du plan de travail annuel.

12. GESTION DE L'ENTENTE

- 12.1 Un comité de gestion est créé afin de voir à la gestion de la présente entente. Il est formé d'un nombre égal de représentants désignés par chacune des parties.
- 12.2 Le comité de gestion doit se rencontrer au moins deux fois par année pour identifier, entre autres, les besoins de chacune des parties en matière d'information, de formation et de ressources, ainsi que pour discuter de leurs responsabilités respectives actuelles et futures et de toutes autres questions concernant la présente entente. Un calendrier des événements sera préparé et discuté par les deux parties avant le mois d'avril de chaque année.
- 12.3 Chaque partie doit, avant le 1^{er} mars de chaque année, communiquer à l'autre partie la liste des nouveaux programmes qu'elle désire appliquer au cours de l'année financière suivante et tous les renseignements relatifs à ces programmes.
- 12.4 Afin de faciliter son application, les communications relatives à l'entente doivent être transmises,
 - i) pour l'ACIA : au Directeur exécutif (Québec), de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou au représentant désigné par celui-ci;

ii) pour le gouvernement du Québec : à la Sous-ministre adjointe responsable de la qualité des aliments et de la santé animale du MAPAQ ou au représentant désigné par celui-ci ou celle-ci.

13. MODIFICATIONS

La présente entente peut être modifiée par écrit par les signataires. Toutefois, les articles 6.2, 7.1, 7.2, 7.5, 9, 12.2, 12.3 et 12.4 peuvent être ajustés ou précisés par le Comité de gestion institué par l'article 12.1.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

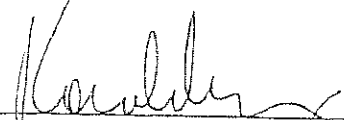
La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et le demeure tant que les parties n'y mettent pas fin d'un commun accord ou au moyen d'un préavis écrit de 6 mois.

15. RÉSERVE

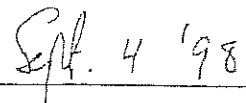
Il est entendu que, par la signature de la présente entente, les parties ne désirent pas renoncer à l'exercice de leurs compétences législatives respectives ni modifier le partage des pouvoirs établis dans la constitution.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES INDIQUÉES CI-APRÈS :

Gouvernement du Canada,

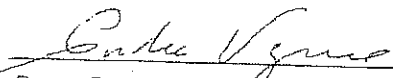


Par : Président de l'Agence canadienne
d'inspection des aliments

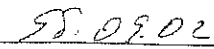


Date


Gouvernement du Québec,



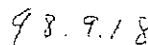
Par : Sous-ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation



Date



Par : Secrétaire général associé aux
Affaires intergouvernementales
canadiennes



Date

Entente cadre

7



Protocole d'entente cadre concernant les activités d'inspection des aliments,
des intrants agricoles et de la santé animale et végétale
sur le territoire québécois

RETRAIT D'UN ALIMENT DU MARCHÉ

La visite d'inspection étant réalisée par la partie qui est responsable de l'établissement, selon les ententes auxiliaires, la partie initiatrice du retrait transmet l'information suivante à l'autre partie pour vérifier l'efficacité du retrait :

- le délai accordé à l'établissement alimentaire pour réaliser le retrait;
- la liste des clients qui sont susceptibles d'être visés par le retrait dont la partie réalise habituellement l'inspection.

♦ CATÉGORIES DE RETRAIT

Catégorie I

Il y a de fortes chances que l'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci ait des effets défavorables sérieux sur la santé pouvant même causer la mort.

Catégorie II

L'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci peut avoir des effets défavorables temporaires sur la santé ou encore lorsque les chances sont faibles que ce produit ou l'exposition à celui-ci ait des effets défavorables sérieux sur la santé.

Catégorie III

Les probabilités sont pratiquement nulles que l'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci ait un effet défavorable sur la santé.

♦ INITIATEUR DU RAPPEL

Chaque partie peut être l'initiatrice d'un retrait d'aliments au Québec. Le retrait peut être volontaire ou être ordonné par les autorités du MAPAQ ou de l'ACIA lorsqu'il y a un risque pour la santé des consommateurs et consommatrices. Le retrait peut être conjoint lorsque la situation l'exige.

Lorsqu'un retrait de produit est initié, la partie concernée réalise une analyse du risque afin de déterminer les points suivants :

1. si l'agent étiologique représente un risque pour la santé des consommateurs;
2. si l'information ou l'absence d'information sur l'étiquette peut porter à confusion;
3. la catégorie de risque.

✦ ECHANGE D'INFORMATION

Dès que l'exploitant d'un établissement alimentaire retire un aliment au Québec, ou que l'une ou l'autre des parties initie le retrait d'un aliment au Québec, la partie concernée doit transmettre à l'autre partie les informations suivantes dans les 24 heures :

- le nom de l'aliment;
- la description de l'aliment (masse, particularités);
- les nom et adresse de la partie responsable inscrite sur l'étiquette;
- le code de production, s'il y lieu;
- le volume approximatif sur le marché du Québec, si disponible;
- la photocopie de l'étiquette, si disponible;
- la catégorie du retrait.

✦ VÉRIFICATION DE L'EFFICACITÉ DU RETRAIT

Les aliments faisant l'objet d'un retrait peuvent se retrouver dans plusieurs types d'établissements, allant du fabricant au détaillant. Les parties conviennent de travailler en étroite collaboration afin que les aliments soient retirés de tous les établissements selon les consignes de l'initiateur.

✦ DÉLAI D'INTERVENTION

Le délai d'intervention est en fonction de la catégorie de retrait :

Catégorie I :

La vérification du retrait commence dès que le délai accordé à l'exploitant est expiré. Certains établissements sont inspectés rapidement afin d'avoir une appréciation préliminaire de l'efficacité du retrait.

- La vérification de l'efficacité du retrait pourra se réaliser par des visites d'inspection ou des appels téléphoniques, selon les circonstances. Normalement, près de 80% des établissements alimentaires visés par le rappel seront rejoints.

Catégorie II:

La vérification du rappel débutera à l'intérieur de 48 heures, après que le délai accordé à l'exploitant soit expiré. Un nombre d'établissements sera inspecté rapidement afin d'avoir une appréciation préliminaire de l'efficacité du retrait.

- La vérification de l'efficacité de retrait pourra se réaliser par des visites d'inspection ou des appels téléphoniques, selon les circonstances. Normalement, près de 60% des établissements alimentaires visés par le rappel seront rejoints.

Catégorie III:

La vérification du rappel débutera à l'intérieur de 4 jours ouvrables après que le délai accordé à l'exploitant soit expiré. Les visites d'inspection seront réalisées uniquement chez les distributeurs et le fabricant.

Tout délai d'intervention pourra être modifié après entente lorsque la situation l'exigera.

➤ RETOUR DES DONNÉES STATISTIQUES

La compilation officielle des visites d'inspection et des vérifications relatives à l'efficacité du retrait sera expédiée à l'autre partie à l'intérieur de 20 jours ouvrables à compter du premier jour effectif de la vérification. Toutefois, un avis sera transmis à l'initiateur dans les 4 jours lorsqu'on notera l'inefficacité du rappel de catégorie I ou II. Les coordonnées des établissements vérifiés et les quantités de produits retrouvés seront transmises à l'initiateur.

Protocole d'entente cadre concernant les activités d'inspection des aliments,
des intrants agricoles et de la santé animale et végétale
sur le territoire québécois

PLAINTE

➤ RÉCEPTION DE LA PLAINTE

Durant les heures d'ouverture des bureaux du MAPAQ et de l'ACIA, une personne ou un membre du personnel inspecteur reçoit la plainte et recueille du plaignant les informations suivantes, soit :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant, s'il ne s'agit pas d'une plainte anonyme;
- b) le nom et l'adresse de l'établissement impliqué :
 - lieu où l'aliment a été acheté ou donné
 - lieu où le service a été rendu
 - lieu où le repas a été pris
 - lieu visé par la plainte
- a) l'objet de la plainte;
- b) le nom de la personne qui reçoit la plainte;
- e) la date et l'heure de la réception de la plainte.

En dehors des heures d'ouverture de bureau, les plaignants et plaignantes peuvent communiquer avec le MAPAQ à un numéro sans frais (ligne 800 ou 888) doté d'un système électronique qui enregistre les informations. Chaque partie assure un suivi à toutes les plaintes et la personne de garde communique dans les plus brefs délais avec le plaignant pour juger du niveau d'urgence et le type d'intervention. Toute plainte relative à une toxi-infection alimentaire (TIA) ou à l'innocuité d'un aliment recevra un suivi à l'intérieur de 24 heures.

➤ TRANSMISSION DE LA PLAINTE

Une fois les informations reçues, tel que spécifié ci-dessus, la plainte est transmise au MAPAQ s'il s'agit de toxi-infection alimentaire, de zoonose ou de plainte provenant d'un établissement au tertiaire. Dans le cas des autres établissements, la plainte est acheminée selon le partage des responsabilités prévues dans les ententes auxiliaires.

➤ TRAITEMENT DES PLAINTES

Les informations recueillies auprès du plaignant sont colligées sur un formulaire prévu à cet effet. La plainte est alors enregistrée et traitée par la partie responsable et demeure anonyme.

JM

Par la suite, les plaintes suivent les procédures internes de l'organisation.

Si l'enquête amène une partie à poursuivre les démarches dans un établissement alimentaire qui est inspecté par l'autre partie, la plainte est transférée à l'autre partie pour terminer l'enquête.

♦ DÉLAI D'INTERVENTION

Les plaintes reliées aux toxi-infections alimentaires ou à l'innocuité des aliments étant susceptibles d'avoir un impact sur la santé, elles doivent être traitées à l'intérieur de 24 heures.

Les plaintes reliées à la salubrité des établissements doivent être traitées à l'intérieur de 2 jours ouvrables.

Les plaintes reliées à la loyauté des ventes doivent être traitées à l'intérieur de 4 jours ouvrables.

♦ SUIVI DE LA PLAINTÉ

L'inspecteur qui traite la plainte doit communiquer avec le plaignant afin de l'informer de son inspection. Les plaintes écrites doivent faire l'objet d'une réponse écrite.

Chaque plaignant-plaignante doit recevoir un suivi dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables.

♦ COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Les informations recueillies lors du traitement des plaintes et des inspections qui y sont associées sont transmises à l'autre partie dans les 10 jours ouvrables :

- si l'origine du problème relève d'un établissement qui est inspecté par l'autre partie;
- si l'aliment transite par des établissements qui sont inspectés par l'autre partie.

Chaque partie identifiera une personne pour assurer le suivi ou la transmission des plaintes.

Annexe II

**Recueil des politiques de gestion
Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments
(corps d'emploi 230)**

Vol	Ch	Suj.	Pce
3	2	1	30
Page:	Émise le:		
1	1987-02-23		

Recueil des politiques de gestion

Pour information : Direction de la classification et de la rémunération

C.T. 154600 du 29 janvier 1985
modifié par
C.T. 157050 du 18 juin 1985

**LES INSPECTEURS DE PRODUITS AGRICOLES ET D'ALIMENTS
(230)**

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOI

1. Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments forment un corps d'emploi dans la fonction publique.
2. Ce corps d'emploi comprend 2 classes, la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments et la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments.

SECTION II - ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs de produits agricoles et d'aliments consistent à surveiller et à contrôler, par des travaux d'inspection et d'enquête chez les producteurs, les commerçants et les transporteurs, l'application des lois et règlements régissant les conditions de salubrité, de qualité et de conditionnement des produits agricoles et des aliments destinés à la consommation.
4. La classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux alinéas qui suivent:

	Vol	Ch	Seq	Pce
	3	2	1	30
Page	2	Emise la.		1987-02-23

Recueil des politiques de gestion

L'inspecteur de produits agricoles et d'aliments visite les producteurs et les établissements où l'on fabrique, empaquette, entrepose, manipule ou vend des produits agricoles et des aliments en vue de vérifier notamment la nature, la composition des produits agricoles et des aliments ainsi que leurs méthodes de fabrication, de transformation, de préparation et de conditionnement; il s'assure qu'il n'y ait pas de falsification ou tentative de falsification du produit, de modification frauduleuse de la composition, de la qualité et de la quantité du produit; il surveille les opérations et les manœuvres tendant à masquer la mauvaise qualité du produit, à le présenter sous une apparence trompeuse ou à fausser le résultat du pesage, mesurage, dosage, de même que toute indication frauduleuse tendant à faire croire à une opération exacte ou à un contrôle officiel qui n'a pas eu lieu; il fait le classement des produits de provenance locale, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation; il vérifie la propreté et la bonne tenue des lieux, il contrôle l'état hygiénique des produits, il prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse; il a le pouvoir de saisir, retenir et confisquer, selon le cas, tout produit malsain, de provenance malsaine ou qui ne rencontre pas les normes établies; il complète son travail par la présentation d'un procès-verbal d'inspection ou d'un rapport donnant le détail des inspections et des enquêtes effectuées et fait des recommandations le cas échéant.

Dans l'accomplissement de ses attributions, l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments peut être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs de produits agricoles et d'aliments.

Enfin, l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments peut se voir confier d'autres attributions connexes.

5. La classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments chef d'équipe; il dirige une équipe d'inspecteurs de produits agricoles et d'aliments; il répartit le travail entre les membres de son équipe; il vérifie l'exécution du travail; il donne, à la demande du notateur, son avis lors de la notation des membres de son équipe; il collabore à l'entraînement des membres de son équipe; il exécute, à l'occasion, avec les membres de son équipe, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus difficiles.
-

	Vol	Ch	Sur	Pce
	3	2	1	30
Page	3		Emise le	1987-02-23

Recueil des politiques de gestion

SECTION III - CONDITIONS D'ADMISSION

6. Pour être admis à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, un candidat doit détenir un diplôme d'un institut de technologie agricole ou un diplôme d'études collégiales avec spécialisation pertinente ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ou appartenir à une classe d'emploi de la fonction publique dont les conditions d'admission quant à la scolarité sont comparables.
7. Est également admis à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, le candidat qui:
- a) détient un certificat d'études secondaires équivalant à une 11^{ème} année ou à une 12^{ème} année du Secondaire reconnu par l'autorité compétente ou une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ou qui appartient à une classe d'emploi de la fonction publique dont les conditions d'admission quant à la scolarité sont comparables; est également admis le candidat qui a un nombre d'années de scolarité inférieur à celui exigé au présent alinéa, à la condition qu'il compense chaque année de scolarité manquante par 2 années d'expérience de travail;
 - b) a 6 années d'expérience pertinente aux attributions de l'inspecteur des produits agricoles et d'aliments notamment à titre de surveillant dans une usine de fabrication, de transformation ou de mise en marché de produits agricoles et d'aliments, à titre d'inspecteur de vivres ou dans toute autre attribution.

Toute année de scolarité post-secondaire ayant les sciences biologiques, les sciences physiques, les techniques biologiques ou les techniques physiques comme matières dominantes peut compenser pour 2 années d'expérience pertinente manquante.

8. Pour être admis à la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments, un candidat doit satisfaire aux conditions suivantes:
- a) satisfaire à l'une ou l'autre des conditions d'admission prescrites aux articles 6 et 7;

Vol	Ch	Suj	Pce
3	2	1	30
Page.	4	Émise le:	1987-02-23

Recueil des politiques de gestion

- b) avoir au moins 10 années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments.
9. Aux fins de l'avancement de classe à l'intérieur de ce corps d'emploi, les conditions d'admission à la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments sont les suivantes.
- a) appartenir à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments;
- b) avoir au moins 10 années d'expérience reconnue par l'autorité compétente et additionnelle à celle exigée à l'une ou l'autre des conditions d'admission prescrites aux articles 6 et 7 dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, à ce titre ou à un titre équivalent.

SECTION IV - STAGE PROBATOIRE

10. Lors du recrutement, le stage probatoire est de 12 mois pour les fonctionnaires de ce corps.

Annexe III

Plan d'uniformisation des activités d'inspection

**Entente sur le fonctionnement et le financement
des programmes d'inspection des aliments
de la Ville de Montréal**

**PLAN D'UNIFORMISATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION
DE LA VILLE DE MONTRÉAL À CELLES DU SMSAIA**

LA VILLE DE MONTRÉAL EXERCERA LES ACTIVITÉS SUIVANTES :

	OBJET	ÉCHÉANCIER
1.	<p>Mettre en place les recommandations en suivi aux rapports de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne du MAPAQ, du Vérificateur général du Québec ainsi que du Vérificateur général de la Ville de Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer du respect des fréquences d'inspection établies par le MAPAQ ▪ S'assurer qu'un suivi de maîtrise soit réalisé pour l'ensemble des établissements à risques supérieurs selon les périodes obligatoires de réalisation prévues par le MAPAQ ▪ S'assurer de respecter les délais maximums d'inspection des nouveaux établissements ▪ Revoir la procédure de suivi au plaignant afin d'être en mesure de respecter le délai maximal de 10 jours /35 jours ouvrables ▪ S'assurer que la planification des inspections priorise les établissements touchés par des retards d'inspection : <ul style="list-style-type: none"> - moins de 5 % de retards (toutes priorités IBR confondues); - moins de 1 % de retards pour les priorités I et les suivis de maîtrise; - aucun retard de plus d'un (1) an pour tous les établissements. ▪ Documenter au moyen de rapports, les activités réalisées dans le cadre du présent Plan d'uniformisation et documenter au moyen de procès-verbaux ou de comptes rendus, le contenu des discussions ou des rencontres tenues entre la Ville et le MAPAQ 	31 décembre 2017
2.	S'assurer que le système informatique de gestion de l'inspection et des échantillons permette la transmission des données selon le format (des données) exigé par le MAPAQ	Sur demande du MAPAQ
3.	Effectuer les mises à jour nécessaires dans le système informatique de gestion de l'inspection afin de donner suite aux modifications réalisées par le MAPAQ dans son propre système	Sur demande du MAPAQ
4.	Harmoniser les interventions d'inspection par l'application du processus d'accompagnement des inspecteurs au MAPAQ	31 décembre 2017
5.	Analyser les différences d'application des principaux programmes (risques supérieurs, IBR, plaintes, toxi, rappels) entre la Ville et le MAPAQ et mettre en place les équivalences	31 décembre 2017
6.	Appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le <i>Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments</i> au moment de leur parution	31 décembre 2017
7.	Fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'impossibilité de conserver une accréditation ISO 17025, les échantillons prélevés sur le territoire de la Ville seront analysés par le laboratoire du MAPAQ à compter de cette date et un montant de 512 800,00 \$ sera ainsi soustrait de la contrepartie annuelle prévue pour la période restante à la présente entente	Sur demande du MAPAQ
8.	Mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la Ville, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la Ville par le MAPAQ au cours de la période visée par la présente entente	Selon les délais prévus dans les rapports d'audit

Annexe IV

Guide de planification des activités d'inspection

GUIDE DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

MISSION
Contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire

PRIORITÉ

OBLIGATIONS/ENGAGEMENTS

SÉCURITÉ/GESTION DU RISQUE

ACTIVITÉS PRIORITAIRES :

- Inspection permanente
- Toxi-infections alimentaires et zoonoses
- Plaintes santé (24 heures)
- Vérification des avis de circulation d'élevé
- Suivis résultats analytiques avec risque santé
- Mesures d'urgence Suivis - innocuité des aliments

ACTIVITÉS À PLANIFIER :

Il est recommandé d'adopter un calendrier d'activités qui respecte les obligations et engagements suivants :

1	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes 96 heures 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis programme d'intervention (intervention prioritaire, suivis santé...) • Plaintes hygiène et salubrité 48 heures • Suivis coercitifs • Sessions de sensibilisation (risques supérieurs et suivis toxi-infection) • IBR ≥ 600 • IBR / TE prioritaires (nouveaux) • Événements spéciaux priorités
2	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification efficacité des rappels • MRS • Passer outre (viandes non comestibles) • Programme ACIA étiquetage et poids et mesures 	<ul style="list-style-type: none"> • IBR < 600 • Inspections fréquentes fixes • IBR autres / TE (nouveau) • Suivis résultats analytiques 1 (microcre) et 2 (BTP) Sessions de sensibilisation (risque faible / moyen et OSIM) • Tracabilité • SUIVIS COL
3	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de surveillance animalés • Kiosques et activités de communication • Conformité de permis et LMCI • Programme d'inspection santé animale 	

GUIDE DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

OBJECTIF : Ce guide appuie l'inspecteur dans la planification quotidienne de son travail en fonction des priorités déterminées par le SMSALA.

NIVEAU D'INTERVENTION :

Contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire en :

- Appliquant les lois et règlements.
- Appliquant la méthode d'inspection base risque.
- Appliquant les normes, directives et les programmes d'inspection du SMSALA.
- Respectant le plan d'affaires du SMSALA.
- Respectant les ententes avec les divers partenaires.

PRINCIPES :

- Toutes les activités d'inspection comportent des obligations, des engagements, de la sécurité et de la gestion du risque. Les activités ont été classées en 2 catégories :
- Obligations/Engagement et Sécurité/Gestion du risque selon leur niveau.
- L'ensemble des activités à réaliser est nécessaire à l'accomplissement de la mission du SMSALA.
- La coordination du travail entre l'inspecteur et le chef d'équipe est essentielle à la réalisation de l'ensemble des activités.

NIVEAUX DE PRIORITÉ :

Activités prioritaires :

- ~~Les activités prioritaires sont celles qui sont considérées comme essentielles à la réalisation de la mission du SMSALA.~~ Si l'inspecteur ne peut amorcer une activité prioritaire, dans les délais prescrits, il a la responsabilité de le communiquer immédiatement à son chef d'équipe.

Activités à planifier :

- Devant être traitées dans le respect des délais, dans un contexte d'optimisation des interventions et des déplacements : 3 niveaux de priorités. À l'intérieur de chaque niveau, les activités mentionnées ne sont pas dans un ordre prédéfini, c'est le niveau de risque et/ou le respect des délais qui prévaut.
- Toute nouvelle activité non répertoriée dans le tableau doit être traitée dans le niveau de priorité qui lui est similaire ou celui qui lui sera attribué par la direction.

MANDATS SPÉCIAUX :

Ils sont déterminés uniquement par la direction, laquelle établira le niveau de priorité avec un échéancier précis.

Adopté par le Comité de gestion DISR le 5 février 2007
Mis à jour le 17 septembre 2014

Annexe V

**Portée d'accréditation du
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**



Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

200-270, rue Albert St.
Ottawa, ON (Canada)
K1P 6N7

Canada

PORTÉE D'ACCREDITATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires (LEAA)
2700, rue Einstein Local C.2., 105
Québec, QC
G1P 3W8

Laboratoire accrédité n° 131
(Est conforme aux exigences de CAN-P-1587, CAN-P-4E (ISO/CEI 17025:2005))

PERSONNE-RESSOURCE : M Daniel Jobin
TÉL : (418) 266-4440 poste 2541
TÉLÉC. : (418) 266-4438
COURRIEL : daniel.jobin@mapaq.gouv.qc.ca

CLIENTÈLE : Gouvernement provincial et Ministères fédéraux, Fédération des producteurs laitiers du Québec, Industrie laitière du Québec, Organismes de recherche et d'enseignement.

DOMAINE(S) DES ESSAIS : Biologique, Chimique et Physique

DOMAINE(S) DE SPÉCIALITÉ DE PROGRAMME : Intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux (DSP-AAAV)

ÉMIS CE : 2014-03-13

VALABLE JUSQU'AU : 2018-12-07

ANIMAUX ET PLANTES (AGRICULTURE)

Aliments et produits comestibles (consommation humaine et animale) :

(Essais Chimiques)

LEAA-M-BIO-PH	Détermination du pH dans les aliments
LEAA-M-IND-003	Détermination du para-dichlorobenzène et du naphthalène dans le sirop d'érable par GC-MS.
LEAA-M-IND-006	Détermination des dioxines, furanes et BPC de type dioxine dans les aliments.

Laboratoire n° 131, accrédité par le Conseil canadien des normes

LEAA-M-IND-021	Détermination des HAP, des PBDE et des BPC dans les aliments selon l'approche QuEChERS
LEAA-M-IND-024	Méthode multi résiduelle de produits médicamenteux dans le lait
LEAA-M-INO-SMSERUM	Méthode pour déterminer le cuivre, le sélénium et le zinc dans les sérums par ICP-MS.
LEAA-M-INO-SMSN	Détermination du fer, du plomb et de l'étain dans les aliments par ICP-MS
LEAA-M-MED-ATQ29	Détermination de résidus d'aminoglycosides et de tétracyclines dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-MUQ30	Détermination multi résiduelle de substances médicamenteuses dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-VERQ27	Détermination des résidus de vert de malachite et de leucomalachite dans la chair de truite.
LEAA-M-PES-PRE	Détermination multirésiduelle de pesticides dans les aliments
U. S. EPA Method 7473	Mercury in Solids and Solutions by Thermal Decomposition Amalgamation and Atomic Absorption Spectrophotometry (Méthode d'analyse du mercure par décomposition thermique, amalgamation et spectrophotométrie d'absorption atomique.)

(Essais microbiologiques)

ISO 16649-2	Méthode horizontale pour le dénombrement des <i>Escherichia coli</i> bêta-glucuronidase positive -- Partie 2: Technique de comptage des colonies à 44 degrés C au moyen de 5-bromo-4-chloro-3-indolyl bêta-D-glucuronate.
LEAA-M-MIC-177	Détection de <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments et les échantillons environnementaux au moyen de l'amplification en chaîne par la polymérase (ACP), à l'aide du bouillon Palcam.
LEAA-M-MIC-214	Détection des Salmonelles dans les aliments et l'eau au moyen de l'amplification en chaîne par polymérase (ACP).
LEAA-M-MIC-216	Détection des Salmonelles dans les aliments et les échantillons environnementaux au moyen de l'amplification en chaîne par la polymérase (ACP), à l'aide de la station automatisée.
MFHPB-07	Isolement des <i>Listeria monocytogenes</i> et des autres <i>Listeria</i> spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux à l'aide du bouillon Palcam.
MFHPB-18	Numération des colonies aérobies dans les aliments
MFHPB-20	Isolement et identification des <i>Salmonella</i> dans les aliments et les échantillons environnementaux.
MFHPB-21	Dénombrement du <i>Staphylococcus aureus</i> dans les aliments.
MFHPB-30	Isolement de <i>Listeria monocytogenes</i> et autres <i>Listeria</i> spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux
MFLP-42	Isolement et numération du groupe <i>Bacillus cereus</i> dans les aliments.

Vous trouverez dans le site Web du CCN la dernière version approuvée de ce document à <http://palcan.scc.ca/SpecsSearch/QLSearchForm.do>

Page 2 de 3

Laboratoire n° 131, accrédité par le Conseil canadien des normes

MFLP-74

Dénombrement de *Listeria monocytogenes* dans les aliments

Notes:

CAN-P-4E (ISO/CEI 17025): Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (ISO/CEI 17025-2005)

CAN-P-1587 : Exigences relatives à l'accréditation des laboratoires d'analyse des intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux

##-M##-XXX: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires méthode interne.

ISO : International Organization for Standardization

MFHPB : Méthodes DGPS d'analyses microbiologiques des aliments.

MFLP : Procédures de laboratoires d'analyses microbiologiques des aliments DGPS. Subdivision, CRL Division, PMRA, Health Canada, 96-11-15.

SM: Standard Method for the examination of Dairy Products. American Public Health Association (APHA), 16e édition, 1992. Robert T. Marshall, Ph.D., Editor.

US EPA : US Environmental Protection Agency

ACCREDITATION COLLECTIVE DU CCN

Ce laboratoire fait partie d'une accréditation collective avec les établissements suivants conformément à l'annexe B du guide du PALCAN CAN-P-1570, politique du PALCAN concernant l'accréditation collective

Laboratoire d'expertise en pathologie animale du Québec - laboratoire de Québec (LEPAQ). N° dossier CCN : **SCC 1003-15/910**

Laboratoire d'épidémiologie animale du Québec (LEAQ). N° dossier CCN : SCC 1003-15/890

Chantal Guay, ing., P. Eng, directeur de l'Évaluation de la conformité

Date: 2014-03-13

Nombre des éléments de la portée : 23

SCC 1003-15/181

Dossier du partenaire n° : 33683

Partenaire : BNQ-EL

Annexe VI

**Autorisation de délivrer des constats d'infraction
au nom du Procureur général du Québec**

La ministre de la Justice,
procureure générale,
ministre responsable de la Condition féminine
et de l'application des lois professionnelles,
ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

**AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION
AU NOM DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

Conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), en ma qualité de Procureure générale du Québec agissant sous l'autorité de la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., c. M-19), j'autorise généralement tous les inspecteurs nommés en vertu de l'article 32 de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), à délivrer des constats d'infraction au nom de la Procureure générale pour toute infraction aux paragraphes *m* et *n* de l'article 9 de ladite loi, aux articles du Règlement sur les aliments (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.1) mentionnés en annexe, aux paragraphes 1 *a*, 1 *b*, 1 *c* et 1 *d* de l'article 18 du Règlement sur les fruits et légumes frais (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.3), aux articles du Règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.2) mentionnés en annexe, aux articles du Règlement sur la salubrité des produits laitiers (édicte par le décret 183-88 du 10 février 1988 et ses modifications) mentionnés en annexe, à l'article 25 du Règlement concernant le transport du lait et de la crème des producteurs (R.R.Q., 1981, c. P-30, r. 17), ainsi qu'à l'article 4 de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., c. E-15.1).

Cette autorisation révoque celle donnée le 25 février 1997 et demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Sainte-Foy, ce 24 janvier 2001


Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 643-4210
Télécopieur : (418) 646-0027
ministre@justice.gouv.qc.ca

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

<u>Article</u>		
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	al. 2 et 3
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.3.3	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et 4
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 b et d
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
6.7.1.12	al. 1 a et b	
6.7.1.14	al. 2	
6.7.2.1		
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c), (d), (e) et (f)
	8.7.3	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)

Sainte-Foy, le 24.01.2001

Linda Goupil
Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	al. 1 et 2
	9.5.1	al. 1 (1) et (2)
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)

**RÈGLEMENT SUR LA COMPOSITION, L'EMBALLAGE ET
L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS LAITIERS**
(R.R.Q., c. P-30, r. 2)

Article

13	al. 1 (a), (b) et (c)
18	

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS
(R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

Article

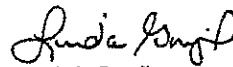
2	al. 1. (6)
3	al. 1 (5)
4	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) et (5)
5	al. 1 (2) (c), (3) (c) et (d), (4) et (5)
7	al. 1 (5) (c), (6) (c) et (d), (8), (9), (12), (13) et (16)
17	al. 1, 2 et 3

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS (SUITE)
(R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

Article

26	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) (c) et (d)
27	al. 1 et 2
29	al. 1 et 2
33	al. 1 (1) et (2)
36	al. 1 (2)
37	
38	
39	
40	
46	al. 1 et 2
47	al. 1
52	al. 1 (3) et (4)
57	al. 1
58	al. 1 (1) et (2)

Sainte-Foy, le 24.01.2001



Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Annexe VII

**Autorisation de délivrer des constats d'infraction
au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales**

**AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION
AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

Conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), en ma qualité de Directeur des poursuites criminelles et pénales agissant sous l'autorité de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.Q. 2005, c. 34), j'autorise **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29), à délivrer des constats d'infraction, en mon nom, pour toute infraction aux paragraphes *m* et *n* du premier alinéa de l'article 9 de ladite loi, aux articles du *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.1) mentionnés en annexe, aux paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* du premier alinéa de l'article 18 du *Règlement sur les fruits et légumes frais* (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.3), aux articles 13 et 18 du *Règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.2), aux articles du *Règlement sur la salubrité des produits laitiers* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.14.1) mentionnés en annexe ainsi qu'à l'article 25 du *Règlement sur le transport du lait et de la crème des producteurs* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r. 17).

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Québec, ce 15 mars 2007



Louis Dionne
Directeur des poursuites
criminelles et pénales

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	<u>Article</u>	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	al. 2 et 3
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.3.3	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et 6
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.2.1	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.22	
	7.2.24	

 Louis Dionne
 Directeur des poursuites criminelles et pénales

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (Suite)
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	<u>Article</u>	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c), (d), (e) et (f)
	8.7.3	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	al. 1 et 2
	9.5.1	al. 1 (1) et (2)
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
9.9.8	al. 1 (2)	

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS
(R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

<u>Article</u>	
2	al. 1. (6)
3	al. 1 (5)
4	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) et (5)
5	al. 1 (2) (c), (3) (c) et (d), (4) et (5)
7	al. 1 (5) (c), (6) (c) et (d), (8), (9), (12), (13) et (16)
17	
26	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) (c) et (d)
27	
29	al. 1 et 2
33	al. 1 (1) et (2)
36	al. 1 (2)
37	
38	
39	
40	
46	
47	al. 1
52	al. 1 (3) et (4)
57	al. 1
58	

Québec, le 15 mars 2007

Louis Dionne
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Dossier # : 1154195002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1154195002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget

Tél : 514 872-2184

co-auteur
Pascal-Bernard Ducharme
Conseiller budgétaire
Tél: 514-872-2059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Jacques BERNIER
Chef de division opérations budgétaires et comptables

Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

**Dossier # : 1155323012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m ² , pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3 663,63 m², à des fins d'ajout d'une piste cyclable, moyennant un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connu comme étant les lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, qui sont affectées par des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement, à titre gratuit.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-25 11:49

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m ² , pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG15 0118, la Ville a approuvé la modification du plan de transport 2008 qui prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées. Le présent sommaire vise l'ajout d'un tracé pour une piste cyclable entre les boulevards Toupin et Keller situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Le bail a été négocié de gré à gré.

Les parcelles de terrain faisant parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, sont assujetties à des servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'Hydro-Québec, selon les certificats d'inscription 4 792 539 et 1 220 882 de la circonscription foncière de Montréal. Hydro-Québec demande à la Ville d'entériner un acte de permission afin de permettre la réalisation des travaux sur ces lots, et ce, à titre gratuit.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de préparer un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec la parcelle de terrain sur laquelle sera réalisée la piste cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification du plan de transport

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec pour une période de 9 ans, débutant le 1^{er} avril 2016, une parcelle de terrain à des fins d'une future piste cyclable, connue comme étant une partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, entre le boul. Toupin et le boul. Keller, d'une superficie approximative de 3 664 m², moyennant une dépense totale de 112 069,16 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions du projet de bail. L'arrondissement de Saint-Laurent sera responsable de maintenir et entretenir cette nouvelle piste cyclable. La construction est prévue pour le printemps 2016.

Le projet de bail prévoit une possibilité de prolongation pour cinq termes additionnels de 5 ans et le loyer sera indexé à l'IPC.

Le projet consiste également à approuver un projet de permission qui autorisera la Ville à occuper les lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, étant grevés de servitudes en faveur d'Hydro-Québec, pour effectuer les travaux d'aménagement. Les servitudes sont pourvues d'une clause de non construction sur ces lots. La permission devra être accordée à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Le loyer est avantageux pour la Ville. Hydro-Québec a été favorable pour appliquer un principe d'étalement de la valeur locative sur la durée du terme. Il est important de préciser que la valeur locative a été calculée sur la superficie utilisable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts annuels du bail

	Loyer total 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2025
Loyer net	97 472,64 \$
TPS (5%)	4 873,63 \$
TVQ (9,975 %)	9 722,89 \$
Total incluant les taxes	112 069,16 \$
Ristourne TPS	(4 873,63 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(4 861,45 \$)
Loyer Total	102 334,09 \$
Taux moyen \$/m ²	2,95 \$/m ²

Voir le tableau en pièce jointe qui indique le loyer annuel durant le terme du bail. Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 112 069,16 \$ est prévue au budget du SIVT. Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

La valeur locative estimée oscille entre 2,60 \$/m² et 3,00 \$/m². Le locataire assume tous les frais relatifs à la location, soit les taxes foncières ainsi que tous les frais relatifs à l'entretien du site.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il figure également au Plan de développement durable local et au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de l'Administration, la Ville devra revoir ce projet d'aménagement et trouver un site alternatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Janvier 2016
CM Février 2016
CG Février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Normand VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement (Véronique DOUCET)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Le : 2015-11-04

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél: 514-872-8726
Télécop: 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-01-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-01-25

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155323012

- **Description de la transaction :** Approuver un projet de bail ainsi qu'un projet de permission par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec,
- **Durée ;** Pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2025.
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire pour les fins d'un aménagement d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et Keller, dans l'arrondissement de Ville Saint-Laurent.
- **Endroit :** Une partie des lots 2 375 747, 2 378 628, 2 377 439 et 3 026 311, du cadastre du Québec, qui sont situés à l'arrondissement de Ville Saint-Laurent.
- **Superficie des lieux loués :** 3 664 m²

Locateur : Hydro-Québec

Locataire : Ville de Montréal

Dépenses/ Recettes : 112 069,16 \$ taxes incluses. Un taux de 2,95 \$/m²

Valeur locative : La valeur locative oscille entre 2,60 \$/m² et 3,00 \$/m²

Raison de la location L'aménagement d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et la rue Keller sur une partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec.

Préparé par :	INITIALES	DATE
		(JJ-MM-AA)
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Francine Fortin	Téléphone : 8-3844	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____

Service de la planification et de la gestion immobilière -Section locations

Dossier: 6175

Lots 2 375 747 et partie lot 3 026 311 du cadastre du Québec

Détail du loyer annuel pour le terme

	2016 Période du 1er avril au 31 décembre	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 Période du 1er janvier au 31 mars	Total
Loyer	2 029,50 \$	4 735,50 \$	7 441,50 \$	10 147,50 \$	12 853,50 \$	13 733,22 \$	14 007,96 \$	14 288,46 \$	14 574,00 \$	3 661,50 \$	97 472,64 \$
TPS (5%)	101,48 \$	236,78 \$	372,08 \$	507,38 \$	642,68 \$	686,66 \$	700,40 \$	714,42 \$	728,70 \$	183,08 \$	4 873,63 \$
TVQ (9,975%)	202,44 \$	472,37 \$	742,29 \$	1 012,21 \$	1 282,14 \$	1 369,89 \$	1 397,29 \$	1 425,27 \$	1 453,76 \$	365,23 \$	9 722,89 \$
Total incluant les taxes	2 333,42 \$	5 444,65 \$	8 555,87 \$	11 667,09 \$	14 778,32 \$	15 789,77 \$	16 105,65 \$	16 428,15 \$	16 756,46 \$	4 209,81 \$	112 069,16 \$
Ristourne TPS (5%)	(101,48) \$	(236,78) \$	(372,08) \$	(507,38) \$	(642,68) \$	(686,66) \$	(700,40) \$	(714,42) \$	(728,70) \$	(183,08) \$	(4 873,63) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(101,22) \$	(236,19) \$	(371,15) \$	(506,11) \$	(641,07) \$	(684,95) \$	(698,65) \$	(712,64) \$	(726,88) \$	(182,62) \$	(4 861,45) \$
Loyer Total	2 130,72 \$	4 971,69 \$	7 812,65 \$	10 653,61 \$	13 494,57 \$	14 418,17 \$	14 706,61 \$	15 001,10 \$	15 300,88 \$	3 844,12 \$	102 334,09 \$

Dossier # : 1155323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m ² , pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette partie de la piste cyclable consiste à réaliser le premier jalon du lien est-ouest inscrit dans le plan directeur des pistes cyclables en tant que priorité de l'arrondissement de Saint-Laurent. À terme, ce lien s'étendra entre le Bois-de-Liesse à l'ouest et la gare du Ruisseau à l'est et reliera définitivement les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent. Il figure également au Plan de développement durable local et au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Véronique DOUCET
Directrice de l'arrondissement de Saint-Laurent
Tél : 514 855-6000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Véronique DOUCET
Directrice de l'arrondissement de Saint-Laurent
Tél : 514 855-6000
Division :

Dossier # : 1155323012

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location

Objet :

1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m², pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cet aménagement sera partie intégrante d'un lien majeur "Est-Ouest" qui favorisera les déplacements actifs. Il est apparu à la mise à jour du Plan vélo adopté en janvier dernier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Normand VAILLANCOURT
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-3138

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-4338

Le : 2015-11-10

Division : Transports actifs et collectifs

Dossier # : 1155323012

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location

Objet :

1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m², pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à la validité et la forme, le projet de bail ainsi que le projet de permission ci-joints.



[Final-Bail long terme.pdf](#)[Final- Permission.pdf](#)

15-003265

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	033	333921

ENTRE

BAILLEUR

Hydro-Québec, personne morale de droit public ayant son siège social dans la ville de Montréal, ci-après nommée le « **bailleur** »

ET

LOCATAIRE

Nom :	Ville de Montréal, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.		
Que représente :	<input type="checkbox"/> Mme	<input checked="" type="checkbox"/> M.	Me Yves Saindon, greffier
Adresse :	275, rue Notre-Dame Est		
Municipalité :	Montréal (Québec)		
Code postal :	H2Y 1C6		
Tél. travail :	() -		
Tél. autre :	() -	, poste :	<input type="checkbox"/> Cell. <input type="checkbox"/> Autre
Télécopieur :	() - , note :		
Adresse élec. :			

Ci-après nommé (e) le « **locataire** »,

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT.

1. LIEUX LOUÉS

Description des lieux

Le **bailleur** loue, par les présentes au **locataire** qui accepte dans son état actuel, l'immeuble ci-après nommé les lieux loués, connu sous la désignation suivante:

Lot(s) : 2 375 747 partie, 3 026 311 partie

Cadastre :	Québec
Circ. fonc. :	Montréal
Municipalité :	Montréal (arr. Saint-Laurent)
Plan N° :	333921
Date :	2015-10-19
Circuit :	1235-1236
Portée :	0070 à 0074

Description supplémentaire :

Bande de terrain (piste cyclable) d'une largeur de 4,0 mètres (env. 13 pieds) localisée au sud des circuits 1235-1236. La piste sera localisée entre le boulevard Toupin et un sentier existant (Bail 1402-033/338402) en faveur de l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT).

Tel qu'indiqué au plan joint au présent bail comme **annexe A** signé pour identification par les parties; représentant **approximativement** :

une superficie de 3 664 m²,
soit une largeur de 4,0 m par une profondeur de 909,2 m.

L'immeuble est loué sous réserve des droits, servitudes et autres charges existant en faveur de tiers, tels que: servitudes d'utilités publiques: Servitude aqueduc et égout: no 1 238 104, 1956-11-07, Montréal et autres.

Le **locataire** déclare bien connaître les lieux loués et en être satisfait. Il reconnaît que le **bailleur** n'est pas tenu de procéder à l'arpentage des lieux loués, ni d'installer une clôture pour les délimiter.

2. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

Occupation

Le **locataire** se servira des lieux loués uniquement aux fins suivantes :

Piste cyclable et aire pour support à vélo..

Le **locataire** ne peut, en cours de bail, changer la forme ou la destination des lieux loués.

En plus de toutes les dispositions qui suivent, dans tous les cas où le **locataire** est autorisé à utiliser les lieux loués à des fins de stationnement ou à des fins agricoles, il devra se conformer aux dispositions contenues à l'**annexe B si requis**, faisant partie intégrante du bail.

Le **locataire** occupera les lieux loués uniquement aux fins mentionnées ci-dessus et s'abstiendra d'accomplir tout acte pouvant être préjudiciable aux installations du **baillieur** situées sur les lieux loués ou à proximité.

3. TERME

Entrée en vigueur et durée :

Sous réserve de sa résiliation prématurée, le présent bail est consenti pour une période de

neuf (9) an(s)

commençant le premier (1^{er}) jour du mois de

avril 2016

et se terminant le dernier jour du mois de

mars 2025.

4. LOYER

4.1 Montants et modalités de paiement

Le **locataire** s'engage à payer pendant la durée du bail et toute prolongation de celui-ci, sur réception d'une facture, à l'adresse spécifiée sur la facture, le loyer annuel de base suivant, sujet aux augmentations prévues à l'article 6 :

Période	Montant du loyer
1er avril 2016 au 31 mars 2017	2 706 \$
1er avril 2017 au 31 mars 2018	5 412 \$
1er avril 2018 au 31 mars 2019	8 118 \$
1er avril 2019 au 31 mars 2020	10 824 \$
1er avril 2020 au 31 mars 2021	13 530 \$
1er avril 2021 au 31 mars 2022	13 801 \$
1er avril 2022 au 31 mars 2023	14 077 \$
1er avril 2023 au 31 mars 2024	14 359 \$
1er avril 2024 au 31 mars 2025	14 646 \$
	\$

Le défaut d'avoir reçu une facture ne libère par le **locataire** de son obligation de payer son loyer à échéance.

À ce loyer s'ajouteront, si requis, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Numéro d'inscription à la TPS du bailleur : R119449775

Numéro d'inscription à la TPS du locataire : 121364799 RT 001

Numéro d'inscription à la TVQ du bailleur : 1000042605

Numéro d'inscription à la TVQ du locataire : 1006001374 TQ 002

4.2 Versement en souffrance

Toute somme d'argent payable en vertu des présentes et dont le paiement est échu portera intérêt au taux fixé en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* et des articles 1617 et 1619 du *Code civil du Québec*.

Ledit intérêt sera calculé à compter de la date d'échéance du paiement exigible jusqu'à ce que ce paiement ait été effectué, sous réserve des autres droits et recours du **bailleur**.

4.3 Recouvrement

Toute somme d'argent payable au **bailleur** en vertu du présent bail est réputée être du loyer et est traitée comme tel.

4.4 Paiements partiels

Tout paiement partiel offert au **bailleur** peut être accepté sous réserve des droits du **bailleur** de recouvrer le solde de ce qui peut être alors dû ou d'exercer tout autre recours, malgré toute condition que le **locataire** peut prétendre imposer, telle condition ne liant pas le **bailleur**. Si un tel paiement partiel est accepté, il est imputé à la plus vieille dette échue.

4.5 Bail net

Le présent bail est un bail net au **bailleur**, toute dépense qui n'est pas expressément mentionnée comme étant à la charge du **bailleur** doit être assumée par le **locataire**.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 Interdictions

Nonobstant la généralité de la clause 2 des présentes, en raison de la proximité des installations électriques du **bailleur**, il est spécifiquement interdit au **locataire** de:

5.1.1 Réaliser tout projet d'aménagement, sans l'approbation écrite préalable du **bailleur**. Le Bailleur reconnaît les aménagements effectués par le Locataire et s'en déclare satisfait, conditionnellement à ce que ces aménagements soient représentés sur un plan technique détaillé, soumis par le Locataire et accepté par le Bailleur et que ce plan soit joint en annexe au présent bail.

5.1.2 Ériger, ni placer quelque bâtiment, construction ou structure que ce soit sur, au-dessus et en dessous des lieux loués, d'en modifier l'élévation actuelle ou de nuire au drainage naturel du sol, notamment les piscines et bassins d'eau sont interdits.

5.1.3 Ériger clôtures de division et leurs barrières excédant deux mètres cinquante (2,5 m.) de hauteur; les clôtures croisant une voie de circulation devront être munies de barrières d'au moins quatre mètres (4 m.) de largeur et les clôtures métalliques devront être munies de mise à la terre adéquate.

5.1.4 Entreposer, ni permettre sur les lieux des explosifs ou de la dynamite, ou toute matière inflammable, notamment des réservoirs de propane ou autre matière inflammable.

5.1.5 Installer un système d'éclairage, sauf si préalablement approuvé par écrit par le **bailleur**. Lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

5.1.6 Amonceler notamment, bois, neige, terre, débris, matériaux inflammables ou explosifs, pièces métalliques, etc.; tout surplus de terre d'excavation doit être transporté en dehors des lieux loués ou correctement nivelé suite à l'autorisation préalable du **bailleur**.

5.1.7 Stationner (même temporairement) véhicules industriels, commerciaux, machinerie lourde, grues, camions, véhicules citernes, VTT et motoneiges et autres véhicules du genre.

5.1.8 Faire du dynamitage sur ou à proximité des lieux loués.

5.1.9 Permettre l'utilisation de cerf-volant ou d'avion miniature à l'intérieur des emprises de lignes électriques.

5.1.10 Toute végétation excédant deux mètres cinquante (2,5 m.) de hauteur est prohibée. Le **bailleur** se réserve le droit de couper ou d'émonder toute végétation excédant cette hauteur aux frais du **locataire** et sans avis préalable. Ces frais incluront quinze pour cent (15%) de majoration sur l'ensemble du coût des travaux à titre de frais d'administration.

5.2 Respect de la loi

Le **locataire** doit se conformer, à ses frais, à toutes lois applicables.

Le **locataire** déclare avoir pris connaissance des règlements municipaux et déclare que les usages qu'il entend faire des lieux loués sont conformes à ces règlements.

À la demande du **bailleur**, le **locataire** devra fournir à celui-ci une preuve satisfaisante qu'il détient les permis et licences nécessaires.

5.3 Environnement

Le **locataire** s'engage à occuper paisiblement les lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du **bailleur**. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **locataire** doit, à ses frais, éliminer l'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia*) sur les lieux loués.

Le **locataire** déclare et convient de ce qui suit :

5.3.1 les biens installés par lui sur les lieux loués seront et demeureront libres de toute contamination et ne causeront aucun dommage à l'environnement;

5.3.2 il ne tolérera en aucun temps la présence sur les lieux loués de déchets ou toute autre chose que le **bailleur** pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissible;

5.3.3 lors d'un déversement de contaminant accidentel ou non, il s'engage à récupérer immédiatement le produit en cause, à produire sans délai, à ses frais, un rapport de caractérisation et à le transmettre immédiatement au **bailleur**;

5.3.4 aucune plainte, poursuite, enquête ou procédure en matière environnementale n'a été faite auparavant concernant ses activités;

5.3.5 il informera le **bailleur** dès qu'il prendra connaissance d'un problème relié à l'environnement;

5.3.6 il fournira copie de toutes ses communications écrites avec des fonctionnaires délégués à l'environnement et de toutes les études ou évaluations environnementales préparées pour lui-même au **bailleur** et consent à ce que ce dernier communique avec ces fonctionnaires ou ces responsables de l'évaluation environnementale et prenne des renseignements auprès d'eux, concernant les lieux loués;

5.3.7 il prendra immédiatement toutes les mesures que le **bailleur**, à son entière discrétion, juge nécessaires afin de garder les lieux loués sans contamination environnementale reliée de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation de lieux loués par le **locataire** ou pouvant survenir pendant celle-ci; la condition des lieux loués étant établie, au gré du **bailleur**, à l'entière charge du **locataire**, lors d'une inspection-vérification environnementale effectuée par le **bailleur** lors de l'expiration du bail. Le **locataire** assumera seul la totalité des coûts de l'inspection-vérification et ceux exécutés pour la remise en état des lieux loués, le cas échéant;

Si, pendant la durée du bail, le **bailleur** soupçonne la présence d'une source susceptible de contamination environnementale sur les lieux loués ou dans les environs, il aura le droit de visiter et inspecter les lieux loués, à tout moment raisonnable après avoir transmis un avis préalable au **locataire** et d'effectuer ou de faire effectuer par le **locataire** aux frais de ce dernier, les études nécessaires pour vérifier l'état des lieux loués, le cas échéant.

Si le **locataire** ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du **bailleur** ou de toute autorité compétente, dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'un avis du **bailleur** à cet effet, ce dernier aura le droit de faire corriger cette contamination environnementale. Le **locataire** remboursera au **bailleur** la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pour cent (15%) en frais d'administration; il devra acquitter chaque facture du **bailleur** à cet effet dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Les obligations du **locataire** en matière environnementale, continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent bail.

6. RENOUELEMENT DU BAIL

6.1 Options de renouvellement

À l'expiration du présent bail ou d'un de ses renouvellements et à condition que le locataire ne soit pas en défaut, le présent bail se renouvellera pour cinq (5) périodes de cinq (5) ans à moins qu'une partie n'avise l'autre par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du bail actuel ou d'un de ses renouvellements de son intention de ne pas renouveler le bail.

Le bail ainsi renouvelé le sera aux termes et conditions du présent bail, à l'exception du terme qui devient celui fixé ci-dessus et du montant du loyer qui sera majoré automatiquement de deux pourcent (2%) l'an ou celui établi par le bailleur selon la valeur marchande des lieux loués à la date de chaque renouvellement. À cet effet, un avis de révision de loyer sera envoyé par le bailleur au locataire au moins soixante (60) jours en avance. Le locataire sera présumé avoir agréé audit loyer à moins qu'il n'en avise par écrit le bailleur à l'effet contraire dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de révision, auquel cas le présent bail se terminera de plein droit à son échéance.

6.2 Tacite reconduction

Le **locataire** reconnaît que le présent bail n'implique aucune garantie de renouvellement ou occupation à long terme et qu'il n'est pas sujet à la tacite reconduction.

6.3 Occupation des lieux après l'expiration du bail

Si le **locataire** continue d'occuper les lieux loués au delà de la durée du bail, même durant les travaux de remise en état prévus aux articles 5 et 12, il devra payer au **bailleur** une indemnité mensuelle équivalant au dernier loyer annuel divisé par douze mais multiplié par trois, sous réserve de tout autre recours du **bailleur**.

7. RÉSILIATION

7.1 Droit de résiliation du bailleur

Le présent bail pourra être résilié sans frais par le **bailleur** si les lieux loués sont requis pour les besoins d'opération ou d'exploitation du **bailleur**. Le **bailleur** devra adresser, par courrier recommandé, un avis de résiliation effectif à l'expiration d'un délai de un (1) an à compter de la réception de l'avis du **bailleur**, mentionnant au **locataire** le projet ou les besoins pour lesquels les lieux sont requis.

En cas de défaut du **locataire** de se conformer à l'une ou l'autre des obligations du présent bail, le **bailleur** peut résilier le présent bail sur simple avis donné au **locataire**, ce dernier renonçant purement et simplement aux bénéfices des articles 1863 et 1883 du Code civil du Québec.

Advenant la résiliation du présent bail, le **locataire** doit payer immédiatement au **bailleur** toutes les sommes dues ou revenant au **bailleur** ainsi que tous les frais et dommages subis par le **bailleur** suite au(x) défaut(s) du **locataire**, le cas échéant.

7.2 Reprise de possession temporaire

Advenant que le **bailleur** ait besoin de reprendre possession des lieux loués de façon temporaire pour effectuer des travaux sur ses installations ou y ajouter des installations, le **locataire** aura cinq (5) jours ouvrables pour libérer les lieux loués suite à un avis écrit du **bailleur**. Le paiement du loyer sera suspendu durant la période de reprise de possession mais le **bailleur** ne versera nul dédommagement ou indemnité au **locataire** lors de telle reprise de possession temporaire.

8. TAXES

Taxes payables par le locataire

Advenant que les lieux loués soient assujettis à un paiement de taxes foncières (municipales, scolaires, spéciales, etc.), le **locataire** assumera le paiement desdites taxes. Ce montant sera ajouté au montant du loyer annuel de base.

Advenant que les lieux loués deviennent assujettis à une taxe municipale du fait de leur occupation par le **locataire**, celui-ci deviendra responsable du paiement de ces taxes et devra fournir au **bailleur** le 1^{er} septembre de chaque année la preuve que lesdites taxes ont été acquittées.

Dans le cas où le **locataire** omet ou néglige de payer les taxes applicables, le cas échéant, le **bailleur** peut les payer et le **locataire** lui remboursera tel paiement plus quinze (15) % sur présentation des comptes à cet effet.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le **locataire** ne peut donner, transférer ou autrement céder ce bail, ni sous-louer en totalité ou en partie les lieux loués, ni grever le présent bail, les lieux loués, les améliorations locatives ou toute partie de ceux-ci, ni tolérer ou permettre l'occupation des lieux en totalité ou en partie par d'autres personnes, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du **bailleur**.

10. ASSURANCE

Assurance du locataire

Le **locataire** déclare s'auto-assurer à l'égard de ses responsabilités en général, mais plus particulièrement à l'égard de celles mentionnées à l'article 13 du présent bail.

11. DROIT D'ACCÈS

11.1 Droit d'accès du bailleur

Le **bailleur** a accès en tout temps aux lieux loués, pour quelque raison que ce soit relativement à ses installations sur les lieux loués ou à proximité; le **bailleur** ne saurait alors être tenu responsable des dommages, dépenses, pertes, frais et réclamations pour dommages matériels résultant des travaux qu'il aura raisonnablement entrepris.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer au **bailleur** une obligation ou une responsabilité quelle qu'elle soit, pour l'entretien ou la réparation des lieux loués, ou de partie de ceux-ci.

11.2 Affiches

Le **bailleur** a le droit de faire placer sur les lieux loués des affiches annonçant que la propriété est à vendre ou à louer et le **bailleur** peut faire visiter les lieux entre 7 h 00 et 21 h 00 tous les jours de la semaine.

12. REMISE DES LIEUX LOUÉS

Le **locataire** devra, à l'expiration du présent bail ou sans délai en cas de résiliation prématurée du bail, démolir et enlever des lieux loués tout ce qui n'appartient pas au **bailleur** et rendre les lieux loués dans un état semblable à leur état original ou amélioré à la satisfaction du **bailleur**. L'obligation du **locataire** de respecter la présente clause demeurera en vigueur après l'expiration du présent bail. Si le **locataire** n'a pas respecté les stipulations de cette clause, le **bailleur** pourra, à son entière discrétion et sous réserve de ses autres recours :

1. À titre de mandataire du **locataire**, faire exécuter ces travaux et obtenir du **locataire** le remboursement des frais et dépenses engagés à cette fin plus quinze (15) % à titre de frais d'administration.
2. Accepter que soit laissé tout ou partie ce qui sera sur les lieux loués sur avis à cet effet au **locataire** cinq jours ouvrables après la terminaison du bail, il en deviendra alors propriétaire sans compensation en faveur du **locataire**.

Jusqu'à ce que les lieux loués soient nettoyés à sa satisfaction, le **bailleur** aura droit au montant équivalant au loyer majoré établi à l'article 6.3 plus taxes et autres sommes à payer en vertu du présent bail, le cas échéant.

Le **locataire**, par les présentes, renonce à tout droit ou recours qu'il pourrait prétendre présentement ou en tout temps pendant la durée des présentes, en vertu de l'article 1116 C.c.Q.

Qu'elles aient été mises par lui et tout occupant antérieur, aux fins du présent bail, le **locataire** se déclare propriétaire des installations en place lors de la signature du présent bail qui ne sont pas la propriété du **bailleur**, ainsi que de toutes celles qu'il installera lui-même ou tolérera au cours du bail.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Limitation de la responsabilité du bailleur

Le **locataire** sera entièrement responsable de l'occupation des lieux loués et, à cet égard, il s'engage à indemniser et tenir le **bailleur** indemne de toute réclamation, perte, frais et de tout dommage direct ou indirect, personnel ou matériel survenant sur les lieux loués ou aux installations du **bailleur** ou de tiers, ou résultant de l'occupation des lieux loués à moins que ces dommages ne soient attribuables à une faute intentionnelle ou lourde du **bailleur**, de ses employés ou entrepreneurs.

Le **locataire** a été dûment informé qu'en période hivernale, de la glace est susceptible de se former sur les conducteurs électriques des lignes installées sur les lieux loués ou à proximité. Le **locataire** s'engage à exploiter en conséquence les lieux loués. À cet égard, si de la glace se forme sur lesdits conducteurs, il s'engage à interdire tout accès aux lieux loués et plus particulièrement tout stationnement sous les conducteurs électriques, de même qu'à installer tout équipement requis (telle une barrière) pour sécuriser les lieux en cas de chute de glace et il s'engage en outre à informer le **bailleur** sans délai.

Le **bailleur** ne sera pas tenu responsable des pannes ou des troubles de fonctionnement dont ses pylônes ou ses lignes de transport ou de distribution, aériennes ou souterraines, peuvent être la cause.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Autres conventions

Il n'existe aucune entente ou convention, verbale ou écrite, entre les parties touchant la présente convention sauf ce qui est spécifiquement prévu ou référé dans le présent bail.

Le présent bail annule et remplace toute convention antérieure intervenue entre les parties concernant les sujets visés dans ce bail.

Annexes

Les Annexes font parties intégrantes du présent bail.

Dispositions et droits applicables

Le manquement du **bailleur** à ne pas insister pour que le **locataire** se conforme à une disposition du bail ou son défaut de se prévaloir d'un de ses droits ne constitue pas de sa part une renonciation à telle disposition ou tel droit, qui conserve pleinement son effet.

Préséance

En cas de conflit entre une disposition d'une annexe ou d'une clause spéciale et une disposition d'un autre article du bail, c'est la disposition de l'annexe ou de la clause spéciale qui aura préséance.

Honoraires de supervision

Chaque fois que le **bailleur** fait exécuter des travaux qui auraient dû l'être par le **locataire** ou qui sont occasionnés par ce dernier, il aura droit à des honoraires de supervision de quinze pour cent (15 %) sur l'ensemble des coûts des travaux.

Frais d'administration

Chaque fois que le **bailleur** peut réclamer au **locataire** quelque paiement que ce soit, autre que les loyers annuels de base et les frais de dossier du bail, le paiement sera majoré de quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

15. AVIS ET DEMANDES

Avis aux municipalités

Le **bailleur** se réserve le droit de remettre une copie du présent bail à la municipalité concernée et le **locataire** y consent.

Remise des avis et demandes par le locataire et le bailleur

Tout avis donné en vertu du présent bail le sera par écrit et remis en main propre ou expédié par poste certifiée adressé comme suit.

Au bailleur

Hydro-Québec Services immobiliers - Valorisation et expertise foncière 800, boulevard de Maisonneuve Est, 11e étage Montréal (Québec) H2L 4M8 1-800-279-0787

Au locataire

Ville de Montréal - Service de la gestion et planification immobilière 303, rue Notre-Dame Est, 2 ^e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8

N.B.: ou à toute autre adresse qu'une partie pourra indiquer par écrit à l'autre.

Advenant qu'un avis soit expédié par poste certifiée, il sera présumé avoir été reçu le troisième (3^e) jour ouvrable de sa mise à la poste.

16. LIEU DU BAIL

Élection de domicile

Pour les fins du présent bail, les parties élisent domicile dans la ville et le district judiciaire des lieux loués et conviennent que le bail doit être considéré comme ayant été passé en ce lieu et qu'il est soumis aux lois de la province de Québec.

17. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier du présent bail sont de s/o dollars (s/o \$)

et sont à la charge du **locataire**.

À ce montant s'ajoutent les taxes de vente en vigueur (TPS et TVQ), également à la charge du **locataire**.

18. CLAUSES SPÉCIALES

18.1 Le présent bail est octroyé conditionnellement à l'acceptation par le Bailleur des travaux planifiés par le Locataire au début de l'année 2016. Les travaux prévus concernent l'aménagement d'un piste cyclable avec des lampadaires. Des plans techniques détaillés ont été soumis par le locataire pour acceptation et autorisation des travaux par le bailleur :

- Piste cyclable et Lampadaires: Plan signé en date du 8 janvier 2016, Plan et profil officiel AXE C.N.-Piste-Cyclable du BOULEVARD TOUPIN, Fichier no 120074.dgn, Plan No: T-1 Saint-Laurent (arr.). Copie de la cartouche et plan joints en annexe.

Après la réalisation des travaux, un plan global détaillé de l'aménagement des lieux, tel que construit, devra être présenté par le locataire et accepté par le bailleur. Ce plan sera ajouté au présent bail pour en faire partie intégrante.

18.2 Dans le cadre du présent bail le locataire assumera à lui seul l'entière responsabilité des coûts des aménagements (piste cyclable, lampadaires, aire de support pour vélo). Il aura également la responsabilité de l'entretien, de la maintenance et de la végétation des lieux loués ainsi que la végétation qui pourrait être nuisible aux abords. Le locataire aura également la responsabilité du nettoyage des lieux à proximité, le cas échéant.

18.3 Advenant la vente des terrains concernant les lieux loués, ces terrains seront offerts prioritairement au locataire.

18.4 Advenant une vente au locataire concernant les lieux loués, le loyer payé pour l'année en cours de la signature de l'acte notarié pourra être soustrait du prix de vente.

18.5 Une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols pour les lieux loués a été réalisée à la demande du locataire par la firme Inspec-Sol en date du 18 décembre 2014, Rapport: M031197-A4. Cette étude est jointe au présent bail pour en faire partie intégrante. Le Locataire accepte les lieux tels quels, en toute connaissance de cause.

18.6 À la fin de la clause 5.1.2 est ajouté : "sans l'autorisation écrite préalable du bailleur."

18.7 Relativement à la clause 5.3 Environnement, le locataire déclare que la réglementation en vigueur de la ville de Montréal n'oblige pas l'élimination de l'herbe à poux.

18.8 Malgré la clause 5.3.2 le locataire s'engage à enlever tous les déchets et débris dans les meilleurs délais.

18.9 Malgré la clause 5.3.4, le locataire ne fait aucune déclaration quant aux plaintes, poursuite, enquête ou procédure en matière environnementale concernant ses activités.

18.10 À la clause 5.3.7 est ajouté la phrase suivante: Les obligations du locataire, nées pendant la durée du bail, en matière environnementale, continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent bail.

18.11 À la première phrase de la clause 6.1 les mots "ou d'un de ses renouvellements" sont retirés.

18.12 Le dernier paragraphe de la Clause 12. est remplacé comme suit: Aux fins du présent bail, le locataire se déclare propriétaire des installations en place installées par lui ou à sa demande, lors de la signature du présent bail, ainsi que de toutes celles qu'il installera lui-même ou tolérera au cours du bail.

18.13 Un sentier est aménagé depuis plusieurs années dans l'axe Nord-Sud, depuis la rue Keller jusqu'à la Gare Bois-Francs. Ce sentier fait l'objet d'un bail (N/D 1402-033/338402) en faveur de l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT). Le locataire reconnaît que le présent bail ne vise pas la location dudit sentier.

FAIT ET SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES PAR LES PARTIES

À :

CE : _____ JOUR DE : _____ 20 1

Témoin du **locataire** :

locataire, par :

signature

signature

Nom : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Fonction : _____

À :

CE : _____ JOUR DE : _____ 20 1

Témoin du **baillieur** :

Hydro-Québec, baillieur, par :

signature

signature

Nom : _____

Régis Tellier

Fonction : _____

Directeur Services immobiliers

101

Annexe C

Conditions techniques d'exécution des travaux

Avant tous travaux d'aménagement sur les lieux loués, le **locataire** devra présenter au **baillieur** son plan d'aménagement détaillé afin de le faire approuver au préalable, une fois approuvé par le **baillieur**, ce plan fera partie intégrante du bail. Il en est de même pour toute modification que le **locataire** désire apporter ultérieurement aux lieux loués.

Le **locataire** s'engage à ce qui suit.

- 1) Assurer en tout temps au **baillieur** l'accès aux installations de ce dernier situées sur ou à proximité des lieux loués.
- 2) Protéger, à ses frais, tous les équipements du **baillieur**, tels les pylônes, les poteaux et les haubans, au moyen de glissières de sécurité de type « Flex Beam » ou d'un autre type de protection si préalablement approuvé par écrit par le **baillieur**, ceinturant lesdits équipements à trois (3) mètres de leurs empâtements.
- 3) Prendre toutes les mesures de sécurité pour protéger le public de tout incident et toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager notamment les installations souterraines du **baillieur**. Il s'engage en outre à respecter le Code de sécurité pour les travaux de construction, en particulier la section V.
- 4) Advenant le bris du fil de contrepoids, il doit aviser sans délai le **baillieur** afin que ce dernier puisse procéder à la réparation requise, sans frais pour le **locataire**.
- 5) S'assurer que la ou les personnes exécutant des travaux à proximité des lignes électriques de transport, ont convenu préalablement avec le **baillieur** des mesures de sécurité à prendre et que cette ou ces personnes ont en main la convention intitulée « Intervention près des lignes électriques de transport », dûment signée par le représentant autorisé du **baillieur**.
- 6) S'assurer qu'en cas de changement de personne qui effectue les travaux, une nouvelle convention soit signée, car une telle convention n'est valide que pour la personne en faveur de qui elle a été émise.
- 7) Cinq jours ouvrables avant le début des travaux aviser le **baillieur** par écrit à l'adresse suivante:

Hydro-Québec
Soutien technique Lignes, Hydro-Québec TransÉnergie - M. Juan Carlos Hernandez
5250, rue Armand Frappier, Rez-de-chaussée, #265. Tél. 450 443-5000 #5092
Longueuil, secteur St-Hubert (Québec)
J3Z 1G3

N.B.: en cas d'urgence, le délai peut être plus court et l'avis peut être verbal pourvu qu'il soit confirmé par écrit le plus tôt possible; une fois avisé, le **baillieur** a le choix d'exercer une surveillance dont le **locataire** accepte de payer tous les frais.

- 8) Avant toute excavation, prendre les mesures de sécurité appropriées notamment en communiquant avec **Info Excavation**, à Montréal au (514) 286-9226 et de partout au Québec au 1-800-663-9228.
- 9) S'assurer que la protection des installations ou conduits enfouis soit conforme aux exigences des normes CAN/CSA-S6-F06 « Code Canadien sur le calcul des ponts routiers » et des Normes Tome iii-Ouvrages d'art Chapitre 4 « Ponceaux » de Transport Québec dont la charge vive à considérer est celle d'un camion de classe CL-625 ou QS-660 tel que défini par Transport Québec.
- 10) Ne procéder à aucune autre manutention, que celles comprises dans les travaux autorisés par le **baillieur**.
- 11) À la fin des travaux, laisser les lieux loués en bon état de propreté, exempts de tous rebus.
- 12) **Conditions particulières:**

Un document de Permission en référence au présent dossier de bail (1402-033/333921) devra être signé par le locataire et accepté par le **baillieur** afin d'autoriser la réalisation des travaux en respect de l'ensemble des conditions.

Légende

Profil - Bordure Nord
 Profil - Centre
 Profil - Bordure Sud
 Profil - Terrain existant

H*visions

Émis pour approbation HQ
Implantation des lampadaires sans fumelle HQ

Par: Ervin Kojic, Ing.

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME **NAD 83**

LE CADASTRE EST EXTRAITS DE
 TITRE D'INFORMATION: 3112-005-0044-0045
 DE LA COMPILATION: 3112-005-0745-0746
 NUMÉRIQUE ANNÉE: 3112-005-0040
 En date du 2012-05-28

LE PLAN EST ÉMIS SELON LE NIVEAU **SIPP**

Code du sacro-fidèle

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Division de la Géomatique

Plan et profil officiel

AXE C.N. - Piste-Cyclable

Du **BOULEVARD TOUPIN**

Vers un P.X.E. du **BOULEVARD TOUPIN**
ou sud du **BOULEVARD KELLER**

Préparé(e)	Par	Date
Solde*	B. Faucher, ing. tech.	2012-05-28
Développement	B. Faucher, ing. tech.	2012-05-28
Essai	S. Gagnon, dess.	2012-05-28
Superviseur	Chantal Valiquette, inge	

Références

Dossier géomatique : 120074
 Relevé : 3112-005-0044-0045 releve
 3112-005-0745-0746 releve
 3112-005-0040 releve
 Cadastre : 120074 cad
 Carte : 120074 car

REPÈRE GÉODÉSIQUE BIKO16

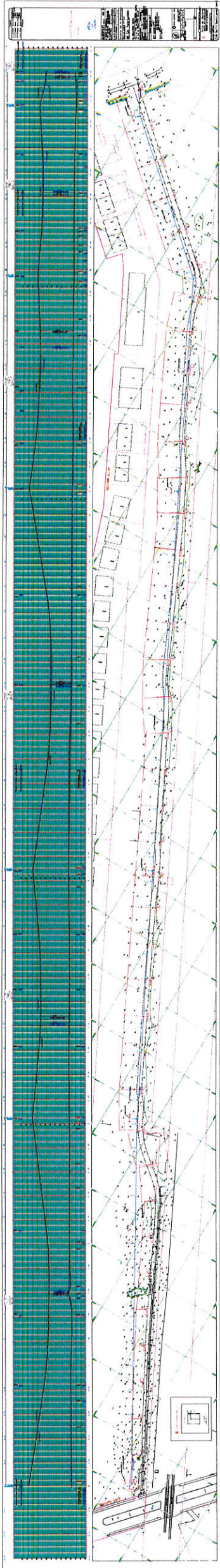
à la Toupin / Keller

ALTITUDE: 8,515 m

PROFIL (OFFICIEL) 1:1000 N.C.

Chef de service: Chantal Valiquette, inge chef de service
Ville de Montréal
 Service des Infrastructures
 Transport et Environnement
 Division de la Géomatique
 Chef de division: Louis-Philippe Levesque, inge chef
 No. Fichier : 120074 app

PLAN No: T-1 Saint-Laurent (arr.)





Permission

APPROUVÉ
 QUANT À SA V
 ET À SA FO
 19 JAN 2016
Marc-André Gagné
 POUR
 ET AVOCAT EN CHEF
 Service des affaires

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	024	333921

ENTRE
HYDRO-QUÉBEC Ci-après nommée la « **Société** »
 ET
PERMISSIONNAIRE Ville de Montréal

Ci-après nommé le « **Permissionnaire** ».

1. DESCRIPTION DES LIEUX

Sous réserve de tous les droits existants en faveur de la **Société** et de tout droit consenti à d'autres compagnies d'utilité publique, la **Société** permet que le terrain ci-après décrit soit utilisé par le **Permissionnaire** aux conditions ci-après mentionnées.

Sous réserve de ce qui est permis par les présentes, aucune clause ne doit être interprétée comme restreignant les droits que la **Société** détient sur les lieux ci-après décrits, qu'elle soit propriétaire ou non dudit terrain.

Lot(s)

parties des lots 2 377 439 et 2 378 628 : servitudes en faveur d'Hydro-Québec
parties des lots 2 375 747 et 3 026 311: propriété d'Hydro-Québec, bail 033/333921.

Cadastre(s)
Québec

Circonscription(s) foncière(s)
Montréal

Municipalité(s)
Ville de Montréal (arrondissement Saint-Laurent)

Plan(s) de référence Hydro-Québec	No 333921 daté du 28 mars 2014
Carte(s) de patrouille	
Circuit(s)	1235-1236
Portée(s)	0070 à 0074
Acte(s) de servitude ou mise(s) à la disposition	

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

2. PLAN(S) DE LOCALISATION

Le terrain est montré sur le ou les plans suivants :
No 333921 daté du 28 mars 2014

signé(s) par les parties aux fins d'identification et annexé(s) aux présentes pour en faire partie intégrante.

3. UTILISATION DES LIEUX

La **Société** permet l'utilisation des lieux aux fins suivantes **seulement** :
aménagement d'une piste cyclable

Tel que montré sur le ou les plans techniques suivants :

Piste cyclable et Lampadaires: Plan signé en date du 8 janvier 2016, Plan et profil officiel AXE C.N.-Piste-Cyclable du BOULEVARD TOUPIN, Fichier no 120074.dgn, Plan No: T-1 Saint-Laurent (arr.). Copie de la cartouche jointe en annexe.

Après la réalisation des travaux, un plan global détaillé de l'aménagement des lieux, tel que construit, devra être présenté.

4. DURÉE

La présente permission est accordée pour la période

du jour de la signature par Hydro-Québec au fin travaux (max.24 mois)

Portée et limite

La présente permission ne constitue pas un droit réel en faveur du **Permissionnaire** et elle ne pourra être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la **Société**.

Le défaut par la **Société** de faire respecter l'une quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

Pour être valide, toute autorisation ou approbation de la **Société** doit être obtenue par écrit.

Annulation par la Société

Si le **Permissionnaire** ne se conforme pas à sa satisfaction à l'une ou l'autre des dispositions mentionnées aux présentes et après un avis de modification auquel il ne se sera pas conformé dans les trente (30) jours, la **Société** pourra annuler la présente permission sans délai, sur simple avis écrit à cet effet au **Permissionnaire** et ce, sans indemnité ni recours par ce dernier pour quelque dommage que ce soit, et le **Permissionnaire** devra remettre le terrain dans son état original à ses frais si requis par la **Société**.

À défaut, la **Société** pourra exécuter elle-même tous les travaux requis à cette fin et en facturer le coût au **Permissionnaire**.

5. UTILISATION PRIORITAIRE

La **Société** a accès en tout temps aux lieux pour construire, inspecter, réparer et entretenir ses installations, ou pour réaliser des études ou des relevés techniques, pour se rendre sur les terrains ou couper les arbres ou arbustes se trouvant sur les lieux ou pour toute autre raison et la **Société** ne saurait, en conséquence, être tenue responsable des dommages résultant des travaux entrepris si ceux-ci sont exécutés selon les règles de l'art et que les dommages ne pouvaient raisonnablement être évités.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer à la **Société** une obligation ou une responsabilité quelconque, pour l'entretien ou la réparation des lieux, ou de partie de ceux-ci de même que pour la vérification de la conformité de la présente permission.

Lorsque la **Société** et le **Permissionnaire** veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l'un risquent de nuire à ceux de l'autre, la **Société** aura toujours la priorité d'exécution.

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** sera responsable de tout dommage causé aux équipements de la **Société** durant l'occupation des lieux, pour quelque raison que ce soit, que les dommages aient été causés par lui, ses représentants, entrepreneurs ou ayants droit, et indemnisera la **Société** en conséquence.

Sauf en cas de faute de la **Société**, le **Permissionnaire** sera responsable de l'utilisation des lieux, tiendra la **Société** indemne et à couvert, prendra fait et cause pour elle dans toute réclamation, poursuite ou action en dommages intentée par qui que ce soit, par suite de l'exercice des droits accordés par les présentes.

Le **Permissionnaire** doit souscrire à ses frais une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant minimal de deux (2) millions \$ par événement pour couvrir les dommages personnels et les dommages matériels pouvant être causés à la **Société** et à des tiers et la maintenir en vigueur pendant toute la durée des présentes. De plus, la police devra aussi couvrir la responsabilité de produit et des opérations terminées pour une période minimale de douze (12) mois.

Cette police devra couvrir, entre autres, la responsabilité civile contingente du **Permissionnaire** et la responsabilité assumée par contrat. De plus, la **Société** sera un assuré additionnel nommément désigné sur la police.

Il est fortement recommandé au **Permissionnaire** de communiquer avec son courtier d'assurances générales afin de s'assurer que ses polices sont conformes aux exigences des présentes.

7. OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** s'engage à :

1. Obtenir du propriétaire des lieux, le cas échéant, l'autorisation écrite d'utiliser le terrain objet de la présente permission.
2. Obtenir à ses frais, s'il le juge pertinent, toute localisation d'assiette de servitude (emprise de ligne).
3. Occuper les lieux uniquement aux fins mentionnées à l'article 3 (Utilisation des lieux) et s'abstenir d'accomplir tout acte pouvant s'avérer préjudiciable aux installations de la **Société** situées sur les lieux ou à proximité.
4. Obtenir tout permis requis de quelque autorité municipale, provinciale ou fédérale que ce soit, et respecter tous les règlements municipaux ou lois en vigueur.
5. Faire approuver au préalable par la **Société** tout projet d'aménagement paysager.
6. Aviser un représentant des services techniques de la **Société** cinq (5) jours ouvrables avant la date du début des travaux, obtenir et respecter les consignes de sécurité et les méthodes de travail concernant les travaux près des lignes électriques.

Nom	Téléphone Télécopieur	Poste
Juan Carlos Hernandez	(450) 443-5000 () -	5092
	() - () -	
	() - () -	

7. Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public de tout incident, et prendre toutes les précautions nécessaires dans l'exécution de tous les travaux à proximité des installations électriques de la **Société** et ce, conformément au règlement numéro 6 intitulé « Code de sécurité pour les travaux de construction » adopté en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, C. S-2.1). Ne pas procéder à d'autres manutentions que celles comprises dans les travaux autorisés par les présentes.
8. Remettre une copie de la présente à tous les intervenants, représentants, entrepreneurs et ayants droit.

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

9. Communiquer avec **Info Excavation** avant tout creusage au numéro (514) 286-9226 ou au 1-800-663-9228.
10. Débuter les travaux requis pour l'utilisation ci-devant permise dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la permission. À défaut, celle-ci devient nulle sans aucun délai, avis ou indemnité.
11. Aviser un représentant de la **Société** dans les plus brefs délais advenant que le fil de contrepois (fil enfoui) soit endommagé lors de travaux de creusage dans les emprises de lignes et le localiser de façon adéquate.
12. Enlever et transporter, hors des emprises de lignes tout surplus de terre d'excavation ou autre matériau quelconque.
13. Ne pas ériger ni maintenir de plan d'eau ni piscine hors terre ou creusée.
14. Ne pas ériger ni maintenir quelque bâtiment ou construction que ce soit.
15. N'installer aucune clôture excédant deux mètres cinquante (2,50 m) de haut dans les emprises de lignes; le cas échéant, munir de mises à la terre adéquates les clôtures métalliques, munir les clôtures de barrières étançonnées de quatre mètres (4 m) de large dans l'aire située sous les conducteurs électriques et installer un système de cadénassage conjoint avec la **Société** s'il y a une barrière cadénassée.
16. Ne pas entreposer sur les lieux (même temporairement) explosif, dynamite, bidon d'essence, bonbonne d'hydrogène/acétylène/oxygène, propane ni aucune autre matière inflammable. Approvisionner en dehors des lieux tout équipement nécessitant de l'essence ou du carburant diesel.
17. Ne stationner sur les lieux aucun véhicule citerne (contenant du pétrole ou autre matière inflammable) ni aucun véhicule industriel tel que grue ou camion à benne basculante.
18. Ne rien entreposer sur les lieux.
19. Ne pas amonceler ni permettre que soit amoncelé du gravier, de la terre, de la neige ni aucun autre matériau meuble sur les lieux.
20. Assurer le libre accès aux structures de la Société en tout temps.
21. Ne pas effectuer ou tolérer que soit effectué un quelconque changement du niveau du sol.
22. N'installer aucun système d'éclairage sur les lieux.
23. Procéder par une nouvelle demande à la **Société** pour toute modification à apporter aux lieux et à cet effet fournir à la **Société** quatre (4) copies de plans détaillés et attendre les autorisations requises avant d'entreprendre tous travaux de modification.
24. À la fin de la présente permission, rendre les lieux dans leur état du moment ou dans leur état original selon ce que la **Société** préférera.
25. En cas de cession de la présente permission, fournir à la **Société** les « coordonnées » du nouveau **Permissionnaire**.

8. CLAUSES PARTICULIÈRES

- 8.1 Un bail (1402-033/333921) en faveur de la Ville de Montréal devra être conclu concernant la location pour piste cyclable sur les lots 2 375 747 et 3 026 311, propriétés d'Hydro-Québec.
- 8.2 Lorsque possible, la piste cyclable devra être localisée à une distance d'au moins cinq (5) mètres des installations (pylônes) d'Hydro-Québec.
- 8.3 Tout déboisement envisagé devra faire l'objet d'une demande spécifique préalable auprès de l'unité Emprise de lignes de la Société.
- 8.4 À la clause 6. les trois derniers paragraphes sont remplacés comme suit: « Le Permissionnaire déclare s'auto-assurer à l'égard des ses responsabilités.»
- 8.5 La clause 7.21 devrait se lire comme suit: « Ne pas effectuer ou tolérer que soit effectué un quelconque changement du niveau du sol, sans l'autorisation écrite préalable de la Société. »
- 8.6 La clause 7.22 devrait se lire comme suit: « N'installer aucun système d'éclairage sur les lieux, sans l'autorisation écrite préalable de la Société. »

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

9. GESTION

Sous réserve de l'article 7.6, toute documentation ou avis doit être envoyé par écrit, à la **Société**, à l'adresse suivante :

Valorisation et expertise foncière - Direction Services Immobiliers
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11^e étage,
Montréal (Québec) H2L 4M8

Numéro de téléphone sans frais : **1-800-279-0787**

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

10. FRAIS DE DOSSIER Frais du présent dossier S/O \$
 TPS S/O \$
 TVQ S/O \$
Total S/O \$

Ce montant pourrait déjà avoir été facturé.

Numéros TPS et TVQ de la **Société** :

TPS : 11944 9775 RT0001

TVQ : 1000042605 TQ0020

FAIT ET SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRE(S)

À :

Ce : _____ jour de _____ 20 1

EN PRÉSENCE DE :

Permissionnaire

Témoin

Signature

Signature

Nom en lettres moulées : _____

Nom en lettres moulées : _____

Fonction : _____

Fonction : _____

Hydro-Québec

Témoin

Signature

Signature

Nom en lettres moulées : _____

Nom en lettres moulées : _____

Martin Chénier

Fonction : _____

Fonction : _____

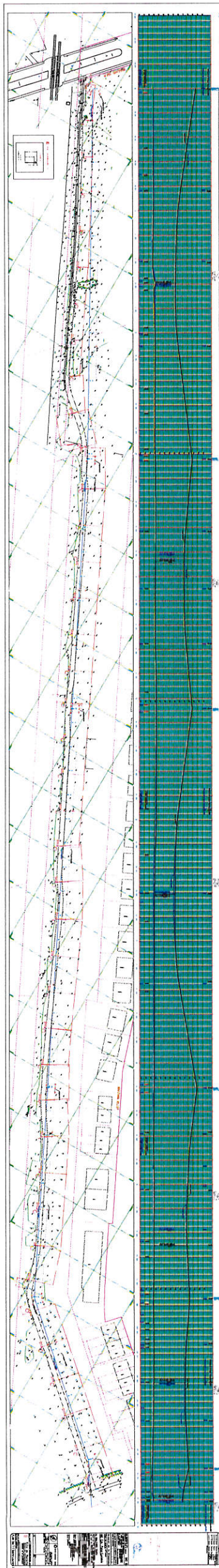
Chef Valorisation et expertise foncière

N/D 1402-024/333921: Permission : piste cyclable Ville de Montréal (arrondissement St-Laurent)



PLAN NO 333921 daté du 28 mars 2014

Tracé approximatif de la piste cyclable projetée au sud des circuits 1235.
Travaux d'aménagement sur les lots 2 377 439, 2 378 628, 2 375 747 et 3 026 311.



Dossier # : 1155323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m ² , pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense totale de 112 069,16 \$, toutes taxes incluses, ou 102 334,09 \$, net des ristournes de taxes, pour la location d'un bail sur une durée de 9 ans.

Pour 2016, la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Pour les années 2017 à 2025, le SIVT, devra s'assurer de réserver, lors de la confection des budgets de fonctionnement, les sommes requises en tenant compte de l'information présentée aux aspects financiers de ce dossier, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la ville.

[GDD_1155323012.xls](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget

Tél : 514 872-2184

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : 514-872-4136

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-14 09:19

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 mars 1999, le ministère de la Culture et des Communications a procédé, en vertu de la Loi sur les biens culturels (remplacée par la Loi sur le patrimoine culturel en 2012), au classement du Lieu de fondation de Montréal à titre de site archéologique et historique d'intérêt national. Le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, est situé à l'intérieur du périmètre du Lieu de fondation. Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (l'Entente), la Ville de Montréal et le Ministère ont convenu de poursuivre le soutien financier du programme de conservation *in situ* des vestiges archéologiques du Musée. Il est à noter que l'Entente soutient ce programme depuis plus d'une dizaine d'années.

Le programme de conservation des vestiges du Musée se définit en trois points :

1. Conservation des vestiges archéologiques des sites de l'Éperon et de la Crypte à la place Royale, suivi et monitoring;
2. Travaux sur l'enfoncement des sols dans le secteur du cimetière et suivi;
3. Réfection des palplanches et du pavage de rue à la place Royale.

Le présent sommaire porte sur l'octroi d'une contribution financière de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 : Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

- CE15 0672 - 15 avril 2015 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2015-2016.
- CG13 0176 - 30 mai 2013 : Accorder un soutien financier de 320 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques, la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal (214, place D'Youville, site archéologique BjFj-101) et la rédaction d'un document synthèse, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.
- CG12 0433 - 22 novembre 2012 : Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal (214, place D'Youville, site archéologique BjFj-101), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.
- CG11 0202 - 22 juin 2011 : Accorder un soutien financier de 145 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques et la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal (214, place D'Youville, site archéologique BjFj-101), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012.
- CG08 0647 - 18 décembre 2008 : Accorder un soutien financier de 470 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques et la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011.
- CG06 0366 - 31 août 2006 : Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques et la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008.

DESCRIPTION

Le programme de conservation des vestiges archéologiques conservés *in situ* vise, sur une longue période, la réalisation de constats préventifs de l'état des vestiges immobiliers exposés dans le musée et divers travaux de restauration, d'étude et d'évaluation. De manière plus spécifique, le programme de conservation, édition 2015-2016, concerne les points suivants :

1. Conservation des vestiges archéologiques des sites de l'Éperon et de la Crypte à la place Royale, suivi et monitoring;
 - évaluation de l'état des vestiges;
 - réalisation de la réfection de certaines maçonneries des vestiges;
 - réalisation des relevés 3D périodiques (programme de monitoring).
2. Travaux sur l'enfoncement des sols dans le secteur du cimetière et suivi;
 - réalisation des travaux selon l'orientation retenue.
3. Réfection des palplanches et du pavage de rue à la place Royale;

- consolidation et imperméabilisation du pavage de rue (mortier);
- consolidation des palplanches dans les corridors est et ouest de la Crypte.

JUSTIFICATION

Pointe-à-Callière est un musée vivant, localisé près de l'eau et du Port, où la nappe phréatique n'est jamais loin et s'exprime au gré des saisons. Ainsi, annuellement, le Musée veille à la conservation *in situ* de ses vestiges archéologiques en favorisant des interventions spécialisées de conservation/restauration. Près de 25 ans plus tard, la condition des sites archéologiques de Pointe-à-Callière est toujours en constante évolution et demande des soins particuliers. Depuis 2006, il a été constaté que les différents éléments qui font l'objet d'un suivi et de restaurations, tels que les bois et les sols, sont assez stables et ne demandent qu'un entretien localisé et un suivi de leur état. Les travaux réalisés antérieurement ont été efficaces malgré le nombre restreint d'interventions. Cependant, certains secteurs sont plus vulnérables que d'autres. Un suivi est donc requis deux fois par année pour la préservation des sites pour les générations actuelles et futures : l'un au printemps et l'autre à l'automne. Ces opérations correspondent à des moments charnières : au printemps, ce sont les crues printanières qui font monter le niveau d'humidité tout juste après des hivers où la température intérieure a un faible taux d'humidité; à l'automne, l'inspection complète des sites après la haute saison touristique est nécessaire pour identifier les éléments qui ont pu affecter l'intégrité des vestiges et recommander les actions nécessaires. Ces actions sont le plus souvent localisées, faciles à réaliser, mais n'en constituent pas moins une étape essentielle pour préserver l'intégrité patrimoniale des vestiges.

Il importe donc :

- de réaliser annuellement des gestes de conservation/restauration sur les vestiges archéologiques;
- d'assurer la pérennité et la mise en valeur des vestiges archéologiques du Musée pour les générations futures;
- d'assurer la pérennité des sites archéologiques du Musée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution de l'Entente 2008-2011

• Conservation des vestiges et école de fouilles archéologiques	2008, 2009, 2010	470 000 \$
---	------------------	------------

Contribution de l'Entente 2011-2012

• École de fouilles archéologiques	2011	145 000 \$
------------------------------------	------	------------

Contribution de l'Entente 2012-2015

• École de fouilles archéologiques	2012	100 000 \$
• Conservation des vestiges, école de fouilles et document synthèse	2013 et 2014	320 000 \$

Contribution de l'Entente 2015-2016 faisant l'objet du présent dossier

• Conservation des vestiges	2015	110 000 \$
-----------------------------	------	------------

NOTE : Ces projets ont été payés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (50 %) et la Ville de Montréal (50 %).

- Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de l'Entente 2015-2016 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;
- Le comité de direction de l'Entente sur le développement culturel a entériné le projet;
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est une compétence d'agglomération;
- L'enveloppe budgétaire est de 110 000 \$;
- Recommandation de crédits : **15-01.01.02.01-0051**;
- Le soutien financier sera remis en quatre versements selon les modalités de l'article 5.2 de la convention entre la Ville de Montréal et la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- Cette contribution financière de 110 000 \$ représente 100 % du budget global du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. À cet effet, la Ville s'engage sur deux niveaux :

- soutenir le développement du secteur culturel;
- inclure une perspective culturelle dans tous les projets et politiques.

La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui permettent notamment l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce programme de conservation des vestiges du Musée lui assure toute la pérennité voulue pour les générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, la Ville et le Ministère s'assurent de la protection intégrale *in situ* des vestiges archéologiques du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de telle sorte qu'il devient possible de mettre en valeur ces éléments remarquables du patrimoine montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de convention prévoit une clause de visibilité pour la Ville et le ministère de la Culture et des Communications. La Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière doit également respecter le protocole de communication publique constituant l'annexe C de l'Entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour approbation du projet 3 février 2016
 Conseil municipal 22 février 2016
 Conseil d'agglomération 25 février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BÉLANGER
archéologue

Tél : 872-8205
Télécop. : 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

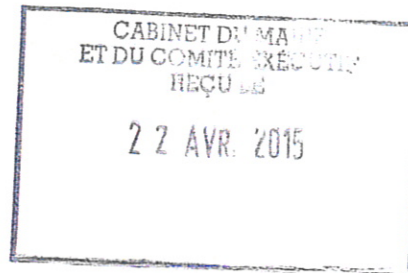
Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2016-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2016-01-14

Québec, le 7 avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 \$ en crédits réguliers et 23 233 912 \$ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 \$ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 \$. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 \$, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 \$ en crédits réguliers et 15 629 106 \$ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 \$ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Dossier # : 1153501002

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à son contenu et à sa forme.



[Convention de contribution financière Pointe-à-Callière.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA "**VILLE**"

ET : **SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, ayant sa principale place d'affaires au 350, place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée par madame Francine Lelièvre, sa directrice générale, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS : R134 213917

N^o d'inscription TVQ : M101 4770808 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE LA "**SOCIÉTÉ**"

ATTENDU QUE la *Société* a été incorporée aux fins de gérer, de promouvoir et d'administrer le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (ci-après appelé le « *Musée* ») et de réaliser des activités de recherche, de conservation et de diffusion relatives à l'histoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les parties désirent consolider et poursuivre les actions qu'elles ont entreprises en matière de mise en valeur du patrimoine archéologique montréalais;

ATTENDU QUE la *Société* propose à la *Ville* de poursuivre son *Programme de conservation des vestiges archéologiques* des sites mis en valeur *in situ* dans le *Musée* (ci-après le « *Projet* »);

ATTENDU QUE la *Ville* et le *ministère de la Culture et des Communications* (ci-après le « *Ministère* ») ont convenu de soutenir financièrement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (ci-après l'« *Entente* »), la poursuite du *Projet* de la *Société*;

ATTENDU QUE la *Ville* a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à la *Société*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « *Programme de conservation des vestiges, éperon et crypte archéologique de Place Royale 2015* »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : la ventilation budgétaire annuelle du *Projet*;
- 1.3 « **Comité de suivi** » : le comité composé d'un représentant de la *Ville*, d'un représentant de la *Société* et d'un représentant du *Ministère* ayant pour mission d'évaluer la réalisation du *Projet* en vertu de la présente convention;
- 1.4 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme de la *Ville* ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Entente** » : l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 intervenue entre la *Ville* et le *Ministère*;
- 1.6 « **Ministère** » : le ministère de la Culture et des Communications;
- 1.7 « **Projet** » : le projet de *Programme de conservation des vestiges archéologiques* des sites mis en valeur *in situ* dans le *Musée*, tels que décrit dans l'*Annexe 1*.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les conditions et modalités de la réalisation du *Projet* et du versement de la contribution financière de la *Ville*.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule ainsi que l'*Annexe 1* et l'*Annexe 2* font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'*Annexe 1* et l'*Annexe 2* qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'*Annexe 1* prévaut sur toute disposition ou condition de l'*Annexe 2* qui serait incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Sous réserve des articles 9 (Droits d'auteur et licence), 10 (Indemnisation), 11 (Défaut) et 12 (Résiliation) de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 mai 2018.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1 Sous réserve des approbations requises, la *Ville* convient d'assurer une contribution financière maximale de CENT DIX MILLE DOLLARS (110 000,00\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, et devant être exclusivement affectée à la réalisation du *Projet* selon la ventilation budgétaire prévue à l'*Annexe 2*.
- 5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention est versée à la *Société* selon les modalités qui suivent :
- 5.2.1 Un 1^{er} versement, au montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables, après la signature de la présente convention par les deux parties et sur réception d'une demande de versement;
- 5.2.2 un 2^e versement, au montant de quarante mille dollars (40 000,00\$) incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours de l'approbation, par le *Directeur*, d'une demande de versement accompagnée du rapport d'activités, du bilan financier, et des pièces justificatives;
- 5.2.3 un 3^e versement, au montant de quarante mille dollars (40 000,00\$) incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours de l'approbation, par le *Directeur*, du rapport d'activités, du bilan financier et des pièces justificatives;
- 5.2.4 un 4^e versement, au montant de dix mille dollars (10 000,00\$) incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours de l'approbation, par le *Directeur*, du rapport d'activités en version finale indiquant la fin des travaux, du bilan financier final, et des pièces justificatives.
- 5.3 La contribution financière mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune majoration pour frais d'administration, profit ou autres considérations.
- 5.4 La *Ville* peut suspendre tout paiement si la *Société* refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 5.5 La *Société* ne pourra en aucun cas réclamer de la *Ville* des intérêts pour un versement effectué en retard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La *Société* s'engage envers la *Ville* à :

- 6.1 réaliser le *Projet* conformément à l'Annexe 1 et à fournir au *Directeur*, à la fin de chaque année, un rapport d'activités pour le *Projet*;
- 6.2 convoquer périodiquement les réunions du *Comité de suivi* et rédiger les comptes rendus de ces réunions et en transmettre une copie au *Directeur* dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qu'elle doit lui remettre en vertu de la présente convention;
- 6.3 procéder à l'évaluation du *Projet* aux diverses étapes de sa planification et de son déroulement selon les normes et directives formulées par le *Comité de suivi* et remettre une copie au *Directeur* pour approbation (rapport d'étape);
- 6.4 fournir au *Directeur*, avant le début des travaux une programmation détaillée des activités, services et travaux prévus et une budgétisation des coûts à être encourus pour le *Projet*;
- 6.5 fournir au *Directeur*, dans le cadre du *Projet* :
 - i. au plus tard le 31 décembre 2016, un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues par la *Société* (bilan financier) accompagnés des pièces justificatives;
 - ii. au plus tard le 31 décembre 2017, un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues par la *Société* (bilan financier) accompagnés des pièces justificatives;
 - iii. au plus tard le, 31 mars 2018, un rapport d'activités en version finale indiquant la fin des travaux et un relevé final des dépenses réelles encourues par la *Société* (bilan financier final) accompagnés des pièces justificatives;
- 6.6 assurer la confidentialité des documents et des renseignements que la *Ville* lui fournit dans le cadre de la présente convention;
- 6.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et en transmettre également copie au *Directeur*, dans les mêmes délais;

- 6.8 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 6.9 permettre à la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et remettre, sur demande écrite, copie des pièces justificatives permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 6.10 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au présent protocole pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;
- 6.11 conserver, pendant toute la durée de la présente convention, son statut d'organisme à but non lucratif et, le cas échéant, aviser le *Directeur* de tout changement audit statut au plus tard dans les dix (10) jours dudit changement;

ARTICLE 7 **CESSION DE LA CONVENTION**

La présente convention ni quelques droits en résultant ne pourront, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite de la *Ville* et de la *Société*.

ARTICLE 8 **CLAUSE DE VISIBILITÉ**

- 8.1 La *Société* s'engage à ce que les documents produits dans le cadre de la présente convention par la *Société* ou l'un ou l'autre de ses sous-contractants ou partenaires indiquent la collaboration de ces derniers et mentionnent qu'ils ont été réalisés dans le cadre de l'*Entente*.
- 8.2 En ce qui a trait aux documents promotionnels tels les affiches et dépliants, aux documents d'information ou aux rapports de recherche, la référence à l'*Entente* doit être également accompagnée des logos du *Ministère* et de la *Ville*.
- 8.3 Si le *Projet* donne lieu à un événement public, la *Société* doit, au moins dix (10) jours à l'avance, inviter le *Ministère* et la *Ville* à y participer.
- 8.4 La *Société* doit respecter le protocole de communication publique constituant l'annexe C de l'*Entente*.

ARTICLE 9

DROITS D'AUTEUR ET LICENCE

La *Société* accorde à la *Ville*, par la présente convention, une licence exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les travaux ou documents de toutes sortes réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pour une durée indéterminée et sans limite territoriale.

ARTICLE 10

INDEMNISATION

- 10.1 La *Société* garantit à la *Ville* qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention, et notamment, de consentir la licence prévue à l'article 9.
- 10.2 La *Société* garantit et tient la *Ville* indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention; prend fait et cause pour la *Ville* dans toute poursuite intentée contre elle en raison de ce qui précède, et la tient indemne de tout jugement et de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

DÉFAUT

- 11.1 La *Société* reconnaît que chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la *Ville* n'aurait pas signé celle-ci. Le défaut de respecter l'une de ces conditions par la *Société* permettra à la *Ville* de résilier la présente convention sur simple avis écrit, sans que la *Société* ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.
- 11.2 Aux fins de la présente convention, la *Société* est en défaut :
- 11.2.1 Si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du *Directeur* l'enjoignant de s'exécuter;
 - 11.2.2 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la *Société* pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 11.2.3 Si elle a fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 11.2.4 Si elle a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente convention;
 - 11.2.5 Si elle perd son statut d'organisme à but non lucratif.

- 11.3 Dans les cas mentionnés aux articles 11.2.1 et 11.2.2, la *Ville* peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de la *Société*. En cas de résiliation, l'article 12 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 11.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5, la présente convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant, et la *Ville* se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées.
- 11.5 La *Ville* peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de la *Société*.
- 11.6 La *Société* renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la *Ville* du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

- 12.1 Malgré l'article 4, la *Ville* peut, à son entière discrétion, par avis écrit de trente (30) jours, résilier la présente convention.
- 12.2 En cas de résiliation, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, sauf en ce qui concerne les dépenses déjà engagées par la *Société* en date de l'avis de résiliation.

ARTICLE 13 **AVIS**

Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, telle qu'indiquée ci-après :

La Ville :

Monsieur Sylvain Ducas
Directeur, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, Notre-Dame est
5e étage
Montréal (Québec) H2Y3Y8

La Société :

Madame Francine Lelièvre
Directrice générale
Pointe-à-Callière
Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal
350, place Royale
Montréal (Québec) H2Y 3Y5
Télécopieur : (514) 872-9151

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de la Société

La *Société* n'est pas le mandataire de la *Ville* et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

ANNEXE 1

Programme de conservation des vestiges, éperon et crypte archéologique de Place Royale
2015

ANNEXE 2

Ventilation budgétaire annuelle du *Projet*

Dossier # : 1153501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service de la mise en valeur du territoire.
Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles à la Direction de l'urbanisme.

Imputer la dépense tel qu'indiquée dans la pièce jointe:



[GDD 1153501002 Musée Pointe-à-Callière.xls](#)

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion: MT53501002.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - point de service
Chaussegros-de-Léry
Tél : 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : 514 872-0226

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - point de service Chaussegros-de-Léry

**Dossier # : 1150504017**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 \$.

Il est recommandé:

1- d'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité. Ce projet est subventionné à 100 % par l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2015-2016).

2- d'approuver un projet de convention à cette fin;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 \$;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-13 18:47

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1150504017**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le mont Royal comporte des qualités culturelles, naturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance a été marquée par la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en 1987. En 2005, le gouvernement décrétait l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Au cours des années, diverses interventions se sont succédées dans l'objectif de protéger et de mettre en valeur la biodiversité de la montagne. Parmi celles-ci, soulignons le Projet de conservation des milieux naturels - Écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal a été reçu favorablement en 2007 par les membres de la Table de concertation du mont Royal (TCMR). Ce projet présente des zones noyaux primaires, des zones noyaux à consolider, des zones tampons, des corridors écologiques, des plaines horticoles d'intérêt écologique ainsi que des bois d'intérêt à valoriser en dehors du réseau écologique. En février 2008, dans le cadre du Pacte du mont Royal, les institutions sises sur le mont Royal prenaient des engagements concrets en regard de la protection et de la mise en valeur des patrimoines sur leur propriété. En avril 2009, la Ville de Montréal adoptait le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. En mars 2010, la Ville de Montréal approchait l'ensemble des institutions présentes sur le mont Royal, ayant une superficie boisée sur ses terrains, pour présenter son Projet de restauration et de valorisation de la biodiversité en milieu urbain.

Le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal (PSMRBTIMR) vient s'inscrire dans la foulée des actions mises en œuvre pour répondre aux objectifs de protection de la biodiversité et de mise en valeur du mont Royal. Ce programme est l'une des nombreuses initiatives issues de l'Entente sur le développement culturel conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). La Ville est responsable de la mise en œuvre du programme et d'en administrer le budget. Ce programme vise à encourager et à soutenir financièrement les efforts déployés par les propriétaires institutionnels du site patrimonial du Mont-Royal (SPMR) pour conserver la diversité biologique du mont Royal dans le cadre d'une stratégie concertée de protection et de mise en valeur des milieux naturels de ce territoire. La subvention accordée aux propriétaires visés pour la réalisation des travaux

admissibles sur leur terrain est versée après une entente avec la Ville et le MCC quant à la nature des travaux, leur coût et le calendrier de réalisation.

Le Collège Jean-de-Brébeuf fait partie des institutions sollicitées par la Ville de Montréal pour participer au programme et soumettre un projet. Celui-ci est localisé dans le site patrimonial du Mont-Royal. Le collège est situé à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Decelles. Le projet se déroulera à l'arrière du collège dans la partie boisée qui longe les résidences du boulevard Édouard-Montpetit.

Le projet déposé par le Collège en avril 2015 et révisé en novembre 2015 a été reçu favorablement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et le MCC et le présent sommaire vise à octroyer le financement nécessaire pour procéder à sa mise en œuvre. Les activités prévues dans le projet déposé par le Collège et acceptées par le SGPVMR se réaliseront jusqu'à la fin de l'année 2016. Le plan de gestion conjoint de conservation devra être déposé un an plus tard en décembre 2017. Le projet du Collège rencontre les objectifs de conservation et de mise en valeur ainsi que les principes d'intervention mis de l'avant par le MCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG120471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0683 - 27 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le bois du Collège Jean-de-Brébeuf couvre une superficie de 2,77 hectares dont 1,65 hectares est couvert de milieux naturels à l'intérieur d'un noyau primaire de biodiversité. Ceux-ci présentent un intérêt écologique en raison de la présence de forêt mature abritant un foyer de biodiversité.

Le projet déposé par le Collège Jean-de-Brébeuf tient compte de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de la Politique de l'arbre, de la Stratégie du Développement durable, de même que de la Stratégie de verdissement de la Ville de Montréal. Le projet présenté par le Collège Jean-de-Brébeuf s'insère dans un plan d'action environnemental qui consiste à maintenir et à rehausser la biodiversité du bois du Collège et à mettre en valeur ses composantes écologiques.

Le bois du Collège, malgré son caractère naturel, doit remédier à des problématiques environnementales afin de le préserver. L'objectif principal du projet consiste à protéger et à consolider le noyau primaire de biodiversité du bois du Collège. Par conséquent, diverses activités sont requises : le contrôle de certaines plantes envahissantes pour augmenter la composition du couvert végétal; la protection de plantes à statut précaire; la limitation des déplacements dans le bois dans le but de freiner la compaction et l'érosion du sol, de même que pour éviter le piétinement du sous-bois et ce, par la confirmation de sentiers.

Pour ce faire des actions précises ont été ciblées dans le cadre du financement de 2015-2016 :

- l'éradication d'espèces végétales envahissantes ciblées ayant un impact majeur sur la biodiversité du bois :
 - nerprun cathartique : suivi du Projet de restauration et de valorisation de la biodiversité en milieu urbain, financé par la Fondation Hydro-Québec en Environnement, Programme Valorisation jeunesse du Gouvernement du

Québec, de même que l'Entente sur le développement culturel de Montréal, soit notamment la coupe des rejets de souches des tiges coupées au cours des années 2009 à 2013;

- érable de Norvège: les techniques d'éradication proposées sont l'arrachage manuel des semis, la coupe des gaulis, la neutralisation des souches, l'abattage des individus plus matures, l'annelage et la transformation en arbres à faune;

- la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées indigènes afin de maintenir les trois strates végétales;

- la consolidation d'un réseau de sentiers et la fermeture de sentiers illicites afin de réduire la compaction et l'érosion des sols;

- le développement d'un parcours d'interprétation à l'aide de panneaux visant à sensibiliser les usagers et visiteurs du bois à la biodiversité en présentant les diverses espèces présentes dans le milieu naturel.

Le projet vise également à améliorer l'éducation et la sensibilisation de la communauté étudiante sur la valeur écologique et patrimoniale du bois afin qu'elle s'approprie davantage ce milieu et qu'elle en saisisse tous les bénéfices écologiques.

La participation des étudiants sera sollicitée pour une partie des interventions dans le cadre de leurs cours. Le personnel des ressources matérielles réalisera une partie des travaux tandis que les travaux majeurs seront soumis à contrat à un entrepreneur.

À terme, ce projet servira d'assise pour produire un plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité du bois qui permettra notamment d'assurer la pérennité des travaux réalisés.

Voici le détail du financement pour la réalisation du projet du Collège Jean-de-Brébeuf :

	Montant de la subvention demandée à la Ville de Montréal	Contribution du Collège Jean-de-Brébeuf (en nature et/ou en espèces)
Ressources humaines	N/D	39 500 \$
Biens et services	N/D	6 144 \$
Dépenses diverses	N/D	14 400 \$
TOTAL	60 000 \$	60 044 \$

Bien que le montant initial demandé par le Collège Jean-de-Brébeuf s'élevait à un peu plus de 90 000 \$ pour la réalisation de leur programme, le MCC a autorisé une subvention pour un montant de 60 000 \$.

Le Collège a déposé un programme comportant diverses activités jusqu'à concurrence de 90 000 \$, lesquelles pourront être réalisées durant l'année 2016 et prendre fin en 2017 avec le dépôt du plan de gestion pour une somme maximale de 60 000 \$. Les activités qui ne seront pas réalisées dans le cadre de la présente subvention accordée au Collège Jean-de-Brébeuf pourront se poursuivre ultérieurement dans le cadre d'un prochain soutien financier qui pourrait lui être accordé en fonction du renouvellement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Le projet permettra de sensibiliser près de 300 employés et 2250 élèves et étudiants amenés à côtoyer ou à fréquenter le bois à la protection de cette richesse en zone fortement urbanisée.

Le Programme de subvention est renouvelable selon les disponibilités financières accordées via l'Entente sur le développement culturel par le MCC. Notons que le Collège Jean-de-Brébeuf est la première institution à se prévaloir de la subvention. Deux autres institutions ont démontré un intérêt pour obtenir un financement, dont l'une a déposé un projet et qui est en processus d'octroi pour un montant de 60 000 \$. Au total, dans le cadre de l'Entente 2015-2016, le MCC a accordé 120 000 \$. Ainsi, les prochaines demandes de subventions seront accordées à la suite du renouvellement du financement.

JUSTIFICATION

Au cours de l'année 2011, le Collège a effectué un travail de recherche sur l'histoire et la biodiversité du bois Jean-de-Brébeuf et a rédigé un plan d'action. Le Collège désire assurer la réalisation de ce plan d'action spécifique au bois dans une optique de gestion durable, pédagogique et environnementale de cet espace de biodiversité. Par conséquent, la présente subvention accordée par la Ville de Montréal au Collège Jean-de-Brébeuf contribuera à mettre en oeuvre ce plan.

Le bois du Collège Jean-de-Brébeuf est complètement enclavé dans la trame urbaine, par conséquent, il ne bénéficie d'aucun corridor écologique existant ou potentiel pouvant le mettre directement en réseau avec les zones boisées du secteur. Il devient donc essentiel de mettre tous les efforts requis à sa préservation dans ses propres limites écosystémiques et géographiques. La reconnaissance et la protection de la valeur environnementale deviennent, dans ces conditions, absolument primordiales.

Ce projet correspond d'une part aux engagements de la Ville de Montréal en ce qui a trait au projet de conservation de la biodiversité sur le mont Royal, présenté et accepté par les membres de la Table de concertation du Mont-Royal en 2007, qui consiste à déterminer les composantes du réseau écologique du territoire du SPMR qui devront faire l'objet d'une gestion écologique. De plus, le projet déposé par le Collège Jean-de-Brébeuf répond aux lignes directrices du programme de subvention quant à la nature des travaux admissibles et des objectifs de rehausser et mettre en valeur la biodiversité sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention accordée pour le projet est financée à 100 % par l'Entente sur le développement culturel de Montréal convenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC). La gestion du programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) qui administre le budget. Les dépenses de ce programme sont comptabilisées dans le cadre de l'Entente. Notons que tel que prescrit par le PSMRBTIMR, l'institution doit fournir 10 % de la totalité des coûts associés au projet.

Axe : 01- mise en valeur du patrimoine

Sous-axe : 01-02-07 Milieux naturels

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) soit, une somme de 60 000 \$, est requis. Cette dépenses sera assumée par l'agglomération.

Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) sera consacrée à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à la contribution financière accordée à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf, notamment pour 60 000 \$.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant

additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 comprend cinq (5) orientations déclinées en neuf (9) objectifs à l'intérieur desquels sont définies les actions du plan.

Le projet du Collège Jean-de-Brébeuf contribuera à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en périphérie du bois visé par les travaux et ce, par les plantations et le maintien d'un bois de qualité.

Action #15 : Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.

Il vise également à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts,

Action #31 : Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité;

Action # 33 : Diffuser l'information relative à la biodiversité;

Action # 34: Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

De plus, dans une perspective de développement durable, dans le cadre de la réalisation des diverses activités du projet, il n'y aura aucun pesticide utilisé. Les végétaux prévus dans le projet seront des espèces indigènes et caractéristiques du milieu naturel en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution est en lien avec la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 2012-2015 et l'entente sur développement culturel 2015-2016 qui a été récemment renouvelée. L'Institution doit démarrer la planification du projet dès le début de l'année 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est défini dans le document présentant le programme de subvention, lequel le Collège Jean-de-Brébeuf a eu copie, et est en vigueur et doit être appliqué par le Collège.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux prévu : janvier 2016

Fin des travaux : décembre 2017

La prochaine étape de ce projet pour le Collège Jean-de-Brébeuf est l'élaboration d'un Plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité : à déposer au plus tard le 1^{er} décembre 2017, l'année suivant la réalisation des travaux et ce, tel que spécifié dans la convention.

La continuité et la réalisation d'autres activités ne pouvant être effectuées dans le cadre du présent budget en vue du maintien et rehaussement de la biodiversité dans le bois du Collège pourra éventuellement se poursuivre selon les possibilités dans le cadre du renouvellement de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications avec la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie COMTOIS
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 280-8666
Télécop. : 514 280-8705

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-01-06

Dossier # : 1150504017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à son contenu et à sa forme.



Convention de contribution financière BRÉBEUF AJ 09 12 15.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

Contribution financière dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF**, constituée en personne morale sans but lucratif, ayant son siège social au 3 200, Chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1C1, agissant et représentée par monsieur Luc Thifault, directeur des ressources matérielles et technologiques, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 106953409 RT
No d'inscription TVQ : 1006248582 TQ0005

Ci-après appelée l' « **Institution** »

ATTENDU QUE le décret de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal de 2005 reconnaît l'importance et la richesse des ensembles institutionnels;

ATTENDU QUE le statut d'arrondissement historique et naturel a été remplacé par celui de site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE le Mont-Royal représente un territoire qui permet un contact avec la nature, grâce à une biodiversité remarquable;

ATTENDU QUE les grands propriétaires institutionnels ont, dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal, affirmé leur volonté d'agir sur leurs propriétés en respect des objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal;

- ATTENDU QUE** le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres (Annexe 2) a été préalablement approuvé par la Ville, soit par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (ci-après appelée la « SGPVMR ») et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé le « MCC »);
- ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Institution en vertu de la présente convention proviennent de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville et le MCC dans le but de maintenir un cadre permanent d'échanges et d'interventions liés au développement culturel municipal;
- ATTENDU QUE** la Ville et le MCC souhaitent soutenir financièrement l'Institution afin qu'elle rencontre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal et du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal;
- ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Institution;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le Directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Plan** » : le Plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité qui sera élaboré par l'Institution;
- 1.3 « **Programme** » : le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal pour les années 2015, 2016 et 2017 – demande de subvention approuvée (Annexe 1);
- 1.4 « **Annexe 1** » : Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal pour les années 2015, 2016 et 2017 – demande de subvention de la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf approuvée par la Ville;
- 1.5 « **Annexe 2** » : Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres;

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes et celui de l'Annexe 2 a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Institution pour la réalisation du Programme décrit à l'Annexe 1.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 En considération du respect par l'Institution de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage, sur présentation de pièces justificatives, à lui verser une somme maximale de soixante mille dollars (60 000,00 \$) pour les années 2015, 2016 et 2017, étant entendu que cette somme doit être affectée exclusivement à la réalisation du Programme tel que défini à l'Annexe 1. La Ville retient une somme de 15 % jusqu'à son acceptation finale du Programme. Cette participation financière inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Institution comme suit :
- 3.2.1 une somme de 42 000,00 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.
 - 3.2.2 une somme de 9 000,00 \$ dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Institution de la totalité des pièces justificatives ainsi que du bilan de l'avancement du Programme prévu à l'article 4.5.
 - 3.2.3 le solde restant, soit une somme de 9 000,00\$, sera versé dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Institution du Plan conformément à l'article 4.3.
 - 3.2.4 advenant le cas où des sommes aient été versées en trop, l'Institution doit rembourser la Ville, dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis à cet effet.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Institution est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.5 L'Institution ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'INSTITUTION**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Institution s'engage à :

- 4.1 réaliser le Programme de l'Annexe 1;
- 4.2 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Programme de l'Annexe 1;
- 4.3 élaborer et remettre le Plan au plus tard le 1^{er} décembre 2017;
- 4.4 le Plan devra répondre aux exigences du Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres (Annexe 2);
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1^{er} décembre 2016, un bilan de la réalisation du Programme de l'Annexe 1 pour l'année écoulée;
- 4.6 assumer tous les coûts de réalisation du Programme et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.7 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur, pour fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. Les pièces justificatives et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Institution pour une période d'au moins quinze (15) ans après la date de la fin du Plan;
- 4.8 se conformer aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, dans la mesure où celui-ci est applicable, avant le 31 mars suivant la fin de son exercice financier;
- 4.9 assurer la pérennité des travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan et maintenir la vocation des lieux visés pour une période de 10 ans, à compter de la fin des travaux, le tout conformément à ce qui est prévu audit Plan. Pour l'application du présent article, il est entendu que l'Institution assume tous les frais y afférents;
- 4.10 se conformer et observer tous les règlements et ordonnances de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, en lien avec l'exécution de la présente convention;
- 4.11 concéder à la Ville, à titre gratuit, une licence non-exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements sur les travaux ou documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 4.12 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement d'un manquement aux obligations assumées par l'Institution en vertu du présent protocole et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 5

COMMUNICATION

- 5.1 L'Institution doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal reproduit à l'Annexe 2, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Programme; tout écrit relatif au Programme doit être approuvé par le Directeur et par le MCC avant diffusion.
- 5.2 L'Institution devra de plus associer la Ville et le MCC aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Programme.

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Institution est en défaut :
- 6.1.1 si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Institution pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 si elle a fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 si elle a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Institution et celle-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3 et 6.1.4, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Institution. Cette dernière renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

L'Institution déclare et garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.7, 4.9, 4.11, 4.12 et 5.1 continueront à produire leurs effets entre les parties.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Institution doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Institution doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Élection de domicile et avis

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous. Par conséquent, tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

**Ville de Montréal
Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal**

Pierre-Paul Savignac, chef de division
801, rue Brennan – pavillon Duke, 4^e
étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'INSTITUTION :

**Corporation du Collège Jean-de-
Brébeuf**

Luc Thifault, directeur des ressources
matérielles et technologiques
3 200, Chemin de la Côte Sainte-Catherine
Montréal (Québec), H3T 1C1

10.2 Cession

L'Institution ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

10.3 Absence de mandat

L'Institution n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.4 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 Modifications

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

**LA CORPORATION DU COLLÈGE
JEAN-DE-BRÉBEUF**

Par : _____
Luc Thifault, directeur des ressources
matérielles et technologiques

La convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 200..... (Résolution CG16.....).

ANNEXE 1

Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal pour les années 2015, 2016 et 2017 – demande de subvention approuvée

ANNEXE 2

Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres

Dossier # : 1150504017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité;
- d'autoriser en 2016 un budget additionnel de Revenus et de Dépenses de 60 000 \$;

Le projet est subventionné à 100% par l'Entente sur le développement culturel de Montréal convenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Sur le plan budgétaire , ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses .

Information budgétaire et comptable



1150504017.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE

ENDOSSÉ PAR

Habib NOUARI

Le : 2015-12-15

Préposée au budget

Tél : 514 872-1738

Agent(e) de gestion des ressources
financières matérielles

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156682002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure huit ententes-cadres, d'une durée de trois ans, à compter de la date de leur émission pour la location de circuits en transmission de données ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14657 ;

Firme	Description (articles, groupes, etc.)	Montant estimé (3 ans)
Bell Canada	Lot 1 - Location de circuits - zone nord-est	717 717,64 \$
Bell Canada	Lot 2 - Location de circuits - zone nord-ouest	1 599 163,13 \$
Bell Canada	Lot 3 - Location de circuits - zone centre	1 210 347,57 \$
Bell Canada	Lot 4 - Location de circuits - zone sud-est	993 388,60 \$
Bell Canada	Lot 5 - Location de circuits - reste de l'île et Île Bizard	672 739,42 \$
Bell Canada	Lot 6 - Internet très haut débit	199 834,60 \$
Société TELUS Communications	Lot 7 - Internet très haut débit - robustesse	350 984,18 \$

Bell Canada	Lot 8 - Internet haut débit	114 332,29 \$
-------------	-----------------------------	---------------

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-28 14:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156682002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15 -14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la Ville) s'est donné pour objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Un des éléments structurels de la stratégie montréalaise ville intelligente et numérique 2014-2017 est le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit pouvant :

- Offrir une plus grande connectivité aux communautés urbaines afin de faciliter la circulation de l'information;
- Répondre aux besoins actuels d'une ville moderne voulant offrir des services de qualité à ses citoyens (Wi-Fi public, mobilité intelligente, etc.);
- Supporter les volumes grandissants de données échangées (internet des objets, infonuagique, multimédia, etc.);
- Accroître la bande-passante du réseau à coût acceptable pour profiter des avancées technologiques;
- Supporter un réseau sans-fil à grandeur des édifices de la Ville à usage public (bibliothèques, espaces de sport et loisirs, mairies d'arrondissement, etc.) et interne (employés Ville);
- Gagner en agilité pour déployer des services en fonction des besoins actuels et futurs.

Pour ce faire, le Service des technologies de l'information (TI), en collaboration avec le Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN), a présenté aux instances en septembre 2015 un nouveau modèle de gestion pour la transmission de donnée, basé sur une approche par livraison de services incluant :

- Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibre optique à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;
- L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'internet;
- Une entente-cadre pour l'acquisition des équipements de télécommunications, incluant le volet Wi-Fi public;
- Le rapatriement de la maîtrise d'oeuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
- La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme pour joindre des édifices où la fibre ne se rend pas (micro-ondes, liaisons radiocommunications et liaisons cellulaires).

La mise en place de ce modèle s'appuiera sur une gouvernance des services de télécommunications à la Ville incluant les unités de service et les arrondissements, un cadre financier rigoureux et évolutif et une reddition de compte annuelle aux instances.

Dans le cadre du volet relatif à location de circuits (MAN) et l'internet, le Service des TI dispose depuis 2008 d'un contrat d'impartition pour la gestion de ses services de télécommunications capable de répondre au besoin pendant la phase de transition vers la fibre optique, et couvrant les outils tels que l'Internet (corporatif et gratuit pour les citoyens, dans les bibliothèques par exemple) et les circuits nécessaires au transport des données pour les applications corporatives (GDD, SIMON, Lotus Notes, E-Cité) et celles du Service de police de la Ville de Montréal (STOP+).

Puisque les crédits alloués au contrat seront épuisés en 2016, le moment était opportun pour mettre en place le nouveau modèle de gestion.

Dans un souci d'ouverture du marché, le Service des TI a choisi une nouvelle approche de multi-sourçage pour la livraison des services en transmission de données en :

- Appliquant une approche par zone géographique pour donner l'opportunité à de nouveaux joueurs moins présents de déposer des offres;
- Utilisant deux réseaux internet totalement indépendants pour assurer la continuité des opérations en offrant redondance et diversité.

En ce sens, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement et le Bureau du contrôleur général, un appel d'offres public en date du 14 octobre 2015, publié sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

Huit (8) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2015-10-29	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2015-10-29	Précisions et révision du bordereau
3	2015-11-11	Précisions et report de la date d'ouverture

4	2015-11-25	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2015-12-04	Précisions, révision du bordereau et report de la date d'ouverture
6	2015-12-07	Précisions suite à une question technique
7	2015-12-08	Précisions suite à une question technique
8	2015-12-11	Précisions suite à des questions administratives

Un délai de six semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

Un premier report au 9 décembre 2015 a été accordé le 11 novembre au travers de l'addenda 3 à la demande des preneurs du cahier des charges. Un report supplémentaire au 11 décembre 2015 a été accordé le 4 décembre au travers de l'addenda 5.

La réception et l'ouverture des quatre (4) soumissions reçues ont été faites le 11 décembre 2015. La durée de validité des soumissions est de 210 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Toutes les soumissions ont été déclarées conformes tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise à conclure huit (8) ententes-cadres avec les firmes Bell Canada et Société TELUS Communications pour la location de circuits en transmission de données, pour une période de 3 ans, pour des sommes maximales de 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$, 114 332,29 \$ (Bell Canada) et 350 984,18 \$ (Société TELUS Communications), taxes incluses, avec une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0026 - 2008-02-05 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

DESCRIPTION

L'entente-cadre en vigueur avec la firme TELUS prendra fin à l'épuisement des crédits alloués à cette dernière, dont la date estimée est octobre 2016.

Le Service des TI désire donc conclure de nouveaux contrats avec les fournisseurs décrits pour couvrir les besoins liés aux services de transmission de données que sont :

No du lot	Fournisseurs	Description des services
1	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique nord-est de la Ville. Au commencement du contrat, le lot 1 contient 50 sites.
2	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique nord-ouest de la Ville, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1. Au commencement du contrat, le lot 2 contient 144 sites.
3	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique centre de la Ville et ne comprenant pas les lots 1 et 2. Au commencement du contrat, le lot 3 contient 114 sites.
4	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique sud-est et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3. Au commencement du contrat, le lot 4 contient 67 sites.
5	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, pour le reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4. Au commencement du contrat, le lot 5 contient 41 sites.
6	Bell Canada	Liens fibres donnant accès à l'Internet très haut débit pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, ainsi que le Wi-Fi gratuit MtlWiFi fourni par la Ville.
7	Société TELUS Communications	Liens fibres redondants du lot 6, donnant accès à l'Internet très haut débit pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, ainsi que le Wi-Fi gratuit MtlWiFi fourni par la Ville.
8	Bell Canada	Lien donnant accès à l'Internet à bas et moyen débit dans n'importe quel édifice de la Ville.

La Ville pourra à son entière discrétion et sur avis écrit donné à l'adjudicataire, au moins quatre vingt dix (90) jours calendaires avant la date présumée de fin du contrat, prolonger indépendamment chaque entente-cadre d'un (1) an pour un maximum de deux (2) prolongations.

Toute prolongation devra respecter l'intégralité des termes et conditions de l'appel d'offres et des prix soumis. Elle devra être présentée de nouveau aux instances pour approbation.

JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs du cahier des charges, trois firmes (30%) ont déposé une offre pour les huit lots, une autre uniquement pour les lots 2, 3, 4, 6 et 7 (10%) et six autres preneurs (60%) n'ont pas soumissionné.

Sur ces six derniers :

- Un est un organisme public;
- Un preneur est un manufacturier informatique qui a probablement pris possession du devis dans le but de supporter son réseau de revendeurs;
- Deux sont des firmes de ne disposant pas d'offre de services en transmission de données;
- Un ne disposait pas de l'infrastructure nécessaire pour fournir le service à l'ensemble des sites inclus dans l'appel d'offres;
- Le dernier n'a pas souhaité présenter d'offre jugeant le retour sur investissement trop peu rentable et la période de transition de 210 jours entre l'ancien contrat et le nouveau trop courte.

Donc, sur une possibilité de six revendeurs de services de télécommunications, quatre ont soumis une offre à la Ville.

Toutes les offres déposées à la Ville ont été jugées administrativement et techniquement conformes.

Voici un tableau qui résume le nombre d'offres reçues pour chacune des familles retenues (à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs familles) :

No du lot	Description	Nb soumissions reçues	Nb soumissions conformes
1	Location de circuits - zone nord-est	3	3
2	Location de circuits - zone nord-ouest	4	4
3	Location de circuits - zone centre	4	4
4	Location de circuits - zone sud-est	4	4
5	Location de circuits - reste de l'île et Île Bizard	3	3
6	Internet très haut débit	4	4
7	Internet très haut débit - robustesse	4	3

8	Internet haut débit	3	3
---	---------------------	---	---

Présentation des résultats pour le lot 1

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	1 238 662,47 \$	717 717,64 \$	717 717,64 \$
Société TELUS Communications	1 662 046,41 \$	1 010 731,43 \$	1 010 731,43 \$
Vidéotron s.e.n.c	1 564 447,58 \$	918 253,59 \$	918 253,59 \$
Dernière estimation réalisée	1 592 748,68 \$	1 199 304,23 \$	1 199 304,23 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			882 234,22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			22,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			293 013,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			40,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(481 586,59) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-40,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			200 535,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			27,94%

Présentation des résultats pour le lot 2

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	2 720 718,96 \$	1 599 163,13 \$	1 599 163,13 \$
Société TELUS Communications	4 041 442,53 \$	2 415 507,48 \$	2 415 507,48 \$
Vidéotron s.e.n.c	3 573 239,04 \$	2 121 334,74 \$	2 121 334,74 \$
FibreNoire Inc.	6 531 269,85 \$	3 575 124,63 \$	3 575 124,63 \$
Dernière estimation réalisée	4 826 937,94 \$	2 920 307,51 \$	2 920 307,51 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 427 782,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			51,82%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	1 975 961,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	123,56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(1 321 144,38) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-45,24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	522 171,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	32,65%

Présentation des résultats pour le lot 3

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	2 008 943,23 \$	1 210 347,57 \$	1 210 347,57 \$
Société TELUS Communications	2 932 876,58 \$	1 814 211,22 \$	1 814 211,22 \$
Vidéotron s.e.n.c	2 617 095,44 \$	1 589 195,95 \$	1 589 195,95 \$
FibreNoire Inc.	3 652 295,85 \$	2 003 554,35 \$	2 003 554,35 \$
Dernière estimation réalisée	3 541 057,54 \$	2 196 194,96 \$	2 196 194,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 654 327,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			36,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			793 206,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			65,54%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(985 847,39) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-44,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			378 848,37 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31,3%

Présentation des résultats pour le lot 4

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	1 562 457,36 \$	993 388,60 \$	993 388,60 \$
Société TELUS Communications	2 121 003,61 \$	1 402 359,27 \$	1 402 359,27 \$
Vidéotron s.e.n.c	1 958 765,84 \$	1 246 346,25 \$	1 246 346,25 \$
FibreNoire Inc.	4 280 979,15 \$	2 632 927,50 \$	2 632 927,50 \$
Dernière estimation réalisée	2 482 080,30 \$	1 609 879,95 \$	1 609 879,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 568 755,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			57,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 639 538,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			165,05%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(616 491,35) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-38,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			252 957,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			25,46%

Présentation des résultats pour le lot 5

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	1 249 644,88 \$	672 739,42 \$	672 739,42 \$
Société TELUS Communications	1 676 257,32 \$	944 643,80 \$	944 643,80 \$
Vidéotron s.e.n.c	1 576 037,06 \$	866 376,87 \$	866 376,87 \$
Dernière estimation réalisée	1 998 495,45 \$	1 137 332,70 \$	1 137 332,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			827 920,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			23,07%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			271 904,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			40,42%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(464 593,28) \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-40,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	193 637,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	28,78%

Présentation des résultats pour le lot 6

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	426 176,68 \$	199 834,60 \$	199 834,60 \$
Société TELUS Communications	713 362,39 \$	350 984,18 \$	350 984,18 \$
Vidéotron s.e.n.c	2 087 267,65 \$	1 004 134,16 \$	1 004 134,16 \$
FibreNoire Inc.	770 332,50 \$	378 957,60 \$	378 957,60 \$
Dernière estimation réalisée	1 611 892,01 \$	713 362,39 \$	713 362,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			483 477,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			141,94%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			804 299,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			402,48%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(513 527,79) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-71,99%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			151 149,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			75,64%

Présentation des résultats pour le lot 7

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Société TELUS Communications	713 362,39 \$	350 984,18 \$	350 984,18 \$
Vidéotron s.e.n.c	2 087 267,65 \$	1 004 134,16 \$	1 004 134,16 \$
FibreNoire Inc.	770 332,50 \$	378 957,60 \$	378 957,60 \$
Dernière estimation réalisée	1 611 892,01 \$	713 362,39 \$	713 362,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			578 025,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			64,69%

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	653 149,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	186,09%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(362 378,21) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	-50,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	27 973,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	7,97%

Il était requis dans l'appel d'offres que les fournisseurs de service pour les lots 6 et 7 soient différents afin de garantir une diversité de fournisseur et de parcours.

Bell Canada étant plus le bas soumissionnaire conforme du lot 6, sa soumission pour le lot 7 a été exclue du comparatif, car déclarée non conforme.

Présentation des résultats pour le lot 8

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	203 322,94 \$	114 332,29 \$	114 332,29 \$
Société TELUS Communications	1 135 550,59 \$	608 965,09 \$	608 965,09 \$
Vidéotron s.e.n.c	640 985,63 \$	346 718,61 \$	346 718,61 \$
Dernière estimation réalisée	852 137,21 \$	500 658,64 \$	500 658,64 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			356 672,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) $((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			211,96%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			494 632,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$			432,63%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(386 326,35) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$			-77,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			232 386,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			203,26%

Les écarts entre les soumissions des adjudicataires et les estimations réalisées avant l'appel d'offres pour chacun des lots s'expliquent par la haute compétitivité entre les fournisseurs de services en télécommunications, ainsi que par les différentes technologies qui seront utilisées par chaque adjudicataire pour fournir à la Ville le service requis en respectant les exigences techniques émises par le Service des TI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs retenus se feront au rythme de l'expression des besoins. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont un estimé du potentiel des futures demandes. Ces ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

Tableau récapitulatif des sommes maximales par entente-cadre :

No du lot	Firme	Montant maximal (3 ans)
1	Bell Canada	717 717,64 \$
2	Bell Canada	1 599 163,13 \$
3	Bell Canada	1 210 347,57 \$
4	Bell Canada	993 388,60 \$
5	Bell Canada	672 739,42 \$
6	Bell Canada	199 834,60 \$
7	Société TELUS Communications	350 984,18 \$
8	Bell Canada	114 332,29 \$
Total		5 858 507,43 \$

L'évolution des dépenses est basée sur l'utilisation faite des circuits loués et des liens internet, et pourra être revue à la baisse en fonction du plan de fibrage du nouveau modèle de gestion des télécommunications, ainsi que de l'augmentation de la bande-passante nécessaire à l'évolution des besoins corporatifs, en particulier pour le Bureau de demain et l'Infonuagique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service des TI doit relever les défis de l'infonuagique, du Bureau de demain et de l'internet des objets. Également, il doit supporter ses partenaires internes dans leur projet technologique, comme le déploiement d'un réseau sans fil public en collaboration avec le Bureau de la ville intelligente et numérique.

Les contrats avec Bell Canada et Société TELUS Communications permettront à la Ville de bénéficier d'un réseau loué internet et d'un réseau privé à très haute vitesse afin de répondre à la demande croissante de bande passante pour supporter des échanges de données de plus en plus nombreux et volumineux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 10 février 2016

Approbation du dossier au CM – 22 février 2016

Approbation du dossier au CG – 25 février 2016
Octroi du contrat – 1er mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marie CARDONA
Conseiller analyse - Contrôle de gestion

Tél : 514 443-4975
Télécop. : 514 280-9108

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Carle BEAUCHAMP
Directeur / CE Espace de travail

Tél : 514.206.6432
Télécop. :

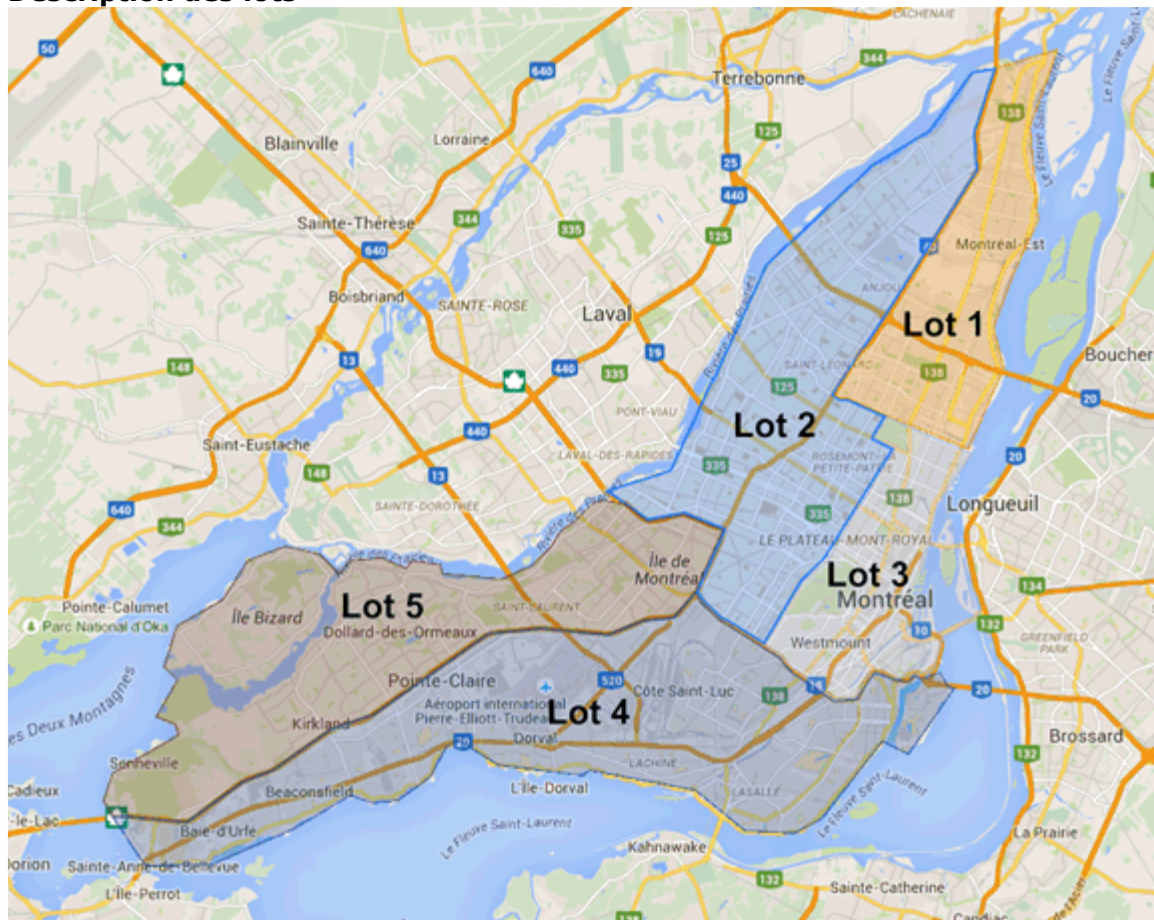
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-01-27

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

Description des lots



Lot 1
 Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau.

Lot 2
 Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1.

Lot 3

Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2.

Lot 4

Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3.

Lot 5

Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4.

Lot 6 (Internet 1)

Ensemble de la Ville.

Lot 7 (Internet 2)

Ensemble de la Ville.

Lot 8 (Internet 3)

Ensemble de la Ville.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marie CARDONA
Conseiller analyse - Contrôle de gestion

Tél : 514 443-4975
Télécop. : 514 280-9108

Dossier # : 1156682002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[15-14657 intervention.pdf](#) [14657 Det Cah.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-22

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bell Canada	1 238 662,47 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Bell Canada	2 720 718,96 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Bell Canada	2 008 943,23 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Bell Canada	1 562 457,36 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Bell Canada	1 249 644,88 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
Bell Canada	426 176,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6
Bell Canada (exclusion ne peut remporter Lots 6 et 7)	426 176,68 \$	<input type="checkbox"/>	7
Bell Canada	203 322,94 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	8
Société TELUS Communications	1 662 046,41 \$	<input type="checkbox"/>	1
Société TELUS Communications	4 041 442,53 \$	<input type="checkbox"/>	2
Société TELUS Communications	2 932 876,58 \$	<input type="checkbox"/>	3
Société TELUS Communications	2 121 003,61 \$	<input type="checkbox"/>	4
Société TELUS Communications	1 676 257,32 \$	<input type="checkbox"/>	5
Société TELUS Communications	713 362,39 \$	<input type="checkbox"/>	6
Société TELUS Communications	713 362,39 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7
Société TELUS Communications	1 135 550,59 \$	<input type="checkbox"/>	8

Vidéotron s.e.n.c	1 564 447,58 \$		1
Vidéotron s.e.n.c	3 573 239,04 \$		2
Vidéotron s.e.n.c	2 617 095,44 \$		3
Vidéotron s.e.n.c	1 958 765,84 \$		4
Vidéotron s.e.n.c	1 576 037,06 \$		5
Vidéotron s.e.n.c	2 087 267,65 \$		6
Vidéotron s.e.n.c	2 087 267,65 \$		7
Vidéotron s.e.n.c	604 985,63 \$		8
Fibretoire Inc.	6 531 269,85 \$		2
Fibretoire Inc.	3 652 295,85 \$		3
Fibretoire Inc.	4 280 979,15 \$		4
Fibretoire Inc.	770 332,50 \$		6
Fibretoire Inc.	770 332,50 \$		7

Information additionnelle

Un suivi des preneurs n'ayant pas déposé de soumission nous indique: Quatre (4) preneurs n'offrent pas les services demandés. Un (1) preneur mentionne qu'il n'y a aucune garantie de revenu, un délai de déploiement trop court. Un (1) preneur mentionne ne pas disposer de suffisamment de circuits pour soumissionner.

Préparé par :

Robert Normandeau

Le

20 - 1 - 2016



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14657

Numéro de référence : 928086

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location de circuits - Transmission de données

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227	Commande : (1024184) 2015-10-14 14 h 05	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel
		Transmission : 2015-10-14 14 h 05	2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement
			2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel
			2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement
			2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel
	2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel	2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 -	

			Courriel
			2525955 - 15-14657
			Addenda No. 5
			(bordereau)
			2015-12-04 9 h 53 -
			Téléchargement
			2526514 - 15-14657
			Addenda No. 6
			2015-12-07 14 h 45 -
			Courriel
			2527035 - 15-14657
			Addenda No 7
			2015-12-08 15 h 47 -
			Courriel
			2528333 - 15-14657
			Addenda No 8
			2015-12-11 9 h 33 -
			Courriel
			Mode privilégié (devis) :
			Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) :
			Messagerie (Purolator)
Broadnet Telecom, Inc. 9464 Henri Bourassa O. Saint-Laurent Montréal, QC, H4S1N8 NEQ : 1164955164	Monsieur Rami Hobeychi Téléphone : 514 759-9257 Télécopieur :	Commande : (1027055) 2015-10-21 15 h 20 Transmission : 2015-10-21 15 h 20	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement

2526514 - 15-14657
 Addenda No. 6
 2015-12-07 14 h 45 -
 Courriel

2527035 - 15-14657
 Addenda No 7
 2015-12-08 15 h 47 -
 Courriel

2528333 - 15-14657
 Addenda No 8
 2015-12-11 9 h 33 -
 Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Cisco Systems
 Canada Cie.
 500 Grande-Allée
 Est, Suite#201
 Québec, QC, G1R
 2J7
 NEQ : 1147366851

[Madame Marie-
 Claude Dallaire](#)
 Téléphone : 418
 634-5648
 Télécopieur :

Commande
 : **(1024366)**
 2015-10-14 20
 h 57
Transmission :
 2015-10-14 20
 h 57

2512662 - 15-14657
 Addenda No 1 (devis)
 2015-10-29 13 h 07 -
 Courriel

2512663 - 15-14657
 Addenda No 1
 (bordereau)
 2015-10-29 13 h 07 -
 Téléchargement

2512664 - 15-14657
 Addenda No 2 (devis)
 2015-10-29 10 h 34 -
 Courriel

2512665 - 15-14657
 Addenda No 2
 (bordereau)
 2015-10-29 10 h 34 -
 Téléchargement

2517333 - 15-14657
 Addenda No 3
 2015-11-11 13 h 55 -
 Courriel

2522617 - 15-14657
 Addenda No 4
 2015-11-25 12 h 09 -
 Courriel

2525954 - 15-14657
 Addenda No. 5 (devis)
 2015-12-04 9 h 53 -
 Courriel

2525955 - 15-14657
 Addenda No. 5
 (bordereau)
 2015-12-04 9 h 53 -
 Téléchargement

2526514 - 15-14657
 Addenda No. 6
 2015-12-07 14 h 45 -
 Courriel

2527035 - 15-14657

			Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel
			2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cogeco Services Réseaux 2600 rue Ontario Est Suite 225 Montréal, QC, H2K 4K4 NEQ : 1167925180	Madame Joyce Payment Téléphone : 514 524-2224 Télécopieur : 514 524-3281	Commande : (1024551) 2015-10-15 10 h 11 Transmission : 2015-10-15 10 h 11	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 15 - Messagerie 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 35 - Télécopie 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 56 - Télécopie 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 14 h 04 - Télécopie 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 54 - Télécopie 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 46 - Télécopie 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 48 - Télécopie 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 34 -

			Télocopie Mode privilégié (devis) : Télocopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fibrenoire inc. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 NEQ : 1164436678	Monsieur Mathieu Allard Téléphone : 514 217-3843 Télocopieur :	Commande : (1024333) 2015-10-14 16 h 51 Transmission : 2015-10-14 16 h 51	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Rogers Solutions d'affaires 800 de la Gauchetière ouest Portail Nord-E Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 3363131296	Monsieur Serge Brousseau Téléphone : 514 392-5793 Télécopieur : 888 329-4955	Commande : (1025154) 2015-10-16 11 h 37 Transmission : 2015-10-16 11 h 37	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS 630, René- Lévesque Ouest 22e étage bureau H1630 Montréal, QC, H3B	Madame Érica Huber Téléphone : 514 665-3274 Télécopieur :	Commande : (1024285) 2015-10-14 15 h 58 Transmission :	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657

1S6
NEQ : 3363451546

2015-10-14 15
h 58

Addenda No 1
(bordereau)
2015-10-29 13 h 07 -
Téléchargement
2512664 - 15-14657
Addenda No 2 (devis)
2015-10-29 10 h 34 -
Courriel
2512665 - 15-14657
Addenda No 2
(bordereau)
2015-10-29 10 h 34 -
Téléchargement
2517333 - 15-14657
Addenda No 3
2015-11-11 13 h 55 -
Courriel
2522617 - 15-14657
Addenda No 4
2015-11-25 12 h 09 -
Courriel
2525954 - 15-14657
Addenda No. 5 (devis)
2015-12-04 9 h 53 -
Courriel
2525955 - 15-14657
Addenda No. 5
(bordereau)
2015-12-04 9 h 53 -
Téléchargement
2526514 - 15-14657
Addenda No. 6
2015-12-07 14 h 45 -
Courriel
2527035 - 15-14657
Addenda No 7
2015-12-08 15 h 47 -
Courriel
2528333 - 15-14657
Addenda No 8
2015-12-11 9 h 33 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Vidéotron s.e.n.c.
888 Boul. De
Maisonneuve Est
3ième Étage
Montréal, QC, H2L
4S8
NEQ : 3366994047

[Monsieur Fabien
Durand](#)
Téléphone : 514
380-4588
Télécopieur :

Commande
: **(1024266)**
2015-10-14 15
h 39
Transmission :
2015-10-14 15
h 39

2512662 - 15-14657
Addenda No 1 (devis)
2015-10-29 13 h 07 -
Courriel
2512663 - 15-14657
Addenda No 1
(bordereau)
2015-10-29 13 h 07 -
Téléchargement
2512664 - 15-14657
Addenda No 2 (devis)

2015-10-29 10 h 34 -
Courriel
2512665 - 15-14657
Addenda No 2
(bordereau)
2015-10-29 10 h 34 -
Téléchargement
2517333 - 15-14657
Addenda No 3
2015-11-11 13 h 55 -
Courriel
2522617 - 15-14657
Addenda No 4
2015-11-25 12 h 09 -
Courriel
2525954 - 15-14657
Addenda No. 5 (devis)
2015-12-04 9 h 53 -
Courriel
2525955 - 15-14657
Addenda No. 5
(bordereau)
2015-12-04 9 h 53 -
Téléchargement
2526514 - 15-14657
Addenda No. 6
2015-12-07 14 h 45 -
Courriel
2527035 - 15-14657
Addenda No 7
2015-12-08 15 h 47 -
Courriel
2528333 - 15-14657
Addenda No 8
2015-12-11 9 h 33 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<p>Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :</p>	<p>Madame Marie- Pierre Gaudet Téléphone : 514 872-2678 Télécopieur : 514 872-5655</p>	<p>Commande : (1036341) 2015-11-16 9 h 11 Transmission : 2015-11-16 9 h 11</p>	<p>2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau)</p>
--	--	---	---

			2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement
			2517333 - 15-14657 Addenda No 3
			2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
Xit Telecom 1100 place du techno parc bureau 301 Trois-Rivières, QC, g9a 0a9 NEQ : 3368761014	Monsieur Jean- Pierre Beaumier Téléphone : 819 374-2556 Télécopieur : 819 374-0395	Commande : (1025285) 2015-10-16 14 h 55 Transmission : 2015-10-16 14 h 55	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) :

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA



Dossier # : 1162645001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-feu Itée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 090 764,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Aréo-feu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 090 764.73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14951;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-27 07:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1162645001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-feu ltée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 090 764,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat d'acquisition permettra le remplacement et l'ajout de caméras à imagerie thermique pour les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie. Ainsi, une caméra sera disponible sur les véhicules autopompes dans l'ensemble des casernes et sur les véhicules des chefs aux opérations. Le contrat prévoit l'acquisition de 100 caméras, dont 40 caméras pour le remplacement de caméras ayant atteint leur durée de vie et 60 caméras pour augmenter le nombre de caméras disponibles afin d'atteindre l'objectif d'une caméra par caserne sur les véhicules autopompes et de 2 caméras pour les casernes avec des équipes spécialisées. De plus, des caméras seront disponibles pour les chefs aux opérations. La caméra à imagerie thermique est un instrument essentiel qui permet d'accroître la sécurité des pompiers lors de combat d'incendie, d'optimiser la recherche des victimes et d'améliorer la prise de décision pour l'extinction d'incendie.

Des essais terrain ont été réalisés par la section de recherche et de développement du centre de formation du SIM afin d'identifier les caractéristiques d'une caméra à imagerie thermique qui répondent aux besoins des pompiers. Parmi les caméras mises à l'essai, la caméra Évolution 6000 de MSA fait partie des caméras retenues pour sa performance aux différents critères d'évaluation.

La caméra Évolution 6000 de MSA répond à la norme NFPA 1801 (National Fire Protection Association) qui normalise le fonctionnement des caméras en imposant une qualité de l'image, des caractéristiques de sécurité non-incendiaire et des exigences de durabilité, dans des conditions d'utilisations pour des services incendie.

L'appel d'offres a été lancé sur SÉAO le 2 décembre 2015 pour une ouverture de soumissions le 21 décembre 2015, permettant ainsi 18 jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition. Deux addenda ont été émis durant la période.

Les soumissions sont valides 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions du 21 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les dernières acquisitions de caméras à imagerie thermique ont été réalisées lors d'acquisitions de véhicules à titre d'équipement et accessoires.

DESCRIPTION

Le SIM procédera à l'acquisition de 100 caméras à imagerie thermique et des accessoires, tels des chargeurs véhiculaires. Des 100 caméras, 40 caméras serviront aux remplacements de caméras ayant atteint leur durée de vie et 60 caméras permettront l'ajout de caméras pour atteindre l'objectif d'une caméra par caserne, et de fournir aux chefs aux opérations cet instrument. Les installations des chargeurs et des supports sur l'ensemble des véhicules seront réalisées par les pompiers des ateliers de la Division des ressources matérielles du SIM.

Selon les conditions de l'appel d'offres, l'adjudicataire garantit la disponibilité de caméras en service en tout temps par l'offre d'une consignation de 5 caméras pour pourvoir aux remplacements des caméras lors de réparations. Le soumissionnaire offre une garantie de 5 ans sur les caméras, les piles, les chargeurs véhiculaires et les chargeurs de table.

JUSTIFICATION

Tableau des preneurs de cahiers de charge.

Preneurs du cahier de charge	Soumissions déposées		% de preneurs soumissionnaires
	Oui	Non	
4	3	1	75,0%

Motifs de non dépôt de soumissions : Prix non concurrentiel.

Les soumissions ont été évaluées en fonction des spécifications techniques par le service requérant.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Aéro-Feu ltée	1 090 764,73 \$
Boivin et Gauvin inc. - proposition 1	1 114 594,96 \$
Boivin et Gauvin inc. - proposition 2	1 114 594,96 \$
ITM Instruments inc.	1 510 374,84 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 406 719,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	377 593,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	10,71%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	419 610,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	38,47%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-315 954,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-22,46%

La dernière estimation présente un écart de -315 954,40 \$ par rapport à la soumission de l'adjudicataire. L'estimation a été établie en fonction d'un coût moyen unitaire des caméras à imagerie thermique mises à l'essai selon un prix budgétaire sans y appliquer une économie de volume.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 090 764,73 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 090 764,73 \$, correspondant à l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-021 – Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien du Service de sécurité incendie de Montréal et leurs équipements.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans la perspective de santé et sécurité, la caméra à imagerie thermique est un instrument qui améliore la sécurité des pompiers en offrant de l'information en temps réel sur une scène d'intervention, ce qui permet une meilleure prise de décision lors d'intervention. Cet instrument améliore également la recherche des victimes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à la disposition de caméras à imagerie thermique pour l'ensemble des casernes et des chefs aux opérations permet d'améliorer la sécurité des pompiers, d'améliorer les techniques de recherches de victimes et d'améliorer la prise de décision sur les scènes d'intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des caméras à imageries thermique : avril 2016

Formation des pompiers : Mai 2016

Mise en service des caméras : Mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

Le : 2016-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ
Directeur
Tél : 514 872-3761

Approuvé le : 2016-01-25

Approuvé le : 2016-01-26

Dossier # : 1162645001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-feu ltée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 090 764,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14951 Intervention.pdf](#)[15-14951 Tableau de prix.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-22

Danielle CHAURET
Chef de séction
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ARÉO -FEU INC.	1 090 764,73 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 1)	1 114 594,96 \$	<input type="checkbox"/>	
BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 2)	1 114 594,96 \$	<input type="checkbox"/>	
ITM INSTRUMENTS INC.	1 510 374,84 \$	<input type="checkbox"/>	

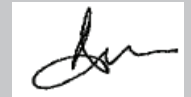
Information additionnelle

Nombre de preneurs qui se sont desistés : un (1).
Motif de désistement : prix non concurrentiel.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SIM - Caméra à imagerie thermique
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14951
5	Préposée au secrétariat	Annie Emond (lundi 18 janvier 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Lundi 21 décembre 2015
8	Service requérant	Service de sécurité incendie de Montréal
9	Requérante	Sylvie Girard



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	ITM INSTRUMENTS INC.	Chèque #002946 au montant de 10 000,00 \$	Net 30 jours	Fournie	\$	1ère commande : 5 semaines Après : 15 jours ouvrables	Conforme	16504
2	BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 2)	2 propositions 1 seul chèque	30 jours			5 semaines	Conforme	16505
3	BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 1)	Chèque #000980 au montant de 10 000,00 \$	30 jours	Fournie	\$	5 semaines	Conforme	16507
4	AÉRO-FEU LTÉE	Chèque #0178 au montant de 10 000,00 \$	Net 30 jours	Fournie	\$	Non spécifié	Conforme	16508
5								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14951		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Caméra à imagerie thermique			
Roxana Racasan Oancea				ITM INSTRUMENTS INC.		BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 2)		BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 1)		AÉRO-FEU LTÉE			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Caméra à imagerie thermique	1	100	10 700,00 \$	1 070 000,00 \$	8 384,23 \$	838 423,00 \$	7 224,13 \$	722 413,00 \$	7 436,06 \$	743 606,00 \$		
2	Système d'Attache	1	125	80,00 \$	10 000,00 \$	36,81 \$	4 601,25 \$	84,59 \$	10 573,75 \$	69,09 \$	8 636,25 \$		
3	Pile	1	220	200,00 \$	44 000,00 \$	256,53 \$	56 436,60 \$	362,30 \$	79 706,00 \$	162,25 \$	35 695,00 \$		
4	Chargeur véhiculaire	1	145	1 064,00 \$	154 280,00 \$	282,75 \$	40 998,75 \$	526,68 \$	76 368,60 \$	605,74 \$	87 832,30 \$		
5	Chargeur de table	1	105	275,00 \$	28 875,00 \$	152,06 \$	15 966,30 \$	526,68 \$	55 301,40 \$	360,55 \$	37 857,75 \$		
6	Boîte de transport	1	100	305,00 \$	30 500,00 \$	182,05 \$	18 205,00 \$	301,65 \$	30 165,00 \$	450,70 \$	45 070,00 \$		
7	formation multimédia), formation continue et maintien des compétences	1	1	i	inclus	792,85 \$	792,85 \$	896,00 \$	896,00 \$	i	inclus		
8	Rachat des caméras du SIM	1	40	-600,00 \$	-24 000,00 \$	-150,00 \$	-6 000,00 \$	-150,00 \$	-6 000,00 \$	-250,00 \$	-10 000,00 \$		
				Total	1 313 655,00 \$	Total	969 423,75 \$	Total	969 423,75 \$	Total	948 697,30 \$	Total	
				TPS	65 682,75 \$	TPS	48 471,19 \$	TPS	48 471,19 \$	TPS	47 434,87 \$	TPS	
				TVQ	131 037,09 \$	TVQ	96 700,02 \$	TVQ	96 700,02 \$	TVQ	94 632,56 \$	TVQ	
				TOTAL	1 510 374,84 \$	TOTAL	1 114 594,96 \$	TOTAL	1 114 594,96 \$	TOTAL	1 090 764,73 \$	TOTAL	
Soumissionnaire le moins cher au total →				AÉRO-FEU LTÉE		948 697,30 \$	+ TPS	47 434,87 \$	+ TVQ	94 632,56 \$	=	1 090 764,73 \$	

Dossier # : 1162645001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-feu ltée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 090 764,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Caméras thermiques.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-4346

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service -
sécurité publique
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-26

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514-872-9782

Division : Direction Opérations budgétaires
et comptables / PS - sécurité publique



Dossier # : 1164472004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 - 3 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

Il est recommandé

1. d'accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 540 653,80 \$, taxes incluses, conformément au tableau des prix reçus joint au présent dossier décisionnel;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-29 16:39

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164472004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 - 3 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de remplacer des motocyclettes qui seront mises au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 15-14962 s'est tenu du 14 décembre 2015 au 13 janvier 2016, soit pour une période de trente-et-un jours civils, donc seize jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres public 15-14962 a été publié, durant la même période, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 14 décembre 2015. L'appel d'offres public 15-14962 concernait la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque Harley Davidson ou BMW année 2016. Trois fournisseurs ont remis une soumission conforme.

Le délai de validité des soumissions est de cent cinquante jours civils suite à l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 13 janvier 2016 et se terminera le 11 juin 2016. Dès présentation, et approbation, du dossier décisionnel par le conseil d'agglomération, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit au début mars 2016. Le délai de validité sera donc respecté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0806 - 29 avril 2015 - Accorder un contrat à Motos Daytona inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de huit motocyclettes de marque BMW 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit

pour une somme maximale de 224 227,84 \$, taxes incluses.

CG14 0402 - 18 septembre 2014 - Accorder au seul soumissionnaire, Motos Daytona inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes Harley Davidson 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses.

CG13 0304 - 29 août 2013 - Accorder au seul soumissionnaire, Sports Monette inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque BMW 2013, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 148 898,37 \$.

DESCRIPTION

Pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, correspondant au devis technique de l'appel d'offres public 15-14962, pour une somme maximale de 540 653,80 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces dix-huit motocyclettes est justifiée afin de remplacer autant de motocyclettes qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1. Motos Daytona inc. (BMW)	540 653,80 \$	0,00 \$	540 653,80 \$
2. Carrier Harley-Davidson (9006-0344 Qc inc.)	553 604,63 \$	0,00 \$	553 604,63 \$
3. Motos Daytona inc. (Harley-Davidson)	594 637,39 \$		594 637,39 \$
<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>600 169,50 \$</i>	<i>0,00 \$</i>	<i>600 169,50 \$</i>
Les taxes sont incluses dans les coûts			
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			562 965,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			- 4,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(La plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			53 983,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((La plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			10,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(La plus basse conforme - l'estimation)</i>			- 59 515,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((La plus basse conforme - l'estimation) / l'estimation) X 100</i>			- 9,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(La deuxième plus basse - la plus basse)</i>			12 950,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			2,4 %

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « *Foire aux questions – Contrats publics* », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "Motos Daytona inc." n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en

étant un d'approvisionnement en biens.

Le Service de police de la Ville de Montréal a tout de même vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'adjudicataire "Motos Daytona inc." ne détient pas cette autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 540 653,80 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de dix-huit motocyclettes BMW 2016. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Le coût total maximal de ce contrat de 540 653,80 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 493 688,98 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 - « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dix-huit motocyclettes que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "*Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990*" de l'orientation "*Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre*" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 239 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 92,1 % sont des véhicules de 4 et 6 cylindres (3 % de ceux-ci sont hybrides), 6,8 % sont des véhicules de 8 cylindres et 1,1 % sont des véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, une motocyclette est mise au rancart pour cause de désuétude si elle répond à l'une ou l'autre des **conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge ou avoir atteint 40 000 kilomètres au compteur.

Le Service de police de la Ville de Montréal possède 42 motocyclettes. En date de ce jour, 27 de celles-ci dépassent les 48 mois d'âge.

Les motos sont garanties pour une période de 3 ans, ce qui permet de bénéficier de la 3^{ième} année de garantie pour effectuer toutes les réparations requises suite à l'inspection de la moto à la fin de la 3^{ième} saison. Ainsi, la 4^{ième} saison conserve des coûts raisonnables d'entretien/réparation et des temps d'immobilisation acceptables.

En effet, alors que pour les 3 premières saisons on compte en moyenne 10 bons de travail ou moins par saison, on en compte environ 20 la 4^{ième} saison et plus de 30 lors des 5^{ième} et 6^{ième} saisons. Si on tient compte de délais d'immobilisation de 24 à 72 heures par bon de travail, on peut considérer que c'est près de 90 jours d'immobilisation les 5^{ième} et 6^{ième} saisons, soit environ 40% de la saison d'utilisation des motos. Le parc de motos est

restreint avec seulement 42 motos en service actif. Chaque moto non disponible pour une journée représente 2 agents motards, un de jour et un de soir, qui ne peuvent utiliser la moto pour l'accomplissement de leurs tâches.

Après 48 mois, la moto est retirée du service actif et transformée en moto de formation, non immatriculée, pour usage en circuit fermé seulement. Elle peut donc être utilisée comme telle 2 à 3 saisons supplémentaires pour usage de formation, évitant du même coup des dommages et des délais d'immobilisation des motos en service actifs qui évitent d'être endommagées lors des séances de formation. En tout, sept motos de formation sont utilisées au SPVM.

Les dix-huit motocyclettes que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer celles devant être mises au rancart pour cause de désuétude. Les motocyclettes ainsi retirées de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.

Mars 2016: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.

Juin 2016: réception des motocyclettes à la Section du parc automobile.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-22

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-01-29

Dossier # : 1164472004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 - 3 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention.pdf](#)[15-14962 Det Cah Final.pdf](#)[14962 PV.pdf](#)[15-14962 tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-26

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Motos Daytona inc. (BMW) - soumission no 1	540 653,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Motos Daytona inc. (Harley) - soumission no 2	594 637,39 \$	<input type="checkbox"/>	
9006-0344 Québec inc. (Carrier Harley-Davidson)	553 604,63	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

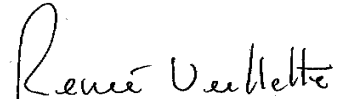
Préparé par : Le - -

TITRE: Acquisition de dix-huit motocyclettes de marque BMW ou Harley Davidson pour les besoins du Service de police de la Ville de			Ouverture des soumissions			No soumission		
			jour	mois	année			
			13	1	2015	15-14962		
			Motos Daytona inc. (BMW)		Motos Daytona inc. (Harley)		9006-0344 Québec inc (Carrier Harley-Davidson).	
Numéro de soumission			16535		16536		16537	
Article	Article 1	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total
1	Fourniture de motocyclettes, selon les caractéristiques des spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs.	18	26 124,22 \$	470 235,96 \$	28 732,69 \$	517 188,42 \$	26 750,00 \$	481 500,00 \$
TOTAL AVANT TAXES :				470 235,96 \$		517 188,42 \$		481 500,00 \$
T.P.S. 5 % :				23 511,80 \$		25 859,42 \$		24 075,00 \$
T.V.Q. 9,975 % :				46 906,04 \$		51 589,54 \$		48 029,63 \$
MONTANT TOTAL :				540 653,80 \$		594 637,39 \$		553 604,63 \$
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours	
DÉLAI DE LIVRAISON :			fin mai début juin		à déterminer		90 jours	
CLAUSE PÉNALITÉ ACTIVE:			Non		Non		Non	
SIGNATURE :			Oui		Oui		Oui	
GARANTIE DE SOUMISSION :			Non requis		Non requis		Non requis	
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO			Oui		Oui		Oui	
VÉRIFICATIONS - REQ - RENA- AMF - LPNC			Oui		Oui		Oui	
NUMÉRO D' NTREPRISE AU QUÉBEC			1140415929		1140415929		1140557043	

Remarque :

 Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette		Jour	Mois	Année		
			15	1	2015		


1 de 1



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14962

Numéro de référence : 940257

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de 18 motocyclettes de marque BMW ou Harley Davidson pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Carrier Harley-Davidson 5630, martineau Saint-Hyacinthe, QC, j2r1t6 NEQ : 1140557043	Monsieur François Isabelle Téléphone : 450 253-6686 Télécopieur : 450 523-6690	Commande : (1052005) 2016-01-11 10 h 48 Transmission 2016-01-11 10 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Harley-Davidson Montréal, division de Motos Daytona Inc. 6695, Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1140415929	Monsieur Charles Gref Téléphone : 514 483-6686 Télécopieur :	Commande : (1046615) 2015-12-15 10 h 23 Transmission 2015-12-15 10 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Monette Sports 251 Des Laurentides Laval, QC, H7G 2T7 http://WWW.MONETTESPORTS.COM NEQ : 1161843959	Monsieur Christian Touchais Téléphone : 450 668-6466 Télécopieur : 450 668-6799	Commande : (1047056) 2015-12-16 10 h 02 Transmission 2015-12-16 10 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1164472004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 - 3 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164472004 Achat 18 motocyclettes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-26

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150230010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 948 543,75\$ taxes, contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services d'Alexandre David, artiste professionnel, pour concevoir et réaliser un projet d'interventions artistiques intitulé "Les éléments" (titre provisoire) dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" / Approuver un projet de convention à cette fin / Approuver des incidences de 11 497,50\$

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention par lequel Alexandre David, lauréat du concours, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 948 543,75 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'approuver des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-27 08:25

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150230010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 948 543,75\$ taxes, contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services d'Alexandre David, artiste professionnel, pour concevoir et réaliser un projet d'interventions artistiques intitulé "Les éléments" (titre provisoire) dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" / Approuver un projet de convention à cette fin / Approuver des incidences de 11 497,50\$

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » Cette dernière est un projet de legs majeur du 375e anniversaire qui reliera deux lieux emblématiques de la ville. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), dans le but de mandater un artiste qui réalisera des interventions artistique dans cette Promenade.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 17 septembre 2015, 25 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury, tenue le 2 novembre 2015, cinq finalistes ont été désignés pour développer leur approche du projet des interventions artistiques. Il s'agissait de Catherine Bolduc, Alexandre David, Jean -Robert Drouillard, Marc Dulude et Roadsworth (Peter Gibson). Lors de la troisième rencontre, le 15 décembre 2015, le jury a recommandé la proposition d'Alexandre David, dont le titre provisoire est *Les éléments* .

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Marie-Eve Charron, critique d'art au *Devoir* et enseignante en histoire de l'art au Cégep de Saint-Hyacinthe; François Gagné, conseiller en aménagement, SIVT; Marie Perrault, critique d'art et commissaire indépendante; Madeleine Poulin, membre du comité conseil en art public, représentante des citoyens et présidente du jury; Vincent Roy, directeur général et

artistique, EXMURO arts publics; Marie-Claude Séguin, architecte paysagiste, SGPVMM; Laurent Vernet, commissaire à l'art public, SC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1640 - 9 septembre 2015 - Autoriser le Service de la culture à tenir deux concours d'art public sur invitation dans le but de sélectionner deux artistes qui concevront et réaliseront chacun une oeuvre d'art pour la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » / Autoriser une dépense de 34 492,50\$, taxes incluses, pour la réalisation des deux concours. CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) des interventions; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution des interventions; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation des interventions; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation des interventions; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de conception et de réalisation seront exécutés selon l'approche présentée par l'artiste lors du jury de sélection.

JUSTIFICATION

La Promenade urbaine « Fleuve – Montagne » est un legs majeur du 375^e anniversaire de fondation de Montréal. L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement urbain vise à appuyer la qualité des interventions qui seront réalisées et à en faire un élément identitaire majeur. C'est pourquoi la Ville a mis en oeuvre trois projets d'art public pour cette Promenade, dont celui des interventions artistiques, afin de proposer des expériences singulières et inédites aux marcheurs pour les inciter à la parcourir et la redécouvrir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats de 960 041,25 \$ sera assumé comme suit : un montant maximal de 876 645,63\$, net de ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12--015 - Acquisition et restauration d'oeuvres d'art public.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération : 514 438,75\$ en 2016 et 362 206,88\$ en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les éléments sera un parcours formé d'entre quatre et six interventions artistiques pérennes. Ces dernières consisteront en des espaces construits destinés aux usages des citoyens. Elles rythmeront l'expérience de la Promenade et seront conçues en fonction de leur lieu d'insertion (à partir de leur topographie, de leur aménagement, de leur

environnement bâti et de leur histoire). Les interventions seront flexibles et pourront accueillir diverses fonctions : certaines seront plus intimes et d'autres seront propices aux rencontres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2017 Installation de l'oeuvre

Mai 2017 Inauguration de la Promenade urbaine et de l'oeuvre d'Alexandre David

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Sébastien DESHAIES, Service des infrastructures_voirie et transports

Marthe LAWRENCE, Service des communications

Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 26 janvier 2016

Marthe LAWRENCE, 22 janvier 2016

Sébastien DESHAIES, 21 janvier 2016

Marie-Claude SEGUIN, 21 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. : 514 872-1007

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2016-01-26

**CONTRAT DE SERVICES ARTISTIQUES
EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **ALEXANDRE DAVID**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 2495 rue Knox, Montréal (Québec), H3K 1R1;

TPS : 791924525RT0001
TVQ : 1058039604TQ0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 9 septembre 2015, une résolution visant la création et la réalisation d'interventions artistiques dans la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne », et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE15 1640);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2015, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le chef de section du Bureau d'art public du Service de la culture ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est « Les éléments » décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

- 1.3 « **Présentation** » : la représentation de l'œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.4 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art et daté du 8 décembre 2015;
- 1.5 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture de la Ville et intitulé *Règlement et programme du concours pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne »* dans sa version finale datée du 22 septembre 2015;
- 1.6 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Compte rendu. Rencontre d'information aux finalistes » daté du 12 novembre 2015;

ARTICLE 2 **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément la Présentation et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat.

Toute modification aux Annexes 1, 2 et 3 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS du CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément la Présentation et aux Annexes 1, 2, 3 et, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 30 novembre 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état;

- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de HUIT CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (862 312,50\$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
 - DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTRE QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75\$) lors de la signature du présent contrat;
 - DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTRE QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape

démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ (40%), accompagné d'une facture;

- DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTRE QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ (75%), accompagné d'une facture;
 - le solde de QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (86 231,25\$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (86 231,25\$), incluant toutes les taxes applicables;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art;
- 4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance

responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8 **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.

- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Présentation, l'Annexe 1 ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de quinze ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de quinze ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.
- 9.4 Le comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée;
- ou
- 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- AD 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000\$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13

DÉLAI D'EXÉCUTION

L'œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 30 novembre 2017, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 novembre 2017, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14

SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Francyne Lord, chef de section
Bureau d'art public
Service de la culture
Division du développement culturel
801, rue Brennan, 5^e étage (pavillon Duke)
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Alexandre David
2495, rue Knox
Montréal (Québec)
H3K 1R1

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 novembre 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 14^e jour de ... JANVIER ... 2016

LE CONTRACTANT

Par : _____
Alexandre David

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Alexandre David

« Les éléments »

Proposition d'interventions artistiques pour la promenade Fleuve-Montagne

8 décembre 2015

« Si l'ennemi se concentre, il perd du terrain, s'il se disperse, il perd sa force ». Cette parole du général Vo Nguyễn Giap, dont j'ai pris connaissance, comme plusieurs, à travers une célèbre oeuvre de Mario Merz sur laquelle elle était inscrite en néon, m'est revenue à l'esprit en descendant la rue McTavish. Je me demandais comment concilier « la force et le terrain », pour reprendre les mots de Giap. C'est en effet là le nœud du problème pour la partie « interventions artistiques » de ce projet de promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». La cohésion de cette promenade pourra être assurée de multiples façons au niveau du design urbain, mais comment lier des interventions artistiques sur un parcours de 3,8 km ? En fait, en amont de cette question, on peut se demander pourquoi les lier ?

Pourquoi penser mes interventions dans une logique de parcours ?

J'aurais pu proposer des interventions autonomes qui ponctuent un parcours dont la cohésion ne tiendrait qu'à son aménagement au niveau du design urbain, mais on enthousiasme pour ce projet tient à la possibilité de participer à ce qui donnera forme au parcours lui-même, et cela pour trois raisons :

- 1- Mes projets sont souvent conçus à partir de parcours. Je me sens donc à l'aise avec cette approche. En effet, si les installations architecturales que je réalise impliquent toujours des déplacements du spectateur, ceux-ci s'insèrent parfois dans un véritable parcours balisé, comme, par exemple, pour l'installation que j'ai réalisée pour l'exposition *Material Traces* à la Galerie Leonard & Bina Ellen en 2013. Le spectateur devait se faufiler entre une partie de l'installation et le mur vitré de la galerie, jusqu'à un espace plus intime qui semblait prendre forme au rythme de ses déplacements. La configuration de l'oeuvre en deux parties, mais sans interruption matérielle, pensée en relation au lieu existant, déterminait un parcours précis et orientait le spectateur dans celui-ci. L'oeuvre « L'un sur l'autre », réalisée la même année à la Parisian Laundry, proposait un autre type de parcours, qui se déployait sur deux étages. Le spectateur pouvait dans un premier temps contempler la partie inférieure de l'oeuvre, et aussi entrevoir la partie supérieure avant d'accéder à celle-ci, via un escalier. Une sorte de place, aménagée pour qu'on puisse s'asseoir incitait le spectateur à se diriger jusqu'au fond, rendant sa présence visible pour ceux qui se trouvaient encore au niveau inférieur. Pour un autre projet, réalisé l'année dernière à L'Oeil de Poisson, j'avais bloqué l'accès de la grande galerie. Pour y accéder, il fallait passer sous une passerelle qui reliait les deux espaces d'exposition de cette galerie, monter un escalier, passer sur la passerelle qui surplombait l'entrée comme un balcon, avant de redescendre dans l'espace principal. Dans chacun de ces exemples, le parcours se tisse autour d'une relation entre une expérience plus contemplative de l'espace, et une autre davantage liée à son usage. Si j'ai pris la peine de décrire ces projets ici, c'est parce que je prévois reprendre des configurations de parcours semblables dans le

cadre de mes interventions pour le projet « Fleuve-Montagne ». J'y reviendrai lors de ma présentation.

- 2- La deuxième raison se rapporte à la nature de ce que peut être un parcours en milieu urbain. Des parcours nous appartiennent, ils relèvent de nos habitudes de vie, ils croisent ceux des autres, qui sont également privés, tandis que d'autres parcours sont balisés par l'ensemble de la collectivité. La dynamique entre ces deux logiques est déjà au cœur de ma pratique. Dans mon texte de présentation, j'avais écrit : « chacun de nous accorde à des lieux une importance personnelle tout en s'adaptant aux lieux déjà investis par une communauté. Mon travail est une tentative de se faufiler entre ce partage de lieux plus ou moins déterminés par soi et par les autres. » Ma pratique est déjà en phase avec la logique du parcours sur un plan plus social, et plus conceptuel également.
- 3- La troisième raison, qui découle des deux autres, concerne la possibilité pour moi de mettre en œuvre une approche autre du parcours. C'est ici que l'importance de liaison entre mes interventions en jeu. Je voudrais lier, en un parcours, des interventions qui fonctionnent déjà, en partie, comme des parcours. Ce qui veut dire : générer un rythme entre des espaces éloignés les uns des autres, et articuler autrement la relation entre ce qu'on regarde et ce dont on fait usage, d'une manière qui intègre la ville elle-même et non seulement les espaces que j'aurai configurés. Cette approche serait inédite pour moi. J'y vois donc l'occasion d'approfondir une investigation à laquelle je me consacre depuis des années et de lui donner un nouvel élan.

Je reviens donc à ma question de départ.

Comment lier chacune de mes interventions artistiques dans un parcours ?

Chaque intervention prendra la forme d'une installation destinée à l'usage. Ce qui veut dire qu'on pourra s'y arrêter, s'asseoir, seul ou avec d'autres, mais également s'y déplacer de manière libre ou plus ou moins dirigée. Différentes manières d'occuper l'espace caractériseront mes installations, mais le fait que chacune d'elle incite le spectateur à en faire usage les mettra en relation dans l'esprit de chacun.

Certaines de ces installations seront assez grandes (occupant une surface jusqu'à 100 mètres carrés), tandis que d'autres seront de taille plutôt modeste (occupant une surface de moins de 10 mètres carrés). Les variations d'échelles de chacune de ces installations sont nécessaires à l'élaboration d'une expérience rythmique fondée sur des différences entre chacun des espaces. Mais une même facture, un traitement semblable des surfaces et des configurations formelles qui se font mutuellement écho permettront au spectateur, ou à l'usager, de les envisager comme composantes d'un ensemble.

Si je prévois configurer chaque installation en lien avec les autres, celles-ci seront également pensées en lien avec la spécificité du parcours lui-même.

La spécificité du parcours

En suivant ce parcours, dans les deux sens, j'ai retrouvé une sensation qui m'est chère, celle de connecter des étapes à franchir avec des étapes franchies. Du pied de la montagne, disons quand on est sur McTavish, on peut contempler le centre-ville comme une masse architecturale à franchir. Une fois celui-ci franchi, disons quand on est dans la côte du Beaver Hall, on peut contempler une autre masse architecturale qui apparaît progressivement, celle du Vieux Montréal. On peut ensuite traverser cette partie de la ville et se retrouver face au fleuve, qui fonctionne alors comme un aboutissement, ou bien on se retourne et on pose un regard sur ce qu'on vient de traverser. Dans l'autre sens, on nous propose une expérience d'ascension équivalente, qui se termine face à la montagne. C'est la relation entre la topographie et le bâti architectural de la ville, avec toute son histoire, qui crée cette relation entre la marche et la contemplation et qui divise ce parcours en moments. La montagne et le fleuve sont particulièrement importants pour réactiver la dimension visuelle de ce parcours. Le Mont-Royal fonctionne bien à cet égard, d'autant plus qu'il agit comme un pivot autour duquel la ville prend forme, mais la vue du fleuve est congestionnée dans le Vieux-Montréal. Je devrai donc tenir compte de cette difficulté dans mon projet.

Bien sûr, d'autres types de temporalités, liées à nos activités quotidiennes, traversent cette promenade, la scindent en de plus petits fragments, différents selon les priorités de chacun. En ce sens, le parcours fuit de toute part, il est ouvert et se connecte sans cesse avec la ville, comme un sentier qu'on peut quitter à tout moment pour s'enfoncer dans la forêt, sentier lui-même traversé par de nombreux autres sentiers.

Je voudrais composer avec ces deux aspects, soit la continuité du parcours, avec ses étapes, et la connexion incessante de ce parcours avec la ville et ses activités.

Liens entre mes installations et le parcours

Mes interventions seront donc configurées en fonction de leur insertion dans une promenade, ainsi qu'en fonction de leur position dans la ville, en plus de se rapporter les unes aux autres.

Par exemple, les installations placées dans une section du parcours en pente feront écho à la configuration des bâtiments en bordure de cette section, dont les fondations et les entrées configurées en prismes triangulaires, plus ou moins accentués selon le degré de la pente, subdivisent celle-ci en de multiples sections. Une installation dans un tel endroit sera ainsi pensée à partir de la même logique de palier qui réaffirme la pente. Mais elle sera également configurée pour connecter latéralement avec l'espace autour. De plus, si la pente est accentuée au point de rendre difficile tout arrêt, j'opterai sans doute pour une configuration qui permet un temps d'arrêt, et qui, du coup, réaffirme autrement la subdivision de l'espace, à partir de considérations davantage liées au temps (je pense plus spécifiquement à McTavish et la côte du Beaver Hall).

Certaines configurations spatiales favoriseront donc des arrêts momentanés ou prolongés, ou encore des ralentissements dans nos déplacements, selon les endroits où seront situées les installations. Il y aura donc des lieux plus intimes et d'autres, plus proches de l'agora. Les différents usages possibles, plus individuels ou plus collectifs, selon ces lieux, pourront se nourrir mutuellement si l'on fait l'ensemble du parcours, ou s'intégrer à l'usage de la ville au quotidien lorsqu'on ne tient pas compte du parcours.

Pour résumer, chaque intervention sera pensée en fonction de la topographie des lieux, tout autant que de l'architecture environnante et les activités qui s'y déroulent. Ce qui nous amène à la position des interventions dans le parcours, et donc, également, leur nombre.

Nombre et position des installations dans le parcours

Le nombre d'interventions dépend en partie de leur coût de production, lui-même relié à leur configuration, à leur échelle et aux matériaux utilisés. J'envisage environ 4 à 6 interventions, dont deux seront d'assez grande envergure.

La position de celles-ci dans le parcours est impossible à fixer pour le moment, mais je propose de positionner mes interventions en tenant compte d'une division de l'espace du centre-ville montréalais (en moments) évoquée plus haut. D'autres considérations entrent en jeu : selon les lieux choisis, la visibilité spectaculaire, ou la présence discrète d'un lieu à découvrir, ou d'un lieu pour prendre du recul ; l'importance de souligner les deux extrémités du parcours ; l'importance, pour moi, d'occuper des lieux en marge du parcours, tels que le parc qui borde l'église St-Patrick, magnifique, mais totalement négligé. J'ai pensé qu'une installation sur ce terrain, si possible, pourrait d'une certaine manière se poursuivre jusqu'à la côte du Beaver Hall, d'une manière discrète, mais tout de même suffisamment visible pour maintenir le lien avec le parcours. En fait, je pense que ça pourrait être intéressant de procéder ainsi pour chaque intervention légèrement en marge du parcours (s'il y a lieu). Chacune d'elles pourrait donc avoir une composante quelconque qui s'étend jusqu'au parcours lorsque nécessaire. Et lorsque non nécessaire, une configuration analogue, avec une partie qui s'étire, sorte d'espace d'accueil, ou de seuil, pourrait marquer l'appartenance des différentes installations à un même ensemble.

Donc, en plus de proposer une intervention à chacune des deux extrémités du parcours (une à la rencontre de l'avenue des Pins et McTavish, une autre sur la rue de la Commune, mais je ne sais pas encore où, compte tenu du fait que le terrain qui m'intéresse le plus pour remettre en valeur la relation au fleuve semble appartenir au Fédéral), j'en proposerais une dans la côte du Beaver Hall (qui s'étendrait, si possible, jusqu'à empiéter sur le terrain du parc St-Patrick juste au nord de la rue de la Gauchetière, tel que décrit plus haut), une autre dans la pente de McTavish qui empièterait, si possible, sur le terrain de l'université McGill, au sud-est de l'avenue du Docteur Penfield) et peut-être d'autres dans des lieux non encore déterminés : donc quatre interventions principales (dont deux assez grandes), ainsi qu'une possibilité d'avoir quelques autres interventions. Mais la position spécifique de chaque installation sera précisée ultérieurement, en concertation avec les personnes responsables du projet et tenant compte des autres aménagements du parcours.

Comment envisager la dimension collaborative du projet ?

Je n'ai pas une pratique d'art public et une autre pratique dans le milieu de l'art contemporain, qui s'en distingue. Je ne veux donc pas « changer de chapeau » selon les circonstances. Je prévois conserver une certaine attitude que j'ai par rapport à l'expérience de l'espace. Le défi ici est donc de faire un projet en continuité avec ma pratique, mais qui fonctionne dans un contexte paramétré. Je devrai, bien sûr, tenir compte de considérations techniques, sociales et formelles

particulières. La contrainte principale du projet, c'est que je dois proposer un projet sans en connaître toutes les contraintes. Il y aura donc de multiples ajustements en cours de route. Je vois ce projet comme une rencontre, qui exigera de ma part de la souplesse et de la détermination tout au long des nombreuses rencontres avec les différents intervenants impliqués dans ce projet. Mais je voudrais insister sur la souplesse ici. De nombreuses personnes sont engagées pour m'assister lors de la réalisation de chacun de mes projets. Je les consulte sans cesse, je vérifie la justesse de mes décisions en discutant avec tous ceux que je rencontre, pour une raison ou une autre, lorsque je suis en train de réaliser une œuvre. J'ai tendance à considérer les discussions que j'ai avec différentes personnes comme un moyen d'augmenter la qualité d'un projet et non pas comme quelque chose qui mène à un compromis. Je sais bien que les contraintes de ce projet seront différentes et que la concertation se fera à différents niveaux en même temps. J'anticipe un va-et-vient constant avec différents consultants et de nombreux services municipaux et cela me convient très bien. Je suis très flexible et j'anticipe cette collaboration comme un enrichissement.

Matériaux et enjeux techniques

Des problématiques liées aux matériaux présentent un autre type de contrainte, qui nécessitent également des consultations et des ajustements. Les matériaux et leur intégration dans des œuvres doivent être pensés en fonction de la sécurité, et de la pérennité, la facilité d'entretien, en plus, bien sûr, de leurs qualités formelles et de leur nécessité artistique.

Je prévois travailler avec deux types de matériaux. Des matériaux en plans qui s'assemblent et d'autres qui sont plus organiques (béton coulé ou prémoulé). Le béton préfabriqué peut également prendre la forme de plans courbes. Certains matériaux en plans seront structurels, d'autres devront recouvrir une structure cachée ou visible. Des plans de béton peuvent être structurels à partir de 3 pouces d'épaisseur, selon leur usage. Des plans d'acier (corten ou galvanisé) ou d'aluminium peuvent être plus minces. Il y a aussi le GFRP (Glass Fiber Reinforced Polymer) que je voudrais peut-être utiliser, et qu'on peut mouler en plans ou en toute autre forme. Quels que soient les matériaux utilisés, je prévois travailler à partir d'une logique d'assemblage de plans droits et courbes, au sol et à la verticale. Certains plans seront peut-être perforés. De manière générale, mes projets restent proches d'un plan mental dont la forme précaire semble sans cesse en train de se définir. C'est d'ailleurs pour donner le sens du plan que je travaille presque toujours en tenant compte des lignes de rencontre des panneaux, comme les coutures font comprendre la forme d'un vêtement. Je voudrais travailler dans le même esprit pour ce projet.

Le choix des matériaux, leur assemblage et la configuration des installations seront également pensés en fonction d'un environnement en transition incessante : lumière naturelle qui varie selon les moments de la journée, selon les conditions météo, selon les saisons. Variations de température aussi. Cela n'a rien de particulier à mes propositions, toutefois puisque j'introduis un usage possible dans chacune de mes interventions, ces changements naturels devront être considérés à partir de multiples angles : en premier lieu, celui de la sécurité. Les surfaces sur lesquelles on marche devront avoir un haut degré d'adhérence, les pentes devront être pensées en fonction d'un accès facile, les configurations devront être sécuritaires à tout point de vue, ce qui inclut la quantité de personnes qui peuvent occuper un lieu en même temps. Le degré de

fréquentation changera d'ailleurs selon les saisons, la position dans le parcours, les moments de la journée, ceux de la semaine, le temps qu'il fait. Tout cela sera pris en considération.

Pour terminer...

De nombreuses interventions artistiques et non artistiques détermineront l'allure de la promenade « Fleuve-Montagne ». Ce que je propose ne s'inscrit pas dans une certaine logique d'art public qui vise à isoler l'œuvre de son environnement. Toutefois mon approche fera en sorte que mon travail ne se fondera pas non plus dans un design urbain ambiant, malgré la proximité de ma pratique avec l'architecture et le design. En ce sens, je vise non seulement un projet qui participe à l'émergence d'une promenade, qui se fait en concertation avec de nombreux intervenants, mais également un projet qui a sa propre identité, qui occupe le terrain sans perdre de force.

Annexes

Calendrier de travail

Je ne peux ici que proposer un calendrier très sommaire, avec des activités qui se chevauchent :

Janvier à avril 2016 : Réunions avec consultants, services municipaux, firmes Lemay et Sm
Élaboration de plus en plus précise du projet
Février à avril 2016 : Choix des emplacements, réajustements
Plans plus précis, modélisations, maquettes, réajustements
Recherches plus précises pour les matériaux
Autres rencontres, concertation
Mai 2016 à hiver 2017 : Réalisation des différentes composantes
Autres rencontres, concertation
Printemps 2017 : Installation
17 mai 2017 : Finalisation du projet

Collaborateurs potentiels

Je prévois travailler avec plusieurs personnes qui ont une grande expertise dans leurs domaines respectifs :

- Une firme d'ingénierie, Latéral s.e.n.c., dirigée par Thibaut Lefort, un ingénieur avec qui j'ai déjà travaillé, et qui a travaillé sur des projets d'art public avec d'autres artistes (voir lettre en annexe)

- Un entrepreneur général pour la gestion de chantier
- Possibilité d'un gestionnaire de projet additionnel ou d'un assistant
- Possibilité de travailler avec une agence d'architecture et de design (Atelier général) avec qui j'ai déjà travaillé pour toute question qui touche davantage à des considérations architecturales.
- Un designer pour la préparation de plans et des modélisations 3-D.
- Des techniciens : j'ai déjà communiqué avec quelques personnes, dont Boris Dempsey et Paul Duchaine qui sont prêts à travailler avec moi, et qui ont l'habitude de travailler ensemble pour tout ce qui concerne le métal, la modélisation et le découpage au laser. (ils ont travaillé ensemble, entre autres, sur *La Vélocité des lieux* de BGL).

Note sur le budget préliminaire

Le budget est sommaire et approximatif, compte tenu de la nature évolutive du projet. C'est pour cette même raison que j'ai mis 15% pour les imprévus.

Alexandre David

8 décembre 2015

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Promenade Fleuve-Montagne

Alexandre David

Budget global

No.		Coût
A.	Préparation des emplacements	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, pieux, et	65 000,00 \$
	Systèmes de drainage et raccords aux égouts	15 000,00 \$
	sous-total	80 000,00 \$
B.	Honoraires des professionnels	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	30 000,00 \$
	Consultant en béton	5 000,00 \$
	Ingénieur civil	5 000,00 \$
	Plans, devis, estimations de coûts	incl.
	sous-total	40 000,00 \$
C.	Œuvre	
	Achat des matériaux	80 000,00 \$
	Fabrication	90 000,00 \$
	Ancrages, assemblage et érection au chantier	25 000,00 \$
	Transport	5 000,00 \$
	Installation	40 000,00 \$
	Entreposage	5 000,00 \$
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	10 000,00 \$
	sous-total	255 000,00 \$
D.	Autres	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	150 000,00 \$
	Frais généraux de mobilisation, administration et profit du gestionnaire de projet et co	80 000,00 \$
	Assurances	12 500,00 \$
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	10 000,00 \$
	Documentation de l'œuvre: plans de montage, dessins d'atelier (étapes de fabrication	10 000,00 \$
	Frais pour imprévus (15%)	112 500,00 \$
	sous-total	375 000,00 \$
	Total partiel	750 000,00 \$
	Taxes	
	TPS 5%	37 500,00 \$
	TVQ 9,975%	74 812,50 \$
	TOTAL GLOBAL	862 312,50 \$

Dossier # : 1150230010

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public

Objet : Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 948 543,75\$ taxes, contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services d'Alexandre David, artiste professionnel, pour concevoir et réaliser un projet d'interventions artistiques intitulé "Les éléments" (titre provisoire) dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" / Approuver un projet de convention à cette fin / Approuver des incidences de 11 497,50\$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1150230010.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget
Tél : 514-872-1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150230009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 379 417,50 \$ taxes et contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services du collectif d'artistes professionnels Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche), pour réaliser l'oeuvre numérique "Cortège" dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne." / Approuver un projet de convention à cette fin. / Approuver des incidences de 11 497,50\$

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention par lequel le collectif Projet EVA (formé de Étienne Grenier et Simon Laroche), lauréat du concours, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 379 417,50 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- d'approuver des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-27 13:43

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150230009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 379 417,50 \$ taxes et contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services du collectif d'artistes professionnels Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche), pour réaliser l'oeuvre numérique "Cortège" dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne." / Approuver un projet de convention à cette fin. / Approuver des incidences de 11 497,50\$

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » Cette dernière est un projet de legs majeur du 375e anniversaire qui reliera deux lieux emblématiques de la ville. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), dans le but de mandater un artiste qui allait réaliser une oeuvre d'art numérique dans le cadre de l'aménagement de la Promenade.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 18 septembre 2015, 16 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury, tenue le 30 octobre 2015, trois finalistes ont été désignés pour développer leur approche du projet de l'oeuvre numérique. Il s'agissait de Luc Courchesne, du collectif Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche) et de Jonathan Villeneuve. Lors de la troisième rencontre, le 11 décembre 2015, le jury a recommandé la proposition de Projet EVA, intitulée *Cortège* .

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Pierre Bellerose, vice-président, Relations publiques, accueil, recherche et développement du produit, Tourisme Montréal; Robin Dupuis, directeur, Perte de signal; Nicole Gingras, commissaire indépendante; François Gagné, conseiller en aménagement, SIVT; Marie-Claude Séguin, architecte paysagiste, SGPVMR; Louise Simard, responsable des créations multimédias, Musée d'art contemporain de Montréal; Laurent Vernet, commissaire à l'art public, SC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1640 - 9 septembre 2015 - Autoriser le Service de la culture à tenir deux concours d'art public sur invitation dans le but de sélectionner deux artistes qui concevront et réaliseront chacun une oeuvre d'art pour la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » / Autoriser une dépense de 34 492,50\$, taxes incluses, pour la réalisation des deux concours. CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les services artistiques comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur des artistes; les frais de production des devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; les frais de coordination relatifs à la réalisation; les frais d'administration, de participation à des rencontres et d'assurances.

JUSTIFICATION

La Promenade urbaine « Fleuve – Montagne » est un legs majeur du 375e anniversaire de fondation de Montréal. L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement urbain vise à appuyer la qualité des interventions qui seront réalisées et à en faire un élément identitaire majeur. C'est pourquoi la Ville a mis en oeuvre trois projets d'art public pour cette Promenade, dont celui de l'oeuvre numérique, afin de proposer des expériences singulières et inédites aux marcheurs pour les inciter à la parcourir et la redécouvrir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats de 390 915 \$ sera assumé comme suit : un montant maximal de 356 957,50 \$, net de ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12--015 - Acquisition et restauration d'oeuvres d'art public.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération : 264 442,50 \$ en 2016 et 126 472,50 \$ en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cortège proposera une expérience empruntant certains mécanismes propres au jeu vidéo d'auteur, qui puiser dans le répertoire des pratiques performatives participatives en art contemporain, ainsi que dans l'expérience de l'immersion associée aux arts numériques. Une application sur les téléphones intelligents des membres du public plongera ces derniers dans une expérience sonore et les incitera graduellement à prendre part à des actions déterminées par le jeu, qui les fera déambuler à travers la ville de manière groupée. *Cortège* proposera une expérience d'abord solitaire, pour ensuite se joindre à un élan collectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 Inauguration de la Promenade urbaine et de l'oeuvre de Projet EVA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Éric RONDEAU, Direction générale
Patricia BOUCHARD, Service des communications

Lecture :

Éric RONDEAU, 27 janvier 2016
Patricia BOUCHARD, 27 janvier 2016
Pierre SAINTE-MARIE, 26 janvier 2016
Marie-Claude SEGUIN, 26 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-25

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884

Approuvé le : 2016-01-27

**CONTRAT DE SERVICES ARTISTIQUES
EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **PROJET EVA**, personne morale à but non lucratif, ayant une place d'affaires au 4401 Messier, Montréal (Québec), H2H 2H8, agissant et représentée par Étienne Grenier, artiste, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 janvier 2016

TPS: 846544971 RT0001
TVQ: 1219403093 TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 9 septembre 2015, une résolution visant la création d'une œuvre d'art numérique dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne », et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE15 1640);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2015, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :



- 1.1 « **Responsable** » : le chef de section du Bureau d'art public du Service de la culture ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Cortège* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.3 « **Présentation** » : la représentation de l'œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
-
- 1.4 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art et daté du 7 décembre 2015;
- 1.5 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture de la Ville et intitulé *Règlement et programme du concours visant la sélection d'un artiste pour la réalisation d'une œuvre numérique dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne »* dans sa version finale datée du 21 septembre 2015;
- 1.6 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Compte rendu. Rencontre d'information aux finalistes » daté du 11 novembre 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la Présentation et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat.

Toute modification aux Annexes 1, 2 et 3 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS du CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément à la Présentation et aux Annexes 1, 2, 3 et, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;



- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 30 septembre 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un protocole détaillant la conservation, la pérennité et/ou l'archivage de l'œuvre pour l'œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable un protocole détaillant la conservation, la pérennité et/ou l'archivage de l'œuvre, et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (344 925\$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- CENTRE TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (137 970\$) lors de la signature du présent contrat;
 - TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (34 492,50\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 40%, accompagné d'une facture;
 - SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (68 985\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 50%, accompagné d'une facture;
 - SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (68 985\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 70%, accompagné d'une facture;
 - le solde de TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (34 492,50\$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (34 492,50\$) incluant toutes les taxes applicables;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art;
- 4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien et au protocole déposés par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

- 7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8

ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Présentation, à l'Annexe 1 ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de trois ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de trois ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa



propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

- 9.4 Le comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée;
- ou
- 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien, le protocole et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de 60 000\$ (SOIXANTE-MILLE DOLLARS), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

L'œuvre d'art doit être installée, au plus tard le 30 septembre 2017, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 septembre 2017, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14
SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Francyne Lord, chef de section
Bureau d'art public
Service de la culture
Division du développement culturel
801, rue Brennan, 5^e étage (pavillon Duke)
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Étienne Grenier
Projet EVA
4401 Messier
Montréal (Québec)
H2H 2H8

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 septembre 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 21.^e jour de Janvier..... 2016

LE CONTRACTANT


Par : 
Étienne Grenier

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

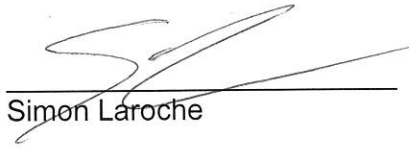
Déclaration

Je soussigné, Simon Laroche, ayant lu et compris le présent contrat, déclare, à titre de membre de Projet EVA :

1. je désigne Étienne Grenier pour me représenter comme le Concepteur;
2. je reconnais :
 - 2.1 qu'un avis donné à la personne désignée au paragraphe 1) constitue un avis qui m'est donné;
 - 2.2 qu'un paiement fait à la personne désignée au paragraphe 1) constitue un paiement qui m'est fait et je renonce à toute réclamation ou poursuite à l'encontre de la Ville quant au paiement des honoraires prévus au présent contrat;
 - 2.3 être solidairement responsable de la réalisation du présent contrat;
- 3 je concède à la Ville la licence prévue à l'article 8 « Droits d'auteur » du présent contrat, dans les circonstances et aux conditions qui y sont prévues.

Le 21^e jour de Janvier..... 2016 

Par :


Simon Laroche

Cortège

Documents de présentation



7 décembre 2015

Concept

Cortège propose une expérience puisant dans le répertoire des pratiques performatives participatives en art contemporain, dans l'expérience de l'immersion associée aux arts numériques tout en empruntant certains mécanismes propres au jeu vidéo d'auteur.

Une application résidant sur les téléphones intelligents des membres du public plongera ces derniers dans une expérience sonore immersive et les soumettra graduellement à la volonté d'une intelligence artificielle qui les fera déambuler à travers la ville de manière groupée.

À demi real-life gaming, à demi happening, Cortège propose une expérience d'abord solitaire où chacun est convié par un système automatisé à délaissier ses réticences individuelles pour ensuite se joindre à un élan collectif dont la finalité demeure occulte.

Cortège

nom masculin

[italien *corteggio*, de *corte*, *cour*]

“Groupe de personnes qui en accompagnent une autre pour lui faire honneur”

“Manifestation sur la voie publique quel qu'en soit l'objet [procession, défilé, etc.]”

Larousse

Cortège est une oeuvre somatique qui emploie la téléphonie mobile intelligente afin d'agir sur le corps social. Au coeur des artifices déployés pour prendre le contrôle d'un moment dans la vie des participants, se trouve une intelligence artificielle. Celle-ci, comme le joueur de flûte de Hamelin, incite les participants à se déplacer, notamment à l'aide d'indications sonores. Ceux-ci finiront par former un groupe compact et mobile, le cortège.

Le regard du participant ne sera pas rivé à l'écran de son téléphone. Seules quelques rares indications visuelles seront affichées, notamment pour signifier le début et la fin de l'expérience ainsi que pour donner quelques instructions. C'est grâce à une paire d'écouteurs que les participants découvriront l'oeuvre.

Dès leur entrée en contact avec Cortège, les participants seront plongés dans un paysage sonore envoûtant et mystérieux qui donnera l'impression d'avoir accès à une couche de la réalité qui était jusqu'à maintenant inaccessible. En se déplaçant, les participants découvriront des sons géolocalisés. Ainsi, la marche permettra de découvrir de nouveaux environnements sonores dont les propriétés seront un rappel allégorique des caractéristiques de la Promenade.

À certains moments, des vibrations secoueront le téléphone. Tenu dans le creux de la main ou placé dans la poche d'une chemise, celui-ci devient une baguette de sourcier, la vibration s'accroissant au fur et à mesure que le participant s'approchera d'un lieu spécial déterminé par l'intelligence artificielle. Ce lieu abritera un secret à dévoiler qui pourra prendre la forme d'un événement sonore, d'un point de vue ayant une signification particulière, ou même, d'un message devant être révélé par un autre participant.

Cortège se déroulera de manière à faire glisser progressivement les participants vers une **“situation sociale construite”**. L'application provoquera des rencontres entre les participants disponibles. L'intelligence artificielle construira ainsi méthodiquement, en provoquant des rapprochements physiques entre ces nouveaux binômes, un cortège qui se déplacera à travers la promenade. À cette fin, des indications vocales seront transmises aux participants afin d'exercer un contrôle plus fin sur leur comportement.

Une fois les participants enrégimentés, plusieurs actions pourront être accomplies par le cortège nouvellement constitué. Les participants pourront, par exemple:

- se rassembler dans un parc et effectuer une étrange chorégraphie.
- pointer du doigt une figure publique ayant une valeur symbolique forte.
- brandir leur téléphone en dirigeant leur écran vers des non-participants qui pourront lire le message qui s'y affichera.
- éclairer grâce à la lumière intégrée aux cellulaires une personne faisant partie de leur groupe.
- avoir une discussion de groupe avec un agent intelligent.
- s'asseoir au pied d'une statue.

Les participants auront été pris par la main tout au long de leur expérience. D'abord leurrés par une proposition se présentant sous la forme d'un jeu d'exploration, ceux-ci réaliseront qu'ils ont été guidés par une volonté étrangère qui les a graduellement habitué à poser collectivement des gestes incongrus au milieu de l'espace public.

Déploiement technologique

Cortège sera déployée en tant qu'application sur iOS et Android. Dans le but d'obtenir l'expérience la plus fluide possible, un accès et un contrôle précis sur les médias, vibreurs et autres éléments technologiques du téléphone, le développement d'une application native s'impose.

Plus concrètement, nous aimerions utiliser les éléments suivants:

- écran tactile:** reconnaissance d'un tracé, entrée d'information
- micro:** analyse sonore et traitement sonore
- accéléromètre:** analyse des déplacements, des pas et des mouvements
- gps:** positionnement
- caméra:** détection de visages, prises de photos
- écran:** affichage d'information, éclairage
- vibreur:** notifications, simulation/stimulation haptique
- del/flash:** illumination

En plus de considérer la question de la sécurité d'un piéton lorsqu'il regarde son écran en se déplaçant, nous mettons en place un grande diversité de moyens d'action et d'analyse dans Cortège dans le but de **briser la primauté de la relation à l'écran** qui domine habituellement les rapports entretenus avec les téléphones intelligents. L'écran sera la plupart du temps, éteint, et le regard du participant tourné vers le monde qui l'entoure.

L'approche 'jeu en réalité alternée' de Cortège nous permet également de **se distancier de la balade sonore** de manière à ce que l'expérience tienne compte des actions et interactions entre les participants. Ce type de projet, inspirée en partie par des jeux en réalité alternée comme "Ingress" et "The Beast", permet à notre avis de faire une expérience plus riche et immersive d'une oeuvre numérique se déployant sur plateformes mobiles.

Le programme informatique principal de Cortège comportera un système de mise en relation des participants potentiels grâce à un calendrier interne, chaque utilisateur pouvant fournir une plage de disponibilité pour explorer l'oeuvre. Dès lors qu'un nombre minimal de participants sera disponible, le système enverra des notifications pour inviter les participants à se rendre sur la promenade.

De plus, le système pourra adapter les différentes actions à effectuer par les participants selon l'heure de la journée (nuit, jour), tout en tenant compte des conditions météorologiques. Par exemple, les jeux de lumières et d'éclairage seront plus particulièrement efficaces après le coucher du soleil, alors que certains jeux d'identification d'éléments de la promenade seront plus faciles à réaliser de jour.

Contact avec l'oeuvre

Nous envisageons trois scénarios typiques à travers lesquels les éventuels participants pourront entrer en relation avec l'oeuvre:

- une personne aura pris connaissance de Cortège à travers le site web de l'oeuvre, la campagne de communication ou tout autre référent. Elle pourra télécharger l'application et se rendre sur place.
- en déambulant sur la promenade, une personne remarquera des éléments de signalétique qui indique l'adresse web de l'oeuvre afin de la découvrir et d'y participer.
- en déambulant sur la promenade, une personne remarquera d'autres individus se comportant de manière étrange (des participants à un cortège). Ceux-ci, à un certain moment, leur indiqueront l'adresse en pointant leur téléphone, écran tourné, vers eux.

Signalétique

Nous envisageons la possibilité de produire un nombre réduit (environ 5) de composantes physiques destinées à être déployées dans certaines des places publiques, parcs et voies semi-piétonnées de la Promenade urbaine. De concert avec les services municipaux et la firme de consultant responsable de la signalétique, nous développerons ces composantes qui prendront probablement la forme de panneaux de manière à les intégrer harmonieusement à la Promenade.

Pérennité

Les applications IOS et Android seront mises à jour annuellement. Les frais entourant la conciergerie technique pour les applications et le serveur figurent au budget.

Démarche artistique

Cortège est une proposition qui s'inscrit spécifiquement dans la démarche de notre collectif. Sans nécessairement chercher à s'éloigner des conventions du milieu dans lequel nous évoluons généralement, les arts numériques, nous ne sommes que peu préoccupés par celles-ci. Nous aspirons plutôt à créer des oeuvres fortes, uniques et audacieuses qui invitent à repenser le rapport que nous entretenons avec la technologie, l'art et la société. Il en découle que nos créations ont souvent une forme hybride et expérimentale qui emploient une variété de moyens et technologies. Cortège s'inscrit dans cette lignée: le projet emploie des mécaniques propres au jeu pour manipuler des éléments tirés de la performance et de l'art action, le tout étant orchestré par un système

informatique dont la programmation et l'instanciation intègre des préoccupations propre à l'art numérique.

Nos derniers projets se penchent sur l'humain, son expérience du monde techno-culturel et ses interactions sociales. Cortège s'inscrit dans cette démarche en proposant à des individus d'interagir avec un système automatisé, les guidant à travers leur déambulation dans la promenade. Ce système agit comme un médiateur entre les participants, mais aussi entre ces derniers et les passants. Ainsi, le participant est appelé à naviguer à travers des situations sociales artificielles qui intègrent à la fois des éléments construits et le monde réel.

Notre travail exhibe souvent cette qualité immersive et somatique. Nous cherchons à implanter nos propositions dans la tête et le corps des participants. Cortège n'échappe pas à ce dessein. En se questionnant sur le potentiel expressif des téléphones intelligents utilisés ici comme support principal de l'oeuvre, il nous est apparu évident qu'un usage 'sensible' de ceux-ci s'imposait: utilisation des capacités de vibration du téléphone, détournement d'usages typiques ['recevoir des messages', par exemple], asservissement de processus audio à l'accéléromètre, prédominance du son sur l'image afin de faire vivre l'oeuvre dans la tête du participant alors qu'il se promène.

La Promenade Fleuve-Montagne

L'axe dessiné par la Promenade Fleuve-Montagne avait d'abord évoqué pour nous un thème à connotation environnemental, fermement ancré dans la géographie physique de la ville. C'est lors de notre première visite sur le site, désireux de confronter à la réalité plusieurs pistes touchant le dénivelé du bassin hydrographique montréalais qu'une autre réalité nous a immédiatement frappé. Le parcours dessiné par la promenade couvre en fait toute une partie du centre-ville qui témoigne de l'évolution des structures rattachées au pouvoir dans l'histoire de Montréal et ce, depuis l'époque de l'établissement français et de la conquête britannique jusqu'à la période marchande post-coloniale actuelle.

Au tout début de la promenade, à proximité du fleuve, se trouve la Place de la Grande-Paix de Montréal où est commémorée la fin des hostilités entre les Français et les peuples amérindiens. À un jet de pierre de là, se trouve la Place D'Youville qui jadis avait abrité le parlement du Canada-Uni avant son incendie par les membres du Doric Club. Un peu plus loin, sur la rue McGill, l'édifice du "Grand Trunk" rappelle l'industrialisation du pays sous l'influx de capitaux britanniques. Ce témoignage de l'emprise coloniale s'étend jusqu'au Square Philipps, bordé des grands magasins dont les noms rappellent une époque révolue. En poursuivant son ascension, le marcheur verra se dessiner les bâtiments de l'université McGill et distinguera la silhouette du "château" de Ravenscrag, sis au pied de la montagne, trônant sur Montréal.

Cette mise-en-scène architecturale et urbanistique du pouvoir ne serait pas complète sans y inclure l'élément humain. En effet, cette section du centre-ville est devenue **une sorte de cour** où défilent régulièrement des groupes pour contester ou appuyer le pouvoir en place. Elle est également régulièrement envahie par une foule plus neutre qui vaque à ses activités, qu'il s'agisse de travail ou de détente, dans l'ombre projetée des bâtiments environnants. Les colonnes de manifestants, les cohortes de touristes et les hordes de magasiniers deviennent ainsi autant de cortèges qui défilent dans cet espace caractéristique des lieux où le pouvoir et la richesse sont concentrés.

Plutôt que d'entreprendre une lecture de la Promenade Fleuve-Montagne calée sur la physicalité du construit et du territoire naturel, **nous nous sommes inspirés des tensions socio-historiques**

qu'elle abrite afin d'y explorer sur un registre poétique le comportement des masses. Cortège portera un regard inédit sur les étranges mécaniques à l'oeuvre dans l'agrégation et la dispersion des individus au sein d'une foule, sur la logique floue qui préside à la détermination des trajets choisis par tous ceux qui déambulent sur cette section de la ville.

Le Cortège ne se manifeste que pour exister. L'expérience des participants, un succédané à mi-chemin entre la visite touristique et la manifestation sociale, est en fait une collection de comportements atomisés dont l'objectif premier est le maintien en état actif d'une conscience artificielle dématérialisée. L'opacité de l'expérience proposée empêchera quiconque de déchiffrer ou de comprendre l'entièreté de l'opération, reprenant ainsi le thème de la complexification des dynamiques du pouvoir propre aux sociétés post-industrielles.

Cette expérience de réalité alternée sera vécue par les participants comme un "néo-noir" se déroulant dans un cadre de science-fiction de type "futur proche" inspiré par "Alphaville" de Jean-Luc Godard et "whiteonwhite:algorithmic noir" de Eve Sussman. Les participants deviendront, au terme de l'expérience, des "agents" agissant pour aider ou peut-être contrer les desseins étranges d'une intelligence artificielle.

Communication

Cortège existera à travers les cellulaires des participants et les interactions qu'ils auront entre eux. C'est pourquoi nous devons mettre en place une stratégie de communication qui pourra agir sur plusieurs plans :

- un site web dédié à l'oeuvre permettant aux utilisateurs de découvrir celle-ci et télécharger l'application.
- un système "d'enregistrement" des utilisateurs lié à un calendrier permettant de synchroniser des "visites" de l'oeuvre, de façon à générer des événements ponctuels.
- une valorisation événementielle du projet à travers les médias sociaux.
- arrimer Cortège à des événements montréalais récurrents (par exemple, La Nuit Blanche et le Printemps Numérique). Lors de ces événements, une campagne pourra être faite de manière à profiter d'un large bassin de diffusion pour recruter des participants et faire vivre l'oeuvre de manière plus importante.

Conclusion

Cortège est une proposition expérimentale et audacieuse, fermement ancrée dans les **pratiques contemporaines en arts numériques.**

Nous souhaitons nous dégager le plus possible des expériences utilisateurs proposées par les industries créatives en adoptant une **approche immersive et multisensorielle plongeant les participants dans une réalité alternée dominée par une intelligence artificielle.**

Le thème et les préoccupations qui composent Cortège sont ancrés dans **une lecture socio-historique** des lieux que couvre la Promenade.

Il s'agit d'une oeuvre à la forme **nouvelle**, peu explorée, et c'est en ce sens que nous entrevoyons **une collaboration étroite** avec les services municipaux en vue de produire une oeuvre montréalaise unique.

Cortège est une proposition présentée dans un cadre nouveau, soit celui d'une oeuvre d'art public virtuelle. Nous sommes pleinement conscients que le fait de s'engager dans la réalisation d'un tel projet avec le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal demandera à tous d'élaborer de nouvelles façons de faire qui sortiront des balises définies par des pratiques plus traditionnelles. En ce sens, nous avons produit une proposition originale que nous vous communiquons de manière franche. Nous réalisons que le concept devra nécessairement évoluer au contact des préoccupations des différents partenaires réunis autour du projet.

Nos propres démarches jusqu'à maintenant entreprises auprès de différents partenaires, qu'ils soient des individus ou des corporations, qu'ils interviennent sur la technique ou la gestion, nous ont appris que ce projet est situé dans un champs encore peu exploré. Sa réalisation demandera auprès de tous de **l'inventivité**, de la **flexibilité** ainsi qu'une **communication franche** permettant d'identifier les éléments qui seront capitaux quant à l'atteinte des objectifs poursuivis par les partenaires et ceux qui pourront être mis de côté ou modifiés.

Collaborateur principal

Devine Lu Linvega [David Mondou-Labbe]

Conception de la mécanique interactive du projet. Design graphique et interface web.

Devine est compositeur, illustrateur et programmeur. Il co-dirige le label Beldam Records, opère une radio pirate, EFLI FM, à Montréal et développe des applications expérimentales pour téléphones intelligents. Les deux applications iOS les plus populaires qu'il a développées, des jeux expérimentaux pour plateformes mobiles, se sont vendues à plus de 220 000 et 250 000 exemplaires. Une partie de ses activités de recherche est soutenue par socio-financement. Devine a agité à titre de consultant et de sous-traitant pour des compagnies créatives [Sid Lee] et centre de recherches universitaires [TAG, Hexagram]. Il a récemment donné une conférence à Ars Electronica dans le cadre du symposium "Expanded Animation".

<http://wiki.xxiivv.com/mobile>

Calendrier

DÉCEMBRE 2015

Administration

Production et signature des contrats avec les concepteurs

Conception du jeu

Charte graphique et logo

Charte et identité sonore

Pseudocode et diagramme fonctionnel

Dessins conceptuels

Veille technologique

Évaluation des bibliothèques logicielles à utiliser

MAI 2016

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Administration

Production des devis finaux destinés à tous les sous-traitants

Obtention des soumissions

Ajustement du budget

Production et signature des contrats

JUIN 2016

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Prototypage

Prototypes logiciels pour mobiles de chaque "mini-jeux"

Propositions graphiques complètes (animations et statiques)

Prototype de panneaux physiques

Prototypes pour les paysages sonores

Propositions complètes pour l'ensemble des éléments sonores

OCTOBRE 2016

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Programmation

- Développement des composantes mobiles finales
- Développement des composantes web finales

Tests et simulations sur le terrain

FÉVRIER 2017

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Révisions

- Ajustements finaux à la programmation
- Archivage de la version 1.0 des composantes logicielles

MARS 2017

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Campagne de lancement

- Productions de capsules audiovisuelles
- Rédaction des communiqués
- Relations de presse
- Achat d'espaces publicitaires (optionnel)
- Constitution initiale d'une communauté de joueurs

Installation des panneaux physiques

AVRIL 2017

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

OUVERTURE 2017

Mise en fonction de l'oeuvre

Animation de la communauté

- Création d'événements sur les médias sociaux

Budget

Postes	Description	Coûts	%
Honoraires	Assistance à la conception de la mécanique de jeu	\$10,000.00	3.33%
	Assistance à la conception graphique	\$10,000.00	3.33%
	Conception de la signalétique	\$1,200.00	0.40%
	sous-total	\$21,200.00	7.07%
Oeuvre	Développement informatique - applications	\$70,000.00	23.33%
	Développement informatique - serveur	\$25,000.00	8.33%
	Développement informatique - site web	\$8,000.00	2.67%
	Production de la signalétique	\$9,000.00	3.00%
sous-total	\$112,000.00	37.33%	
Autres	Droits d'auteurs et honoraires	\$60,000.00	20.00%
	Frais généraux d'administration	\$30,000.00	10.00%
	Assurances	\$8,500.00	2.83%
	Documentation de l'oeuvre et captation av	\$8,000.00	2.67%
	Archivage électronique	\$300.00	0.10%
	Animation des communautés	\$15,000.00	5.00%
	Conciergerie technique [hébergement, mises à jour]	\$15,000.00	5.00%
sous-total	\$136,800.00	45.60%	
Imprévus		\$30,000.00	10.00%
		Total \$300,000.00	100.00%

Annexe A

Entretien et conservation de Cortège



21 janvier 2016

Conformément aux conditions du contrat d'exécution d'œuvre d'art, Cortège est garantie par Projet EVA pour une période de trois ans, après son acceptation par la Ville. L'œuvre sera conçue en fonction des systèmes d'exploitation Android et iOS les plus récents au moment de sa livraison.

Un montant de 15 000\$ est prévu dans le budget de l'œuvre pour son entretien durant les trois années au cours desquelles elle sera sous garantie. Cela permettra d'effectuer les mises à jour sur les versions subséquentes des systèmes d'exploitation. Par contre, ce montant ne pourra couvrir des mises à jour résultant de changements radicaux aux interfaces de programmation qui pourraient être exigées par les propriétaires de ces systèmes d'exploitation.

Au début de la troisième et dernière année de garantie, Projet EVA mettra en place une stratégie d'archivage et de migration pour Cortège. Ce processus visera à conserver certains contenus et mécanismes rattachés à l'œuvre dans une archive informatique qui permettra à des tiers de les expérimenter. Dans l'éventualité évoquée précédemment, c.-à-d. si une mise à jour des systèmes d'exploitation résultant de changements radicaux aux interfaces de programmation se produisait, cette stratégie serait également déployée, avec l'accord de la Ville.

Dossier # : 1150230009

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public

Objet : Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 379 417,50 \$ taxes et contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services du collectif d'artistes professionnels Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche), pour réaliser l'oeuvre numérique "Cortège" dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne." / Approuver un projet de convention à cette fin. / Approuver des incidences de 11 497,50\$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1150230009.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget
Tél : 514-872-1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154008001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, s'engage à fournir à la Ville un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 7 janvier 2016;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2% par l'agglomération, pour un montant de 138 234,91 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-29 10:48

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154008001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'avènement de la ville intelligente requiert une refonte en profondeur des services en technologies de l'information. Le Service des technologies de l'information (Service des TI) désire prendre pleinement le virage de l'innovation technologique pour supporter de nouvelles prestations de services, tant pour les services directs aux citoyens que pour les opérations internes en support. Pour ce faire, tout en assurant l'opération continue des systèmes actuels, le Service des TI réalisera, au cours des prochaines années, un portefeuille de projets dont la valeur sur trois ans s'élève à environ 240,0 M\$. La diversité des solutions à implanter et des technologies disponibles rend nécessaire une approche de vigie pour supporter la réalisation des projets de transformation des TI, notamment pour assurer l'innovation et l'utilisation des TI avec une cohérence d'ensemble alignée avec les meilleures solutions et pratiques. En effet, ces projets introduiront des technologies dont les modèles d'utilisation et de possession viennent fortement modifier les pratiques existantes à la Ville en matière de technologies de l'information. Pour tirer le plein avantage de ces technologies modernes, il est nécessaire de pouvoir évaluer les solutions disponibles, les pratiques et les tendances afin de réduire la durée des cycles traditionnels des projets technologiques et d'accroître les résultats attendus.

Face à ces changements importants, le Service des TI désire moderniser ses pratiques et exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques afin de bonifier son offre de services à ses clientèles et de mieux supporter les activités municipales.

Ces nouvelles réalités soulèvent des besoins tant au plan de l'expertise technologique que des modèles d'affaires. Pour s'appuyer dans cette démarche de vigie constante technologique et des fournisseurs, le Service des TI veut recourir aux services experts de la firme Gartner.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par

l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG15 0071 Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille de projets informatiques ainsi que de bien affronter ses enjeux stratégiques en TIC, le Service des TI désire bénéficier du soutien expert de la firme Gartner Canada Co., dont l'expertise en gestion des technologies est reconnue.

L'expertise technologique offerte par cette firme se décline d'abord par cinq accès à une base de connaissances diversifiées de la firme Gartner Canada Co. qui couvre tous les domaines des TIC, soit :

- Les applications;
- L'intelligence d'affaires et la gestion de l'information;
- La gestion et l'amélioration des processus d'affaires;
- L'architecture technologique et d'entreprise;
- L'infrastructure et les opérations en technologies;
- La gestion de portefeuille de projets et de programmes;
- La sécurité et la gestion des risques;
- Les stratégies de sourcing et la gestion de la relation des fournisseurs.

Cette base de connaissances englobe les solutions disponibles dans de multiples domaines d'affaires et leur alignement (ville intelligente, fonctions corporatives telles que ressources humaines, finances et approvisionnement, fonctions spécialisées telles que portail, sécurité, mobile, etc.). Elle touche également aux tendances technologiques avec leur niveau de maturité et leur délai d'adoption et de multiples analyses pointues liées aux tendances actuelles ("Smart City", "Digital workplace", "Digital government", planification stratégique, gouvernance, etc.). Enfin, les approches, cadres de référence et méthodologies de la firme Gartner Canada Co. offrent des documents-guides et des gabarits (notamment pour les calculs de valeur et de coûts), qui favorise un apprentissage et la maîtrise de nouvelles méthodes et approches.

Des services d'expertise en support avec les analystes de Gartner sont fournis sous la forme de services conseils à la demande sur les différents services et stratégies à adopter, notamment pour les dossiers d'innovation technologique et de recours aux nouvelles offres du marché, notamment l'infonuagique, l'internet des objets, etc. Des services de coaching et d'ateliers de travail sur sites sont également disponibles ainsi que des experts conseils. Des événements spécialisés regroupant les personnes clés en TI dans les organisations permettent d'échanger sur les tendances au niveau de la planification stratégique des TI et les défis communs rencontrés.

De plus, en 2016, un nouveau service de recherche est ajouté à l'offre (Gartner for Technical Professionals SMB), spécifiquement modelé pour les besoins appliqués des professionnels TI, qui fournit les orientations nécessaires pour réussir la mise en œuvre des projets en cours de réalisation. Ce service appliqué est livré dans un modèle d'accès illimité

pour les professionnels techniques (recherches, appels analystes, révisions de documents/livrables et sessions de travail) en contribuant directement aux livrables de projets, dont entre autres le Bureau de demain, par des guides de planification spécialisés, des feuilles de route pour l'implantation de nouvelles solutions complexes, des points de décisions sur l'architecture technique, des cartographies et modèles de conception d'architecture de solution, des grilles d'évaluation de produits, des évaluations détaillées de produits spécifiques sur le marché et finalement des cadres de travail offrant les étapes pas-à-pas pour déployer une solution et/ou adresser un changement organisationnel spécifique.

Dans le cadre du contrat, un expert de la firme Gartner Canada Co. intervient auprès de gestionnaires de projets ou d'équipes pour les aider à résoudre des problèmes particuliers exigeant des connaissances expertes. Un accompagnement est offert par l'entremise de résumés mensuels des tendances fortes et nouvelles, d'analystes experts dans divers domaines et d'un réseautage avec des pairs ailleurs dans le monde pour discuter et partager les expériences, ainsi qu'une équipe dédiée pour intervenir en tout temps pour adresser les enjeux en cours.

Depuis le 1er mars 2015, le Service des TI a utilisé les services de la firme Gartner Canada Co. pour :

- effectuer plus de 750 recherches de documents de référence, notamment dans les domaines suivants : solutions d'entreprise, Bureau de demain, administration électronique, étalonnage et métriques en TI;
- 12 rencontres et appels avec des analystes experts;
- des participations à trois conférences;
- six rencontres avec des professionnels de la firme Gartner avec l'équipe de direction du Service des TI.

JUSTIFICATION

L'importance des projets requiert un soutien de toute première qualité. Une consultation auprès des grandes villes québécoises et canadiennes nous a révélé que la plupart d'entre elles (Québec, Laval, Toronto, Calgary, Ottawa, etc.) ont recours aux services experts de Gartner Canada Co. pour appuyer leur propre expertise et s'en déclarent satisfaites. De même, de multiples villes américaines, dont New York et Chicago, utilisent les services de Gartner.

Le portefeuille de projets du Service des TI est d'une telle variété et d'une telle valeur qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches avant de garantir la performance des solutions, ainsi que leur cohérence d'ensemble. Pour bien relever ces défis, le Service des TI doit pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir l'architecture des solutions, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels.

D'autre part, au-delà du contexte des projets majeurs, l'évolution importante de l'offre et des pratiques dans le secteur des technologies oblige le Service des TI à optimiser sa stratégie globale, notamment en regard des opportunités d'innovation, des modèles d'affaires avec les clientèles, des modèles d'acquisition et d'exploitation des solutions et de l'organisation du travail.

Dans le domaine des technologies de l'information, la firme Gartner Canada Co. est mondialement reconnue pour la profondeur de ses analyses basées sur un cadre méthodologique éprouvé. Son approche permet d'évaluer rigoureusement la pertinence et la performance des investissements et des dépenses en TI au moyen d'une estimation méthodique du coût total de propriété (*Total Cost of Ownership*) et d'opération des systèmes, ainsi que du coût de revient des activités. Enfin, son importante pratique de vigie

technologique, notamment dans le secteur public, lui procure une vision complète et unique du secteur des TI et une capacité d'anticipation des technologies prometteuses.

Reconnaissant le caractère unique de l'expertise de la firme Gartner, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé avec elle une entente de gré à gré, sans appel d'offres, pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. Pour information, de nombreux ministères provinciaux et fédéraux, le CSPQ, ainsi que les villes, font appel à l'expertise de cette firme pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 269 990,05 \$ et sera assumé comme suit :

Nom du Service	Redevances	TPS	TVQ	Total
Gartner for IT Executive	82 820,00 \$	4 141,00 \$	8 261,30 \$	95 222,30 \$
Gartner for IT Leaders	89 082,00 \$	4 454,10 \$	8 885,93 \$	102 422,03 \$
Gartner for Technical Professionals SMB	62 923,00 \$	3 146,15 \$	6 276,57 \$	72 345,72 \$
Total	234 825,00 \$	11 741,25 \$	23 423,80 \$	269 990,05 \$

Gartner for Technical Professionals SMB

La dépense de 72 345,72 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des TI au projet 70500 - Bureau de demain, étant donné les besoins immédiats dans le cadre de ce projet.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,2%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Services Gartner for IT Executive et IT Leaders

La dépense de 197 644,33 \$, taxes incluses, pour les services mentionnés en titre sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense mixte d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,2%.

Tableau comparatif des contrats antérieurs excluant l'ajout du service Gartner for Technical Professionals SMB

Comparaison des contrats antérieurs			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2015-2016	191 721,96 \$	N/A	N/A
2016-2017	197 644,32 \$	5 922,36 \$	3 %

Tableau comparatif des contrats antérieurs incluant l'ajout du service Gartner for Technical

Professionals SMB

Comparaison des contrats antérieurs			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2015-2016	191 721,96 \$	N/A	N/A
2016-2017	269 990,05 \$	78 268,09 \$	40,8 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un appui de nature stratégique et sans une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TIC, le Service des TI sera exposé à d'importants risques financiers et de performance pour livrer ses projets majeurs, réaliser les virages d'innovation technologique et appuyer efficacement les prestations de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du CE : 10 février 2016
Autorisation du CM : 22 février 2016
Autorisation du CG : 25 février 2016
Octroi du contrat : 1er mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia LONG, Service des technologies de l'information

Lecture :
Sonia LONG, 30 octobre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia LONG
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514-872-8256
Télécop. : 514-872-4198

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-23

Sylvie CLOUTIER
Chef de division - Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-4034
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-01-29

Dossier # : 1154008001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction , -

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville est autorisée, en vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, à octroyer un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

FICHIERS JOINTS



[convention services gartner 7 janvier 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate, Service des affaires juridiques
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-28

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-868-4137
Division : droit contractuel

Ville de Montréal 28 JAN. 2016

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques



Convention de service

Ville de Montréal

7 janvier 2016

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR VILLE DE MONTREAL ("CLIENT")

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada ("Gartner") et la Ville de Montréal (Client), inclue les termes et conditions du contrat de service de courtage d'information numéro 999726769 signé entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 17 décembre 2015 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l'intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Descriptions de Services: annexes attachées à la présente CS qui décrivent chaque Service souscrit, spécifient les Livrables pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service.

Les Noms des Services et les niveaux d'accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s'il souhaite modifier le niveau d'accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

Nom du Service	Niveau d'Accès	Nbre	Noms des Utilisateurs	Début du Contrat	Date d'expiration du Contrat	Redevances année 1
Gartner for IT Executive	CIO	1	Sylvain Perras	01.03.2016	28.02.2017	82 820\$
Gartner for IT Leaders	Workgroup Cross Function	1 conseiller & 3 membres	A déterminer	01.03.2016	28.02.2017	89 082\$
GTP SMB	Conseiller	1	A déterminer	01.03.2016	28.02.2017	62 923\$
				Total Services:	(hors taxes)	234 825\$

Ce montant n'inclue pas les taxes applicables.

Le client confirme par la présente que nonobstant les services indiqués dans ce contrat aient été signés pour 1 an, il renonce à sa faculté de résilier ce contrat à sa convenance.

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

Nom du Service/ Niveau d'accès	Lien URL de la Description de Services
Gartner for IT Executive - CIO	http://www.gartner.com/it/sd/sd_ite_cio_fra.pdf
Gartner for IT Leaders Advisor Workgroup Cross Function	http://www.gartner.com/it/sd/sd_itl_advisor_wg_cf_fr.pdf
GTP SMB conseiller	http://www.gartner.com/it/sd/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

Janvier 2016

Gartner

Ville de Montréal

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

28 JAN. 2016

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Adresse d'affaires

Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 Robert Bourassa, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social

Gartner Canada Co
5700 Young Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815

Fax: +1-866-225-4277

E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement

Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner



CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

email

Numéro de téléphone

5. SIGNATURES

Client:

Gartner Canada Co.

Signature/Date

Signature/Date

Nom et Titre

Nom et Titre

Dossier # : 1154008001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction , -

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1154008001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1164102001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 7 669 522,35, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels par lequel Beaudoin Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 7 669 522,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14826 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SIVT, et ce au rythme des besoins à combler, pour une période maximale de 48 mois.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-29 16:33

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164102001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 7 669 522,35, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 50 M \$ en 2016 afin de continuer la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), mis en oeuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans et en permettant à la Ville de rattraper le déficit d'entretien. Les projets se limitent à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est réalisée par la Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports alors que la gestion et la réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation et la gestion des impacts, ainsi que les communications de chantier. Le contrôle qualitatif en chantier sera réalisé par une firme différente en utilisant une autre entente-cadre de la Direction des infrastructures.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure une entente-cadre de services professionnels.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Le détail de cet appel d'offres se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Quatre (4) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 2 décembre 2015: report de la date d'ouverture de l'appel d'offres au 11 décembre 2015.
- Addenda n° 2 émis le 3 décembre 2015: apporter des précisions et fournir les réponses aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges.
- Addenda n° 3 émis le 7 décembre 2015: fournir la réponse à la question reçue de la part d'un preneur de cahier des charges.
- Addenda n° 4 émis le 9 décembre 2015: fournir la réponse aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil d'agglomération (1153843005).

CM15 1282 - Le 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1153843004).

CG15 0147 - 26 mars 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1154822004).

CM14 1035 - Le 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).

CG14 0213 - 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les consultants S.M. inc.(1 637 303,21 \$) et Beaudoin Hurens (1 166 708,81 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux / appel d'offres public 13-13171 - 10 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin (1145249002).

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver la convention et de conclure une entente-cadre de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la

circulation et la gestion des impacts, ainsi que les communications de chantier du PCPR du SIVT.

En considérant l'augmentation des investissements prévus pour les travaux de voirie dans les prochaines années, la Direction des infrastructures désire octroyer un (1) contrat d'entente-cadre pour une somme maximale de 7 669 522,35 \$ et pour une période pouvant atteindre un maximum de 48 mois à partir de la date d'octroi du contrat.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public #15-14826, il est recommandé de retenir les services de la firme Beaudoin Hurens inc.

Il s'agit d'un contrat à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions des besoins des quatre prochaines années. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour l'entente-cadre, pour chacune des années et pour chacune des catégories d'employés, sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. L'entente est valide jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de quarante-huit (48) mois, selon la première des deux éventualités.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée dans le document juridique en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure du programme et de la nature des services professionnels requis de moins grande complexité que les projets intégrés, il est proposé de retenir les services professionnels d'une firme externe pour effectuer la gestion et la surveillance des travaux du PCPR du SIVT.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 qui entraine en vigueur le 24 septembre 2014.

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et au prix de la soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 13 janvier 2016. Les soumissions reçues le 11 décembre 2015 ont été analysées par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Résultats de l'appel d'offres:

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Beaudoin Hurens inc	75,7	0,164	7 669 522,35\$
2 - SNC-LAVALIN Inc.	76,3	0,161	7 867 796,74\$
3 - WSP CANADA Inc.	72,7	0,163	7 516 522,82\$
Dernière estimation réalisée à l'interne			8 445 598,88\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			-776 076,53\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière			-9,19%

estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			-152 999,53\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			-1,99%

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis en utilisant la moyenne des taux reçus lors de contrat de services professionnels pour des services équivalents, le tout majoré pour tenir compte de la période de réalisation des travaux. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

L'écart favorable obtenu entre l'estimation interne et le soumissionnaire ayant le meilleur pointage final est de 9,19 %. L'explication réside dans le fait que la firme Beaudoin Hurens inc. a utilisé pour la majorité des postes, des taux horaires moindres que ceux de l'estimation. Les écarts les plus marqués se retrouvent principalement aux postes où le nombre d'heures prévisionnelles est le plus élevé, ce qui explique l'écart favorable proche de 10 %.

L'écart entre le 2^e plus bas et le plus bas soumissionnaire est de 152 999,53\$, soit 1,99 %. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de -760 984,91 \$ soit -9,01 %, ce qui porte à croire que le marché actuel est très agressif au niveau de la compétitivité des taux horaires soumis.

L'adjudicataire recommandé, Beaudoin Hurens inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 31 octobre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux du Programme de planage et revêtement du SIVT, dans le cadre de différents projets confiés à la Direction des infrastructures. Les différents mandats seront effectués selon la disponibilité des crédits et sur demande de la Division de la réalisation des travaux, laquelle assurera la gestion des dits services et le suivi des enveloppes. Mentionnons aussi que ces ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

Le montant maximum d'honoraires professionnels de 7 669 522,35 \$ taxes incluses, représente un coût net de 7 003 296,18\$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une partie des objectifs d'investissements du SIVT et la réalisation du PCPR en 2016 dépendent de l'obtention d'un contrat de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation et la gestion des impacts, ainsi que les communications de chantier.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 juin 2016, soit la date d'échéance de validité des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

De plus, il est important de noter que la plage de travaux de voirie se situe entre le mois de juin et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation pour l'année 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Entrée en poste du personnel externe mandaté : Avril 2016

Début des travaux : Mai-Juin 2016

Fin des travaux : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou de la période maximale de validité de l'entente, selon la première des deux éventualités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 28 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BROSSAULT
Chargé de projet

Tél : 514-872-4791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-29

Québec, le 31 octobre 2013

Beaudoin Hurans inc.
À l'attention de : Monsieur Serge Beaudoin
255, Crémazie Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2M 1M2

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Beaudoin Hurans inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0243 n° d'identification de l'Autorité : 2700007729**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Beaudoin Hurans inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,


Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Centre
2540, boulevard Laurier, 22^e étage
Québec (Québec)
G1R 5T3
Tél. : 418 525-0315
ligne sans frais : 877 325-0317
téléc. : 418 525-0512

Montréal
800, square Victoria, 21^e étage
C.P. 340, rue de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
Tél. : 514 393-0111
ligne sans frais : 1 877 325-0317
téléc. : 514 393-0150

www.lautorite.qc.ca

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Beudoin Hurens inc. personne morale , ayant sa principale place d'affaires au 255, Boul. Cremazie, 9^e etage, agissant et représentée par Luc Papin, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 143123195
N° d'inscription T.V.Q. : 1022694789

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la Directrice du service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 23 novembre 2015 relatifs à la gestion et à la surveillance de travaux;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 11 décembre 2015

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à effectuer et à réaliser la coordination, le soutien technique, la planification et la surveillance relatifs aux travaux de planage et revêtement et autres travaux connexes sur différentes rues de la Ville, dans le cadre du programme complémentaire de pavage et resurfacement 2016 et 2017. Ces services comprennent la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par la Directrice.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre à la Directrice, selon les modalités et la fréquence que lui indique la Directrice, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre à la Directrice, selon les modalités que lui indique la Directrice, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre à la Directrice, selon les modalités que lui indique la Directrice, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du projet;
- 6.13 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le projet et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique;
- 6.14 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique, notamment un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;
- 6.15 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des

- calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.16 tenir un journal de chantier décrivant la progression des travaux, les défauts ou manquements constatés et ses interventions pour les faire corriger; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux et mis, en tout temps, à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci;
 - 6.17 fournir par écrit à la Ville la liste du personnel qui sera affecté aux différentes étapes du projet avec la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun de ces membres;
 - 6.18 coordonner activement la préparation du projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;
 - 6.19 planifier la réalisation du projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;
 - 6.20 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept millions six cent soixante-neuf milles cinq cent vingt et deux et trente-cinq (7 669 522.35\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : Le contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du projet.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

Beaudouin Hurens

Par : _____
Luc Papin, B.A.A

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1164102001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 7 669 522,35, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[14826 Det Cah.pdf](#)[15-14826 intervention.pdf](#)[15-14826 tableau.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
BEAUDOUIN HURENS INC.	7 669 522,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-LAVALIN INC.	7 867 796,74 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP CANADA INC.	7 516 522,82 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs n'ayant pas déposé de soumission nous indique : trois (3) preneurs manquent de ressources, trois preneurs (3) ont un carnet de commande complet, un (1) preneur a acheté les documents pour son information et un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par : Le - -

15-14826 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet principal</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
BEAUDOUIN HURENS INC.	3,83	6,67	7,33	11,17	22,33	24,33	75,7	7 669 522,35 \$	0,164	1	Heure	13-01-2016
SNC-LAVALIN INC	3,67	8,00	7,67	12,33	22,67	22,00	76,3	7 867 796,74 \$	0,161	3	Lieu	13 h 30
WSP CANADA INC	4,33	6,67	7,33	10,67	21,00	22,67	72,7	7 516 522,82 \$	0,163	2		9515 St-Hubert
							-					
							-					
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14826

Numéro de référence : 935361

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP gestion surveillance travaux programme planage revêtement domaine infrastructure municipales Service infrastructures, de voirie et des transports

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Madame Nancy Charest Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1039292) 2015-11-23 13 h 42 Transmission : 2015-11-23 13 h 42	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ :	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462	Commande : (1039126) 2015-11-23 10 h 12 Transmission	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826

3340563140	Télécopieur : 514 281- 1632	: 2015-11-23 10 h 12	Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 85, rue J.-A. Bombardier, bur. 100 Boucherville, QC, J4B 8P1 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281- 5173 Télécopieur : 450 668- 5532	Commande : (1039951) 2015-11-24 15 h 05 Transmission : 2015-11-24 15 h 05	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	Commande : (1039173) 2015-11-23 10 h 57 Transmission : 2015-11-23 10 h 57	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

			: Courrier électronique
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8 NEQ : 1149593700	Madame Lise Duval Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	Commande : (1040349) 2015-11-25 11 h 55 Transmission : 2015-11-25 11 h 55	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Télécopie 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 30 - Télécopie 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 50 - Télécopie 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1039366) 2015-11-23 14 h 58 Transmission : 2015-11-23 14 h 58	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1040321) 2015-11-25 11 h 35 Transmission : 2015-11-25 11 h 35	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel



			2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1040551) 2015-11-25 19 h Transmission : 2015-11-25 19 h	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257- 0707 Télécopieur : 514 257- 2804	Commande : (1040009) 2015-11-24 16 h 05 Transmission : 2015-11-24 16 h 05	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 05 - Télécopie 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 30 - Télécopie 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 50 - Télécopie 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures 801 Brennan, 7e Étage Montréal, QC, H3C 0G4	Madame Lucie Dumesnill Téléphone : 514 872-	Commande : (1044490) 2015-12-08 12 h 22 Transmission	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-08 12 h 22 - Téléchargement 2525635 - 15-14826

NEQ :	5611 Télécopieur : 514 872- 1873	:	2015-12-08 12 h 22	Addenda No. 2 2015-12-08 12 h 22 - Téléchargement 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-08 12 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1039548) 2015-11-24 8 h 47 Transmission : 2015-11-24 8 h 47	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA



© 2003-2015 Tous droits réservés



(1)

Dossier # : 1161701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Claude Cormier et associés inc.,
firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection
préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le
réaménagement de la portion nord du square Dorchester, pour une somme
maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel
d'offres public (15-14931) et selon les termes et conditions stipulés au projet de
convention;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis,
conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette
dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-27 17:09

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au coeur du centre-ville montréalais, le square Dorchester et la Place du Canada forment un ensemble patrimonial prestigieux et un lieu public d'une grande valeur symbolique. Il est remarquable par son histoire, par ses figures paysagères, par ses monuments commémoratifs et par les édifices qui l'entourent. Le square Dorchester et la Place du Canada, fréquentés par une grande population de travailleurs et de touristes, s'animent quotidiennement d'une intense activité économique et sociale. Ces espaces constituent de plus en plus des milieux de vie pour les nouveaux résidents et usagers des quartiers limitrophes au centre-ville, particulièrement les développements situés au sud de la rue Saint-Antoine.

Dans la foulée du *Sommet de Montréal* , la Ville entreprend, de concert avec des professionnels de la pratique privée, du milieu universitaire et du patrimoine, une démarche d'analyse et de concertation pour redonner au square Dorchester et à la Place du Canada l'importance qui leur revient. Le résultat de cette démarche prend la forme d'un document intitulé « Plan stratégique de restauration du square Dorchester et de la Place du Canada » déposé en novembre 2002 et visant à restituer les caractéristiques de la composition d'origine de ces deux espaces publics. Lors du *Rendez-vous Montréal métropole culturelle - novembre 2007* , la valeur patrimoniale exceptionnelle des lieux et son potentiel de mise en valeur sont reconnus. La Ville annonce son intention d'entreprendre la restauration de ces places publiques dès 2008 en vue d'en rehausser le caractère emblématique. Cette étape importante permet d'initier les démarches afin de constituer le site patrimonial du square

Dorchester et de la place du Canada. Le 23 janvier 2012, le Conseil municipal adopte le règlement sur la constitution du site patrimonial en vertu de l'article 84 de la Loi sur les biens culturels et confirme ainsi sa singularité. Le règlement identifie les conditions de conservation et de mise en valeur des témoins significatifs du site, et notamment les orientations devant encadrer les travaux réalisés au square Dorchester et à la Place du Canada. La Ville se dote ainsi d'un cadre de gestion des demandes d'interventions sur les composantes significatives de ces deux sites. Elle réitère ainsi son intention annoncée dans la Politique du patrimoine adoptée en 2005 de jouer un rôle de gestionnaire et de propriétaire exemplaire.

En 2008, à la suite de l'évolution du contexte environnant, la Ville voit la nécessité de réviser le « Plan stratégique de restauration du square Dorchester et de la Place du Canada - novembre 2002 » avant d'entreprendre la confection de plans et devis et la mise en chantier d'une première phase d'intervention de travaux. La révision du document, confiée au Groupe Cardinal Hardy et Claude Cormier architectes paysagistes inc. et Teknica HBA, nécessite plusieurs études portant sur l'archéologie, l'histoire, l'architecture et les formes urbaines et paysagères, l'art public, la circulation et la végétation. Le projet de réaménagement et de mise en valeur du square Dorchester et de la Place du Canada est également soumis à une importante réflexion et une concertation soutenue auprès de divers intervenants, ainsi qu'aux instances consultatives du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité-conseil regroupant des propriétaires riverains, des partenaires du milieu du patrimoine, du commerce et du tourisme. Ces efforts se concrétisent par un nouveau document de planification intitulé « Plan de réaménagement et de mise en valeur du square Dorchester et de la Place du Canada », présenté à maintes reprises à l'Administration. En 2009-2010, une première phase d'intervention de travaux est réalisée au square Dorchester. En 2014, le réaménagement de la portion nord de la place du Canada est entamé et finalisé à l'automne 2015.

La Ville identifie le réaménagement du square Dorchester et de la Place du Canada comme un projet de planification intégrée permettant d'assurer, par le biais du plan d'ensemble, la cohérence des gestes posés sur ce secteur névralgique du centre-ville. L'enjeu principal de la mise en valeur de la portion nord du Square, faisant l'objet du présent mandat, consiste à assurer la complétion de la forme paysagère.

À la demande de la division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT - Service requérant), le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR - Service exécutant) coordonne la réalisation des documents d'exécution et la surveillance des travaux de construction pour la mise en valeur de l'ensemble exceptionnel que forment le square Dorchester et la Place du Canada.

Étapes terminées

	Coût	Date de début	Date de fin
<ul style="list-style-type: none"> Réam. de la phase 1 du square Dorchester - Travaux 	5 430 946,49 \$	juillet 2009	juin 2010
<ul style="list-style-type: none"> Réam. de la Place du Canada - Travaux 	10 008 610,82 \$	mai 2014	novembre 2015
<ul style="list-style-type: none"> Services professionnels pour l'actualisation du plan d'aménagement de la portion nord du square Dorchester 	79 204,84 \$	février 2015	mai 2015

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none">Services professionnels pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester	mars 2016	août 2017

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none">Réam. de la portion nord du square Dorchester - Travaux	août 2016	août 2017
<ul style="list-style-type: none">Réam. de la portion sud de la place du Canada - Travaux	à venir	à venir

Dans le cadre du mandat actuel, un représentant de la Ville assure la gestion du projet, alors que la firme assiste le représentant pour veiller à la gestion du contrat d'exécution relatif aux travaux projetés. Le chantier de construction de la portion nord du square Dorchester requiert une surveillance en continu. Le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une surveillance adéquate est élevé, mais est limité à la période des travaux. Il est donc avantageux pour la Ville de réaliser les activités de surveillance avec l'aide d'une firme.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 23 novembre 2015 et s'est terminé 19 jours plus tard, soit le 11 décembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 11 décembre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 12 janvier 2016 à 9 h 30.

L'appel d'offres public a été publié la première journée dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Trois addenda ont été émis. Le premier addenda, transmis le 2 décembre 2015, comprenait le report de la date d'ouverture, la correction d'une coquille dans le titre du projet ainsi que des précisions apportées à deux articles du cahier des clauses administratives particulières (article 13 - Assurances et article 16 - Offres de services). Le deuxième addenda, émis le 3 décembre 2015, répondait à des questions concernant le cahier des clauses administratives particulières n'ayant aucun impact sur les prix. Le troisième addenda, émis le 7 décembre 2015, répondait à des questions dont les réponses figuraient déjà aux clauses administratives particulières ou au devis descriptif. Les trois addenda ont été transmis à tous les preneurs des documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 11 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0510 - 20 août 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la Place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

CE15 0146 - 28 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et Associés inc. pour l'actualisation de la portion nord du plan d'aménagement du square Dorchester pour une somme maximale de 79 204,84 \$ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (14-1402) - (2 soumissionnaires).

CG14 0141 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la Place du Canada pour une somme maximale de 9 267 232,24 \$, taxes incluses - Dépense totale de 10 008 610,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6548 (4 soumissionnaires).

BC 782376 - 4 septembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe SM inc. pour l'élaboration d'un plan de géométrie de rue dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Square-Dorchester pour une somme maximale de 9 181,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (12-1278) - (2 soumissionnaires).

CM12 0064 - 23 janvier 2012 - Adoption - Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (L.R.Q., chapitre B-4).

CG09 0163 - 28 mai 2009 - Octroyer un contrat à «Ramcor construction inc.» au montant de 5 139 196,49\$, taxes incluses, pour l'aménagement du square Dorchester - phase 1 - appel d'offres no 6227 (5 soumissions). Autoriser une dépense de 5 430 946,49\$, taxes et dépenses incidentes incluses.

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement visé dans le cadre du présent mandat concerne la portion nord du square Dorchester comprise entre le parvis de l'édifice Dominion Square Building, les rues Metcalfe et Peel et la limite des travaux d'aménagement réalisés dans la portion sud du square Dorchester en 2009-2010.

Le mandat consiste à produire les documents d'exécution, coordonner les expertises, gérer le processus d'appel d'offres et effectuer la surveillance de chantier pour les travaux d'exécution de la portion nord du square Dorchester. Le mandataire doit mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes paysagistes, d'ingénieurs, d'éclairagistes, d'arboriculteurs et de techniciens spécialisés. En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend entre autres la coordination des intervenants municipaux et externes, la planification des rencontres de travail, les présentations et les séances d'information. Les livrables incluent les plans et devis, les rapports (programme de gestion des équipements, rapports de chantier, etc.) et les documents projetés nécessaires aux approbations auprès des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie, du conseil du patrimoine de Montréal (CPM), du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CCU) et du MCC.

La proposition d'aménagement de la portion nord du square Dorchester intègre l'ensemble des détails de construction retenus pour la phase 1. Les éléments spécifiques au réaménagement inclut la restauration de la vespasienne et les rampes d'accès au stationnement souterrain qui sont maintenus dans leur implantation actuelle. Le projet comprend également le réaménagement de la rue du square-Dorchester en fonction de la solution retenue dans l'étude d'élaboration du plan de géométrie de la rue du square-Dorchester commandée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et l'arrondissement de Ville-Marie (AVM). La nouvelle géométrie prévoit l'aménagement d'un débarcadère pour les autobus touristiques et l'élargissement des trottoirs.

Au centre du site, la proposition d'aménagement prévoit un nouvel élément d'intérêt qui est incarné par un bassin et une fontaine en fonte d'aluminium implantés en continuité avec les

autres sculptures du square Dorchester. Sa facture générale s'inspire des anciennes fontaines du square Viger. La couleur verte et certains détails de l'équipement rappellent l'anatomie végétale de plantes figurant au guide botanique « La Flore laurentienne du Québec » du frère Marie-Victorin. Son originalité réside dans le fait que le bassin et la fontaine soient tronqués par la moitié, un clin d'oeil s'adressant au sculpteur québécois Georges Audet.

Des passerelles arquées seront installées de part et d'autres des rampes de stationnement de façon à compléter la figure géométrique du square Dorchester. La périphérie de la vespasienne est dégagée en vue d'y intégrer des tables et des chaises s'inspirant de pièces de mobilier européen.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges du présent dossier a été pris par un total de 14 firmes. De ce nombre, trois firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 21,43 %, et deux d'entre elles ont été jugées conformes par le comité de sélection.

Les clauses administratives particulières et le devis technique du SGPVMR comportaient des exigences concernant notamment, la composition de l'équipe de travail, l'expérience professionnelle des membres, et l'échéancier très serré associé à la réalisation de la totalité du mandat qui doit s'échelonner sur une période d'un an et demi.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Claude Cormier et associées inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Claude Cormier et associés inc.	92,50	2,21	644 062,64 \$	65 000 \$	709 062,64 \$
Les services intégrés Lemay et associés inc.	82,00	1,24	1 063 370,43 \$	65 000 \$	1 128 370,40 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			535 000 \$	65 000 \$	600 000 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					109 062,64 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					18,18 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					419 307,80 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					59,14 %

Le montant des honoraires professionnels de la firme Claude Cormier et associés inc. est de 644 062,64 \$, taxes incluses. Aussi, des imprévus estimés au montant de 65 000 \$, taxes incluses, soit 12,15 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservés pour des services professionnels supplémentaires (services professionnels

spécialisés, préparation de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à Claude Cormier et associés inc. est de 709 062,64 \$, taxes incluses.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont supérieurs de 18,18 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. L'estimation des coûts du projet de réaménagement de la portion nord du square Dorchester est basée sur les prix obtenus pour un projet présentant une complexité et des conditions similaires, soit celui de la place Vauquelin. En se basant sur la loi de l'offre et de la demande, l'écart de 18,18 % s'expliquerait par le nombre élevé d'appels d'offres qui était en demande au cours du mois de décembre 2015 pour des contrats d'aménagement paysager. L'écart de 59,14 % entre les deux soumissionnaires conformes pourrait être attribuable au fait que l'adjudicataire comprend mieux la nature des travaux à exécuter puisqu'il a été responsable de la surveillance des travaux d'aménagement de la première phase réalisée en 2009-2010.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le décret 435-2015 du 2 novembre 2015 stipule que l'adjudicataire de tout contrat de services professionnels de plus de 100 000 \$ doit détenir son accréditation de l'AMF. L'attestation de la firme Claude Cormier et associés inc. est jointe au présent dossier.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 12 janvier 2016 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 709 062,64 \$, taxes et imprévus inclus, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 647 468,70 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-067 – « Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de la portion nord du square Dorchester s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable. Le projet doit permettre d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous. Le projet doit aussi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en misant sur la protection du patrimoine paysager et des équipements culturels du site. L'intégration de mobilier urbain vise à améliorer le confort et la qualité de l'expérience des usagers qui fréquentent le square.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les usages et les tracés de la portion nord du square Dorchester ont subi à travers le temps des transformations importantes qui nuisent à la fonctionnalité du lieu. Les aménagements existants ne sont pas représentatifs de sa valeur patrimoniale et ne correspondent pas à son importance touristique. La portion nord du square Dorchester est réduite à un lieu de passage banal et vétuste. Des interventions de qualité sont nécessaires afin de freiner la dégradation des installations existantes. Afin de diminuer le plus possible l'impact du chantier de construction sur les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, un article inclus au contrat de services professionnels stipule que le Contractant doit prévoir les

honoraires nécessaires pour une surveillance en résidence des travaux, sept jours sur sept, 24 heures sur 24, en vue de les compléter dans les meilleurs délais.

Le projet de réaménagement de la portion nord du square Dorchester constitue la dernière phase d'intervention en vue de finaliser la restauration d'un des plus importants espaces publics de Montréal. En plus de contribuer à l'image de marque de Montréal, cette mise en valeur permettra de mieux apprécier la valeur du lieu et d'en faciliter l'usage. Une fois complètement réaménagé, le square Dorchester et la place du Canada seront reconnus comme un ensemble possédant une grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mois visé pour le début du contrat : Mars 2016

Fin des documents d'exécution : Juin 2016

Appel d'offres pour travaux : Juillet 2016

Octroi du contrat d'exécution : Août 2016

Début des travaux : Août 2016

Fin des travaux : Août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Camille TROUDE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
José PIERRE, Ville-Marie
Bernard GRENIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Nathalie M MARTIN, 26 janvier 2016
Bernard GRENIER, 25 janvier 2016
José PIERRE, 25 janvier 2016
Sylvain FELTON, 22 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France CHARLEBOIS
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Jean-François NADON
Chef de division

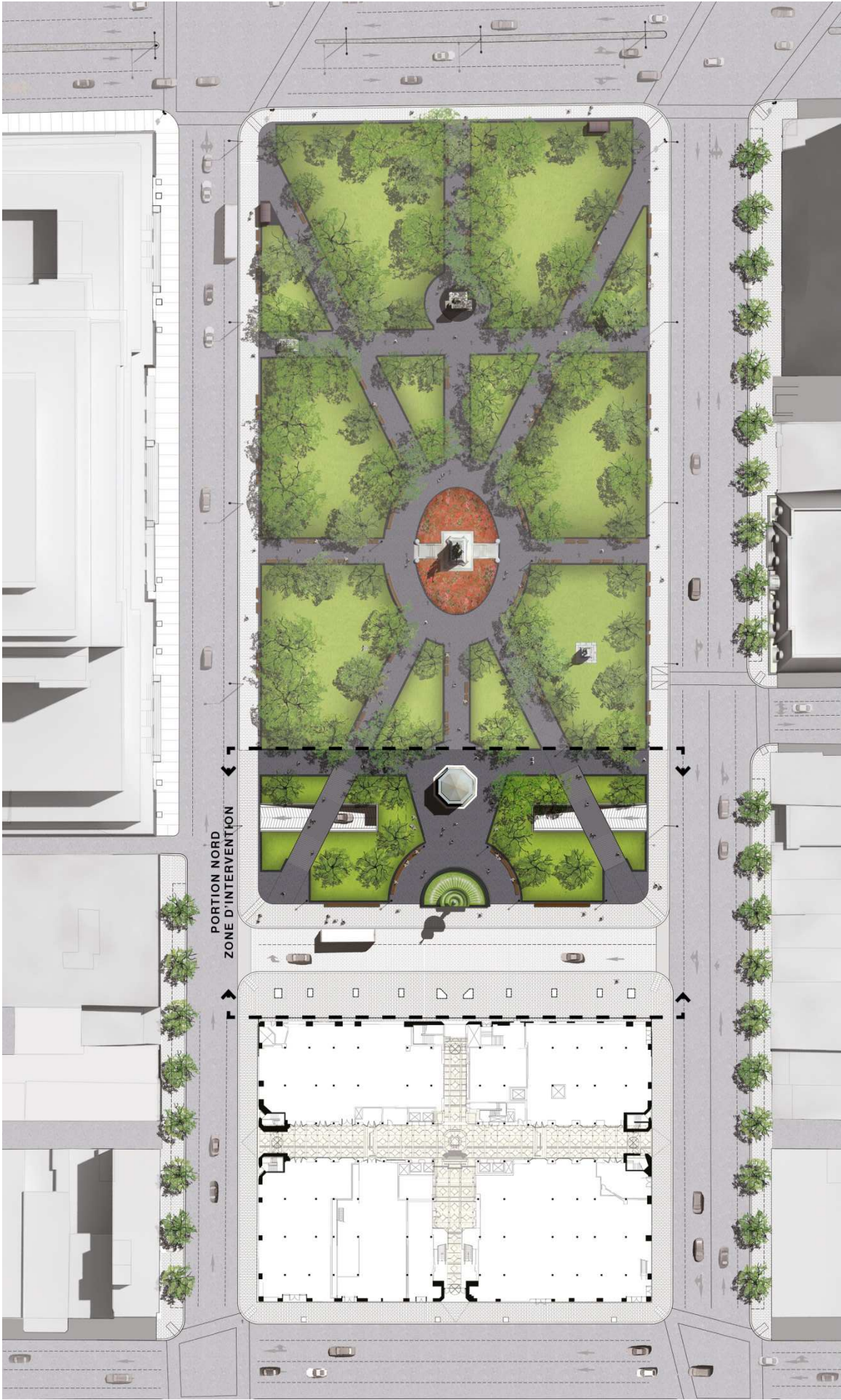
Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

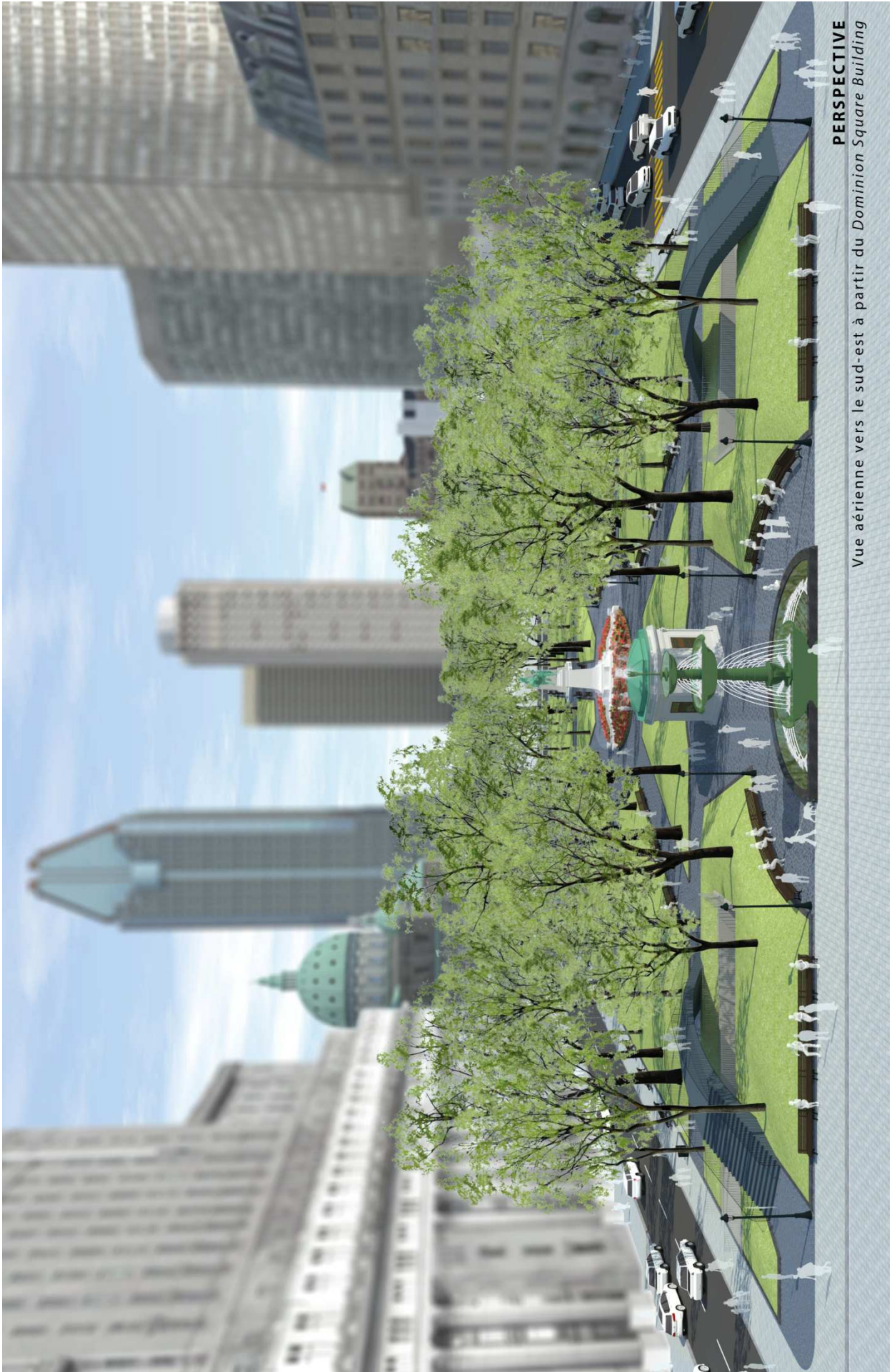
Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 14 au 28 janvier 2016 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2016-01-27



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ DE LA PORTION NORD (PHASE 3) DU SQUARE DORCHESTER



PERSPECTIVE
Vue aérienne vers le sud-est à partir du Dominion Square Building



PERSPECTIVE
Vue vers le nord de l'intérieur du square

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représenté par Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1223, rue des Carrières, Studio A, Montréal (Québec) H2S 2B1, agissant et représenté par Claude Cormier, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 887149755
N° d'inscription T.V.Q. : 1018492713TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET : **LES SERVICES EXP INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1001, Montréal (Québec) H3A 3G5, agissant et représenté par Guillaume Halde, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 27 janvier 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 894637008RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 835496936RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1219829473TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR FORESTIER** »

ET : **AEDIFICA INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 606, rue Cathcart, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 1K9, agissant et représenté par Alain Bergeron, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 892695347RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1019892979TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

ET : **FRANÇOIS MÉNARD**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 530, boul. de l'Atrium, suite 201F, Québec (Québec) G1H 7H1, agissant et représenté par Alain Bergeron, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 143530855RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1023473255TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
- 1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;
- 1.4 « **Coordonnateur** » : L'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;
- 1.6 « **Projet** » : Réaménagement de la portion nord du square Dorchester;
- 1.7 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 23 novembre 2015, relatif au Projet;
- 1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 11 décembre 2015;
- 1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 **CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.** s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et

- autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
 - 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
 - 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
 - 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
 - 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
 - 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
 - 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
 - 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
 - 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
 - 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

- 7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de **SEPT CENT NEUF MILLE SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (709 062,64 \$)** couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

- 10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

- 14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Le 8 mai 2014

CLAUDE CORMIER & ASSOCIES INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE CORMIER
1223, DES CARRIÈRES, BUREAU A
MONTRÉAL (QC) H2S 2B1

N° de décision : 2014-CPSM-1027865
N° de client : 3000231062

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CLAUDE CORMIER & ASSOCIES INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1161701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14931 intervention.pdf](#)[15-14931 tableau.pdf](#)[14931 Det Cah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-25

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
BC2 Groupe Conseil inc.	non conforme	<input type="checkbox"/>	
CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.	644 062,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les services intégrés Lemay et associés	1 063 370,43 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges nous indique : Deux preneurs (2) mentionnent que le devis est trop spécialisé, un (1) preneur manque de ressources, un (1) preneur a acheté les documents pour son information, sept (7) preneurs n'ont pas répondu et plusieurs ne pouvaient pas déposer de soumission n'étant pas l'architecte coordonnateur.

Préparé par : Le - -

15-14931 - Services professionnels pour le réaménagement de la portion nord du Square Dorchester

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise de l'équipe de travail et du Chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	20%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	12-01-2016
BC2 Groupe Conseil inc.	2,75	9,00	9,50	19,75	18,25	59,25			Non conforme	Heure	9 h 30
CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.	5,00	15,00	17,75	27,00	27,75	92,50	644 062,64 \$	2,21	1	Lieu	salle 4104 du 801 Brennan, 4e étage
Les services intégrés Lemay et associés inc.	4,75	13,25	17,25	24,75	22,00	82,00	1 063 370,43 \$	1,24	2		
						-		-			
						-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau										

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14931

Numéro de référence : 935370

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour le réaménagement de la portion nord du Square
Dorchester

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287- 8500 Télécopieur : 514 287- 8600	Commande : (1040624) 2015-11-26 8 h 43 Transmission : 2015-11-26 8 h 43	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861- 0133 Télécopieur : 514 861- 5776	Commande : (1041319) 2015-11-27 13 h 57 Transmission : 2015-11-27 13 h 57	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Télécopie 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 18 - Télécopie

			2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Agence Relief Design.ca inc 5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, QC, H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca NEQ : 1166860560	Monsieur Éric St-Pierre Téléphone : 514 500-3605 Télécopieur : 514 317-9320	Commande : (1039185) 2015-11-23 11 h 11 Transmission : 2015-11-23 11 h 11	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 296, rue Saint-Paul Ouest suite 200 Montréal, QC, H2Y 2A3 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1041050) 2015-11-26 18 h 22 Transmission : 2015-11-26 18 h 22	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Claude Cormier et Associés 1223, des Carrières Studio A Montréal, QC, H2S 2B1 NEQ : 1141487133	Madame Sophie Beaudoin Téléphone : 514 849-8262 Télécopieur :	Commande : (1039158) 2015-11-23 10 h 43 Transmission : 2015-11-23 10 h 43	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3

			2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939- 9399 Télécopieur :	Commande : (1041360) 2015-11-27 14 h 48 Transmission : 2015-11-27 14 h 48	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	Commande : (1040248) 2015-11-25 10 h 19 Transmission : 2015-11-25 10 h 19	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	Commande : (1040114) 2015-11-25 8 h 18 Transmission : 2015-11-25 8 h 18	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24

			- Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1039316) 2015-11-23 14 h 02 Transmission : 2015-11-23 14 h 02	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 NEQ : 1148825186	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849- 7700 Télécopieur :	Commande : (1040285) 2015-11-25 11 h Transmission : 2015-11-25 11 h	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.royal-roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur :	Commande : (1040317) 2015-11-25 11 h 30 Transmission : 2015-11-25 11 h 30	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel



			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefevre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	Commande : (1039974) 2015-11-24 15 h 27 Transmission : 2015-11-24 15 h 27	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1039680) 2015-11-24 10 h 27 Transmission : 2015-11-24 10 h 27	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1039567) 2015-11-24 9 h 09 Transmission : 2015-11-24 9 h 09	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié

(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1161701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161701002 - Aspects financiers.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Camille TROUDE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5676

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Josée BÉLANGER
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et les organismes ci-après désignés:
- Corporation de développement économique et communautaire Ahuntsic-Cartierville;
- Corporation de développement économique et communautaire Rosemont-Petite-Patrie.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-29 07:05

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165175001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire. L'agglomération a conclu, pour l'année 2015-2016, des ententes transitoires avec six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes transitoires définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles et organismes de développement économique local sont :

- Pôle Est : Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est (PME MTL Est-de-l'Île);
- Pôle Centre-Est : CLD Centre-Est (PME MTL Centre-Est);
- Pôle Est : Société de développement économique de Ville-Marie (PME MTL Centre-Ville);
- Pôle Centre-Ouest : CLD Centre-Ouest (PME MTL Centre-Ouest);
- Pôle Grand Sud-Ouest : Corporation de développement économique de LaSalle;
- Pôle Ouest : CLD Ouest-de-l'Île (PME MTL Ouest-de-l'Île).

Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais, incluant les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) qui ont eu un mandat de CLD. L'article 284 de la Loi prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux d'un CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) et d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux du CLD en vertu d'une aide financière (i.e. contrat de prêt avec les entreprises) qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI ou un FLS.

De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. La part qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées aux CLD ou aux CDEC pour l'exécution de tout contrat FLI et FLS et pour l'application des dispositions de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation*, c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, quatre (4) ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :

- CDEC Centre-Nord;
- Centre local de développement Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal.

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD ou la CDEC doivent convenir d'une convention de partage des actifs qui doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord .

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la

Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

Selon les termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI et du FLS doit être transférée à l'agglomération de Montréal. L'article 288 prévoit que la part de l'actif net qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées au CLD en tenant compte que ce dernier puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu. Pour les CDEC, une méthodologie a été développée afin d'établir la valeur de l'actif net CLD à être transférée à la Ville. Les grands principes de cette méthodologie sont les suivants :

1. Tenir compte des surplus de l'organisme avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés appartenir à l'organisme;
2. Tenir compte de l'apport des contributions aux CLD par rapport aux autres contributions de l'organisme;
3. Tenir compte des surplus/décifits cumulés et reportés au fil des années, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions.

L'actif net d'un CLD est calculé de la façon suivante : la portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et des engagements pour la période allant du 1^{er} avril 2015 à la date de cessation des activités CLD.

Les conventions de partage de l'actif des deux (2) CDEC prévoient le transfert des sommes suivantes :

CDEC Ahuntsic-Cartierville

- Actif net CLD : 423 686 \$
- FLI : 757 287,61 \$
- FLS : 54 404,78

CDEC Rosemont-Petite-Patrie

- Actif net CLD : 124 094 \$
- Équipement informatique : 6 500 \$
- Biens mobiliers : 5 500 \$
- FLI : 25 000 \$
- FLS : 15 000 \$

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation du service de développement économique local prévoit le transfert de l'actif net CLD et des sommes FLI et FLS vers :

- PME MTL Centre-Ouest pour la part de la CDEC Ahuntsic-Cartierville;

- PME MTL Centre-Est pour la part de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

Le transfert de ces sommes fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

La Loi prévoit le transfert des sommes FLI et FLS ainsi que de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) CLD vers l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert des sommes aux deux pôles PME MTL, les actifs nets CLD de la CDEC Ahuntsic-Cartierville (au montant de 423 686 \$), de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie (au montant de 124 094 \$) seront inscrits à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

Les sommes FLI (total de 782 587,61 \$) et FLS (69 404,78 \$) seront inscrites à titre de "Autres Créiteurs" dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Répondre aux exigences de la Loi (i.e. récupérer des actifs appartenant depuis le 20 avril 2015 à la Ville de Montréal et préserver les enveloppes des fonds FLI et FLS pour les fins d'investissement auprès des entreprises).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approuver les ententes avec PME MTL Centre-Ouest et PME MTL Centre-Est pour transférer l'actif net CLD ainsi que les sommes FLI et FLS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-01-25

Dossier # : 1165175001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction , -

Objet : Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à leurs formes et à leurs contenus les conventions de partage d'actifs suivantes :

Convention de partage d'actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie;

Convention de partage d'actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville.

Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de ces conventions, les annexes et les montants d'argent transférables et payables à la Ville n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS



[VF Convention partage d'actifs CDEC Ahuntsic-Cartierville.doc](#)



[VF-Convention partage d'actifs CDEC RPP.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-28

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE AHUNTSIC-CARTIERVILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1405 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2, agissant et représentée par Jean-François Harel, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 27 octobre 2015, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite du net entre les contributions CLD octroyées par la VILLE et les dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3;

« **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs nets CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE;

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 L'actif net de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.
- 5.2 Les parties conviennent de la répartition de l'Actif net CLD présenté à l'Annexe II.
- 5.3 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 423 686 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 2 106 127 \$; le total de la dette à long terme envers le gouvernement du Québec s'élève à 2 154 224 \$ et le total des surplus FLI s'élève à (48 097 \$). Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 757 287,61 \$.
- 5.5 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 168 163 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 75 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 93 163 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 54 404,78 \$.
- 5.6 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature par l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.7 L'ORGANISME reconnaît avoir reçu des contributions mensuelles en trop de la VILLE en vertu de l'entente intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME en date du 30 avril 2015 et adoptée par le conseil d'agglomération, résolution CG15 0274. L'ORGANISME s'engage à remettre la totalité des contributions mensuelles de 40 684,72 \$ reçues le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2015, totalisant la somme de 81 369,44 \$. La VILLE consent à ce que ces contributions mensuelles soient remises à l'organisme PME MTL Centre-Ouest, en lieu et place de la VILLE. L'ORGANISME devra produire à la VILLE un reçu confirmant que les contributions mensuelles ont été reçues par l'organisme PME MTL Centre-Ouest.
- 5.8 L'ORGANISME doit fournir à la VILLE copie des conventions de cession de créance au CLD Centre-Ouest, pour les contrats de prêts intervenus après le 20 avril 2015 avec les entreprises Bellecourt, Les Importations SMD, Coopérative de solidarité Belvédère Communication, Gestion Milkii, GranTuned et Garderie Dépôt.
- 5.9 Si l'ORGANISME reçoit, après la signature de la présente convention, des sommes relativement à tout recouvrement de créance lié à des contrats de prêt accordés à même les sommes provenant du Fonds FLI et FLS, l'ORGANISME détiendra ces sommes à titre de dépositaire et de fiduciaire de la VILLE, avisera la VILLE dans les meilleurs délais qu'elle détient de telles sommes et remettra dans les meilleurs délais, avec le consentement de la VILLE, ces sommes à l'organisme PME MTL Centre-Ouest, en lieu et place de la VILLE.
- 5.9 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
AVIS

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Corporation de développement économique et communautaire Ahuntsic-Cartierville
M. Jean-François Harel, président du conseil d'administration
1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H3M 3B2
Tél. : 514-858-2088
jean-francois.harel@lacoop.coop

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télec. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ANNEXE I Méthodologie de partage de l'actif

Grands principes :

1. Tenir compte des surplus de l'ORGANISME avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l' ORGANISME.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l' ORGANISME.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

Calcul :

A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1^{er} avril

- A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels
- A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux
- A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année
- A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD
- A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

A6. Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5
--

B. Réserve (Engagements et provisions)

- B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale
- B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

B3. Somme à réserver pour les engagements et les provisions
--

C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

C-1. Dépenses d'opérations : Depuis le 1^{er} avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1^{er} avril, telles que prévues à l'entente)
--

D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1. Réserve pour engagements et provisions (B3)
--

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

D3. Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)

ANNEXE II
Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS

Ville de Montréal
CDEC AHUNTSIC-CARIERVILLE
Évolution des résultats et surplus accumulés

PROPOSITION FINALE

	Revenus totaux	Dépenses totales	Subvention MTL - CLD	A1 % des activités CLD	Surplus (Déficit) de l'exercice	A3 Portion du surplus (déficit) rattachée aux activités CLD	FLI	FLS	TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRABLES
Solde des Surplus au 01 janvier 1998 (note 1)					27 926				0
1998	860 778	936 015	0	0,00%	(75 237)	0			0
1999	1 063 879	1 045 500	360 750	33,91%	18 379	6 232			6 232
2000	1 393 230	1 327 342	1 017 786	73,05%	65 888	48 133			48 133
2001	1 403 989	1 294 370	903 729	64,37%	109 619	70 560			70 560
2002	1 388 673	1 393 839	888 941	64,01%	(5 166)	(3 307)			(3 307)
2003	1 342 602	1 391 730	856 495	63,79%	(49 128)	(31 341)			(31 341)
transfert des actifs nets du FLI (note 2)							112 467		112 467
2004	1 486 052	1 485 660	979 134	65,89%	392	258	(1 098)		(840)
redressement - contributions							1 023		1 023
2005	1 352 439	1 358 213	839 704	62,09%	(5 774)	(3 585)	(79 340)		(82 925)
redressement - contributions							10 688		10 688
2006	1 335 277	1 233 294	851 048	63,74%	101 983	65 000	39 946		104 946
redressement							(123 738)		(123 738)
2007	1 266 753	1 167 047	765 773	60,45%	99 706	60 274	50 370		110 644
2008	1 282 273	1 203 256	789 286	61,55%	79 017	48 638	(35 381)		13 257
2009	1 749 317	1 345 965	1 285 517	73,49%	403 352	296 410	25 604		322 014
2010	1 541 098	1 341 651	1 154 965	74,94%	199 447	149 474	46 048		195 522
transfert des actifs nets du FLS (note 3)								130 070	130 070
redressement (note 4)					(156 746)	(100 803)			(100 803)
2011	1 707 285	1 659 909	1 158 456	67,85%	47 376	32 146	63 727	8 187	104 060
2012	1 754 966	1 721 716	1 120 023	63,82%	33 250	21 220	(166 825)	(75 409)	(221 014)
2013	1 581 485	1 561 829	1 120 023	70,82%	19 656	13 921	(106 536)	(92 796)	(185 411)
2014	1 474 103	1 424 985	1 094 162	74,23%	49 118	36 458	71 348	5 952	113 758
2015	1 470 430	1 706 344	991 413	65,43%	(287 914)	(188 382)	43 600	117 159	(27 623)
A2 % des sommes CLD sur le total des subventions de 1998 à 2015	24 593 851	23 662 650	16 177 205	65,78%					
Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015				A2	675 144	521 307	(48 097)	93 163	566 373

Note 1 Solde des surplus CDEC avant le transfert des activités CLD

Note 2 Transfert des actifs nets du FLI

Note 3 Transfert des actifs nets du FLS

Note 4 Le taux utilisé pour le redressement de 2011 est le taux moyen pour les exercices 1998 à 2010 soit 64,41%

Actifs totaux au 31 mars 2015	1 209 547	2 106 377	168 571	3 484 495
Passifs totaux au 31 mars 2015	534 403	2 154 474	75 408	2 764 285
Actifs nets au 31 mars 2015	675 144	(48 097)	93 163	720 210

A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves:	B - Engagements et provisions		
A3 - Surplus reliés aux activités CLD	521 307	B1 - Engagements	
		Fonds Jeunes promoteurs	-
		Fonds d'économie sociale	67 397
		Engagements liés aux activités CLD	67 397
A4 - Répartition des apports reportés: (Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale)		B2 - Provisions	
Jeunes Promoteurs	-	Montants à provisionner pour	
Économie sociale	-	éventualités liés aux activités CLD	
Pourcentage lié aux activités CLD (100%)	-		
A5 - Répartition de la réserve pour éventualités :		B3 - Sommes à réserver	
solde au 31 mars 2015	-	engagements et provisions	
solde au 31 mars 1998	-	67 397	
Pourcentage lié aux activités CLD	-		
A6 - Sommes reliées aux activités CLD	521 307	C - Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016	
		Dépenses CLD avril à septembre 2015	301 729
		Provision pour éventualités CLD	40 000
		Subventions CLD	244 108
		C1 - Total des dépenses CLD 2015-2016	(97 621)

D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal			
D1 - Réserve pour engagements et provisions		67 397	
D2 - Surplus relié aux activités CLD	521 307		
D1 - Réserve pour engagements et provisions			
D3 - Solde du surplus disponible pour transfert		521 307	
D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016			
Dépenses encourues et/ou engagées	341 729		
Contributions CLD reçues	244 108	(97 621)	
D5 - Surplus (à remettre à l'agglomération)		423 686	
D5 - Déficit (assumé par l'organisme)			

ANNEXE III
Tableau des sommes à verser à la VILLE

ACTIF NET CLD	
Apports reportés - activités FES & JP	- \$
Réserve - pour engagements	67 397 \$
Surplus reliés aux activités CLD	521 307 \$
Réserve pour éventualités	- \$
Provision pour dépenses CLD à venir	- \$
<u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>	
Contributions CLD versées	244 108 \$
Dépenses encourues et / ou engagées	301 729 \$
Provision pour dépenses CLD à venir	40 000 \$
Surplus / déficit	(97 621) \$
<u>Autres facteurs</u>	
Surplus à remettre à l'agglomération	423 686 \$
Déficit assumé par l'organisme	- \$

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)	
Actif *	2 106 377 \$
Passif à court terme	250 \$
Total de l'actif	2 106 127 \$
Dette à long terme	2 154 224 \$
Avoir net	(48 097) \$
Montant à remettre à l'agglomération **	757 287,61 \$
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 novembre 2015	

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)	
Actif *	168 571 \$
Passif à court terme	408 \$
Total de l'actif	168 163 \$
Dette à long terme	75 000 \$
Avoir net	93 163 \$
Montant à remettre à l'agglomération **	54 404,78 \$
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 novembre 2015	

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE ROSEMONT—PETITE-PATRIE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Ninette Piou, présidente du conseil d'administration dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--------------------------|---|
| « Actif net CLD » | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite du net entre les contributions CLD octroyées par la VILLE et les dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1 ^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3; |
| « Directeur » : | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé. |

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs nets CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE;

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 L'actif net de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.
- 5.2 Les parties conviennent de la répartition de l'Actif net CLD présenté à l'Annexe II.
- 5.3 L'ORGANISME doit remettre à la VILLE les actifs décrits ci-dessous totalisant une somme de 136 094 \$ et qui se répartissent comme suit :
 - 5.3.1 Équipement informatique : l'ORGANISME transfère à la VILLE les équipements informatiques situés au 6224, rue St-Hubert, dont la valeur est évaluée à 6 500 \$;
 - 5.3.2 Biens mobiliers : l'ORGANISME transfère à la VILLE les biens mobiliers situés au 6224, rue St-Hubert, dont la valeur est évaluée à 5 500 \$;
 - 5.3.3 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 124 094 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 3 054 773 \$; le total de la dette à long terme envers le gouvernement du Québec s'élève à 2 204 464 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 850 309 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 25 000 \$.
- 5.5 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 698 646 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 552 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 146 646 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 15 000 \$.
- 5.6 Les actifs et sommes calculés et dus à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables et doivent être remis par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature de l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.7 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé la présidente du conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
AVIS

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Corporation de développement économique communautaire Rosemont—Petite-Patrie
Mme Ninette Piou, présidente du conseil d'administration
6224, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2
Tél. : 514 723-0030
npiou@centrenarive.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-0068
Télec. : 514 872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ANNEXE I Méthodologie de partage de l'actif

Grands principes :

1. Tenir compte des surplus de l'ORGANISME avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'ORGANISME.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'ORGANISME.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

Calcul :

A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1^{er} avril

- A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels
- A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux
- A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année
- A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD
- A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

A6. Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5

B. Réserve (Engagements et provisions)

- B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale
- B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

B3. Somme à réserver pour les engagements et les provisions

C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

C-1. Dépenses d'opérations : Depuis le 1^{er} avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1^{er} avril, telles que prévues à l'entente)

D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1. Réserve pour engagements et provisions (B3)

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

D3. Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)

ANNEXE II

Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS

Ville de Montréal
CDEC ROSEMONT / PETITE-PATRIE

PROPOSITION FINALE

Évolution des résultats et surplus accumulés

	Revenus totaux	Dépenses totales	Subvention MTL - CLD	A1 % des activités CLD	Surplus (Déficit) de l'exercice	A3 Portion du surplus (déficit) rattachée aux activités CLD	FLI	FLS	TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRABLES
Solde des Surplus au 01 janvier 1998 (note 1)					94 233				0
1998	1 088 566	1 070 178	175 000	16,08%	18 388	2 956			2 956
1999	1 785 711	1 531 034	633 027	35,45%	254 677	90 282			90 282
2000	1 618 299	1 625 313	702 342	43,40%	(7 014)	(3 044)			(3 044)
2001	1 787 401	1 946 464	1 018 466	56,98%	(159 063)	(90 635)			(90 635)
2002	2 038 522	2 012 051	1 171 312	57,46%	26 471	15 210			15 210
2003	1 828 208	1 718 941	1 008 578	55,17%	109 267	60 280			60 280
Redressement 2003 (note 4)				40,18%	(47 577)	(19 116)			(19 116)
transfert des actifs nets du FLI (note 2)							246 357		246 357
2004	1 727 187	1 571 296	892 599	51,68%	155 891	80 563		37 280	117 843
2005	1 533 717	1 706 276	916 861	59,78%	(172 559)	(103 156)	(21 984)		(125 140)
redressement FLI 2005							5 257		5 257
2006	1 547 037	1 468 823	931 652	60,22%	78 214	47 102	(7 539)		39 563
2007	1 564 560	1 596 584	974 343	62,28%	(32 024)	(19 943)	59 443		39 500
2008	1 704 936	1 675 502	940 365	55,16%	29 434	16 234	(30 128)		(13 894)
2009	1 947 636	1 776 825	1 228 136	63,06%	170 811	107 710	47 699		155 409
2010	1 805 918	1 855 215	1 304 954	72,26%	(49 297)	(35 622)	109 458		73 836
2011	1 931 802	1 779 312	1 222 075	63,26%	152 490	96 467	105 609		202 076
transfert des actifs nets du FLS (note 3)								153 645	153 645
2012	1 907 396	1 820 463	1 244 788	65,26%	86 933	56 733	93 143	(3 062)	146 814
2013	1 853 525	1 804 631	1 219 809	65,81%	48 894	32 177	128 389	15 208	175 774
2014	1 834 599	1 655 075	1 239 705	67,57%	179 524	121 311	85 651	20 523	227 485
Redressement 2014 (note 5)									(146 091)
2015	1 622 358	1 779 620	1 057 868	65,21%	(157 262)	(102 544)	(8 326)	(39 668)	(150 538)
A2									
% des sommes CLD sur le total des subventions de 1998 à 2015	30 038 812	29 323 425	17 706 880	58,95%					
Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015				A2	546 985	206 875	850 309	146 646	1 203 830

Note 1 Solde des surplus CDEC avant le transfert des activités CLD

Note 2 Transfert des actifs nets du FLI

Note 3 Transfert des actifs de SOLIDE en date du 21 octobre 2010

Note 4 Le taux utilisé pour le redressement de 2003 est le taux moyen pour les exercices 1998 à 2003 (40,18%)

Note 5 Le taux utilisé pour le redressement de 2014 est le taux moyen pour les exercices 2004 à 2014 (62,58%

Actifs totaux au 31 mars 2015	776 274	3 054 773	721 789	4 552 836
Passifs totaux au 31 mars 2015	229 289	2 204 464	575 143	3 008 896
Actifs nets au 31 mars 2015	546 985	850 309	146 646	1 543 940

A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves	B - Engagements et provisions
A3 - Surplus reliés aux activités CLD 206 875	B1 - Engagements
	Fonds Jeunes promoteurs -
	Fonds d'économie sociale 23 650
	Engagements liés aux activités CLD 23 650
A4 - Répartition des apports reportés: (Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale)	B2 - Provisions
Jeunes Promoteurs -	Montants à provisionner pour
Économie sociale -	éventualités liés aux activités CLD
Pourcentage lié aux activités CLD (100%) -	
A5 - Répartition de la réserve pour éventualités :	B3 - Sommes à réserver
solde au 31 mars 2015 -	engagements et provisions 23 650
solde au 31 mars 1998 -	
Pourcentage lié aux activités CLD -	
A6 - Remise en équipements informatiques et mobiliers et équipements 12 000	C - Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016
	Dépenses 1er avril au 30 juin 2015 190 781
	Dépenses 1er juillet au 30 septembre 2015 155 494
	Dépenses CLD éventuelles 203 449
	Transferts au CLD Centre-Est 115 001
	Subventions CLD 581 944
A7 - Sommes reliées aux activités CLD 218 875	C1 - Total des dépenses CLD 2015-2016 (82 781)

D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal	
D1 - Réserve pour engagements et provisions	23 650
D2 - Surplus relié aux activités CLD	218 875
D1 - Réserve pour engagements et provisions	-
D3 - Solde du surplus disponible pour transfert	218 875
D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016	
Dépenses encourues et/ou engagées	549 724
Transferts au CLD Centre-Est	115 001
Contributions CLD reçues	(82 781)
D5 - Surplus (à remettre à l'agglomération)	136 094
D5 - Déficit (assumé par l'organisme)	

ANNEXE III
Tableau des sommes à verser à la VILLE

ACTIF NET CLD		
Apports reportés - activités FES & JP		- \$
Réserve - pour engagements		23 650 \$
Surplus reliés aux activités CLD	206 875 \$	
Réserve pour éventualités	-	\$
Solde du surplus disponible pour transfert		206 875 \$
 <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>		
Contributions CLD versées	581 944 \$	
Dépenses encourues et / ou engagées	346 275 \$	
Provision pour dépenses CLD à venir	203 449 \$	
Transferts au CLD Centre-Est	115 001 \$	
Surplus / déficit		(82 781) \$
 <u>Autres facteurs</u>		
Remise en équipements informatique	6 500 \$	
Remise en mobilier & équipement	5 500 \$	
		12 000 \$
Surplus à remettre à l'agglomération		136 094 \$
Déficit assumé par l'organisme		

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Actif	3 054 773 \$	
Passif à court terme	-	\$
Total de l'actif *		3 054 773 \$
 Dette à long terme		 2 204 464 \$
Avoir net		850 309 \$
 Montant à remettre à l'agglomération **		 25 000 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015 ** Tient compte du transfert effectué au pôle en date du 31 décembre 2015		

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
Actif	721 789 \$	
Passif à court terme	23 143 \$	
Total de l'actif *		698 646 \$
 Dette à long terme		 552 000 \$
Avoir net		146 646 \$
 Montant à remettre à l'agglomération **		 15 000 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015 ** Tient compte du transfert effectué au pôle en date du 31 décembre 2015		



Dossier # : 1151368015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton, un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 182 458 et 4 258 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie et ayant une superficie de 341,5 m², le tout pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables, pour la démolition du bâtiment ainsi que la réhabilitation des sols;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-29 08:54

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151368015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain vacant, d'une superficie de 204,90 m², situé au quadrant nord-ouest de l'avenue Viger et de la rue Saint-Timothée, dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel est constitué des lots 1 182 460 et 4 258 046 du cadastre du Québec et est montré sur le plan C ci-joint. L'arrondissement de Ville-Marie a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour acquérir l'immeuble adjacent avec bâtiment dessus érigé sis au 965 à 971 rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant les lots 1 182 458 et 4 258 047 du cadastre du Québec, d'une superficie de 341,5 m², tel que présenté sur les plans A, B, C et P ci-joints (l'« Immeuble »). Cette acquisition est réalisée à des fins de logements sociaux. Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin d'acquérir l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 0016 - 10 janvier 2007 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Sa Majesté du Chef du Québec (ministre des Transports), un terrain d'une superficie de 40,3 m², situé au nord de la rue Viger, à l'ouest de la rue St-Timothée, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 288 646 du cadastre du Québec, pour la somme de 2 900 \$, plus les taxes applicables et approuver, le cas échéant, la vente éventuelle d'une partie du lot 1 288 646 du cadastre du Québec au propriétaire du lot 1 182 458 pour un montant égal ou supérieur à 72,01 \$/m², plus les taxes applicables, cette partie correspondant à la lisière de terrain qui est riveraine à la totalité de la limite sud-est du lot 1 182 458 du cadastre du Québec (à noter que cette transaction a été complétée le 2 juillet 2010 entre la

Ville et Mme Jacqueline Panneton pour la somme totale de 650 \$, représentant une valeur de 75 \$/m²).

DESCRIPTION

La Ville acquiert l'Immeuble aux fins de logements sociaux. L'Immeuble est actuellement la propriété de Mme Jacqueline Panneton (la « Propriétaire »). Voici quelques caractéristiques concernant l'Immeuble :

- L'acquisition de l'Immeuble de gré à gré, au prix de 900 000 \$ représente une opportunité pour la Ville permettant de redévelopper cet îlot, et ce, sans recourir à l'expropriation.
- La valeur qui apparaît au rôle foncier est actuellement établie à 493 500 \$ (1 445,10 \$/m² ou 134,25 \$/pi²);
- Le bâtiment érigé sur l'Immeuble est en mauvais état et sera démoli par la Ville après l'acquisition de l'Immeuble par cette dernière.
- Le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble, car elle permettra un assemblage avec les lots voisins appartenant à la Ville et un développement à des fins de logements sociaux de cet îlot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande estimée de l'Immeuble oscille entre 716 800 \$ (2 098,98 \$/m² ou 195 \$/pi²) et 845 450 \$ (2 475,70 \$/m² ou 230 \$/pi²), plus les taxes applicables, alors que le coût potentiel d'expropriation est estimé entre 825 000 \$ (2 415,81 \$/m² ou 224,44 \$/pi²) et 975 000 \$ (2 855,05 \$/m² ou 265,24 \$/pi²) \$ excluant les taxes. Le prix demandé par la Propriétaire était originalement de 900 000 \$, assorti de plusieurs conditions. Cependant, après plusieurs mois de négociation, la Propriétaire a accepté de vendre l'Immeuble au prix de 900 000 \$, sans conditions. Considérant que la Ville désire prendre possession dans les meilleurs délais et afin d'éviter les procédures d'expropriation, la Ville consent à verser à la Propriétaire la somme de 900 000 \$ bien que ce prix soit un peu plus élevé que la fourchette de la valeur marchande.

Il y a lieu de prévoir un budget de 30 000 \$, plus les taxes applicables, pour la démolition du bâtiment ainsi qu'une enveloppe au montant de 58 700 \$, plus les taxes applicables, pour la réhabilitation des sols. Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement du SGPI.

Cette acquisition de 900 000 \$ sera imputée au projet du règlement d'emprunt RCM09-044 - Acquisition d'immeuble destiné à la revente. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Cependant, il s'agit d'une opération de compétence d'agglomération puisque l'immeuble est destiné à des fins de logements sociaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de l'Immeuble par la Ville permettra de réaménager le secteur situé entre les rues Saint-André et Saint-Thimothée, au nord de l'avenue Viger, ce qui contribuera à son amélioration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier et prise de possession de l'Immeuble en début d'année 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Corinne ANDRIEU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2015-11-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-11-27

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1151368015 / Mandat 14-0329-T

Description de la transaction :

- **Endroit :** 965 à 971 rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie
- **Superficie :** 341,5 m²
- **Zonage :** Habitation
- **Type de transaction :** Acquisition de gré à gré

Vendeur : Jacqueline Panneton

Acquéreur : Ville de Montréal

Valeur marchande : Entre 716 800 \$
(2 098,98 \$/m² ou 195 \$/pi²)
et 845 450 \$
(2 475,70 \$/m² ou 230 \$/pi²)

Coût potentiel en expropriation: Entre 825 000 \$
(2 425,81 \$/m² ou 224,44 \$/pi²)
et 975 000 \$
2 855,05 \$/m² ou 265,24 \$/pi²)

En date du : 3 juin 2014

Valeur au rôle foncier 2015 : 493 000 \$
(1 445,10 \$ ou 134,25 \$/pi²)

Raison du décret d'expropriation :

La Ville veut acquérir ce terrain afin de l'assembler au terrain adjacent dont elle est propriétaire, permettant un meilleur développement à des fins municipales.

Préparé par :

INITIALES

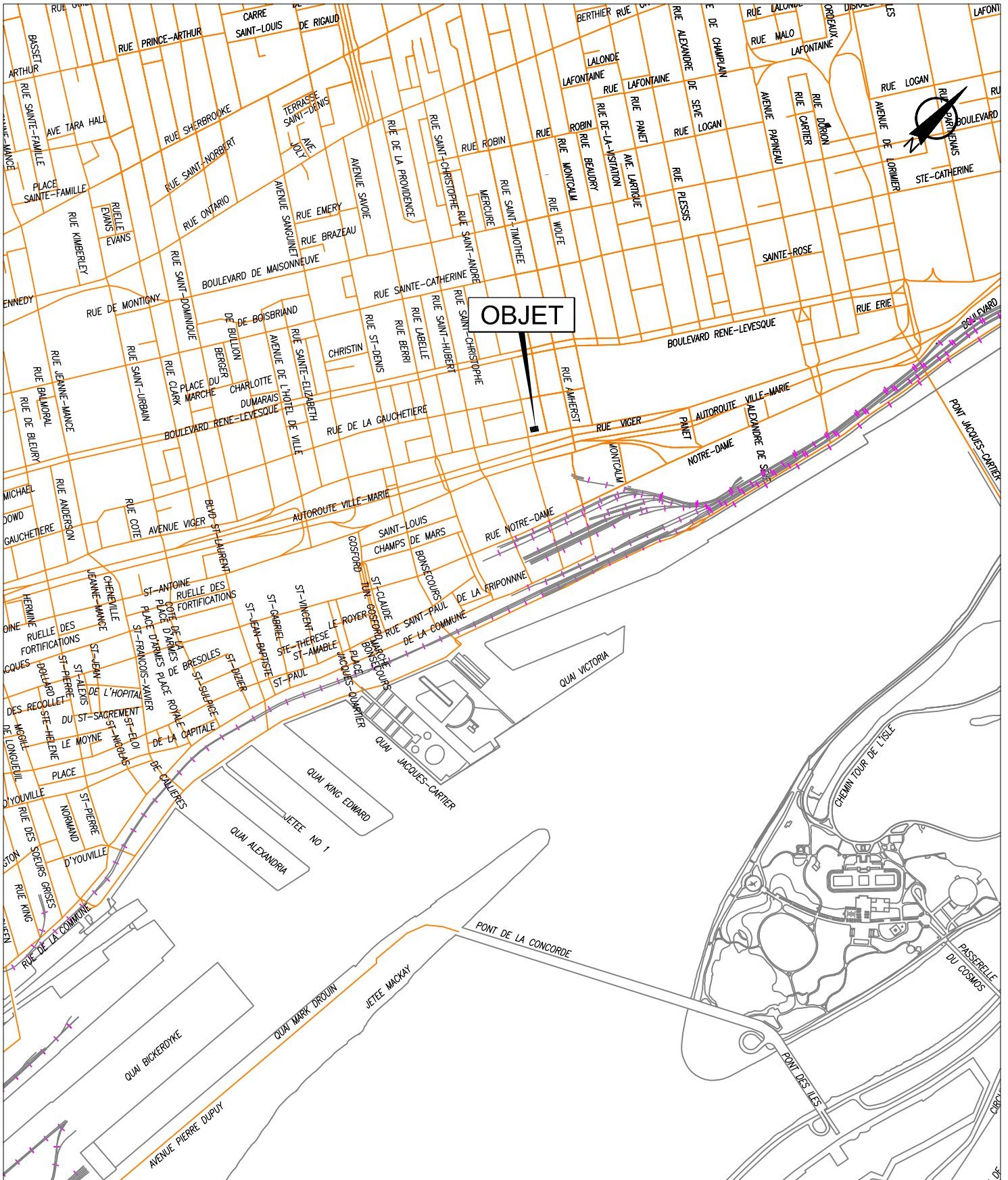
**DATE
(JJ-MM-AA)**

Suzie Desmarais Téléphone : 2-6292

Denis Sauvé Téléphone : 2-2125

Sylvie Desjardins Téléphone : 2-5493

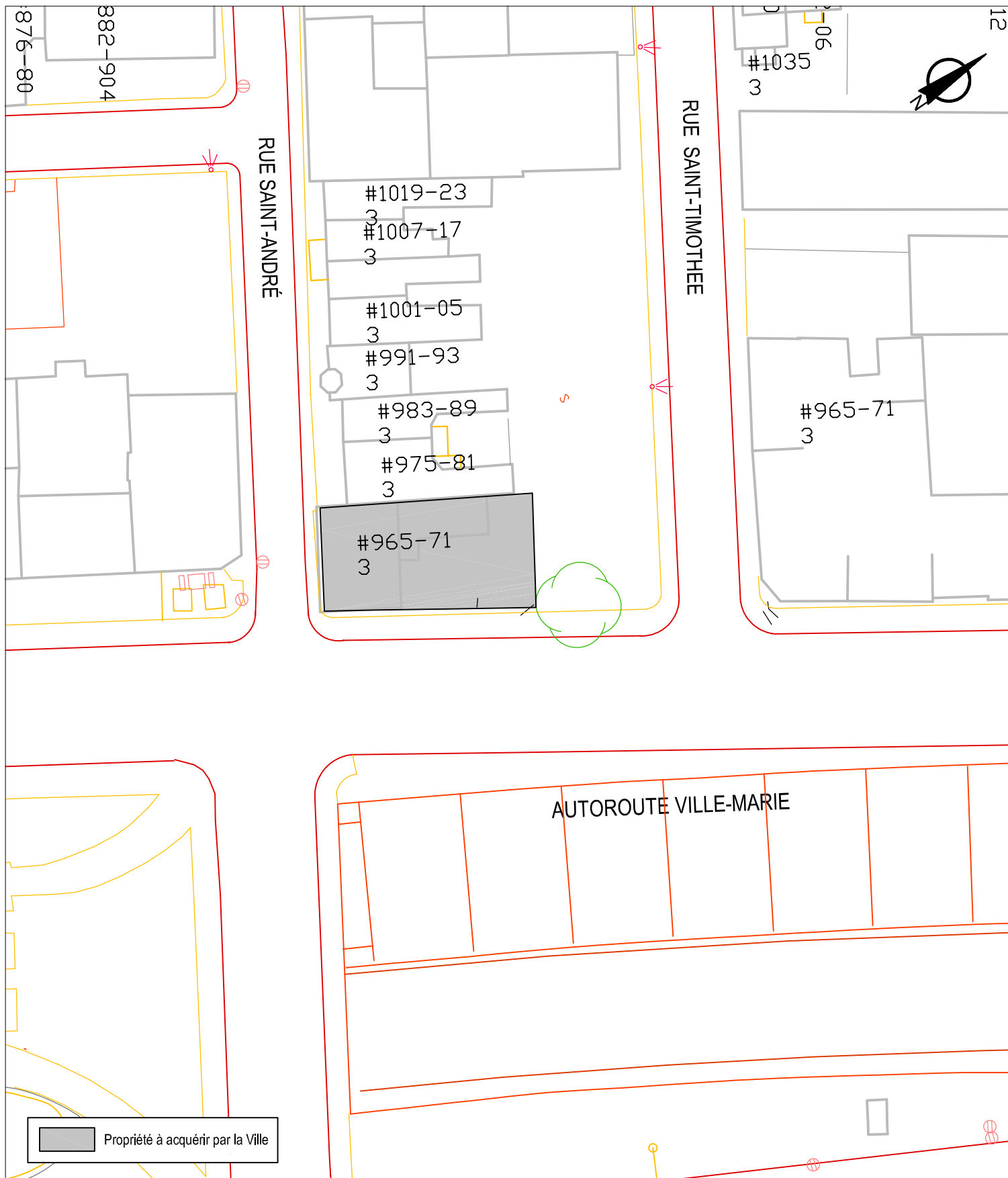
Marie-Claude Lavoie Téléphone : 2-1049



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-0572-05
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 22-09-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-0572-05
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 22-09-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0572-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 22-09-14

Dossier # : 1151368015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Ville-Marie est en accord avec la proposition d'acquisition telle que décrite au présent dossier car celle-ci permettra un assemblage avec des lots adjacents qui appartiennent déjà à la Ville .

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs
Tél : 514-872-9052

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-20

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-7791
Division :

Dossier # : 1151368015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les instructions du service-client.

Nous avons reçu confirmation de Me Ricardo Hrtschan, l'avocat mandaté par la venderesse, à l'effet que sa cliente approuve le projet d'acte de vente ci-joint.

Il y a une hypothèque non radiée qui affecte actuellement l'immeuble. Me Hrtschan nous a confirmé que le prêt hypothécaire a été remboursé en totalité et qu'un mandat a été donné à Me Michel Cardin, notaire, de procéder à la radiation de l'acte d'hypothèque. La radiation de l'hypothèque devra être effectuée préalablement à la signature de l'acte de vente pour assurer la qualité du titre de la Ville.

Également, les taxes foncières échues relativement à l'immeuble devront être payées en totalité par la venderesse avant la signature de l'acte de vente.

Puisque la finalité de la transaction est le logement social, le conseil d'agglomération est l'instance décisionnelle compétente pour approuver l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire, en vertu de l'article 19 (10°) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.



Projet d'acte 23-11-2015 version propre SAJ.pdf
N/D: 15-002466

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le

DEVANT M^e **Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

Jacqueline PANNETON, retraitée, domiciliée au 3055, rue Delisle, unité 402, à Montréal, province de Québec, H4C 3M5, agissant et représentée aux fins des présentes par son mandataire, Me Ricardo HRTSCHAN, avocat, domicilié au _____, dûment autorisé aux termes d'une procuration

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé en vertu de la Charte et:

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG15 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille quinze (2015).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

VENTE

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, un immeuble situé à l'intersection de l'avenue Viger et de la rue Saint-

André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en la ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 182 458)** et **QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE-SEPT (4 258 047)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment vacant dessus construit et portant les numéros 965 à 971, rue Saint-André.

Ci-après nommé « **l'Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- a) vente par Marcel Paquette, reçue devant M^e Michel Paquette, notaire, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 5 525 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro **3 369 099**;
- b) vente par la Ville de Montréal, reçue devant M^e Michel Cardin, notaire, le vingt-neuf juin deux mille dix (2010), sous le numéro 13 089 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux juillet deux mille dix (2010), sous le numéro **17 349 182**.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols et des constructions érigées sur l'Immeuble, la Ville l'achetant à cet égard à ses risques et périls.

Il est également entendu que le Vendeur ne pourra être tenu responsable de la désuétude physique du bâtiment érigé sur l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, reçue devant M^e Michel Cardin, notaire, le trente mars deux mille (2000), sous le numéro 10 005 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois avril deux mille (2000), sous le numéro **5 159 946**, laquelle hypothèque sera radiée incessamment, aux frais du Vendeur;
- b) aucune servitude n'est publiée contre l'Immeuble, à l'exception d'une servitude réciproque de vues pour une galerie et un escalier ayant des vues directes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 420 164**. Cette servitude étant maintenant sans objet, puisque ces vues ont été légalisées en 1994 par l'entrée en vigueur du Code civil du Québec;
- c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- e) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur et tout éventuel avis sera communiqué à la Ville sans délai;
- f) l'Immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option d'achat ou de préférence d'achat en faveur d'un tiers;
- g) il n'existe aucun bail, droit d'occupation, contrat de service, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;
- h) les appareils de chauffage, de climatisation ou tout autre objet mobilier incorporé ou attaché à l'Immeuble, s'il s'en trouve, lui appartiennent et sont libres de tout droit;
- i) l'Immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration ou

transformation qui n'aurait pas été payée en entier par le Vendeur;

- j) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier;
- k) l'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé ou cité et n'est pas situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, ni dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);
- l) il n'existe aucune réclamation, requête, action, poursuite, procédure, enquête ou ordonnance présentement en cours ou imminente devant quelque tribunal ou autorité gouvernementale, contre le Vendeur ou concernant l'Immeuble et pouvant affecter la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

- a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié elle-même auprès des autorités compétentes, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble et que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- b) payer les frais et honoraires du présent acte, de sa publication et des copies requises pour les parties, étant entendu toutefois que chacune des parties devra assumer, le cas échéant, les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques, conseillers immobiliers ou autres.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent que toutes les répartitions d'usage seront effectuées en date des présentes.

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payées en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de

l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jacqueline Panneton déclare être mariée en première nocces à Nicolas Hrtschan, sous le régime légal de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage, le quatorze août mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), dans la province de Québec, où ils étaient tous deux domiciliés au moment de leur mariage et que depuis, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

Nicolas HRTSCHAN, retraité, domicilié au 3055, rue Delisle, unité 402, à Montréal, province de Québec, H4C 3M5, agissant et représenté aux fins des présentes par son mandataire, Me Ricardo HRTSCHAN, avocat, domicilié au _____, dûment autorisé aux termes d'une procuration _____.

Lequel, en sa qualité de conjoint du Vendeur, déclare avoir pris connaissance des présentes et y donner son concours et son consentement à toutes fins que de droit et corrobore la déclaration de l'état matrimonial au paragraphe précédent.

Ci-après nommé l'« Intervenant »

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relatives à l'immeuble.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Jacqueline PANNETON;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le domicile du cédant est au : 3055, rue Delisle, unité 402, à Montréal, province de Québec, H4C 3M5;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : QUATORZE MILLE DOLLARS (14 000,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17 a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les parties et l'Intervenant signent en présence du notaire soussigné.

À Montréal, le

Jacqueline PANNETON

Par : _____
Ricardo HRTSCHAN

Nicolas HRTSCHAN

Par : _____
Ricardo HRTSCHAN

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

Par : _____

M^e Patrick FLUET, notaire

Dossier # : 1151368015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1151368015-informations comptables.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTX1151368015

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion-
Point de service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-0946
Co-Auteur:
Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
Conseil et soutien financier
Pont de service CDL
Tél:514 872 7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières-C/E
Tél : 514-872-0226

Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

Division : Finances - Point de service
Chaussegros de Léry



Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m ² , dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968 -05

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec, d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000,00 \$, plus les taxes applicables, et par lequel trois servitudes de passage public seront créées en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-11 14:01

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154602007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m ² , dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968 -05

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de La compagnie d'investissement les cours du roi (l'« Acquéreur »), pour l'acquisition d'une partie de la ruelle localisée en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine.

Entre 2010 et 2013, l'Acquéreur n'ayant pas fait évoluer son projet de construction en arrondissement, le SGPI est demeuré en attente de l'identification des besoins de ce dernier pouvant permettre la réalisation d'un projet immobilier d'envergure.

Or, en novembre 2013, le dossier fut réactivé, suivant la présentation d'un projet de construction à l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, l'Acquéreur désire acheter une partie de ruelle de la Ville localisée entre deux lots lui appartenant. Son objectif est de remembrer le tout afin de créer une seule propriété sur laquelle sera réalisée une construction commerciale et résidentielle comprenant une tour d'environ 27 étages, d'un investissement minimal de 20 000 000 \$ (le « Bâtiment »).

Le 8 juin 2015, une promesse d'achat unilatérale a été signée par l'Acquéreur.

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités compétentes, pour l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville vend le lot 5 812 613 du cadastre du Québec à La compagnie d'investissement les cours du roi, et par lequel trois servitudes de passage public seront créées et consenties en faveur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La Ville possède une ruelle dans l'îlot formé par les rues Mackay à l'ouest, Bishop à l'est, Sainte-Catherine au nord ainsi que le boulevard René-Lévesque au sud. Un des trois accès à cette ruelle localisé sur Mackay est situé entre les lots 1 341 082 et 1 341 116 du cadastre du Québec, appartenant à l'Acquéreur.

La transaction consiste à vendre le lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m² à l'Acquéreur avec l'obligation de construire le Bâtiment sur le lot remembering. De plus, il est prévu dans l'acte de vente que seront créées trois servitudes de passage public, illustrées par une trame hachurée sur les plans B et C joints. Par cette transaction, un des accès à la ruelle sera retiré et c'est la raison d'être de ces servitudes qui maintiendront une facilité d'accès et de manoeuvre pour les véhicules utilisant la ruelle adjacente constituée des lots 5 812 612 et 1 341 238 du cadastre du Québec.

La construction du Bâtiment implique la démolition du bâtiment vétuste actuellement localisé sur le lot 1 341 116 du cadastre du Québec. À ce sujet, le comité de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie a autorisé la démolition du bâtiment à sa séance du 13 juillet 2015. Afin d'obtenir le permis de démolition, le demandeur doit déposer une demande de permis de construction et la proposition devra avoir été soumise à la procédure du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-282 (révision architecturale et révision de la surhauteur) et être certifiée conforme à la réglementation.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la présente vente pour les motifs suivants :

- La vente de gré à gré de ce terrain est conforme aux pratiques du SGPI puisque l'Acquéreur possède les deux lots riverains.
- La vente de ce terrain repose sur la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière, le 11 août 2014, variant entre 798 770,00 \$ et 912 808,00 \$ pour un terrain de 212 mètres carrés.
- L'acte de vente implique une obligation de construire un Bâtiment, soit une construction comprenant une tour d'environ 27 étages, d'un investissement minimal de 20 000 000 \$. À cet effet, une lettre de garantie bancaire, renouvelable, d'une somme de 200 000 \$ sera remise, au SGPI pour un suivi, à la signature de l'acte de vente, laquelle sera retenue jusqu'à ce que le Bâtiment soit complété.
- Afin de permettre un accès et des manoeuvres adéquates pour les utilisateurs de la ruelle, trois servitudes de passage public sont créées à même l'acte de vente. Afin de garantir l'aménagement de ces dernières, à la satisfaction du directeur des travaux publics de l'arrondissement, une lettre de garantie bancaire d'un montant de 50 000 \$ sera remise, au SGPI pour un suivi, à la signature de l'acte de vente par l'Acquéreur. Elle sera remise à ce dernier lorsque les emprises des servitudes auront été aménagées à la satisfaction de la Ville.
- Cette vente correspond aux attentes de l'Arrondissement.
- La Ville encaissera la somme de 867 000 \$.
- Un calcul sommaire permet d'estimer un apport minimal en taxes foncières, dès la vente pour un terrain desservi non construit, de 9 647 \$ annuel, calculé à partir d'un taux de 3 100 \$/m², soit celui qui est appliqué au rôle pour le lot voisin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville encaissera un montant de 867 000 \$, plus les taxes applicables, pour la vente, ce qui correspond à la valeur marchande estimée par la Section évaluation immobilière. Un montant de 87 000 \$ a déjà été encaissé comme dépôt à la signature de la promesse d'achat et le solde, soit 780 000 \$, sera encaissé à la signature de l'acte de vente. Le revenu de cette transaction sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

Aucune valeur au rôle d'évaluation foncière 2015-2017 puisque le lot vendu fait partie du domaine public à des fins de ruelle.

Le coût aux livres est nul.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2016 - Démolition du bâtiment
Février 2016 - Signature de l'acte de vente
Février 2016 - Émission du permis de construction
Mars 2016 - Début des travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Stéphanie TURCOTTE)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-5475
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-01

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-01-11

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1154602007 / mandat 10-0278-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Vente de gré à gré
- **Localisation :** Un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- **Lots :** 1 812 613 du cadastre du Québec
- **Superficie :** 212 m²
- **Zonage :** Résidentiel et commercial
- **Particularité :** Obligation de construire un bâtiment commercial et résidentiel, comprenant une tour d'environ 27 étages, d'un coût de construction minimal de 20 000 000 \$, connu sous le nom de « Hôtel – Condominiums Mackay ».

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : La compagnie d'investissement les cours du roi

Prix de vente : 867 000 \$ (soit 4 090 \$/m²)

Juste valeur marchande : Entre 798 770 \$ et 912 808 \$ pour un terrain de 212 m² (soit 3 768 \$/m² et 4 306 \$/m²).

- **En date du** 11 août 2014

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier 2014 : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente

Particularité : Le prix de vente représente la valeur marchande.

Préparé par :

Sylvie Allen

Téléphone : 2-5475

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Denis Sauvé

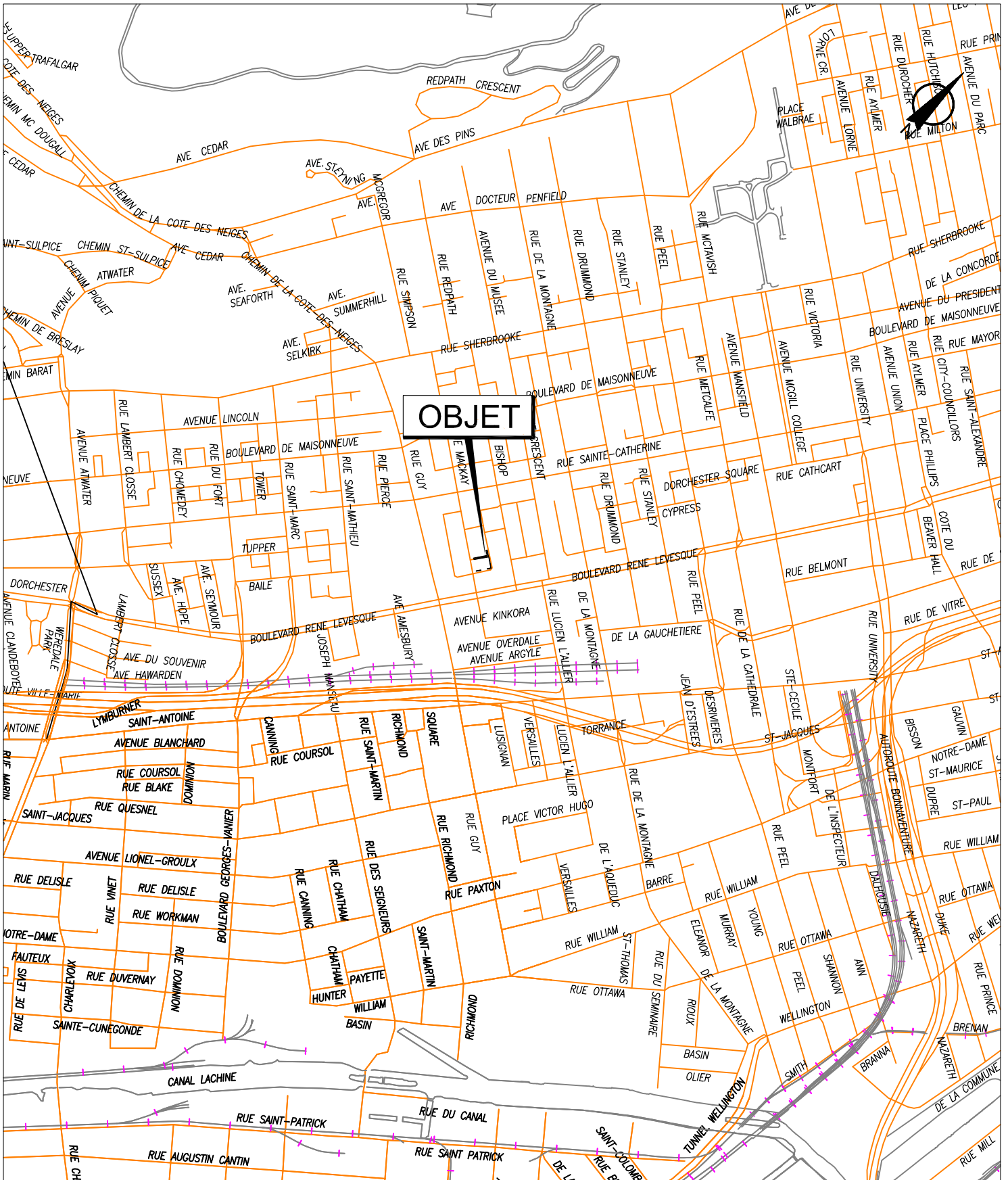
Téléphone : 2-2125

Sylvie Desjardins

Téléphone : 2-5493

Marie-Claude Lavoie

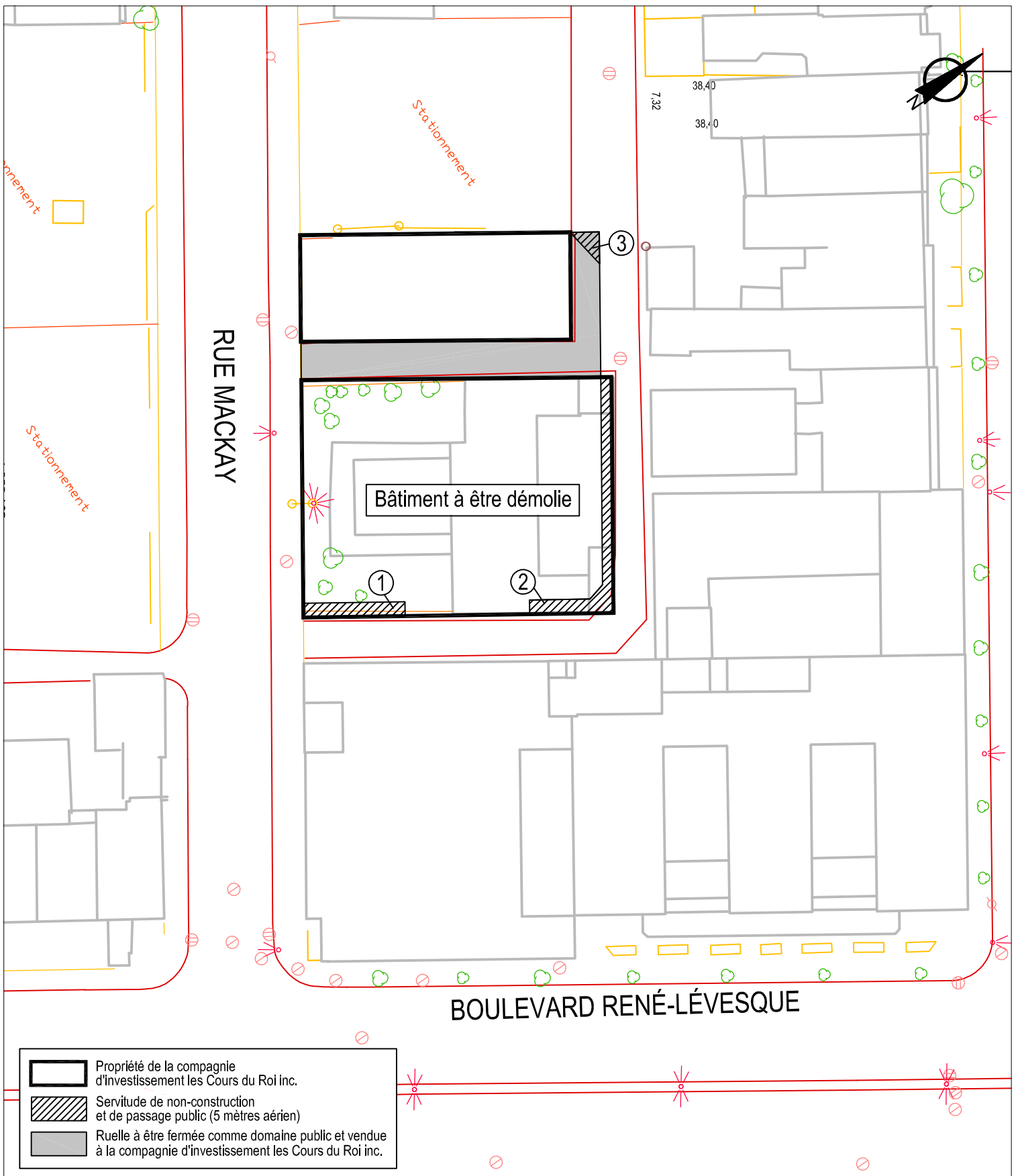
Téléphone : 2-1049



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-7968-06
 Production : CL
 Échelle : -
 Date : 12-05-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-7968-06
 Production : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 11-05-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7968-06
Production : CL
Échelle : -
Date : 12-05-15

Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La vente de la ruelle est avantageuse, voire nécessaire, en vue de procéder au remembrement des lots adjacents à celle-ci, et ce en vue de permettre la réalisation d'un projet immobilier mixte. Le bâtiment projeté doit abriter des commerces au rez-de-chaussée, un hôtel, des logements et un stationnement de 117 places. L'opération de remembrement incluant la ruelle permettra de densifier une propriété sous utilisée, mais également de compléter la consolidation de la portion ouest de la rue Mackay.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-5164

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-872-2698

Division :

Le : 2015-11-10

Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m ² , dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la Géomatique prend acte et est en accord avec le retrait et la fermeture comme ruelle publique du lot 5 812 613 en vue de sa vente. L'Acquéreur étant propriétaire des 2 lots riverains de cette ruelle publique, soit les lots 1 341 116 et 1 341 082 du cadastre du Québec, cette vente ne peut rendre dérogoires des bâtiments adjacents. Pour les droits de passage, il existe déjà une autre ruelle publique de la Ville permettant l'accès ou la sortie vers la rue Mackay à seulement environ 30 m plus au sud-est, ruelle aménagée sur le lot 1 341 238 du cadastre du Québec. Les dimensions des assiettes des servitudes de passage prévues à l'acte de vente ont été évaluées par l'arrondissement afin de maintenir une facilité de manœuvres pour les véhicules qui devront maintenant emprunter cette ruelle située sur le lot 1 341 238. Ces servitudes sont montrées sur le plan D 9487, préparé par Yves Chatelois, arpenteur-géomètre du privé, en date du 6 novembre 2015, sous le numéro 1 129 de ses minutes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Sylvie BLAIS
Ingénieure**ENDOSSÉ PAR**Daniel BROUSSEAU
Chef de section

Le : 2015-12-14

Tél : 514-872-2960

Tél : 514-872-4036
Division : Division de la Géomatique

Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m ² , dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint préparé par Me Raymond Grenier, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'acheteur n'a été effectuée, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence Me Grenier. Nous avons reçu une confirmation du notaire Grenier à l'effet que l'acheteur est d'accord avec ce projet et qu'il le signera dans sa forme actuelle.



Vente - Les Cours du Roi - RC2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE

(- -2016)

D E V A N T : **M^e Raymond GRENIER** notaire à Montréal,
province de Québec

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de cette Charte, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) la résolution CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1146442372 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 302, à Montréal, province de Québec, H3G 1P5, agissant et représentée par Atef H. AJJAOUI, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique en date du neuf (9) juin, deux mille quinze (2015), laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Acheteur** »

GG / La compagnie d'investissement les Cours du Roi Inc. / 13421 / jcp

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette Politique à l'Acheteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété.

Bâtiment : Une construction commerciale et résidentielle comprenant une tour d'environ vingt-sept (27) étages, dont le coût déclaré au permis de construction sera d'un minimum de VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000 \$) et dont l'emprise au sol sera d'environ mille trois cent soixante-neuf mètres carrés (1 369 m²), tel que montré au plan d'implantation « HOTEL – CONDOMINIUMS MACKAY » préparé par le Groupe Marchand Design architecture le six (6) mai deux mille quinze (2015).

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville.

Fondations : Parties enterrées d'un ouvrage, chargées de transmettre le poids de la construction au sol et de le répartir pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

Propriété : Les lots UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (1 341 082) et UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SEIZE (1 341 116) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Acheteur.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'Assemblage, à l'Acheteur qui accepte, un terrain vague de forme irrégulière situé en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT TREIZE (5 812 613) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble** »)

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu des avis suivants :

a) Avis en vertu de l'article 36 de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal* en date du (6) janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le onze (11) janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) sous le numéro 3 233 519.

b) Avis en vertu de l'article 36 de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal*, reçu devant M^e Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) sous le numéro 10 118 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le trois (3) novembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) sous le numéro 3 414 911.

c) Avis en vertu de l'article 36a) de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal*, reçu devant M^e Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-deux (22) avril mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro 10 487 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le cinq (5) mai mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro 3 864 115.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée au sous-paragraphe b) de sa comparution.

Il est convenu entre les parties que l'Acheteur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme ruelle, de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré cette fermeture et de la présente vente. L'Acheteur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres, ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

4.

En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

De plus, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses fait et cause et la défendre contre toute réclamation, action, condamnation ou jugement qui pourrait être rendu contre elle, en capital, frais et accessoires et ce, dans le cas où les Sols étaient contaminés par l'effet de la migration de tout contaminant provenant de la ruelle formée des lots 1 341 238 et 5 812 612 du Cadastre du Québec, qui appartiennent à la Ville et qui entourent l'Immeuble.

POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan ou certificat de localisation à l'Acheteur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acheteur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur inscription et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.
- f) Prendre à sa charge tous les frais reliés aux descriptions techniques et plans requis pour la servitude de passage public ci-après établie.
- g) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.
- h) Conclure à ses frais, avec les entreprises d'utilités publiques concernées, y compris la Commission des services électriques de Montréal, le cas échéant, toutes les ententes requises pour le démantèlement, la relocalisation ou la reconstruction des réseaux câblés d'utilités publiques présents sur l'Immeuble, rendus nécessaires par les travaux de construction du Bâtiment effectués par l'Acheteur ou pour son compte, et consentir gratuitement, sur demande de toute entreprise d'utilités publiques concernée, toutes les servitudes requises, le tout, à l'entière exonération de la Ville. L'Acheteur devra permettre en tout temps, dès la signature des présentes, aux entreprises d'utilités publiques concernées, leurs employés, agents et représentants, l'accès à leurs réseaux respectifs.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acheteur s'engage à intégrer l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de TROIS (3) ANS à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue ci-dessus, l'Acheteur a remis préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 \$), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le l'Acheteur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acheteur de se conformer à l'obligation de construire ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le

juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, encaisser la lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acheteur à la date à laquelle l'obligation de construire prévue au présent acte aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (867 000,00 \$), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, partie ce jour et partie avant ce jour, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

AJUSTEMENT DU PRIX

L'Acheteur reconnaît que le prix d'achat est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* qui est en vigueur en date de ce jour. Par conséquent, l'Acheteur reconnaît, advenant toute modification au règlement ci-dessus mentionné survenant entre la date de signature de la présente vente et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage seront complétés, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera de facto, une augmentation du prix d'achat que l'Acheteur s'engage dès à présent à payer à la Ville.

Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (673,00 \$) par mètre carré de superficie de plancher permise du Bâtiment tel que construit (ISP) aux termes du nouveau règlement, excédant, à la Date d'ajustement, la superficie totale de plancher du Bâtiment permise (ISP) en date de la présente vente, sur l'Assemblage, multiplié par la proportion que représente la superficie de l'Assemblage par rapport à la superficie de l'Immeuble, le tout exprimé en mètres carrés.

Ce montant additionnel le cas échéant, devra être acquitté par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours de la date de la réception d'une demande du Chef de division à cet effet. Pour les fins des présentes, la Date d'ajustement correspond à la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage sont complétés. L'Acheteur s'engage à fournir à la Ville, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise avant et après toute modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* survenant entre la date de signature de la présente vente et la Date d'ajustement.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE

L'Acheteur établit par les présentes, sur les parcelles de terrain ci-après identifiées comme Fonds servant en faveur de l'immeuble de la Ville ci-après décrit comme Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied ou en véhicule en faveur de la Ville, ses usagers, ses représentants et ayants droit.

FONDS SERVANT

Le Fonds servant de la présente servitude est constitué des parcelles suivantes :

i) PARCELLE 1

Une partie du lot UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SEIZE (1 341 116 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée et plus explicitement décrite comme suit : vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant un mètre et soixante-treize centièmes (1,73 m) dans une direction de (178°22'04'') le long de cette limite; vers le Sud-Est par le lot 1 341 238, mesurant douze mètres et quarante et un centièmes (12,41 m) dans une direction de (268°22'04'') le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par le lot 1 066 508 composant la rue Mackay, mesurant un mètre et soixante-treize centièmes (1,73 m) dans une direction de (358°41'48'') le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant douze mètres et quarante centièmes (12,40 m) dans une direction de (88°22'04'') le long de cette limite.

Contenant en superficie vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (21,5 m²).

Le coin Sud de cette parcelle correspond au coin Sud du lot 1 341 116.

La servitude prend effet immédiatement sur cette parcelle.

ii) PARCELLE 2

Une partie du lot UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SEIZE (1 341 116 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée et plus explicitement décrite comme suit: vers le Nord-Est par le lot 5 812 612, mesurant vingt-huit mètres et soixante-treize centièmes (28,73 m) dans une direction de (178°41'52'') le long de cette limite; vers le Sud-Est par le lot 1 341 238, mesurant dix mètres et vingt centièmes (10,20 m) dans une direction de (268°22'04'') le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant un mètre et soixante-treize centièmes (1,73 m) dans une direction de (358°22'04'') le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de (88°22'04'') le long de cette limite; vers l'Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (2,99 m) dans une direction de (43°26'37'') le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant vingt-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (24,88 m) dans une direction de (358°26'37'') le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par le lot 5 812 612, mesurant un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m) dans une direction de (88°22'05'') le long de cette limite.

Contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et un dixième (51,1 m²).

Le coin Est de cette parcelle correspond au coin Est du lot 1 341 116.

La servitude prendra effet sur cette parcelle au premier des deux événements suivants :

- Dès que le bâtiment érigé sur le lot 1 341 116 du Cadastre du Québec aura été démoli; et
- Six (6) mois suivant la signature des présentes.

iii) PARCELLE 3

Une partie du lot CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT TREIZE (5 812 613 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée et plus explicitement décrite comme suit: vers le Nord-Est par le lot 5 812 612, mesurant trois mètres et quarante-neuf centièmes (3,49 m) dans une direction de (178°26'37'') le long de cette limite; vers le Sud par une autre partie du lot 5 812 613, mesurant quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m) dans une direction de (313°28'20'') le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par le lot 5 812 612, mesurant trois mètres et quarante-neuf centièmes (3,49 m) dans une direction de (88°28'20'') le long de cette limite.

Contenant en superficie six mètres carrés et un dixième (6,1 m²).

Le coin Nord de cette parcelle correspond au coin Nord du lot 5 812 613.

La servitude prend effet immédiatement sur cette parcelle.

Les bornes susmentionnées sont toutes du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et les unités de mesures utilisées sont celles du Système International (SI).

Le tout tel que montré sur le plan numéro D 9487 joint à la description technique préparée par Yves CHATELOIS, arpenteur-géomètre, le six (6) novembre deux mille quinze (2015) sous le numéro 1 129 de ses minutes, référence 2015-10-14 ; une copie certifiée de ce plan et de cette description technique demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant de la présente servitude, appartenant à la Ville, est composé des lots UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (1 341 238) et CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT DOUZE (5 812 612) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONDITIONS

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

a) L'aménagement du passage public, les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), la reconstruction et les réparations du Fonds servant seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

b) L'Acheteur convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation ou l'exercice du passage public, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer l'Acheteur que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

c) La présente servitude inclut également une servitude de non stationnement et de non construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage public sur le Fonds servant. À cet égard, l'Acheteur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du Fonds servant afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules sur celui-ci en tout temps.

d) Nonobstant le paragraphe c) ci-dessus, l'Acheteur pourra construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter une partie du Bâtiment au-dessus du Fonds servant. Toutefois, un dégagement vertical d'au moins cinq mètres (5,0 m) de hauteur au-dessus de la surface du sol devra être maintenu en tout temps. Si l'Acheteur désire entreprendre des travaux sur le Fonds servant, il en avisera la Ville au préalable; la Ville pourra alors imposer à l'Acheteur toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité du public dont l'accès au passage devra être maintenu pendant tous tels travaux. À la fin des travaux, l'Acheteur devra remettre le passage dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements.

e) L'Acheteur assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage public aménagé sur le Fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville ou de toute autre personne à qui la Ville a permis d'utiliser le passage ou, si les dommages découlent de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes.

f) L'Acheteur convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente servitude de passage public et accordant une protection d'une somme minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un

avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de son renouvellement devra être remis à la Ville sans délais.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

a) Le revêtement qui doit être utilisé pour aménager le passage public est le béton. Les composantes du béton doivent être conformes aux exigences du Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant (ci-après nommé le « **Directeur** »). L'utilisation de tout autre matériau comme revêtement est sujette à l'approbation écrite et préalable du Directeur.

b) Le Fonds servant devra être déneigé en tout temps à la satisfaction du Directeur.

c) L'Acheteur sera responsable du drainage des eaux de pluie et il devra tenir compte du profil, de la coupe et du drainage des ruelles existantes lors de l'aménagement du Fonds servant afin d'assurer une surface adéquate de roulement et de drainage des eaux pluviales. Toute modification au profil des ruelles devra être préalablement approuvé par écrit par le Directeur. L'Acheteur devra soumettre au Directeur, pour approbation, les plans d'aménagement du drainage du Fonds servant avant la réalisation des travaux.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'aménagement du Fonds servant à la satisfaction du Directeur, l'Acheteur a remis préalablement à la signature des présentes une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 \$) encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acheteur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance. Cette lettre de garantie bancaire devra être renouvelée tant et aussi longtemps que l'aménagement du Fonds servant n'aura pas été complété à la satisfaction du Directeur.

Cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville dans le cas où l'Acheteur n'a pas complété les travaux d'aménagement du Fonds servant à la satisfaction du Directeur dans les TROIS (3) ANS de la signature des présentes.

DÉFAUT

Sauf en cas d'urgence, au cas de défaut de tout propriétaire du Fonds servant de se conformer aux obligations prises aux termes de la présente section intitulée « ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE », et le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas à ce défaut :

- Dans les dix (10) jours à compter de la réception d'un avis écrit de la Ville lui dénonçant tout tel défaut; ou

- Dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra si elle le juge à propos, et sous réserve de tous ses autres droits et recours, remédier à ce défaut du propriétaire du Fonds servant et ce dernier s'engage dès à présent à rembourser à la Ville tous les frais raisonnables ainsi encourus.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le public en général retire du passage, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

L'Acheteur est propriétaire du Fonds servant pour l'avoir acquis comme suit :

a) le lot 5 812 613 de la Ville aux termes du présent acte de vente; et

b) le lot 1 341 116 de Noriko TOYAMA, aux termes d'un acte de vente reçu par M^e Démétrius MANOLAKOS, notaire, le dix-neuf (19) juin deux mille (2000) sous le numéro 13 628 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt (20) juin deux mille (2000) sous le numéro 5 183 752.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la TPS et la TVQ.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (RLR 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acheteur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

Il en est de même pour la servitude de passage public établie aux présentes.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS: 121364749RT 0001;
TVQ: 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : •
TVQ : •

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acheteur : au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 302, à Montréal province de Québec, H3G 1P5. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

L'Acheteur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.
- b) Le cessionnaire est : LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI.
- c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- d) Le siège du cessionnaire est au : 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 302, à Montréal, province de Québec, H3G 1P5.
- e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.
- f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (867 000,00 \$).
- g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (867 000,00 \$).
- h) Le montant du droit de mutation est de : TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (13 340,00 \$).

i) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves SAINDON

**LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT
LES COURS DU ROI**

Par : Fadi A. AJJAOUI

M^e Raymond GRENIER, notaire

Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD 1154602007 - informations comptables.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1154602007

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-10

Yves COURCHESNE
Directeur de service-Finances et trésorerie
Tél : 514 872-6630
Division :



Dossier # : 1154512003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Annuler l'octroi d'un contrat à la firme "MacDonald Maintenance inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour le lot #1 de l'appel d'offres public 15-14016 et octroyer un contrat à la firme "Coforce inc." pour une période de 32 mois à compter du 1er mars 2016 - Dépense totale de 545 911,39 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'annuler l'octroi du contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot #1 de l'appel d'offres public 15-14016 à la firme "MacDonald Maintenance inc.";
2. D'accorder à la firme "Coforce inc.", le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot #1 pour une période de 32 mois à compter du 1^{er} mars 2016, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 545 911,39 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-02-02 12:18

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154512003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Annuler l'octroi d'un contrat à la firme "MacDonald Maintenance inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour le lot #1 de l'appel d'offres public 15-14016 et octroyer un contrat à la firme "Coforce inc." pour une période de 32 mois à compter du 1er mars 2016 - Dépense totale de 545 911,39 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 octobre 2015, suite à l'appel d'offres public 15-14016 pour les services d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux regroupés en 9 lots, un contrat a été octroyé à la firme "MacDonald Maintenance inc." pour ce service pour les bâtiments du lot #1, cette firme ayant déposé la soumission conforme la plus basse pour ce lot. Toutefois, le 28 octobre 2015, la firme "MacDonald Maintenance inc." a signifié par courriel à la Ville le retrait de sa soumission, celle-ci étant accompagnée d'une garantie de soumission valide durant 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 20 mai 2015.

Le présent dossier consiste à annuler l'octroi du contrat à la firme "MacDonald Maintenance inc.", à faire appel à la garantie de soumission présentée par cette firme et à octroyer un contrat à la firme ayant déposé la deuxième soumission conforme la plus basse, soit la firme "Coforce inc."

Il s'agit de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction exploitation immobilière, entretien et réparation (DEIER). La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat d'entretien.

Les soumissions reçues étaient accompagnées d'un cautionnement de soumission valide pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0601 - 29 octobre 2015 - Accorder des contrats aux firmes MacDonald Maintenance inc.; Service d'entretien Alphanet inc.; Coforce inc. et Les Services adaptés Transit pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période

de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14016 (7 soumissions).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à faire l'entretien ménager des bâtiments du lot #1 décrit aux documents d'appel d'offres, soit pour trois (3) immeubles d'arrondissement.

La durée de ce contrat est de 32 mois, soit pour la période commençant le 1^{er} mars 2016 et se terminant le 31 octobre 2018 avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune.

JUSTIFICATION

La Ville peut se prévaloir du cautionnement de soumission fourni par la firme "MacDonald Maintenance inc." en vertu duquel la caution s'est obligée, en cas de retrait de la soumission par le soumissionnaire pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, à payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ce soumissionnaire et le montant du contrat que la Ville conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à un tel retrait. Le montant maximal du cautionnement de soumission étant fixé à 2 % du montant de sa soumission, soit 12 443,12 \$.

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour la période allant de mars 2016 à octobre 2018 (inclusivement).

Pour la période allant du 1^{er} mars 2016 au 31 octobre 2018, le coût total de la deuxième plus basse soumission conforme est de 545 911,39 \$, soit 4,79 % supérieur à la soumission présentée par la firme "MacDonald Maintenance inc.".

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
MacDonald Maintenance inc.	496 229,18 \$		570 539,50 \$	520 978,61 \$
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	545 911,39 \$		545 911,39 \$	545 911,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)				24 932,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100				4,79 %

En tant qu'organisme de bienfaisance, "Coforce inc." est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) du Secrétariat du Conseil du trésor.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de services autres que professionnels n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Elle n'a pas eu à obtenir une telle attestation pour de quelconques autres contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute du contrat à octroyer calculée totalise la somme de 545 911,39 \$ et est répartie selon la ventilation suivante :

	2016	2017	2018	Total
TOTAL	167 401,21 \$	203 672,25 \$	174 837,93 \$	545 911,39 \$

La Ville se prévalant de la garantie de soumission présentée par la firme "MacDonald Maintenance inc." sous forme de chèque certifié au montant de 12 443,12 \$, la dépense brute réelle assumée par la Ville est de 533 468,27 \$.

Cette dépense a été priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2016 et le sera dans le cadre de la confection budgétaire pour les années subséquentes.

Les coûts soumis étaient pour un contrat devant débiter le 1^{er} novembre 2015 et se terminer le 31 octobre 2018 pour une durée totale de 36 mois. Le contrat n'ayant pu être octroyé avant le 1^{er} novembre 2015, les soumissions ont été révisées selon les prix unitaires soumis en tenant compte des nouvelles dates de contrat, soit du 1^{er} mars 2016 au 31 octobre 2018 pour une durée totale de 32 mois, l'ordre des soumissions déposées n'étant pas affecté.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles y occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : "AO#15-14016 - Répartition des dépenses brutes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le devis tenant compte des exigences LEED en matière d'entretien ménager, conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de services et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée.

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel. Nous ne pouvons évaluer les coûts engendrés de ces contrats de gré à gré, les travaux n'étant pas régis par un contrat global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au soumissionnaire ayant présenté la deuxième soumission la plus basse:
février 2016

- Début du contrat : 1^{er} mars 2016
- Fin du contrat : 31 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3496
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-19

Pierre LÉVESQUE
Chef de section

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien
et réparation

Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2016-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-01-29

NO	BÂTIMENT	Coûts 2016	Coûts 2017	Coûts 2018	Total	%
Bâtiments Arrondissement						
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DI)						
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	119 456,23 \$	145 658,83 \$	124 763,13 \$	389 878,19 \$	71,42%
8315	ÉCOLE STE-CATHERINE-DE-SIENNE: ROULOTTES	18 475,28 \$	22 430,76 \$	19 367,00 \$	60 273,04 \$	11,04%
8616	CENTRE MONKLAND	29 469,70 \$	35 582,66 \$	30 707,80 \$	95 760,16 \$	17,54%
Total bâtiments arrondissement		167 401,21 \$	203 672,25 \$	174 837,93 \$	545 911,39 \$	100,00%
TOTAL avant taxes		167 401,21 \$	203 672,25 \$	174 837,93 \$	545 911,39 \$	100,00%



Dossier 15-14016
MMI Administration

A :
eddydutelly@ville.montreal.qc.ca
2015-10-28 13:47

Cc :
Pierre Lachance, Annie Laplante
Masquer les détails

De : MMI Administration <administration@macdm.ca>
A : "eddydutelly@ville.montreal.qc.ca" <eddydutelly@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : Pierre Lachance <pierre.lachance@macdm.ca>, Annie Laplante
<annie.laplante@macdm.ca>

OBJET : Dossier # 15-14016

M. Dutelly,

Suite à une vérification du dossier ci-haut mentionné, une erreur fut décelée et nous avons le regret de vous annoncer le retrait de notre offre de service pour vos bureaux. Nous sommes vraiment désolés de cet inconvénient.

Lors de l'élaboration de la soumission, nous avons omis d'inclure dans notre prix les heures du Centre Communautaire de Côte-des-Neiges Nord. Afin de pouvoir respecter notre engagement, nous avons essayé d'ajuster notre budget pour réaliser qu'il nous est impossible de vous offrir le service qui vous est dû au prix donné.

Nous vous présentons nos plus sincères excuses pour les inconvénients que cela vous causent et espérant pouvoir participer dans vos futurs projets.

Merci à l'avance de votre compréhension.

Cordialement,

Pierre Lachance
Directeur des Ventes



6037 ch Saint-François
Saint-Laurent QC H4S 1B6
T 514.637.6453 F 514.637.9571
1.800.637.3146
www.mmigroup.ca



Save Paper – Think before you print.

Le 17 décembre 2015

Par courriel
administration@macdm.ca

M. Pierre Lachance, directeur des ventes
Macdonald Maintenance inc. (MMI)
6037, chemin Saint-François
Saint-Laurent (Québec) H4S 1B6

SOUS TOUTES RÉSERVES

OBJET : AO – 15-14016 – Entretien ménager de divers bâtiments municipaux
N/Réf. : 15-003549

Monsieur Lachance,

La présente lettre fait suite à votre courriel du 28 octobre dernier et constitue une mise en demeure d'honorer la soumission déposée par MMI en réponse à l'appel d'offres mentionné en objet.

À défaut de recevoir votre intention d'honorer cette soumission dans les 10 jours de la présente lettre, notre cliente, la Ville de Montréal, se prévaudra du cautionnement de soumission N° 486669-0004-15 fourni par Aviva, compagnie d'assurance du Canada, afin de se faire payer la différence en argent entre le montant de cette soumission et le montant du contrat que la Ville conclura avec une autre personne pour son exécution, y compris tous les dommages consécutifs au retrait de cette soumission, si ce dernier montant est supérieur au premier, **à moins qu'un chèque certifié au montant de 12 443,12 \$ ait été reçu par la Ville dans les 10 jours de la présente lettre**, à l'adresse et à l'attention de la personne suivantes:

M. Eddy Dutelly
Agent d'approvisionnement II
Acquisition de biens et services – Collectif
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal

9515, Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Veillez agir en conséquence et agréer, M. Lachance, l'expression de nos sentiments distingués.

DAGENAIS GAGNIER BIRON



Marie-Chantal Villeneuve, avocate
Marie-chantal.villeneuve@ville.montreal.qc.ca
Ligne directe : 514.872.1200

c. c. Stefanos Flessas, représentant de Aviva, compagnie d'assurance du Canada
630, boul. René-Lévesque O.
Montréal (Québec) H3B 1S6

Annie Laplante
Annie.laplante@macdm.ca

Eddy Dutelly, agent d'approvisionnement
eddydutelly@ville.montreal.qc.ca

René Scott, gestionnaire immobilier
renescott@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1154512003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat

Objet :

Annuler l'octroi d'un contrat à la firme "MacDonald Maintenance inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour le lot #1 de l'appel d'offres public 15-14016 et octroyer un contrat à la firme "Coforce inc." pour une période de 32 mois à compter du 1er mars 2016 - Dépense totale de 545 911,39 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1154512003 Entr ménager.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165954001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41\$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 739 636,41 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 5 janvier 2016 et au tableau de prix reçus et joint au dossier;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 378 693,84\$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-05 10:04

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1165954001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) opère un ordinateur central consolidé, communément appelé «Mainframe», pour les besoins de la Ville de Montréal (Ville) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cet ordinateur central est exploité avec des systèmes d'exploitation et des logiciels d'IBM Canada Ltée (IBM) qui permettent d'opérer toutes les applications corporatives et de sécurité publique, dont les principales sont la gestion de la cour municipale, les constats d'infraction, la taxation, la paie, les ressources humaines et l'assignation policière.

Le système d'exploitation et les logiciels IBM sont essentiels au fonctionnement de l'ordinateur central et IBM demeure la seule firme en mesure de les offrir.

Pour assurer la continuité opérationnelle de ces applications, le Service des TI recommande d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017 et autoriser en conséquence une dépense maximale de 739 636,41\$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 \$, taxes incluses

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour

l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Une trentaine d'applications sont opérées par l'ordinateur central et nécessitent le renouvellement des logiciels, selon les modalités du contrat d'utilisation mensuelle (MLC: Monthly License Charge), dont entre autres :

- le Registre de postes;
- le Système budgétaire automatisé;
- le Système de paie;
- le Système de taxation.

L'entente d'utilisation des logiciels IBM est nécessaire pour :

- être autorisé à utiliser les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM 24 heures par jour et 365 jours par année avec un niveau de service variable selon l'urgence de l'incident pour la Ville sur les versions supportées;
- accéder à la banque de connaissances techniques IBM;
- obtenir les correctifs et évolutions des logiciels; IBM étant le propriétaire exclusif;
- obtenir des analyses personnalisées des logiciels installés à la Ville, incluant un rapport de recommandations afin de maximiser l'utilisation des logiciels.

JUSTIFICATION

IBM détient tous les droits reliés aux logiciels IBM de l'ordinateur central et ceux-ci sont indispensables pour permettre l'exploitation de l'ordinateur central et, par conséquent, de nombreux systèmes informatiques de la Ville en dépendent. Pour assurer la compatibilité avec les systèmes existants et maintenir l'opération de l'ordinateur central, un contrat de gré à gré est requis avec IBM, qui est l'unique fournisseur.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada Ltée, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et vile.

En respectant un préavis de 90 jours, IBM peut effectuer des changements de prix aux produits courants ou offrir de nouvelles versions à prix différents. De telles modalités contractuelles sont la norme sur le marché des logiciels IBM pour les contrats dit à licence mensuelle. Puisqu'aucun escompte n'est offert par IBM sur la liste de prix publiée et qu'il est fort probable que des modifications aux types de logiciels IBM soient nécessaires pour répondre aux besoins évolutifs de la Ville, le présent sommaire est pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'évolution technologique prévue au PTI 2016-2018, il y aura un délestage graduel de l'utilisation des logiciels de l'ordinateur central. Comme il s'agit d'un contrat mensuel, la Ville défraie uniquement les logiciels utilisés.

IBM maintient des prix égaux à un niveau national, qui sont les prix qui s'appliquent la Ville.

Tableau comparatif des années antérieures

Périodes	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2013-2014	718 058,43 \$	N/A	N/A
2014-2015	680 685,11 \$	(37 373,32) \$	-5,2 %
2015-2016	715 010,95 \$	34 325,84 \$	+5,0 %
2016-2017	739 636,41 \$	24 625,46 \$	+3,5 %

L'augmentation de 3,5% par rapport aux prix de l'entente précédente (période 2015-2016) est justifiée par l'augmentation des prix diffusés par IBM, en août 2015 et qui prenait effet, le 1er janvier 2016.

L'augmentation de 5% par rapport aux prix de l'entente précédente (période 2014-2015) était justifiée par l'augmentation des prix diffusés par IBM, en août 2014 et qui prenait effet, le 1er janvier 2015.

La diminution de 5,2 % qui a eu lieu entre la période 2013-2014 et la période 2014-2015 était le résultat du retrait d'un item n'étant plus utilisé par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 739 636,41 \$, répartie sur une période d'un an et payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement 2016 et 2017 du Service des TI, pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2017.

Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels IBM, basée sur l'utilisation potentielle maximale, pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2017 :

Année	2016	2017	Total
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (taxes incluses)	489 015,81\$	250 620,60\$	739 636,41\$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les logiciels décrits dans ce sommaire sont requis pour opérer l'ordinateur central et pour continuer d'offrir le service aux utilisateurs des applications corporatives de la Ville et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 10 février 2016

Approbation du dossier au CM – 22 février 2016

Approbation du dossier au CG – 25 février 2016
Octroi du contrat – 1er mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ian GOSSELIN
C/d infrastructures

Tél : 514 872-0696
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-19

Gervais THIBAUT
Directeur Plateformes et infrastructures

Tél : 514 280-3567
Télécop. : 514 280-9108

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAUT
Chef de division

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2016-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-02-04

Rapport détaillé des prix MLC pour Ville de Montréal

Cet outil est pour l'estimation seulement. Les prix indiqués sont pour information seulement et peuvent être modifiées. Les taxes applicables ne sont pas incluses. Programmes sous licence sont disponibles que dans l'accord " IBM Customer Agreement ", le contrat " International Program License Agreement ", ou tout autre accord équivalent qui est en vigueur entre le client et IBM.

Client: Ville de Montreal
Numéro Client: 188177
Type Installation: Uncoupled

Les prix suivants sont basés sur les prix publiés courant (janv 2016) et sont susceptibles de changer.

<u>PID</u>	<u>Nom Program</u>	<u>Type</u>	<u>LIC</u>	<u>MSUs</u>	<u>Prix Mensuel</u>
No. Machine :	2818-K02	Group: 60			
Desc:	IBM zEnterprise 114	MSUs: 25			
No. de Série:	0239F97				
5648A25	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	AEWLC	B	25	1,706.84\$
5655L82*	Client Attachment*	SVC	B		0\$
5655L82*	WebSphere MQ for z/OS V6*	SVC	B		0\$
5655M15	CICS TS for z/OS V3	AEWLC	B	25	14,715.21\$
5655W97	WebSphere MQ for z/OS V8	AEWLC	B	25	5,411.21\$
5655147	CICS TS for OS/390	AEWLC	B	25	10,645.13\$
5694A01	z/OS V1 Base	AEWLC	B	25	16,443.38\$
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm	AEWLC	B	25	1,850.98\$
5694A01	z/OS V1 DFSORT	AEWLC	B	25	398.58\$
5694A01	z/OS V1 JES3	AEWLC	B	25	793.88\$
5694A01	z/OS V1 RMF	AEWLC	B	25	646.51\$
5694A01	z/OS V1 SDSF	AEWLC	B	25	553.73\$
	Prix Mensule Système				53,165.45\$

*Seule charge de version expire 10/31/2016

Dates Prix: 1/5/2016
 Prix: Canadian
 Lieu de l'estimé: Canada
 Date du rapport : 1/15/2016

Prix IBM (basé sur un modèle 2818-K02)

Fournisseur	Type de tarification	Description	Numéro de programme	Transfert de droit	Utilisation MSU planifiée	Total mensuel 2016	Total annuel planifié 2016 (8 mois)	Total mensuel 2017	Total annuel planifié 2017 (4 mois)	Total 1 an
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS V3.2	5655M15	S0118T7	25	14 715,21 \$	117 721,68 \$	15 083,09 \$	60 332,36 \$	178 054,04 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 Base	5694A01	S00T4FR	25	16 443,38 \$	131 547,04 \$	16 854,46 \$	67 417,86 \$	198 964,90 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 RMF	5694A01	S00T4GB	25	646,51 \$	5 172,08 \$	662,67 \$	2 650,69 \$	7 822,77 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSMS dsshsm	5694A01	S00T4G0	25	1 850,98 \$	14 807,84 \$	1 897,25 \$	7 589,02 \$	22 396,86 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSORT	5694A01	S00T4G3	25	398,58 \$	3 188,64 \$	408,54 \$	1 634,18 \$	4 822,82 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 JES3	5694A01	S00T4G9	25	793,88 \$	6 351,04 \$	813,73 \$	3 254,91 \$	9 605,95 \$
IBM	SVC	Websphere MQ base	5655L82	S011P8R	25	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
IBM	SVC	Websphere MQ Client attach	5655L82	S011P8T	25	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
IBM	AEWLC	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	5648A25	S001FGH	25	1 706,84 \$	13 654,72 \$	1 749,51 \$	6 998,04 \$	20 652,76 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 SDSF	5694A00	S00T4GC	25	553,73 \$	4 429,84 \$	567,57 \$	2 270,29 \$	6 700,13 \$
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS	5655147	S001CVJ	25	10 645,13 \$	85 161,04 \$	10 911,26 \$	43 645,03 \$	128 806,07 \$
IBM	AEWLC	WebSphere MQ for z/OS V8	5655W97		25	5 411,21 \$	43 289,68 \$	5 546,49 \$	22 185,96 \$	65 475,64 \$
Sous-Total						53 165,45 \$	425 323,60 \$	54 494,59 \$	217 978,35 \$	643 301,95 \$
TPS 5%							21 266,18 \$		10 898,92 \$	32 165,10 \$
TVQ 9,5%							42 426,03 \$		21 743,34 \$	64 169,37 \$
Total							489 015,81 \$		250 620,60 \$	739 636,41 \$

Dossier # : 1165954001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41\$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1165954001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Agent comptable analyste

Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1157075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 557 386,20 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent et un (1) contrat à RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. au montant de 330 871,33 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies pour une durée de 36 mois comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. Dépense total de 888 257,52 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14634. Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé au Comité exécutif :

d'accorder au soumissionnaire RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. le contrat au montant de 330 871,33 \$ (taxes incluses) pour le service de réception et de traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14634.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

d'accorder au soumissionnaire BAUVAL CMM Inc. le contrat au montant de 557 386,20\$ (taxes incluses) pour le service de réception et de traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Saint-Laurent et Saint-Michel conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14634.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-01 11:39

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157075001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 557 386,20 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent et un (1) contrat à RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. au montant de 330 871,33 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies pour une durée de 36 mois comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. Dépense total de 888 257,52 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14634. Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.

La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres dont les principales activités consistent à recevoir des matières et les transférer dans des sites de traitement afin qu'elles soient recyclées ou valorisées. Dans cette perspective, le Service de l'environnement doit attribuer des contrats auprès de firmes spécialisées pour assurer, dans le cas présent de cet appel d'offres, le traitement et la valorisation du roc, béton et asphalte.

L'appel d'offres public pour le traitement du roc, béton et asphalte des écocentres a été lancé le 14 septembre 2015 et publié dans La Presse et SEAO. Une sollicitation du marché auprès de firmes a été effectuée par le Service de l'approvisionnement suite à la publication de l'appel d'offres. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 octobre 2015. Les soumissionnaires ont eu trois semaines et 3 jours pour préparer leur dossier. Les soumissions sont valides pendant cent quatre-vingts (180) jours civils suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0300 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à BAUVAL CMM pour le traitement du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois. Dépenses totales pour 36 mois de 512 335,05 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 13-12745 (trois soumissionnaires, deux conformes).
CG11 0254 - 25 août 2011 - Conclure avec les firmes BAUVAL CMM, division de BAUVAL inc. (662 677,64 \$) et Construction GFL inc. (234 587,47 \$) des ententes-cadres collectives d'une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte à la suite de l'appel d'offres public 11-11537 (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans espaces dédiés et sécuritaires, diverses matières dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Dans un même temps, les écocentres s'avèrent être des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites. L'octroi des deux (2) contrats du présent appel d'offres permettra le recyclage et la réutilisation des quantités de roc, béton et asphalte apportées dans le réseau des écocentres par les citoyens et les petits entrepreneurs en construction, rénovation et démolition de l'agglomération montréalaise. Les matériaux ne sont pas remis à la ville. Plus précisément, les résidus de roc, béton et asphalte seront réutilisés à titre de remblais dans un parc technologique et/ou recyclés dans la production d'agrégats qui seront revendus sur le marché.

JUSTIFICATION

Les options A (7 jours/semaine) et B (5 jours/semaine) présentées ci-dessous offraient la possibilité d'obtenir de la part des soumissionnaires un service de réception du roc/béton durant toutes les heures d'opération des écocentres, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le contrat en cours de traitement du roc, béton et asphalte. Plus précisément, l'objectif de l'option A est de réduire l'obligation d'entreposage des conteneurs de cette matière les fins de semaine et de faciliter les opérations des écocentres.

Voici le détail du processus d'appel d'offres :

Les soumissionnaires devaient proposer un prix de traitement à la tonne métrique selon 2 options, A et B, qui étaient proposées. Ceux-ci pouvaient soumettre des prix sur la totalité des quantités estimées selon leur préférence pour les options A et/ou B.

Selon l'option A, ils déposaient un prix pour la semaine et un prix pour la fin de semaine.

Selon l'option B, ils proposaient un prix uniquement pour la semaine sans offrir le service de réception et traitement de fin de semaine.

Dans un même temps et afin de tenir compte du facteur transport (impacts économique et environnemental), l'évaluation des soumissions a été basée sur le prix de traitement soumis à la tonne majoré selon la distance qui sépare l'adresse de l'écocentre de son lieu de livraison. Ainsi, le coût de traitement majoré pour les fins d'analyse des soumissions augmente proportionnellement avec la distance.

Ce coût sert uniquement à déterminer le plus bas soumissionnaire. Au terme de l'octroi des contrats, la portion majoration du prix est soustraite du prix global. En bref, le prix de traitement soumissionné à la tonne métrique, avant majoration, est le prix d'octroi des contrats.

Il y a eu quatre (4) soumissionnaires sur les sept (7) preneurs du cahier des charges. Selon le Service de l'approvisionnement, les raisons évoquées par les firmes qui n'ont pas

soumissionnées demeurent inconnues ou sont liées à la spécialisation du devis technique et à la difficulté de rencontrer toutes les exigences de celui-ci.

L'estimation du montant total des contrats options A et B a été basée sur un prix de traitement unitaire à la tonne à 16,22 \$ (avec taxes) qui reflète le coût retrouvé dans le contrat actuel.

Les services des deux (2) entreprises plus bas soumissionnaires (le moins cher au total) ont été retenus parmi toutes les soumissions reçues pour toutes les options.

Option A : L'entreprise RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc a soumissionné sur l'option A uniquement et que pour l'écocentre Rivière-des-Prairies au prix de 25,30 \$ la tonne (avec taxes).

Le prix unitaire à la tonne plus élevé que l'estimation soumis par RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. s'explique par le fait que le soumissionnaire a été avantage par la proximité de l'écocentre Rivière-des-Prairies et de son lieu de traitement. Or, une économie sera reflétée dans les coûts des contrats de transports. Nous vous référons à la partie concernant les aspects financiers pour l'explication à ce sujet.

Option B : L'entreprise BAUVAL CMM a été retenue pour l'option B afin de traiter les résidus de roc, béton et asphalte des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel ainsi que Saint-Laurent au prix de 16,22 \$ la tonne et pour les écocentres LaSalle et La Petite-Patrie au coût unitaire de 15,81 \$ la tonne. Mentionnons que BAUVAL CMM a proposé des prix pour les options A et B pour tous les écocentres.

Soumissions conformes (taxes incluses)	Option A - semaine et fin de semaine		Option B - semaine	
	Écocentres			
	Rivière-des-Prairies		Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Saint-Laurent, Saint-Michel	
	Prix du contrat (indexation annuelle & taxes incluses)	Prix avec majoration en fonction de la distance (taxes incluses)	Prix du contrat (indexation annuelle & taxes incluses)	Prix avec majoration en fonction de la distance (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame	330 871,33 \$	342 806,47 \$		
Bauval CMM		477 757,63 \$	557 386,20 \$	831 468,63 \$
Construction GFL		518 507,36 \$		1 129 457,77 \$
Centre de tri Mélimax		594 584,82 \$		1 142 420,23 \$
Estimation du professionnel interne (\$)		226 872,35 \$		836 989,14 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		483 414,07 \$		1 034 448,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)		41,02%		24,41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)		251 778,35 \$		310 951,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		73,45%		37,40%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		115 934,12 \$		-5 520,51 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - estimation) / estimation x 100)		51,10%		-0,66%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		134 951,16 \$		297 989,14 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		39,37%		35,84%

Les 15 560 tonnes de roc, béton et asphalte prévues annuellement pour les contrats à octroyer ont été estimées selon la tendance observée (évolution moyenne) depuis les 3 dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera prévue au budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour l'année 2016, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles pour le déversement de sols d'excavation.

Les deux contrats sont d'une durée de 36 mois et seront répartis sur quatre années financières. La somme requise pour ces deux contrats s'élèvera à 888 257,52 \$ dont est

incluse l'indexation annuelle de 2 % selon IPC à partir de l'année 2017. Elle est répartie comme suit :

Fournisseurs	Écocentres	2016	2017	2018	2019	Total
Contrat - Bauval CMM	Acadie	147 081,73 \$	183 395,32 \$	183 395,32 \$	30 565,89 \$	544 438,24 \$
	Côte-des-Neiges					
	La Petite-Patrie					
	LaSalle					
	Saint-Laurent					
	Saint-Michel					
Indexation annuelle de 2%		- \$	3 667,91 \$	7 409,17 \$	1 870,88 \$	12 947,95 \$
Total		147 081,73 \$	187 063,22 \$	190 804,49 \$	32 436,76 \$	557 386,20 \$
Contrat - Recyclage Notre-Dame	Rivière-des- Prairies	89 795,48 \$	107 754,57 \$	107 754,57 \$	17 959,10 \$	323 263,71 \$
Indexation annuelle de 2%		- \$	2 155,09 \$	4 353,28 \$	1 099,24 \$	7 607,62 \$
Total		89 795,48 \$	109 909,66 \$	112 107,85 \$	19 058,34 \$	330 871,33 \$
Total taxes incluses		236 877,20 \$	296 972,88 \$	302 912,34 \$	51 495,10 \$	888 257,52 \$

Les deux contrats prévoient annuellement la réception d'environ 15 560 tonnes au total de roc, béton et asphalte (46 680 tonnes au total), soit une augmentation de 5 560 tonnes par rapport au contrat en cours de 10 000 tonnes par année.

Le coût moyen de ces deux contrats est de 18,64 \$ / tonne, taxes incluses. Ceci engendre un écart défavorable de 2,42 \$ comparativement à 16,22 \$ / tonne retrouvé dans le contrat de traitement du roc, béton et asphalte en cours.

Cet écart provenant principalement du coût additionnel de traitement de la matière en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies (évalué à 97 500 \$ selon l'estimation des tonnages pour les 36 mois du contrat) sera absorbé par l'économie liée aux frais de transport (évaluée à 200 000\$) en raison de la proximité de l'écocentre Rivière-des-Prairies et du lieu de traitement de la firme RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc.

Les crédits budgétaires seront priorisés pour les autres années lors de la confection du budget de fonctionnement du service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Plan d'action 2011-2015* de la Politique de gestion des matières résiduelles du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) fixe un objectif de recyclage ou de valorisation de 80 % des résidus de béton, brique et asphalte d'ici 2015.

Également, ce dossier s'inscrit dans l'orientation Pratiquer une gestion responsable des ressources dont un des objectifs est de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, de RDD et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants d'ici 2019.

Finalement, le fait de tenir compte de la distance entre les écocentres et le lieu de livraison des matières dans les processus d'octroi des contrats vise à réduire le transport donc l'utilisation d'énergie fossile et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats permettront de poursuivre la valorisation du roc, béton et asphalte apporté par les citoyens aux écocentres au-delà de l'actuel contrat (AO 13-12745) dont l'écoulement totale des quantités prévues est estimé pour le mois de mars 2016. Autrement, les matériaux se retrouveraient à l'enfouissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Février 2016
Début du contrat : 1er mars 2016
Fin du contrat : 1er février 2019

La date du début et de fin du contrat pourrait fluctuer selon l'écoulement des quantités des contrats actuellement en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires. Ce dossier respecte l'encadrement sur la gestion des contingences, incidences et déboursés. Ce dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÊT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DEMERS
Agent de recherche

Tél : 514 872-1279
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations
(gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2015-11-27

Fournisseurs	Écocentres	2016	2017	2018	2019	Total
Contrat 1 - Bauval CMM	Acadie	147,081.73 \$	187,063.22 \$	190,804.49 \$	32,436.76 \$	557,386.20 \$
	Côte-des-					
	La Petite-					
	LaSalle					
	Saint-Laurent					
Saint-Michel						
Contrat 2 - Recyclage Notre-Dame	Rivière-des- Prairies	89,795.48 \$	109,909.66 \$	112,107.85 \$	19,058.34 \$	330,871.33 \$
Total taxes incluses		236,877.20 \$	296,972.88 \$	302,912.34 \$	51,495.10 \$	888,257.52 \$

Évaluation du coût des contrats de la réception de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres					
GDD 1157075001					
Année	2016	2017	2018	2019	Total
Mois	10	12	12	2	36
Contrat 1 - Bauval CMM					
Quantité	1,025	1,230	1,230	205	3,690
Prix	14.10 \$	14.38 \$	14.67 \$	14.96 \$	
Écocentre Acadie	14,452.50 \$	17,689.86 \$	18,043.66 \$	3,067.42 \$	53,253.44 \$
TPS	722.63 \$	884.49 \$	902.18 \$	153.37 \$	2,662.67 \$
TVQ	1,441.64 \$	1,764.56 \$	1,799.85 \$	305.98 \$	5,312.03 \$
Total taxes incluses	16,616.76 \$	20,338.92 \$	20,745.69 \$	3,526.77 \$	61,228.14 \$
Écocentre Côte-des-Neiges					
Quantité	1,100	1,320	1,320	220	3,960
Prix	14.10 \$	14.38 \$	14.67 \$	14.96 \$	
Écocentre CDN	15,510.00 \$	18,984.24 \$	19,363.92 \$	3,291.87 \$	57,150.03 \$
TPS	775.50 \$	949.21 \$	968.20 \$	164.59 \$	2,857.50 \$
TVQ	1,547.12 \$	1,893.68 \$	1,931.55 \$	328.36 \$	5,700.72 \$
Total taxes incluses	17,832.62 \$	21,827.13 \$	22,263.67 \$	3,784.82 \$	65,708.25 \$
Écocentre La Petite-Patrie					
Quantité	1,583	1,900	1,900	317	5,700
Prix	13.75 \$	14.03 \$	14.31 \$	14.59 \$	
Écocentre La Petite-Patrie	21,770.83 \$	26,647.50 \$	27,180.45 \$	4,620.68 \$	80,219.46 \$
TPS	1,088.54 \$	1,332.38 \$	1,359.02 \$	231.03 \$	4,010.97 \$
TVQ	2,171.64 \$	2,658.09 \$	2,711.25 \$	460.91 \$	8,001.89 \$
Total taxes incluses	25,031.02 \$	30,637.96 \$	31,250.72 \$	5,312.62 \$	92,232.32 \$
Écocentre LaSalle					
Quantité	1,958	2,350	2,350	392	7,050
Prix	13.75 \$	14.03 \$	14.31 \$	14.59 \$	
Écocentre LaSalle	26,927.08 \$	32,958.75 \$	33,617.93 \$	5,715.05 \$	99,218.81 \$
TPS	1,346.35 \$	1,647.94 \$	1,680.90 \$	285.75 \$	4,960.94 \$
TVQ	2,685.98 \$	3,287.64 \$	3,353.39 \$	570.08 \$	9,897.08 \$
Total taxes incluses	30,959.41 \$	37,894.32 \$	38,652.21 \$	6,570.88 \$	114,076.82 \$
Écocentre Saint-Laurent					
Quantité	827	1,418	1,418	236	3,900
Prix	14.10 \$	14.38 \$	14.67 \$	14.96 \$	
Écocentre Saint-Laurent	11,664.55 \$	20,396.29 \$	20,804.22 \$	3,536.72 \$	56,401.77 \$
TPS	583.23 \$	1,019.81 \$	1,040.21 \$	176.84 \$	2,820.09 \$
TVQ	1,163.54 \$	2,034.53 \$	2,075.22 \$	352.79 \$	5,626.08 \$
Total taxes incluses	13,411.31 \$	23,450.64 \$	23,919.65 \$	4,066.34 \$	64,847.93 \$
Écocentre Saint-Michel					
Quantité	2,667	3,200	3,200	533	9,600
Prix	14.10 \$	14.38 \$	14.67 \$	14.96 \$	
Écocentre Saint-Michel	37,600.00 \$	46,022.40 \$	46,942.85 \$	7,980.28 \$	138,545.53 \$
TPS	1,880.00 \$	2,301.12 \$	2,347.14 \$	399.01 \$	6,927.28 \$
TVQ	3,750.60 \$	4,590.73 \$	4,682.55 \$	796.03 \$	13,819.92 \$
Total taxes incluses	43,230.60 \$	52,914.25 \$	53,972.54 \$	9,175.33 \$	159,292.73 \$
Total taxes incluses - Contrat 1					
	147,081.73 \$	187,063.22 \$	190,804.49 \$	32,436.76 \$	557,386.20 \$
Contrat 2 - Recyclage Notre-Dame					
Quantité	3,550	4,260	4,260	710	12,780
Prix	22.00 \$	22.44 \$	22.89 \$	23.35 \$	
Écocentre Rivière-des-Prairies	78,100.00 \$	95,594.40 \$	97,506.29 \$	16,576.07 \$	287,776.76 \$
TPS	3,905.00 \$	4,779.72 \$	4,875.31 \$	828.80 \$	14,388.84 \$
TVQ	7,790.48 \$	9,535.54 \$	9,726.25 \$	1,653.46 \$	28,705.73 \$
Total taxes incluses	89,795.48 \$	109,909.66 \$	112,107.85 \$	19,058.34 \$	330,871.33 \$
Total taxes incluses - Contrat 1 et contrat 2					
	236,877.20 \$	296,972.88 \$	302,912.34 \$	51,495.10 \$	888,257.52 \$
Total taxe nette - Contrat 1 et contrat 2					
	216,300.46 \$	271,175.83 \$	276,599.34 \$	47,021.89 \$	811,097.51 \$
1001.0010000.103125.04383.54503.012353.0000.000000.000000.000000.000000					
Coût moyen taxes incluse	18.64 \$				
TPS	5%				
TVQ	9.975%				
Indexation annuelle (1)	2%				
(1) L'indexation annuelle se fera à la date d'anniversaire du contrat.					
Pour simplifier l'évaluation du coût des contrats, l'indexation se fera à partir du 1 janvier 2017.					

Fournisseurs	Écocentres	Quantité sur s 36 mois (t)	2016	2017	2018	2019
	Mois	36	10	12	12	2
Contrat 1 - Bauval CMM	Acadie	3,690.00	1,025.00	1,230.00	1,230.00	205.00
	Côte-des-Neiges	3,960.00	1,100.00	1,320.00	1,320.00	220.00
	La Petite-Patrie	5,700.00	1,583.33	1,900.00	1,900.00	316.67
	LaSalle	7,050.00	1,958.33	2,350.00	2,350.00	391.67
	Saint-Laurent	3,900.00	827.27	1,418.18	1,418.18	236.36
	Saint-Michel	9,600.00	2,666.67	3,200.00	3,200.00	533.33
	Sous-total	33,900.00	9,160.61	11,418.18	11,418.18	1,903.03
Contrat 2 - Recyclage Notre- Dame	Rivière-des-Prairies	12,780.00	3,550.00	4,260.00	4,260.00	710.00
Grand total		46,680.00	12,710.61	15,678.18	15,678.18	2,613.03

L'ouverture de l'écentre St-Laurent sera prévue le 1 juin 2016.

15560

Dossier # : 1157075001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 557 386,20 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent et un (1) contrat à RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. au montant de 330 871,33 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies pour une durée de 36 mois comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. Dépense total de 888 257,52 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14634. Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

-  
voir intervention: [intervention Appel D'offres 15-14634.pdf](#)[15-14634 Det Cah Final.pdf](#)
 -   
[14634-tcp LaSalle \(B\).pdf](#)[14634-tcp LaSalle \(A\).pdf](#)[14634-tcp Acadie \(A\).pdf](#)
 -   
[14634-tcp Acadie \(B\).pdf](#)[14634-tcp Saint-Michel \(A\).pdf](#)[14634-tcp Saint-Michel \(B\).pdf](#)
 -  
[14634-tcp Côte-des-Neiges \(A\).pdf](#)[14634-tcp Côte-des-Neiges \(B\).pdf](#)
 -  
[14634-tcp Rivière-des-Prairies \(A\).pdf](#)[14634-tcp Rivière-des-Prairies \(B\).pdf](#)
 -  
[14634-tcp La Petite-Patrie \(A\).pdf](#)[14634-tcp La Petite-Patrie \(B\).pdf](#)
 -  
[14634-tcp Saint-Laurent \(A\).pdf](#)[14634-tcp Saint-Laurent \(B\).pdf](#)
-

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-12

El Mostafa RAKIBE
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
bauval CMM	544438,25	<input checked="" type="checkbox"/>	
recyclage Notre-Dame	323263,71	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

- (1) " L'octroi en janvier et une fin de travaux 120 jours plus tard ne nous laisse pas assez de temps pour modifier nos modules de façon à ce qu'ils rencontrent toutes vos spécifications."
- (1) devis technique trop spécialisé & garantie de soumission ou d'exécution trop élevée
- (1) N'a pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Le - -

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: LaSalle Option B					
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total			
	7272, boulevard Saint-Patrick, Montréal, H8N 2W7											
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre LaSalle semaine	1	7050	19,99 \$	140 929,50 \$	13,75 \$	96 937,50 \$	10,00 \$	70 500,00 \$			
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE LASALLE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	7050	9,9	24 428,25 \$	25,8	63 661,50 \$	48,3	119 180,25 \$			
				Total	165 357,75 \$	Total	160 599,00 \$	Total	189 680,25 \$			
				TPS	8 267,89 \$	TPS	8 029,95 \$	TPS	9 484,01 \$			
				TVQ	16 494,44 \$	TVQ	16 019,75 \$	TVQ	18 920,60 \$			
				TOTAL	<u>190 120,08 \$</u>	TOTAL	<u>184 648,70 \$</u>	TOTAL	<u>218 084,86 \$</u>			
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>												
Bauval CMM				160 599,00 \$			+ TPS	8 029,95 \$	+ TVQ	16 019,75 \$	=	184648,70

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: LaSalle Option B		
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.	Bauval CMM		Construction GFL inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
7272, boulevard Saint-Patrick, Montréal, H8N 2W7									
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre LaSalle semaine	1	5439	19,99 \$	108 725,61 \$	13,50 \$	73 426,50 \$	9,50 \$	51 670,50 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE LASALLE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	5439	9,9	18 846,14 \$	25,8	49 114,17 \$	48,3	91 946,30 \$
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre LaSalle fin de semaine	1	1611	19,99 \$	32 203,89 \$	33,15 \$	53 404,65 \$	10,50 \$	16 915,50 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE LASALLE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1611	9,9	5 582,12 \$	25,8	14 547,33 \$	48,3	27 233,96 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: LaSalle Option A		
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
				Total	165 357,75 \$	Total	190 492,65 \$	Total	187 766,25 \$
				TPS	8 267,89 \$	TPS	9 524,63 \$	TPS	9 388,31 \$
				TVQ	16 494,44 \$	TVQ	19 001,64 \$	TVQ	18 729,68 \$
				TOTAL	190 120,08 \$	TOTAL	219 018,92 \$	TOTAL	215 884,24 \$
Soumissionnaire le moins cher au total									
Centre de Tri Melimax inc.		165 357,75 \$		+ TPS	8 267,89 \$	+ TVQ	16 494,44 \$	=	190120,08

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	1200, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, H3M 3G1								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Acadie semaine	1	2270	19,99 \$	45 377,30 \$	13,90 \$	31 553,00 \$	9,50 \$	21 565,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE ACADIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	2270	31,9	25 344,55 \$	17,8	14 142,10 \$	66,2	52 595,90 \$
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Acadie fin de semaine	1	1420	19,99 \$	28 385,80 \$	36,50 \$	51 830,00 \$	10,50 \$	14 910,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE ACADIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1420	31,9	15 854,30 \$	17,8	8 846,60 \$	66,2	32 901,40 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Acadie Option A		
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
				Total	114 961,95 \$	Total	106 371,70 \$	Total	121 972,30 \$
				TPS	5 748,10 \$	TPS	5 318,59 \$	TPS	6 098,62 \$
				TVQ	11 467,45 \$	TVQ	10 610,58 \$	TVQ	12 166,74 \$
				TOTAL	132 177,50 \$	TOTAL	122 300,87 \$	TOTAL	140 237,66 \$
Soumissionnaire le moins cher au total									
Bauval CMM		106 371,70 \$		+ TPS	5 318,59 \$	+ TVQ	10 610,58 \$	=	122300,87

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	1200, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, H3M 3G1								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Acadie semaine	1	3690	19,99 \$	73 763,10 \$	14,10 \$	52 029,00 \$	10,00 \$	36 900,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE ACADIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3690	31,9	41 198,85 \$	17,8	22 988,70 \$	66	85 497,30 \$
				Total	114 961,95 \$	Total	75 017,70 \$	Total	122 397,30 \$
				TPS	5 748,10 \$	TPS	3 750,89 \$	TPS	6 119,87 \$
				TVQ	11 467,45 \$	TVQ	7 483,02 \$	TVQ	12 209,13 \$
				TOTAL	132 177,50 \$	TOTAL	86 251,61 \$	TOTAL	140 726,30 \$
Soumissionnaire le moins cher au total									
Bauval CMM		75 017,70 \$		+ TPS 3 750,89 \$		+ TVQ 7 483,02 \$		=	86251,61

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Acadie Option B		
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.	Bauval CMM		Construction GFL inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
2475, rue des Regrattiers, Montréal, H1Z 4P2									
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Michel semaine	1	6300	19,99 \$	125 937,00 \$	13,90 \$	87 570,00 \$	9,50 \$	59 850,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE SAINTMICHEL/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	6300	34,6	76 293,00 \$	22,8	50 274,00 \$	51,4	113 337,00 \$
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Michel fin de semaine	1	3300	19,99 \$	65 967,00 \$	20,30 \$	66 990,00 \$	10,50 \$	34 650,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE SAINTMICHEL/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3300	34,6	39 963,00 \$	22,8	26 334,00 \$	51,4	59 367,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Michel Option A		
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
				Total	308 160,00 \$	Total	231 168,00 \$	Total	267 204,00 \$
				TPS	15 408,00 \$	TPS	11 558,40 \$	TPS	13 360,20 \$
				TVQ	30 738,96 \$	TVQ	23 059,01 \$	TVQ	26 653,60 \$
				TOTAL	<u>354 306,96 \$</u>	TOTAL	<u>265 785,41 \$</u>	TOTAL	<u>307 217,80 \$</u>
Soumissionnaire le moins cher au total									
Bauval CMM		231 168,00 \$		+ TPS	11 558,40 \$	+ TVQ	23 059,01 \$	=	265785,41

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	2475, rue des Regrattiers, Montréal, H1Z 4P2								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Michel semaine	1	9600	19,99 \$	191 904,00 \$	14,10 \$	135 360,00 \$	10,00 \$	96 000,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE SAINTMICHEL/ LIEU DELIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	9600	34,6	116 256,00 \$	22,8	76 608,00 \$	51,4	172 704,00 \$
				Total	308 160,00 \$	Total	211 968,00 \$	Total	268 704,00 \$
				TPS	15 408,00 \$	TPS	10 598,40 \$	TPS	13 435,20 \$
				TVQ	30 738,96 \$	TVQ	21 143,81 \$	TVQ	26 803,22 \$
				TOTAL	354 306,96 \$	TOTAL	243 710,21 \$	TOTAL	308 942,42 \$

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des éco-centres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Michel Option B			
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
	Bauval CMM		211 968,00 \$	+ TPS	10 598,40 \$	+ TVQ	21 143,81 \$	=	243710,21	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
6925, Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, H3S 2B6									
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Côte-des-Neiges semaine	1	2740	19,99 \$	54 772,60 \$	13,90 \$	38 086,00 \$	9,50 \$	26 030,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE CÔTE-DES-NEIGES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	2740	19,3	18 508,70 \$	12,7	12 179,30 \$	54,2	51 977,80 \$
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Côte-des-Neiges fin de semaine	1	1220	19,99 \$	24 387,80 \$	41,20 \$	50 264,00 \$	10,50 \$	12 810,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE CÔTE-DES-NEIGES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1220	19,3	8 241,10 \$	12,7	5 422,90 \$	54,2	23 143,40 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Côte-des-Neiges Option A		
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
				Total	105 910,20 \$	Total	105 952,20 \$	Total	113 961,20 \$
				TPS	5 295,51 \$	TPS	5 297,61 \$	TPS	5 698,06 \$
				TVQ	10 564,54 \$	TVQ	10 568,73 \$	TVQ	11 367,63 \$
				TOTAL	121 770,25 \$	TOTAL	121 818,54 \$	TOTAL	131 026,89 \$
Soumissionnaire le moins cher au total									
Centre de Tri Melimax inc.		105 910,20 \$		+ TPS	5 295,51 \$	+ TVQ	10 564,54 \$	=	121770,25

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	6925, Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, H3S 2B6								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Côte-des-Neiges semaine	1	3960	19,99 \$	79 160,40 \$	14,10 \$	55 836,00 \$	10,00 \$	39 600,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE CÔTE-DES-NEIGES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3960	19,30	26 749,80 \$	12,7	17 602,20 \$	54,2	75 121,20 \$
				Total	105 910,20 \$	Total	73 438,20 \$	Total	114 721,20 \$
				TPS	5 295,51 \$	TPS	3 671,91 \$	TPS	5 736,06 \$
				TVQ	10 564,54 \$	TVQ	7 325,46 \$	TVQ	11 443,44 \$
				TOTAL	121 770,25 \$	TOTAL	84 435,57 \$	TOTAL	131 900,70 \$

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Côte-des-Neiges Option B			
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
	Bauval CMM		73 438,20 \$	+ TPS	3 671,91 \$	+ TVQ	7 325,46 \$	=	84435,57	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Rivière-des-Prairies Option A			
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Recyclage Notre-Dame inc.		Construction GFL inc.			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	11400, rue Léopold-Christin, Montréal, H1E 7R3												
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Rivière-des-Prairies semaine	1	9745	19,99 \$	194 802,55 \$	13,50 \$	131 557,50 \$	22,00 \$	214 390,00 \$	9,50 \$	92 577,50 \$		
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE RIVIÈREDES-PRAIRIES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	9745	58,5	199 528,88 \$	49	167 126,75 \$	3,8	12 960,85 \$	73	248 984,75 \$		
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Rivière-des-Prairies fin de semaine	1	3035	19,99 \$	60 669,65 \$	21,35 \$	64 797,25 \$	22,00 \$	66 770,00 \$	10,50 \$	31 867,50 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Rivière-des-Prairies Option A			
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Recyclage Notre-Dame inc.		Construction GFL inc.			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE RIVIÈREDES-PRAIRIES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3035	58,5	62 141,63 \$	49	52 050,25 \$	3,8	4 036,55 \$	73	77 544,25 \$		
				Total	517 142,70 \$	Total	415 531,75 \$	Total	298 157,40 \$	Total	450 974,00 \$	Total	
				TPS	25 857,14 \$	TPS	20 776,59 \$	TPS	14 907,87 \$	TPS	22 548,70 \$	TPS	
				TVQ	51 584,98 \$	TVQ	41 449,29 \$	TVQ	29 741,20 \$	TVQ	44 984,66 \$	TVQ	
				TOTAL	<u>594 584,82 \$</u>	TOTAL	<u>477 757,63 \$</u>	TOTAL	<u>342 806,47 \$</u>	TOTAL	<u>518 507,36 \$</u>	TOTAL	
Soumissionnaire le moins cher au total →				Recyclage Notre-Dame inc.		298 157,40 \$	+ TPS	14 907,87 \$	+ TVQ	29 741,20 \$	=	342 806,47 \$	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	3535, rue Sartelon, Montréal, H4R 1E6								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Rivière-des-Prairies semaine	1	12780	19,99 \$	255 472,20 \$	13,75 \$	175 725,00 \$	10,00 \$	127 800,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE RIVIÈREDES-PRAIRIES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	12780	58,5	261 670,50 \$	49,0	219 177,00 \$	73	326 529,00 \$
				Total	517 142,70 \$	Total	394 902,00 \$	Total	454 329,00 \$
				TPS	25 857,14 \$	TPS	19 745,10 \$	TPS	22 716,45 \$
				TVQ	51 584,98 \$	TVQ	39 391,47 \$	TVQ	45 319,32 \$
				TOTAL	594 584,82 \$	TOTAL	454 038,57 \$	TOTAL	522 364,77 \$

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Rivière-des-Prairies Option B			
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
	Bauval CMM	394 902,00 \$		+ TPS	19 745,10 \$	+ TVQ	39 391,47 \$	=	454038,57	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	1100, rue Des Carrières, Montréal, H2S 2A8								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre La Petite-Patrie semaine	1	3870	19,99 \$	77 361,30 \$	13,50 \$	52 245,00 \$	9,50 \$	36 765,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE LA PETITE-PATRIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3870	30,4	41 176,80 \$	26,2	35 487,90 \$	46,4	62 848,80 \$
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre La Petite-Patrie fin de semaine	1	1830	19,99 \$	36 581,70 \$	30,15 \$	55 174,50 \$	10,50 \$	19 215,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE LA PETITE-PATRIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1830	30,4	19 471,20 \$	26,2	16 781,10 \$	46,4	29 719,20 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des éco-centres de l'agglomération de Montréal Éco-centre: La Petite-Patrie Option A			
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
				Total	174 591,00 \$	Total	159 688,50 \$	Total	148 548,00 \$	
				TPS	8 729,55 \$	TPS	7 984,43 \$	TPS	7 427,40 \$	
				TVQ	17 415,45 \$	TVQ	15 928,93 \$	TVQ	14 817,66 \$	
				TOTAL	<u>200 736,00 \$</u>	TOTAL	<u>183 601,86 \$</u>	TOTAL	<u>170 793,06 \$</u>	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>										
Construction GFL inc.		148 548,00 \$		+ TPS 7 427,40 \$		+ TVQ 14 817,66 \$		=		170793,06

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	1100, rue Des Carrières, Montréal, H2S 2A8								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre La Petite-Patrie semaine	1	5700	19,99 \$	113 943,00 \$	13,75 \$	78 375,00 \$	10,00 \$	57 000,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE LA PETITE-PATRIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	5700	30,4	60 648,00 \$	26,2	52 269,00 \$	46,4	92 568,00 \$
				Total	174 591,00 \$	Total	130 644,00 \$	Total	149 568,00 \$
				TPS	8 729,55 \$	TPS	6 532,20 \$	TPS	7 478,40 \$
				TVQ	17 415,45 \$	TVQ	13 031,74 \$	TVQ	14 919,41 \$
				TOTAL	200 736,00 \$	TOTAL	150 207,94 \$	TOTAL	171 965,81 \$

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des éco-centres de l'agglomération de Montréal Écocentre: La Petite-Patrie Option B			
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
	Bauval CMM		130 644,00 \$	+ TPS	6 532,20 \$	+ TVQ	13 031,74 \$	=	150207,94	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	3535, rue Sartelon, Montréal, H4R 1E6								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Laurent semaine	1	2037	19,99 \$	40 719,63 \$	13,90 \$	28 314,30 \$	9,50 \$	19 351,50 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE SAINTLAURENT/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	2037	34,2	24 382,89 \$	12,1	8 626,70 \$	72,0	51 332,40 \$
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Laurent fin de semaine	1	1863	19,99 \$	37 241,37 \$	29,75 \$	55 424,25 \$	10,50 \$	19 561,50 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE SAINTLAURENT/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1863	34,2	22 300,11 \$	12,1	7 889,81 \$	72,0	46 947,60 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des éco-centres de l'agglomération de Montréal Éco-centre: Saint-Laurent Option A		
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
				Total	124 644,00 \$	Total	100 255,05 \$	Total	137 193,00 \$
				TPS	6 232,20 \$	TPS	5 012,75 \$	TPS	6 859,65 \$
				TVQ	12 433,24 \$	TVQ	10 000,44 \$	TVQ	13 685,00 \$
				TOTAL	143 309,44 \$	TOTAL	115 268,24 \$	TOTAL	157 737,65 \$
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>									
Bauval CMM		100 255,05 \$		+ TPS 5 012,75 \$		+ TVQ 10 000,44 \$		=	115268,24

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634		Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal	
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	3535, rue Sartelon, Montréal, H4R 1E6								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Laurent semaine	1	3900	19,99 \$	77 961,00 \$	14,10 \$	54 990,00 \$	10,00 \$	39 000,00 \$
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE SAINTLAURENT/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3900	34,2	46 683,00 \$	12,1	16 516,50 \$	72,0	98 280,00 \$
				Total	124 644,00 \$	Total	71 506,50 \$	Total	137 280,00 \$
				TPS	6 232,20 \$	TPS	3 575,33 \$	TPS	6 864,00 \$
				TVQ	12 433,24 \$	TVQ	7 132,77 \$	TVQ	13 693,68 \$
				TOTAL	143 309,44 \$	TOTAL	82 214,60 \$	TOTAL	157 837,68 \$

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:		Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des éco-centres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Laurent Option B			
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
	Bauval CMM		71 506,50 \$	+ TPS	3 575,33 \$	+ TVQ	7 132,77 \$	=	82214,60	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14634

Numéro de référence : 921832

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal


<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
4121104 CANADA INC 3195-A, CHEMIN BEDFORD Montréal, QC, H3S1G3 NEQ : 1161262887	Monsieur ANTONIO SALVATORE Téléphone : 514 737-3807 Télécopieur : 514 737-3857	Commande : (1011611) 2015-09-14 12 h 11 Transmission : 2015-09-14 12 h 11	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BauVal Inc. 2006-210 boul de Montarville Boucherville, QC, J4B 6T3 NEQ : 1161846663	Madame Priscilla Renaud Téléphone : 450 377-4544 Télécopieur : 450 377-3309	Commande : (1011639) 2015-09-14 13 h 06 Transmission : 2015-09-14 13 h 06	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Centre de tri Melimax Inc. 303 boul. Industriel Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ : 1165093999	Monsieur Mario Landry Téléphone : 450 699-6862 Télécopieur : 450 699-8488	Commande : (1011585) 2015-09-14 11 h 47 Transmission : 2015-09-14 11 h 47	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION GFL	Monsieur Jean	Commande	2501345 - 15-14634

INC 9700 PLACE JADE Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1140406514	Metras Téléphone : 650 444-4477 Télécopieur : 450 444-8106	: (1013276) 2015-09-17 10 h 02 Transmission : 2015-09-17 10 h 02	add N1 2015-09-25 13 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Recy-Béton inc 10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, QC, H1C 1G6 http://www.recybeton.com NEQ : 1146028767	Monsieur Donato Venafro Téléphone : 514 881-8002 Télécopieur : 514 881-2742	Commande : (1017047) 2015-09-25 12 h 23 Transmission : 2015-09-25 12 h 23	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
recyclage notre-dame inc 9400, rue de l'innovation Montréal, QC, h1j 2x9 NEQ :	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (1011626) 2015-09-14 12 h 45 Transmission : 2015-09-14 12 h 45	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1011893) 2015-09-14 16 h 16 Transmission : 2015-09-14 16 h 16	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

[marchés financiers](#)



© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1157075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 557 386,20 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent et un (1) contrat à RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. au montant de 330 871,33 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies pour une durée de 36 mois comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. Dépense total de 888 257,52 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14634. Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'autoriser une dépense totale de 888 257,53 \$, toutes taxes incluses, ou 811 099 \$, net des ristournes de taxes, pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois.

Pour 2016, le Service de l'environnement, Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles, devra s'assurer de réserver les crédits requis en tenant compte de l'information présentée au fichier ci-joint.

Pour les années 2017 à 2019, le Service de l'environnement doit prévoir, lors de la confection des budgets de fonctionnement futurs, les sommes requises de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la ville.

Budget de fonctionnement

Informations comptables :

[ENV - GDD 1157075001.xls](#)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : 514-872-0721

Co-Auteur
Pascal Bernard Ducharme CPA, CMA
Conseiller budgétaire
Direction du conseil et du soutien financier
Téléphone : 514-872-2039

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-13

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514-872-4136

Division : Direction du conseil et du soutien
financier



Dossier # : 1165965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689), majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-02-09 12:36

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1165965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les plans et devis des travaux majeurs 2016-2019 prévus à l'hôtel de ville par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), sont débutés. Ces travaux majeurs prévoient notamment de refaire l'étanchéité des fondations sur tout le périmètre du bâtiment.

En parallèle, le projet de réaménagement de la place Vauquelin, piloté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), est à l'étape de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux dès avril 2016.

Les échéanciers de ces deux projets indiquent des travaux d'avril à décembre 2016. Afin de ne pas superposer les deux chantiers et de ne pas recommencer des travaux à peine complétés sur la place nouvellement aménagée, il est entendu entre les deux services que l'étanchéité des fondations doit être exécutée avant le début des travaux de réaménagement de la place, soit avant avril 2016. Par la même occasion et pour les mêmes raisons, les fondations du tunnel Vauquelin et de l'édifice Lucien-Saulnier du côté de la place seront restaurées.

Le secteur couvert par le présent mandat fait partie du site patrimonial du Vieux- Montréal et est situé dans un secteur d'intérêt archéologique. Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel, des mesures de protection des ressources archéologiques seront appliquées lors des travaux d'étanchéité. Ce mandat est géré par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Le contrat inclut aussi le démontage et l'entreposage du socle du Monument à Jean Vauquelin. À la suite de l'annonce du projet, le Centre de conservation du Québec procédera à la dépose de la statue du monument. Ce mandat est géré par le Bureau d'art public du Service de la culture.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par les firmes Affleck de la Riva en architecture et WSP Canada inc. en ingénierie civil et de charpente. Les documents incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude. Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public pour les travaux de construction et le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson pour un montant de 783 589,61 \$ par résolution du CG15 0689 le 26 novembre 2015.

Le chantier a débuté le 30 novembre 2015, la fin des travaux est prévue fin février 2016. Le chantier est complété à environ 60 % au 31 janvier 2016.

Malgré une documentation importante sur les éléments en sous-sol partagée par les équipes du SGPVMR, du SGPI, du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), des travaux publics de l'Arrondissement Ville-Marie, de la géomatique, plusieurs éléments découverts pendant les excavations ont un impact sur les coûts et l'échéancier du projet:

1- Les travaux d'excavation sont réalisés sous supervision d'une équipe d'archéologues et demande une coordination accrue vu l'exigence du ministère de la Culture et des Communications de ne détruire aucun vestige archéologique. Plus de découvertes ont été faites lors des travaux et les vestiges mis au jour sont dans un meilleur état de conservation qu'anticipé. Par ailleurs, une tranchée d'inventaire a été déplacée afin de s'aligner à la séquence des travaux en cours et de réduire l'impact des interventions archéologiques nécessaires sur l'échéancier. La portée des travaux d'étanchéité a été modifiée afin de s'ajuster aux découvertes. Notons aussi que les travaux ont été interrompus lors des 2 jours de grève.

2- Les obstacles rencontrés pendant l'excavation, tels que les vestiges de la prison (1808-1859) présents à proximité des murs de fondation à étanchéiser et des sols peu stables, obligent l'utilisation de vérins hydrauliques pour l'étaçonnement des tranchées afin d'assurer la sécurité des travailleurs tout en permettant des relevés archéologiques. Cette technique est plus efficace et plus coûteuse que des tranchées à 45 degrés prévues initialement. La location de ces équipements doit être prolongée en fonction de la prolongation de chantier.

3- Le contrat prévoit la réutilisation des déblais d'excavation pour le remblai des tranchées selon les tests de sol préalables et les premières recommandations du laboratoire. Cependant, les tests supplémentaires faits au chantier sur chaque pile de déblais confirment que des débris tels que des matériaux de construction et des déchets végétaux sont présents dans le sol et en réduisent la qualité et l'efficacité de compaction. Il est recommandé par les professionnels et le laboratoire de ne pas réutiliser ces déblais. Des coûts supplémentaires sont donc à prévoir pour la disposition additionnelle des sols et l'achat de nouveau remblai.

4- La découverte d'éléments non répertoriés sur l'ensemble des plans de la Ville modifie la portée des travaux, malgré que plusieurs services aient participé à l'assemblage des informations. Durant l'excavation, un massif de béton adjacent aux fondations à étanchéiser a été découvert. Il contient les services déjà identifiés au plan. Cette découverte modifie la portée des travaux de soutènement des ouvrages enfouis et requiert le déplacement partiel du massif.

5- Finalement, l'échéancier préliminaire prévoyait que les travaux débuteraient en octobre par l'inventaire archéologique. L'octroi du contrat a été retardé, car le montant de la plus basse soumission conforme obtenue était au-dessus de 500 000 \$. L'octroi du dossier a donc dû passer au conseil municipal et au conseil d'agglomération. Les travaux d'inventaire archéologique sont donc exécutés en condition d'hiver et des frais additionnels pour les protections hivernales et le chauffage ont grandement entamé le montant prévu des

contingences.

Contrat de base initial : 681 382,27 \$, taxes incluses.

Solde du contrat de base selon l'avancement du chantier : 272 552,91 \$, taxes incluses.

Contingences initiales (15 %) : 102 207,34 \$, taxes incluses.

Les ordres de changements en négociation à ce jour sont de 102 207, 34 \$, taxes incluses.

Solde des dépenses contingentes à ce jour : 0,00 \$, taxes incluses.

Incidences générales initiales (10 %) : 78 358,96 \$, taxes incluses.

Contrat laboratoire : 3 961,46 \$ taxes incluses.

Solde des dépenses incidentes générales à ce jour : 74 397,50 \$, taxes incluses.

Incidences spécifiques (5,5 %) : 43 097,43 \$, taxes incluses.

Contrat Arkéos : 43 097,43 \$, taxes incluses.

Soldes des dépenses incidentes spécifiques à ce jour : 0,00 \$.

Le chantier se poursuit malgré que certains travaux soient en attente d'approbation et des fonds supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0689 Autoriser une dépense de 905 045,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville de Montréal, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'accorder à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 783 589,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5806; d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG15 0417 Autoriser une dépense de 4 596 285,58 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et développement durable afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise en conformité, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams Asselin Ackaoui et associés inc. (WAA Montréal inc.) et Blouin Tardif Architecture Environnement, seules firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 191 248,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13880 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de la majoration du contrat de St-Denis Thompson de 192 128,16 \$ afin de finaliser la portée des travaux prévue et de permettre au SGPVMR d'entreprendre dès avril 2016 les travaux de réaménagement de la place Vauquelin, leg du 375e anniversaire de Montréal.

Le projet en cours vise le maintien de l'actif immobilier de 2 bâtiments patrimoniaux

majeurs de l'administration municipale soit l'hôtel de ville et l'édifice Lucien-Saulnier, ancien palais de justice.

JUSTIFICATION

Suite à l'octroi du contrat de construction, la majoration du contrat est requise afin de s'ajuster aux conditions de chantier en sous-sol, à leur complexité et aux délais supplémentaires requis.

Des contingences de 15 % ont été prévues au contrat de l'entrepreneur général. Vu l'avancement du chantier et afin de couvrir les travaux additionnels potentiels qui, en raison de la nature des travaux de restauration, de la complexité du projet sur un site restreint, encombré et à fort potentiel archéologique ainsi que du nombre d'intervenants impliqués dans le dossier, risquent de générer encore plusieurs directives de changement, ces contingences standards doivent être augmentée.

Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation de contrat demandée :

Description des changements en cours d'approbation et à venir	Montant (avant taxes)
1- Prolongation de chantier due aux découvertes archéologiques (29 jours)	24 300,00 \$
2- Location additionnelle d'éтанçonnements hydrauliques	22 920,82 \$
3- Remplacement des déblais par du remblai neuf et disposition des déblais	27 000,00 \$
4- Travaux additionnels pour divers éléments découverts lors de l'excavation	27 167,69 \$
5- Conditions d'hiver pour l'inventaire archéologique (février - mars 2016)	18 304,97 \$
SOUS-TOTAL	119 693,48 \$
TPS (5 %)	5 984,67 \$
TVQ (9,975 %)	11 939,42 \$
SOUS-TOTAL	137 617,58 \$
Contingences additionnelles (20 % du montant résiduel du contrat de base)	54 510,58 \$
TOTAL	192 128,16 \$

La dépense additionnelle à prévoir est de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour l'augmentation du contrat de construction, majorant ainsi le montant total du contrat de base de St-Denis Thompson de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 24,5 % par rapport au montant de la dépense totale taxes incluses, avant ristourne. (Ce pourcentage diffère de l'intervention du contentieux.)

La portée des travaux incluse au projet est la même que celle définie dans le mandat original. Cependant, elle est ajustée aux conditions de chantier du sous-sol qui augmentent la complexité et les délais de réalisation. Les travaux planifiés sont tous requis sur les bâtiments, car ils sont liés à l'étanchéité de l'enveloppe extérieure et à la correction de problèmes d'infiltration d'eau qui causent de la contamination fongique et la dégradation des fondations de moellons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur d'augmentation de la dépense est de 192 128,16 \$, taxes incluses, avant ristourne, elle sera assumée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière :

La part du projet 66030 - Programme de protection de bâtiments administratifs est de 192 128.16 \$ taxes incluses.

Un montant maximal de 122 403.52 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 13-014 - «Travaux de rénovation et de protection des immeubles municipaux, des installations aquatiques et sportives et des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs».

Et un montant maximal de 53 035.09 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-070 - «Travaux de rénovation et de protection des immeubles».

Cette dépense sera assumée à 69.77 % par la ville centre et 30.23 % par l'agglomération.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est conforme à la Politique de développement durable de la Ville et applique les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat aura un impact sur le démarrage et l'échéancier du réaménagement de la place Vauquelin, leg du 375e anniversaire de Montréal.

Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera soit l'augmentation du contrat et une prolongation de chantier du réaménagement de la place Vauquelin afin de procéder à la finalisation de l'étanchéité des fondations, soit le report des travaux d'étanchéité des fondations à une date ultérieure au réaménagement de la place Vauquelin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée maximale des travaux sera de 90 jours calendrier.

Autorisation de la dépense : Février 2016

Fin reportée des travaux : Mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de la mise en valeur du territoire

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Benoît FAUCHER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Benoît FAUCHER, 5 février 2016

Marie-Geneviève LAVERGNE, 5 février 2016

Mathieu DRAPEAU, 4 février 2016

Marie-Eve BONNEAU, 4 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7244

Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-04

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957

Télécop. : 514-280-3597

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514-872-2419

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim

Tél : 514 872-3957

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-02-08

Approuvé le : 2016-02-08

Projet : Réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville - augmentation contrat

Description : Travaux d'étanchéité des fondations adjacentes à la place Vauquelin

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	592 635,15			
		0,0%				
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	592 635,15	29 631,76	59 115,36	681 382,26
	Contingences générales	15,0%	88 895,27	4 444,76	8 867,30	102 207,34
	Augmentation contrat	24,5%	167 104,29	8 355,21	16 668,65	192 128,16
Total - Contrat :		848 634,72	42 431,74	84 651,31	975 717,77	
Incidences:	Dépenses générales	10,0%	84 863,47	4 243,17	8 465,13	97 571,78
	Dépenses spécifiques	5,5%	46 674,91	2 333,75	4 655,82	53 664,48
	Total - Incidences :	15,5%	131 538,38	6 576,92	13 120,95	151 236,25
Coût des travaux (Montant à autoriser)			980 173,10	49 008,65	97 772,27	1 126 954,02
Ristournes:	Tps	100,00%		49 008,65		49 008,65
	Tvq	50,0%			48 886,13	48 886,13
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		980 173,10	0,00	97 772,27	1 029 059,23

Dossier # : 1165965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour les fins de notre analyse, la somme additionnelle de 192 128,16\$ aura pour effet d'augmenter la valeur du contrat de 44% si nous tenons compte du budget initial des contingences de 102 207,34\$. Sur la base des représentations faites par le service à l'effet que les modifications apportées au contrat constituent une dépense qui n'était pas prévue au contrat et compte tenu des circonstances particulières à ce dossier, nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la Loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne changent pas la nature du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1165965001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165965001 - informations comptables-1.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0549

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-08

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-0470

Division : Div du conseil et du soutien
financier-PS CDL



Dossier # : 1151637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente.

Il est recommandé :
d'approuver le renouvellement de la contribution financière à l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-08 14:13

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'Association des Transports du Canada (ATC) depuis 1958 et participe activement à ses activités. L'ATC est une association d'envergure nationale s'intéressant principalement au secteur routier et à ses liens stratégiques avec les autres composantes du réseau de transport.

Cet organisme sans but lucratif a été créé à Montréal en 1914 et constitue une tribune neutre de collecte et d'échanges d'idées, d'informations et de connaissances à l'appui de l'élaboration de lignes directrices techniques, de guides de bonnes pratiques et de normes.

Elle est constituée de représentants de tous les paliers de gouvernements canadiens tels que Transport Canada, toutes les provinces canadiennes, et les principales villes canadiennes. Les firmes de génie-conseil, les universités, les Commissions de transports ainsi que certains fournisseurs spécialisés y sont également représentés.

La Ville est présente au sein des principaux comités de l'organisation, dont le Conseil d'administration ainsi que les Conseils techniques des Ingénieurs en chef, des transports urbains et de l'environnement.

Sous l'autorité des conseils techniques, des Comités permanents préparent des projets de guide et de normes d'exploitation adaptés aux nouvelles réalités canadiennes.

Les mandats des différents Comités permanents de l'association portent entre autres sur la conception géométrique des rues, la sécurité routière, les ouvrages routiers (structures), les revêtements de chaussées, la gestion des actifs, l'entretien et la construction des routes, les techniques et la gestion de la circulation, la planification et la recherche en transports urbains ainsi que l'environnement.

L'Association représente une tribune importante pour faire valoir le point de vue d'une ville de grande envergure telle que Montréal. Notons également que le gouvernement du Québec profite de cette tribune pour tester ses concepts et éventuellement, lorsque les guides sont adoptés, les intégrer dans les normes québécoises sur les ouvrages routiers, notamment le Tome V qui concerne plus particulièrement la signalisation routière. Dès lors, certaines valeurs normatives auxquelles les villes du Québec, dont Montréal, doivent se soumettre deviennent une partie constituante du Code de sécurité routière.

Le plan de financement des projets d'étude permet de procéder à l'engagement de firmes externes mandatées par l'ATC et ce, grâce à l'engagement financier volontaire de ses membres qui contribuent monétairement aux projets en fonction de leurs besoins et intérêts.

Les contributions sont mises en commun et seulement les membres contribuant financièrement font partie du comité directeur pour le projet visé. Ce comité directeur oriente et influence la teneur et le contenu du projet. L'expérience des projets réalisés à ce jour démontre que cette façon de faire permet entre autres d'élaborer des guides et des normes de qualité, mieux adaptés à la réalité urbaine des villes qui investissent dans ces projets.

La conception du réseau routier a évolué grandement partout au Canada. Pour Montréal, le Plan de transport contribue à modifier les façons de faire. La participation aux différents projets de l'ATC est un atout majeur pour la Ville qui lui facilite la mise en œuvre de son Plan de transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0476 - 20 décembre 2012 - Approuver un projet de convention d'une durée initiale de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant annuel n'excédant pas 80 000 \$, non taxable.

CG10 0444 - 16 décembre 2010 - Approuver un projet d'entente qui prendra fin le 31 décembre 2012 entre la Ville et l'Association des Transports du Canada, organisme à but non lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes pour la construction et l'exploitation d'actifs de voirie, pour un montant de 167 500 \$, non taxable

CE10 0717 - 12 mai 2010 - Mandater la Direction des transports à participer à l'organisation du Congrès de l'Association des transports du Canada qui soulignera son 100e anniversaire à Montréal en 2014.

DESCRIPTION

Il est proposé de renouveler l'entente avec l'Association des Transports du Canada pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides de bonnes pratiques et de normes dans le domaine du transport et de la circulation routière.

L'élaboration des guides et des normes fait partie intégrante du processus d'ingénierie pour mener à terme la réalisation de projets sécuritaires en fonction de la nouvelle réalité mentionnée précédemment. Ce sont des outils dont doivent disposer entre autres, les professionnels au sein des services centraux de notre ville ainsi que les firmes de génie-conseil qui ont à réaliser nos projets routiers. Ce sont aussi des outils que nous mettons à la disposition des arrondissements pour qu'ils puissent aménager le réseau de rues locales sous leur responsabilité. Nous croyons que plutôt que d'improviser pour chacun des projets de nouvelles façons de faire qui pourraient répondre aux préoccupations actuelles des

municipalités, il est préférable et surtout plus économique et plus productif de mettre en commun les ressources compétentes au niveau national pour ainsi élaborer des outils de qualité, surtout que les grandes villes canadiennes vivent en général des problématiques similaires et poursuivent les mêmes objectifs de mobilité durable. À titre indicatif, une liste de projets complétés antérieurement ainsi que la liste des projets actifs initiés au cours des dernières années par les divers comités permanents de l'ATC sont fournies en pièces jointes au présent dossier.

Toute participation à un projet de l'ATC dans le cadre de l'entente doit obtenir l'aval du directeur des transports qui en évalue la pertinence et approuve le montant de la contribution financière.

Le projet d'entente prévoit qu'en considération de la participation financière de la Ville, l'Organisme s'engage pour chacun des projets dans lesquels la Ville investit à :

- assigner un conseiller technique pour le suivi de chacun des Projets;
- permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;
- permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des Projets en tant que membre du Comité directeur de Projet;
- s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;
- produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des Projets lors des réunions du conseil d'administration de l'Organisme;
- transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;
- préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'Organisme, à partir des instructions du Comité directeur;
- assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;
- octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;
- effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;
- tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;
- fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du Projet lorsque terminé;
- n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité bénévole lors du lancement d'un Projet sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;
- assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Directeur, aux fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets;

- conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;
- se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes.

Pour sa part la Ville de Montréal s'engage, en considération du respect par l'Organisme de toutes les obligations auxquelles il souscrit, à lui verser, sur présentation de factures pour chacun des projets autorisés par le directeur des transports, la somme pour laquelle elle s'est engagée, étant entendu que la somme maximale payable par la Ville pour la totalité de ces projets ne peut excéder quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$) par année, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire propose la conclusion d'une entente de collaboration avec l'Association des Transports du Canada pour les raisons suivantes :

- la Ville de Montréal participe activement aux activités de l'ATC et profite ainsi de l'expertise réunie au sein de cet organisme pour élaborer conjointement des outils dont elle a besoin pour réaménager la rue et relever les multiples défis de la mobilité durable;
- l'Association des transports du Canada est un fournisseur unique;
- la formule utilisée par l'ATC permet d'obtenir ces ouvrages pour une fraction du prix réel.
- la formule ouverte permet de payer au moment opportun quand l'étude débute.

De plus, le processus développé par l'ATC profite de la synergie découlant de la présence des principales organisations canadiennes impliquées dans le domaine du transport et de la circulation pour conjointement produire les guides et les normes qui façonneront désormais l'environnement urbain. Afin de concilier les points de vue et d'accélérer la production, le processus élaboré par l'ATC comprend l'engagement de firmes canadiennes mandatées pour résoudre les problématiques soulevées par les municipalités participantes et réaliser les projets qui sont encadrés et approuvés par les organismes constituant le comité. Seulement les organisations (provinciales et municipales) ayant contribué au financement des projets sont autorisées à participer au comité directeur et ainsi orienter la firme en fonction des besoins particuliers qu'ils représentent (ex : aménagements géométriques de chaussées, de trottoirs, de passages piétons, de mail central, feux piétons, feux acoustiques, feux cyclistes, norme de marquage et de signalisation pour voies cyclables, etc.).

Actuellement, le milieu du transport et de la circulation est en transformation, il est impératif de revoir les manuels et guides d'aménagement géométrique selon les préoccupations actuelles qui préconisent un plus grand partage de la chaussée entre les divers utilisateurs. Le développement du transport actif et collectif, le développement durable, la prise en compte des facteurs humains et les aménagements contextuels sont des exemples des nouvelles valeurs auxquelles les municipalités adhèrent et auxquelles les outils de travail doivent répondre.

Le montant annuel de 80 000 \$ a été déterminé à l'interne en fonction des dépenses des années antérieures.

Cette entente permet aux services centraux concernés de la Ville de participer aux projets qui leur sont proposés au moment où le projet débute. En effet, un projet ne débute que

lorsque la somme des engagements des membres (gouvernements, villes et autres) atteint le montant d'argent nécessaire au lancement. Ceci peut engendrer un délai entre le moment où l'on donne son accord à contribuer au financement du projet et le début des travaux et conséquemment le paiement. Cette façon de faire (par le biais d'une entente préalable) permet également à la Ville de faire les paiements à temps évitant ainsi de pénaliser l'ATC par des délais administratifs indus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront de différentes sources. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement ou au budget du PTI des différents services centraux de la Ville (Infrastructures, voiries et transports; Mise en valeur du territoire; et Environnement), selon le sujet traité.

Ainsi, la contribution au financement des projets de l'ATC dans le cadre de l'entente visée par le présent dossier n'aura pas d'incidence sur le cadre budgétaire de la Ville.

Les dépenses à engager dans le cadre de l'entente seront assumées par la Ville centre ou par l'agglomération, selon la nature des projets auxquels la Ville décidera de contribuer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains projets d'étude de l'ATC se penchent sur des questions environnementales. Le guide «Se déplacer intelligemment : Options de réduction des émissions de GES et de consommation de carburant pour les villes canadiennes» en témoigne. De plus, l'ATC a mis sur pied le Conseil de l'environnement qui chapeaute le Comité permanent de la législation et des services-conseils en environnement et le Comité permanent de la gestion des questions environnementales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente en vigueur entre la Ville et l'ATC est échue depuis le 31 décembre 2015. Une décision favorable dans le présent dossier permettrait de renouveler cette entente pour une autre période de trois ans et permettra ainsi la poursuite de cette collaboration fructueuse. Une décision défavorable aurait par contre pour effet de mettre fin à cette collaboration et de priver ainsi les services concernés d'un accès direct à un important bassin d'expertise et d'un moyen de développement peu coûteux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire mais la visibilité de la Ville est assurée par le fait que le nom de la Ville de Montréal sera inscrit dans les manuels auxquels elle aura participé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la nouvelle entente : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Marieke CLOUTIER)

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Gilles DUFORT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BOUCHARD
Secrétaire Recherchiste

Tél : 514 872-9441
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-19

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-29

Projets et état d'avancement		Conseil ATC responsable	Dates		Coût total \$	Contribution ville (\$)	Commentaires	Service en charge	Professionnel désigné
			Début	fin					
En production (étude complétée, publication imminente des livrables finaux) :									
1	Cinquième enquête sur les indicateurs de transports urbains	Transports urbains	2013	2015	197 782	10 000		SIVT-DT	Luc Couillard ?
2	Conception et mise en œuvre des services de transport en commun – Lignes directrices à l'intention des collectivités	Transports urbains	2013	2015	103 000	-			
3	Se déplacer intelligemment : Explorer des solutions pour les villes canadiennes	Transports urbains	2014	2015	144 000	10 000		SIVT-DT & Environnement	Stéphane Brice
4	Synthèse des bonnes pratiques de gestion des éléments d'actif au Canada	Ingénieurs en Chef	2013	2015	165 500	7 500		SIVT-DT	France Bernard
En cours (financement complété, étude en cours) :									
1	Bonnes pratiques de gestion recommandées pour le Règlement et de la Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs.	Environnement	2014	2016	127 500	-			
2	Définir et mesurer la congestion	Transports urbains	2014	-	165 000	5 000		SIVT-DT	Christian Letarte
3	Guide canadien de conception des carrefours giratoires	Ingénieurs en Chef	2013	2015	182 000	5 000		SIVT-DT	Sylvain Felton
4	Guide canadien de conception géométrique des routes – nouvelle édition	Ingénieurs en Chef	2013	2016	1 223 743	20 000		SIVT-DT	Sylvain Felton
5	Guide de conception, de construction, de l'entretien et d'inspection et d'entretien des murs de soutènement de sol stabilisé mécaniquement	Ingénieurs en Chef	2014	2016	113 955	-			
6	Guide de modération de la circulation	Ingénieurs en Chef	2015	2016	130 500	5 000		SIVT-DT	Sylvain Felton
7	Guide des pratiques de surveillance de la circulation dans les provinces et municipalités canadiennes	Ingénieurs en Chef	2013	2016	157 500	5 000		SIVT-DT	Christian Letarte
8	Lignes directrices d'utilisation des panneaux d'affichage de la vitesse	Ingénieurs en Chef	2015	2017	91 000	10 000		SIVT-DT	Daniel Beaulieu
9	Mise à jour du guide Canadian Model Rules of the Road	Ingénieurs en Chef	2014	2016	49 000	-			
10	Normalisation de l'emploi de marquages de chaussée longitudinaux plus larges	Ingénieurs en Chef	2011	2017	67 500	-			
11	Routes à faible débit – Pratiques de gestion des charges	Ingénieurs en Chef	2014	2016	123 000	-			
12	Sécurité en zone de travaux routiers : Guide de référence sur les pratiques efficaces	Ingénieurs en Chef	2014	2016	164 254	10 000		SIVT-DT	Nancy Badeau
13	Justification de feux rectangulaires à clignotement rapide	Ingénieurs en Chef	2014	-	92 000	5 000		SIVT-DT	Daniel Beaulieu
À l'étude (à l'étape de recherche de financement, engagement financier des membres sollicités pour lancer l'étude) :									
1	Impacts des infrastructures cyclables en matière de sécurité routière au Canada	Ingénieurs en Chef	2015	-	170 000	?	Participation à confirmer / Avril 2016		
2	Analyse du risque en réponse aux changements climatiques	Transports urbains	2012	-	140 000	10 000		Environnement	Julie Guicheteau
3	Leçons à retenir des projets en PPP liés au transport en commun	Transports urbains	2014	-	120 000	?	Participation à confirmer / Avril 2016		
4	Manuel canadien de la signalisation routière : sixième édition	Ingénieurs en Chef	2014	-	1 255 000	55 640	Engagement annuel de 18 547\$/an pendant 3 ans (2016, 2017 et 2018)	SIVT-DT	À déterminer
5	Transport des marchandises 101	Transports urbains	2015	-	140 000	?	Participation à confirmer / Avril 2016		

DOSSIERS ATC - Antérieurs, complétés

No	Nom du projet	Service en charge	Coût total du projet (000 \$)	Contribution de la Ville (000 \$)
1	Mesures de rendement des réseaux routiers - Phase 2	SIVT-DT	100	8
2	Installation de DEL clignotantes sur les bordures de panneaux de signalisation	SIVT-DT	85	5
3	Examen des revêtements de panneaux de signalisation pour répondre aux besoins des automobilistes plus âgés	SIVT-DT	90	5
4	Synthèses des pratiques relatives au partenariat public-privé pour les projets de construction routière	SIVT-DI	110	10
5	Lignes directrices pour la planification et la mise en place de mesures de priorité des transports en commun en secteur urbain.	SIVT-DT	130	10
6	Justification de feux de signalisation pour piétons aux intersections signalisées existantes	SIVT-DT	80	15
7	Mise à jour du manuel de contrôle des passages pour piétons	SIVT-DT	100	15
8	Guide de conception et de gestion des actifs	SIVT-DT	415	25
9	Guide des bonnes pratiques pour l'utilisation de matériaux recyclés dans les projets de construction routière	SIVT-DT	100	10
10	Synthèse des bonnes pratiques environnementales du Canada : - guide à l'intention des intervenants en transport routier.	SIVT-DT	250	10
11	Le Guide vert pour les routes.	SIVT-DT	130	5
12	Application des facteurs humains en ingénierie de la sécurité routière	SIVT-DT	160	10
13	Changements climatiques et sécurité routière : - perspectives urbaines.	SIVT-DT	65	5
14	Bonnes pratiques pour les études de planification des transports/matériels des ateliers.	SIVT-DT	35	7,5
15	Lignes directrices relatives à la vitesse de traversée des piétons aux intersections signalisées.	SIVT-DT	105	5
16	Stratégies efficaces pour influencer les comportements de déplacements	SIVT-DT	90	12
17	Recherche sur le potentiel des voies pour camions en régions urbaines	SIVT-DT	104	5
18	Modification des pratiques de collecte des données sur le transport des personnes	SIVT-DT	140	5
19	Guide de réduction du niveau d'éclairage et d'amélioration du rendement énergétique pour les routes.	SIVT-DT	115	7

Dossier # : 1151637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement appuie le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'ATC, car plusieurs ouvrages de référence de l'ATC aident notre Service dans l'avancement de ses dossiers (ex. lutte et adaptation aux changements climatiques, réduction de la dépendance aux énergies fossiles, etc.). Nous recommandons d'ailleurs qu'une partie des fonds attribués dans le cadre de cette entente le soit pour des projets en lien avec les mandats du Service de l'environnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental
Tél : 514872-6508

ENDOSSÉ PAR

Pierre GRAVEL
Chef de division, GMR, Service de
l'environnement
Tél : 514-872-4404
Division :

Le : 2015-12-17

Dossier # : 1151637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



[version finale 5 février.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-05

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138
Division : Droit contractuel

CONVENTION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant sa place d'affaires au 2323, boulevard Saint-Laurent, Ottawa, K1G 4J8, représentée par madame Sarah Wells, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 20 avril 2015;

N° d'inscription TPS : 10790 0516 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1012844235 TQ0002

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE dans le contexte de son Plan de transport, la Ville désire revoir les guides et les normes utilisés dans le domaine du transport et de la circulation;

ATTENDU QUE l'Organisme est une organisation à but non lucratif, dont le mandat consiste entre autres à offrir des mécanismes institutionnels de mise en commun des ressources, d'adjudication des contrats et de gestion de projets pour l'élaboration de tels guides et normes;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville de bénéficier, par l'entremise de sa participation aux Projets et aux activités de l'Organisme, de l'expertise des autres grandes villes qui ont élaboré des façons de faire répondant aux besoins des diverses clientèles urbaines;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville d'orienter les Projets de façon à tenir compte des particularités du milieu montréalais;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville de partager avec les diverses administrations canadiennes (municipales, provinciales et nationales) les frais reliés à l'élaboration de tels outils;

ATTENDU QUE l'Organisme constitue un forum d'échange où la Ville peut contribuer par son expertise à la résolution des problématiques rencontrées;

ATTENDU QU'il est requis de contribuer financièrement pour chacun des Projets dans lesquels la Ville désire participer;

ATTENDU QUE le paiement de la contribution de la Ville est exigible individuellement pour chacun des Projets, seulement lorsque les fonds requis nécessaires pour le Projet concerné ont été engagés par les participants;

ATTENDU QUE la Ville entend participer à plusieurs des Projets actuellement en développement à l'Organisme;

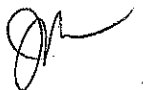
ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Conseil responsable** » : l'un des quatre conseils de l'Organisme : conseil des ingénieurs en chef; conseil de l'éducation et développement des ressources humaines; conseil de l'environnement; et conseil des transports urbains. Un conseil est composé de membres recrutés par invitation et formant un éventail représentatif des intervenants des transports que regroupe l'Organisme;
- 1.2 « **Comité de bénévoles** » : Comité technique permanent ou groupe de travail qui s'intéresse à un domaine précis. Il est composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme ainsi que d'un gestionnaire désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent;
- 1.3 « **Comité directeur** » : Comité directeur de projet composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme qui ont contribué au financement du Projet et d'un gestionnaire de Projet désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent;
- 1.4 « **Projet** » : projet à financement groupé qui est amorcé lorsqu'un besoin est identifié par les comités de bénévoles et appuyé par le Conseil responsable et culminant en une étude permettant l'élaboration de documents techniques,



de lignes directrices ou de guides de bonnes pratiques dans les domaines des transports et des routes;

- 1.5 « **Termes de référence** » : Description du travail spécifique à faire dans le cadre d'un contrat de consultation ou d'un contrat similaire pour un Projet. En général, les termes de référence précisent le contexte du mandat, les objectifs, les activités à réaliser, les livrables ou résultats attendus, la durée et le calendrier de réalisation, le profil du consultant, etc.;
- 1.6 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des transports ou son représentant autorisé.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions de versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la participation financière de la Ville, l'Organisme s'engage pour chacun des Projets dans lesquels la Ville investit à :

- 3.1 assigner un conseiller technique pour le suivi de chacun des Projets;
- 3.2 permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;
- 3.3 permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des Projets en tant que membre du Comité directeur de Projet;
- 3.4 s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;
- 3.5 produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des Projets lors des réunions du conseil d'administration de l'Organisme;
- 3.6 transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;



- 3.7 préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'Organisme, à partir des instructions du Comité directeur;
- 3.8 assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;
- 3.9 octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;
- 3.10 effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;
- 3.11 tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;
- 3.12 fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du Projet lorsque terminé;
- 3.13 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité bénévole lors du lancement d'un Projet sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;
- 3.14 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 3.15 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Directeur, aux fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets;
- 3.16 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;
- 3.17 se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 4.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes les obligations auxquelles il souscrit et sous réserve de l'article 4.2, la Ville s'engage à lui verser, sur présentation de factures pour chacun des Projets autorisés par le directeur des transports, la somme pour laquelle elle s'est engagée, étant entendu que la somme maximale payable par la Ville pour la totalité de ces Projets ne peut excéder quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$) par année, incluant toutes les taxes applicables.
- 4.2 La participation financière de la Ville à un Projet devient exigible lorsque l'Organisme a réussi à obtenir des participants intéressés une proportion de 75 % de la totalité du montant prévu pour la réalisation du Projet visé.
- 4.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.



ARTICLE 5
DURÉE

La présente convention prend effet lors de la signature par la dernière des parties et se termine, sous réserve d'autres dispositions de celle-ci, le 31 décembre 2018.

ARTICLE 6
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

6.1 Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée ci-après ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger. Tout avis doit être transmis comme suit :

POUR LA VILLE :

VILLE DE MONTRÉAL
Benoît Champagne,
Ingénieur et Directeur de la Direction des transports,
801, rue Brennan, 6^e étage,
Montréal, Québec, H3C 0G4.

POUR L'ORGANISME :

ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA
Sarah Wells,
Directrice générale de l'Association des transports du Canada,
2323, boulevard Saint-Laurent,
Ottawa, Ontario, K1G 4J8.

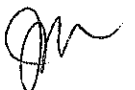
6.2 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant en donnant avis à l'autre partie aux adresses indiquées à l'article 6.1.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter; ou

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.



- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai indiqué. Le directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par celle-ci pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 En cas de résiliation, l'Organisme devra livrer à la Ville tous les Projets, rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation (article 7.2) ou à la date de résiliation (article 7.3).

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

Outre la résiliation de la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), les parties peuvent mettre fin à celle-ci, en tout temps, sur avis écrit de trente (30) jours. Chaque partie renonce expressément à tout recours contre l'autre, quel que soit le motif ou la nature de tel recours.

En cas de résiliation, l'article 7.4 trouve application en effectuant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1 La présente convention lie les successeurs et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.2 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 9.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 9.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 9.5 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

9.6 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

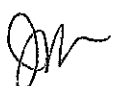
Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____^e jour de _____ 2016

ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA

Par : _____
Sarah Wells
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération la Ville de Montréal, le^e
jour de2016 (résolution CG16.....).





Dossier # : 1151103004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda no. 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (projet: Quartier des spectacles - Dossier numéro: 807059)

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'addenda no. 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada -Québec (projet: Quartier des spectacles - Dossier numéro: 807059)

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-22 15:36

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151103004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda no. 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (projet: Quartier des spectacles - Dossier numéro: 807059)

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2009, le gouvernement du Québec approuvait, par le décret 192-2009, l'entente avec le gouvernement du Canada concernant le financement du projet du Quartier des spectacles dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec. Cette entente prévoit le versement d'une aide financière, au montant de 80 M\$ (50% Québec / 50% Canada), pour la réalisation des aménagements proposés dans le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur Place des Arts. Cette entente a été modifiée en janvier 2011 (addenda no.1) et en juin 2013 (addenda no.2). Les travaux des phases 1, 2 et 3 sont pratiquement terminés. La phase 4 et certains travaux spécifiques des phases précédentes seront complétés en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG09 0509** - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (projet quartier des spectacles)
- CG10 0440** - Approuver l'addenda no 1 du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec - Quartier des spectacles, réaménagement du domaine public du secteur Place des Arts

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver l'addenda no.3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal. Cet addenda a pour effet d'autoriser les changements à la description des travaux admissibles afin, notamment, d'inclure les nouveaux aménagements prévus pour le projet de

l'esplanade Clark, comportant une patinoire extérieure réfrigérée et un pavillon de services. L'addenda prévoit également le report de la date de fin des travaux au 31 mars 2019.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'addenda no.3 au protocole d'entente est requise dans les meilleurs délais pour permettre de poursuivre la mise en oeuvre du projet d'aménagement du secteur Place des Arts dans le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière à recevoir en vertu du présent protocole d'entente est prévue au PTI 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement du secteur Place des Arts contribue à l'amélioration générale de la qualité de vie par l'ajout d'espaces publics de qualité et d'équipements de loisirs. Il contribue également à l'amélioration du dynamisme culturel de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'addenda no.3 au protocole d'entente est requise afin d'obtenir la totalité de l'aide financière accordée pour le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des communications. Une opération de communication sera élaborée au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint au directeur, coordonnateur du
Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929

Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-23

Jean-Robert CHOQUET
Directeur - Service de la culture

Tél : 514 872-4600

Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur - Service de la culture

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2016-01-21

Dossier # : 1151103004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le projet d'addenda no. 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (projet: Quartier des spectacles - Dossier numéro: 807059)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité du document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[QDS - Protocole Fonds chantier CA-QC - addenda no 3.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

ADDENDA NO 3 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Projet : Quartier des spectacles

Numéro de dossier du ministère : 807059

ADDENDA NO 3 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du règlement de délégation de signature;

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par son maire, monsieur Denis Coderre, en vertu d'une résolution adoptée le, dont copie conforme est jointe à la présente;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 8 janvier 2010, modifié le 11 janvier 2011 et le 10 juin 2013;

ATTENDU QUE les parties entendent modifier à nouveau le protocole d'entente, notamment suite à la modification no 1 de l'Entente de contribution Canada-Québec signée le 26 février 2015;

Le Ministre et le Bénéficiaire conviennent que le protocole d'entente susmentionné est modifié par le remplacement des annexes A et B par les suivantes :

ANNEXE A

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

Nom de l'organisme : Ville de Montréal

Projet : Quartier des spectacles

Dossier numéro : 807059

1. Dans le cas où les obligations prévues au protocole sont incompatibles ou en contradiction avec les obligations particulières ci-après décrites, ces dernières prévalent.
2. **POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS**

Le bénéficiaire s'engage à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (décret 955-96 du 7 août 1996). À cet effet, le bénéficiaire doit contacter :

Madame Catherine Bégin
Service de l'intégration des arts à l'architecture
Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine
Édifice Guy-Frégault, Bloc C, RC
225, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2323 poste 7054
Télécopieur : 418 380-2324
Courriel : catherine.begin@mcccf.gouv.qc.ca

3. **TRANSPORT DE MATIÈRE EN VRAC**

Le Bénéficiaire s'engage à faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac toutes les matières en vrac visées par la plus récente version en vigueur de la clause concernant le transport de matières en vrac du cahier des charges du ministère des Transports du Québec (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %) et selon les modalités stipulées par cette clause.

Cette obligation relative au transport de matières en vrac s'applique à partir de la date de la signature du présent protocole par le Bénéficiaire, sauf si ce dernier a déjà procédé avant cette date à l'appel d'offres public pour la réalisation de travaux admissibles impliquant du transport de matières en vrac.

ANNEXE A (Suite)

4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages devra respecter un processus de contrôle de la qualité rigoureux couvrant trois aspects.

1. Des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes en vigueur, soit un devis comportant au moins les cinq sections suivantes :
 - a. les documents administratifs généraux conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-900;
 - b. les documents administratifs particuliers pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux documents administratifs généraux;
 - c. les clauses techniques générales conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-300;
 - d. les clauses techniques particulières, pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux clauses techniques générales;
 - e. les plans.

Les documents b, d et e doivent être signés et, s'il y a lieu, scellés par une personne habilitée à le faire. À ce propos, il y a lieu de se référer à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21) et à la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre 1-9).

2. Une surveillance adéquate lors de la réalisation des ouvrages, dont une surveillance en résidence pour les ouvrages enfouis de génie civil, et la réalisation de tous les essais prescrits.
3. L'obtention de résultats positifs aux essais AVANT l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux. Au besoin, les parties de travaux non conformes doivent être reprises.

Le cas échéant, pour que la totalité de l'aide financière puisse être versée, l'architecte et l'ingénieur responsable de la surveillance lors de la réalisation des travaux doivent joindre, en annexe au certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, une attestation confirmant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres et que ceux-ci respectent les documents administratifs généraux et les clauses techniques générales du BNQ ou ont le même effet.

Les Bénéficiaires qui utilisent leurs propres devis ou clauses administratives générales doivent y inclure les clauses susmentionnées à moins que des clauses qui ont strictement le même effet y soient déjà incluses.

ANNEXE B

ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DU PROJET SUBVENTIONNÉ

Nom de l'organisme : Ville de Montréal

Projet : Quartier des spectacles

Dossier numéro : 807059

1. Description des travaux admissibles

Le projet consiste à aménager ou réaménager cinq (5) espaces publics en vue de développer un ancrage urbain de la fonction culturelle dans le secteur du centre-ville de Montréal. Le projet se réalisera en quatre (4) phases consécutives, identifiées dans le programme particulier d'urbanisme, et comprendra principalement l'élargissement de trottoirs, le nivellement et le prolongement de certaines rues, l'aménagement d'espaces gazonnés et de surfaces minérales, le réaménagement de deux pistes cyclables, l'installation de structures d'éclairage et de vitrines habitées et de services ainsi que la mise à niveau des infrastructures souterraines.

Plus précisément, les travaux du Quartier des spectacles – Secteur Place des Arts, sont les suivants :

PHASE 1 :

- **Aménagement de la place des Festivals¹**, sur la partie Est de l'îlot Balmoral (créant un espace public de 6 850 mètres carrés);
- **Prolongement de la rue Mayor** jusqu'à la rue Balmoral réhabilitée (réouverture et élargissement);
- **Réaménagement de la rue Jeanne-Mance**, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine ainsi qu'entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque, sur une distance d'environ 440 mètres.

Aménagements

- Nivellement du plateau de l'îlot Balmoral pour l'amener au niveau de la rue Jeanne-Mance et installation de plus de 235 jets d'eau encastrés au niveau du sol avec éclairage intégré;
- Réouverture et élargissement de la rue Balmoral (rue existante mais fermée au cadastre) à l'ouest de la Place des Festival et prolongement de la rue Mayor (rue existante à l'ouest de Bleury) à l'est de Bleury, jusqu'à la rue Balmoral;
- Aménagement d'une salle mécanique et électrique souterraine conçue pour assurer le fonctionnement des fontaines et de l'ensemble des réseaux électriques et de données de la partie ouest du secteur;
- Aménagement d'une structure architecturale donnant notamment accès à la salle mécanique et électrique souterraine et devant notamment être utilisée lors des activités culturelles;
- Construction de quatre (4) super structures d'éclairage;
- Aménagement de deux escaliers de granite, l'un dans l'axe de la rue Mayor et l'autre longeant la rue Sainte-Catherine;
- Travaux de chaussée permettant une réduction de la circulation de cinq à trois voies carrossables;
- Travaux de trottoirs permettant un élargissement d'environ 4,25 à 10 mètres avec pose de méga-pavés de béton et de bordures de granite;

¹ Les noms utilisés pour désigner les nouveaux espaces publics diffèrent parfois d'une publication

ANNEXE B (Suite)

Travaux et autres activités

- Travaux de dynamitage et de forage;
- Aménagement d'une fosse de plantation continue;
- Abattage de quelques arbres et plantation de nouveaux arbres sur la place publique et en bordure de rue;
- Travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement;
- Gestion des sols contaminés excavés selon les directives du MDDEP;
- Réaménagement d'une voie de piste cyclable recouverte de pavé de béton;
- Travaux de mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts (vérification de l'état des infrastructures actuels, de leur durée de vie utile. Le remplacement de certaines infrastructures pourrait être devancé, tels que les travaux de services d'utilités publiques, d'aqueduc et d'égouts, pour éviter de perturber, dans les années à venir, les infrastructures et ouvrages aménagés dans le cadre de ce projet);
- Travaux de mise à niveau des utilités publiques (gaz, électricité, téléphone, data);
- Installation d'un nouveau mobilier urbain permanent incluant entre autres des bancs, des poubelles, des supports à vélo et des luminaires;
- Mise en place de puits d'accès de 600 volts et d'entrées de 400 ampères pour l'alimentation des scènes.

PHASE 2 :

- **Aménagement de la promenade des Artistes** au nord de la Place des Arts sur environ 200 mètres, soit à même les espaces de voirie excédentaires récupérés sur le boulevard de Maisonneuve et l'avenue du Président-Kennedy entre la rue Jeanne-Mance à l'ouest à la rue Saint-Urbain à l'est (aménagement couvrant une superficie d'environ 2 983 mètres carrés);
- **Aménagement du Parterre**, à même deux espaces publics remembrés au nord-est de l'îlot de la Place des Arts de part et d'autre de l'emplacement actuel du boulevard De Maisonneuve, face à Maison symphonique de Montréal (cette intervention implique la reconfiguration du boulevard de Maisonneuve entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Urbain);
- Réaménagement de l'intersection de la rue Saint-Urbain, du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue du Président-Kennedy;
- Réaménagement du boulevard De Maisonneuve entre le boulevard Saint-Laurent à la nouvelle place publique;
- Réaménagement de la rue Clark entre les rues De Montigny et Ontario.

Aménagements

- Élargissement des trottoirs et du terre-plein avec pose de méga-pavés de béton et de bordures de granite, permettant la création de la promenade des Festivals;
- Aménagement d'une fosse de plantation continue le long de la Promenade;
- Remembrement des places Fred-Barry et Albert-Duquesne pour former le Parterre et reconfiguration du boulevard De Maisonneuve;

à l'autre puisque des noms génériques ont d'abord été utilisés.

ANNEXE B (Suite)

- Réaménagement de la piste cyclable le long du boulevard De Maisonneuve (côté sud);
- Travaux de chaussée permettant une réduction de la circulation de cinq à quatre voies carrossables sur l'avenue du Président-Kennedy, de quatre à deux voies sur le boulevard De Maisonneuve et de quatre à trois voies sur la rue Saint-Urbain;
- Construction de trois (3) supers structures d'éclairage;
- Implantation de « vitrines événements » permettant d'installer rapidement tentes, kiosques d'information et de service, ainsi que l'installation d'œuvre d'art pendant les festivals et autres événements.

Travaux et autres activités

- Gestion des sols contaminés à être excavés selon les directives MDDEP;
- Abattage d'arbres et plantation de nouveaux arbres dans les places publiques ainsi qu'en bordure de rue;
- Travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement;
- Travaux de mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Travaux de mise à niveau des utilités publiques (gaz, électricité, téléphone, data);
- Installation d'un nouveau mobilier urbain permanent incluant entre autres des bancs, poubelles et luminaires;
- Mise en place de puits d'accès de 600 volts et d'entrées de 400 ampères pour l'alimentation des scènes.

PHASE 3 :

- **Réaménagement de la rue Sainte-Catherine en une grande place linéaire**, entre les rues De Bleury et Saint-Dominique sur une distance d'environ 530 mètres et couvrant une superficie d'environ 10 406 mètres carrés.

Aménagements

- Création d'une place linéaire où les voies piétonnières seront au même niveau que la chaussée et seront élargies d'au moins 3 mètres chacune;
- Travaux de chaussée sur l'ensemble de l'emprise publique (incluant les espaces de trottoirs actuels) permettant une réduction de la circulation de quatre à deux voies carrossables;
- Installation de bollards amovibles délimitant la voie carrossable et l'espace consacré aux piétons;
- Aménagement d'une fosse de plantation continue permettant la plantation d'environ 50 arbres du côté sud de la place linéaire;

Travaux et autres activités :

- Gestion des sols contaminés à être excavés selon les directives du MDDEP;
- Travaux de mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Travaux de mise à niveau des utilités publiques (gaz, électricité, téléphone, data);
- Installation d'un nouveau mobilier urbain permanent incluant entre autres des bancs, des poubelles et des luminaires;
- Mise en place de puits d'accès de 600 volts et d'entrées de 400 ampères pour l'alimentation des scènes.

ANNEXE B (Suite)

PHASE 4 :

- **Réaménagement de la rue Saint-Urbain** sur environ 210 mètres, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine (phase 4A);
- **Aménagement de l'esplanade Clark²** (phase 4B): espace public d'environ 5 775 mètres carrés sur le flanc ouest de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et la rue De Montigny, incluant notamment une patinoire réfrigérée et un pavillon multifonctionnel permettant d'offrir tous les services requis par les activités;
- **Réaménagement de la rue Clark** sur environ 230 mètres, à partir de la rue de Montigny jusqu'à environ 100 mètres au sud de la rue Sainte-Catherine (phase 4B).

Aménagements

Travaux de chaussée permettant une réduction de la circulation de quatre à trois voies carrossables sur la rue Saint-Urbain et de trois à deux voies sur la rue Clark;

- Démolition d'un édifice commercial, situé au 65-71 Sainte-Catherine Ouest, qui sera démoli pour créer un axe piétonnier donnant accès à la future esplanade Clark;
- Aménagement de fosses de plantation continues et plantation d'arbres;
- Élargissement des trottoirs de la rue Clark avec pose de pavés de béton et bordures de granite;
- Réaménagement du côté sud de la rue De Montigny;
- Construction de deux (2) supers structures d'éclairage.

Travaux et autres activités

Gestion des sols contaminés à être excavés selon les directives du MDDEP;

- Plantation de nouveaux arbres en bordure de rue;
- Travaux d'excavation, de remblayage, de nivellement;
- Travaux de pavage des trottoirs;
- Travaux de mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Travaux de mise à niveau des utilités publiques (gaz, électricité, téléphone, data);
- Travaux de pavage des rues;
- Installation d'un nouveau mobilier urbain permanent incluant notamment des bancs, des poubelles et des luminaires;
- Installation de chambres électriques souterraines permettant d'alimenter les scènes, les lampadaires et d'autres équipements;
- Mise en place de puits d'accès de 600 volts et d'entrées de 400 ampères pour l'alimentation des scènes;
- Travaux de construction d'un bâtiment (pavillon multifonctionnel);
- Travaux de construction d'une patinoire réfrigérée et des aménagements et systèmes afférents;
- Divers travaux d'aménagement paysager.

² Les noms utilisés pour désigner les nouveaux espaces publics diffèrent parfois d'une publication à l'autre puisque des noms génériques ont d'abord été utilisés.

AUTRES ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES AU PROJET

- « Vitrines installation », soit des installations transparentes où les institutions et organismes culturels pourront placer œuvres et créations. Cette animation scénographique et affichage culturel vont animer rues et trottoirs sur les surfaces verticales des édifices riverains de la place des Festivals;
- Mobilier urbain « éphémère », soit des équipements et éléments de mobilier temporaires (avec ancrages, poubelles temporaires, etc.) qui pourront servir pendant la période des festivals et durant les événements importants;
- Câblage souterrain pour le réseau multimédia (fibre optique et data) du Quartier des spectacles;
- Toilettes publiques pour desservir les festivaliers et autres utilisateurs du secteur.

ANNEXE B (Suite)

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	<u>120 000 000 \$</u>
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec (33,1/3 % du CMA)	40 000 000 \$
Contribution du gouvernement du Canada (33,1/3 % du CMA)	<u>40 000 000 \$</u>
Aide financière totale (66,2/3 % du CMA)	<u>80 000 000 \$</u>

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Les travaux admissibles doivent débuter dans les 12 mois suivants la signature du protocole d'entente par le bénéficiaire et la date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 mars 2019.

Début des travaux : Voir les articles a et c (coûts admissibles) de l'annexe C ci-après

Fin des travaux : 2019-03-31

Entrée en vigueur de l'addenda au protocole

Cet addenda au protocole entre en vigueur à la date de sa signature par le Bénéficiaire et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cet addenda au protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à _____ le _____ jour de _____

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par : _____
Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Signé à _____ le _____ jour de _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Denis Coderre, Maire

Yves Saindon, Greffier



Dossier # : 1155090002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisé; et accorder à cette fin un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$ pour SIVT net de ristourne.

Il est recommandé :

1. d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports, au nom du gouvernement du Québec, relativement à la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôle automatisé;
2. d'accorder, à cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$, net de ristourne et d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses et revenus relèvent entièrement de l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-01 12:03

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155090002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisés; et accorder à cette fin un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$ pour SIVT net de ristourne.

CONTENU

CONTEXTE

En 2007, l'Assemblée nationale adoptait la loi 42 qui marquait la première phase de déploiement et d'exploitation de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges au Québec. Lors de cette phase I, la Ville de Montréal, représentée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a participé et collaboré avec le ministère des Transports (MTQ), responsable du projet, à un premier projet pilote qui s'est déroulé entre 2009 et 2011. Il y a eu le déploiement de quinze appareils de contrôle automatisé (ACA) dont cinq (5) sur le réseau municipal de la ville de Montréal. Au terme de ce projet pilote, un rapport d'évaluation a été déposé à l'Assemblée nationale en 2010, qui avait conclu à un bilan positif autant au niveau de la réduction des accidents, une réduction des infractions visées par les ACA et l'atteinte d'un niveau d'acceptabilité sociale de 80 %. Le ministre des Transports confirmait la permanence de l'utilisation des ACA en février 2012 par le dépôt de la loi 57 qui venait modifier leurs encadrements. De plus, il annonçait une Phase II de déploiement progressif des ACA qui devait comprendre un volet visant à établir et à évaluer les modalités de coopération avec les municipalités d'une durée de 18 mois.

Cette Phase II vise à étudier la forme de coopération avec les municipalités et les types d'appareils de contrôle automatisé (ACA) les mieux adaptés au contexte municipal. Pour fin de simplification, on y référera comme le projet de coopération avec les municipalités, soit le PPCM.

À la fin du PPCM, les villes participantes et les partenaires gouvernementaux collaboreront à la rédaction d'un rapport d'évaluation qui fera le bilan du projet. Tous pourront tirer leurs conclusions, notamment sur le plan de la sécurité routière, de l'acceptabilité sociale, de la gouvernance, de l'utilisation des appareils ainsi que des aspects technologiques et financiers.

Ainsi, les municipalités et les partenaires gouvernementaux du PPCM seront mieux outillés pour proposer des orientations quant aux modalités de déploiement futur de nouveaux appareils dans les municipalités.

Les agglomérations de Québec et de Longueuil, ainsi que les villes de Laval et Gatineau participent aussi à PPCM. Le MTQ a entrepris à l'automne 2015 la mise en service progressive de 36 nouveaux ACA sur le réseau géré par ces municipalités ainsi que sur le réseau à l'entretien du MTQ en milieu municipal. Le déploiement va se poursuivre en 2016. Ainsi, le PPCM est déjà commencé et il va prendre fin le 30 juin 2017.

Ce dossier décisionnel vise à approuver la nouvelle entente qui permettra à la Ville de participer à cette Phase II et de profiter des nouvelles modalités de coopération établies par le MTQ dans cette entente.

En plus d'ajouter l'installation et l'utilisation de 3 nouveaux ACA sur le réseau de la Ville, la nouvelle entente vient circonscrire de façon plus précise les droits et les obligations de la Ville ainsi que celles du MTQ. Puisque certaines des obligations dans l'entente relèvent de responsabilités qui ont été déléguées aux conseils d'arrondissement dans le règlement 08-055, deux sommaires décisionnels sont présentés aux instances :

1. Le conseil de ville doit adopter des modifications au Règlement 08-055 (voir le GDD 1150211001)
2. Le conseil d'agglomération doit approuver l'entente et accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$ pour répondre aux obligations qui en découlent, soit l'objet du présent dossier.

L'entente signée en 2009 entre la Ville et le Ministre est toujours en vigueur puisque les ACA installés et utilisés demeurent opérationnels. Il y a eu toutefois deux autres dossiers décisionnels pour reconduire le prêt de service à la Sûreté du Québec (SQ) de six policiers du SPVM pour le projet : le premier en 2011 (CE11 0952); le deuxième est une décision déléguée (DA132442003) en 2013. Des représentants du SPVM et du SIVT continuent à participer et coopérer au projet autant pour les aspects reliés aux ACA déjà en utilisation, que ceux reliés à la mise en oeuvre de la Phase II.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA132442003 - 5 décembre 2013 - Approuver le maintien du prêt de service de 6 policiers au Centre de traitement de la preuve dans le cadre du projet de cinémomètres photographiques et de systèmes de contrôle de la circulation aux feux rouges jusqu'à la fin du projet pilote.

CE13 1603 - 9 octobre 2013 - Accord de principe pour la mise en place du Bureau de la sécurité des déplacements.

CE11 0952 - 15 juin 2011 - Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal (SPVM) et la Sûreté du Québec pour le prêt de 6 policiers dans le cadre du Projet de cinémomètres photographiques et de systèmes de contrôle de la circulation aux feux rouges pour la période du 19 février 2011 au 31 mars 2013.

CE09 0756 - 13 mai 2009 - Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à participer au projet pilote en lien avec la loi 42 qui prévoit l'installation et l'utilisation de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

DESCRIPTION

La nouvelle entente remplacera la précédente (numéro 00-340), qui a fait l'objet de la décision CE09 0756. La nouvelle entente circonscrit autant les obligations du Ministre que celles de la Ville.

Brièvement, le Ministre doit, entre autres :

- Mettre à la disposition du SPVM deux nouveaux cinémomètres photographiques de type "mobile". Ces appareils s'ajoutent à celui mis à la disposition de la Ville lors de l'entente de 2009 et toujours utilisé et opéré par le SPVM.
- Assurer l'installation d'un nouveau système qui inclut un cinémomètre photographique de type fixe pour la vitesse sur le feu vert et un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges.
- Mettre à la disposition de la Ville la signalisation routière (panneaux) et rembourser les coûts associés à son installation, entretien, réparation et vérification tous les trois mois.
- Assurer l'entretien, la réparation et le remplacement de l'ensemble des huit ACA et en assumer les coûts afférents.
- Rembourser l'ensemble des coûts associés à l'opération des équipements. Dans le cas du SPVM, cela signifie de reconduire les ressources de l'entente de 2009, soit six policiers. De plus, il s'engage à rembourser plusieurs autres coûts admissibles reliés à des activités qui relèvent plutôt des services d'ingénierie, de suivi d'accidents et de comportements, et de vérification de la signalisation qui sont principalement effectués par des employés du SIVT.
- Partager l'excédent financier généré par l'utilisation des ACA conformément à une formule de partage et à des modalités à déterminer par le Ministre au terme de la Phase II. À cette fin, il s'engage à former un comité de travail, qui inclura Montréal et les autres municipalités participantes.

La Ville s'engage sommairement à :

- Permettre l'installation, l'entretien et la réparation des ACA sur son réseau.
- Préparer les plans de signalisation; assurer l'installation de la signalisation conformément aux normes et sa vérification tous les trois mois et en faire rapport au Ministre; et apporter les mesures correctives identifiées, lors de la vérification, s'il y a lieu.
- Informer le Centre de traitement de la preuve de toute modification qui peut influencer l'opération des ACA, comme une modification de la limite de vitesse.
- Assurer un suivi des accidents et des comportements avant et pendant l'opération des ACA et fournir ces informations au Ministre, comme précisé dans l'entente et selon les modalités indiquées.
- S'assurer que le SPVM utilise les ACA mobiles uniquement aux endroits désignés et y affecter les ressources en conformité aux modalités d'opérations prévues à l'entente.
- Collaborer à l'évaluation de la Phase II.

En somme, comme stipulé à l'article 6 de l'entente, « *les parties s'engagent à coopérer pleinement entre elles et à utiliser les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives afin d'assurer la réussite du projet.* »

L'entente est jointe au présent sommaire.

Les autres municipalités participantes ont signé des ententes similaires, sauf que dans leur cas il s'agit d'une première participation pour l'utilisation de ce type de contrôle.

JUSTIFICATION

La signature de la nouvelle entente présente plusieurs avantages comparativement au maintien de l'entente actuelle.

Premièrement, la mise à la disposition de la Ville de trois nouveaux appareils, dont deux de type mobile. Le SPVM opère et utilise déjà un appareil mobile pour le contrôle de la vitesse sur un tronçon de la rue Notre-Dame Est. L'ajout de nouveaux appareils permettra au SPVM de contrôler 6 tronçons additionnels, ainsi que 5 zones scolaires pour la durée de la Phase II, à raison d'un minimum de 3 à 4 fois par semaine par endroit. Le nombre de zones scolaires est défini dans l'entente et la Ville s'engage à assurer le suivi des accidents et des comportements pendant la durée de l'entente. Il sera possible, s'il s'avère justifié et faisable d'utiliser les ACA de type mobile pour contrôler la vitesse dans d'autres zones scolaires ainsi que des zones de travaux, à condition d'en informer le Ministre.

Le bilan positif en terme de réduction d'accidents et des vitesses sur la rue Notre-Dame Est depuis le début du contrôle automatisé, nous permet d'anticiper un apaisement significatif de la vitesse sur les tronçons des artères potentiels et par conséquent contribuer à réduire les accidents corporels. Les tronçons des artères potentiels proposés par la Ville sont inclus à l'annexe B de l'entente. Ces endroits potentiels ont été déterminés à la suite d'une analyse des accidents qui sont survenus sur le réseau des artères principales de la Ville où les outils pour apaiser significativement les excès de vitesse sont limités. Plusieurs de ces endroits ont déjà fait l'objet de différentes mesures dans le passé, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer davantage la sécurité notamment pour les usagers plus vulnérables du réseau, dont les piétons et les cyclistes. L'évaluation de la Phase II permettra aussi d'ajuster les critères de justification utilisés pour choisir ces endroits. Le choix des bons critères est essentiel non seulement pour s'assurer que les ACA soient les outils appropriés pour réduire le bilan routier, mais aussi pour préserver l'acceptabilité sociale de cette mesure auprès du public.

Deuxièmement, un point qui distingue cette nouvelle entente de la précédente est le remboursement de nouveaux coûts admissibles reliés à des activités du SIVT. Ces activités comprennent, sans être exhaustives, l'approbation des plans et devis des travaux d'infrastructure, la production des plans de signalisation, ainsi que la coordination de son installation et sa vérification, et la préparation des divers bilans et rapports requis par l'entente. Il est important de préciser que dans le cadre de la première entente ces coûts n'étaient pas remboursés et que c'est l'expérience du premier projet pilote qui a amené la Ville à faire des représentations auprès du MTQ pour en obtenir le remboursement.

Toutefois, il demeure que certaines activités ne sont pas admissibles pour le remboursement. Celles-ci comprennent : l'identification et la validation des endroits visés pour le contrôle automatisé; la participation aux divers comités de travail mis en place dans le cadre du projet; les activités locales de relations médias et l'élaboration d'un futur modèle d'affaires. Dans le cas de ce dernier point, l'administration actuelle a exprimé la volonté que le SIVT et le SPVM élaborent un tel modèle qui viserait une autonomie complète pour la métropole.

Il est important de préciser que la Direction des transports du SIVT devra donner un mandat de services professionnels à l'externe afin de l'aider à répondre à ces nouvelles obligations. Le SIVT utilisera l'entente cadre 15-14463 (CM 15 1435 / CG15 0761) pour donner ce mandat.

Le troisième avantage de signer cette nouvelle entente est d'assurer la participation de la Ville au comité qui sera mis en place pour développer les différentes formules qui seront suggérées au ministre pour partager l'excédent financier généré par l'utilisation des appareils de contrôle automatisé à l'échelle de la province. Il est important de rappeler que les revenus, générés par l'opération des ACA, sont portés au crédit du Fonds de la sécurité routière. Les sommes accumulées dans ce Fonds ne peuvent être affectées qu'au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. La mise en place et l'exploitation des ACA au Québec sont entièrement financées par ce fonds. Dans le cas, où il y aurait un excédent, une part serait partagée avec les municipalités participantes pour financer leurs propres mesures de sécurité routière et une autre part servirait à financer des mesures de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route à la grandeur du Québec. D'après le rapport d'évaluation 2014, le Fonds aurait accumulé un excédent de 18 908 000 \$ depuis sa création en 2008.

Déjà, la participation de la Ville lors du premier projet pilote a grandement contribué à définir les modalités de coopération qui se trouvent dans cette deuxième entente. En raison de son expertise en milieu municipal, il n'est que souhaitable que Montréal contribue à leur évaluation.

Finalement, la Ville a confirmé en 2014 son intention de participer à cette Phase II de coopération municipale. L'approbation et la signature de cette entente vient officialiser cette participation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenus

Le Fonds de la sécurité routière, créé par le ministère des Transports, assume les coûts admissibles, tel que décrits à l'annexe D de l'entente. La Ville recevra ainsi un remboursement des dépenses encourues dans le cadre de l'entente sur présentation des pièces justificatives.

Dépenses

Les dépenses découlant de l'entente visée par le présent sommaire se divisent en deux catégories, celles du SPVM et celles du SIVT.

Pour le SPVM, le montant des dépenses représente le coût de la masse salariale ainsi que les biens et services requis pour le projet. Le montant s'élève à 739 340 \$ pour 2016 et 754 061 \$ pour 2017, pour un total de 1 493 401 \$.

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM pour le projet sont prévus dans son budget d'opération. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances (Tableau SPVM).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique / service de police, (Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, article 19, paragraphe 8a).

Pour le SIVT, le montant maximal estimé des dépenses représente les coûts en honoraires de services professionnels pour accompagner le SIVT et les coûts des biens et services prévus pour l'installation et l'entretien de la signalisation. Ces dépenses sont requises pour permettre au SIVT de répondre aux obligations qui relèvent de ses responsabilités. Pour 2016, le montant s'élève à 172 582 \$ en honoraires professionnels et 219 153 \$ en biens et services. Pour 2017, c'est 82 091 \$ en honoraires professionnels et 9 131 \$ en biens et services.

Le coût total maximal s'élève à 482 957 \$, net de ristourne pour la durée de la Phase II soit de mars 2016 au 30 septembre 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses SIVT seront comptabilisés dans son budget de fonctionnement (SIVT). Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances (Tableau SIVT).

Le dossier est sans impact budgétaire pour la ville puisque les coûts admissibles seront entièrement remboursés par le ministère des Transports (MTQ). Dans la nouvelle entente, le Ministre s'engage à rembourser les coûts d'activités qui sont réalisés au sein du SIVT.

Cette dépense relève à 100% de l'agglomération car il s'agit d'une activité liée au Bureau de la sécurité des déplacements (BSD) (CE13 1609).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrôle automatisé de la circulation s'ajoutera aux moyens déployés par la Ville pour l'amélioration de son bilan de sécurité routière, ce qui contribuera à l'amélioration de la qualité de vie sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette entente n'est pas approuvée, la précédente se poursuivra. Ainsi, la Ville aurait à sa disposition seulement les 5 ACA déjà en utilisation sur son réseau, dont un ACA de type « mobile ». Cet appareil pourrait être utilisé à 3 zones scolaires ou de travaux en plus du tronçon déjà déterminé de la rue Notre-Dame Est. Les coûts reliés directement à l'exploitation des ACA par le SPVM continueront à être remboursés. Toutefois, les coûts assumés par le SIVT en lien avec les ACA existants ne seront pas remboursés.

De plus, la Ville ne pourra ni participer au comité visant à élaborer les formules pour partager l'excédent financier entre les municipalités participantes, ni bénéficier de sa part du partage de l'excédent financier à titre de partenaire de la Phase II en cours. Les revenus provenant des 5 ACA existants continueraient à être versés au Fonds de la sécurité routière. Les modalités pour démarrer le comité susmentionné sont déjà en cours et ces travaux sont prévus démarrer très bientôt.

Tout retard de la signature de cette nouvelle entente ne fait que repousser le moment à partir duquel Montréal pourra recevoir les 3 équipements additionnels, et être remboursé pour des activités pour lesquelles elle assume les coûts. De plus, puisque la période de 18 mois est déjà commencée, tout retard de la signature réduira la période d'évaluation à laquelle Montréal pourra participer pleinement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication local devra être élaboré avec le Service des communications lors du début des opérations des nouveaux appareils sur le réseau de Montréal en respect des balises énoncées dans l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de ville du 22 février 2016 :

- avis de motion du conseil de ville pour les modifications réglementaires sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055).

Conseil d'agglomération du 25 février 2016 :

- approbation de l'entente.

Conseil de ville du 21 mars 2016 :

- adoption du conseil de ville des modifications au règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoir relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements.

Printemps 2016 :

- Signature de l'entente et entrée en vigueur des modifications réglementaires;
- Vérification de la faisabilité d'implantation et d'opération des ACA aux endroits désignés souhaités;
- Livraison des 2 ACA mobiles;
- Installation du système incluant un cinémomètre fixe ainsi qu'une caméra de contrôle de la circulation au feu rouge;
- Installation de la signalisation;
- Déploiement du plan de communication pour annoncer la mise en opération de ces nouveaux équipements aux endroits déterminés.

30 juin 2017 : fin de la Phase II.

30 septembre 2017 : Dépôt du rapport final par le MTQ et la fin de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle ST-ONGE, Service de police de Montréal

Lecture :

Michèle ST-ONGE, 29 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy BADEAU
Ingénieure chef d'équipe

Tél : (514) 868-3558
Télécop. : (514) 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-11

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-02-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-02-01

Dossier # : 1155090002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisés; et accorder à cette fin un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$ pour SIVT net de ristourne.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Entente MTQ & MTL - 2016-02-01.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ENTENTE



ENTRE : **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Jacques Daoust, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28)

ci-après appelé le « Ministre »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Denis Coderre dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG16 _____ dont copie est jointe à la présente entente à titre d'Annexe A,

ci-après appelée la « Ville »;

ci-après collectivement appelées les « Parties »

LESQUELLES déclarent et conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'objectif de l'implantation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges est d'améliorer le bilan routier et de contribuer à assurer une plus grande sécurité routière;

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville ont conclu, le 29 mai 2009, l'Entente concernant l'implantation et l'opération de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges (ci-après : « Entente 00-340 »);

ATTENDU QUE dans le cadre du déploiement progressif des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, le Ministre procède à la mise en place d'un projet pilote visant à établir et à évaluer les modalités de coopération avec certaines municipalités et que la Ville a signifié au Ministre son intérêt à y participer;

EN CONSÉQUENCE, les Parties s'entendent sur ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

Les expressions et termes mentionnés ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

- 1.1.1. « Centre de traitement de la preuve » désigne l'unité administrative relevant du Service du contrôle automatisé de la circulation de la Direction générale de la Sûreté du Québec du ministère de la Sécurité publique;
- 1.1.2. « Corps de police » désigne le Service de police de la Ville;
- 1.1.3. « Endroits désignés » désigne les endroits ci-après énumérés où le Corps de police est chargé de prévenir et réprimer les infractions au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2, ci-après « CSR ») à ces endroits :
 - 1.1.3.1. un chemin ou un terrain situé dans une zone scolaire, telle que définie par le *Règlement définissant ce que constitue une zone scolaire aux fins de l'utilisation d'un cinémomètre photographique ou d'un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges* (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 53);
 - 1.1.3.2. une zone de travaux de construction ou d'entretien qui se limite à la partie d'un chemin public pour laquelle la limite de vitesse maximale autorisée est indiquée conformément à l'article 303.1 du CSR;
 - 1.1.3.3. tout autre chemin public déterminé par le Ministre et le ministre de la Sécurité publique conformément à l'article 634.3 du CSR et de l'article 7 de la présente entente. L'Annexe B présente la liste des endroits qui seront considérés par les ministres;
- 1.1.4. « Équipement » désigne globalement les cinémomètres photographiques et les systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe », les cinémomètres photographiques de type « mobile » ainsi que leurs accessoires respectifs. Pour plus de précision, le terme Équipement n'inclut pas les véhicules servant au transport de celui-ci et à son utilisation ainsi que la signalisation routière et son support;
- 1.1.5. « Participation » désigne la coopération de la Ville au Projet conformément à la présente entente;
- 1.1.6. « Projet » désigne le projet pilote dont le but est d'établir et d'évaluer les modalités de coopération avec les municipalités dans le cadre du déploiement des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

1.2. Intégralité et préséance

- 1.2.1. Les Annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de contradiction, le texte de l'Entente prime sur ses Annexes.
- 1.2.2. La présente entente remplace l'Entente numéro 00-340 entre le Ministre et la Ville portant sur le même sujet à compter de son entrée en vigueur.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de circonscrire la Participation de la Ville et d'établir les droits et obligations des Parties qui en découlent.

3. DURÉE

- 3.1. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties et prend fin le 30 septembre 2017.
- 3.2. La Participation débute lors de la signature de la présente entente par les Parties et se termine le 30 juin 2017.
- 3.3. Les Parties conviennent de prendre les moyens raisonnables pour compléter le rapport d'évaluation final de la Participation au plus tard le 30 septembre 2017, et ce, nonobstant que la présente entente soit prolongée conformément à l'article 3.4 de celle-ci.
- 3.4. Malgré l'article 3.1, à moins d'un avis écrit contraire de l'une ou l'autre des Parties avant le 1er avril 2017, les Parties conviennent que l'Équipement continuera d'être utilisé conformément aux modalités prévues à la présente entente en y apportant les adaptations nécessaires, s'il y a lieu.

L'Entente est alors prolongée d'année en année jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire d'une des Parties soit transmis à l'autre avant le 1^{er} avril de chaque année subséquente.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations du Ministre

Le Ministre s'engage à :

- 4.1.1. mettre à la disposition du Corps de police, le cas échéant, l'Équipement de type « mobile » mentionné à l'Annexe C;
- 4.1.2. assurer l'installation sur le territoire de la Ville, le cas échéant, de l'Équipement de type « fixe » mentionné à l'Annexe C;

- 4.1.3. mettre à la disposition du Corps de police les véhicules routiers dans lesquels sont intégrés les cinémomètres photographiques de type « mobile »;
- 4.1.4. mettre à la disposition de la Ville la signalisation routière;
- 4.1.5. rembourser les coûts admissibles encourus par la Ville dans le cadre de la présente entente selon les modalités prescrites à l'Annexe D;
- 4.1.6. assurer l'entretien, la réparation et le remplacement de l'Équipement mentionné à l'Annexe C et assumer les coûts afférents. Cependant, si les réparations ou le remplacement de l'Équipement doivent être effectués en raison d'une négligence de la Ville, ceux-ci sont aux frais de cette dernière;
- 4.1.7. assurer la désinstallation sur le territoire de la Ville, le cas échéant, et la récupération de l'Équipement mentionné à l'Annexe C, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers à la fin de l'Entente, sauf dans le cas prévu à l'article 12.2.1 (Résiliation par la Ville) de la présente entente;
- 4.1.8. partager l'excédent financier généré par l'utilisation de l'Équipement installé sur le territoire du Québec, et ce, conformément à une formule de partage et des modalités à déterminer par le Ministre à l'automne 2017. Un comité sera mis en place dans les deux (2) mois de la signature de la présente entente pour élaborer les différentes formules de partage à analyser (un calendrier précisant la date de début et de fin de l'exercice financier sera élaboré).

Ce comité sera notamment composé des villes de Montréal, de Laval et de Gatineau, des municipalités centrales des agglomérations de Québec et de Longueuil, ainsi que du Ministre.

4.2. Obligations de la Ville

- 4.2.1. La Ville s'engage, dans la mesure où elle est responsable de l'entretien d'un chemin public, à :
 - 4.2.1.1. permettre au Ministre de procéder à l'installation de l'Équipement ainsi qu'à son entretien, sa réparation, son remplacement et sa désinstallation, s'il y a lieu. À moins d'avis contraire, il est entendu que le fournisseur d'Équipement retenu par le Ministre et ses sous-traitants sont autorisés par la Ville à procéder à ces fins, et ce, conformément à ses règles d'habilitation usuelles;
 - 4.2.1.2. signaler les Endroits désignés où est utilisé l'Équipement conformément au CSR et aux normes de signalisation publiées dans le Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à toute directive du Ministre à ce sujet. De plus, dans le cas des Endroits

désignés visés à l'article 1.1.3.3 de la présente entente, la Ville doit préparer les plans de signalisation routière et les soumettre au Ministre pour approbation. Une fois approuvée, la Ville doit procéder à l'installation de la signalisation;

- 4.2.1.3. vérifier, minimalement à tous les trois (3) mois, la présence et l'adéquation de la signalisation prévue aux plans de signalisation routière ainsi qu'aux normes visées à l'article 4.2.1.2 de la présente entente et faire rapport au Ministre du résultat de cette vérification. La forme et le contenu de ce rapport seront convenus entre les Parties. Cette vérification doit inclure également, le cas échéant, la signalisation à l'égard des limites de vitesse;
- 4.2.1.4. informer le Centre de traitement de la preuve avant l'entrée en vigueur de toute modification de la limite de vitesse d'un Endroit désigné où est utilisé l'Équipement en lui indiquant la date et l'heure à laquelle cette modification sera effective, selon un délai à convenir avec ce dernier;
- 4.2.1.5. conformément à l'article 312.3 du CSR, transmettre au propriétaire d'un arbre ou de tout autre bien susceptible de nuire au fonctionnement de l'Équipement un avis écrit l'enjoignant de remédier à cette situation dans un délai raisonnable. À défaut pour le propriétaire de s'exécuter dans le délai imparti, la Ville doit elle-même y remédier avec diligence;
- 4.2.1.6. fournir au Ministre un relevé de vitesses ou un relevé des passages aux feux rouges, selon le cas, comme mesure de référence avant l'installation de la signalisation et l'utilisation de l'Équipement pour chacun des endroits proposés mentionnés à l'Annexe B et pour cinq (5) zones scolaires convenues entre les Parties. La Ville peut toutefois effectuer de tels relevés dans des zones scolaires additionnelles si elle le juge opportun, sous réserve de l'autorisation préalable du Ministre. Le relevé utilisé comme mesure de référence doit être récent, soit au plus douze (12) mois avant l'installation de la signalisation et l'utilisation de l'Équipement.

Aux fins de la présente entente, les relevés de vitesses doivent être produits conformément au *Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal* disponible à l'adresse suivante :

« https://www.mtq.gouv.qc.ca/centredocumentation/Documents/Securite-transport/modification-limite-vitesse/guide_determination_imites_vitesse_muni.pdf »

ou à toute autre méthode convenue avec le Ministre. Ce rapport devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement;

- 4.2.1.7. assurer le suivi de l'évolution des comportements routiers à certains Endroits désignés où est utilisé l'Équipement de type « mobile », selon une procédure d'échantillonnage à convenir entre les Parties, lorsque l'Équipement visé n'est pas en fonction ni présent à ces Endroits désignés, et fournir au Ministre un relevé écrit à ce sujet tous les six (6) mois suivant le début de la Participation. Ce relevé devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.
- 4.2.2. La Ville s'engage, dans la mesure où le Corps de police prévient et réprime les infractions au CSR aux Endroits désignés à :
- 4.2.2.1. utiliser l'Équipement de type « mobile » uniquement aux Endroits désignés;
 - 4.2.2.2. utiliser l'Équipement de type « mobile » selon les modalités prescrites à l'Annexe E, conformément au droit applicable, à la formation reçue et aux indications écrites que pourrait donner le Ministre;
 - 4.2.2.3. affecter des policiers exclusivement à l'utilisation de l'Équipement ou à toute autre tâche connexe prévue après Entente entre les Parties;
 - 4.2.2.4. prioriser le remplacement des policiers affectés exclusivement à l'utilisation de l'Équipement;
 - 4.2.2.5. assurer les vérifications d'usage en la matière lors de l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » et assurer périodiquement une vérification de la présence de la signalisation des limites de vitesse différentes de celles prévues par défaut à l'article 328 du CSR;
 - 4.2.2.6. s'assurer que les policiers responsables d'utiliser l'Équipement de type « mobile » aient suivi la formation requise;
 - 4.2.2.7. transmettre sans délai au Centre de traitement de la preuve toutes les données recueillies par l'Équipement de type « mobile », et ce, conformément à la directive opérationnelle;
 - 4.2.2.8. aviser dans les meilleurs délais le Ministre de tout bris et dysfonctionnement de l'Équipement en indiquant les causes de ces derniers, si possible;
 - 4.2.2.9. dans l'éventualité où un Équipement de type « mobile » n'est pas disponible pour être utilisé, le Corps de police réaffectera les policiers affectés exclusivement au Projet à des mesures de sécurité routière dans les Endroits désignés;

- 4.2.2.10. fournir au Ministre un relevé des accidents sur une période minimale de trois ans avant la Participation pour chacun des endroits proposés mentionnés à l'Annexe B et pour chacune des zones scolaires convenues entre les Parties. Ce rapport devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement;
- 4.2.2.11. assurer le suivi des accidents aux Endroits désignés où est utilisé l'Équipement et fournir au Ministre un relevé écrit à ce sujet pour toutes les périodes de six (6) mois suivant le début de la Participation. Ce relevé devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement. Il devra être transmis au Ministre dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque période de six (6) mois.
- 4.2.3. La Ville s'engage aussi à :
- 4.2.3.1. respecter les règles de sécurité et d'intégrité de l'information ainsi que celles de protection des renseignements personnels applicables aux données recueillies par l'Équipement et à toutes autres informations gouvernementales identifiées;
- 4.2.3.2. donner au Ministre libre accès à l'Équipement, à la signalisation, aux Endroits désignés et à tout véhicule où sera installé l'Équipement, aux fins de la présente entente, et ce, conformément aux règles d'habilitation usuelles;
- 4.2.3.3. prendre les moyens raisonnables pour contribuer à la préparation d'un bilan du Projet au mois de septembre 2016 et d'un bilan final du Projet au plus tard le 30 septembre 2017;
- 4.2.3.4. collaborer à la préparation du rapport d'évaluation final du Projet. À cet effet, la Ville doit notamment fournir au Ministre les informations et la documentation mentionnées à l'Annexe G;
- 4.2.3.5. conformément à la loi, affecter exclusivement les sommes reçues en vertu de l'article 4.1.8 de la présente entente au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route approuvés par le Ministre.

À titre indicatif, les Parties comprennent qu'un comité consultatif statutaire constitué en vertu de l'article 12.39.2 de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et composé de sept membres choisis parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, a pour mandat de conseiller annuellement le Ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du Fonds de la sécurité routière.

5. COOPÉRATION

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement entre elles et à utiliser les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives, et ce, afin d'assurer la réussite du Projet.

6. COMITÉ DE SUIVI DE PROJET

À la signature de la présente entente, la ville se joindra au « comité de suivi de projet » formé par le Ministre et dont l'objectif est d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Projet. Ce comité est notamment composé de représentants du Ministre et des différents participants au Projet.

7. DÉTERMINATION DES CHEMINS PUBLICS

Le Ministre et le ministre de la Sécurité publique, après consultation auprès de la Ville pour les chemins publics dont elle est responsable de l'entretien, déterminent, par arrêté ministériel, les chemins publics où peut être utilisé l'Équipement.

Dans la détermination d'un chemin public, le Ministre et le ministre de la Sécurité publique peuvent tenir compte notamment du caractère accidentogène de ce chemin et du potentiel d'amélioration de la sécurité routière.

8. AUTORISATION

Le Ministre autorise le Corps de police à déplacer l'Équipement de type « mobile » aux fins de son utilisation aux Endroits désignés.

9. PROPRIÉTÉ

9.1. Propriété de l'Équipement

L'Équipement et la signalisation demeurent la propriété du Ministre. À cet égard, le Ministre peut, en tout temps, récupérer l'Équipement si ce dernier n'est pas utilisé conformément aux termes de la présente entente.

9.2. Données recueillies

La Ville reconnaît n'avoir aucun droit de quelque nature sur les données recueillies par l'Équipement. Toutefois, le Ministre ou son représentant autorisé mettra à la disposition de la Ville, dans la mesure où il la détient, toute information requise dans le cadre d'une assignation à la cour liée à l'utilisation de l'Équipement. Des informations additionnelles, notamment celles portant sur les données de circulation ainsi que le nombre et la nature des infractions, seront transmises à la Ville selon les modalités à convenir par les Parties.

Dans la mesure où le Ministre ne détient pas les données recueillies sur le territoire de la Ville, il s'engage à faciliter les communications sur ce sujet entre les différents partenaires (Villes, corps de police municipaux, Sûreté du Québec, Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice, Directeur des poursuites criminelles et pénales et ministère de la Sécurité publique). Pour ce faire, le Ministre formera, au plus tard deux (2) mois suivant la signature de la présente entente, un comité de travail ayant pour objet la détermination des données à échanger et la fréquence pour le faire.

10. TRAITEMENT DES DONNÉES

Toutes les données recueillies par l'Équipement sont traitées par le Centre de traitement de la preuve et tous les rapports d'infraction sont préparés par celui-ci. Tous les constats d'infraction délivrés à partir de ces données le sont par le Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice pour le compte du Directeur des poursuites criminelles et pénales et ce dernier est responsable des poursuites engagées à la suite de la délivrance de ces constats en cas de contestations.

11. RESPONSABILITÉ

- 11.1 La Ville est responsable de tout dommage causé au Ministre par sa négligence et, pour plus de précision, celle de ses employés, ses agents, ses représentants et ses sous-traitants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à l'une de ses obligations. La Ville s'engage à tenir le Ministre indemne contre toute demande, toute réclamation et tout recours d'un tiers découlant d'un tel dommage.
- 11.2 Tout bris d'un Équipement, incluant celui occasionné par un acte de vandalisme, qui n'est pas causé par la négligence de la Ville, de ses employés, de ses agents, de ses représentants et de ses sous-traitants, est assumé par le Ministre.
- 11.3 Lorsque la Ville agit à titre de poursuivant suivant l'article 315.4 du CSR, elle s'engage à remettre au Ministre une somme équivalente à celle de l'amende additionnelle perçue par la Ville en vertu du troisième alinéa de l'article 315.4 du CSR afin de réparer le préjudice causé à l'Équipement, à ses accessoires, à la signalisation afférente à son utilisation et au véhicule routier.

12. RÉSILIATION

12.1. Par le Ministre

- 12.1.1. Le Ministre se réserve la possibilité de résilier la présente entente en tout temps s'il le juge opportun. Il s'engage alors à rembourser les coûts admissibles encourus par la Ville selon les modalités prévues à l'Annexe D jusqu'à la date de la résiliation.

12.1.2. La résiliation prend effet un mois suivant la date de réception par la Ville d'un avis écrit à cet effet transmis par le Ministre ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée.

12.2. Par la Ville

12.2.1. La Ville peut résilier la présente entente en tout temps si elle le juge opportun. Elle s'engage alors à rembourser au Ministre les coûts réels de désinstallation et de récupération de l'Équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

12.2.2. Si une telle résiliation survient pendant ou après la première période de prolongation, le Ministre procède à ses frais à la désinstallation et la récupération de l'Équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

12.2.3. La résiliation prend effet un mois suivant la date de réception par le Ministre d'un avis écrit à cet effet transmis par la Ville ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée.

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, ci-après, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur, par courriel, remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Pour le Ministre :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports
Direction de la sécurité en transport
700, boulevard René-Lévesque Est, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Télécopieur : 418 643-8914
Courriel : france.dompierre@mtq.gouv.qc.ca

À l'attention de son représentant : madame France Dompierre, directrice

Pour la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transports
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-9485
Télécopieur : 514 872-4965
Courriel : benoitchampagne@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de son représentant : monsieur Benoît Champagne, directeur

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

15. CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville s'engage à ne communiquer aucun renseignement, aucune information ou aucun document obtenu ou produit dans le cadre de la présente entente à des tiers sans l'autorisation du Ministre.

16. AFFICHAGE, PUBLICITÉ ET RELATION PUBLIQUE

Les Parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

- 16.1. le Ministre peut, avec l'approbation préalable de la Ville, installer sur le territoire de celle-ci des panneaux d'information générale ou de publicité en lien avec la réalisation du Projet;
- 16.2. le Ministre et la Ville, en concertation, diffusent et communiquent à la population les informations pertinentes relatives à la réalisation du Projet, et ce, conformément aux rôles et aux responsabilités en matière de communication prévus à l'Annexe H.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Gouvernement du Québec

Par monsieur Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

À _____

Ce _____ jour du mois de _____ de 2016.

Ministre des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports

Ville de Montréal

Par monsieur Denis Coderre, maire

À _____

Ce _____ jour du mois de _____ de 2016.

Maire

Annexe A

Résolution de la Ville de Montréal

RÉSOLUTION

Placer ici la résolution

Annexe B

Endroits proposés par la Ville

ANNEXE B - ENDROITS PROPOSÉS PAR LA VILLE

1. ZONES CIBLÉES POUR UN CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE DE TYPE « MOBILE »

- Avenue Christophe-Colomb du boulevard Crémazie Est au boulevard Rosemont;
- Boulevard Henri-Bourassa Est de la rue Lajeunesse à la rue Renaude-Lapointe;
- Boulevard Pie-IX de la rue Notre-Dame Est au boulevard Henri-Bourassa Est;
- Boulevard René-Lévesque de l'avenue Papineau à rue Lambert-Closse;
- Boulevard Saint-Michel du boulevard Henri-Bourassa Est à boulevard Saint-Joseph Est;
- Rue Sherbrooke Est du boulevard Pie-IX à la rue du Trianon.

2. INTERSECTIONS CIBLÉES POUR UN SYSTÈME QUI INCLUT À LA FOIS UN CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE DE TYPE « FIXE » ET UN SYSTÈME PHOTOGRAPHIQUE DE CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES DE TYPE « FIXE »

Une intersection parmi les trois suivantes :

- Intersection du boulevard Papineau et du boulevard Henri-Bourassa Est;
- Intersection du boulevard Crémazie Est et du boulevard Saint-Michel;
- Intersection Viger (Ville-Marie) et Papineau.

3. ENDROITS DÉJÀ DÉTERMINÉS PAR ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Les endroits ci-dessous ont été convenus entre les Parties par la signature de l'Entente numéro 00-340 précédente, endroits confirmés ultérieurement par arrêtés ministériels.

Zone pour un cinémomètre photographique de type « mobile » :

- Rue Notre-Dame Est entre l'avenue Gonthier et l'avenue de Lorimier.

Zone pour un cinémomètre photographique de type « fixe » :

- Chemin McDougall entre la rue Le Boulevard et l'avenue Cedar.

Intersections pour un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe » :

- Intersection du boulevard Décarie Nord et de la rue Paré.
- Intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue D'Iberville.
- Intersection de la route 335, dénommée rue Berri et du boulevard Henri-Bourassa Est. Ce site a remplacé l'intersection de la rue University-Autoroute Bonaventure et de la rue Notre-Dame Ouest.

Annexe C

Équipement

ANNEXE C - ÉQUIPEMENT

1. AJOUT D'ÉQUIPEMENTS

Le Ministre met à la disposition de la Ville les équipements suivants :

- un (1) cinémomètre photographique de type « mobile » intégré dans un véhicule automobile;
- un (1) cinémomètre photographique de type « mobile » intégré dans une remorque;

Le Ministre assure également l'installation à ses frais d'un système qui inclut à la fois un (1) cinémomètre photographique de type « fixe » et un (1) système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe ».

2. ÉQUIPEMENTS DÉJÀ EN UTILISATION

Les équipements mis à la disposition de la Ville en vertu de l'Entente numéro 00-340 continueront d'être exploités en vertu de la présente entente. Ces équipements sont :

- un (1) cinémomètre photographique de type « mobile » intégré dans un véhicule automobile;
- un (1) cinémomètre photographique de type fixe;
- trois (3) systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe ».

Annexe D

Coûts admissibles et modalités de remboursement

ANNEXE D - COÛTS ADMISSIBLES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

1. COÛTS ADMISSIBLES

Afin d'éviter que des coûts en lien avec les nouveaux Équipements ne soient engagés par la Ville avant que le Ministre obtienne la confirmation de la disponibilité de ceux-ci, le Ministre avisera la Ville par écrit de la date à partir de laquelle les coûts encourus sont admissibles à un remboursement.

Dans le cas des Équipements déjà en utilisation identifiés à l'article 2 de l'Annexe C, le Ministre assume les coûts admissibles encourus par la Ville à partir de la date de signature de la présente entente.

Le Ministre s'engage à rembourser les coûts admissibles suivants encourus par la Ville dans le cadre de la présente entente.

1.1. Les coûts pour utiliser l'Équipement de type « mobile » :

- i. salaires, incluant les bonis et les primes ou autres montants de même nature en lien avec l'ancienneté ou l'horaire de travail, avantages sociaux et frais de déplacement des ressources humaines, pour un montant maximum équivalent à 6 employés à temps complet correspondant à 5 agents et 1 sergent superviseur, affectés à :
 - a. l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » et la coordination et la supervision des policiers utilisant l'Équipement de type « mobile »;
 - b. la formation obligatoire dans le cadre de l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » pour les policiers qui utilisent l'Équipement et ceux qui supervisent et coordonnent ces policiers ainsi que pour un policier remplaçant;
 - c. l'assignation à la cour dans le cadre d'une procédure judiciaire liée à l'utilisation de l'Équipement de type « mobile »;
 - d. dans l'éventualité où les Équipements de type « mobile » ne seraient pas disponibles pour être utilisés, à des mesures de sécurité routière dans les Endroits désignés;
- ii. salaire, avantages sociaux et frais de déplacement d'une ressource humaine optionnelle affectée à la Participation pour un montant maximum de 1 employé à temps complet correspondant à un agent, pour permettre certains ajustements à la lumière de l'expérience vécue.

Cette ressource optionnelle doit cependant être préautorisée par le Ministre pour être admissible à un remboursement;

- iii. temps additionnel consacré à l'utilisation de l'Équipement en situation particulière ou pour permettre certains ajustements à la lumière de l'expérience vécue.

Ce temps additionnel doit cependant être préautorisé par le Ministre pour être admissible;

- iv. carburant, etc., des véhicules liés à l'utilisation de l'Équipement de type « mobile »;
- v. entretien du véhicule effectué par le Centre de gestion de l'équipement roulant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ou à sa demande.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est entendu que les ajustements de salaires, avantages sociaux et frais de déplacement résultant de modifications aux conventions collectives applicables, même rétroactifs, sont des coûts admissibles. Cependant, tout autre boni, toute autre prime et tout autre montant ne sont pas admissibles à un remboursement.

1.2. Le coût réel pour exécuter chacun des éléments suivants :

- i. approbation de principe des plans et devis des travaux d'infrastructures soumis par le fournisseur de l'Équipement de type « fixe »;
- ii. préparation des plans de signalisation;
- iii. installation de la signalisation;
- iv. travaux requis pour empêcher que le bien d'un tiers nuise de quelque façon au fonctionnement de l'Équipement, le cas échéant, la Ville consent à la subrogation de ses droits et recours contre le tiers visé en faveur du Ministre;
- v. vérification de la présence et de l'adéquation de la signalisation une fois aux trois mois requis selon l'article 4.2.1.3 de la présente entente;
- vi. relevé requis selon les articles 4.2.1.6, 4.2.1.7, 4.2.2.10 et 4.2.2.11 de la présente entente;
- vii. préparation des différents rapports requis selon les articles 3.3 et 4.2.3.3 de la présente entente;
- viii. besoins spécifiques de la Ville en cas d'imprévus.

Les coûts relatifs aux imprévus doivent être raisonnables et préautorisés par le Ministre pour être admissibles à un remboursement.

2. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

2.1. Transmission de factures et pièces justificatives

- 2.1.1. La Ville doit transmettre mensuellement au Ministre, la première semaine de chaque mois suivant la date mentionnée dans l'avis prévu au premier alinéa de l'article 1 de la présente annexe, une facture détaillant les coûts qu'elle a encourus au cours du mois précédent. Le cas échéant, le montant de l'amende additionnelle perçue par la Ville conformément au troisième alinéa de l'article 315.4 du CSR est déduit de ces coûts.
- 2.1.2. Chaque facture doit être accompagnée des copies des pièces justificatives appuyant chacun des coûts mentionnés sur celle-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la facture doit notamment être accompagnée :
 - i. des rapports officiels du temps de travail effectué par les employés impliqués;
 - ii. des réclamations associées aux déplacements des employés impliqués;
 - iii. des factures justifiant les achats et les dépenses effectués;
 - iv. de toutes autres pièces pertinentes requises par le Ministre.

2.2. Fréquence des remboursements

- 2.2.1. Le Ministre rembourse à la Ville les coûts admissibles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture sous réserve que celle-ci soit suffisamment détaillée et accompagnée des pièces justificatives permettant sa vérification.
- 2.2.2. Le Ministre se réserve le droit de demander des justifications additionnelles à la Ville avant de procéder au remboursement s'il juge que la facture et les pièces justificatives fournies par celle-ci sont ambiguës ou incomplètes.

3. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

4. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Annexe E

Modalités d'utilisation de l'Équipement de type « mobile »

ANNEXE E

MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT DE TYPE « MOBILE »

La Ville s'engage à utiliser l'Équipement de type « mobile » mis à sa disposition selon les modalités ci-après prescrites et selon toute autre modalité à convenir entre les Parties :

- i. élaborer, en collaboration avec le Ministre, un calendrier d'utilisation de l'Équipement de type « mobile » afin d'assurer une présence maximale sur chacun des Endroits désignés où l'Équipement est utilisé;
- ii. utiliser l'Équipement de type « mobile », qui nécessite la présence d'un policier lors de son fonctionnement :
 - a. un minimum de 900 heures par année¹, pour chaque équivalent d'agent à temps complet rémunéré conformément à l'Annexe D;
 - b. 7 jours sur 7, sauf événement exceptionnel;
 - c. de manière optimale;
 - d. de manière constante tout au long de l'année;
- iii. favoriser une utilisation optimale de l'Équipement de type « mobile » qui ne nécessite pas la présence d'un policier lors de son fonctionnement;
- iv. tenir un registre comportant les jours et les heures d'utilisation pour chacun des Endroits désignés où l'Équipement de type « mobile » est utilisé. À cet effet, un registre normalisé sera convenu entre les Parties pour faciliter la cueillette des données à l'échelle du Québec;
- v. entreposer l'Équipement de type « mobile » dans un endroit sécuritaire et doté de tous les accessoires permettant la recharge des batteries et le chauffage de l'Équipement lorsque requis;
- vi. dans le cas où l'Équipement de type « mobile » requiert l'utilisation de batteries, procéder à la recharge de celles-ci selon la procédure établie par le Ministre, tout en s'assurant que les besoins opérationnels sont comblés selon les quarts de travail établis;
- vii. disposer, au port d'attache de la Ville, d'un poste informatique permettant le transfert des données recueillies lors de chaque utilisation;
- viii. suivre la procédure ou directive émise par le Ministre lorsque la Ville constate la présence d'un bris, d'un dysfonctionnement ou de tout autre problème lié à l'Équipement de type « mobile ».

¹ Les heures d'utilisation excluent les heures prévues pour les repas et les déplacements entre le port d'attache et les Endroits désignés.

Annexe F

Suivi des accidents et de l'évolution des comportements routiers aux endroits convenus entre les Parties

ANNEXE F

FORMULAIRES PERMETTANT LE SUIVI DES ACCIDENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPORTEMENTS ROUTIERS AUX ENDROITS DÉSIGNÉS CONVENUS ENTRE LES PARTIES

Formulaires permettant le suivi du nombre d'accidents (réf. : articles 4.2.2.10 et 4.2.2.11 de la présente entente)

Cinémomètre photographique de type « mobile »

Données recueillies avant la Participation

Nombre d'accidents² sur une période minimale de trois (3) ans

Type d'accident	nombre
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX
Dommmages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX

Données recueillies pendant la Participation

Nombre d'accidents² pour la période comprise entre MM/AA et MM/AA (période de six [6] mois)

Type d'accident	nombre
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX
Dommmages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX

² Chacun des accidents survenus sur le tronçon proposé doit être comptabilisé, incluant ceux des intersections limitant le tronçon. Il n'est pas nécessaire de faire la validation de chacun des accidents pour exclure, par exemple, ceux qui surviennent dans les espaces de stationnement, à condition de conserver la même méthode avant et pendant la Participation.

Système qui inclut à la fois un cinémomètre photographique de type « fixe » et un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe ».

Données recueillies avant la Participation

Nombre d'accidents³ sur une période minimale de trois (3) ans avant la Participation

Type d'accident	nombre			
	collision à angle droit*	collision par l'arrière**	autres	total
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX	XX	XX	XX
Dommages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX	XX	XX	XX

* Code d'impact 21, 22, 23, 24 ou 25

** Code d'impact 33

Données recueillies pendant la Participation

Nombre d'accidents³ pour la période comprise entre MM/AA et MM/AA (période de six [6] mois)

Type d'accident	nombre			
	collision à angle droit*	collision par l'arrière**	autres	total
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX	XX	XX	XX
Dommages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX	XX	XX	XX

* Code d'impact 21, 22, 23, 24 ou 25

** Code d'impact 33

³ Chacun des accidents survenus dans un rayon de 100 m de l'intersection proposée doit être comptabilisé. Il faut également ajouter les accidents observés sur une distance supplémentaire de 100 m dans le sens de l'approche qui est contrôlée, de chaque côté de l'intersection. Il n'est pas nécessaire de faire la validation de chacun des accidents pour exclure, par exemple, ceux qui surviennent dans les espaces de stationnement, à condition de conserver la même méthode avant et pendant la Participation.

Formulaires permettant le suivi du comportement des conducteurs
(réf. : articles 4.2.1.6 et 4.2.1.7 de la présente entente)

Données recueillies avant la Participation

(Description de chacun des endroits désignés pour
les cinémomètres photographiques de type « mobile »)

Relevé fait au plus douze (12) mois avant le début de la Participation

Mesure	
Vitesse moyenne	XX km/h
% de contrevenants à la limite de vitesse	XX %
% de contrevenants à la limite de vitesse +10 km/h	XX %
% de grands excès de vitesse	XX %

(Description de chacun des endroits désignés pour
les cinémomètres photographiques de type « fixe »)

Relevé fait, au plus, douze (12) mois avant le début de la Participation

Mesure	
Vitesse moyenne	XX km/h
% de contrevenants à la limite de vitesse	XX %
% de contrevenants à la limite de vitesse +10 km/h	XX %
% de grands excès de vitesse	XX %

(Description de chacun des Endroits désignés pour
des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges)

Relevé fait, au plus, douze (12) mois avant le début de la Participation

Mesure	
Proportion de passages aux feux rouges	XX %

Données recueillies pendant la Participation

(Description de chacun des Endroits désignés retenus, à la suite de la procédure d'échantillonnage, pour des cinémomètres photographiques de type « mobile »)

Relevé fait environ douze (12) mois après le début de la Participation, au moment où l'Équipement de type « mobile » n'est pas en fonction ni présent à cet endroit.

Mesure	
Vitesse moyenne	XX km/h
% de contrevenants à la limite de vitesse	XX %
% de contrevenants à la limite de vitesse +10 km/h	XX %
% de grands excès de vitesse	XX %

Annexe G

**Informations et documentation requises pour
la préparation du rapport d'évaluation final**

ANNEXE G

INFORMATIONS ET DOCUMENTATION REQUISES POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION FINAL

1. La Ville s'engage à fournir au Ministre les informations et la documentation requises dans le cadre de l'élaboration du rapport d'évaluation final de la Participation. Ces informations et cette documentation concernent notamment les aspects suivants :
 - sécurité routière (les vitesses pratiquées, l'évolution des accidents, les changements des comportements, etc.);
 - organisationnel (fonctionnement de la structure proposée dans le cadre du Projet, etc.);
 - opérationnel (données découlant de l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » par la Ville, par exemple : heures d'utilisation pour chacun des Endroits désignés, présence de la signalisation, etc.);
 - technologique (performance de l'Équipement de type « mobile », rapport des déficiences, convivialité de l'Équipement de type « mobile », des véhicules, des accessoires, etc.);
 - financier (processus administratif, etc.);
 - acceptabilité sociale (commentaires de la population et des usagers de la route, etc.);
 - communication (bilan des actions de communication, etc.).

Annexe H

Les rôles et les responsabilités en matière de communication

ANNEXE H

LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

1. Comité de travail

- 1.1. La Ville s'engage à nommer un représentant qui siègera à un comité de travail piloté par le Ministre.

2. Principes directeurs du volet communication

- 2.1. Le Ministre est le gestionnaire du Projet et le responsable de la cohérence des actions de communication dans le cadre du Projet. La Ville et le Ministre doivent donc convenir d'un commun accord des actions de communication à planifier et à les mettre en œuvre, qu'elles soient de nature informationnelle, publicitaire, de relations publiques ou de relations de presse.
- 2.2. La sécurité routière doit être véhiculée dans les interventions publiques comme l'objectif principal de la mise en œuvre des Équipements.
- 2.3. Les actions de communication doivent favoriser l'acceptabilité sociale du Projet, notamment en informant adéquatement la population et les usagers de la route concernant l'emplacement des Équipements et les paramètres du Projet.
- 2.4. La transparence est un élément clé du succès du Projet; la Ville et le Ministre doivent donc se concerter sur l'information utile à partager avec la population et avec les médias.

Stratégie de communication :

- 2.5. La Ville et le Ministre réalisent conjointement une stratégie de communication-cadre nationale qui oriente les actions de communication, de même que les activités de relations publiques, de relations de presse et de diffusion d'information sur les médias sociaux du Projet. Cette stratégie-cadre précise les balises établies pour déterminer les champs d'action des partenaires, leurs responsabilités et les attentes. La Ville devra, dans le respect de ces balises, élaborer son propre plan de communication, qu'elle pourra mettre en application dans la mesure où il est cohérent avec la stratégie-cadre nationale et dans le respect de l'article 3.1 de la présente annexe.
- 2.6. La Ville et le Ministre collaboreront à la réalisation d'un bilan des actions prévues dans le plan de communication du Projet, lequel sera inclut au rapport d'évaluation final de la Participation.

3. Relations publiques, relations de presse et médias sociaux

- 3.1. Toute activité de relations publiques que veut tenir la Ville ou le Ministre en lien avec le Projet doit faire l'objet d'un consensus au préalable entre les Parties, y compris la tenue de conférences de presse, l'émission de communiqués et la diffusion d'information sur les médias sociaux.

3.2. Les Parties doivent s'entendre sur des messages clés, des lignes de presse et doivent établir des lignes directrices quant au traitement des demandes médias.

4. Site Web Objectif sécurité

4.1. Le site Web www.objectifsecurite.gouv.qc.ca est la source d'information officielle du Projet. Il comprendra une zone réservée au Projet et présentera les Endroits désignés visés à l'article 1.1.3.3 de la présente entente où sera déployé l'Équipement.

4.2. La Ville pourra rediriger les internautes vers le site du Projet par un hyperlien afin que les citoyens aient accès aux données et aux renseignements officiels.

5. Autre

5.1. Toute autre action de communication en lien avec le Projet doit avoir été avalisée préalablement par les Parties.

Dossier # : 1155090002

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet :

Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisés; et accorder à cette fin un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$ pour SIVT net de ristourne.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1155090002 - information comptable.xls](#)[GDD-1155090002 - SPVM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Co-Auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère Budgétaire - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-01

André LECLERC
Conseiller en gestion des ress. fin. C/É
Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE153706001

Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 25 février 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 25 février 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153706001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE153706001

Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

À sa séance du 27 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153706001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 février 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153706001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI), du Service de la performance organisationnelle (SPO) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent contrat a pour but d'obtenir des services d'intégration TI pour l'implantation de la gestion par activités (GPA) et les services logiciels en infonuagique de la suite Decimal.

Plus précisément, les principaux éléments couverts par le contrat sont les services logiciels pour la modélisation des coûts par activités pour une durée de 5 ans, la configuration des services logiciels, la formation du personnel de la Ville (ressources désignées par la Ville), l'élaboration d'un modèle de coûts pour l'activité de déneigement en collaboration avec les ressources désignées par la Ville et la fourniture de services d'intégration TI en GPA.

Le chantier de la GPA s'inscrit dans la volonté de l'Administration d'accroître l'efficacité des services rendus aux citoyens, notamment :

- permettre à chaque gestionnaire d'assurer un meilleur suivi sur sa consommation directe et indirecte de ressources (humaines, financières et matérielles);
- mettre en relief le niveau de service que l'on obtient pour chaque dollar dépensé;
- mesurer l'impact des dépenses budgétaires sur le niveau de prestation de services aux citoyens.

Une analyse de marché a été réalisée en suivant la démarche suivante :

- Rencontre avec des organisations, Ville de Québec, RRQ et Desjardins, ayant implanté la GPA (mars – avril 2015), dans l'objectif de connaître leurs approches d'implantation ainsi que les coûts/bénéfices pour eux;
- Une vigie interne qui a permis d'identifier les solutions disponibles sur le marché;
- Une demande d'information sur invitation (mai 2015) a été réalisée avec objectif de valider les solutions disponibles et les fonctionnalités nécessaires pour la GPA dans le contexte de la Ville de Montréal;
- Des séances de démonstration ont eu lieu auxquelles ont participé des employés du STI, du SPO et du Service de l'approvisionnement. Quatre firmes ont répondu à la demande d'information. Une firme n'a pas besoin d'intégrateur. Parmi les autres firmes, deux sont venues accompagnées de firmes intégratrices de leur solution, ce qui a permis de mieux comprendre les enjeux de l'implantation de la solution.

Cette analyse de marché a permis de confirmer que cette solution de GPA est une solution de niche et que de 3 à 5 firmes offrent une solution de ce type sur le marché avec une expérience dans le domaine gouvernemental. L'analyse a aussi confirmé qu'un accompagnement par des experts, spécialisés en modélisation et possédant une connaissance accrue d'une solution, permettait une plus grande efficacité entre la solution informatique et la modélisation pour la GPA. Les services logiciels en infonuagique (Software as a Service - SaaS) font partie de la nouvelle approche de sourcing du STI.

L'appel d'offres a été lancé le 19 août 2015. Cinq addendas ont été publiés par la suite, afin de répondre aux questions des fournisseurs.

L'ouverture des soumissions s'est faite le 30 septembre 2015, six semaines ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leur soumission. Il y a eu dix-neuf preneurs du cahier des charges et une seule firme a déposé une offre.

Dix avis de désistement ont été reçus :

- trois firmes indiquent que le produit ou service est non offert;
- deux firmes indiquent que le cahier des charges est trop spécialisé;
- deux firmes indiquent que son carnet de commande est plein;
- une firme mentionne que les spécifications demandées sont non rencontrées;
- une firme indique qu'elle n'a pas les ressources;
- une firme a indiqué comme autre motif que sa demande de supprimer l'exigence, mentionnée dans l'appel d'offres, concernant l'expérience avec un organisme du secteur public, a été refusée.

Une seule soumission ayant été reçue suite au processus d'appel d'offres et conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a entrepris des négociations avec la firme afin de réduire les coûts du contrat. Une réduction de 280 653,97 \$ (18,5 %) a été obtenue de la part de Decimal technologies inc.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont obtenu des explications détaillées sur la démarche menée par le Service, avant la préparation des documents d'appel d'offres, dans le but de mieux connaître la réalité du marché pour les services recherchés et favoriser une saine concurrence entre les soumissionnaires. Tout en reconnaissant les efforts du Service pour mieux connaître et stimuler le marché, les membres se sont questionnés sur la présence d'un seul soumissionnaire, malgré un nombre important de preneurs du cahier des charges.

La Commission n'a pu que constater qu'une seule firme parmi les preneurs du cahier des charges pouvait répondre à toutes les exigences de l'appel d'offres sans avoir à s'associer avec un ou des partenaires.

Par ailleurs, les membres ont apprécié la décision du Service de négocier à la baisse le prix du contrat avec le seul soumissionnaire, comme le permet la loi dans une telle situation. La diminution de quelque 18,5 % du coût du contrat est appréciable.

Les membres ont cependant invité le Service à modifier le tableau sur l'évaluation des soumissions, en page 6 du sommaire décisionnel. Pour la Commission, il serait plus juste et plus clair d'indiquer au tableau le montant soumis par l'adjudicataire avant la négociation. Cela permettrait de constater l'écart réel (environ 25 %) entre le prix soumis et la dernière estimation réalisée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information, du Service de la performance organisationnelle et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE153706001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1153706001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Solutions d'entreprise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat par lequel la seule firme soumissionnaire Decimal Technologies Inc, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activité, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14468;
2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 776 988,18 \$.
3. D'autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activité;
4. D'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 129 200 \$ au net à compter de 2017.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-18 08:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153706001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Solutions d'entreprise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, la Ville de Montréal (Ville) gère ses opérations par l'entremise de son exercice budgétaire annuel. Cette approche de gestion traditionnelle, bien qu'éprouvée, n'est pas adaptée aux nouveaux défis de la Ville. Une telle approche basée sur le budget historique n'encourage pas le développement ni l'innovation et fournit des informations uniquement sur le coût des ressources humaines et des fournitures.

Depuis novembre 2014, le Service de la performance organisationnelle (SPO) effectue une démarche d'analyse et de diagnostic en vue de déterminer s'il existe une méthode et/ou un outil de gestion mieux adapté et qui produira les meilleurs résultats par rapport au contexte montréalais. Cette démarche a permis d'identifier la Gestion par activités (GPA) comme méthode de travail et d'analyse qui répond le mieux aux besoins présents et futurs de la Ville, puisqu'elle permettra d'identifier plus précisément les coûts associés aux principales activités municipales et fournira aux différents gestionnaires un outil additionnel d'aide à la décision permettant d'identifier et de gérer les ressources et les activités dont ils sont responsables.

L'approche déterminée pour l'implantation de la GPA débutera par la modélisation de l'activité de déneigement. Cette première étape permettra de développer une expertise interne en GPA à la Ville et de mettre en place les mécanismes, ainsi que la gouvernance, pour assurer l'adhésion des parties prenantes.

Par la suite, une stratégie globale de modélisation permettra de faire la planification et la réalisation avec un accompagnement de spécialistes en GPA. Suite à la planification, en collaboration avec les services de la Ville, la modélisation et la cueillette des données seront réalisées par l'entremise d'ateliers de travail avec les unités prioritaires. Le lien transversal des activités à travers les unités d'affaires de la Ville sera assuré tout au long de la

démarche.

La mise en place d'une approche de GPA comporte deux volets :

- l'outil informatique de GPA, qui permettra de modéliser les activités de la Ville par processus et d'avoir une meilleure connaissance des services rendus aux citoyens;
- l'accompagnement par des ressources spécialisées, puisque la stratégie globale de modélisation ainsi que la modélisation des coûts nécessitent des services d'intégration TI.

Dans ce contexte, un appel d'offres public portant le numéro 15-14468 a été annoncé dans SÉAO, affiché dans La Presse et lancé le 19 août 2015. Cinq addendas ont été publiés par la suite, afin de répondre aux questions des fournisseurs :

No. addenda	Date	Portée
1	21 août 2015	Précisions techniques et administratives
2	4 septembre 2015	Report de la date d'ouverture et précisions techniques
3	8 septembre 2015	Précisions techniques et administratives
4	10 septembre 2015	Précisions techniques
5	17 septembre 2015	Précisions techniques

L'ouverture des soumissions s'est faite le 30 septembre 2015; six semaines ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leur soumission. Il y a eu 19 preneurs du cahier des charges et une seule firme a déposé une offre.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, incluant la paramétrisation et la modélisation des coûts et des activités de la Ville, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses et d'autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but d'obtenir des services d'intégration TI pour l'implantation de la GPA et les services logiciels en infonuagique de la suite Decimal.

Plus précisément, les principaux éléments couverts par le contrat sont :

- les services logiciels pour la modélisation des coûts par activités pour une durée de 5 ans;
- la configuration des services logiciels;
- la formation du personnel de la Ville (ressources désignées par la Ville);
- l'élaboration d'un modèle de coûts pour l'activité de déneigement en collaboration avec les ressources désignées par la Ville;
- la fourniture de services d'intégration TI en GPA.

JUSTIFICATION

Le chantier de la GPA s'inscrit dans la volonté de l'Administration d'accroître l'efficacité des services rendus aux citoyens, notamment :

- permettre à chaque gestionnaire d'assurer un meilleur suivi sur sa consommation directe et indirecte de ressources (humaines, financières et matérielles);
- mettre en relief le niveau de service que l'on obtient pour chaque dollar dépensé;
- mesurer l'impact des dépenses budgétaires sur le niveau de prestation de services aux citoyens.

Une analyse de marché a été réalisée en suivant la démarche suivante :

- Rencontre avec des organisations, Ville de Québec, RRQ et Desjardins, ayant implantées la GPA (mars – avril 2015), dans l'objectif de connaître leurs approches d'implantation ainsi que les coûts/bénéfices pour eux;
- Une vigie interne nous a permis d'identifier les solutions disponibles sur le marché;
- Une demande d'information sur invitation (mai 2015) a été réalisée avec objectif de valider les solutions disponibles et les fonctionnalités nécessaires pour la GPA dans le contexte de la Ville de Montréal.
- Des séances de démonstration ont eu lieu auxquelles ont participé divers membres du Service des TI, du SPO et du Service de l'approvisionnement. Quatre firmes ont répondu à la demande d'informations. Trois d'entre elles sont venues accompagnées de firmes intégratrices de leur solution ce qui a permis de mieux comprendre les enjeux de l'implantation de la solution.

Cette analyse de marché a permis de confirmer que cette solution de GPA est une solution de niche et que de 3 à 5 firmes offrent une solution de ce type sur le marché avec une expérience dans le domaine gouvernemental. L'analyse a aussi confirmé qu'un accompagnement par des experts, spécialisés en modélisation et possédant une connaissance accrue d'une solution, permettait une plus grande efficacité entre la solution informatique et la modélisation pour la GPA. Les services logiciels en infonuagique (Software as a Service - SaaS) font partie de la nouvelle approche de sourcing du Service des TI.

L'appel d'offres 15-14468, à deux enveloppes, a été lancé le 19 août 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 septembre 2015.

- Il y a eu 19 preneurs du cahier des charges et une seule firme a déposé une soumission.
- Dix avis de désistement ont été reçus :
 - Trois firmes indiquent que le produit ou service est non offert.
 - Deux firmes indiquent que le cahier des charges est trop spécialisé.
 - Deux firmes indiquent que son carnet de commande est plein.
 - Une firme mentionne que les spécifications demandées sont non rencontrées.
 - Une firme indique qu'elle n'a pas les ressources.
 - Une firme a indiqué comme autre motif que sa demande de supprimer l'exigence, mentionné dans l'appel d'offres, concernant l'expérience avec un organisme du secteur public a été refusée. La demande d'information sur invitation effectuée avait permis de valider que cette firme avait pourtant deux expériences de déploiement dans le domaine municipal.
- Sept firmes n'ont pas retournées l'avis de désistement.
- Une unité de la Ville a pris possession du cahier des charges.

L'évaluation de la soumission a été effectuée, selon une grille de pondération et des critères d'évaluation, par un comité de sélection. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base avant négociation (5 ans)	Prix de base après négociation (5 ans)
Decimal	82,7	8,74	1 798 209,00 \$	1 517 555,03 \$
Dernière estimation réalisée			1 437 188,00 \$	1 437 188,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			361 021,00	80 367,03 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			25 %	6 %

Une seule soumission ayant été reçue à la suite du processus d'appel d'offres et conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement accompagné par le SPO a entrepris des négociations avec la firme afin de réduire les coûts du contrat. Une réduction de 280 653,97 \$ a été obtenue de la part de Decimal technologies inc. qui a pris en compte que le déploiement des licences d'utilisation pour les gestionnaires (1 000 licences prévues au devis) se fera de façon progressive sur les 5 ans du contrat plutôt que d'être activées au jour un. Le coût moyen associé à ce type de licence a donc été réduit pour refléter cette utilisation progressive de la Ville. À noter que ce type de déploiement progressif est une pratique courante, que la firme Décimal a reconnu d'emblée.

L'écart de 25% (ramené à 6 % suite aux négociations) entre le prix du soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée s'explique de la manière suivante :

- la Ville a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des demandes d'informations auprès d'organisations ayant implanté la GPA et de fournisseurs offrant des solutions de coûts de revient;
- les services logiciels en infonuagique, dans ce contexte, constituent une nouvelle approche par la Ville et est relativement nouvelle sur le marché. Les coûts sont difficilement comparables pour le nombre d'utilisateurs et la complexité des activités de la Ville. Les coûts ont été estimés en se basant sur le prix d'acquisition de la solution plus des frais de soutien et de maintenance pour des solutions comparables;
- l'évaluation du temps nécessaire pour l'élaboration d'un modèle de coûts pour l'activité de déneigement ne pouvait pas reposer sur une base de comparaison existante. Les heures réelles pour cette activité serviront de référence dans le cadre de la modélisation des autres activités de la Ville.

Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats:

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 517 555,03 \$ et sera assumé comme suit :

Services logiciels en infonuagique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Services d'intégration TI	810 458,78 \$						810 458,78 \$
Location du logiciel Decimal	129 634,31 \$	141 419,25 \$	141 419,25 \$	141 419,25 \$	141 419,25 \$	11 784,94 \$	707 096,25 \$
Total	940 093,09 \$	141 419,25 \$	141 419,25 \$	141 419,25 \$	141 419,25 \$	11 784,94 \$	1 517 555,03 \$

Services d'intégration TI

La dépense de 810 458,78 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des TI au projet 70850 - Indicateurs de gestion institutionnels (Gestion par activités).

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,2%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Location du logiciel Decimal

La dépense de 707 096,25 \$, taxes incluses, pour les services logiciels infonuagiques de la suite Decimal sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI jusqu'au terme du contrat d'une durée de 5 ans à partir de l'octroi.

Un virement budgétaire de 118 400 \$ au NET pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des TI sera nécessaire pour l'année 2016.

Un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 129 200 \$ au NET à compter de 2017 est requis pour le reste de la durée du contrat.

Cette dépense mixte d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,2%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en relation des données financières et opérationnelles par l'entremise de la GPA permettra d'obtenir des coûts complets des produits et services offerts aux citoyens. À l'issue de la modélisation des activités, le progiciel utilisé fournira aux gestionnaires un outil

d'aide à la décision dans l'allocation des ressources pour une gestion responsable de ces dernières.

L'octroi du contrat selon le calendrier prévu permettra de :

- supporter les chantiers d'amélioration de performance;
- fournir aux élus une information financière plus complète;
- rehausser la capacité de la direction générale de prendre des décisions stratégiques.
- fournir aux gestionnaires une meilleure compréhension de leurs activités et des coûts s'y rattachant;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats – Février 2016
Approbation du dossier au CG – Février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances
Simon CLOUTIER, Service de la performance organisationnelle

Lecture :

Simon CLOUTIER, 18 novembre 2015
Yves COURCHESNE, 18 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBOIS
Conseiller en planification

Tél : 514 872-5926
Télécop. : 514 872-1035

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Alain TONTHAT
Directeur - Solutions d'affaires
institutionnelles
Service TI

Tél : 514 280-6922
Télécop. : 514 280-3527

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-12-17

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

DÉCIMAL TECHNOLOGIES inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 793, boulevard Jean-Paul Vincent, Longueuil, Québec, J4G 1R3, agissant et représentée par Benoît Lépine, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 890981459

N° d'inscription T.V.Q. : 1015658670

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 30 septembre 2015, relatifs à fournir des services professionnels pour une solution pour la gestion par activité de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 30 septembre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels pour une solution pour la gestion par activité de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cinq cent dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars et trois cents (1 517 555,03 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les modalités de paiement décrites à la clause administrative 11.2 de l'appel d'offres.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

DÉCIMAL TECHNOLOGIES INC.

Par : _____
Benoît Lépine, vice-président ventes et marketing

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1153706001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Solutions d'entreprise

Objet :

Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14468 Intervention Octroi.xls](#)[15-14468 - Det Cah Final.pdf](#)[14468 Tableau comité vf.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Pierre GATINEAU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-0349
Division : Div. de l'Acquisition de Biens et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Décimal Technologies inc.	1,517,555.03	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il y a eu 19 preneurs de cahier de charge, une relance auprès des firmes qui n'avaient pas répondu par l'avis de désistement a été effectué après l'ouverture de l'appel d'offres, voici les réponses recues.

Trois (3) firmes indiquent que le produit ou service est non offert.

Deux (2) firmes que le cahier de charges est trop spécialisé.

Deux (2) autres firmes que le carnet des commandes est plein.

Une (1) firme mentionne que les spécifications demandées sont non rencontrées.

Une (1) firme mentionne qu'elle n'a pas les ressources.

Une (1) firme a demandé que nous modifions l'exigence concernant qu'au moins une référence dans le secteur public soit fournie, toutefois à la lecture du document de RFI, nous constatons que la firme possédais cette expérience.

Sept (7) firmes n'ont pas répondu à notre relance de demande d'avis de désistement,

Une(1) unité de la Ville de Montréal a pris possession du cahier de charges,

Nous avons reçu une (1) soumission de Décimal, pour un total de 19 preneurs de cahiers de charges

Nous tenons à préciser que les preneurs de cahier de charges sont constitués de manufacturiers de solutions logicielles et d'intégrateurs.

Une (1) seule soumission ayant été reçu et conformément au présent article de la Loi sur les Cités et Villes qui stipile :

573.3.3. Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Nous avons donc tenu une ronde de négociation avec le fournisseur et le prix de la soumission est passé de 1 798 209,00 \$ à 1 517 555,03 \$ taxes incluses, représentant une économie de 18,49 %,

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

10 - 12 - 2015

15-14468 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE SOLUTION POUR LA GESTION PAR ACTIVITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	20%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Decimal Technologies inc.	4,00	8,33	14,33	17,33	20,67	18,00	82,7	1 517 555,03 \$	8,74	1	Heure	mercredi 28-10-2015
0							-		-		Lieu	465 rue St-Jean, Montréal, Québec
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher											
											Multiplicateur d'ajustement	
											100000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14468

Numéro de référence : 916875

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour une solution pour la gestion par activité de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	Commande : (1001106) 2015-08-19 9 h 55 Transmission : 2015-08-19 9 h 55	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15- 14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-

			14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande : (1002022) 2015-08-20 21 h 27 Transmission : 2015-08-20 21 h 27	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15- 14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15- 14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529- 5899 Télécopieur : 418 529- 9161	Commande : (1001173) 2015-08-19 11 h 05 Transmission : 2015-08-19 11 h 05	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15- 14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15- 14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Decimal 841, boul, Jean-Paul-Vincent Longueuil, QC, J4G 1R3 http://www.decimal.ca NEQ : 1140293037	Madame Isabelle Rivoal Téléphone : 418 704- 1222 Télécopieur :	Commande : (1003512) 2015-08-25 12 h 58 Transmission : 2015-08-25 12 h 58	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-25 12 h 58 - Téléchargement 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel

2494050 - 15-
14468 ADDENDA
NO. 3 (devis)
2015-09-08 19 h
09 - Courriel

2494051 - 15-
14468 ADDENDA
NO. 3 (bordereau)
2015-09-08 19 h
09 -
Téléchargement

2495043 - 15-
14468 Addenda No
4
2015-09-10 15 h
46 - Courriel

2497851 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (devis)
2015-09-17 14 h
23 - Courriel

2497852 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (bordereau)
2015-09-17 14 h
23 -
Téléchargement

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Fujitsu Canada (Réception
des appels d'offres)
2000, boul. Lebourgneuf
Bureau 300
Québec, QC, G2K 0B8
<http://fujitsu.com/ca> NEQ :
1143039486

[Madame
Marjolaine
Giguère](#)
Téléphone
: 418 840-
5100
Télécopieur
: 418 840-
5105

Commande
: **(100114)**
2015-08-19
10 h 03
Transmission
:
2015-08-19
10 h 03

2487450 - 15-
14468 Addenda No
1
2015-08-21 11 h
25 - Courriel

2493181 - 15-
14468 Addenda No
2
2015-09-04 9 h 18
- Courriel

2494050 - 15-
14468 ADDENDA
NO. 3 (devis)
2015-09-08 19 h
09 - Courriel

2494051 - 15-
14468 ADDENDA
NO. 3 (bordereau)
2015-09-08 19 h
09 -
Téléchargement

2495043 - 15-
14468 Addenda No
4

2015-09-10 15 h
46 - Courriel
2497851 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (devis)
2015-09-17 14 h
23 - Courriel
2497852 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (bordereau)
2015-09-17 14 h
23 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Messagerie
(Purolator)

Gestisoft Inc.
87, rue Prince
Bureau 410
Montréal, QC, H3C 2M7
NEQ : 1146649984

Monsieur
Serge
Durocher
Téléphone
: 514 399-
9999
Télécopieur
: 514 399-
1156

Commande
: (1004263)
2015-08-26
15 h 10
Transmission
:
2015-08-26
15 h 10

2487450 - 15-
14468 Addenda No
1
2015-08-26 15 h
10 -
Téléchargement
2493181 - 15-
14468 Addenda No
2
2015-09-04 9 h 18
- Courriel
2494050 - 15-
14468 ADDENDA
NO. 3 (devis)
2015-09-08 19 h
09 - Courriel
2494051 - 15-
14468 ADDENDA
NO. 3 (bordereau)
2015-09-08 19 h
09 -
Téléchargement
2495043 - 15-
14468 Addenda No
4
2015-09-10 15 h
46 - Courriel
2497851 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (devis)
2015-09-17 14 h
23 - Courriel
2497852 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (bordereau)
2015-09-17 14 h
23 -
Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Conseil OSI 700, rue de la Gauchetière Ouest bureau 2400 Montréal, QC, H3B 5M2 http://www.gcosi.com NEQ : 1169056042	Madame stéphanie peiller Téléphone : 514 315- 2832 Télécopieur : 514 847- 0454	Commande : (1002409) 2015-08-21 15 h 20 Transmission : 2015-08-21 15 h 20	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-21 15 h 20 - Téléchargement 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 19 - Télécopie 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 10 - Télécopie 2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15- 14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 47 - Télécopie 2497851 - 15- 14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 24 - Télécopie 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IBM Canada ltée 1360 René-Lévesque Ouest Bureau #400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Marie-Josée Normand Téléphone : 514 964- 8683 Télécopieur :	Commande : (1003715) 2015-08-25 16 h Transmission : 2015-08-25	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-25 16 h - Téléchargement 2493181 - 15- 14468 Addenda No

		16 h	2	2015-09-04 9 h 18 - Courriel
			2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis)	2015-09-08 19 h 09 - Courriel
			2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau)	2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement
			2495043 - 15- 14468 Addenda No 4	2015-09-10 15 h 46 - Courriel
			2497851 - 15- 14468 Addenda No. 5 (devis)	2015-09-17 14 h 23 - Courriel
			2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau)	2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique	
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.qc.ca NEQ : 1142822973	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	Commande : (1001029) 2015-08-19 9 h 01 Transmission : 2015-08-19 9 h 01	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1	2015-08-21 11 h 25 - Courriel
			2493181 - 15- 14468 Addenda No 2	2015-09-04 9 h 18 - Courriel
			2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis)	2015-09-08 19 h 09 - Courriel
			2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau)	2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement

2495043 - 15-
14468 Addenda No
4
2015-09-10 15 h
46 - Courriel
2497851 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (devis)
2015-09-17 14 h
23 - Courriel
2497852 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (bordereau)
2015-09-17 14 h
23 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Institut SAS Canada inc.
70 rue St-Pierre
Québec, QC, G1K 3Z9
<http://www.sas.com> NEQ :
1142727214

Madame
Genevieve
Benay

Téléphone
: 613 755-
2339
Télécopieur
: 613 231-
8526

Commande
: (1003516)
2015-08-25
13 h 04

Transmission
:
2015-08-25
13 h 04

2487450 - 15-
14468 Addenda No
1
2015-08-25 13 h
04 -
Téléchargement
2493181 - 15-
14468 Addenda No
2
2015-09-04 9 h 18
- Courriel
2494050 - 15-
14468 ADDENDA
NO. 3 (devis)
2015-09-08 19 h
09 - Courriel
2494051 - 15-
14468 ADDENDA
NO. 3 (bordereau)
2015-09-08 19 h
09 -
Téléchargement
2495043 - 15-
14468 Addenda No
4
2015-09-10 15 h
46 - Courriel
2497851 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (devis)
2015-09-17 14 h
23 - Courriel
2497852 - 15-
14468 Addenda
No. 5 (bordereau)

			2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mallette 200-3075 chemin des Quatre- Bourgeois Québec, QC, G1W 5C4 http://www.mallette.ca NEQ : 3341633439	Madame Elise St-Hilaire Téléphone : 418 653- 4455 Télécopieur : 418 656- 0800	Commande : (1001455) 2015-08-19 16 h 16 Transmission : 2015-08-19 16 h 16	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15- 14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15- 14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1149011802	Madame Guylaine Voghel Téléphone : 514 317-	Commande : (1004231) 2015-08-26 14 h 32 Transmission 32 -	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-26 14 h 32 -

	9302 Télécopieur : 514 315- 9077	:	2015-08-26 14 h 32	Téléchargement 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15- 14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15- 14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Microsoft Canada Co 2640, Boul. Laurier Bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V 5C2 http://www.microsoft.ca	NEQ : <u>Monsieur</u> <u>Sebastien</u> <u>Riopel-Murray</u> Téléphone : 514 434- 9624 Télécopieur :	Commande : (1002323) 2015-08-21 12 h 53 Transmission : 2015-08-21 12 h 53	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-21 12 h 53 - Téléchargement 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15- 14468 ADDENDA	

NO. 3 (bordereau)
 2015-09-08 19 h
 09 -
 Téléchargement
 2495043 - 15-
 14468 Addenda No
 4
 2015-09-10 15 h
 46 - Courriel
 2497851 - 15-
 14468 Addenda
 No. 5 (devis)
 2015-09-17 14 h
 23 - Courriel
 2497852 - 15-
 14468 Addenda
 No. 5 (bordereau)
 2015-09-17 14 h
 23 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Raymond Chabot Grant
 Thornton & Cie
 600 De La Gauchetière O.
 bur. 2000
 Montréal, QC, H3B 4L8
 NEQ : 3342039677

Madame
Annie Givern
 Téléphone
 : 514 954-
 4621
 Télécopieur :

Commande 2487450 - 15-
: (1003546) 14468 Addenda No
 2015-08-25 1
 13 h 29 2015-08-25 13 h
Transmission 29 -
 : Téléchargement
 2015-08-25 2493181 - 15-
 13 h 29 14468 Addenda No
 2
 2015-09-04 9 h 18
 - Courriel
 2494050 - 15-
 14468 ADDENDA
 NO. 3 (devis)
 2015-09-08 19 h
 09 - Courriel
 2494051 - 15-
 14468 ADDENDA
 NO. 3 (bordereau)
 2015-09-08 19 h
 09 -
 Téléchargement
 2495043 - 15-
 14468 Addenda No
 4
 2015-09-10 15 h
 46 - Courriel
 2497851 - 15-
 14468 Addenda
 No. 5 (devis)
 2015-09-17 14 h

			23 - Courriel 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Savoir-faire Linux inc. 7275, Saint-Urbain, bureau 200 Montréal, QC, H2R 2Y5 http://www.savoirfairelinux.com NEQ : 1148918635	Monsieur Cyrille Béraud Téléphone : 514 276- 5468 Télécopieur : 514 276- 5465	Commande : (1001181) 2015-08-19 11 h 09 Transmission : 2015-08-19 11 h 09	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15- 14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15- 14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Société TELUS Communications 630, boulevard René- Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 3363451546	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780- 8357 Télécopieur : 418 694- 2075	Commande : (1001400) 2015-08-19 15 h 24 Transmission : 2015-08-19 15 h 24	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15- 14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15- 14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1003904) 2015-08-26 8 h 54 Transmission : 2015-08-26 8 h 54	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-08-26 8 h 54 - Téléchargement 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15- 14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h



			09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	<u>Monsieur Jean-Pierre Martin</u> Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	Commande : (1001956) 2015-08-20 15 h 50 Transmission : 2015-08-20 15 h 50	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda

			No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15- 14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872- 0509 Télécopieur : 514 872- 5655	Commande : (1008403) 2015-09-04 11 h 11 Transmission : 2015-09-04 11 h 11	2487450 - 15- 14468 Addenda No 1 2015-09-04 11 h 11 - Téléchargement 2493181 - 15- 14468 Addenda No 2 2015-09-04 11 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1153706001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Solutions d'entreprise

Objet :

Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1153706001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

Francois Fabien
Conseiller budgétaire
514 872-7174

Gilles Bouchard
Conseiller en gestion des ressources
financières
514 872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE151009018

Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 25 février 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 25 février 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE151009018, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE151009018

Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme).

À sa séance du 27 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1151009018. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 février 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE151009018 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux qui en découlent. Il s'agit ainsi de procéder à la production de l'avant-projet définitif, à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux prévus pour 2017.

Les services professionnels visés par le présent dossier sont requis par le SIVT chargé de réaliser le Projet Bonaventure. Afin d'assurer la réalisation des différents lots de travaux requis pour le parachèvement du Projet Bonaventure, l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux est nécessaire. Il s'agit notamment d'assurer

la conception de l'avant projet définitif ainsi que des plans et devis relatifs aux travaux de 2017.

La durée du contrat de 20 mois permettra d'assurer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux qui en découlent.

L'acquisition des services professionnels visés par le présent dossier permettra de procéder à la production de l'avant-projet définitif et à la conception des plans et devis au courant de l'année 2016. Le présent dossier vise également l'acquisition des services professionnels requis pour assurer la surveillance des travaux qui sont prévus pour l'année 2017. Cette planification permettra de débiter la dernière phase de travaux du projet Bonaventure dès janvier 2017 et de la compléter en entier pour septembre 2017. Soulignons que des travaux de décontamination des sols sont requis, ce qui explique que le lancement du chantier soit prévu pour l'hiver 2017.

Un appel d'offres public a été mené du 18 novembre au 7 décembre 2015. Il a duré 20 jours de calendrier.

Dans le cadre de l'appel d'offres, deux addendas ont été émis, le premier le mardi 1er décembre 2015 et le second, le jeudi 3 décembre 2015. Ceux-ci ont notamment permis de préciser plusieurs points concernant :

- le contrôle qualitatif des matériaux;
- les rôles, l'expérience requise et les taux horaires des professionnels identifiés au bordereau;
- le calendrier de réalisation des mandats;
- les paramètres généraux du Projet Bonaventure.

Les coûts, les frais et toutes les taxes pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. Mentionnons que le contrat recommandé dans le cadre du présent dossier prévoit la réalisation des différents mandats sur la base d'une tarification horaire. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum quant à l'acquisition de ces services professionnels.

Il y a eu quatorze preneurs du cahier des charges et deux soumissionnaires. Un soumissionnaire n'ayant pas obtenu la note de passage lors de l'évaluation qualitative, l'adjudicataire proposé est donc le seul soumissionnaire conforme. Il y a un écart de 4,99 % défavorable à la Ville entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont à nouveau apprécié le fait que, dans les sommaires décisionnels des contrats du projet Bonaventure, le rappel des décisions antérieures et la nature des contrats portant sur les divers lots de ce projet sont précisés et mis à jour.

Les membres ont aussi soulevé plusieurs questions sur les deux addendas émis durant la période de l'appel d'offres. Lors des échanges avec le Service, ils ont appris qu'une demande de report de la date d'ouverture des soumissions a été refusée. Il convient aussi de mentionner que le dernier addenda a été publié le 3 décembre et qu'il y avait peu de jours ouvrables avant l'ouverture des soumissions, le 7 décembre, considérant la fin de semaine des 5 et 6 décembre. À la lumière du résultat de l'appel d'offres et des raisons de désistement invoquées par certains preneurs du cahier des charges, les membres se sont demandé si un report de l'ouverture des soumissions aurait pu permettre de recevoir davantage de propositions.

Les membres de la Commission ont aussi soulevé un questionnement sur le résultat de l'analyse et de l'évaluation qualitative des deux soumissions reçues, dans la mesure où la firme qui n'a pas obtenu la note de passage a néanmoins obtenu des résultats élevés en ce qui a trait à la compréhension des services requis et de la problématique et à la capacité de production.

De plus, les membres de la Commission sont préoccupés par le fait que deux preneurs du cahier des charges ont indiqué que, selon eux, cet appel d'offres était classé dans la mauvaise catégorie dans le SÉAO. Les membres se demandent si, à l'instar d'autres dossiers similaires étudiés récemment, les appels d'offre demandant une multitude d'expertises sont suffisamment clairs pour le marché.

Enfin, les membres ont convenu qu'il serait nécessaire de rappeler aux unités d'affaires l'importance de viser, dans la préparation de leurs dossiers d'appels d'offres, la plus grande ouverture possible à la concurrence.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE151009018 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

La Commission recommande, à l'unanimité, que l'administration rappelle aux services municipaux l'importance de prendre tous les moyens, notamment dans la préparation des documents d'appel d'offres, pour favoriser une saine concurrence dans l'ensemble des contrats de services professionnels.



Dossier # : 1151009018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme)

Il est recommandé:

1. d'octroyer un contrat à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères préétablis, pour des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et pour la surveillance des travaux dans le cadre du même projet, pour une somme maximale de 6 002 161,37 \$, taxes incluses le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-14866;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-22 16:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151009018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Nature du Projet Bonaventure

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure – Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure – Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;
3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. À titre d'information, une liste des lots de travaux réalisés, en cours et à venir est présentée en pièce jointe.

Services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux

L'acquisition des services professionnels visés par le présent dossier permettra de procéder à la production de l'avant-projet définitif et à la conception des plans et devis au courant de l'année 2016. Le présent dossier vise également l'acquisition des services professionnels requis pour assurer la surveillance des travaux qui sont prévus pour l'année 2017. Cette planification permettra de débiter la dernière phase de travaux du projet Bonaventure dès janvier 2017 et de la compléter en entier pour septembre 2017. Soulignons que des travaux de décontamination des sols sont requis, ce qui explique que le lancement du chantier soit prévu pour l'hiver 2017.

Le présent dossier s'inscrit dans la suite de la décision CE14 1963, datant du 17 décembre 2014. Celle-ci a permis de confirmer le concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics, des rues et des trottoirs prévus dans le cadre du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 \$, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 \$, taxes incluses.

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des

pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 - 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débiteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure.
Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 \$ + incidences : 1 497 641,57 \$).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 \$, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux qui en découlent.

Il s'agit ainsi de procéder à la production de l'avant-projet définitif, à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux prévus pour 2017.

Le tableau 1, ci-dessous, détaille les différents lots de travaux visés par le présent dossier tandis que la localisation projetée de chacun des lots est illustrée au plan des phases de mise en oeuvre qui se trouve en pièce jointe.

Tableau 1 - Lots de travaux pour lesquels l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance est recommandée par le présent dossier (voir plan des phases de mise en oeuvre en pièce jointe)

Lots de travaux	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.	mai 2017	juin 2017
Lot 28 - Rues Duke et de Nazareth et rampes de début et de fin d'autoroute: plantation des arbres d'alignement de rue.	avril 2017	mai 2017
Lot 31 - Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.	2017	2017
Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'oeuvres d'art.	juin 2017	juillet 2017
Lot 33 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	mai 2017	septembre 2017
Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	mai 2017	juin 2017

Lot 36 - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice, Saint-Paul, William, Ottawa, et Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	mai 2017	août 2017
Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	juin 2017	septembre 2017
Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	mai 2017	juin 2017
Lot 42 - Rue de la Commune (entre l'autoroute et la rue Prince) : réalisation d'aménagements cyclables.	mai 2017	juillet 2017

Le projet de convention présenté en pièce jointe est basé sur un modèle issu de la banque de documents juridiques pré approuvés (Convention - Services professionnels - coût avec taxes excédant 50 000 \$).

JUSTIFICATION

Les services professionnels visés par le présent dossier sont requis par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) chargé de réaliser le Projet Bonaventure. Afin d'assurer la réalisation des différents lots de travaux requis pour le parachèvement du Projet Bonaventure, l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux est nécessaire. Il s'agit notamment d'assurer la conception de l'avant projet définitif ainsi que des plans et devis relatifs aux travaux de 2017. Mentionnons que l'acquisition de services professionnels visée par le présent dossier respecte la planification budgétaire globale du Projet Bonaventure. L'appel d'offres en lien avec le présent dossier fut mené dès 2015 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet.

La durée du contrat de 20 mois permettra d'assurer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux qui en découlent.

Processus d'appel d'offres

En vue de l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux, un appel d'offres public (numéro 15-14866) a été mené du 18 novembre au 7 décembre 2015. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a duré 20 jours de calendrier. Le délai prévu pour la validité des soumissions a été fixé à 180 jours de calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 4 juin 2016.

L'appel d'offres 15-14866 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du SIVT, qui a également produit le devis technique inclus dans les documents d'appel d'offres.

Le devis technique et le bordereau de soumission ont été rédigés par les professionnels du SIVT.

Dans le cadre de l'appel d'offres, 2 addenda ont été émis, le premier le mardi 1er décembre 2015 et le second, le jeudi 3 décembre 2015.

Ceux-ci ont notamment permis de préciser plusieurs points concernant :

- le contrôle qualitatif des matériaux;
- les rôles, l'expérience requise et les taux horaires des professionnels identifiés au bordereau;
- le calendrier de réalisation des mandats;
- les paramètres généraux du Projet Bonaventure.

Les coûts, les frais et toutes les taxes pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. Mentionnons que le contrat recommandé dans le cadre du présent dossier prévoit la réalisation des différents mandats sur la base d'une tarification horaire. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum quant à l'acquisition de ces services professionnels.

L'analyse des soumissions quant au respect des critères de sélection énoncés a été réalisée par un comité composé de plusieurs cadres de la Ville de Montréal et d'un professionnel externe. L'analyse de la conformité technique des soumissions a été réalisée par l'agent d'approvisionnement assigné au dossier, M. Claude Houle.

Notons que malgré la réception de deux soumissions, les vérifications entreprises avaient permis de déterminer que le nombre de soumissionnaires potentiels pour ce type de services professionnels est suffisant pour assurer une saine compétition au sein de ce marché.

Par ailleurs, un des preneurs du cahier des charges nous a indiqué ne pas avoir déposé de soumission puisque son carnet de commande est présentement complet alors qu'un autre nous a indiqué avoir manqué de temps pour la préparation de la soumission. Un preneur du cahier des charges a également évoqué la concurrence avec d'autres appels d'offres concernant le même type de services professionnels pour la Ville de Montréal.

Appel d'offres public no : 15-14866

Titre : Acquisition de services professionnels: Services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux

Date de lancement : 18 novembre 2015

Date d'ouverture : 7 décembre 2015

Preneurs du cahier des charges (14):

- AECOM Consultans Inc. ;
- Affleck de la Riva Architectes;
- Agence Relief Design.ca Inc. ;
- Arup Canada Inc. ;
- BC2 Groupe Conseil Inc. ;
- Claude Cormier et Associés;
- Groupe SNC-Lavalin Inc. ;
- Les services EXP Inc. ;
- Provencher Roy + Associés Architectes;
- Roche Ltée, Groupe-Conseil;
- Rousseau-Lefebvre Inc.;
- Services intégrés Lemay et Associés Inc. ;
- Stantech.Experts-conseils Itée.
- WSP Canada Inc.

Soumissionnaires (2) :
 - Rousseau-Lefebvre Inc.;
 - Stantech.Experts-conseils Itée.

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions reçues sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 - Résultat de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire (%)	Pointage final	Prix pour les plans et devis (avant taxes)	Prix pour la surveillance (avant taxes)	Prix total (avant taxes)
Rousseau Lefebvre Inc.	72,63 %	0,20	2 916 108,60 \$	2 304 384,00 \$	5 220 492,60 \$
Stantech Experts-conseils Itée	67,63 %	Non conforme	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	2 802 552,00 \$	2 169 744,00 \$	4 972 296,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)					248 196,60 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					4,99 %

La soumission de Stantech Experts-conseils Itée a été déclarée non conforme en raison d'une note intérimaire inférieure à 70%.

Le comité de sélection recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme Rousseau Lefebvre Inc. au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses : 5 220 492,60 \$ + 261 024,63 \$ (TPS de 5%) + 520 744,14 \$ (TVQ de 9,975%) = 6 002 261,37 \$.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujéti au chapitre V.2 de la loi sur les contrats des organismes publics. L'adjudicataire a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financier le 1er mai 2015 (pièce jointe au présent dossier).

Étant donné que le montant du contrat est supérieur à 1 M\$ et que le processus d'appel d'offres a donné lieu à une seule soumission conforme, ce contrat devra faire l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux, pour une valeur maximale de **6 002 261,37 \$**, taxes incluses, est recommandé. Mentionnons que l'acquisition de services professionnels visée par le présent dossier respecte la planification budgétaire

globale du Projet Bonaventure.

Le financement sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 du SIVT. Le détail de la provenance et de l'imputation du budget est présenté à l'intervention du Service des finances.

Précisons qu'il est prévu que 56 % et 44 % des dépenses requises soient respectivement effectuées au cours des années 2016 et 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat de services professionnels faisant l'objet du présent dossier permettra notamment d'assurer la conception d'aménagements du domaine publics qui prennent en considération le développement durable et qui visent à minimiser l'impact de ceux-ci sur l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure d'ici son parachèvement en 2017 permettra notamment :

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- la transformation de plus de 15 000 m² de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en espaces publics;
- la promotion des déplacements à pied par l'ajout de nouveaux trottoirs et par l'élargissement des trottoirs existants;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui augmenteront le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation de près de 300 arbres et l'augmentation du couvert végétal;
- l'aménagement de fosses drainantes de grande dimension;
- la qualité générale de l'aménagement du domaine public par l'utilisation d'équipements résistants et répondant aux prérogatives esthétiques du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux justifiant le présent dossier s'inscrivent dans un calendrier serré menant au parachèvement du Projet Bonaventure en septembre 2017.

Afin de débiter les travaux de décontamination dès le mois de janvier 2017, la production de l'avant-projet définitif et la conception des plans et devis doivent être amorcées dès l'hiver 2016.

L'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain, éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux est donc nécessaire dès le mois de janvier 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat par le Conseil d'agglomération : février 2016
- Production de l'avant projet définitif : février 2016
- Conception des plans et devis : août 2016
- Lancement du ou des appels d'offres pour la réalisation de travaux : septembre 2016
- Octroi de contrat par le Conseil d'agglomération pour la réalisation de travaux : novembre 2016
- Début des travaux et du mandat de surveillance : janvier 2017
- Fin des travaux et du mandat de surveillance: septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon POULIOT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4105
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-12-22

Description	Coût	Date de début	Date de fin
Travaux complétés ou en cours			
<p>Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010)</p> <p><i>Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.</i></p>	3 395 297,69 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152)</p> <p><i>Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.</i></p>	14 457 641,57 \$, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
<p>Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)</p>	2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
<p>Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)</p>	195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
<p>Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell).</p> <p>Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359)</p> <p><i>Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots seront intégrés dans un des appels d'offres faisant l'objet du présent dossier.</i></p>	3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs</p>	10 443 514,69 \$, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	avril 2016

<p>est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus.</p> <p>Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).</p> <p>Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute.</p> <p>Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)</p>			
<p>Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)</p>	3 100 001,23 \$, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)</p>	1 185 139,26 \$, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
<p>Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout.</p> <p>Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)</p>	5 231 100,00 \$, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
<p>CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).</p>	1 492 896,73 \$, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
<p>CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).</p>	333 742,68 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).</p>	165 941,73 \$, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
<p>Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).</p> <p>Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.</p> <p>Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation).</p> <p>Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).</p> <p>Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.</p>	24 218 587,47 \$, taxes incluses, pour les lots 8, 8A, 26A, 27 et 29, (un seul contrat)	mars 2015	automne 2016

<p>Lot 5 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement des infrastructures souterraines, des réseaux techniques urbains, de la chaussée, des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est.</p> <p>Lot 22 - Autoroute Ville-Marie (entre les rues William et Notre-Dame) : construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke.</p> <p>Lot 24 - Autoroute Ville-Marie (entre les rues William et Notre-Dame) : parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 25 - Autoroute Ville-Marie (entre les rues William et Notre-Dame) : parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure.</p> <p>Lot 30C - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 34A - Autoroute Ville-Marie : implantation d'équipements d'éclairage additionnels dans l'autoroute Ville-Marie (direction est).</p> <p>Lot 34B - Autoroute Ville-Marie : implantation d'équipements faisant partie d'un système de transport intelligent dans l'autoroute Ville-Marie (direction ouest).</p>	<p>19 114 603,56 \$, taxes incluses, pour les lots 5, 22, 24, 25, 30C, 34A et 34B (un seul contrat)</p>	<p>été 2015</p>	<p>automne 2016</p>
<p>Lot 10 - Terrain situé au coin sud-ouest de l'intersection des rues Riverside et Mill : aménagement d'une chute à neige.</p>	<p>2 273 000,00 \$, taxes incluses</p>	<p>automne 2015</p>	<p>automne 2015</p>
Travaux à venir pour lesquels un ou des appels d'offres seront menés en 2016			
<p>Lot 21A - Dessous de l'actuelle l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».</p>	<p>à venir</p>	<p>2017</p>	<p>2017</p>
<p>Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.</p>	<p>à venir</p>	<p>2017</p>	<p>2017</p>
<p>Lot 31 - Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.</p>	<p>à venir</p>	<p>2017</p>	<p>2017</p>
<p>Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'œuvres d'art.</p>	<p>à venir</p>	<p>2017</p>	<p>2017</p>
<p>Lot 33 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p>	<p>à venir</p>	<p>2017</p>	<p>2017</p>
<p>Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.</p>	<p>à venir</p>	<p>2017</p>	<p>2017</p>
<p>Lot 36 - Rue Notre-Dame (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée</p>	<p>à venir</p>	<p>2017</p>	<p>2017</p>
<p>Lot 36A - Rue Saint-Maurice (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p>	<p>à venir</p>	<p>2017</p>	<p>2017</p>
<p>Lot 36B - Rue Saint-Paul (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p>	<p>à venir</p>	<p>2017</p>	<p>2017</p>

Lot 36C - Rue William (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 36D - Rue Ottawa (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 36E - Rue Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 42 - Rue de la Commune (entre l'autoroute et la rue Prince) : réalisation d'aménagements cyclables	à venir	2017	2017

Le 1^{er} mai 2015

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
A/S MONSIEUR DANIEL LEFEBVRE
216, BOUL LÉVESQUE E
LAVAL (QC) H7G 1C6

N° de décision : 2015-CPSM-1026366
N° de client : 3000621881

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). ROUSSEAU LEFEBVRE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9612
Numéro sans frais : 1 877 825-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CORPORATION : ROUSSEAU LEFEBVRE INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 216, boulevard Lévesque, Laval, Québec, H7G 1C6, agissant et représentée par Daniel Lefebvre, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N^o d'inscription T.P.S. : 898953617RT0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1023644211TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date de novembre 2015, relatifs aux services requis en architecture de paysage, en ingénierie, en design urbain, en architecture, en éclairage d'ambiance et en design industriel pour la conception des plans et devis des lieux publics du Projet Bonaventure;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 décembre 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir divers services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie, en design urbain, en architecture, en éclairage d'ambiance et en design industriel pour la conception des plans et devis des lieux publics du Projet Bonaventure.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes rendus des réunions auxquelles il assiste;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour:

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **six-millions-deux-mille-deux-cent-soixante et un dollars et trente-sept sous, 6 002 261,37 \$**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, conformément aux dispositions des Annexes 1 et 2.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ. Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe
Le ___^e jour de 20__

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.

Par : _____
Daniel Lefebvre, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1151009018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



15-14866 Det Cah Final.pdfTabrésultatSP5X5-20131 15-14866 final 14 décembre 2015.pdf



intervention 15-14866, 16 décembre 2015.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514-872-0349
Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Rousseau Lefebvre inc.	6,002,261,37	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

12 Firmes se sont procuré les documents, mais n'ont pas retourné de soumission = Pas de ressources ou carnet commande complet 2, à titre d'information pour ampleur du dossier 1, mauvaise catégorie SÉAO 2, planification avec partenaire sans succès 1, exigences trop élevées 1 et 5 n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Le - -

15-14866 - SP en architecture de paysage, ingénierie, design urbain, éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du projet Bonaventure et surveillance des travaux

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension des services requis et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Qualification et expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Rousseau Lefebvre inc.	3,38	6,50	18,50	22,00	22,25	72,63	6 002 261,37 \$	0,20	1	Heure	lundi 14-12-2015 9 h 00	
Stantec Experts-conseils inc	4,13	7,00	19,75	18,25	18,50	67,63			Non conforme	Lieu	303 Notre-Dame est, 4e étage salle 4A-14	
0						-		-				
0						-		-				
0						-		-				
Agent d'approvisionnement	Claude Houle											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14866

Numéro de référence : 934525

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP architecture paysage, ingénierie, design urbain, éclairage ambiance pour conception plans lieux publics centraux Projet Bonaventure surv travaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287- 8500 Télécopieur : 514 287- 8600	Commande : (1038063) 2015-11-19 10 h 51 Transmission : 2015-11-19 10 h 51	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861- 0133 Télécopieur : 514 861- 5776	Commande : (1042398) 2015-12-01 15 h 40 Transmission : 2015-12-01 15 h 40	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h 40 - Téléchargement 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie

			(Purolator)
<p>Agence Relief Design.ca inc 5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, QC, H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca NEQ : 1166860560</p>	<p>Monsieur Éric St-Pierre Téléphone : 514 500-3605 Télécopieur : 514 317-9320</p>	<p>Commande : (1041322) 2015-11-27 14 h Transmission : 2015-11-27 14 h</p>	<p>2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Arup Canada Inc 600 blvd de Maisonneuve O Bureau 750 Montréal, QC, H3A 3J2 NEQ : 0000448613</p>	<p>Madame Diana Lubniewski Téléphone : 514 908-6119 Télécopieur : 416 515-1635</p>	<p>Commande : (1038850) 2015-11-20 16 h 34 Transmission : 2015-11-20 16 h 34</p>	<p>2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-02 10 h 27 - Télécopie 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 14 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>BC2 Groupe Conseil inc. 296, rue Saint-Paul Ouest suite 200 Montréal, QC, H2Y 2A3 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067</p>	<p>Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601</p>	<p>Commande : (1038373) 2015-11-19 17 h 44 Transmission : 2015-11-19 17 h 44</p>	<p>2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Claude Cormier et Associés 1223, des Carrières Studio A Montréal, QC, H2S 2B1 NEQ : 1141487133</p>	<p>Madame Sophie Beaudoin Téléphone : 514 849-8262 Télécopieur : 514 849-8262</p>	<p>Commande : (1038216) 2015-11-19 14 h 04 Transmission : 2015-11-19 14 h 04</p>	<p>2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier</p>

			électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1037661) 2015-11-18 13 h 43 Transmission : 2015-11-18 13 h 43	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1038300) 2015-11-19 15 h 29 Transmission : 2015-11-19 15 h 29	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 210-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1N3 NEQ : 1168830322	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	Commande : (1039000) 2015-11-23 8 h 38 Transmission : 2015-11-23 8 h 38	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 17 h 15 - Télécopie 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Monsieur Stéphane Tremblay Téléphone : 1514 393-4684 Télécopieur : 1514 393-1511	Commande : (1037696) 2015-11-18 14 h 25 Transmission : 2015-11-18 14 h 25	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	Commande : (1038005) 2015-11-19 9 h 47 Transmission : 2015-11-19 9 h 47	électronique 2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1037665) 2015-11-18 13 h 50 Transmission : 2015-11-18 13 h 50	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1037976) 2015-11-19 9 h 20 Transmission : 2015-11-19 9 h 20	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1038105) 2015-11-19 11 h 26 Transmission : 2015-11-19 11 h 26	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1151009018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1151009018.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget
Direction conseil et soutien financier - PS
Brennan 1
Tél : 514-872-7232

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-18

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-2857

Division : Direction conseil et soutien
financier - PS Brennan 1



(2)

Dossier # : 1151803001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 \$, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 \$, taxes incluses), pour les services-conseils jusqu'au 31 décembre 2018 en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 15-14864 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. De conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle;
2. D'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14864 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;
3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la performance organisationnelle et ce, au rythme des besoins à combler pour une période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018.
- 4.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Échéance	Contrat
PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1 700 000,00 \$	31 décembre 2018	1
Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.	1 000 000,00 \$	31 décembre 2018	2

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-01 14:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151803001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 \$, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 \$, taxes incluses), pour les services-conseils jusqu'au 31 décembre 2018 en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 15-14864 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale a entrepris un changement de culture profond en insistant sur l'amélioration continue et l'obtention de résultats tangibles en matière d'amélioration de la performance. En témoignent les 6 grandes priorités de 2016, la formulation d'objectifs SMART dans les cahiers de gestion de la performance des cadres, les 12 chantiers d'amélioration de la performance, la démarche d'étalonnage avec l'OMBI, etc. Dans le contexte où ce changement de culture se fera à long terme et qu'il se soldera par un succès seulement s'il est constamment soutenu, il est nécessaire que la Direction générale l'alimente. La présence d'ententes-cadres pour des services-conseils en optimisation de la performance constituerait assurément un moyen efficace pour soutenir les démarches d'amélioration qu'auront à entreprendre les unités administratives au cours des prochaines années.

L'appel d'offres public #15-14864 a été lancé le 18 novembre 2015, publié dans le journal Le Devoir et le système SÉAO. L'ouverture des soumissions s'est faite le 23 décembre 2015, soit après trente-quatre (34) jours de publication. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0361 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 3 500 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12276 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

- CE12 1024 – 20 juin 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels en performance organisationnelle, selon les critères de rétention et leur pondération spécifiés au devis.

- CE08 1770 - 1^{er} octobre 2008 – Octroi de contrat de services professionnels à la firme Groupe-conseil CFC inc. pour des services en optimisation de la performance organisationnelle – montant maximal de 450 000 \$.

DESCRIPTION

Il est recommandé de retenir la firme PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (contrat 1) et la firme Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (contrat 2) afin d'obtenir des services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 1,7 M\$ et 1,0 M\$ respectivement, taxes incluses, pour la période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018. Les gestionnaires de la Ville sont engagés dans plusieurs initiatives de révision de leur domaine d'affaires, de manière à en simplifier le fonctionnement, en accroître la responsabilité et à en optimiser les ressources tout en s'inspirant des meilleures pratiques. L'expertise en tous domaines n'est pas disponible au sein de l'organisation et il est courant qu'une organisation de la taille de la Ville de Montréal ait parfois recours à l'aide de conseillers externes. Durant les 3 dernières années, nous avons noté une demande soutenue pour des services-conseils en optimisation de la performance de la part des unités administratives. En effet, le Service de la performance organisationnelle et l'équipe de développement organisationnel du Service des ressources humaines reçoivent fréquemment des demandes de cette nature. Par ailleurs, les 49 mandats confiés à une firme externe au cours des trois dernières années témoignent des besoins réels de l'organisation. Les taux horaires négociés dans une entente-cadre sont nettement avantageux (-20 % à -30 %) comparativement à ceux qui pourraient être obtenus par une négociation à la pièce par plusieurs unités administratives en parallèle. Une entente-cadre permet également une réduction importante des délais et des coûts rattachés au processus d'approvisionnement répétitif visant à acquérir des services-conseils en optimisation de la performance. L'optique envisagée dans l'octroi de deux contrats de services professionnels au lieu d'un seul réside dans le fait d'offrir la chance à de plus petites firmes de soumissionner, qui possèdent potentiellement une expertise plus pointue dans certains domaines d'optimisation ainsi que la prémisses de pouvoir bénéficier d'un plus grand bassin d'experts aux expertises variées.

Le Service de la performance organisationnelle concentre toute l'énergie de ses ressources sur la réalisation des 12 chantiers d'amélioration de la performance et les démarches d'étalonnage. Il ne peut actuellement répondre à toutes les demandes des unités administratives qui souhaitent obtenir des services-conseils et un accompagnement pour réaliser des projets d'optimisation spécialisés, ponctuels et de courtes durées. La conclusion d'ententes-cadres de ce type n'engagera pas automatiquement de dépense pour la Ville de Montréal, mais permettra de dégager la latitude nécessaire, qui sera utilisée au besoin selon des paramètres préétablis basés sur les meilleures conditions du marché pour optimiser les activités démontrant les gains d'efficacité potentiels les plus probants.

Ainsi, selon les priorités de la direction générale et pour répondre aux besoins exprimés par les unités administratives, le recours à des spécialistes externes sera parfois nécessaire. Ces derniers seront appelés à réaliser des mandats dans plusieurs domaines d'affaires de la Ville et fourniront l'expertise de différentes natures, notamment :

- Collecte de données et étalonnage;
- Balisage des meilleures pratiques;
- Planification stratégique;
- Mesure et évaluation de la performance organisationnelle;
- Optimisation des processus d'affaires;
- Amélioration continue;

- Gestion du changement;
- Développement organisationnel;
- Sondages qualitatifs.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

Il y a eu trente-sept (37) preneurs du cahier des charges, dont neuf (9) firmes ayant déposé une soumission. De ces firmes, trois (3) ont soumissionné pour chacun des deux contrats et six (6) pour un seul pour un total de douze (12) soumissions. De ces soumissions, les offres des douze (12) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les deux (2) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Quatre (4) firmes ont obtenu un pointage intérimaire minimum de 70 %. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporterait le contrat 1 est exclue et devient non-conforme pour le contrat 2.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 14 janvier 2016. Les soumissions reçues au plus tard le 23 décembre 2015 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Résultats de l'appel d'offres :

Contrat 1 :

Le comité de sélection recommande de retenir la firme PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 1.

La proposition du prix de base dans le tableau ci-dessous comprend la rémunération pondérée à taux horaire du chargé de projets et des spécialistes (directeurs, directeurs principaux et conseillers) auquel on ajoute les taxes de vente applicables. La pondération des taux horaires a été établie en fonction d'un taux d'encadrement estimatif basé sur l'historique de facturation des différents mandats de l'entente-cadre antérieure. Il a été estimé que, pour chaque heure effectuée par un chargé de projet, dix-neuf (19) heures étaient effectuées par les spécialistes, soit une proportion de cinq (5) et quatre-vingt-quinze (95) pourcent. Le calcul de l'estimation est fait avec les mêmes paramètres.

Fonctions	A- Taux horaires	B - Pondérations	C - taux horaires pondérés: (A*B) = C
1 - Chargé de projets		5%	
2 - Intervenants		95%	
3 - Total		100%	

Le tableau suivant résume les résultats obtenus suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix de base (taux horaire pondéré du chargé de projet + taux horaire pondéré des spécialistes + taxes)	Total
1 - Firma ayant obtenu la meilleure note totale :				
PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L.	80,8	8 366,91	156,37 \$	
2 - Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.	86,8	8 207,87	166,71 \$	
3 - C.I.M. - Conseil en immobilisation et management inc.	77,5	8 109,14	157,23 \$	
4 - KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	77,7	6 648,96	192,01 \$	
Dernière estimation réalisée			150,00 \$	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)				6,37 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100				4,25%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)				10,34 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100				6,61%

Contrat 2 :

Le comité de sélection recommande de retenir la firme Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 2.

La proposition du prix de base pour le contrat 2 ainsi que le calcul de l'estimation ont été établis selon les mêmes paramètres que le contrat 1.

Le tableau suivant résume les résultats obtenus suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix de base (taux horaire pondéré du chargé de projet + taux horaire pondéré des spécialistes + taxes)	Total
1 - Firme ayant obtenu la meilleure note totale : Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.	86,8	8 207,87	166,71 \$	
2 - C.I.M. - Conseil en immobilisation et management inc.	77,5	8 109,14	157,23 \$	
3 - KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	77,7	6 648,96	192,01 \$	
Dernière estimation réalisée			150,00 \$	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)				16,71 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100				11,14%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)				(9,48) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100				-5,69%

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats, le dossier ne sera pas soumis à ladite commission pour étude, car les contrats ne répondent pas aux critères d'examen.

Dernière estimation réalisée :

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction d'un taux d'encadrement observé lors de l'entente-cadre précédente pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires conformes et l'estimation interne sont les suivants :

Contrat 1 : 6,37 \$ ou 4,25 %
 Contrat 2 : 16,71 \$ ou 11,14 %

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #435-2015 adopté le 27 mai 2015. Les adjudicataires recommandés, soient PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L., doivent détenir une attestation de l'*Autorité des marchés financiers* en vigueur lors de l'octroi du contrat. Une copie de chaque attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les mandats d'optimisation de la performance organisationnelle se feront au rythme des besoins des unités administratives après approbation par le directeur du Service de la performance organisationnelle et selon les priorités de la direction générale. Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 2,7 M\$ incluant les taxes applicables pour les deux contrats pour la période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Puisque ces deux ententes-cadres n'impliquent pas automatiquement de dépense, mais seront utilisées qu'au besoin, une partie du budget requis est prévu dans le budget de fonctionnement du Service de la performance organisationnelle et il est réparti entre les années 2016, 2017 et 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat n'est pas accordé, les gestionnaires n'auraient pas le support spécialisé nécessaire pour entreprendre et compléter une révision exhaustive de l'organisation de leur domaine d'affaires afin d'en optimiser le fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à la présente étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les contrats se termineront le 31 décembre 2018 ou à l'atteinte de la dépense maximale autorisée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent appel d'offres pour services professionnels respecte tous les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la politique de gestion contractuelle ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude qui sont incluses aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LAMOUREUX
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-1638
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Simon CLOUTIER
Directeur

Tél : 514 872-3325
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur

Tél : 514 872-3325
Approuvé le : 2016-02-01

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal, Québec, H3B 4Y1 et représenté par M. Sébastien Doyon, associé, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 867470486RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1021474131TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la performance organisationnelle ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 décembre 2015, relatifs à une entente-cadre de services professionnels pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle.
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 décembre 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services-conseils en optimisation de la performance, notamment, selon les types de mandats d'intervention suivants :

- Collecte de données et étalonnage;
- Balisage des meilleures pratiques;
- Planification stratégique;
- Mesure et évaluation de la performance organisationnelle;
- Optimisation des processus d'affaires;
- Amélioration continue;
- Gestion du changement;
- Développement organisationnel;
- Sondages qualitatifs;

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des services rendus en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier.
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et trente cents (1 478 582,30 \$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) couvrant tous les déboursés et tous les honoraires. Le taux horaire pour le chargé de projet est de cent trente-six dollars (136,00 \$) plus toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ). Le taux horaire pour les intervenants est de cent trente-six dollars (136,00 \$) plus toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ).

Cette somme est payable par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation des factures du Contractant par le directeur.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Par : _____
M. Sébastien Doyon, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L., personne morale ayant sa principale place d'affaires à la Tour de la Banque Nationale, au 600, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 4L8, et représenté par M. Pierre Fortin, associé, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 122156250
N° d'inscription T.V.Q. : 1006353700

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la performance organisationnelle ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 décembre 2015, relatifs à une entente-cadre de services professionnels pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle.
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 décembre 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services-conseils en optimisation de la performance, notamment, selon les types de mandats d'intervention suivants :

- Collecte de données et étalonnage;
- Balisage des meilleures pratiques;
- Planification stratégique;
- Mesure et évaluation de la performance organisationnelle;
- Optimisation des processus d'affaires;
- Amélioration continue;
- Gestion du changement;
- Développement organisationnel;
- Sondages qualitatifs;

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des services rendus en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier.
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de huit cent soixante-neuf mille sept cent cinquante-quatre dollars et vingt-neuf cents (869 754,29 \$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) couvrant tous les déboursés et tous les honoraires. Le taux horaire pour le chargé de projet est de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) plus toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ). Le taux horaire pour les intervenants est de cent quarante dollars (140,00 \$) plus toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ).

Cette somme est payable par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation des factures du Contractant par le directeur.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

**Raymond Chabot Grant Thornton & cie
S.E.N.C.R.L.,**

Par : _____
M. Pierre Fortin, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Le 11 février 2016

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L. / S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR GUY LEBLANC
18, YORK, BUREAU 2600
TORONTO (ON) M5J 0B2

N° de décision : 2016-CPSM-1009922

N° de client : 3000703383

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS LLP
- PRICEWATERHOUSECOOPERS, LIMITED LIABILITY PARTNERSHIP
- PRICEWATERHOUSECOOPERS, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L. / S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 février 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Letellier', with a light blue circular stamp or watermark behind it.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 30 novembre 2015

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR JEAN GAGNON
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O, BUR. 2000
MONTRÉAL (QC) H3B 4L8

N° de décision : 2015-CPSM-1059156

N° de client : 3000593206

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CO L.L.P., RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE et RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE RCGT & CIE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 novembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1151803001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 \$, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 \$, taxes incluses), pour les services-conseils jusqu'au 31 décembre 2018 en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 15-14864 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Intervention ; Intervention approvisionnement 15-14864 final 01-02-2016.pdf



Liste des preneurs ; 15-14864 Det Cah Final.pdf



Tableau contrat 1 TabrésultSP6X6- 15-14864 contrat 1 OCTROI pwc LE 14-01-2016.pdf



Tableau contrat 2 TabrésultSP6X6- 15-14864 contrat 2 OCTROI rcgt FINAL 14-01-2016.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Louise CHARTRAND
Chef de division

Le : 2016-02-15

Tél : 514-872-5282

Tél : 514-872-1082

Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

L P Gestion Conseil	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Bell Nordic inc.	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
CGI équipe 1	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
CGI équipe 2	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Ernst & Young équipe 1	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Ernst & Young équipe 2	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Fujitsu équipe 1	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Fujitsu équipe 2	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIM Conseil en immobilisation et management inc.	157,23	<input type="checkbox"/>	
KPMG srl/ S.E.N.C.R.L.	192,01	<input type="checkbox"/>	
PricewaterhouseCoopers S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	156,37	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.	166,71	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Raisons du désistement des 25 firmes pas retourner de soumission; Devis technique trop spécialisé 5, sous-contactant 1, organisme provincial pour information 1, pas de personnel suffisant et/ou pas expérience municipale 4, manque de précision sur mandat 1, trop grande envergure 2, ne peut avoir AMF 2, carnet commande complet 1, trop loin 1, délai trop court pour répondre 1 et pas de réponse 6

Préparé par :

Claude Houle

Le

27

- 1

- 20154

15-14864 - Rétention de services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle (multi contrat)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension des mandats et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme lors de travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	0	<i>Pointage intermédiaire total</i>	Prix	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	0%	100%	\$		Rang	Date
LP Gestion Conseil Contrat 1 et 2	2,67	5,83	13,00	19,00	22,67		63,2			Non conforme	jeudi 14-01-2016
P. W. C. Contrat 1 et 2	3,50	7,67	21,17	24,50	24,00		80,8	156,37 \$	8 366,91	1	9 h 00
RCGT Contrat 1 et 2	3,50	8,00	21,33	26,33	27,67		86,8	166,71 \$	8 207,87	2	Lieu
CIM Contrat 1 et 2	4,50	7,83	20,33	22,50	22,33		77,5	157,23 \$	8 109,14	3	
Bell Nordic inc. (cond.) contrat 1 et 2	2,50	5,33	15,17	19,33	16,50		58,8			Non conforme	
KPMG Contrat 1 et 2	4,33	8,33	20,50	23,00	21,50		77,7	192,01 \$	6 648,96	4	
CGI Contrat 1	3,67	8,00	16,33	19,83	20,33		68,2			Non conforme	
CGI Contrat 2	3,67	8,00	16,33	19,83	20,00		67,8			Non conforme	
E Y Contrat 1	3,33	7,50	18,33	19,00	19,17		67,3			Non conforme	
E Y Contrat 2	3,33	7,50	18,33	19,00	20,83		69,0			Non conforme	
Fujitsu Contrat 1	3,33	6,00	14,33	21,33	18,33		63,3			Non conforme	
Fujitsu Contrat 2	3,33	6,00	13,67	21,33	17,67		62,0			Non conforme	
0							-				
0							-				
0							-				
Agent d'approvisionnement	Claude Houle CONTRAT 1										

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14864 - Rétention de services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle (multi contrat)

	Présentation de l'offre	Compréhension des mandats et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme lors de travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	0	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité		
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	0%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 14-01-2016	
LP Gestion Conseil Contrat 1 et 2	2,67	5,83	13,00	19,00	22,67		63,2			Non conforme	Heure	9 h 00	
P. W. C. Contrat 1 et 2	3,50	7,67	21,17	24,50	24,00		80,8		-	Non conforme, adjud contrat 1	Lieu	3711 St-Antoine	
RCGT Contrat 1 et 2	3,50	8,00	21,33	26,33	27,67		86,8	166,71 \$	8 207,87	1			
CIM Contrat 1 et 2	4,50	7,83	20,33	22,50	22,33		77,5	157,23 \$	8 109,14	2			
Bell Nordic inc. (cond.) contrat 1 et 2	2,50	5,33	15,17	19,33	16,50		58,8			Non conforme			
KPMG Contrat 1 et 2	4,33	8,33	20,50	23,00	21,50		77,7	169,46 \$	7 533,73	3			
CGI Contrat 1	3,67	8,00	16,33	19,83	20,33		68,2			Non conforme			
CGI Contrat 2	3,67	8,00	16,33	19,83	20,00		67,8			Non conforme			
E Y Contrat 1	3,33	7,50	18,33	19,00	19,17		67,3			Non conforme			
E Y Contrat 2	3,33	7,50	18,33	19,00	20,83		69,0			Non conforme			
Fujitsu Contrat 1	3,33	6,00	14,33	21,33	18,33		63,3			Non conforme			
Fujitsu Contrat 2	3,33	6,00	13,67	21,33	17,67		62,0			Non conforme			
0							-		-				
0							-		-				
0							-		-				
Agent d'approvisionnement		Claude Houle CONTRAT 2											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14864

Numéro de référence : 934524

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rétention de services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle (multi-contrat)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
A+ Transition inc. 485 McGill, bureau 710 Montréal, QC, H2Y2H4 NEQ : 1165284143	Madame Manon Champagne Téléphone : 514 668-3287 Télécopieur :	Commande : (1038381) 2015-11-19 20 h 25 Transmission : 2015-11-19 20 h 25	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ariolix
6884 des Erables
Montréal, QC, H2G2N4
<http://ariolix.com> NEQ :
1165525578

[Monsieur Cyril Arnaud](#)
Téléphone : 514 638-4800
Télécopieur :

Commande : (1038666)
2015-11-20 12 h 21
Transmission :
2015-11-20 12 h 21

2524874 - 15-14864 Addenda No 1
2015-12-02 8 h 19 - Courriel
2527283 - 15-14864 Addenda No 2
2015-12-09 12 h 17 - Courriel
2529387 - 15-14864 A3-Report de date
2015-12-15 14 h 44 - Courriel
2529715 - 15-14864 Addenda No 4
2015-12-16 10 h 34 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

BDO CANADA LLP
1000 de la Gauchetière West
Suite 200
Montréal, QC, H3B 4W5
NEQ : 3342011858

[Madame Marie Paillard](#)
Téléphone : 514 931-0841
Télécopieur :

Commande : (1039637)
2015-11-24 9 h 58
Transmission :
2015-11-24 9 h 58

2524874 - 15-14864 Addenda No 1
2015-12-02 8 h 19 - Courriel
2527283 - 15-14864 Addenda No 2
2015-12-09 12 h 17 - Courriel
2529387 - 15-14864 A3-Report de date
2015-12-15 14 h 44 - Courriel
2529715 - 15-14864 Addenda No 4
2015-12-16 10 h 34 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Bell Nordic Inc. Conseil - consulting
100 Alexis Nihon bureau 410

[Madame Hughes Mercure](#)
Téléphone

Commande : (1037889)
2015-11-19 8 h 15

2524874 - 15-14864 Addenda No 1
2015-12-02 8 h

Montréal, QC, H4M 2N9 NEQ : 1144911857	: 514 344-9200 Télécopieur : 514 344-3466	Transmission : 2015-11-19 8 h 15	19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brio Conseils 1425, boul. René-Lévesque Ouest bureau 906 Montréal, QC, H3G1T7 http://www.brioconseils.com NEQ : 1163213235	Madame Caroline Ménard Téléphone : 514 868-1717 Télécopieur :	Commande : (1037533) 2015-11-18 11 h 12 Transmission : 2015-11-18 11 h 12	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
celixia 20 rue des soeurs grises suite 108 Montréal, QC, h3c5m1 NEQ : 2265906869	Madame amélie Tavernier Téléphone : 514 804-0646 Télécopieur :	Commande : (1039483) 2015-11-23 21 h 24 Transmission : 2015-11-23 21 h 24	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2

			2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIM - Conseil en Immobilisation & Management Inc. 440 boul René-Lévesque O Bureau 1700 Montréal, QC, H2Z 1V7 http://www.cim-conseil.qc.ca NEQ : 1147304134	Madame Geneviève Alain Téléphone : 514 393- 4563 Télécopieur : 514 393- 4598	Commande : (1037652) 2015-11-18 13 h 33 Transmission : 2015-11-18 13 h 33	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CIUSSS du Centre-ouest-de- l'Île-de-Montréal 3755, chemin Côte-Ste- Catherine A-021 Montréal, QC, H3T 1E2 http://www.jgh.ca NEQ :	Madame Zineb Mesfioui Téléphone : 514 340- 8222 Télécopieur : 514 340- 8014	Commande : (1048318) 2015-12-21 12 h 12 Transmission : 2015-12-21 12 h 12	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-21 12 h 12 - Téléchargement 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-21 12 h 12 - Téléchargement

			2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-21 12 h 12 - Téléchargement 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-21 12 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	Commande : (1038509) 2015-11-20 9 h 53 Transmission : 2015-11-20 9 h 53	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Jonathan Raiche-Casavant Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (1037475) 2015-11-18 10 h 19 Transmission : 2015-11-18 10 h 19	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h

			44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (1039045) 2015-11-23 9 h 10 Transmission : 2015-11-23 9 h 10	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseils ATELYA inc. 1470 Peel Bureau 305, tour B Montréal, QC, H3A1T1 http://www.atelya.com NEQ : 1166363045	Monsieur Luc Lesperance Téléphone : 514 575-2903 Télécopieur :	Commande : (1042202) 2015-12-01 11 h 27 Transmission : 2015-12-01 11 h 27	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda

			No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ernst & Young Montréal LLP 800, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Kaouthar Ben Jaafar Téléphone : 514 874- 4381 Télécopieur :	Commande : (1040540) 2015-11-25 17 h 04 Transmission : 2015-11-25 17 h 04	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Everest, conseils stratégiques inc. 11 790 Brault, bur. 200, Québec, QC, G2A 3R9 NEQ : 1168606912	Monsieur Guillaume Martel Téléphone : 418 840- 2345 Télécopieur : 418 840- 9945	Commande : (1037829) 2015-11-18 19 h 43 Transmission : 2015-11-18 19 h 43	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 20 - Télécopie 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Télécopie 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 45 - Télécopie 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 12 h 30 - Télécopie

			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Formation performances et leadership inc. 568, rue des Chrysanthèmes Saint-Eustache, QC, J7P 5R6 http://www.gillesdupont.ca :	Monsieur Gilles Dupont Téléphone : 514 220- 5522 Télécopieur :	Commande : (1043017) 2015-12-03 8 h 07 Transmission : 2015-12-03 8 h 07	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-03 8 h 07 - Téléchargement 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840- 5100 Télécopieur : 418 840- 5105	Commande : (1037408) 2015-11-18 9 h 29 Transmission : 2015-11-18 9 h 29	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe 3 inc 4020, rue Saint-Ambroise suite 497 Montréal, QC, H4C2C7 NEQ : 1164015134	Madame Nathalie Miller Téléphone : 514 303- 1033 Télécopieur :	Commande : (1038348) 2015-11-19 16 h 12 Transmission : 2015-11-19 16 h 12	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe CFC 2075, boul. Robert-Bourassa bureau 500 Montréal, QC, h3a2l1 NEQ : 1170094123	Madame Mélanie Blake Téléphone : 514 861- 9107 Télécopieur : 514 525- 8618612	Commande : (1037967) 2015-11-19 9 h 14 Transmission : 2015-11-19 9 h 14	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Groupe Clermont Conseil 102 boul Ste-Rose Laval, QC, H7L1K4 http://www.gcc-ing.com NEQ : 1162855523</p>	<p>Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 450 686- 1999 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1040047) 2015-11-24 17 h 10 Transmission : 2015-11-24 23 h 51</p>	<p>2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.qc.ca NEQ : 1142822973</p>	<p>Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292- 2224 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1038339) 2015-11-19 16 h 03 Transmission : 2015-11-19 16 h 03</p>	<p>2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Innovation Consultants 485, rue McGill Bureau 500 Montréal, QC, H2Y 2H4 http://www.icformation.com</p>	<p>Monsieur Alain Massie Téléphone : 514 849- 1210</p>	<p>Commande : (1038449) 2015-11-20 8 h 48 Transmission</p>	<p>2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel</p>

NEQ : 1144314763	Télécopieur : : 514 849-0433	: 2015-11-20 8 h 48	2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com NEQ : 1167033159	Monsieur Claude M Landry Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	Commande : (1039649) 2015-11-24 10 h 04 Transmission : 2015-11-24 10 h 04	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Linovati inc. 3107, avenue des hôtels, suite 21 Québec, QC, G1W 4W5 http://www.linovati.com NEQ : 1168361534	Monsieur André Fournier Téléphone : 418 781-5611 Télécopieur : 418 656-0183	Commande : (1039228) 2015-11-23 11 h 54 Transmission : 2015-11-23 11 h 54	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2

			2015-12-09 12 h 17 - Courriel
			2529387 - 15- 14864 A3-Report de date
			2015-12-15 14 h 44 - Courriel
			2529715 - 15- 14864 Addenda No 4
			2015-12-16 10 h 34 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) :
			Messagerie (Purolator)
LP Gestion Conseil inc. 136 De Normandie Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N1T4 NEQ : 1169617280	Madame Line Provencher Téléphone : 514 627- 4118 Télécopieur :	Commande : (1040560) 2015-11-25 20 h 58 Transmission : 2015-11-25 20 h 58	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mallette 200-3075 chemin des Quatre- Bourgeois Québec, QC, G1W 5C4 http://www.mallette.ca NEQ : 3341633439	Madame Elise St-Hilaire Téléphone : 418 653- 4455 Télécopieur : 418 656- 0800	Commande : (1037936) 2015-11-19 8 h 53 Transmission : 2015-11-19 8 h 53	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-

			14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Maninge Groupe Conseil Inc. 238-A, rue Heriot Drummondville, QC, J2C 1K1 NEQ : 1149384340	Monsieur Daniel Lebel Téléphone : 819 472-9223 Télécopieur :	Commande : (1037494) 2015-11-18 10 h 32 Transmission : 2015-11-18 10 h 32	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881	Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023	Commande : (1037961) 2015-11-19 9 h 06 Transmission : 2015-11-19 9 h 06	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel

			2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Proaction1 257 Sherbrooke Est Suite 100 Montréal, QC, H2X 1E3 NEQ :	Monsieur Denis Lefebvre Téléphone : 514 284-7447 Télécopieur :	Commande : (1041248) 2015-11-27 11 h 07 Transmission : 2015-11-27 11 h 07	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur :	Commande : (1037951) 2015-11-19 9 h 01 Transmission : 2015-11-19 9 h 01	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4

			2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 NEQ : 3342039677	Madame BPConseils RCGT Téléphone : 514 878- 2691 Télécopieur :	Commande : (1038203) 2015-11-19 13 h 45 Transmission : 2015-11-19 13 h 45	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Samson & Associés 85, rue Victoria Gatineau, QC, J8X 2A3 http://www.samson.ca NEQ : 1166446741	Madame Nathalie Perron Téléphone : 819 772- 0044 Télécopieur : 819 595- 9094	Commande : (1037727) 2015-11-18 14 h 55 Transmission : 2015-11-18 14 h 55	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur Martin Leblanc Téléphone : 514 840- 2275 Télécopieur :	Commande : (1038000) 2015-11-19 9 h 44 Transmission : 2015-11-19 9 h 44	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur SEAO Thirion Téléphone : 514 840- 2316 Télécopieur : 514 840- 2443	Commande : (1040850) 2015-11-26 12 h 53 Transmission : 2015-11-26 12 h 53	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Messagerie (Purolator)
Service Conseil Mindcore Inc. 3425 boul de la Pinière Terrebonne, QC, J6X 0A1 NEQ : 1163614325	Monsieur Jules Gilbert Téléphone : 450 416- 3520 Télécopieur : 450 416- 3500	Commande : (1037657) 2015-11-18 13 h 37 Transmission : 2015-11-18 13 h 37	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 11 h 43 - Télécopie 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 15 h 12 - Télécopie 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-16 10 h 03 - Télécopie 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 14 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SSA Solutions - Services conseil 2000 rue Peel, bureau: 870 Montréal, QC, H3A 2W5 http://www.ssasolutions.com NEQ : 1164933922	Madame Catherine Gauthier Téléphone : 514 288- 6388 Télécopieur :	Commande : (1037619) 2015-11-18 12 h 59 Transmission : 2015-11-18 12 h 59	2524874 - 15- 14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15- 14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15- 14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15- 14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Marc Piché Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur :	Commande : (1037697) 2015-11-18 14 h 25 Transmission : 2015-11-18 14 h 25	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vortex Conseil inc 6455 rue Jean Talon E bureau 702 Montréal, QC, H1S 3E8 NEQ : 1167482992	Madame Danuta Montpetit Téléphone : 514 259-1888 Télécopieur : 514 255-1043	Commande : (1040320) 2015-11-25 11 h 35 Transmission : 2015-11-25 11 h 35	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés



Dossier # : 1156204003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination d'un juge à la cour municipale

Recommander au conseil d'agglomération de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-29 08:48

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156204003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination d'un juge à la cour municipale

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de 31 juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer sa juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Annuellement, dans l'exercice de ses compétences, c'est plus de 259 000 dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale.

Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément de la ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat*, RLRQ c T-16, r 4.1 (*chapitre 3*) prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

Des échanges ont été faits entre les représentants de la Ville de Montréal, le juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal et le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales pour convenir d'adresser une demande à la ministre de la Justice pour le comblement d'un poste de juge. Comme requis par les représentants du ministère de la Justice, le présent sommaire vise à officialiser cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1156204002 - Recommander au conseil d'agglomération de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler trois postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 - 26 novembre 2015 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler trois postes à la Cour municipale de la Ville de Montréal, tel que prévu à l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c. C-72.01.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le 3 juin 2016, le juge Florent Bisson quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal et prendra sa retraite, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01.

L'absence de ce juge se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance.

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination d'un juge municipal pour remplacer de manière permanente le juge Florent Bisson et assumer ses assignations à temps plein et de façon exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'absence prolongée d'un juge municipal entraîne des coûts d'honoraires et de frais plus élevés parce que son remplacement doit être assumé par plusieurs juges provisoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France BISSONNETTE
C/d greffe & greffier de la cour mun.

Tél : 514 872-2510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2016-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2016-01-27



(2)

Dossier # : 1164472003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 937 800,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370) - Véhicules identifiés

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense de 937 800,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370);
2. d'autoriser le paiement d'un montant de 77 703,30 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-08 14:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164472003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 937 800,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370) - Véhicules identifiés

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal doit procéder à l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 accordée à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) » le 24 novembre 2011 (CG11 0370). Cette acquisition est justifiée afin de remplacer trente véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Montant de la dépense : 937 800,72 \$, taxes incluses. La dépense à autoriser étant supérieure à 500 000 \$, le présent sommaire décisionnel nécessite l'approbation du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA154472020 - 29 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 145 854,85 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de cinq véhicules de marque Dodge 2016 conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).

DA154472002 - 22 juillet 2015 - Autoriser une dépense de 469 641,60 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de seize véhicules de marque Dodge 2015 conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).

DA14472031 - 16 décembre 2014 - Autoriser une dépense de 310 160,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de onze véhicules de marque Dodge 2015 conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler

Dodge Jeep (LaSalle).

DA14472018 - 17 juillet 2014 - Autoriser une dépense de 346 139,51 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de douze véhicules de marque Dodge Grand Caravan 2015 conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).

DA14472001 - 27 février 2014 - Autoriser une dépense de 305 527,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de onze véhicules de marque Dodge conformément aux ententes d'achat contractuelles 693411 et 706439 intervenues entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).

CG11 0370 - 24 novembre 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 5 ans avec Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture sur demande de mini-fourgonnettes de marque Dodge Grand Caravan et Dodge RAM C/V.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 937 800,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces véhicules est justifiée afin de remplacer trente véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 937 800,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 30 véhicules Dodge Grand Caravan 2016. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Le coût total maximal de ce contrat de 937 800,72 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 856 337,06 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 - « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Autoriser le paiement d'un montant de 77 703,30 \$ correspondant à la TVQ (applicable au véhicule seulement) payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2015, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ payée sur leurs achats liés à un service municipal exonéré.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trente véhicules que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et

préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 " de l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre " du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 239 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 92,1 % sont des véhicules de 4 et 6 cylindres (3 % de ceux-ci sont hybrides), 6,8 % sont des véhicules de 8 cylindres et 1,1 % sont des véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, un véhicule identifié est mis au rancart pour cause de désuétude s'il répond à **deux des trois conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge; avoir atteint 150 000 kilomètres au compteur; avoir atteint, en entretien et réparations (excluant les coûts reliés à l'achat de pneus et aux accidents), le coût d'acquisition du véhicule avant aménagement.

Le SPVM possède 585 véhicules d'urgence identifiés. Une soixantaine de ceux-ci répondent à deux des trois conditions énumérées plus haut, soit plus de 48 mois d'âge et plus de 25 000 \$ en entretien et réparations.

Une des conséquences constatée est de compter plus de véhicules "non disponibles pour cause d'entretien et de réparations" que prévu. De plus, les délais d'immobilisation au garage sont de plus en plus longs et les coûts de plus en plus élevés. Durant ce temps, ces véhicules ne sont pas disponibles pour offrir le service aux citoyens.

Les trente véhicules que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer autant de véhicules devant être mis au rancart pour cause de désuétude. Certains de ceux-ci seront des véhicules de huit cylindres. Les véhicules ainsi retirés de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.

Mars 2016: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.

Juin 2016: réception des véhicules à la Section du parc automobile.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 27 janvier 2016
Lucie MC CUTCHEON, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-22

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-02-08

Dossier # : 1164472003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Autoriser une dépense de 937 800,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370) - Véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164472003 Achat 30 véhicules.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163592005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard

Autoriser le report du dépôt au bureau du greffier des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2015 du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-27 13:35

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1163592005**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états financiers et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.»

Bien que l'ensemble des travaux permettant de dresser les états financiers 2015 seront complétés tel que l'échéancier accepté par les auditeurs et le comité de vérification, le Service des finances désire reporter la publication officielle des états financiers 2015 du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard, afin de lui permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2015 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre une reddition de comptes financière plus détaillée que celle présentée au rapport financier, le Service des finances produit à partir de l'année financière 2014 un nouveau document intitulé « Reddition de comptes financière ». Ce document permet de mettre en lumière l'utilisation qui est faite des sommes mises à la disposition des différentes unités d'affaires, tout cela en donnant une perspective de ces dépenses au fil des dernières années.

Afin de permettre la production simultanée de ce document avec la production du rapport financier 2015, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

Ce changement ne modifie en rien les dates de dépôt du rapport financier 2015 au conseil municipal et au conseil d'agglomération qui demeurent respectivement les 18 et 21 avril 2016.

JUSTIFICATION

Afin de permettre la production simultanée du document « Reddition de comptes financière 2015 » avec la production du rapport financier 2015, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce nouveau document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

ENDOSSÉ PAR

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Le : 2016-01-21

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 514 872-8647

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2016-01-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-01-27



Dossier # : 1163843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M\$ à la STM pour l'exercice financier 2015

Il est recommandé :

- d'effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M\$ à la STM pour l'exercice financier 2015.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-15 10:33

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M\$ à la STM pour l'exercice financier 2015

CONTENU

CONTEXTE

En février 2007, la CMM et le gouvernement ont signé une entente sur le partage du déficit métropolisable du métro pour la période de 2007-2011. Cette entente incluait, dans le calcul du déficit du métro, le service de la dette de la CUM relatif au métro qui était remboursé en totalité par une subvention du gouvernement versée directement à la Ville de Montréal.

En février 2010, les élus de la région ont proposé au gouvernement un nouveau cadre financier qui incluait notamment le service de la dette de la CUM. En mai 2010, le gouvernement a majoré la taxe sur l'essence de 1,5 cent dédiée au transport en commun pour supporter le nouveau cadre financier.

À la fin de l'entente sur le partage du déficit métropolisable du métro, les partenaires n'ont plus reconnu le service de la dette de la CUM dans le partage de la 1,5 cent, soit depuis 2012. Cette mésentente a retardé les versements finaux pour les années 2012 à 2014 pour tous les partenaires de la région et a généré un manque à gagner cumulatif pour la STM relié à la dette de la CUM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0730 - 10 décembre 2015 - Adoption du budget de 2016 de la Société de transport de Montréal

CG15 0661 - 19 novembre 2015 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 de la Société de transport de Montréal

CG14 0550 - 12 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

CG14 0487 - 14 novembre 2014 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal

CG14 0089 - 27 février 2014 - Paiement d'une contribution municipale additionnelle de 16 M\$ à la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2013

CG14 0046 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Montréal

CG12 0450 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal

CG11 0410 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la Société de transport de Montréal
CG10 0473 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de la Société de transport de Montréal
CG10 0108 - 25 mars 2010 - Contribution additionnelle à la STM en 2009
CG10 0022 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 de la Société de transport de Montréal
CG08 0613 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 et du PTI 2009-2010-2011 de la Société de transport de Montréal
CG08 0600 - 27 novembre 2008 - Contribution additionnelle à la STM en 2008
CG07 0468 - 13 décembre 2007 - Adoption du budget 2008 et du PTI 2008-2009-2010 de la Société de transport de Montréal
CG07 0509 - 20 décembre 2007 - Comblement des déficits cumulés au 31 décembre 2006 et du déficit anticipé 2007 de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Le manque à gagner que représente la dette de la CUM s'élève à 10,8 M\$. La bonne gestion de la STM a par ailleurs permis de générer (hors dette CUM) un surplus de 1,4 M\$. Ainsi, le déficit anticipé de la STM (incluant la dette de la CUM) est de 9,4 M\$. La Ville de Montréal a décidé d'assumer ce déficit.

Une contribution municipale additionnelle d'un montant maximal de 9,4 M\$ à la STM a donc été inscrite aux livres (bilan) de la Ville de Montréal à la fin de l'exercice financier 2015.

JUSTIFICATION

Afin de permettre à la STM de rencontrer ses obligations financières, une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M\$ sera versée à la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce paiement est assumé à 100 % par l'agglomération, car le transport en commun est une compétence d'agglomération.

La contribution municipale additionnelle a déjà été provisionnée dans les livres (au bilan) de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2015.

En conséquence, le paiement de cette contribution municipale additionnelle ne nécessite aucun crédit budgétaire en 2016.

Le montant du paiement sera égal à la somme nécessaire afin d'équilibrer les résultats financiers de la STM pour l'exercice 2015, et ce pour un montant maximal de 9,4 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-11

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-02-15



Dossier # : 1154560002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération » , sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-18 13:37

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154560002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer le développement du réseau cyclable identifié au Plan vélo, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0201 - 26 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000\$ afin de financer les travaux d'aménagements cyclables (GDD 1150776001)

CG15 0118 - 26 février 2015 (dossier 1144368010): 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG11 0474 - 22 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin

de financer les travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables (GDD 1110824008 – RCG 11-030).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 30.0M : 45000 – Développement du réseau cyclable

Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan de transport de Montréal. La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable est présentée chaque année. Une cible de quelque 50 km d'aménagements cyclables sont à réaliser chaque année pour répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre d'événements spéciaux et de gestion de chantiers.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permettront de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux visant la réalisation de 50 km de voies cyclables par année. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements cyclables nécessitant des travaux capitalisables financés par le PTI serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlement d'emprunt en mars 2016

Réalisation des travaux d'aménagement: 2016 et années suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef de section

Tél : 514 872-4402
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-01-18

Dossier # : 1154560002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1154560002 - Pistes cyclables.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate,
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 30 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1154560002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 45000 - 1154560002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-281

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1157090003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-14 06:55

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157090003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) est responsable de l'entretien du réseau primaire de l'agglomération de Montréal.
 Depuis 2 ans, la DEP a procédé à l'inspection des équipements et des installations pour s'assurer de la mise à niveau constante de ses actifs. Le parc de chambres de vannes n'a pas été entretenu ni renouvelé depuis plusieurs années. Certaines chambres, par mesure de sécurité, ne sont tout simplement plus accessibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt vise à financer la réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc afin d'assurer un réseau fiable et sécuritaire.
 Le réseau primaire compte plus de 2300 chambres de vannes dont chacune est composée de différents équipements tels que des compteurs, de l'équipement électrique, des vannes, etc. Ce programme permettra de reconstruire, en totalité ou en partie, des chambres de vannes ainsi que de procéder à l'achat et au remplacement des composantes majeures de celles-ci.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de réhabilitation des chambres des vannes et composantes de la DEP.
 Dans sa mission la DEP doit s'assurer de fournir une eau potable de qualité en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération de l'île de Montréal.

La DEP doit assurer la pérennité des équipements et des installations en les mettant à niveau selon les normes les plus récentes.

L'approbation préalable par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme «Réhabilitation des chambres de vannes et composantes » prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour ce programme pour la première année du PTI 2016-2018. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible de reconstruire ou réhabiliter des ouvrages jugés comme essentiels au réseau de distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

German GODOY
Ingénieur jr

Tél : 514-868-4549
Télécop. : 514-872-8623

Anne-Marie LABERGE
Chef de section - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Caroline TURCOTTE
Chef de section automatisation

Tél : 514 872-0890
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411

Approuvé le : 2016-01-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-01-12

Dossier # : 1157090003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND - 1157090003-réseau primaire d'aqueduc.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 759 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ACTIFS DU RÉSEAU PRIMAIRE D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1157090003

XX-XXX/2

Dossier # : 1157090003

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1157090003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières - c/E
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1157090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 12:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157090001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans sa mission, la Direction de l'eau potable assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de la Ville de Montréal et pour ce faire, elle doit maintenir en bon état d'opération un grand nombre de réservoirs et de stations de pompages dont certains sont désuets ou rendus à la fin de leur durée de vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer divers contrats de construction au niveau des réservoirs tel que la mise à niveau électrique de la station de pompage Closse et des travaux au réservoir Côte-des-Neiges.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de la Direction de l'eau potable.

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux qui permettent d'assurer la pérennité des équipements et des installations en les mettant à niveau selon les normes les plus récentes ou en les remplaçant lorsqu'ils ont atteint leur fin de vie utile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses prévu aux deux premières années du PTI 2016-2018, en raison du

devancement de travaux et du risque potentiel que le montant d'emprunt déjà prévu pour 2016 soit insuffisant.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis, notamment ceux prévus à la station de pompage Closse et au réservoir Côte-des-Neiges, des ouvrages jugés essentiels aux réseaux de distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

German GODOY
Ingénieur jr

Tél : 514-868-4549
Télécop. : 514-872-8623

Anne-Marie LABERGE
Chef de section Ingénierie

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-02

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-02-02

Dossier # : 1157090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1157090001-réservoirs et stations de pompage.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-02

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 187 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS ET STATIONS DE POMPAGE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1157090001

XX-XXX/2

Dossier # : 1157090001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1157090001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-01

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-19 12:00

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156279001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable compte six usines de production sur le territoire de l'île de Montréal qui datent de 1911 à 1978. De nombreux projets de faible envergure sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la sécurisation des machines, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Les travaux prévus à court terme pour le volet immobilier à l'usine Atwater incluent notamment la réfection de l'enveloppe du bâtiment des filtres, le remplacement de soufflante d'air de lavage, le remplacement de vannes murales et diverses améliorations de santé et sécurité. Dans les usines de l'ouest, divers projets de sécurisation sont prévus (sécurisation du dosage de chaux, passerelles, etc.). Pour le volet automatisation des procédés, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle et de communication des usines. Les projets prévus à court terme: le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la Direction de l'eau potable, la poursuite du déploiement des réseaux de communication de contrôle locaux et inter-sites robustes et sécuritaires, le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures, la mise en place d'infrastructure d'opération à distance et enfin la réalisation d'un site de relève.

JUSTIFICATION

La mission de la Direction de l'eau potable est d'exploiter pour l'agglomération de Montréal un service fiable et performant et de fournir de l'eau potable d'une qualité exemplaire, en quantité suffisante, et au meilleur coût financier et environnemental possible tout en gérant les infrastructures comme un patrimoine collectif à maintenir en bon état de constante appréciation.

Dans le but de remplir cette mission, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité. L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour procéder à la réalisation de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme « Investissements – Diverses usine » prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour ce programme de la première année du PTI 2016-2018.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
ingenieure de procédé

ENDOSSÉ PAR

Caroline TURCOTTE
Chef de section automatisation

Le : 2015-12-21

Tél : 514-872-7582
Télécop. : 514-872-8353

Tél : 514 872-0890
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-01-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-01-19

Dossier # : 1156279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1156279001 - Travaux usines d'eau potable \(TECQ et FCCQ\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 776 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION, DE PÉRENNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 6 776 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
 - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1156279001

XX-XXX/2

Dossier # : 1156279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1156279001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154278002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-19 12:04

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154278002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

CONTENU

CONTEXTE

Dans sa mission, la Direction de l'eau potable assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de la Ville de Montréal. Pour ce faire, elle doit assurer une saine gestion des actifs et intervenir sur le réseau afin d'augmenter la fiabilité, d'assurer un renouvellement adéquat des actifs, de réduire la quantité de perte en eau potable et les bris de même que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites en lien avec les besoins hydrauliques, et remplacer ou réadapter des conduites existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer divers contrats de construction ou réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc tels que la reconstruction de la conduite primaire sur la rue St-Patrick et la construction de la conduite primaire du Campus McDonald.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de réhabilitation des conduites primaires d'aqueduc. La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion des ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "conduite primaire d'aqueduc" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération

de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu de la première année du programme triennal. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels la construction de conduite primaire sur la rue St-Patrick et la construction de la conduite primaire du Campus McDonald, des ouvrages jugés comme essentiels au réseau principal de distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d ingénierie

Tél : 514-872-4631
Télécop. : 514 872-8623

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-01-19

Dossier # : 1154278002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1154278002-conduites primaires d'aqueduc.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 445 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DE CONDUITES PRIMAIRES D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1154278002

XX-XXX/2

Dossier # : 1154278002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1154278002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-06

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-20 15:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Bailleurs».

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Charles-J.- Des-Bailleurs est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Avec l'usine Atwater , elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Pour la programmation 2016-2018 les principaux travaux sont: la réfection des fonds des filtres et la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulement ainsi que divers autres travaux de modernisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG15 0308 - 30 avril 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs ».

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer la réfection des fonds des filtres et la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulement ainsi que divers autres travaux de modernisation situé à l'usine Charles J. De-Bailleurs

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le projet de modernisation de l'usine Des Bailleurs.
La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelle exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du projet "Modernisation Usine Des-Baillets" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour l'ensemble de la valeur du projet.

Ce règlement d'emprunt vise à compléter le financement de 84 122 000 \$ requis afin de compléter les travaux de modernisation de l'usine Des Baillets.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tel que la réfection des filtres, la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulement ainsi que divers autres travaux de modernisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d ingénierie

Tél : 514-872-4631
Télécop. : 514 872-8623

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-01-05

Approuvé le : 2016-01-20

Dossier # : 1154278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1154278001-modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 49 024 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE CHARLES-J.-DES BAILLETS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1154278001

XX-XXX/2

Dossier # : 1154278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1154278001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-06

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-1025
**Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier**



Dossier # : 1156807003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-03 11:03

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156807003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la « SPJD ») a présenté aux autorités municipales le *Programme d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène*. Cet exercice de vision et de planification a permis de prioriser un projet, comportant quatre zones d'intervention, lequel a été inscrit à la liste des projets pour le legs du 375e de Montréal en 2017 (CE12 1722). Le budget de ce projet a été établi à 55 M\$, financé par une subvention de 35 M\$ attribuée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après le « MAMOT ») et par un montant de 20 M\$ provenant de la Ville de Montréal.

En septembre 2013, le règlement d'emprunt RCG13-020 au montant de 35 M\$ a été approuvé. Ce montant couvre seulement la subvention de 35 M\$ attribuée par le MAMOT et le budget requis pour deux des zones d'intervention du projet soit, la promenade riveraine et la Place des Nations (CG13 0422).

En janvier 2015, la SPJD est avisée que la portée du projet doit être substantiellement modifiée et, qu'après analyse, le budget estimé de l'ensemble du projet devra être ajusté de 55 M\$ à 70,4 M\$.

En octobre 2015, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont autorisé la SPJD à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$. Cette nouvelle portée de projet modifie le budget dédié à chacune des quatre zones d'intervention et rend caduque l'objet de la subvention du MAMOT et du règlement d'emprunt de la Ville (CG15 0637). Suite à une demande de révision, le MAMOT a réitéré son engagement à accorder une subvention de 35 M\$ pour l'ensemble du projet sans cibler de zone spécifique, le tout sous réserve des approbations finales du ministre.

Le règlement d'emprunt RCG 13-020, adopté en 2013 au montant de 35 M\$ et visant uniquement deux zones d'intervention, doit être ajusté quant au montant et à sa portée.

La SPJD recommande que soient approuvées, les deux modifications suivantes au règlement d'emprunt RCG13-020 :

1) Ajout de **35,4 M\$** pour la part des coûts du projet de la Ville de Montréal. Le nouveau montant du règlement sera maintenant de **70,4 M\$**, au lieu de 35 M\$.

2) Modification de la portée du règlement d'emprunt modifiant le libellé comme suit :
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 400 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR OUEST DE L'ÎLE SAINTE-HÉLÈNE DU PARC JEAN-DRAPEAU, PILOTÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU 375^E DE LA VILLE DE MONTRÉAL (au lieu de RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE PROJETS DU « LEGS » PILOTÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU RELATIFS À DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE LA « PLACE DES NATIONS » ET DE RÉALISATION DE LA « PROMENADE PANORAMIQUE ET RIVERAINE », PRÉVUS DANS LE CADRE DU 375^E DE LA VILLE DE MONTRÉAL.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0138 - 20 janvier 2016 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services professionnels de 2 559 803,40 \$ à la firme Lemay et associés pour les services en architecture, architecture du paysage et aménagement urbain afin de finaliser la conception, réaliser les plans et devis ainsi qu'assurer la surveillance des travaux de l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène - Appel d'offres public 15-14791 - trois soumissionnaires - deux soumissionnaires conformes.

CG15 0637 - 29 octobre 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CG13 0422 - 26 septembre 2013 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets "LEGS" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des Nations" et de réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine" prévus dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE12 1722 - 17 octobre 2012 - Donner appui aux projets "Place des nations" et "Promenade panoramique et riveraine" de la SPJD à réaliser à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal et confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 35 M\$ au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

La portée et le budget des travaux de chacune des quatre zones d'intervention du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène ont changé, tel que démontré au tableau suivant :

Zone	Secteur d'intervention	Budget 2013	Budget 2015
-------------	-------------------------------	--------------------	--------------------

1	Parterre / Amphithéâtre Aménagement complet d'une capacité de 65 000 personnes	1,6 M\$	30,0 M\$
2	Allée centrale du Calder Aménagement + pavillon de services + débarcadère STM	18,4 M\$	32,4 M\$
Sous-total zones 1 et 2 :		20 M\$	62,4 M\$
3	Promenade riveraine Nettoyage, plantation + revêtement de sol et escaliers	22,5 M\$	6,0 M\$
4	Place des Nations Nettoyage + sécurisation pour redonner l'accès au public	12,5 M\$	2,0 M\$
Sous-total zones 3 et 4 :		35 M\$	8 M\$
TOTAL :		55 M\$	70,4 M\$

La zone du parterre devient un amphithéâtre pouvant accueillir 65 000 personnes et la zone de l'allée centrale double de superficie portant le budget de ces deux zones de 20 M\$ à 62,4 M\$. Les interventions prévues pour les deux zones de la promenade riveraine et de la Place des Nations se voient ainsi ajustées d'autant avec un budget initial de 30 M\$ revu à 8 M\$.

JUSTIFICATION

La modification et l'adoption du règlement d'emprunt permettront de réaliser l'ensemble du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, projet legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant les modifications apportées au projet d'aménagement, un montant additionnel de 35,4 M\$ devra être ajouté au règlement d'emprunt RCG 13-020 de 35 M\$ portant le budget total à 70,4 M\$.

Le présent projet de règlement d'emprunt couvre le montant de 66,6 M\$ inscrit au PTI 2016-2018 ainsi que les montants antérieurs à 2016 de 3,8 M\$ pour un montant total de 70,4 M\$ en provenance de l'agglomération de Montréal.

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	Avant 2016	2016 INVESTI	2017 INVESTI	2018 INVESTI	Total INVESTI
43011	1343010001	Projet des legs - PAMV	142466	3 800 000 \$	10 000 000 \$	36 000 000 \$	20 600 000 \$	70 400 000 \$
				3 800 000 \$	10 000 000 \$	36 000 000 \$	20 600 000 \$	70 400 000 \$

Rappelons qu'en approuvant le projet d'aménagement en octobre 2015, les autorités municipales ont aussi confirmé leur engagement à payer leur part des coûts, soit 35,4 M\$ du budget du projet qui totalise 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du MAMOT et le budget du projet de 70,4 M\$, en plus des coûts d'exploitation continus qui découleront des nouveaux aménagements (CG15 0637).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 70,4 M\$ s'avère nécessaire à la réalisation du projet. Sans ce règlement d'emprunt, la Ville ne pourra faire face à l'engagement de réaliser ce projet dans le cadre des legs du 375^e anniversaire de Montréal. Un délai dans l'approbation de ce projet en retardera sa réalisation prévue pour 2018 et pourrait avoir un impact sur la programmation des événements qui doivent reprendre leur cours normal en 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier proposé pour l'approbation du règlement d'emprunt :

Février 2016 : avis de motion du règlement d'emprunt;

Mars 2016 : adoption du règlement d'emprunt;

Mai-juin 2016 : approbation par le MAMOT.

Échéancier proposé pour la réalisation du projet d'aménagement :

2015-2016 : appel d'offres, octroi de contrats de services professionnels et adoption d'un protocole d'entente avec le MAMOT;

2016-2017 : finalisation de la conception et réalisation des plans et devis pour soumission;

2016-2018 : travaux d'aménagement et de bâtiments.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy L LAROCHE, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène GABOURY
Chef de projet,
Direction des infrastructures et gestion de
projets

Approuvé par Charles Fournier. Ing.
Directeur des infrastructures et gestion de
projets

Approuvé par Jean-François Mathieu
Directeur finances et TI

Société du parc Jean-Drapeau

Tél : 514 872-6047
Télécop. : 514 872-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Ronald CYR
Directeur général
Société du parc Jean-Drapeau

Société du parc Jean-Drapeau

Tél : 514 872-5574
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ronald CYR
Directeur général
Société du parc Jean-Drapeau
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ronald CYR
Directeur général
Société du parc Jean-Drapeau
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-02-02

Dossier # : 1156807003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1156807003 - Travaux secteur ouest Ile Sainte-Hélène.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE PROJETS DU « LEGS » PILOTÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU RELATIFS À DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE LA « PLACE DES NATIONS » ET DE RÉALISATION DE LA « PROMENADE PANORAMIQUE ET RIVERAINE », PRÉVUS DANS LE CADRE DU 375^e DE LA VILLE DE MONTRÉAL, RCG 13-020

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « Legs » pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « Promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal, RCG 13-020 est remplacé par le suivant :

« Règlement autorisant un emprunt de 70 400 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de mise en valeur du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène du Parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal ».

2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 1. Un emprunt de 70 400 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux d'aménagement et de mise en valeur du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal. »

Dossier # : 1156807003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1156807003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153334040

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-29 16:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334040

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs ».

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) intercepte et traite près de 99,6% des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAM) a mis en place un programme de suivi des surverses. Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces exigences.

Un ouvrage de rétention est une structure souterraine permettant d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations afin d'éviter leur déversement dans le milieu récepteur. Lorsque la pluie est terminée et que le réseau n'est plus engorgé, les eaux sont par la suite acheminées vers la Station pour y être traitées.

Au cours des prochaines années, le Service de l'eau prévoit la construction de cinq bassins de rétention importants, dont le bassin Leduc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) .

DESCRIPTION

L'ouvrage de rétention Leduc, situé dans l'arrondissement St-Laurent, est un bassin souterrain d'une capacité de 65 000 m³. L'ouvrage de rétention Leduc sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI). Le système CIDI permet de contrôler en temps réel les intercepteurs à partir de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses effectuées en temps de fortes pluies à la rivière des Prairies.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Le collecteur Leduc achemine à l'intercepteur nord les eaux usées et pluviales d'un vaste territoire de près de 1850 ha.

Situé dans le parc Marcel-Laurin à l'intersection du boulevard Thimens et de la rue Varin, la construction de cet ouvrage de rétention vise à réduire le nombre de rejets d'eaux usées vers le milieu récepteur. Sa construction s'inscrit dans une série d'interventions à réaliser le long de l'intercepteur Nord où plus de 600 000 m³ de rétention d'eaux usées et pluviales devront être ajoutés pour rencontrer les objectifs de débordement du MDDLECC. Ces objectifs sont basés sur des fréquences d'occurrence qui varient entre 1 et 6 débordements par saison estivale selon les sites de rejet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du projet "Ouvrage de rétention Leduc" tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de lancer l'appel d'offres de construction du bassin de rétention Leduc.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418

Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364

Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2016-01-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-01-29

Dossier # : 1153334040

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1153334040 - Construction ouvrage rétention Leduc -V2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 77 540 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION LEDUC SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 77 540 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1153334040

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt gdd1153334040.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Tél : 514 872-8464

Co-auteur :
Stéphanie Simoneau
514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Jean-François J MATHIEU
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-5391

Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Eau



Dossier # : 1155890002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et les reports des années antérieures.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "règlement autorisant un emprunt de 10 865 000\$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-22 15:40

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1155890002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et les reports des années antérieures.

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente sur le développement culturel de Montréal s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :

1. Mise en valeur du patrimoine;
2. Accès à la culture;
3. Consolidation du réseau des bibliothèques;
4. Forum des équipements culturels

Annuellement le ministère de la Culture et des Communications et la Ville déterminent conjointement le cadre de l'Entente, les priorités et le montage financier.

Puisque l'Entente 2016-2017 sera la prolongation de l'Entente 2015-2016, la grande majorité des projets prévus à la programmation découlent de l'entente 2015-2016. Il s'agit de programmes, d'études, de contribution, de projets, etc. financés conjointement par la Ville et le Ministère. Pour chacun des programmes, projets et activités, la provenance de leur financement varie en fonction de leur nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente

CE15 0672 – Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG13 0169 - 30 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des

Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG12 0471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG11 0328 - 28 septembre 2011 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CG08 0598 - 27 novembre 2008 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CE05 1300 - 6 juillet 2005 : résolution approuvant l'accord de principe à la programmation de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCCQ pour la période 2005-2008 et les nouveaux programmes culturels découlant de la programmation 2005-2008.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 10 865 000 \$ a pour objectif de permettre à la Ville de simplifier les processus administratifs liés à la gestion des dépenses de fonctionnement de la programmation de l'Entente 2016-2017 et des reports des années antérieures.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt permettra le financement de dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété, les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 10 865 000 \$ prévu au budget des différents Services agissant comme partie prenante à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement. La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion de l'Entente de développement culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : janvier 2016
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: échéance visée: mars 2016
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: mars 2016, si respect de l'échéance par le MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne PONTBRIAND
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-8562
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET

Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2016-01-21

Dossier # : 1155890002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement d'emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et les reports des années antérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1155890002- Entente développement culturel v finale.doc](#)



[AG-1155890002 Annexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 865 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2016-2017 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2016

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 865 000 \$ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal, conclues pour des années antérieures à 2016. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD1155890002

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016-2017 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2016

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial du Vieux-Montréal par la recherche et le développement des connaissances en patrimoine, la mise en valeur de biens patrimoniaux et archéologiques.
2. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial du Mont-Royal par la restauration d'œuvres d'art public et de biens patrimoniaux.
3. Il s'agit de mettre en valeur les sites patrimoniaux de l'agglomération de Montréal par la restauration et des interventions ponctuelles de biens et de sites classés sur l'île de Montréal.
4. Il y a également lieu de mettre en valeur le partenariat Ville/ministère de la Culture et des Communications par la communication, la publicité et la promotion et des activités de gestion.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 10 865 000 \$ soit 10 725 000 \$ pour l'entente 2016-2017 et 140 000 \$ pour des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

TOTAL : 10 865 000 \$

Annexe préparée le 21 décembre 2015 par:



Anne Pontbriand
Coordonnatrice – Développement culturel
Service de la culture

Dossier # : 1155890002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement d'emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et les reports des années antérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1155890002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-19

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)" afin de modifier la grille tarifaire.

Il est recommandé

- que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) » afin de modifier la grille tarifaire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-01 15:28

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)" afin de modifier la grille tarifaire.

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du Programme de Mesure de la consommation de l'eau (MCE) soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comporte cinq activités qui comprennent la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation.

Le Service de l'eau a entrepris en 2014 les démarches pour acquérir un système de relève automatisé pour les compteurs d'eau qui comprend un émetteur qui se connecte au compteur et permet d'effectuer une relève à distance à l'aide d'un véhicule qui circule dans une région spécifique.

L'octroi du contrat pour l'acquisition du système de relève et de son équipement a eu lieu en décembre 2015 (CG15 0753) et nous permet maintenant d'ajouter le coût d'un émetteur à la grille tarifaire du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0753 17 décembre 2015 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

CG15 0019 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes

incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031)

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement touche la grille tarifaire relative à la fourniture d'accessoires à l'annexe A pour l'ajout du coût de l'émetteur

JUSTIFICATION

Le coût de l'émetteur représente le coût réel inscrit pour l'année 2016 au moment de l'octroi du contrat d'acquisition du système de relève et de ses accessoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau tarif a été pris en considération au plan triennal d'immobilisations 2016-2018. L'impact du tarif de l'émetteur est inclus aux prévisions budgétaires de fonctionnement 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier répond à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il contribue à l'atteinte de l'objectif de réduire de 15% la production d'ici 2015 par rapport à 2000, ainsi qu'à l'engagement de l'action 20 du Plan visant à répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de mettre à jour le règlement occasionnerait un déficit monétaire pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion: Février 2016
Adoption du règlement: Mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent règlement est préparé conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAVERDIÈRE
Agent de recherche

Tél : 514 872-5051
Télécop. : 514 872-7273

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-22

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2016-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-02-01

Dossier # : 1167048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)" afin de modifier la grille tarifaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1167048001 règl. modifiant le RCG 13-005.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 ET 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RRLQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. La section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est modifiée par l'ajout, à la fin de la grille tarifaire relative à la fourniture d'accessoires, de ce qui suit :

1° dans la colonne intitulée *TYPE*, du mot « Émetteur »;

2° dans la colonne intitulée *Prix unitaire*, du montant « 78,00 \$ ».

GDD1167048001



Dossier # : 1164278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin
de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval », sujet à son approbation par
le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 12:06

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval»

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Dorval est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Elle a une capacité de production 68 000 m3/j. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Dorval doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG15 0312 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser un règlement d'emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval.
Pour la période 2016-2018, les principaux travaux sont :

- la réfection des filtres;
- la protection des immeubles et des installations;
- la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulements
- les travaux d'amélioration et la mise à niveau de la section d'eau brute;
- la transformation des décanteurs no 1 et 2 en décanteurs Ultrapulsator;
- l'agrandissement de la réserve et la révision du système de pompage haute pression;
- le remplacement du système au chlore gazeux par un système à l'hypochlorite de sodium;
- la mise à niveau de la mécanique du bâtiment (ex.: ventilation);
- le remplacement du système électrique;
- le remplacement d'instruments et la modernisation du système de contrôle local (ex.: décantation, filtres, etc.).

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la

confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "modernisation usine Dorval" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411

Approuvé le : 2016-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-02-02

Dossier # : 1164278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1164278001-modernisation de l'usine Dorval.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 840 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DORVAL

Vu les articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1164278001

XX-XXX/2

Dossier # : 1164278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1164278001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du
soutien financier PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-01

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/E

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier PS EAU



Dossier # : 1164278002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine»

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000 \$ afin
de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine », sujet à son approbation par
le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 12:05

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164278002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine»

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Lachine est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Elle a une capacité de production de 100 000 m3/jour. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Lachine doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG15 0318 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser un règlement d'emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine.

Pour la programmation 2016-2018, les principaux travaux consistent en l'achat et l'installation de deux génératrices, la protection des installations et la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulements. De plus, les travaux suivants sont planifiés:

- le remplacement d'un dégrilleur automatique;
- le remplacement du système électrique de l'usine;
- le remplacement des pompes haute pression et basse pression;
- le remplacement du système d'ozonation;
- le remplacement du media des filtres, de leur faux-plancher et de leurs pompes de lavage;
- l'ajout de réacteurs UV;
- le remplacement du système d'entreposage des produits chimiques et de leur emplacement;
- la réalisation de travaux structuraux (ex.: correction de déficiences structurales, renforts sismiques, etc.);

- le remplacement d'instruments et la modernisation du système de contrôle (ex.: décantation, filtres, etc.);

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le projet de modernisation de l'usine Lachine.

La direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "modernisation Usine Lachine" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI

Le : 2016-01-27

C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-02-02

Dossier # : 1164278002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1164278002-modernisation de l'usine Lachinel.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 41 310 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE LACHINE

Vu les articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1164278002

XX-XXX/2

Dossier # : 1164278002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1164278002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du
soutien financier PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-01

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/E

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances, Direction du
conseil et du soutien financier PS EAU



Dossier # : 1164278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds»

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 12:04

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds»

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Pierrefonds est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Elle a une capacité de production de 100 000 m3/j. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Pierrefonds doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser un règlement d'emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds. Pour la programmation 2016-2018, les principaux travaux sont :

- la mise aux normes de la chaîne de traitement de l'eau;
- l'ajout de procédé de désinfection par rayonnement UV;
- la réfection des installations électriques et de la mécanique de bâtiment;
- les divers travaux liés à l'architecture de certaines salles et la fourniture et l'installation de vitres pour la fermeture des façades des filtres;
- la protection des immeubles et des installations;
- le remplacement et l'ajout de douches d'urgence et chauffe-eau;
- l'installation de plate-forme d'accès;
- la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulements.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le projet de modernisation de l'usine Pierrefonds.

La direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "modernisation usine Pierrefonds" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411

Approuvé le : 2016-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-02-02

Dossier # : 1164278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1164278003-modernisation de l'usine Pierrefonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 803 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE PIERREFONDS

Vu les articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1164278001

XX-XXX/2

Dossier # : 1164278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1164278003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du
soutien financier PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-01

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/E

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances, Direction du
conseil et du soutien financier PS EAU



Dossier # : 1155075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 13:55

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé "le règlement") est complété par les 4 annexes suivantes:

Annexe A : Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;

Annexe B : Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;

Annexe C : Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Annexe D : Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à la *Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées* (annexe B) du règlement de délégation. De même, dans le but d'uniformiser les coûts à rembourser aux villes liées pour les équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'agglomération, une grille tarifaire est incluse au règlement en tant qu'annexe D.

Le comité technique recommande l'adoption des modifications proposées au règlement de délégation RCG 05-002 afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D, révision 2, datée du 5 février 2015 en remplacement de l'annexe D révision 1 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG13 0429 - 26 septembre 2013 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 4A datée du 15 juillet 2013 en remplacement de l'annexe B révision 3 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D).

CG10 0085 - 25 février 2010 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 2, de l'annexe B révision 3 et de l'annexe C révision 2 datées du 16 juin 2009 en remplacement de l'annexe A révision 1, de l'annexe B révision 2 et de l'annexe C révision 1 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG08 0660 - 18 décembre 2008 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 1, l'annexe B révision 2 et l'annexe C révision 1 datées du 19 juin 2008 en remplacement de l'annexe A, de l'annexe B révision 1 et de l'annexe C du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG08 0041 - 31 janvier 2008 - Adoption de l'annexe B révision 1 datée du 22 février 2007 en remplacement de l'annexe B du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

A. Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (annexe C)

Lors de la rencontre tenue le 11 juin dernier, le comité technique a étudié le guide d'entretien du règlement RCG 05-002 et propose des modifications suivantes :

1) Activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc : description bonifiée des activités déléguées concernant l'entretien des boîtes, des chambres de vannes et des chambres de compteurs, la détection et la réparation des fuites et bris, ainsi que la manipulation des vannes principales, ajout des coordonnées de la Direction de l'eau potable pour avis de travaux;

2) Activités d'entretien du réseau principal d'égout : description bonifiée des activités déléguées concernant l'inspection et le nettoyage des ponceaux, fossés et cours d'eau, ainsi que l'entretien des conduites principales, des regards, des stations de pompage, des

ponceaux, des bassins engazonnés et des fossés, ajout des coordonnées de la Direction de l'épuration des eaux usées pour avis de travaux.

L'annexe C « révision 3 » datée du 11 juin 2015, insérée en pièce jointe, reflète les modifications énoncées ci-dessus et remplacera l'annexe C « révision 2 » en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002.

B. Liste des activités déléguées d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout (annexe A)

La liste doit être ajustée pour refléter les modifications apportées à l'annexe C.

L'annexe A « révision 3 » datée du 11 juin 2015, insérée en pièce jointe, remplacera l'annexe A « révision 2 » en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002.

JUSTIFICATION

La révision du règlement de délégation RCG 05-002 et de ses annexes A et C, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération et l'opération du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable avec commentaires :
Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-16

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-02

Dossier # : 1155075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le guide d'entretien (annexe C) a été soumis à chacune des villes liées pour commentaires suite à la réunion du comité technique du 11 juin. Aucun commentaire n'a été reçu.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ava L. COUCH
Directrice générale
Tél : 514-734-2911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-16

Ava L. COUCH
Directrice générale, Ville de Mont-Royal
Tél : 514-734-2911
Division :

Dossier # : 1155075003

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction

Objet : Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir les documents qui suivent:



GDD 1155075003 Règ. mod. RCG 05-002 27-07-2015 finale.doc



GDD 1155075003 Annexe C révision 3 27-07-2015 finale.doc



Annexe A - révision 3 finale.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-27

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal et évaluation foncière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG
05-002)**

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe A par le document joint en annexe 1 au présent règlement.
2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe C par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

**ANNEXE A : LISTE DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES D'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (révision 3, le 11 juin 2015)**

ANNEXE 2

**ANNEXE C : GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES DU
RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (révision 3, le
11 juin 2015)**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1155075003

ANNEXE C

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	3
1. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC	4
1.1. Activités d'entretien	4
1.1.1. Boîtes de vannes	4
1.1.2. Chambres de vannes, de compteurs et de régulation	4
1.1.3. Détection et réparation des fuites et bris	5
1.1.4. Ouvrages et postes de pompage	5
1.2. Rinçage unidirectionnel	6
1.3. Dégel	6
1.4. Manipulation des vannes principales	6
2. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT	6
2.1. Inspection	7
2.2. Nettoyage	7
2.2.1. Ponceaux	7
2.2.2. Fossés et cours d'eau	7
2.3. Activités d'entretien	8
2.3.1. Conduites principales	8
2.3.2. Regards	8
2.3.3. Stations de pompage	8
2.3.4. Ponceaux	9
2.3.5. Bassins engazonnés	9
2.3.6. Fossés	9
2.4. Dégel	10
3. EXÉCUTION DES TRAVAUX	10
4. PERMIS DE RACCORDEMENT	10

GÉNÉRALITÉS

Ce document définit d'une façon générale les activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout que la municipalité liée doit réaliser sur son territoire à l'égard de la délégation prévue au présent règlement.

Il est entendu que les méthodes de travail et les devis techniques peuvent varier d'une municipalité à l'autre. Par contre, le but de ce document est de fournir les bases afin de protéger les installations et les infrastructures existantes.

L'entretien des conduites principales se divise en trois catégories : l'entretien prédictif, l'entretien préventif et l'entretien correctif. L'entretien correctif est délégué en grande majorité alors que seulement certaines activités d'entretien préventif le sont.

Les travaux du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) sont exclus.

Il est important de noter que pour faire partie du réseau principal d'aqueduc, les composantes doivent être dans l'axe, c'est-à-dire dans l'alignement de la conduite principale d'aqueduc. À ceci s'ajoutent des ouvrages. Par exemple, dans le cas de l'aqueduc, les vannes font partie du réseau principal, mais pas les branchements de service.

Les puisards et les branchements de service ne sont pas des équipements accessoires au réseau principal d'égout.

L'ensemble des travaux décrits aux présentes doit être conforme aux lois et règlements en vigueur et réalisé selon les règles de l'art reconnues.

Des directives spécifiques pourront émaner de la municipalité centrale pour préciser certains éléments.

Un registre détaillé des activités doit être tenu et transmis au moment de chaque demande de remboursement afin de connaître l'historique d'entretien et d'intervention du réseau, ce qui permettra de déterminer les besoins en réparation, réhabilitation et remplacement. Les données de ce registre permettront également la production d'un rapport annuel d'entretien favorisant l'information de gestion visant à contenir les coûts dans le cadre de résultats à atteindre. Sans être limitatif, ce rapport annuel doit contenir les informations suivantes :

- Rapports des inspections et des interventions réalisées ainsi que leur nature, la localisation et la date;
- Longueur des ponceaux, fossés et cours d'eau inspectés et nettoyés;
- Nombre d'interventions, par catégorie, sur les ponceaux;
- Nombre d'interventions, par catégorie, sur les conduites principales d'aqueduc et d'égout;
- Nombre d'interventions, par catégorie, sur les regards, chambres et boîtes de vannes, ouvrages de rétention et stations de pompage;
- Statistiques des bris et des fuites d'aqueduc;
- Statistiques des bris et des refoulements d'égouts.

1. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Le présent chapitre vise à définir les activités d'entretien devant être effectuées par la municipalité liée sur le réseau principal d'aqueduc et ses composantes. Pour chacune des sections, la nature des travaux est définie et, selon les besoins, des informations plus détaillées telles que la description des tâches à réaliser, la fréquence d'interventions, l'équipement requis, les méthodes applicables, etc. sont ajoutées.

La municipalité centrale (Direction de l'eau potable) doit être avisée préalablement à toute intervention sur les conduites principales.

1.1. Activités d'entretien

1.1.1. Boîtes de vannes

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à l'entretien des boîtes de vannes permettant la manipulation de vannes sur les conduites principales d'aqueduc. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Nettoyage du boîtier de vanne au complet;
- Réalignement vertical (incluant le remplacement de la boîte complète et les accessoires tels que plaque guide, carré de manœuvre, etc., si requis);
- Vérification du fonctionnement de la vanne;
- Ouverture et fermeture de la vanne.

1.1.2. Chambres de vannes, de compteurs et de régulation

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à l'entretien des chambres de vannes permettant la manipulation et l'entretien de vannes sur les conduites principales d'aqueduc. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Réparation ou remplacement de la partie inférieure de la cheminée, soit sous le 1^{er} anneau de rehaussement;
- Réparation et remplacement des composantes (ex. : clapet de drainage, manchon, vanne d'air) en cas de bris ou fuite, excluant tout équipement et composante de télémétrie;
- Nettoyage de la chambre requis aux fins d'entretien.

Exclusions :

- Les chambres de compteur et tous les équipements connexes pour facturation de l'eau potable aux villes liées;
- Les chambres de compteur, les chambres de régulation et tous les équipements connexes pour les secteurs de régulation de pression;
- Les chambres de mesure des débits et de pression sur le réseau principal.

1.1.3. Détection et réparation des fuites et des bris

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la détection et à la réparation des fuites et des bris sur les conduites principales d'aqueduc. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Appel de service;
- Localisation et dépiage de la fuite;
- Sécurisation des lieux;
- Excavation;
- Fermeture de l'eau;
- Réparation de la fuite;
- Désinfection;
- Remise en service;
- Remblayage;
- Réparation de la surface.

La municipalité liée doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la réparation d'une fuite ou d'un bris avec diligence et célérité dans les meilleurs délais possibles. Les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art et la municipalité liée doit s'assurer de respecter les procédures relatives à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. La désinfection doit se faire selon les directives émises par la municipalité centrale (Direction de l'eau potable).

1.1.4 Ouvrages et postes de pompage

Les coûts incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les postes de pompage directement raccordés au réseau principal afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Les ouvrages comprennent le poste de pompage proprement dit, ainsi que tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

L'entretien et les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ils comprennent :

- Entretien et réparation des ouvrages et des équipements;
- Désinfection de l'eau (chlore ou autres produits chimiques).

1.2. Rinçage unidirectionnel

En général, le rinçage des conduites principales d'aqueduc n'est pas nécessaire en raison des débits importants enregistrés. Par contre, selon la configuration des réseaux, certaines conduites considérées comme principales peuvent nécessiter un rinçage annuel si la vitesse d'écoulement à l'intérieur de ces conduites est inférieure à 1 mètre/seconde (m/s).

Les travaux consistent à procéder au nettoyage des conduites d'aqueduc du réseau principal par la méthode du rinçage unidirectionnel. Plus précisément, cette méthode vise, suivant un plan d'action déterminé, à isoler et vidanger tous les tronçons du réseau de conduites dans une direction déterminée afin d'évacuer tout dépôt ayant pu se former à l'intérieur de celles-ci dans le but d'améliorer la qualité de l'eau véhiculée. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

Cette opération devrait être effectuée au maximum une fois par année, à moins de problème particulier de qualité d'eau potable lié à la conduite principale.

1.3. Dégel

Les travaux consistent à procéder au dégel de conduites principales ou tout autre élément du réseau principal d'aqueduc à l'aide de vapeur, de groupe électrogène ou de tout autre équipement approprié. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

1.4. Manipulation des vannes principales

Dans le cadre de travaux d'urgence ou planifiés sur le réseau principal d'aqueduc, la municipalité liée doit procéder à la fermeture et l'ouverture des vannes principales, ainsi qu'à la désinfection des conduites principales si nécessaire. La désinfection doit se faire selon les directives émises par la municipalité centrale (Direction de l'eau potable).

La municipalité liée doit contacter le responsable du réseau principal avant de procéder à la manipulation de vannes principales afin d'en obtenir l'autorisation et convenir de la procédure de fermeture et d'ouverture selon les directives émises par la municipalité centrale. Pour chaque intervention, un rapport de fermeture et d'ouverture doit être préparé et transmis à la municipalité centrale pour la mise à jour du registre détaillé des activités.

La manipulation de vannes principales liée à des travaux sur le réseau secondaire n'est pas remboursable.

2. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

Le présent chapitre vise à définir les activités d'entretien devant être effectuées par la municipalité liée. Les activités concernent le réseau principal d'égout (pluvial, sanitaire et combiné) et les équipements qui leur sont accessoires. Pour chacune des sections, la nature des travaux est définie et, selon les besoins, des informations plus détaillées telles que la description

des tâches à réaliser, la fréquence d'intervention, l'équipement requis, les méthodes applicables, etc. sont présentées.

2.1. Inspection

Les activités déléguées d'inspection ne concernent que les ponceaux, les fossés et les cours d'eau. Les travaux sont réalisés de façon visuelle afin d'en connaître l'état général et les besoins d'entretien. Là où une inspection visuelle ne peut être effectuée, un moyen alternatif, telle l'inspection par caméra, doit être utilisé.

Ces travaux doivent être effectués au moins une fois par année ou au besoin.

Pour les ponceaux, l'inspection doit comprendre une évaluation de l'état structural.

2.2. Nettoyage

2.2.1. Ponceaux

Les travaux consistent à l'enlèvement des débris, résidus, déchets ou autres qui ont pu s'accumuler à l'intérieur des ponceaux ou à leurs extrémités. Les travaux sont réalisés manuellement lorsque cela est possible, sinon la technique utilisée doit être appropriée considérant qu'il s'agit d'un réseau pluvial. Les matières résultant des travaux de nettoyage doivent être collectées, accumulées, transportées et éliminées dans un site autorisé à recevoir de telles matières, conformément à la législation et la réglementation applicable. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

Cette activité devrait être effectuée au moins deux fois par année, au printemps et à l'automne, et au besoin avant de fortes précipitations.

2.2.2. Fossés et cours d'eau

Les travaux consistent en la coupe de la végétation et en l'enlèvement des débris, résidus, déchets ou autres qui ont pu s'accumuler. Les travaux sont réalisés manuellement lorsque cela est possible, sinon la technique utilisée doit être appropriée considérant qu'il s'agit d'un réseau pluvial. Les matières résultant des travaux de nettoyage doivent être collectées, accumulées, transportées et éliminées dans un site autorisé à recevoir de telles matières, conformément à la législation et la réglementation applicable.

Il importe de préciser que les travaux doivent notamment être réalisés en conformité avec la législation et la réglementation applicable en matière environnementale qui relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ils sont exécutés en régie ou par contrat et comprennent :

- La coupe et l'enlèvement de la végétation (herbes hautes, quenouilles, arbres, etc.);
- L'enlèvement des débris, résidus, déchets ou autres;
- La démolition de barrages de castors, excluant ceux à l'intérieur d'un écoterritoire ou d'un parc-nature.

Ces activités doivent être effectuées au moins une fois par année ou au besoin.

2.3. Activités d'entretien

2.3.1. Conduites principales

La municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées) doit être avisée préalablement à toute intervention sur les conduites principales.

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les conduites principales d'égout afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Récupération préventif;
- Alésage des racines et colmatage;
- Réparation des bris de conduites et des équipements qui leur sont accessoires.

2.3.2. Regards

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les regards des conduites principales d'égout afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

Ces travaux doivent être autorisés préalablement par la municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées) et comprennent :

- Réparation ou remplacement de la partie inférieure de la cheminée, soit sous le 1er anneau de rehaussement.

2.3.3. Stations de pompage

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les stations de pompage du réseau principal afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Les stations de pompage comprennent la station de pompage proprement dite et les équipements qui lui sont accessoires, ainsi que les regards, les chambres et les conduites liées (émissaire, trop-plein d'urgence, conduite de raccordement, conduite de refoulement, etc.). Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Nettoyage du puits humide au moins une fois tous les deux ans ou au besoin (le nettoyage requis en raison de travaux sur le réseau d'égout local n'est pas remboursable);
- Entretien et réparation des équipements de pompage.

2.3.4. Ponceaux

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les ponceaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et la sécurité des citoyens. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat et devront être autorisés préalablement par la municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées). Ces travaux comprennent :

- Enlèvement des sédiments;
- Colmatage de joints ouverts causant le lessivage du matériel de remblai;
- Renforcement structural par l'installation de poutres, de cintres ou de poteaux;
- Réaménagement ou réparation des extrémités (talus, perrés, etc.).

Les sédiments doivent être transportés et éliminés dans un site autorisé à les recevoir conformément à la législation et la réglementation applicable.

Le prolongement de ponceaux existants et la construction de nouveaux ponceaux pour permettre l'aménagement d'une entrée privée sont à la charge des propriétaires. Si les travaux sont exécutés par la municipalité liée, celle-ci se chargera de se faire rembourser par les propriétaires. Ces travaux devront être autorisés préalablement par la municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées).

2.3.5. Bassins engazonnés

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les bassins faisant partie du réseau principal d'égout afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Les travaux comprennent :

- Nettoyage des débris, résidus, déchets ou autres;
- Tonte de la végétation;
- Installation, réparation et remplacement de structures de protection (clôture, garde-fou, etc.), exutoires et points d'entrée.

2.3.6. Fossés

Les travaux consistent à refaire le profil transversal d'un fossé en recreusant le fossé pour le ramener à son profil original. Les matériaux excavés doivent être transportés et éliminés dans un site autorisé à les recevoir conformément à la législation et la réglementation applicable.

Un fossé devrait normalement être recreusé lorsque l'épaisseur de sédiments atteint 150 mm ou lorsque la capacité hydraulique est devenue insuffisante. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

2.4. Dégel

Les travaux consistent à procéder au dégel de ponceaux ou de tout autre élément du réseau principal d'égout à l'aide de vapeur, de fondants ou de toute autre technique appropriée. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Au 1^{er} avril de l'année précédant l'exercice financier, le programme des activités d'entretien planifiées est présenté par la municipalité liée à la municipalité centrale selon le format établi. Les travaux d'entretien planifiés et les dépenses afférentes doivent être convenus avec le représentant de la municipalité centrale. Toutes ces dépenses doivent être approuvées par la municipalité centrale avant l'exécution des travaux. À défaut de se conformer à cette exigence, la municipalité centrale peut refuser le remboursement des dépenses non approuvées au préalable.

Afin de maintenir à jour un registre détaillé des différentes activités prévues au présent guide, la municipalité liée doit aviser, sans délai, la municipalité centrale des anomalies constatées sur le réseau principal aux coordonnées suivantes :

- Direction de l'épuration des eaux usées :
DEEU_Interventions_Egouts_Agglomeration@ville.montreal.qc.ca
- Direction de l'eau potable : eaupotable_avis.ebullition@ville.montreal.qc.ca

La collaboration des deux parties est requise en tout temps lors d'interventions sur les réseaux principal ou secondaire. Les travaux de nature urgente doivent être exécutés sans délai et la municipalité liée doit en aviser immédiatement le représentant désigné par la municipalité centrale.

Lors d'une demande de remboursement, le demandeur doit transmettre des photographies du chantier en question, avant, pendant et après les travaux.

4. PERMIS DE BRANCHEMENT

De façon générale, il n'est pas permis d'effectuer un branchement sur une conduite principale. Toutefois, lorsque le branchement sur une conduite locale n'est pas possible ou qu'il n'y a pas de conduite locale, la municipalité liée doit soumettre à la municipalité centrale, pour analyse et approbation, la demande de permis de branchement. Celle-ci doit être accompagnée d'un croquis et des méthodes de travail.

La municipalité liée est responsable de l'émission des permis de branchement.

ANNEXE A

Liste des activités déléguées d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout

RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Entretien des boîtes de vannes (1.1.1);
Entretien des chambres de vannes (1.1.2);
Détection et réparation des fuites et bris sur les conduites et vannes (1.1.3);
Entretien des ouvrages et postes de pompage directement raccordés au réseau principal sauf ceux mentionnés à l'annexe B (1.1.4);
Rinçage unidirectionnel (1.2);
Dégel hivernal des conduites (1.3);
Manipulation des vannes principales (1.4)

RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

Inspection des ponceaux, fossés et cours d'eau (2.1);
Nettoyage des ponceaux, fossés et cours d'eau (2.2);
Récavage préventif, alésage des racines et colmatage, réparation des bris de conduites et des équipements qui leur sont accessoires, (2.3.1);
Réparation ou remplacement de la cheminée des regards (2.3.2);
Nettoyage, entretien et réparation des stations de pompage sauf celles mentionnées à l'annexe B (2.3.3);
Réparation et entretien des ponceaux (2.3.4);
Nettoyage et tonte de gazon des bassins de rétention engazonnés, installation, réparation et remplacement des structures de protection sécurisant les bassins de rétention engazonnés, exutoires et points d'entrée (2.3.5);
Enlèvement de la végétation et des sédiments des fossés (2.3.6);
Dégel hivernal des ponceaux ou autres accessoires (2.4)

Révision 3 : le 11 juin 2015 (GDD 1155075003)



Dossier # : 1154368007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043)» afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-11 07:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154368007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente du conseil d'agglomération sur le transport et les travaux publics a procédé, en 2011, à une consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Le rapport qu'elle a déposé dresse un portrait de l'utilisation du réseau cyclable montréalais et de la façon dont la cohabitation s'exerce entre les différents types d'utilisateurs.

À la lumière de cette analyse et des conclusions auxquelles elle aboutit, la Commission a formulé quinze recommandations dont l'une concerne principalement l'utilisation du réseau cyclable montréalais. Elle se lit comme suit :

Que l'utilisation du réseau cyclable soit réservée exclusivement aux usagers suivants :

1. Les cyclistes;
2. Les patineurs à roues alignées;
3. Les aides à la mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants, en tenant compte des suites du projet pilote mené par l'INSPQ (R-3);
4. Les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type scooters dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée pour lesquels des balises les définissant devraient être fixées dans les meilleurs délais).

Suite au dépôt de ces recommandations par la Commission à l'Administration municipale, le Règlement sur l'utilisation du réseau cyclable fut adopté par le Conseil d'agglomération le 18 décembre 2014 (RCG 14-043).

Le 25 mai dernier, une motion afin que la planche à roulettes soit reconnue comme un mode de transport actif et que son usage soit dorénavant autorisé sur le réseau cyclable montréalais a été adoptée par le Conseil municipal (CM). Le présent dossier a donc pour but d'effectuer la modification réglementaire requise afin de mettre en application cette résolution du CM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0700 - 25 mai 2015 - Adoption d'une motion de l'opposition officielle pour reconnaître la planche à roulettes (skateboard) comme mode de transport actif;

CG14 0608 - 18 décembre 2014 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport ».

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) doit être amendé afin que la planche à roulettes soit autorisée à circuler sur le réseau cyclable montréalais.

Il est important de préciser que la modification apportée ne s'appliquera qu'au réseau cyclable qui relève de la compétence du Conseil d'agglomération seulement.

Les instances appropriées devront à leur tour modifier leurs règlements s'ils souhaitent autoriser la planche à roulettes sur les pistes cyclables qui relèvent de leur compétence. Ainsi :

- Les conseils de villes reconstituées devront modifier, si nécessaire, leur réglementation locale pour les pistes cyclables qui ne figurent pas au Plan de transport;
- Les 19 conseils d'arrondissement devront également modifier leur réglementation locale afin de permettre l'utilisation de la planche à roulettes (i) sur le réseau cyclable local et (ii) sur les pistes cyclables.

Par ailleurs, le fait d'apporter les modifications réglementaires mentionnées ci-dessus n'aura cependant pas pour effet d'autoriser l'utilisation de la planche à roulettes sur les pistes cyclables qui se trouvent dans les parcs. En effet, les tronçons du réseau cyclable situés dans les parcs sont assujettis à la réglementation applicable à ces parcs.

Enfin, en vertu des dispositions du Code de la sécurité routière, seules les pistes cyclables séparées physiquement des voies de circulation (notamment par un mail de béton ou par des délinéateurs), ou encore les voies cyclables situées dans les parcs (qui ne sont pas normalement utilisées par des véhicules routiers) pourront accueillir la planche à roulettes à la suite d'une modification réglementaire à cet effet. Les aménagements de type « chaussée désignée » et « bande cyclable » sont, quant à eux des « chaussées » au sens du Code de la sécurité routière puisqu'elles sont normalement utilisées pour la circulation des véhicules routiers. Ces aménagements cyclables sont par conséquent visés par l'interdiction de planche à roulettes prévue à l'article 499 du Code.

Les mêmes dispositions réglementaires devront également s'appliquer aux patins à roues alignées. Conséquemment, une modification doit être apportée au Règlement afin de s'assurer que son usage soit permis uniquement dans les pistes cyclables ou les sentiers polyvalents et non dans les bandes cyclables qui font partie de la chaussée, en vertu de l'article 499 du Code de la sécurité routière.

JUSTIFICATION

Selon la motion, la planche à roulettes n'est pas qu'un sport récréatif, mais également un mode de transport actif pour plusieurs montréalais. Toutefois, la présence des planchistes est interdite sur la chaussée, en vertu du Code de la sécurité routière (CSR). D'où la nécessité de modifier le règlement actuel afin de leur permettre de circuler dans les pistes cyclables du réseau d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est largement démontré que l'utilisation des modes de transport actif, tels le vélo, la marche et même la planche à roulettes contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie et à une meilleure santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification réglementaire proposée au présent dossier n'est pas adoptée par le Conseil d'agglomération, la résolution du CM visant à autoriser l'usage de la planche à roulettes dans les pistes cyclables ne pourra être mise en application.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'a été prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion suivi de l'adoption du règlement à une séance subséquente du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2015-10-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-12-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-12-10

Dossier # : 1154368007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



Mod. règlement RCG 14-043.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-03

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Service des affaires juridiques, Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU CYCLABLE
IDENTIFIÉ AU PLAN DE TRANSPORT (RCG 14-043)**

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au plan de transport (RCG 14-043) est remplacé par le suivant :

« 3. Sur une piste cyclable ou sur un sentier polyvalent, il est interdit de circuler autrement qu'à bicyclette, en patins à roues alignées, en planche à roulettes, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis de circuler à pied sur un sentier polyvalent.

Sur une bande cyclable, il est interdit de circuler autrement qu'à bicyclette, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en patins à roues alignées, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur, ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1154368007



Dossier # : 1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus en 2016 pour la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent au Quartier des Spectacles et dans le Vieux Montréal. Ces investissements, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, permettront, d'une part, une optimisation de l'utilisation des principaux stationnements souterrains et d'autre part, une gestion intelligente du stationnement, un axe important de la ville intelligente. Il s'agit d'une solution dans un contexte où la recherche d'espaces de stationnement s'avère problématique.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 18 500 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0196 - 26 mars 2015. Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent.

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet de jalonnement dynamique des stationnements qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

- \$ 3.0M : 54101 – Jalonnement dynamique des stationnements

Ce règlement d'emprunt permet de financer:

- L'acquisition et l'installation des matériels de Jalonnement dynamique (panneaux à messages variables, fûts et potences);
- L'acquisition d'un outil de gestion centralisé qui sera déployé dans le CGMU.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système de téléjalonnement dynamique des stationnements permettra à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement aux automobilistes dans le Quartier des spectacles, mais aussi d'étendre ce service à d'autres quartiers afin d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de places de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures de systèmes de transport intelligents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes de l'implantation du stationnement intelligent serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des travaux de l'implantation stationnement intelligent: année 2016 et suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-27

Dossier # : 1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND-1155025003 - jalonnement dynamique des stationnements.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DES STATIONNEMENTS AINSI QU'UN OUTIL DE GESTION CENTRALISÉ

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1155025003

XX-XXX/1

Dossier # : 1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 54101 - 1155025003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 11:54

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1151081006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2016 s'établit à ,410 M \$.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,307 M \$ (no 68097).
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,103 M \$ (no 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Dossier # : 1151081006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1151081006 - système automatisé de carburant v2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR FINANCER LE
REMPACEMENT DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE CARBURANT ET
L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151081006

Dossier # : 1151081006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1151081006.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081006

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1151081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 12:04

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 20 M \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2016 s'établit à 19,207 M \$.

- Programme de remplacement de véhicules pour 20 M \$ (nos : 68102, 71076 et 71080).

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement de doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Dossier # : 1151081008

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1151081008-achat de véhicules et équipements.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000\$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151081008

Dossier # : 1151081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1151081008.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081008

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-09 11:50

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1152907008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux» qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompier de Montréal.
 Par conséquent, le SGPI doit mettre en oeuvre des travaux afin de mettre aux normes les systèmes existants et en ajouter là où ils sont requis, et ce, pour les 57 casernes du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
- CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
- CG15 0119 - 26 février 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers »

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer des travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes.

JUSTIFICATION

Ces travaux assureront la santé et la sécurité au travail des pompiers. L'obtention du règlement d'emprunt permettra d'accélérer la réalisation des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion janvier 2016

Adoption CG février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-12-08

Dossier # : 1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux» qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement : [AG - 1152907008 - captation gaz casernes.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 500 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LES CASERNES DE POMPIERS, DONT LES TRAVAUX REQUIS POUR LA CAPTATION DES GAZ

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 500 000 \$ est autorisé afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1152907008.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907008

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie», pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:38

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ afin de permettre la réalisation des interventions sur des immeubles ciblés par le Projet de protection et développement des cours de services relevant de la compétence du conseil d'agglomération pour l'arrondissement Ville-Marie. Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et de mises aux normes de bâtiments et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0166 - 24 mars 2011 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le mandat de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CA11 220011 - 20 janvier 2011 Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CM12 0312 - 16 avril 2012 Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand, afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'Arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011 Mandater la DSTI pour la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

CA10 240658 - 20 janvier 2011 Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'Arrondissement Ville-Marie.

CA13 13 0120 - 6 mai 2013 Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CM13 0339 - 23 avril 2013 Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie située sur la rue Ducharme vers le site Outremont de l'Université de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CA13 16 0004 - 14 janvier 2013 Mandater en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie de la rue Ducharme au sud du développement prévu de l'université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont.

CM15 0206 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services »,

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale, permettra de réaliser des travaux de remplacement, de rénovation ou de mises aux normes des bâtiments et installations des cours de services municipales qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser ainsi plus rapidement différents travaux de protection d'immeubles. La cour visée par ce règlement d'emprunt est celle de l'arrondissement Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux de protection des immeubles.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en fonction de la superficie de la cour de la Commune sur la superficie totale. Cette dépense sera assumée à 80,04% par l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux seront prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : janvier 2016
Conseil d'agglomération : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Dossier # : 1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement : [AG - 1152907005 - cours de services Ville-Marie.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION DES COURS DE SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1152907005.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907005

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-07

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain » pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:38

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain» pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités afin de préparer une réserve foncière en vue de développements futurs. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0115 - 26 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain».

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : janvier 2016
Conseil d'agglomération : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-12-08

Dossier # : 1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain » pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement : [AG - 1152907006 - acquisition de terrains.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 500 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain » pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1152907006.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907006

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:35

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CG14 0467 - 30 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses

CG15 0121 - 26 février 2015 d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale »,

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération avis de motion janvier 2016
Conseil d'agglomération adoption février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Dossier # : 1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement : [AG - 1152907009 - cour municipale.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 34 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR MUNICIPALE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 34 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1152907009.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907009

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:51

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection du réseau de 550 km de collecteurs. Ces conduites sont faites de divers matériaux selon les époques d'installation. Les matériaux qui constituent les collecteurs sont : béton armé (70 %), brique (24 %), autres matériaux (6 %). Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles sont en place depuis plus de 100 ans. Plus précisément, l'âge des collecteurs se traduit comme suit : 300 km (0-65 ans), 31 km (65-79 ans), 75 km (80-120 ans), 144 km (plus de 120 ans). Ce programme vise donc à assurer la pérennité des collecteurs et au besoin intervenir afin de corriger des problématiques tant structurales qu'hydrauliques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer des travaux d'infrastructure , de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000\$

afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement notamment : reconstruction du collecteur Larivière, contrôle des odeurs du collecteur boul. LaSalle, travaux sur les conduites au viaduc Sallabery-Bois de Boulogne, égout pluvial Lac de retenue Anjou, réhabilitation de la conduite rue William, servitude de passage pour travaux sur égouts collecteurs et interventions archéologiques pour projets d'infrastructures.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

En raison du fait que les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute dysfonction dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 70 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace et efficiente des réhabilitations du réseau.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) favorise la réhabilitation sans tranchée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement. Il est prévu notamment d'intervenir au niveau du collecteur St-Pierre et du collecteur St-Laurent qui montrent des signes importants de détérioration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Collecteurs d'égouts" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la

ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-17

Dossier # : 1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND-1153334036-collecteurs d'égouts \(TECQ et FCCQ\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 225 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 4 225 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1153334036

XX-XXX/2

Dossier # : 1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Interv Fin 1153334036.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:57

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires (d'agglomération). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Directement reliés aux intercepteurs, 68 ouvrages de raccordement dont 36 avec des structures de régulation, servent à acheminer les eaux usées des égouts collecteurs via les intercepteurs jusqu'à la Station d'épuration. Ces ouvrages de raccordement sont constitués d'une structure de dérivation et d'une structure de chute à l'intercepteur. Ce réseau primaire intercepte et transporte les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal en tout temps. Ce programme vise la réfection du réseau de 90 km d'intercepteurs.

Le réseau d'intercepteurs comprend trois sections:

- l'intercepteur nord, mesurant 41 km, capte les eaux qui autrefois étaient déversées dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes;
- l'intercepteur sud-ouest, qui totalise 18 km, recueille les eaux usées des secteurs longeant le lac Saint-Louis et est raccordé à l'intercepteur nord;
- l'intercepteur sud, mesurant 30,5 km, reçoit les eaux usées du secteur sud-est, qui se déversaient autrefois directement dans le fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

CG10 0419 - 25 novembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus sont la mise à niveau des actionneurs de vannes sur les intercepteurs nord et sud, la construction d'un système d'extraction et de traitement des odeurs au poste de pompage Rhéaume, la construction d'une unité de contrôle des odeurs sur le boulevard LaSalle (coin 6e Avenue), la mise à niveau de l'ouvrage de rétention Charles-Renard et la mise aux normes des systèmes de télémétrie aux ouvrages de débordement des eaux usées.

JUSTIFICATION

Le réseau des intercepteurs (béton, acier) est exposé depuis 30 ans à des gaz très corrosifs et toxiques tel que le sulfure d'hydrogène (H₂S). Certaines structures présentent des risques d'effondrement ou deviennent non fonctionnelles (ex : structures (3) de régulation Alepin). Ce vieillissement nécessite des travaux et des mises à niveau puisque les équipements de contrôle, les modes de communication et les diverses pièces sont désuets.

L'entrée en vigueur le 11 janvier 2014 du Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) a introduit de nouvelles normes à respecter en regard des systèmes de suivi des ouvrages de débordement lesquelles ont une incidence sur les travaux.

Le système CIDI (contrôle intégré des intercepteurs) permet de contrôler en temps réel les intercepteurs de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de débordements en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Le CIDI devra être actualisé afin de tenir compte de la construction et de la mise en service de plusieurs nouveaux ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et la protection contre les inondations et les refoulements d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme " Intercepteurs " prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux intercepteurs pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-17

Dossier # : 1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



[ND - 1153334037- travaux sur les intercepteurs.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 247 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Dossier # : 1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Interv Fin 1153334037.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R..Marcotte (Station) comporte plusieurs bâtiments et équipements qui ont été construits il y a plus de 30 ans. Les équipements sont de nature mécanique, hydraulique et électrique. Les infrastructures de la station d'épuration des eaux usées sont constituées de la station de pompage, de la centrale d'énergie, des dégrilleurs, des dessableurs, des décanteurs, du bâtiment de traitement des boues et écumes, des filtres presses, des incinérateurs et des unités de séchage et de traitement des écumes et ont une valeur de remplacement de l'ordre de 1,5 G \$.

La Station traite la totalité des eaux usées provenant de l'ensemble de l'île de Montréal. Le débit d'eaux traitées est de l'ordre de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde ou 2,5 millions de mètres cubes par jour. Elle doit également rencontrer les objectifs environnementaux de rejets établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces objectifs visent à récupérer une grande partie des matières en suspension et du phosphore contenus dans les eaux usées arrivant à la Station.

Afin d'assurer la pérennité des installations, près d'une centaine de projets sont réalisés chaque année visant différents secteurs tels que: infrastructures, équipements de procédé et systèmes de contrôle. La disponibilité et la fiabilité des équipements sont des enjeux majeurs pour la Station qui traite un débit de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde et lors d'une très forte pluie peut, de façon très rapide, en traiter le triple.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Les principaux travaux qui seront effectués à la Station sont entre autres:

- la mise à niveau des dégrilleurs et convoyeurs à tige;
- le remplacement du variateur à fréquence variable pompe #17;
- le remplacement de 2 machines à absorption;
- la mise à niveau des infrastructures électriques (disjoncteurs, démarreurs, sous-station électrique);
- la mise à niveau du système de traitement des sables;
- la mise à niveau des infrastructures civiles;
- la mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique.

JUSTIFICATION

La Station est en fonction 365 jours par année, 24 heures sur 24 depuis 30 ans. Certains équipements ont atteint la fin de leur vie utile et les pièces de remplacement n'existent plus sur le marché. La désuétude des équipements nécessite des travaux majeurs de remplacement complet pour assurer la continuité des opérations tout en respectant et en optimisant les procédés d'opération afin de maintenir les coûts les plus bas possibles.

L'expérience démontre que des investissements de l'ordre de 10 à 12 M \$ par année sont indispensables afin d'assurer la pérennité des opérations d'une station de cette envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Station d'épuration des eaux usées" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux

intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ- Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-17

Dossier # : 1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND - 1153334038- Station Jean-R.-Marcotte.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 464 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
 - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1153334038

Dossier # : 1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Interv Fin 1153334038.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-18 15:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées et bénéficie de programmes de subventions des gouvernements fédéral et provincial.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (DGSRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses, 8,8 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 17,3 % des conduites d'égouts ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires ont été établies pour récupérer le déficit d'infrastructure cumulé pendant de nombreuses années et assurer le maintien du niveau fonctionnel standard des actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

DESCRIPTION

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 16 500 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection, de réhabilitation et reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les travaux couverts par le règlement d'emprunt assureront le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile et permettront ainsi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique ainsi que d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. L'ensemble de ces travaux et de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin d'assurer le paiement des intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal;
- Permettre la conformité aux normes gouvernementales sur l'environnement et la qualité de l'eau potable;
- Economiser l'eau potable;

- Minimiser la fréquence et la durée des interventions sur les équipements afin d'optimiser leur disponibilité et de limiter la croissance des coûts d'entretien;
- Assurer le financement de ces travaux en profitant de subventions disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DAVID
Chef de division - Unité Sud

Tél : 514 868-5988
Télécop. : 514 872-8082

ENDOSSÉ PAR

Dominique DEVEAU
Directrice

Tél : 514-872-4023
Télécop. : 514 872-4269

Le : 2015-12-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU

Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2015-12-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-12-18

Dossier # : 1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1153228005 - Renouvellement aqueduc et égouts centre-ville.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 16 500 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux prévus au Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part

est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Dossier # : 1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info Comptable GDD1153228005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-10

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:12

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 août 2014, le conseil municipal a adopté une résolution mandatant « la Direction générale pour élaborer un Plan de l'Eau de Montréal en concertation avec les partenaires du milieu, dans une perspective de réalisation de plusieurs projets pour le 375^e anniversaire de Montréal en 2017 ». En novembre 2014, l'opposition officielle a proposé une motion, adoptée à l'unanimité, sur les ruisseaux urbains, en insistant sur l'urgence d'agir considérant que de plus en plus de ruisseaux ont disparu au cours du dernier siècle et que l'eau des ruisseaux encore restants est considérée comme mauvaise ou polluée dans plus de la moitié des cas.

Le 20 mars 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, accompagné de Mme Chantal Rouleau, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau au comité exécutif et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ont présenté le Plan de l'Eau de Montréal qui met de l'avant différents projets et programmes visant à confirmer l'importance de l'eau dans la métropole. Le Plan s'appuie sur une philosophie de développement durable et répond au souhait exprimé par les Montréalais lors des consultations entourant les préparatifs du 375^e anniversaire de la ville, soit de se réapproprier leur fleuve, l'eau et les berges.

Parmi les mandats du Plan de l'eau, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est impliqué dans la réalisation de (4) quatre mandats dont un (1) est de compétence du conseil d'agglomération. Ce mandat concerne la renaturalisation de trois (3) ruisseaux, soit : la Coulée Grou, la rivière Saint-Pierre et le ruisseau Bertrand. Pour 2015-2016, des investissements de 700 000\$ au budget de fonctionnement ont été attribués afin d'effectuer des études en vue de travaux visant la renaturalisation des ruisseaux. Aussi, selon les résultats des études, des investissements au PTI 2016-2018 sont à prévoir pour la réalisation des travaux.

Les trois (3) autres mandats relèvent du conseil municipal et une demande d'autorisation d'un règlement d'emprunt de 15 000 000,00 \$ est présentée au GDD 115668804.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt sur trois (3) ans pour le financement du mandat relevant du conseil d'agglomération cité ci-dessus, pour un total de 3 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1289 - 30 juin 2015 - Autoriser un virement budgétaire de 555 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2015 du SGPVMR, dans le cadre du Plan de l'Eau pour le programme de renaturalisation des ruisseaux; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 145 000 \$ en 2016; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 0619 - 15 avril 2015 - Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'Eau d'une durée de cinq (5) ans (2015-2019). Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du service de la diversité sociale et des sports; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 55 000 \$ en 2016, de 60 000 \$ en 2017, de 65 000 \$ en 2018 et 70 000 \$ en 2019.

CM14 1127 - 24 novembre 2014 - Offrir à l'arrondissement de Lachine de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2015, le Port de plaisance de Lachine, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CM14 1141 - 24 novembre 2014 - Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement inclus dans les mandats du Plan de l'Eau pour les projets de compétence d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de commencer le processus de plans et devis plus rapidement pour réaliser les travaux d'aménagement des différents mandats du Plan de l'Eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 34312 - Plan de l'eau - Acquisition et aménagement, de 3 000 000,00 \$ prévu à la programmation du PTI 2016-2018.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement va permettre le financement d'études et d'interventions permettant de répondre aux engagements du Plan de l'Eau. Le report ou le refus du règlement nuirait à la planification des interventions à court comme à long terme, particulièrement les projets de renaturation de la rivière Saint-Pierre, du ruisseau Bertrand et de la Coulée Grou.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 25 janvier 2016;
Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 22 février 2016;
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Le : 2015-12-15

Tél : 514 872-0689
Télécop. :

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-18

Dossier # : 1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1156688006 -Règlement Plan de l'Eau V-1.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-17

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RENATURALISATION DES RUISSEAUX PRÉVUS AU PLAN DE L'EAU

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de renaturation des ruisseaux prévus au Plan de l'Eau.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1156688006

Dossier # : 1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1156688006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

Je recommande:

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-07 16:47

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition du maire de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- 2 doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins 3 doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins 2 doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Actuellement, le comité de vérification est composé de 7 membres, soit 2 membres indépendants et 5 membres élus. Seuls les membres indépendants sont rémunérés pour les fonctions qu'ils exercent au sein du comité de vérification.

Le *Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification* (08-046) prévoit que les membres indépendants reçoivent un jeton de présence de 750 \$ pour leur participation à toute séance du comité de vérification et à toute séance d'un sous-comité de celui-ci.

Dans le but d'assurer un traitement plus équitable de tous les membres du comité de

vérification, le présent dossier propose d'établir une rémunération pour les membres élus qui siègent sur le comité de vérification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1092 - 26 novembre 2013 - Adoption du Règlement modifiant la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

CG10 0457 - 16 décembre 2010 - Adoption de la la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal

CM08 0822 - 22 septembre 2008 - Adoption du Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) par l'ajout d'une rémunération additionnelle payable au membre élu qui siège sur le comité de vérification.

La rémunération proposée est constituée d'un jeton de présence de 750 \$ / séance à laquelle l'élu participe, jusqu'à concurrence du montant annuel versé à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération (soit 5 500 \$, pour l'exercice 2015). Le montant maximal pouvant être alloué en jetons de présence tient compte de la fréquence des séances du comité de vérification (en moyenne, 4,7 au cours des trois dernières années).

Le projet de règlement prévoit que cette rémunération aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTÉM).

JUSTIFICATION

Le paiement d'un jeton de présence de 750 \$ aux membres élus permet d'assurer un traitement plus équitable de l'ensemble des membres du comité de vérification. Par ailleurs, en plafonnant le montant payable à celui versé annuellement à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération, le projet de règlement vise un traitement équitable des élus qui occupent des fonctions additionnelles similaires, tout en assurant un contrôle des coûts associés à la rémunération des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rémunération additionnelle maximale de 5 500 \$ / année pour les 5 membres élus qui siègent sur le comité de vérification.
Cette dépense sera assumée à même les crédits prévus au budget du Service du greffe pour la rémunération des élus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public détaillant le contenu du projet de règlement et annonçant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée où est prévue l'adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement - janvier 2016
- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement (a. 9 LTÉM)
- Adoption du règlement lors d'une assemblée ordinaire - février 2016
- Entrée en vigueur du règlement - début mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Approuvé le : 2016-01-07

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053-X**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du XXXXXXXXX 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe B du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par :

- 1° l'insertion, dans le titre de cette annexe, après le mot « commission » des mots « ou d'un comité »;
- 2° l'ajout, à la fin de cette annexe, de la fonction et de la rémunération additionnelle suivantes :

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 \$ par séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, à laquelle il participe, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

2. Ce règlement a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXX.

Dossier : 1153599003

Dossier # : 1153599003

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation

Objet :

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Imputation GDD 115359903.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseiller(ere) en gestion des ressources financières - C/E

Tél : 514-872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-04 09:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er février 2016

Résolution: CA16 13 0030

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - NOMINATION DE MADAME LILI-ANNE TREMBLAY À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE, NOUVEL ORGANISME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1163022005

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2016



Dossier # : 1163022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:26

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163022005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement économique local et régional. Les arrondissements d'Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard ainsi que la Ville de Montréal-Est sont désormais rattachés au pôle Est d'un nouvel organisme de développement économique local et régional, PME MTL Est-de-l'île. Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement sur ce conseil d'administration.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif : 17 février 2016
Résolution du conseil municipal : 22 février 2016
Résolution du conseil d'agglomération : 25 février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 5529

Télécop. : 514 328-8479

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste
8420

Télécop. : 514 328-8416

Article 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré